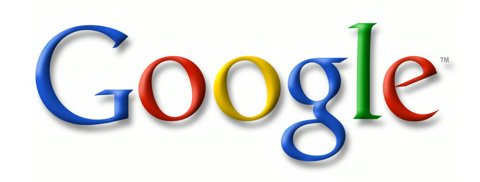
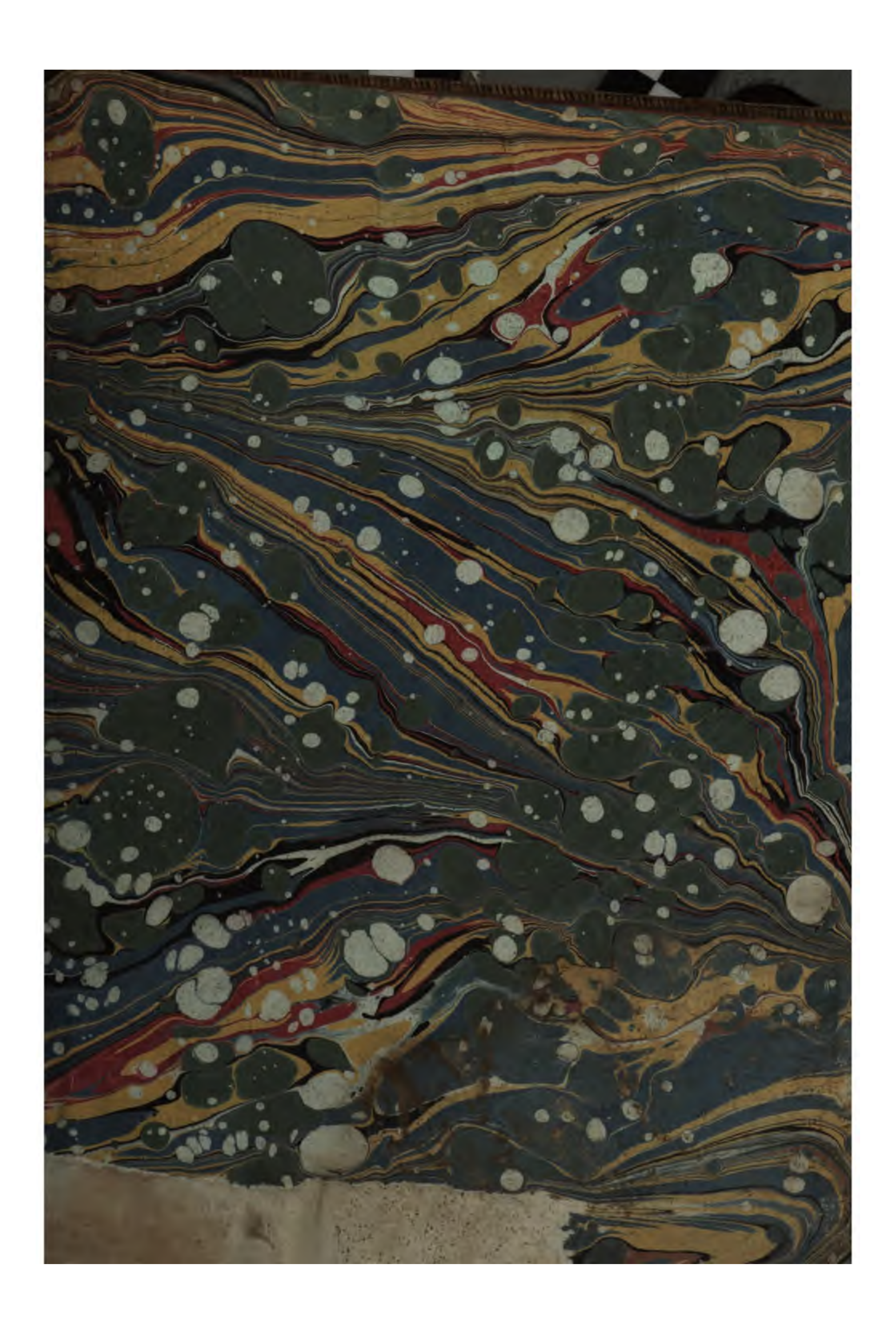






76. k. 7
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME SEPTIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME SEPTIEME.



A PARIS,

Chez {SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.}

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.





HISTOIRE
DE
FRANCE.



CHARLES VI.

LE meurtre du duc d'Orléans avoit pénétré de crainte & d'horreur tous ceux qui conservoient encore dans leur cœur quelques sentiments d'afection pour la patrie. Ils ne pouvoient, sans frémir, envisager les suites d'un pareil atentat. La duchesse étoit à Château-Thierri, lorsqu'elle aprit ce tragique événement. La plupart des seigneurs, ou gentilshommes atachés à sa maison, s'étoient rendus auprès d'elle : ils tinrent conseil, & s'arêterent au seul parti qu'une circonstance si critique leur permettoit de choisir pour le moment. Tandis que la princesse s'abandonnoit aux premiers transports de sa douleur, ils songerent à mettre ses enfants en sûreté. On conduisit les deux aînés sous une escorte fidele jusqu'au château de Blois : le comte d'Angoulême, le plus jeune des trois princes, resta pour essuyer les pleurs de sa mere. Ces précautions ne rassuroient que foiblement les es-

AN. 1407.
Suite de l'assassinat du duc d'Orléans.
Monstrelet. Juvénal des Ursins. Chroniq. de S. Denis. Aut. anony. Chron. MS. B. R. numéro 10297.

AN. 1407.

prits consternés, lorsqu'on reçut la nouvele du départ précipité du duc de Bourgogne.

La duchesse d'Orléans vient à Paris.

Valentine, malgré l'abatement où la plongeoit le sentiment de la perte qu'elle venoit de faire, n'oublia pas qu'elle devoit à la mémoire d'un époux d'autres sacrifices que des larmes stériles : d'ailleurs elle étoit mere, l'intérêt de sa famille se trouvoit d'acord avec sa vengeance : elle vint à Paris ; le comte d'Angoulême, la jeune reine d'Angleterre qui avoit épousé Charles d'Orléans, son fils aîné, l'acompagnoient. Le roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bourbon, les comtes de Clermont & de Vendôme, & le connétable d'Albret, alerent au-devant d'elle hors des murs de la ville. *C'étoit*, dit un auteur contemporain, *le plus beau deuil qui devant eût été vu, car la dame & toutes ses femmes étoient atournées de noirs atours*. Son char entiérement couvert de drap noir étoit traîné par six chevaux blancs. L'usage alors ne permettoit pas aux princesses de paroître en public les six premieres semaines de leur viduité.

La duchesse d'Orléans demande justice au roi.
Ibid.

La duchesse d'Orléans vint descendre à l'hôtel de saint Paul, où le roi lui donna une premiere audience. Lorsqu'elle se jeta aux genoux du monarque, en implorant sa justice, Charles, qui pour lors jouïssoit d'un de ses intervales de santé, la releva, & lui promit toute la satisfaction qu'elle étoit en droit d'atendre de sa tendresse & de son équité. Ce bon prince, malgré l'afoiblissement de son esprit, conservoit malheureusement assez de sensibilité pour être pénétré des crueles infortunes qu'une division funeste répandoit sur sa famille. Il confondit ses larmes avec celles de sa bele-sœur : aussi touché qu'elle, il essayoit de lui donner une consolation dont il étoit lui-même incapable : il jura de venger la mort d'un frere qu'il avoit toujours aimé : il assura sa veuve d'une protection sans bornes & d'une entiere satisfaction. La duchesse quelques jours après demanda & obtint une audience publique, à laquele tous les princes assisterent. Un avocat du parlement fut chargé de porter la parole : il répétoit mot à mot ce que lui dictoit le chancelier d'Orléans. Lorsqu'il eut fini son discours, le chancelier de France, qui étoit aux pieds du trône, se leva, & dit : *Que le roi, pour*

l'homicide & mort de son frere à lui ainsi exposé, le plutôt qu'il pouroit en feroit bonne & brieve justice. Charles ajouta de sa propre bouche : *à tous soit notoire, que le fait à nous exposé nous touche comme de notre seul frere, & le réputons à nous être fait.* La princesse & ses deux enfants fondant en larmes, embrasserent les genoux du roi, qui leur réitéra les témoignages de son atendrissement. Le jour fut assigné pour commencer l'instruction d'un procès qui devoit faire trembler les juges : il s'agissoit de prononcer sur un crime qu'il étoit plus facile de condaner que de punir.

AN. 1407.

Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid. Chron. de Fl.*

Tandis qu'on s'ocupoit à Paris des démarches suggérées par une douleur, que la cause qui la produisoit auroit dû rendre plus agissante ; le duc de Bourgogne arivé dans ses Etats songeoit à se mettre à l'abri de l'orage, en justifiant son atentat par son audace. Il sentoit qu'il n'y avoit désormais de salut pour lui que dans la terreur qu'il inspireroit à ses ennemis, devenus irréconciliables. Sa premiere démarche fut d'assembler à Gand les Etats généraux de Flandre, & de s'assurer des forces de cete province. Il fit publier un manifeste dans lequel, après avoir exposé les motifs qui l'avoient porté à faire assassiner le duc d'Orléans, il exhortoit ses vassaux à lui procurer les secours qu'une conjoncture si pressante aloit bientôt lui rendre nécessaires. Les députés de toutes les villes promirent de l'assister puissamment *envers & contre tous, excepté contre le roi de France & ses enfants.* Il donna en même temps des ordres pour lever dans ses domaines de Bourgogne des troupes qui devoient se joindre à celles que la province de Flandre lui fournit.

Embaras de la cour : on négocie avec le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Les princes & le conseil de France instruits de ces préparatifs se trouvoient dans la position la plus embarassante. Loin de porter la guerre dans les Etats du duc, on se trouvoit dans l'impuissance d'oposer le moindre obstacle à l'invasion qu'il paroissoit méditer. On manquoit de troupes : la plupart des villes mécontentes de l'administration, favorisoient le duc de Bourgogne, qui par ses déclamations contre les impôts, les avoit flatées d'un changement avantageux, s'il pouvoit se rendre maître du gouvernement : la capitale sur-tout témoignoit ouvertement ses dispositions. Il falut né-

AN. 1407.

gocier avec un coupable qu'on auroit voulu perdre; mais qui par sa hardiesse & son activité inspiroit encore plus de frayeur que d'indignation. Le comte de saint Paul fut chargé de faire les premieres ouvertures de cete négociation humiliante. On vouloit, pour conserver du-moins en aparence l'honeur de la majesté royale, engager le duc à reconnoître par un aveu & des excuses, un crime qu'on étoit résolu de lui pardonner : mais on ne put obtenir de lui cete satisfaction, toute frivole qu'elle étoit. Le roi de Sicile & le duc de Berri, dans une seconde conférence tenue à Amiens, se flaterent envain d'amolir sa fierté, ils ne furent pas plus heureux que ne l'avoit été le comte de saint Paul. Le duc de Bourgogne toujours plus intraitable, ne consentit à se rendre auprès du roi, que pour lui faire aprouver sa conduite; comme si ce n'eût pas été assez de se déclarer l'auteur du plus lâche de tous les crimes, sans prétendre encore revêtir une action si odieuse du voile de la justice. Les deux princes le quiterent peu satisfaits d'une démarche dont ils avoient espéré recœuillir plus de fruit : ils raporterent la réponse altiere du duc, qu'on n'osa rendre publique, dans l'apréhension d'acroître encore l'insolence des Parisiens, dont la plupart étoient ses partisans déclarés.

Lit de justice, réglement pour la régence.

Ibid.
Registre du parlement.
Trésor des chartres.
Du Tillet.
Pasquier, &c.

L'embaras de la cour augmentoit à tous moments, & pour surcroît d'infortune, Charles venoit de tomber en démence. Avant cete rechûte il s'étoit tenu dans la grand'chambre du parlement un lit de justice, auquel assisterent le roi de Sicile, les ducs de Guienne, de Berri, de Bourbon; les comtes de Mortaing, de Nevers, de Clermont, d'Alençon, de Vendôme, de saint Paul, de Tencarville; le connétable; plusieurs prélats & abés; une multitude de chevaliers; les conseillers de la cour, du grand conseil, de la chambre des comptes, des aides, du trésor, & autres oficiers des jurisdictions inférieures. Le principal objet de cete assemblée étoit de pourvoir au gouvernement du royaume. Dans les circonstances actueles, il paroissoit trop dangereux de confier le dépôt du pouvoir suprême entre les mains d'une seule personne. Il fut décidé, qu'à l'avenir, en cas de mort, ou de maladie du prince, la régence seroit suprimée; que le royau-

me feroit toujours gouverné fous l'autorité du monarque, encore qu'il fût mineur; que toutes les lettres feroient expédiées en fon nom; & que l'adminiftration de toutes les afaires de l'Etat feroit exercée par la reine, fi elle vivoit, & par les princes du fang, affiftés du connétable, du chancelier & des plus *fages hommes* du confeil. Cete ordonnance, qui parut alors un chef-d'œuvre de politique, en multipliant le nombre des adminiftrateurs, ne fervoit qu'à multiplier les embaras, les prétentions & les jaloufies. L'autorité, ainfi divifée, n'en agiffoit qu'avec plus de foibleffe : il ne faut pour s'en convaincre que confidérer avec un peu de réflexion la conduite de la reine, des princes & du confeil, pendant la maladie du roi, & cela dans un temps où l'intérêt public exigeoit autant de vigueur que de concert & d'activité.

AN. 1407.

Grand hiver. *Ibid. Regiftres du Parlement.*

On étoit alors au fort de l'hiver le plus rigoureux qui fe fût fait reffentir en Europe depuis cinq fiecles. Le froid fut fi âpre * que la plupart des vignes & des arbres fruitiers périrent. On obligea les habitants des campagnes voifines de voiturer fur des chariots du bois & des farines, ce qui aporta quelque foulagement à la difete qui fe faifoit déja fentir dans Paris. Le dégel caufa des ravages afreux par le débordement des rivieres : le petit pont & le pont faint Michel furent renverfés. Les piliers qui foutenoient ce dernier, conftruit depuis peu d'années, étoient creux, ce qui prouve en même temps l'ignorance & l'infidélité des conftructeurs. Comme la rupture des ponts & l'inondation empêchoient la communication des deux parties de la ville, les oficiers du parlement qui habitoient le quartier de l'univerfité, tinrent pendant quelque temps leurs féances à fainte Genevieve. Le roi, la cour du parlement, & le corps municipal, contribuerent à la réparation de ces édifices.

* Le gréfier du parlement obferve fur fes regiftres que la faifon étoit fi rigoureufe, qu'il n'étoit pas poffible d'enregiftrer les arêts, & que l'encre geloit dans fa plume de trois mots en trois mots, malgré le grand feu qu'on entretenoit continuèlement dans les chambres. Lorfque la glace fe rompit, on vit floter un feul glaçon de trois cents pieds de long. Heureufement le dégel ne commença que le matin, & les premiers éforts que les arches éprouverent, avertirent ceux qui demeuroient fur les ponts de fonger à leur falut. *Reg. du parlement.*

AN. 1407.

Le duc de Bourgogne s'aproche de Paris. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne au sortir de la conférence d'Amiens avoit repris la route d'Aras, d'où il fit avancer de nouveles troupes, avec lesqueles il s'aprocha de la capitale. Envain le roi de Sicile & le duc de Berri le presserent de nouveau de ménager, du-moins par une déférence extérieure, les loix du royaume, & le respect qu'il devoit à son souverain : envain le trouvant inflexible, lui défendirent-ils de la part du roi d'entrer dans Paris : rien ne fut capable de le détourner : il rejeta même avec hauteur la derniere proposition que les princes lui firent, de ne paroître à la cour qu'avec une suite peu nombreuse. Il s'étoit rendu à saint Denis pour y faire ses dévotions. Quele étrange piété dont la pratique pouvoit s'acorder avec l'assassinat & la rébellion !

Retraite de la duchesse d'Orléans & du duc de Bourbon. *Ibid.*

La duchesse d'Orléans, sur la nouvele de l'arivée du duc de Bourgogne, avoit quité la cour. Comme sa retraite fut suivie de la maladie du roi, les ennemis de la maison d'Orléans ne manquerent pas de lui atribuer cete rechûte : elle courut se renfermer dans Blois, dont elle fit promptement réparer les fortifications. Le vertueux Bourbon, indigné qu'on négociât avec un traître & un meurtrier, n'avoit point voulu se trouver aux conférences ; il se retira dans son apanage, pour y déplorer en liberté la honte des princes & les malheurs de l'Etat.

Le duc de Bourgogne arive à Paris. *Ibid.*

Il n'étoit plus temps de prendre des mesures pour s'oposer au duc de Bourgogne : il entra dans Paris, comme dans une ville conquise : mille hommes d'armes, partagés en trois corps, l'escortoient dans sa marche : le reste de son armée se dispersa dans les environs de la capitale. Les habitants le reçurent avec des transports de joie qui aloient jusqu'à l'ivresse. Il traversa la ville aux aclamations d'une populace éfrénée, qui s'imaginoit voir dans ce prince un protecteur de la nation oprimée : on cria *Noël* comme à l'entrée des souverains. Tout plioit sous le poids de son pouvoir. Idole des Parisiens, arbitre d'une cour tremblante & desarmée, ses moindres volontés étoient devenues des loix suprêmes. Les troupes qui l'avoient acompagné à son entrée, environnerent son hôtel d'Artois, dont il avoit fait une espece de citadele. Cete garde formidable, ces fortifications extérieu-

res ne lui paroissoient pas encore susisantes pour sa sûreté : il fit construire dans l'intérieur de son palais une chambre de pierre qui n'avoit qu'une seule ouverture. C'étoit-là qu'il se retiroit pendant les nuits : triste précaution qui découvre assez quel étoit l'état de ce coupable prince, dont l'ame dévorée d'inquiétude & de remords éprouvoit la terreur qu'il inspiroit aux autres. Le roi, qui se trouva un peu mieux pendant quelques jours, lui fit une réception plus conforme à la nécessité du temps qu'à la majesté souveraine. Charles heureusement n'avoit pas alors assez de sentiment pour ne voir qu'avec horreur le meurtrier de son frere. Ce triomphe du crime n'étoit pas encore susisant pour le duc de Bourgogne : l'impunité ne le satisfaisoit pas, s'il n'y ajoutoit le mépris & la violation des loix les plus sacrées. Il demanda la liberté de justifier l'assassinat du duc d'Orléans, qu'il n'avoit, disoit-il, commis que pour le service du roi & le salut de l'Etat. Les princes & le conseil frémirent d'une proposition si téméraire : mais il étoit dangereux d'achever d'iriter un criminel assez puissant pour parler en maître, & dont la fureur pouvoit encore se porter à de plus grands forfaits.

Le duc est faie de se justifier par l'organe de *Jean Petit*, cordelier.
Ibid.

Ce fut le huit Mars de cete année, jour indiqué pour cete justification inouïe, qu'on tint une audience publique dans la grande sale de l'hôtel de saint Paul. Le dauphin, duc de Guienne, ocupa la place du roi qui venoit de retomber plus dangereusement malade que jamais; à cause, disoit-on, *qu'il avoit couché avec la reine.* L'assemblée étoit composée des princes du sang, des prélats, des seigneurs, des cours souveraines, de l'université, du prévôt des marchands & des principaux bourgeois de Paris. Le duc de Bourgogne y parut armé : une garde nombreuse & menaçante l'environnoit : il étoit suivi d'une foule ramassée de la plus vile populace. Le duc ne parla pas lui-même : il avoit chargé de ce soin un homme dont la mémoire détestable n'est pas encore couverte de tout l'oprobre qu'elle mérite : il se nommoit maître Jean Petit, normand de nation, théologien, & cordelier de profession. Ce fut lui, ce fut ce moine sans pudeur, qui le premier osa devant les chefs de l'Etat, avancer & soutenir les principes odieux du tyrannicide, maximes abomi-

AN. 1407. nables qui dans la suite devoient armer les mains parricides des Cléments, des Chatels, des Ravaillacs; de ces monstres dont on ne se rapele qu'en frissonnant le souvenir exécrable. L'honeur de l'humanité, notre amour pour nos souverains, le respect dû à la nation nous interdisent toute discussion sur cete doctrine sacrilege : ce seroit dégrader l'histoire que d'y retracer des propositions afreuses qui auroient dû rester à jamais ensevelies dans le plus profond oubli : si l'ennuyeuse & prolixe harangue prononcée par cet indigne religieux, put faire quelque impression sur les esprits, on ne peut l'atribuer qu'à l'aveuglement d'un siecle barbare. L'orateur mercenaire, dès le commencement de son discours, déclara qu'il s'étoit chargé de la défense du duc, *y étant obligé par serment, depuis trois ans, & parce qu'étant petitement bénéficié, le prince lui avoit donné bonne & grosse pension, dont il avoit trouvé ses dépens, & trouveroit encore, s'il lui plaisoit de sa grace**. Après cet exorde, bien digne de la cause qu'il avoit à soutenir, il s'atacha sur-tout à démontrer la nécessité & même la légitimité de l'homicide; morale impie qu'il prétendit prouver par douze raisons, *en l'honeur*, disoit-il, *des douze Apôtres*. Jamais peut-être on n'essaya de justifier le crime aveç plus d'éfronterie, d'ignorance & de mauvaise foi. Il ne manqua pas d'entasser, sans ordre & sans choix, les exemples tirés de l'histoire & de l'écriture, la plupart défigurés & tronqués : c'étoit l'éloquence à la mode, de prodiguer l'étalage des connoissances. Lorsqu'il crut avoir sufisamment établi que, non-seulement c'étoit une action licite, mais même méritoire, dans certains cas, d'assassiner, il se répandit en invectives contre la mémoire du duc d'Orléans qu'il acusa des forfaits les plus atroces. Il lui reprochoit d'avoir employé des invocations magiques pour faire périr le roi. Il assura qu'un moine apostat, assisté de trois autres complices, avoit conjuré l'ange des ténebres par le moyen d'un poignard & d'un anneau; que deux diables s'étoient présentés à l'infernale semonce de ces prétendus sorciers; & que la mort du roi auroit été certaine, mais qu'il fut *préservé par l'aide de Dieu &*

* Raison certes très digne d'un caphard. *Pasquier, liv. 6, chap. 38.*

de

de très excélentes dames de Berri & de Bourgogne. Ces fables absſurdes & ridicules débitées avec éfronterie dans une aſſemblée générale, caractériſent l'ignorance groſſiere, la ſuperſtition & l'imbécilité de l'orateur, ainſi que de ceux qui l'écoutoient. Il acuſa de plus le duc d'Orléans d'avoir voulu empoiſonner le dauphin, d'avoir contracté une aliance ſecrete avec le duc de Lencaſtre contre Richard, pour ſe venger de ce que ce roi avoit révélé à Charles, que les *infirmités de ſon corps lui étoient venues par le pourchas* des ducs d'Orléans & de Milan. Il rapela l'enlévement de la reine & de ſes enfants. An. 1407.

Dans ces reproches acumulés il ſe trouve une imputation qui paroît mériter une atention particuliere, en ce qu'elle paroît dévoiler les motifs ſecrets de l'atachement conſtant du duc pour Pierre de Lune. Petit avança que ce prince traitoit avec le pape pour faire déclarer le roi incapable de régner. Ce ſeroit une témérité de croire le duc coupable d'un pareil projet, ſur la ſimple aſſertion d'un acuſateur ſi mépriſable : mais véritable, ou ſupoſée, il eſt certain qu'elle fit une vive impreſſion ſur les eſprits, & qu'elle acheva de décréditer le parti de Benoît. Au ſurplus, de tous les crimes imputés au duc d'Orléans, le plus grave ſans doute, & celui ſur lequel il étoit plus dificile de le juſtifier, c'étoit la déprédation des finances & l'opreſſion des peuples. Petit termina ſa harangue en concluant, *que le roi devoit avoir le duc de Bourgogne & ſon fait pour agréable, & avec ce le devoit guerdonner & rémunérer en trois choſes, en amour, en honeurs & en richeſſes, à l'exemple des rémunérations qui furent faites à monſeigneur ſaint Michel l'arcange, pour avoir tué le diable, & au vaillant homme Phinées qui tua Zambri.*

Petit ayant ceſſé de parler, ſe tourna vers le duc de Bourgogne pour l'inviter à confirmer, par ſon aveu, ce qu'il venoit de dire. Le prince l'exécuta ſur-le-champ, en ajoutant, qu'il ſe réſervoit à dire au roi des choſes encore plus importantes lorſqu'il en ſeroit temps. Un morne ſilence régnoit dans l'aſſemblée : ceux qui la compoſoient ſe retirerent pénétrés d'horreur & d'indignation.

Le jour ſuivant éclaira une ſcene encore plus odieuſe &

AN. 1407. plus révoltante. On avoit dressé un échafaud dans le parvis de la cathédrale. Petit y parut, & répéta la harangue qu'il avoit prononcée la veille. Les flots d'une populace avide & curieuse inondoient la place. L'infâme orateur assuré d'un auditoire déja prévenu, s'exprima encore avec plus de véhémence : il fut universélement aplaudi. Les quereles des grands sont un spectacle agréable & toujours intéressant pour le vulgaire : il se constitue alors juge de ceux auxquels la misere de sa condition l'a subordonné. Quele plus douce satisfaction peut-il éprouver, que celle de voir les arbitres de la terre, perfides, injustes, cruels, vicieux enfin, ainsi que le commun des hommes ! Ces exemples illustres le justifient : les crimes des princes semblent autoriser ceux du peuple.

Ce qui se passa pour lors a trop d'influence sur la suite de l'histoire, pour qu'on puisse se dispenser de faire une observation que l'honeur de nos ancêtres semble avoir droit d'exiger. On doit cete justice à la candeur & à la franchise naturele des habitants de la capitale de ce royaume : ils ne sont point susceptibles de cet emportement extrême, de ce délire furieux qui prennent leur source dans le caractere opiniâtre d'une nation atrabilaire & farouche : plus impétueux que méchants, après les accès d'une ivresse momentanée, ils sont les premiers à rougir des désordres auxquels ils se sont abandonnés : un prompt repentir suit leurs fautes passageres. Si la chaîne des événements va nous les présenter sous un aspect si diférent d'eux-mêmes, il faut ne rien négliger pour découvrir le mobile principal d'une pareille dépravation. Un prince du sang fait assassiner le frere du roi : il en fait l'aveu public. Un docteur, un théologien, un prêtre, un religieux lui prête son organe pour convaincre la multitude de l'innocence & du mérite même d'une action si coupable : il s'apuie d'autorités sacrées, il cite l'écriture sainte pour garant : il ose enseigner à des hommes ignorants, grossiers & superstitieux, qu'ils peuvent, que souvent même ils doivent en conscience être barbares & traîtres. Que peut penser le peuple à qui l'on débite cete pernicieuse doctrine ? Un ministre des autels devenu l'apologiste du meurtre & de la trahison,

eſt de tous les ſéducteurs le plus redoutable : tout ce que les hommes réverent lui prête des armes pour porter dans des eſprits trop crédules l'évidence & la conviction. C'eſt ainſi qu'un ſeul homme peut être quelquefois le corupteur d'une nation entiere.

Les plus étranges entrepriſes n'arêtoient pas le duc de Bourgogne. Violateur des plus ſaintes loix, ſon audace n'avoit plus qu'un pas à faire pour couronner ſes atentats, en commettant un crime, qui par la grandeur de ſon objet n'étoit que trop capable de tenter un cœur tel que le ſien, ambitieux, perfide & cruel. Maître de la capitale, dont les habitants lui témoignoient un dévouement qui aloit juſqu'à la démence : ſes nombreuſes troupes tenoient dans cete même ville la famille royale raſſemblée & preſque captive. Que n'avoit-on pas à redouter, dans une conjoncture ſi délicate, de la part d'un prince qui n'avoit rien de ſacré ! L'expérience du paſſé faiſoit trembler pour l'avenir.

Retraite de la reine & des princes. *Ibid.*

La reine éfrayée s'enfuit précipitamment à Melun, conduiſant avec elle le dauphin & ſes autres enfants : elle fut bientôt ſuivie du roi de Sicile & des ducs de Berri & de Bretagne. Ce dernier s'étoit rendu depuis peu à Paris ſur l'invitation de la reine, alarmée de l'aproche du duc de Bourgogne. On ne doit pas être ſurpris de voir en cete ocaſion le jeune duc de Bretagne ſe ranger du parti de la cour : l'aliance du duc de Bourgogne avec la maiſon de Penthievre, lui faiſoit en quelque ſorte une néceſſité de ce dévouement. Il n'ignoroit pas que le Bourguignon en mariant ſa fille Jeanne, avec l'aîné des enfants du comte de Penthievre avoit dit, « que le duché de Bretagne apartenoit de bon droit à ſon » gendre, & que, venant le temps qu'il atendoit, il l'y ré» tabliroit de droit & de force ». La comteſſe de Penthievre, Marguerite de Cliſſon, princeſſe ambitieuſe, ſongeoit dès-lors à renouveler les anciennes prétentions de la maiſon de Blois contre celle de Montfort. La ſuite des événements nous fera voir que cete diviſion fut avantageuſe à la France, qu'elle préſerva peut-être d'une entiere deſtruction dans ces temps malheureux où l'ambition des grands & la fureur du peuple ſembloient concourir à l'extinction de notre monarchie.

Hiſtoire de Bret.

AN. 1407.

Le duc de Bourgogne force le roi d'aprouver l'assassinat du duc d'Orléans.

Ibid.

Charles, abandonné de la reine, de ses enfants & des princes de son sang, livré au pouvoir du duc de Bourgogne, n'eut plus d'autre volonté que celle de ce prince, dont il aprouva la conduite. Cete aprobation n'étoit rien encore pour le duc, s'il ne la consacroit en quelque sorte par un acte authentique. C'est ici le comble de l'outrage fait à la nature, à la religion, aux loix, à l'humanité. C'est un exemple d'insolence & de foiblesse trop inouï pour être passé sous silence. Le monarque, ou plutôt le duc de Bourgogne, qui dictoit cet écrit ignominieux, s'exprime en ces termes: *Pour ce que le duc de Bourgogne*, est-il dit dans ces lettres, *étoit pleinement informé, si comme il fit dire & proposer, que notre frere avoit machiné & machinoit de jour en jour à la mort & expulsion de nous & de notre génération, & tendoit par plusieurs voies & moyens à parvenir à la couronne & seigneurie de notre royaume, il, pour la sureté & préservation de nous & notredite lignée, pour le bien & utilité de notredit royaume, & pour garder envers nous la foi & loyauté en quoi il nous est tenu, avoit fait mettre hors de ce monde notredit frere; en nous supliant que si par le raport d'aucuns ses malveillants, ou autrement, nous avions pris aucune déplaisance contre lui, pour cause dudit cas advenu en la personne de notredit frere, nous considérant les causes pourquoi il l'avoit fait faire, voulions ôter de notre courage toute déplaisance. Sçavoir faisons que nous, considérant le fervent & le loyal amour, & bonne afection que notredit cousin a eu & a à notredite lignée, avons ôté & ôtons de notre courage toute déplaisance, que par le raport d'aucuns malveillants de notredit cousin, ou autrement, pouvions avoir eu envers lui pour ocasion des choses dessusdites; & voulons qu'icelui notre cousin de Bourgogne soit & demeure en notre singulier amour.* L'infortuné Charles, en signant ces lettres eut encore assez de présence d'esprit pour dire à celui qui les obtenoit, que peut-être ne le garantiroient-elles pas de la vengeance des parties intéressées. A quoi le duc répondit qu'il ne redoutoit rien, tant qu'il seroit assuré des bonnes graces de sa majesté. C'est la fatale & derniere ressource des grands criminels, de déguiser sous une aparente sécurité l'inquiétude afreuse & les remords dont ils sont sans cesse agités.

Trésor des Chartres.

Le duc, arbitre du royaume qu'il gouvernoit ſous le nom du monarque, s'empara des finances, à l'exemple de ceux qui l'avoient précédé : il n'en fit pas meilleur uſage. Les impôts furent continués, & toujours colorés du prétexte ſpécieux d'aquiter les charges de l'Etat, ainſi que les detes du roi, qui ne furent jamais ſi mal payées. Les oficiers continuoient de prendre à crédit les grains, vins & autres choſes néceſſaires pour l'hôtel du roi, ſans qu'il fût permis d'en réclamer la valeur. L'ordonnance de Charles V, qui avoit aboli ce genre de vexation, fut renouvelée & publiée à ſon de trompe : c'eſt tout ce que les marchands obtinrent d'un réglement que les gens prépoſés pour en maintenir l'obſervation n'avoient pas envie d'exécuter. Ces proclamations réitérées de temps en temps apaiſoient les murmures, & faiſoient rejeter la faute de l'inexécution ſur l'adminiſtration précédente. Le duc de Bourgogne s'atachoit ainſi à décréditer celle de la reine & du duc d'Orléans, en annonçant une réforme qui ne devoit pas avoir lieu : & lorſque la faction contraire eut le deſſus, elle lui rendit la pareille. Le peuple ſéduit alternativement par les deux partis opoſés, reconnut enfin ſon aveuglement, & finit par les déteſter l'un & l'autre.

AN. 1407.

Afaire de Tignonville & de l'univerſité.

Tignonville, prévôt de Paris, deſtitué à la pourſuite de l'univerſité.

Hiſt. de l'univerſité, t. 3.
Chron. MS. nº. 10297.
Reg. du parlement.
Chron. de Fr. &c.
Hiſt. de la ville de Paris.
Antiquités de Paris.

Le duc de Bourgogne toujours atentif à ſe concilier de plus en plus la faveur populaire, ne laiſſoit échaper aucune circonſtance utile à ſes projets ſans en profiter : tout moyen injuſte ou légitime lui paroiſſoit convenable, pourvu qu'il tendît au but que ſon ambition ſe propoſoit. C'eſt à ce deſſein qu'on doit vraiſemblablement atribuer la chaleur partiale avec laquele il ſe conduiſit dans une afaire où l'univerſité ſe trouvoit intéreſſée. Le crédit de cete illuſtre compagnie étoit alors parvenu à ſon plus haut degré d'élévation. Le prince, en paroiſſant ſe prêter au reſſentiment du corps académique, jouïſſoit de la double ſatisfaction de ſervir ſes vues politiques & ſa vengeance perſonnele.

Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, avoit fait arêter l'année précédente deux clercs étudiants, nommés Légier Dumouſſel & Olivier Bourgeois, acuſés d'homicide & de vol ſur les grands chemins. Après les avoir fait apli-

AN. 1408. quer à la queſtion, & tiré l'aveu de leurs crimes, il les condana au dernier ſuplice. L'univerſité, qui dans ce jugement n'auroit dû voir que la juſte punition de deux ſcélérats, ne conſidéra que ſes immunités violées : elle demanda hautement une réparation qui lui fut refuſée. L'évêque de Paris cita le prévôt, & commença des procédures dont la ſaiſie de ſon temporel ſuſpendit le cours. Les facultés, qui n'avoient point de temporel à ſaiſir, perſiſterent dans leurs pourſuites. Elles menacerent d'intérompre leurs exercices; & bientôt des menaces paſſerent à l'exécution. Les claſſes furent fermées, les chaires abandonnées, les prédicateurs ſe turent.

Idem. Cete ſupreſſion dura depuis l'Avent 1407, juſqu'après Pâques de l'année ſuivante. Le peuple privé de ſermons murmuroit, ſans que la cour s'empreſsât de terminer cete conteſtation ſcandaleuſe. Il eſt vrai qu'il ne paroiſſoit pas poſſible, ſans une injuſtice manifeſte, d'acorder à l'univerſité la ſatisfaction qu'elle demandoit avec tant de hauteur. La conduite de Tignonville étoit irréprochable ; il n'avoit fait que remplir les fonctions que ſa charge lui preſcrivoit; il s'étoit même impoſé tous les ménagements capables de prévenir les plaintes. Une chronique manuſcrite du temps, dont le témoignage ne paroît pas ſuſpect, raporte que le prévôt, avant que d'inſtruire le procès, avoit ofert de remettre les coupables à l'univerſité, qui loin de vouloir les reconnoître pour membres de ſon corps, avoit répondu que *tels gens n'étoient point tenus pour leurs clercs.* Non content de ce refus, il s'étoit adreſſé au parlement, qui avoit député quatre conſeillers pour juger le délit conjointement avec lui. La même chronique ajoute qu'après l'exécution les étudiants Normands, partiſans du duc de Bourgogne, ennemi ſecret de Tignonville, ſouleverent le corps académique.

Chron. MS. B. R. nº. 10297.

Le prévôt avoit pour lui l'équité, la protection de la plupart des princes, & l'aprobation du roi. L'univerſité réclamoit ſes privileges, & paroiſſoit s'alarmer foiblement de la honte d'en abuſer. Lorſque le duc de Bourgogne de retour à Paris ſe fut emparé de l'autorité ſuprême, elle eut recours à lui. Le duc haïſſoit Tignonville, & vouloit diſpoſer de

son ofice en faveur d'une de ses créatures. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même oficier trop vigilant, qui dans le temps de la mort du duc d'Orléans, avoit le premier découvert que les assassins s'étoient refugiés dans l'hôtel d'Artois. L'ocasion de se venger, sous le prétexte spécieux d'apaiser les facultés iritées, qui menaçoient de se retirer du royaume, étoit trop favorable pour ne la pas saisir. AN. 1408.

Tignonville disgracié se vit dépouiller de sa charge, dont le duc fit pourvoir Pierre des Essarts. La destitution de ce magistrat ne satisfaisoit pas encore l'animosité de ses ennemis; il fut de plus obligé de se transporter aux fourches patibulaires où les corps des deux criminels étoient exposés, de les baiser à la bouche, de les dépendre lui-même, & de les escorter jusqu'aux mathurins, où ils furent transportés dans un chariot de deuil que conduisoit l'exécuteur revêtu d'un surplis; cérémonie bisare dont il seroit dificile de rendre raison. Ils reçurent les honeurs de la sépulture dans le cloître. On y lit encore l'épitaphe * dont on décora leur tombe. Le roi, ou pour mieux dire, le duc de Bourgogne, envoya cent écus d'or à l'université pour les frais du convoi. *Idem.*

Tignonville, quelque temps après cete disgrace, obtint l'ofice de président des comptes; mais avant que d'entrer en exercice, il fut obligé de faire sa paix avec l'université. Ce *Idem.*

* Ils sont représentés sur cete tombe en *façon de pendus*, c'est-à-dire la corde au cou. Une lame de cuivre posée contre la muraille porte cete inscription. « Ci-dessous gissent Légier Dumoussel & Olivier Bourgeois, jadis clercs, écoliers, » étudiants en l'université de Paris, exécutés à la justice du roi notre bon sire, » par le prévôt de Paris, l'an 1407, le 26 jour d'Octobre, pour certains cas à eux » imposés, lesquels à la poursuite de l'université furent restitués & amenés au » parvis de Notre-Dame, & rendus à l'évêque de Paris comme clercs, & aux » députés de l'université comme supôts d'icelle, à très grande solennité; & de-là » en ce lieu-ci furent amenés pour être mis en sépulture l'an 1408, le 18 jour de » Mai; & furent lesdits prévôt & son lieutenant démis de leurs ofices à ladite » poursuite, comme plus à plein apert par lettres-patentes & instruments sur ce » cas. Priez Dieu qu'il leur pardonne leurs péchés, *amen* ». Cete cérémonie bisare & ridicule rapele les honeurs qu'on rendit au corps d'un malfaiteur exécuté par arêt du parlement. On le détacha de Montfaucon, où il étoit exposé depuis dix mois. Un cortege nombreux l'acompagnoit le long des rues de Paris. Cete marche funebre étoit précédée de quatre crieurs revêtus de robes aux armes du défunt. Un homme marchoit en tête du convoi, criant: *Bonnes gens, dites vos patenôtres pour l'ame de feu Laurent Garnier, en son vivant demeurant à Provins, qu'on a nouvélement trouvé mort sous un chêne. Dites en vos patenôtres que Dieu bonne merci lui fasse.* Antiquités de la ville de Paris, L. X.

AN. 1408.

fut en cete ocaſion qu'il prononça les excuſes raportées précédemment *a*. Il n'eſt guere poſſible de citer un exemple plus frapant des inconvénients qui ſuivent les graces imprudemment acordées. C'eſt donner des entraves à l'adminiſtration, que de la défigurer par des exceptions de la loi commune. Tout privilege particulier qui déroge à la regle générale eſt néceſſairement vicieux, quel que ſoit le motif qui le dicte, & ſous quelque nom ſpécieux qu'on le déguiſe. Ce qui ſe paſſa pour lors en eſt une preuve démonſtrative.

a Tome 6 de cete hiſtoire.

Idem.

Depuis long-temps les prévôts de Paris ſembloient être deſtinés à s'atirer des démêlés avec l'univerſité, dont les privileges leur étoient confiés à titre de conſervateurs. Nos rois, en voulant favoriſer le progrès des ſciences, n'avoient pas prévu les conſéquences qui réſulteroient d'une munificence exceſſive. Le plus ancien monument qui conſtate le privilege de ſcolarité, eſt le diplome de Philippe-Auguſte. Il fut acordé à l'ocaſion du meurtre de cinq écoliers, dont on ſoupçonnoit le prévôt de Paris d'avoir été le complice ou le fauteur. Sur les plaintes de l'univerſité le roi condana le prévôt à paſſer ſa vie dans une priſon perpétuele au pain & à l'eau, s'il n'aimoit mieux ſe purger de l'acuſation par l'épreuve de l'eau froide. Pour aſſurer à perpétuité le cours paiſible des études, ce prince exempta l'univerſité de la juriſdiction ſéculiere. Cete ſouſtraction comprenoit non-ſeulement les profeſſeurs & leurs diſciples, mais encore leurs ſerviteurs. Par le même édit le prévôt de Paris & ſes ſucceſſeurs furent chargés de maintenir la jouïſſance de ces immunités. En conſéquence ils étoient obligés, le premier dimanche après leur inſtallation, de ſe rendre dans une égliſe de la capitale, pour y prêter le ſerment en préſence des étudiants. Philippe-le-Bel acorda les mêmes prérogatives à l'univerſité d'Orléans.

Tréſor des Chartres.
Recœuil des ordonnances, tom. 1.

Idem.

Cete conceſſion fut la ſource de tous les déſordres qui ſurvinrent dans la ſuite. L'impunité produiſit la licence ; & les prévôts de Paris ne pouvoient, comme chefs de police, réprimer des déſordres autoriſés en quelque ſorte par les franchiſes dont ils étoient les conſervateurs. Il y a peu de regne où

où ces atributions contradictoires n'ayent produit la disgrace de quelques-uns de ces magistrats. La plus légere entreprise, les moindres délais étoient réputés des infractions : on citoit le juge, on l'excommunioit : poursuivi sans relâche, il s'estimoit heureux d'en être quite pour la perte de son emploi. C'étoient là de grands abus, sans doute : mais on les excuse volontiers en songeant au bien qui a résulté de ces inconvénients passagers. L'excessive considération acordée au seul corps dépositaire du germe des sciences & des arts, avoit prévenu leur extinction totale, avoit conservé ces précieuses semences, & préparoit pour les siecles suivants la renaissance de la saine littérature.

Continuation de l'histoire du schisme.

Hist. eccléf. Hist. de l'université, &c. Regist. du parlement. Trésor des Chartres. Du Tillet, tit. de l'église Gallicane. Pasquier. Chron. MS. & impr. &c.

La chaleur avec laquele l'université poursuivoit la réparation de ses immunités violées, ne lui faisoit pas perdre de vue l'afaire intéressante du schisme, dont le scandale sembloit s'éterniser à la honte du christianisme. Depuis long-temps on avoit renoncé à l'espoir de fléchir l'incurable opiniâtreté des deux pontifes de Rome & d'Avignon. De Sienne, Grégoire s'étoit retiré à Luques, dans le dessein aparent de s'aprocher de son compétiteur ; tandis que de son côté Benoît, qui ne vouloit pas témoigner moins d'empressement, s'étoit avancé jusqu'à Porto Venere. Ils s'envoyoient des ambassadeurs l'un à l'autre. Ces députés, chargés en public d'instructions tendantes à procurer la paix de l'Eglise, avoient des ordres secrets de tout mettre en usage pour l'éloigner. Mais ces manœuvres politiques, trop souvent réitérées pour séduire la crédulité, ne faisoient plus qu'exciter une juste indignation contre leurs auteurs.

Idem.

Entre deux rivaux, dont la mauvaise foi étoit également reconnue, il n'y avoit d'autre parti à choisir que celui d'une exacte neutralité. L'assemblée générale du clergé de France l'avoit ainsi décidé l'année précédente ; & si pour lors cete délibération n'eut point d'éfet, le crédit du duc d'Orléans, protecteur de Benoît, ne contribua pas moins à cete inexécution, que la vacance du Siege de Rome. La mort de ce prince avoit entiérement changé la face de la cour. Le duc de Bourgogne, maître de l'Etat & de la personne du roi,

An. 1408.

n'avoit pas les mêmes raiſons pour ménager Pierre de Lune: l'amitié, l'eſtime ou l'intérêt ne lui parloient pas en faveur de ce pontife.

L'univerſité ne pouvoit renouveler ſes démarches dans des circonſtances plus favorables. Il ſe tint pluſieurs aſſemblées pour lever les opoſitions que formoient quelques partiſans de Grégoire : enfin, l'on convint unanimement de la néceſſité de la ſouſtraction. La délibération de l'univerſité fut ſuivie peu de jours après d'une déclaration publiée au nom du roi, portant que ſi dans le terme de l'Aſcenſion la paix n'étoit pas rétablie dans l'Egliſe, ce qui ne pouvoit ſe faire que par l'abdication volontaire de Benoît & de Grégoire, on ceſſeroit alors d'adhérer à l'une ou à l'autre des deux obédiences. Cete proteſtation de neutralité fut adreſſée à toutes les puiſſances, avec invitation d'embraſſer le même parti.

Bule ſcandaleuſe de Benoit. *Idem.*

Benoît pour lors n'ayant plus rien à ménager, crut devoir ſignaler ſon reſſentiment par un de ces coups d'autorité qui avoient tant de fois réuſſi à ſes prédéceſſeurs. Il excommunia, comme hérétiques & ſchiſmatiques, tous ceux qui embraſſeroient ou favoriſeroient la ſouſtraction, princes ou prélats; déclarant leurs bénéfices confiſqués & réunis à l'Egliſe romaine, ou aux autres égliſes dont ils dépendoient, les terres des ſouverains interdites, & leurs ſujets déliés du ſerment de fidélité. Le pontife chargea deux de ſes oficiers de porter en France & de préſenter au roi cete bule téméraire. Ces deux envoyés épierent le moment de trouver le roi ſeul. Le paquet étoit adreſſé au monarque & aux princes du ſang. Charles le reçut & réſerva d'en faire l'ouverture en préſence du conſeil. Les miniſtres de Benoît s'étant aquités de leur dangereuſe commiſſion, diſparurent; mais on ne tarda pas à les pourſuivre après la lecture de cet écrit ſcandaleux; ils furent ateints & conduits en priſon. La hardieſſe du pontife d'Avignon, qui dans d'autres temps eût répandu la terreur, & forcé peut-être les princes de fléchir ſous un joug reſpecté, ne ſervit qu'à rendre inébranlable la réſolution précédemment formée.

Idem, ibid.

Le lendemain de la ſignification de l'anathême, le roi

adressa trois lettres au parlement, par lesqueles il déclaroit *vouloir tenir & maintenir les églises & prélatures de son royaume en leurs franchises & liberté*. La soustraction fut publiée à Paris le même jour. Le lundi suivant le roi convoqua une assemblée générale au palais. On avoit dressé plusieurs échafauds qui remplissoient la grande sale, la chambre du parlement, les galeries par bas, & une partie du préau. Le monarque étoit assisté des princes du sang qui pour lors se trouvoient à Paris, des magistrats, du clergé, des bourgeois & du corps de l'université. Jean Courte-cuisse, docteur en théologie, orateur de l'université, proposa douze raisons par lesqueles il prouva que Benoît étoit hérétique & schismatique : il demanda que les bules fussent lacérées publiquement, ce qu'à l'heure même on exécuta *.

AN. 1408.

Reg. du parlement.

La conduite de l'université jusque-là n'étoit que ferme, avantageuse pour l'Etat, & zélée pour la conservation de l'autorité souveraine. La suite de ses demandes, en ouvrant la porte à la persécution, manifesta une chaleur plus inconsidérée, qu'avantageuse à la tranquilité publique, qui devoit être son unique but : tant il est rare que l'on se contienne dans les bornes de la droiture & de l'équité, lorsqu'on est une fois dominé par l'esprit de parti. Un docteur se leva lorsque Courte-cuisse eut cessé de parler : & apuyant sur la derniere partie de son discours, dans laquele il avoit avancé que tous les fauteurs de Benoît étoient évidemment criminels de lese-majesté, il requit que tous ceux qui seroient trouvés coupables, fussent arêtés. L'université se réservant de les nommer ; elle dénonça sur-le-champ deux membres du parlement, *Nicolas Frailon*, & *Guillaume de Gaudiac*, doyen de saint Germain, l'un & l'autre conseillers de la cour. Ils étoient présents, on les traîna en prison, ce qui excita une

* Le moine anonyme, & du Boulai, dans son histoire de l'université, raportent diféremment la maniere dont ces bules furent lacérées. Le premier dit, que les secrétaires du roi, après avoir donné un coup de couteau dans l'écrit, le jeterent au recteur, qui le ramassa & le déchira. Selon du Boulai, le roi remit la bule au chancelier, qui la fit partager en deux fragments, dont l'un fut présenté aux princes, & l'autre au recteur & aux membres de l'université, qui acheverent de les mettre en pieces. Ces deux récits sont aussi peu vraisemblables l'un que l'autre, & les registres du parlement, où la tenue de ce lit de Justice est raportée, n'en font aucune mention. *Auteur anonyme, L. 28, du Boulai, histoire de l'université.*

AN. 1408.

rumeur générale. L'évêque de Gap, l'abé de ſaint Denis, & pluſieurs chanoines de Paris, éprouverent le même ſort; l'évêque de ſaint Flour, ambaſſadeur en Eſpagne, fut révoqué.

Idem.

Ce qui dans ces circonſtances rend l'univerſité ſuſpecte de paſſion, c'eſt de voir que les trois plus grands hommes de ſon corps avoient des ſentiments opoſés au ſien : Clémengis, Gerſon & Pierre d'Ailli, n'aprouvoient point ſa conduite. Le dernier, archevêque de Cambrai, inſtruit que le comte de Saint Paul avoit ordre de l'amener à Paris, prévint le coup, en obtenant un ſauf-conduit & des lettres du roi qui le diſpenſoient d'être jugé par d'autres que par le roi & ſon conſeil. L'archevêque de Reims, *Gui de Roie*, ſe déclara hautement contre la neutralité : cité à comparoître, il vint à Paris, moins pour déférer à l'aſſignation que pour ſignifier lui-même à ceux qui l'avoient mandé, que ſa dignité de pair de France le mettoit à l'abri de leurs pourſuites, & que ſes pareils, en matiere criminele, ne connoiſſoient d'autres juges que le roi & la cour des pairs. On avoit acordé, refuſé, reſtitué ſucceſſivement l'obédience à Benoît : n'étoit-il pas abſurde, après tant de variations, de procéder extraordinairement contre ceux qui balançoient à ratifier la nouvele ſouſtraction ; & de les traiter en criminels de leſe-majeſté, pour des ſentiments qu'on avoit aprouvés dans d'autres temps, & qui pouvoient encore devenir l'opinion régnante ? Rien n'eſt plus dangereux, plus opoſé même aux véritables intérêts des ſouverains, que de multiplier les crimes de leſe-majeſté.

Punition ignominieuſe des porteurs de Bule.

L'univerſité eut le crédit de faire nommer des commiſſaires pour inſtruire le procès de ceux qu'elle avoit fait arêter; mais ils ne purent ou n'oſerent prononcer un jugement que ſur l'afaire des bules. *Sance Loup*, Aragonois, & un *chevaucheur* de l'écurie du pape, qui les avoient aportées, furent condanés à faire amende honorable. On les revêtit de dalmatiques de toile noire, ſur leſqueles étoient repréſentées les armes du pape renverſées : ils avoient en tête des mîtres de papier, avec cete inſcription : *Ceux ſont déloyaux à l'Egliſe & au roi.* En cet équipage on les traîna ſur deux tom-

bereaux, depuis le louvre jusque dans la cour du palais, où l'on avoit construit un échafaud, sur lequel ils furent exposés aux huées de la populace. Le dimanche suivant ils furent conduits dans le même apareil au parvis de Notre-Dame. Un de leurs commissaires, ministre des mathurins, leur fit un sermon rempli des invectives les plus basses & les plus grossieres *, tant contre eux que contre le pontife d'Avignon. On apeloit cela prêcher. Il faut convenir que la charité chrétienne avoit peu de part à ces sortes de prédications. Deux ans après, ce même ministre des mathurins, prêchant devant le roi, avança qu'il y avoit des traîtres dans le royaume. Le cardinal de Bar, présent au sermon, démentit le prédicateur, & l'apela *vilain chien.* Les deux porteurs de bule furent ensuite remis en prison pour y demeurer, l'un pendant trois années, & l'autre à perpétuité.

On avoit cependant indiqué un concile national à Paris, pour fixer le régime de l'église gallicane pendant la neutralité. L'assemblée, qui dura depuis le 11 Août jusqu'au 5 Novembre, déclara l'archevêque d'Auch, les évêques de Saint Pons, de Mende, de Condom, de Béziers, le messager de l'université de Toulouse, les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant, ainsi que les généraux des dominicains & des freres mineurs, complices de Pierre de Lune, hérétiques & schismatiques. On dressa ensuite les nouveaux réglements pour la discipline éclésiastique. Il fut statué qu'on auroit dorénavant recours aux évêques pour l'absolution des censures réservées au pape, ainsi que pour les dispenses : on régla les diférents degrés d'apellations : on pourvut à la collation des bénéfices : mais de tous ces diférents réglements, un des plus sages, s'il eût été suivi, fut celui qui prescrivit à tous les archevêques, ou, à leur défaut, aux premiers de leurs sufragants, de tenir annuélement des conciles provinciaux.

Grégoire abandonné des cardinaux de son obédience, qui se retirent à Pise.

Tandis que ces mouvements agitoient l'Eglise de France, Grégoire & Benoît s'ocupoient, chacun de leur côté, à rassembler les débris de leurs partis chancelants. Grégoire,

* Entre autres injures, le mathurin protesta, *quod anum sordidissimæ Omazariæ osculari mallet, quàm os Petri de Luna. Chron. M. S. B. R. nº. 6194.*

AN. 1408. contre la promesse qu'il avoit faite à son avénement au pontificat, de ne point augmenter le nombre des cardinaux de son obédience, fit une nouvele promotion; ce qui le brouilla sans retour avec les anciens qui se retirerent de Luques, & vinrent à Pise, où ils dresserent un manifeste qu'ils firent signifier au pape. Dans cet acte ils apelerent du pape à lui-même mieux informé; & en cas qu'il refusât de les entendre, à Jésus-Christ, dont il étoit vicaire, au concile général, *où l'on a coutume d'examiner & de juger toutes les actions, même des souverains pontifes; & au pape futur, auquel il apartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait.* Ils adresserent ensuite aux princes & aux prélats de la chrétienté une lettre circulaire dans laquele, après avoir justifié leur conduite, ils les invitoient à concourir avec eux pour la réunion de l'Eglise. Benoît de son côté n'étoit pas dans une situation plus tranquile. Informé que le maréchal de Boucicaut avoit ordre de l'arêter, il s'embarqua précipitamment; & après avoir erré quelque temps le long des côtes de Ligurie, il vint débarquer en Catalogne, d'où il se rendit à Perpignan. Les cardinaux du pontife d'Avignon abandonnés de leur chef, alerent se joindre à ceux qui avoient déserté la cour de Grégoire. Les deux coleges réunis convoquerent un concile général dans la ville de Pise, auquel ils inviterent les partisans des deux obédiences. Gui de Roie, archevêque de Reims, en se rendant à cete assemblée fut malheureusement tué à Voltri, ville dépendante de l'Etat de Genes, dans une émeute populaire survenue entre ses domestiques & quelques habitants.

Grégoire & Benoît ne se laisserent point abatre par ces revers. Ils créerent d'autres cardinaux, & indiquerent, chacun de leur côté, un concile écuménique, le premier, dans la ville d'Aquilée; le second, dans la ville de Perpignan. Il y eut ainsi en même temps trois conciles généraux, & bientôt trois papes: car le concile de Pise, après avoir cité plusieurs fois les deux compétiteurs, les déposa solennélement. Les cardinaux entrerent ensuite au conclave, & réunirent leurs sufrages en faveur du cardinal de Milan, *Pierre de*



Ex Museo Scriverii. C. F. Flipart Sculp.

Candie, ſurnommé *Philarge*, qui prit le nom d'Alexandre V. Il étoit Grec d'origine, & né de parents ſi pauvres, qu'il n'eut d'autre reſſource pendant les premieres années de ſa vie, que de mendier. Il ſortit de cet état abjeƐt pour entrer dans l'ordre des freres mineurs: théologien, profeſſeur dans l'univerſité de Paris, évêque, cardinal, il parvint au ſouverain pontificat à l'âge de ſoixante & dix ans. L'auteur de l'hiſtoire éclésiaſtique, après avoir fait l'éloge de ſa douceur & de ſa libéralité, ajoute qu'il aimoit la bonne chere & le bon vin : ſurabondance de qualités aſſez inutile pour un ſucceſſeur de ſaint Pierre. Les partis opoſés, en ſe multipliant, achevoient de ſe décréditer, mais ils ne détruiſoient pas le ſchiſme que nous ne vèrons définitivement terminé qu'au concile de Conſtance.

La reine & les princes ſe réuniſſent, raſſemblent des troupes, & forcent le duc de Bourgogne de ſonger à la retraite.

Monſtrelet. Chron. de S. Denis. Juvénal des Urſins. Le Laboureur. Chron. MS. Hiſtoire de Bret. Chroniq. de Flandre. Annales, &c.

La reine cependant, malgré les défenſes qu'on lui avoit fait ſignifier au nom du roi, continuoit de ſe fortifier dans Melun. La ducheſſe d'Orléans raſſembloit à Blois les partiſans de ſa maiſon. Le duc de Bretagne qui avoit ſuivi la reine à Melun, n'étoit retourné en Bretagne que pour réprimer les entrepriſes de la comteſſe de Penthievre. Après avoir mis ordre aux mouvements de la province, il ſe préparoit à venir joindre la reine à la tête d'une armée formidable. Le duc de Bourgogne, quoique maître de Paris, n'avoit pas de troupes aſſez nombreuſes pour faire tête à l'orage qui ſe formoit de tous côtés contre lui. De puiſſants intérêts d'ailleurs le rapeloient dans les Pays-Bas au ſecours de ſon beau-frere, Jean de Baviere, évêque de Liege, chaſſé de ſon ſiege par ſes propres ſujets, ſous prétexte qu'il avoit toujours diféré juſqu'alors de ſe faire ordonner prêtre, ce qui leur donnoit ſujet de craindre qu'il ne tendît à ſéculariſer cete ſouveraineté. Les Liégeois non contents d'avoir ſecoué le joug du prince de Baviere, pour s'en afranchir ſans retour, élurent à ſa place le fils de Guillaume, baron de Perwès ou *Perobbez*. Liege, & toutes les villes qui en dépendoient, s'étoient déclarées pour le nouvel évêque, à la réſerve de S. Tron & de Maſtricht. Jean de Baviere, refugié dans cete derniere ville, y fut inveſti par ſon rival à la tête d'une armée de cinquante mille hommes. Une conjonƐture ſi preſ-

An. 1408.

ſante fourniſſoit au duc de Bourgogne un prétexte honorable de ſortir de Paris. Des troupes nouveles acouroient journélement ſe ranger ſous les étendards de la reine : l'arriere-ban de Bretagne s'avançoit à grandes journées : ces forces réunies à celles de la ducheſſe & des princes d'Orléans pouvoient l'enveloper. Déterminé à la retraite, il exhorta les Pariſiens à perſiſter dans leur atachement. Il partit en leur promettant de revenir dans peu, victorieux & en état de donner la loi.

Retour de la reine & des princes. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne ſe fut à peine éloigné, qu'on diſpoſa tout pour le retour de la reine & de ſes enfants. On publia en même temps l'arivée prochaine de la ducheſſe d'Orléans, qui devoit ſe rendre auprès du roi pour lui demander juſtice du meurtre de ſon mari. Le parlement, au lieu d'aler tenir les grands jours à Troie, fut prorogé pour la tenue du lit de juſtice. Iſabele acompagnée de tous les princes fit ſon entrée dans la capitale : elle étoit eſcortée de trois mille hommes d'armes, dont les troupes du duc de Bretagne compoſoient la plus grande partie. Les Pariſiens murmurerent de ce que ces troupes partagées en trois corps avoient marché dans les rues de leur ville en ordre de bataille & enſeignes déployées, ce qu'aucuns princes, autres que les monarques, n'avoient juſqu'alors oſé tenter. Irrités contre le duc de Bretagne, ils comploterent de l'ataquer à la faveur des ténebres; mais le prince averti de leur deſſein, raſſembla ſes troupes avant que les chaînes fuſſent tendues. Le prévôt des marchands fut député pour faire au duc des excuſes qu'il feignit d'agréer, pour ne pas irriter davantage les mécontents : il ſe contenta de prendre toutes les précautions capables de le mettre à couvert des ſurpriſes. La reine à ſon arivée s'étoit fait remettre les clés de la ville : contente d'intimider les habitants, & de les tenir en reſpect, elle fit obſerver aux troupes la plus exacte diſcipline.

Idem, ibid.

L'entrée de la reine fut ſuivie de celle de la ducheſſe d'Orléans qui ariva le lendemain. Elle étoit dans une litiere de deuil à quatre chevaux couverts de houſſes noires. La jeune douariere d'Angleterre, épouſe de Charles d'Orléans, ſon fils aîné, l'acompagnoit : une longue file de chariots noirs

portoit

portoit les dames de sa suite. Cete marche lugubre, l'air abatu, les larmes des deux princesses, le silence & la consternation qui régnoient autour d'elles, exciterent la compassion des Parisiens; mais cete impression passagere n'empêcha pas que la faction du duc de Bourgogne ne prévalût. Les princes d'Orléans se rendirent à Paris quelques jours après, & leur présence renouvela pour quelques instants l'atendrissement public.

AN. 1408.

L'éloignement du duc de Bourgogne laissoit la reine en liberté de se ressaisir du pouvoir suprême; mais pour mieux afermir son autorité, son conseil jugea sagement qu'il étoit à propos de la faire confirmer par une délibération générale. Il se tint, pour cet éfet, une assemblée au louvre, où le parlement fut mandé. Isabele, & le dauphin, duc de Guienne, y présiderent: ils étoient assistés des ducs de Berri, de Bretagne & de Bourbon; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de Clermont, de Saint Paul, de Dammartin & de Tancarville; de la duchesse de Guienne, de la dame de Charolois, du connétable, du chancelier, du grand-maître d'hôtel Montagu, des prélats & magistrats, du prévôt des marchands, & de cent des plus notables bourgeois. L'avocat du roi, Jean Juvénal des Ursins, portant la parole, déclara au nom du monarque, que desormais *la puissance souveraine étoit octroyée & commise à la reine & à monseigneur de Guienne sur le gouvernement du royaume, le roi empêché ou absent.*

Le gouvernement donné à la reine & au dauphin. *Idem. Trésor des ch. Du Tillet, &c.*

Le premier acte de souveraineté de la reine & du dauphin, fut d'indiquer un lit de justice, pour entendre la justification de la mémoire du duc d'Orléans. L'assemblée étoit composée des mêmes personnes; il n'y eut d'augmentation que la présence du recteur & des députés de l'université. La duchesse d'Orléans, & le duc son fils se présenterent, assistés du chancelier d'Orléans & de leur conseil. L'abé de Chesi prononça un long discours, dans lequel il réfuta les propositions avancées par Jean Petit. Lorsqu'il eut cessé de parler, Pierre Cousinet, avocat au parlement, prit la parole, & demanda la réparation du meurtre, *pour laquele réparation,* dit-il, *madite dame d'Orléans & ses enfants prendroient volontiers conclusion crimineuse, tendante à la punition du corps, s'il*

Lit de justice, justification de la mémoire du duc d'Orléans. *Ibid. Reg. du parlem.*

An. 1408.

pouvoit être fait par bonne maniere : mais pour ce que lesdites conclusions apartiennent au procureur du roi seulement, selon la coutume de France, il se réduisit à requérir que le duc de Bourgogne, en présence du roi, des princes, du conseil & du peuple, demandât pardon à la duchesse & à ses enfants, la tête découverte, sans ceinture & à genoux; que cete satisfaction fût répétée au louvre, dans la cour du palais, à l'hôtel saint Paul, & au lieu même où le crime avoit été commis; que cete réparation fût publiée à son de trompe dans tout le royaume; que les hôtels du duc fussent rasés; qu'on y élevât des croix avec des inscriptions; qu'il fût tenu de fonder deux colégiales, de faire construire deux chapeles, l'une à Jérusalem, l'autre à Rome, de payer un million d'or d'amende; qu'il fût de plus exilé *outre mer pendant vingt années au moins, avec défenses d'aprocher de cent lieues les endroits où la reine & les princes d'Orléans se trouveroient.* Il paroît assez singulier qu'Isabele, par cete clause expresse, afectât un excès de ressentiment, que le roi, le dauphin & les autres princes ne témoignerent pas. Cete animosité autorisoit, en quelque sorte, les soupçons injurieux qu'on avoit conçus de ses liaisons trop intimes avec le duc d'Orléans. L'orateur termina son discours en demandant la jonction du procureur-général *pour conclure à fin criminele.* Le duc de Guienne qui représentoit la personne du roi, ordonna au chancelier d'assurer la duchesse qu'on lui rendroit toute la justice qu'elle étoit en droit d'atendre. Quelques jours après cete assemblée le jeune duc d'Orléans fut admis à l'hommage de son duché, ainsi que des autres terres qu'il possédoit dans la mouvance du roi, à la réserve des comtés de Dreux & d'Angoulême, & des seigneuries de Châtillon-sur-Marne, Montargis, Courtenai, Créci en Brie & Château-Thierri, donnés au feu duc en acroissement d'apanage, & qui par une nouvele disposition furent réunis au domaine de la couronne. Les circonstances actueles ne permettoient pas aux princes de la maison d'Orléans de réclamer contre ce retranchement. Le duc reprit la route de Blois, laissant à Paris Valentine, sa mere, & la duchesse son épouse, pour presser la condanation du duc de Bourgogne.

Trésor des ch. Ducs d'Orléans. Layette 178. Rég. des anciennes ordonnances, f. 208.

AN. 1408.

Incertitudes de la cour.

On héſitoit d'en venir aux dernieres extrémités contre un prince puiſſant, qui par le nombre de ſes partiſans dominoit encore dans la capitale, quoiqu'abſent, dont les intelligences ſecretes pénétroient juſque dans le conſeil : la richeſſe, l'étendue & la ſituation de ſes domaines, ſur-tout de la Flandre, faiſoient apréhender qu'il ne ſe joignît aux ennemis de l'Etat, avec leſquels on n'ignoroit pas qu'il entretenoit des liaiſons particulieres. La treve entre la France & l'Angleterre, renouvelée preſque tous les ans, n'étoit, ainſi qu'on a dû l'obſerver, que l'ouvrage de la crainte reſpective que les deux puiſſances s'inſpiroient. Il étoit de l'intérêt de ceux qui gouvernoient d'éviter une rupture qu'on n'auroit pas pas manqué de leur imputer. Ces conſidérations toutefois céderent aux ſolicitations réitérées de la ducheſſe d'Orléans, ainſi qu'au reſſentiment de la reine.

Rymer. act. publ.

Pourſuites commencées contre le duc de Bourgogne.

Monſtrelet. Juvénal. Chron. de Fr. Chron. MS, &c.

Pour achever de déterminer la cour & le conſeil à pourſuivre le duc de Bourgogne dans toute la rigueur des loix, on avoit apris que les Liégeois, après avoir levé le ſiege de Maſtricht, s'avançoient avec des forces infiniment ſupérieures à celles de ce prince, & qui devoient infailliblement l'écraſer. La reine ſe crut alors en état d'agir avec hauteur. Guichard Dauphin & Tignonville furent envoyés à l'armée du duc de Bourgogne, pour déclarer à ce prince, que l'intention du roi étoit que les diférends des Liégeois fuſſent remis au jugement du conſeil de S. M. Ils lui ſignifierent en même temps les pourſuites qui ſe faiſoient contre lui-même. Le duc répondit qu'il ne faiſoit que s'aquiter des devoirs de parent & d'alié, en ſecourant ſon beau-frere, Jean de Baviere, qui par ſa naiſſance, & comme prince de Liege, n'étoit point ſujet du royaume de France : qu'à l'égard de l'action intentée contre lui pendant ſon abſence, il ne manqueroit pas, auſſi-tôt qu'il auroit achevé ſon entrepriſe, de ſe rendre auprès du roi pour juſtifier ſa conduite. Les deux envoyés s'étant aquités de leur commiſſion, demanderent au duc la permiſſion de ſe trouver à la bataille qu'il comptoit livrer dans peu ; propoſition qu'il accepta, mais dont on leur ſçut très mauvais gré à la cour.

Idem, ibid. Tréſor des ch.

Les princes & les gens du conſeil s'aſſemblerent à diver-

An. 1408. ses reprises pour délibérer sur la forme du jugement qu'ils vouloient prononcer contre le duc de Bourgogne. Les constitutions fondamentales du royaume exigeoient que ce procès criminel fût discuté par la cour des pairs; mais soit que la briéveté du temps ne permît pas de faire la convocation & d'observer les délais nécessaires, soit que la reine ne fût pas assurée de la réunion de tous les sufrages, il est certain que le résultat de ces assemblées ne produisit qu'une délibération de contraindre par la force des armes le duc de Bourgogne à rentrer dans son devoir, sans qu'on eût rien décidé sur le genre de punition qu'on prétendoit lui faire subir. Quelques historiens assurent qu'il fut déclaré rebele, ennemi de l'Etat & traître à la patrie : ils ajoutent que le roi révoqua en plein conseil les lettres d'abolition qui lui avoient été données. Ce qui doit rendre suspecte la vérité de ces faits, c'est que les termes dans lesquels ce prétendu jugement est conçu, ne sont point conformes au style des arêts de ce temps; que pour proscrire le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'Etat, il auroit falu procéder criminélement contre lui, ce qui ne pouvoit se faire sans la jonction du procureur du roi, que ce magistrat refusa constamment aux instances réitérées de la duchesse d'Orléans : que les princes, qui étoient à la tête du gouvernement, auroient agi contre eux-mêmes, en soufrant qu'on jugeât un pair autrement *qu'en forme de pairie* : que le duc de Bourgogne, à son premier retour à Paris, loin de recevoir des lettres d'abolition, prétendit au contraire qu'il avoit utilement servi l'Etat, & que ces mêmes historiens conviennent que le roi l'avoit aprouvé : le honteux monument raporté ci-dessus en fournit une démonstration évidente. On peut ajouter à ces présomptions frapantes, que ces premieres lettres d'abolition n'ont jamais existé. Ce ne fut que l'année suivante que le duc consentit enfin à recevoir une grace, dont le titre est conservé dans le trésor des chartres.

Tous les princes du sang paroissoient alors réunis contre le duc de Bourgogne. Si chacun d'eux, à l'exemple du duc de Bretagne, eût fait les éforts dont il étoit capable, il n'est pas douteux que leurs troupes, ajoutées à celles que la reine

& le dauphin pouvoient mettre ſur pied, auroient été capables de fairé reſpecter la majeſté ſouveraine & l'autorité des loix. Au-lieu de cete vigueur concertée, que la conjoncture préſente exigeoit contre un ennemi commun, on ne voit dans toute leur conduite qu'incertitudes, vaines délibérations, & menaces impuiſſantes.

Victoire remportée par le duc de Bourgogne.

Chroniq. de Flandre. Monſtrelet. Juvénal, &c.

Tandis que la cour s'ocupoit de projets mal concertés contre le duc de Bourgogne, dont elle croyoit la perte inévitable, on reçut à Paris la nouvele de la victoire complete que ce prince venoit de remporter ſur les Liégeois dans la plaine de Tongres. Les deux évêques rivaux ſignalerent leur valeur dans cete journée. Perwes y perdit ſes prétentions avec la vie. Le duc de Bourgogne y aquit la réputation du plus grand capitaine de ſon ſiecle. Génie, courage, préciſion dans les mouvements de ſes troupes, atention à profiter des moindres avantages, ſoit pour l'ordre, ſoit pour la manœuvre, il montra toute l'intelligence & l'intrépidité qu'on auroit pu atendre du général le plus expérimenté. Il ne manquoit à ce prince que d'être un héros guerrier pour rendre ſa perfidie & ſon ambition plus funeſtes à ſa patrie. Les Liégeois combatirent avec l'audace & l'acharnement qu'inſpire l'amour de la liberté : leur fureur rendit quelque temps le ſuccès douteux ; mais au plus fort de l'action, ataqués en queue par un corps de cavalerie, ſoutenu d'archers que le duc avoit fait paſſer dèriere leur armée, ils s'étonnerent, leur impétuoſité ſe ralentit, & ce qui eſt aſſez ordinaire à des troupes mal diſciplinées, la crainte prit la place de la confiance qu'ils avoient témoignée d'abord. Le duc profita de cet ébranlement pour porter dans leurs rangs ouverts la mort & la terreur. Rompus une fois, leurs chefs firent de vains éforts pour les ralier. Le carnage fut afreux : trente mille furent tués, le reſte prit la fuite.

Idem, ibid.

Ce fut, dit-on, à cete bataille que le duc de Bourgogne dut le nom de *Jean ſans peur*, & l'évêque de Liege celui de *Jean ſans pitié ;* parce que pendant le combat on maſſacra des priſonniers ; & que le prélat, par un indigne abus de la victoire, s'étant fait livrer des gens qu'il acuſoit d'avoir excité la révolte, eut la barbarie d'aſſiſter à leur ſuplice. Liege

An. 1408.

ſubit la loi du vainqueur. La capitale, & les autres villes qui composent ce petit Etat, payerent de contributions immenſes une révolte malheureuſe, & de plus perdirent la plupart de leurs franchiſes & de leurs privileges. Le duc de Bourgogne revint en Flandre avec ſon armée victorieuſe.

Conſternation de la cour.

Cet événement conſterna la cour. Ceux qui avoient paru les plus animés commençoient à ſe repentir : ils s'imaginoient voir le duc de Bourgogne triomphant aux portes de la capitale, & le peuple empreſſé à ſeconder ſon ambition & ſa vengeance. Les Pariſiens, idolâtres de ce prince, ne diſſimuloient pas leurs ſentiments ; on eût dit que la victoire de Tongres étoit leur ouvrage : ils tenoient des aſſemblées ſecretes, & l'on entendoit déja leurs murmures indiſcrets, ſiniſtres avant-coureurs d'une révolte prochaine. Il étoit dificile de contenir long-temps dans l'obéiſſance & le reſpect, une populace inconſidérée & ſéduite : la reine & ſon conſeil avoient laiſſé échaper la ſeule ocaſion de regagner ſon afection, en aboliſſant des impoſitions onéreuſes, que la tranquilité dont l'Etat jouïſſoit depuis quelque temps audehors, rendoit inutiles : mais loin d'employer cet expédient ſalutaire autant que juſte, elle s'étoit expoſée au refus le plus mortifiant, en demandant à la ville une contribution volontaire pour de prétendus beſoins que ſon luxe démentoit. Dans ces circonſtances, elle crut qu'il étoit à propos de ſonger à ſa sûreté : elle fit rentrer dans la ville une partie des troupes diſperſées, ſe flatant que leur préſence intimideroit les Pariſiens. Cete précaution acheva de les indiſpoſer. On fit courir le bruit, vrai ou faux, qu'on avoit formé le projet de leur enlever leurs chaînes que le duc de Bourgogne leur avoit fait rendre : Iſabele réduite à s'en juſtifier ne perſuada pas des eſprits prévenus. On multiplioit des afiches injurieuſes, des écrits inſolents, armes des lâches & des méchants, qu'enfantent dans les ténebres la haine du gouvernement & l'amour des nouveautés, ſous le voile impoſteur de vengeance publique. Chaque jour on jetoit ces libeles ſéditieux dans les hôtels des princes & des gens du conſeil. Le prévôt des marchands, c'étoit alors *Pierre Gentian*, partiſan déclaré de la maiſon d'Orléans, fut menacé d'être immolé au reſſentiment du peuple.

AN. 1408.

Le duc de Bourgogne se dispose à venir à Paris.

La reine & les princes alarmés de ces rumeurs, avoient encore à redouter un ennemi plus dangereux. Envain de la part du roi on avoit fait signifier au duc de Bourgogne des défenses expresses & réitérées de s'aprocher, à-moins qu'il ne vînt acompagné seulement de sa suite ordinaire; envain on avoit enjoint aux villes de lui fermer les portes. Ces ordres émanés d'une autorité qu'il ne respectoit plus, n'étoient pas capables d'arêter un prince qui avoit pour lui l'opinion des peuples, & des troupes nombreuses, dont une victoire récente redoubloit la fierté. La cour n'étoit que trop convaincue qu'il mépriseroit des menaces impuissantes : la ressource unique étoit de se dérober, par une prompte retraite, à la nécessité de subir la loi du plus fort.

La reine emmene le roi : les princes la suivent.

La reine avoit résolu d'emmener Charles : l'état de démence où ce monarque étoit réduit, n'en faisoit plus qu'un vain phantôme; mais ce phantôme étoit souverain, & ce seul titre sufisoit pour justifier le parti qui pouvoit agir au nom d'une autorité, que des droits sacrés, & l'amour de la nation rendront toujours respectable. Isabele mit toute son adresse en usage pour dérober aux Parisiens la connoissance du départ du roi : tandis qu'elle les amusoit par des exhortations & des promesses : elle le fit embarquer dans un bateau couvert : elle ne tarda pas à le suivre, conduisant avec elle le dauphin & le reste de la famille royale. Le duc de Bretagne l'acompagnoit à la tête de quinze cents hommes d'armes. Une escorte si formidable contint la populace. Ces troupes, auxqueles se joignirent d'autres corps, qui avoient déja exercé leurs brigandages ordinaires dans les environs de Paris, continuerent les mêmes ravages dans tous les lieux où elles passerent.

La reine mande le chancelier.

Ibid. Regist. du Parlement.

Le duc de Bourgogne aprit avec chagrin l'enlévement du roi. Ce contretemps ne l'empêcha pas de presser la marche de ses troupes. Le comte de Hainaut, son beau-frere, étoit avec lui. Nul obstacle ne l'arêta sur sa route. La cour fugitive étoit arivée à Gien, ville située sur la Loire au-dessus d'Orléans. La reine manda le chancelier. Ce magistrat se rendit au parlement pour communiquer les ordres qu'il venoit de recevoir, ajoutant qu'il ne pouvoit se dispenser d'o-

AN. 1408.

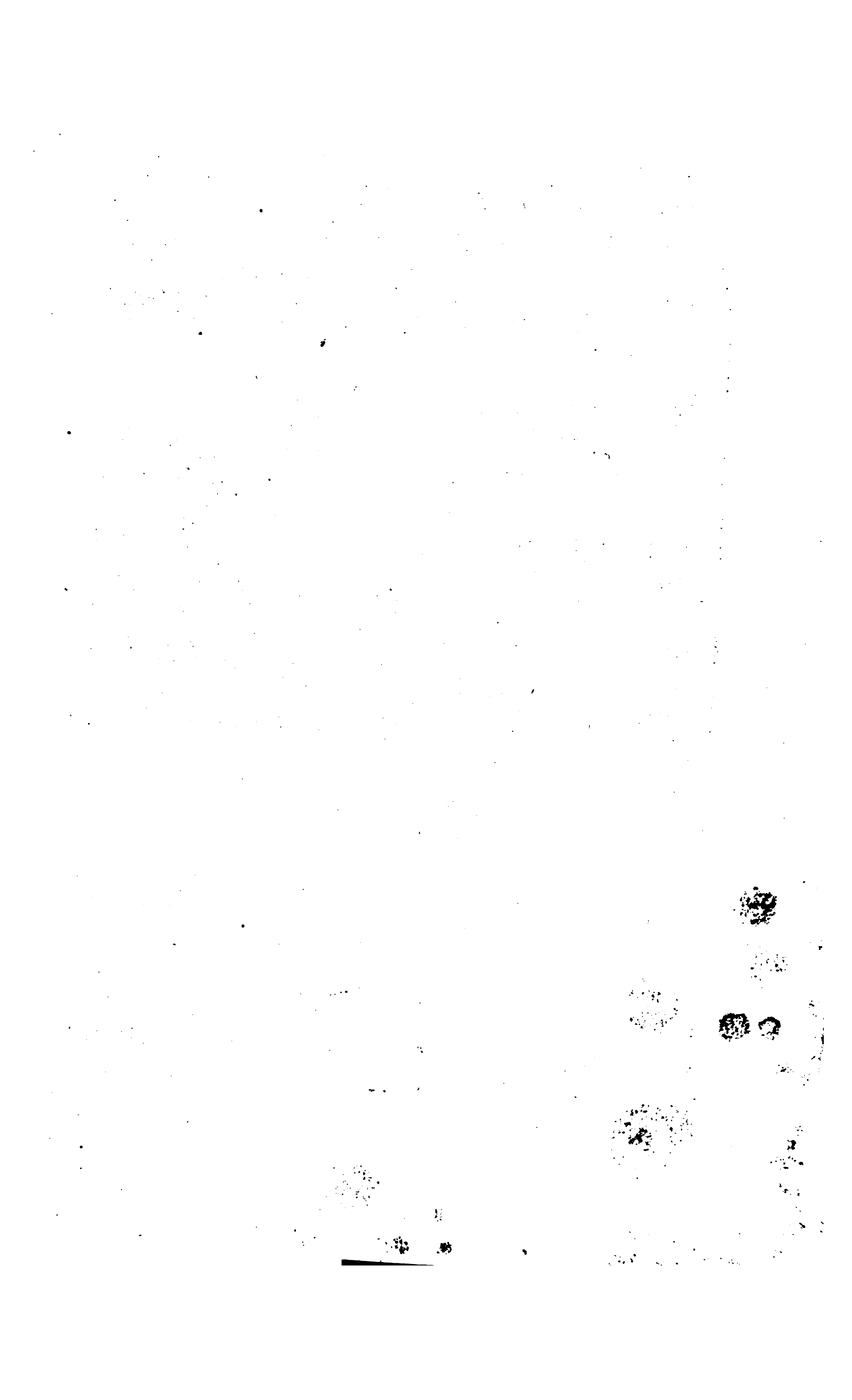
béir, quoique *ce voyage lui fût bien grief, atendu son grand âge & le temps qui pour lors étoit bien dangereux ; car l'on disoit que monsieur le duc de Bourgogne étoit entour le pays de Flandre, de Picardie & de Champagne, garni de moult grand nombre de gendarmes, & ne sçavoit-on son intention.* Il exhorta ensuite la cour *à faire diligemment justice. Car cete cour*, disoit-il, *étoit le seul refuge de justice, que l'on pût de présent avoir en ce royaume, car par-tout avoit grande tribulation, & avoit le peuple à soufrir grande tribulation de la grande multitude de gendarmes qui pilloient le plat-pays, & rançonnoient les villes & les provinces.*

Sage conduite du parlement. *Regist. du parlement.*

Le parlement jugea que dans les circonstances orageuses où l'on se trouvoit, la présence du chef de la justice étoit nécessaire à Paris, pour veiller conjointement avec lui, aux intérêts de l'Etat, & maintenir, autant qu'il seroit possible, la tranquilité publique. On écrivit des lettres d'excuse, en conséquence de cete délibération. Comme le roi diféra de faire réponse, le chancelier partit : il revint sur ses pas, ayant apris que le lendemain de son départ on avoit reçu des lettres adressées aux cours souveraines, par lesqueles le roi aprouvoit la conduite du parlement. *Pourvoyez bien & diligemment*, est-il dit dans ces lettres, *à notre fait, & au bien de notre ville, en faisant qu'elle demeure toujours en notre vraie obéissance, en tele maniere que autre n'y ait autorité, fors nous ; & que dommage ou déplaisir ne puisse venir à nous ni à notredite ville, ainsi comme de ces choses nous en avons la confiance.*

Idem.

On peut avancer, sans crainte d'être démenti par des faits contraires, que jamais confiance ne fut mieux méritée. C'est une vérité dont la suite des événements de ce malheureux regne constatera l'évidence d'une maniere bien honorable pour la mémoire de nos anciens magistrats. On les vèra, dans un temps de coruption presque générale dans tous les ordres, se préserver de la contagion commune, plaindre & soulager, autant qu'il étoit en eux, les maux de leur patrie ; sans que l'injustice des grands, ni les fureurs du peuple puissent ébranler leur constance, ni séduire leur intégrité. Ces exemples d'une conduite irréprochable de la part de nos compagnies



Tom. III. Pag. 373.



compagnies supérieures, dans les temps dificiles, méritent une considération particuliere. Il ne faut au surplus rechercher la source de ces vertus patriotiques que dans leur état. La plupart des hommes nés avec des dispositions à-peu-près égales, prennent leur caractere de leur profession. L'habitude de penser, de réflechir, l'étude des loix, l'exercice journalier de la justice, inspirent l'amour de l'ordre, & dirigeroient nécessairement vers le bien l'ame la plus indiférente. On ne doit donc pas être surpris que ceux qui ont l'honeur d'être admis dans le sanctuaire de l'équité, s'élèvent, pour ainsi dire, au-dessus d'eux-mêmes, lorsqu'ils s'y trouvent sans cesse excités par la plus sublime des fonctions.

AN. 1408.

Le duc de Bourgogne vient à Paris. *Monstrelet. Chron. de Flandre. Juvénal des Ursins. Le Laboureur, &c.*

La reine & les princes fuyoient vers la Touraine, tandis que le duc de Bourgogne s'aprochoit de Paris à grandes journées, incertain des suites d'une entreprise que la retraite du roi déconcertoit. Quelque assuré qu'il fût de l'atachement des Parisiens, il aprehendoit, non sans raison, que l'absence du souverain, en donnant à sa conduite un air de révolte, ne refroidît leur afection : considéré comme un rebele, il n'étoit pas même assuré de la fidélité de ses propres vassaux. Le comte de Hainaut, prince estimé pour sa modération & sa probité, lui conseilla de tenter la voie de la négociation : il se chargea en même temps d'aler lui-même à Tours en faire les premieres ouvertures. Il partit, & le duc poursuivit sa route vers la capitale. La populace le reçut comme un Dieu tutélaire : les rues retentissoient d'aclamations, tandis que les citoyens sensés gémissoient au fond de leurs cœurs des désordres présents & des maux à venir. Les temps n'étoient pas encore arivés, où Paris devoit ressentir, ainsi que le reste du royaume, les funestes éfets de la division des princes. Les troupes répandues dans cete grande ville observoient encore quelque discipline; mais les campagnes inondées de brigands, depuis les frontieres de la Flandre jusqu'aux rives de la Loire, éprouvoient déja toutes les horreurs qui acompagnent les discordes civiles, la violence, le pillage & le meurtre.

Le comte de Hainaut médiateur.

Le roi jouissoit d'une lueur de raison, lorsque le comte de Hainaut ariva : déja depuis quelque temps on avoit pro-

An. 1408. Négociations. *Idem.*

jeté d'unir le second fils de la France avec la fille de ce prince, & la consommation de ce mariage n'avoit été diférée que par la jeunesse des parties. Les propositions qu'il fit au nom du duc de Bourgogne furent écoutées favorablement. Louis de Baviere, frere de la reine, le grand-maître Montagu, & quelques membres du conseil, furent chargés d'acompagner le comte à Paris, pour régler avec le duc les conventions préliminaires du traité, dont le projet avoit été rédigé à Tours.

Idem, ibid. *Idem, ibid.*

Le duc de Bourgogne ne dissimula point l'indignation dont il étoit animé contre le grand-maître. Montagu étoit ministre & tout-puissant : c'étoit par ses conseils que la reine avoit conduit à Tours le roi son époux : le prince se ressouvenoit qu'il avoit suivi la reine, lorsque de concert avec le duc d'Orléans elle enlevoit le dauphin de la cour : l'imprudent favori avoit encore acompagné cete princesse dans sa retraite à Melun. Le duc se fit un secret plaisir de le mortifier, en le traitant avec hauteur. Le ministre humilié s'excusa, promit tout, & crut apaiser le ressentiment du prince, en s'engageant à lui faire obtenir les conditions les plus avantageuses. Il fit encore de son chef quelques changements au traité, qu'il se vanta de faire agréer à la cour. Cet étalage d'un crédit qui causoit seul la haine qu'on lui portoit, étoit plus capable de l'iriter que de la fléchir. Le duc cependant satisfait d'avoir subjugué l'orgueuil du grand-maître, & de l'avoir mis dans la dure nécessité de le servir, sans s'imposer le fardeau de la reconnoissance, feignit de lui rendre ses bonnes graces, & lui prodigua ces assurances de bonté, qui dans la bouche des princes ne signifient que ce qu'ils veulent.

Mort de la duchesse douariere d'Orléans. *Ibid.*

Tandis qu'on travailloit à la paix, également desirée des deux partis, dans la vue de mieux concerter ses mesures à l'avenir, pour se surprendre réciproquement; la mort de la duchesse d'Orléans vint aporter une nouvele facilité à cete aparente réconciliation. Valentine de Milan termina dans Blois une vie, dont la fin avoit été empoisonnée par la douleur & l'impuissant desir de se venger. Quelques moments avant que d'expirer, elle fit aprocher ses enfants, sur les-

quels elle répandit des larmes; & considérant Jean, fils du duc & de la dame de Cani, qui dans la suite devint si célèbre sous le nom de comte de Dunois, elle dit, par une espece de pressentiment de la grandeur future de ce héros, *qu'il lui avoit été emblé*, (dérobé) *& qu'il n'y avoit nul de ses enfants qui fût si bien taillé à venger la mort de son pere, qu'il étoit.* Les jeunes princes d'Orléans, dont le plus vieux étoit à peine âgé de quinze ans, virent diminuer par cete mort le zele & le nombre des partisans de leur maison. AN. 1408.

Députés des Parisiens. Traité de Tours. *Ibid.*

Les habitants de Paris avoient envoyé des députés au roi pour l'inviter à revenir. Charles les reçut avec bonté, les assura d'un prochain retour, & leur promit que dans peu ils seroient délivrés des gens de guerre qui ravageoient les provinces voisines & les environs de leur ville. Efectivement une des premieres clauses de l'acommodement qui fut conclu à Tours, obligea le duc de Bourgogne d'éloigner ses troupes, & de se retirer lui-même dans ses Etats de Flandre, jusqu'à la consommation du traité, remise au mois de Mars suivant. Les principaux articles de cete paix portoient, que le duc demanderoit excuse au roi, ainsi qu'aux princes d'Orléans; & que pour rendre la réconciliation plus sincere, le comte de Vertus, puîné de la maison d'Orléans, épouseroit une fille du duc, dotée de quatre mille livres tournois de rente, & de cent cinquante mille livres.

La paix conclue à Chartres. *Ibid.*

La ville de Chartres avoit été désignée pour le lieu de l'entrevue. Le roi s'y rendit suivi de toute la cour. Le duc de Bourgogne ariva au jour indiqué, suivi seulement d'un cortege de cent gentilshommes, ainsi qu'on en étoit convenu. On avoit dressé un long échafaud dans la cathédrale. Le monarque y parut sur son trône, placé près du maître autel: la reine étoit près de lui, ainsi que le dauphin, duc de Guienne, & la duchesse son épouse. Le reste de l'assemblée étoit composé des rois de Sicile & de Navarre; des ducs de Berri & de Bourbon; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de la Marche & d'Eu; de Guillaume de Baviere, comte de Hainaut; de Louis de Baviere, frere de la reine; du connétable d'Albret; des comtes de Vendôme, de Namur, de Tancarville, de Conversan, de Tonnerre, de Dammartin;

AN. 1408. de plusieurs seigneurs, tant du conseil que du parlement, du prévôt des marchands, & de quelques notables bourgeois de Paris. Les princes d'Orléans étoient placés derriere le trône, acompagnés du cardinal de Bar, du marquis de Pont, son frere, de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Chartres.

Le comte de Hainaut, par l'entremise duquel cet acommodement se terminoit, avoit été choisi pour garant. *Il fut*, dit une ancienne chronique, *conservateur de cete journée, tenant en main sa banniere :* ses troupes, qui montoient à quatre cents hommes d'armes, répondoient de la sûreté des deux partis. Il devoit paroître singulier & humiliant pour la majesté souveraine, que la puissance protectrice résidât dans un prince étranger, lorsque le monarque présidoit lui-même à l'assemblée, comme arbitre & modérateur suprême.

Idem, ibid. Dès que le duc de Bourgogne parut, tout le monde se leva, excepté le roi, la reine & le dauphin. Le duc s'aprocha du trône, & se mit à genoux. Alors le seigneur d'Ollehaing, qui faisoit les fonctions de son avocat, dit : Sire, *voici monseigneur le duc de Bourgogne, votre serviteur & cousin, venu par-devers vous, pour ce qu'on lui a dit que vous étiez indigné sur lui, pour le fait qu'il a commis & fait faire en la personne de monseigneur d'Orléans, votre frere, pour le bien de votre royaume & de votre personne, comme il est prêt de vous dire & faire véritablement sçavoir quand il vous plaira ; & pourtant vous prie, tant & si humblement comme il peut, qu'il vous plaise ôter votre ire & indignation de votre cœur, & de le tenir en votre bonne grace.* Le duc avoua cete superbe excuse, en disant : *Sire, de ce je vous prie.*

Idem, ibid. Le duc de Berri pria le duc de s'éloigner, parla bas un moment à l'oreille du roi, pour lui répéter les termes dans lesquels il devoit répondre; & se prosternant devant lui, ainsi que le dauphin & les rois de Sicile & de Navarre, ils s'écrierent : *Sire, nous vous prions qu'il vous plaise passer la requête de votre cousin le duc de Bourgogne!* A quoi Charles répondit : *Nous le voulons & acordons pour l'amour de vous.* Le duc de Bourgogne s'avança. *Beau cousin*, lui dit le monarque, *nous vous acordons votre requête & vous pardonnons tout ;*

On ne voit ici qu'une répétition du vain cérémonial pratiqué lorsque le roi de Navarre, Charles le mauvais, demanda pardon de l'assassinat du connétable Charles de la Cerda. AN. 1408.

Le duc ensuite, toujours acompagné de son avocat, ala se présenter devant les princes d'Orléans, auxquels d'Ollehaing adressa la parole en ces termes : *Messeigneurs, voici le duc de Bourgogne qui vous prie qu'il vous plaise ôter de vos cœurs, si vous avez aucune vengeance ou haine contre lui, pour le fait qui fut perpétré en la personne de monseigneur d'Orléans, votre pere, & que dorénavant vous soyez bons amis ensemble.* Le duc ajouta : *& de ce je vous prie.* Les jeunes princes, auxquels cete froide réparation rapeloit le souvenir de leur pere, ne répondoient que par des larmes. Il falut que le roi les exhortât lui-même à pardonner au meurtrier de leur pere. Une si pressante invitation ne leur permettant plus de garder le silence : *Sire*, dirent-ils, *puisqu'il vous plaît commander, nous lui acordons sa requête, & lui pardonnons toute la malveillance qu'avions contre lui ; car en rien ne voulons désobéir à chose qui soit à votre plaisir.* Cete réconciliation fut confirmée par le serment des deux parties, sur un missel qu'aporta le cardinal de Bar. Les lettres d'abolition furent expédiées le même jour : dans ces lettres, il fut expressément marqué que le duc de Bourgogne jouïroit seul de la grace acordée, & que ses complices demeureroient à perpétuité bannis du royaume. *Idem, ibid.*

Teles furent les conditions de la paix de Chartres, dans laquele on peut dire que tout l'avantage demeura du côté du duc de Bourgogne : aussi ceux-mêmes qui ménagerent ce traité, ne crurent-ils pas qu'il pût être sincere ni durable. Le fou du duc de Bourgogne, qui, dit-on, étoit *un très bon fou*, fit garnir de fourure une paix, semblable à celles que l'on présente aux fideles dans nos églises, & faisant allusion au peu de sincérité de la réconciliation des princes, il apeloit leur réunion *une paix fourée.* Ce trait raporté, comme un bon mot, par les auteurs contemporains & par quelques écrivains modernes, prouve que dans tous les siecles la mauvaise plaisanterie a eu ses partisans. *Idem, ibid.*

Les princes d'Orléans retournerent à Blois, & le duc de Retour du roi. *Ibid.*

An. 1408.

Bourgogne à Paris, où la cour se rendit peu de jours après la consommation du traité de Chartres. Le peuple empressé de jouïr de la présence du roi, courut en foule au-devant de lui : Monstrelet assure qu'il sortit des murs de Paris plus de deux cent mille personnes. Cet heureux retour fut célébré par des réjouissances extraordinaires. Les Parisiens se flatoient que le rétablissement de la tranquilité publique aloit enfin leur procurer l'abolition, ou du-moins la diminution des impôts, après laquele ils soupiroient depuis si longtemps, & que le duc de Bourgogne leur avoit fait espérer. Mais ce n'étoit pas l'intention des princes qui se disputoient avec tant de fureur le gouvernement de la France. Sans le droit de disposer des finances, leur ambition eût peut-être été moins vive.

Combats en champ clos. Duels défendus.

Idem, ibid.

Charles se trouvoit un peu mieux : les princes étoient revenus. On choisit ce temps pour donner à la cour le spectacle de deux combats en champ clos, dans les lices situées derriere saint Martin des champs. Un démenti fournit le prétexte du premier combat, entre *Guillaume Batailler*, chevalier Breton, & *Jean Karmien*, chevalier Anglois : ils furent séparés par ordre du roi, après s'être légérement blessés. La seconde action, entre le comte de Cornouaille, beaufrere du roi d'Angleterre, & le sénéchal de Hainaut, fut encore moins meurtriere. Lorsqu'ils furent en présence l'un de l'autre, le roi fit crier par *Montjoie*, roi d'armes de France, qu'ils cessassent. Un pareil ordre étoit sacré : les deux champions se retirerent dans la résolution d'aler en Angleterre achever leur entreprise, qui n'avoit d'autre motif que le desir d'aquérir de la gloire. Ensuite de ces deux combats on publia une ordonnance, par laquele il étoit défendu, sous peine capitale, *d'apeler autrui en champ, sans cause raisonnable,* Ces ordonnances, que depuis quelque temps nos rois renouveloient par intervale, préparoient l'abolition des combats singuliers ; tandis que les procédures & les formalités, qui se multiplioient dans les cours souveraines, tendoient au même but, en rendant plus rares les duels judiciaires où il s'agissoit de crimes, & qu'il faut distinguer des défis occasionnés par le point d'honeur. Les souverains s'étoient ex-

clusivement réservé la connoissance de ces quereles, qui ne pouvoient intéresser que la noblesse, ce qui subsista jusqu'au milieu du seizieme siecle, que nous vèrons le dernier de ces combats, entre *Jarsac* & *la Chastegneraye*, honoré de la présence du monarque. Les duels n'étant plus autorisés n'en devinrent que plus fréquents dans la suite. Cete fureur acrue & fomentée par les guerres civiles, devint générale, & d'autant plus dangereuse, qu'elle n'étoit plus assujétie à des regles fixes, ni subordonnée au jugement des princes, qui seuls chez nos ancêtres étoient en droit de les permettre, & de faire ouvrir le champ aux combatants. Nous aurons ocasion de traiter cete matiere avec plus d'étendue dans le XVII siecle, où la manie des duélistes étant parvenue au dernier excès, fut à peine réprimée par la sévérité des édits, & les exemples les plus rigoureux. AN. 1408.

AN. 1409. La reine se retire à Melun. *Ibid.*

Peu de temps après le retour du roi, la reine partit pour Melun, emmenant avec elle le dauphin, qui entroit pour lors dans sa quatorzieme année. Par une politique mal entendue, elle observa de ne paroître que très rarement à la cour dans les bons intervales de la santé du monarque. Cete retraite facilitoit au duc de Bourgogne les moyens de s'emparer de plus en plus de l'autorité ; il mit à profit ces instants précieux : il sçut regagner la confiance du duc de Berri, prince inconstant, facile, & plus ami du repos qu'ambitieux. Son manege adroit lui réussit également auprès des rois de Navarre & de Sicile. Le duc de Bourbon fut le seul qui ne se laissa pas séduire : ce prince vertueux ne put jamais voir qu'un ennemi de la patrie dans le meurtrier du duc d'Orléans. Ces sentiments, qu'il ne se donnoit pas la peine de dissimuler, auroient pu nuire à tout autre qu'à lui : mais la considération, atachée encore plus à son mérite personnel qu'à l'éclat de son rang & de sa naissance, faisoit sa sûreté. Le duc de Bourgogne, mécontent en secret, cherchoit à satisfaire sa haine, mais en conservant extérieurement les égards qu'il ne pouvoit, sans se décrier entiérement, refuser à un prince qui étoit en possession de l'estime de ses égaux & du respect public.

Le peu de succès d'une entreprise hasardée fit encore

AN. 1409.

Amé de Viri ravage le Beaujolois.
Idem, ibid.

mieux sentir au duc de Bourgogne la nécessité d'un pareil ménagement. Amé, seigneur de Viri, capitaine du parti Bourguignon, s'étant retiré dans ses terres voisines du Beaujolois, eut la hardiesse d'envoyer défier le duc de Bourbon, & de ravager la Bresse & le Beaujolois. Le duc indigné leva des troupes; les comtes de la Marche & de Vendôme, le connétable, le grand-maître Montagu l'acompagnerent. Un apareil si formidable étoit peu nécessaire pour réprimer les courses d'un simple aventurier, si l'on n'avoit soupçonné qu'il seroit soutenu. Le seigneur de Viri, qui s'en étoit peut-être flaté, n'atendit pas que l'orage vînt fondre sur lui : dès que les troupes aprocherent, il se refugia dans les Etats du comte de Savoie, qui le livra lui-même au duc pour le châtier de sa témérité; sous condition toutefois, qu'on *ne lui feroit déplaisir ni en corps ni en membre.* Il obtint sa grace après quelque temps de prison. Le duc de Bourgogne ne parut point se mêler de cete afaire; mais on ne doutoit pas qu'il ne fût le principal instigateur de cete insulte téméraire. L'imprudent Montagu, en prenant part à cete expédition, acrut encore le ressentiment du prince. Sa perte étoit résolue, & chaque pas qu'il faisoit en accéléroit l'instant fatal.

Recherche des financiers.
Idem, ibid.

Le désordre afreux des finances fournissoit toujours un prétexte aussi sûr que plausible d'ataquer ceux qui les avoient administrées. Avant même l'acommodement conclu à Chartres, on avoit annoncé une réforme qui paroissoit également juste & nécessaire. Le duc de Bourgogne dans une fête qu'il donna le premier de Janvier de cete année, présenta pour étrennes un niveau d'or à chaque prince du sang, & un niveau d'argent à chacun des seigneurs & chevaliers; comme s'il eût voulu faire entendre par-là que son dessein étoit de rétablir l'uniformité dans le gouvernement. Les circonstances présentes lui permettoient d'autant plus de tout oser, qu'il s'étoit assuré du consentement de la plupart des princes du sang que son ascendant avoit subjugués; & qu'en satisfaisant sa haine particuliere, il paroissoit n'avoir d'autre objet que l'intérêt de l'Etat & du souverain; prétexte toujours spécieux, & qui se plie à toutes les passions de ceux qui veulent s'en servir. Certain d'en imposer au public en ataquant une

une administration vicieuse, il dédaigna de s'en prendre d'abord aux agents subalternes; c'étoit au chef qu'il en vouloit: ce fut sur lui qu'il fit tomber les premiers & les plus terribles coups. Voici encore un de ces fameux exemples de la fragilité des fortunes humaines, leçons frapantes & salutaires pour ceux que l'ambition n'a pas entiérement aveuglés. AN. 1409.

Honoré de la faveur du roi & de celle de la reine, comptant sur la protection de la plupart des princes, fier de son crédit, de ses aliances, des vains hommages des courtisans, chargé d'or & de dignité, Montagu ne croyoit pas que rien fût capable d'arêter le cours de ses prospérités. Grand-maître de la maison du roi, surintendant des finances, premier ministre, ces emplois acumulés sur sa tête lui fournissoient des moyens sans nombre d'élever l'édifice de sa fortune. Les afaires étoient dans une confusion épouvantable; les finances épuisées, malgré la continuation & l'énormité des impôts; l'indigence assiégeoit le palais du monarque, tandis que la maison du grand-maître égaloit celle des princes par le luxe & la magnificence : il possédoit des trésors immenses, acrus encore de la succession du cardinal de la Grange, son prédécesseur dans l'administration des finances, que nous avons vu fugitif dans les premieres années de ce regne, & qui étoit mort engraissé de la substance publique.

Disgrace de Montagu, fortune de ce ministre.
Idem, ibid.

Il avoit depuis peu, malgré la disproportion de sa naissance, marié son fils avec une fille du connétable d'Albret: les noces furent célébrées avec un faste qui révolta tout le monde. Le comte de Braine & les seigneurs de Montbazon & d'Antoing, avoient épousé ses trois filles. L'un de ses freres étoit archevêque de Sens; l'autre, chancelier du duc de Berri, venoit d'être nommé à l'évêché de Paris après la mort de Jean d'Orgemont, fils du chancelier de ce nom *. Le roi & tous les princes du sang assisterent au repas que ce prélat donna le jour de sa réception. Montagu se piqua de rendre cete fête splendide par une vaine ostentation de ses richesses: on voyoit de tous côtés s'élever des monceaux de

Suite du même sujet.
Idem, ibid.

* Le chancelier d'Orgemont fut trouvé mort dans sa cave, mangé de vermine, éfet, disoit on, de la justice divine, qui le punissoit de la mort de l'avocat-général Desmarets, à laquele il avoit contribué.

AN. 1409.

vases d'or & d'argent : jamais on n'avoit étalé l'opulence avec une vanité plus indiscrete & plus insultante ; *il n'étoit pas mémoire*, dit un écrivain contemporain, *que paravant les fêtes eussent été pareilles*. Quele foule de réflexions se présentent, lorsqu'on pense que le possesseur de tant de superfluités étoit le ministre d'un roi qui manquoit souvent du nécessaire ! Disposer des revenus de l'Etat, sans être tenté d'y porter une main profane ; vivre avec frugalité au sein de l'abondance ; être désintéressé, modeste ; mourir pauvre & surintendant des finances, ce seroit peut-être le genre de gloire le plus flateur pour un cœur délicat, & dont l'amour-propre devroit ofrir de fréquents exemples.

Montagu est arêté. *Idem, ibid.*

Le grand-maître, endormi au faîte des grandeurs, n'apercevoit pas la foudre suspendue sur sa tête. On ne lui donna pas le temps de fuir, ainsi qu'il l'avoit fait, lorsque envelopé dans la disgrace de Clisson, il eut le bonheur de se dérober aux poursuites de ses ennemis. Des Essarts, prévôt de Paris, favori pour lors du duc de Bourgogne, eut ordre de l'arêter, ce qu'il exécuta dans la rue saint Victor. *Je mets la main à vous de par l'autorité royale*, lui dit-il en l'abordant. *Ribaud*, reprit Montagu, *comment es-tu si hardi de moi atoucher ?* Ces mots, qui peu de jours auparavant auroient paru si terribles dans la bouche d'un ministre tout-puissant, n'étoient plus qu'une vaine bravade dans celle d'un proscrit. Les archers du prévôt se jeterent à l'instant sur l'infortuné grand-maître, le chargerent de fers, ainsi que l'évêque de Chartres, Martin Gouge, qui l'acompagnoit, & les traînèrent en prison. Des Essarts, assisté de commissaires * nommés par le duc de Bourgogne, jugea Montagu : il le fit plusieurs fois apliquer à la question la plus rigoureuse, qui le contraignit d'avouer tout ce qu'on voulut. Entre autres crimes on l'acusoit d'avoir eu part aux poisons & enchantements employés par le duc d'Orléans contre la personne du roi : c'étoit principalement cete complicité injurieuse dont

* Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre lui donnerent juges extraordinaires de tirannie plain, qui tant le gehennerent que tous les membres lui desrompirent, & par violence le contraignirent à recognoître tout ce qu'ils voulurent, & de sa main lui firent sa confession signer. *Chron. M. S. B. R. n°. 10297.*

on prétendoit aracher l'aveu, pour achever de décréditer parmi le peuple les princes de cete maison & leurs partisans. An. 1409.

Rien ne démontre plus sensiblement combien l'activité de la haine l'emporte sur les stériles éforts d'une amitié languissante ou timide. La reine & le duc de Berri aimoient Montagu : ils l'abandonnerent; car il n'est pas douteux qu'ils l'eussent sauvé, s'ils avoient agi aussi fortement qu'ils le pouvoient. Isabele étoit encore seule dépositaire du pouvoir suprême pendant la maladie du roi, & cete qualité lui donnoit des droits qu'on n'auroit pas osé violer ouvertement : au-lieu d'interposer son autorité, dans une ocasion où il s'agissoit du salut de son ministre, elle se contenta de quelques foibles solicitations qui précipiterent la perte de Montagu. Envain l'évêque de Paris, frere de ce malheureux, ala plusieurs fois se jeter aux pieds du duc de Bourgogne; envain l'acusé lui-même demanda d'être renvoyé devant le parlement; envain il réclama les privileges de la cléricature, *étant tonsuré, n'ayant été marié qu'une fois avec une vierge, & ayant été arêté dans un habit non disforme à clerc;* ses juges mépriserent toutes ses protestations, & le condanerent au dernier suplice. *Idem.*

Avant que de le conduire à l'échafaud, on le dépouilla de ses habits de clerc, pour le revêtir de sa livrée qui étoit une houpelande, mi-partie de rouge & de blanc, semblable à-peu-près aux robes que portent de nos jours les bédeaux de paroisse : il avoit une chausse blanche & l'autre rouge. En cet équipage il fut traîné au lieu de l'exécution où le boureau lui trancha la tête. Quelques écrivains assurent que le duc de Bourgogne ne rougit pas de repaître ses yeux de ce triste spectacle. La tête & le corps de Montagu furent portés à Montfaucon, où ils resterent exposés jusqu'à l'année 1411, que les célestins de Marcoussi, dont il étoit fondateur, obtinrent permission de l'inhumer dans leur église. Ils vendirent ou mirent en gage, deux images d'or massif, ornées de perles & de pierres précieuses, afin d'être en état de donner à leur bienfaiteur ce douloureux & dernier témoignage de leur reconnoissance. Suplice de Montagu. *Ibid.*

Montagu, en alant à la mort, protesta tout haut de son

AN. 1409.

Proteſtations & aveux de Montagu.
Ibid.

innocence ſur les imputations de ſortilege & de poiſon : il ne ſe reconnut coupable que de malverſation dans la régie des finances. Parmi les crimes que ſon avarice lui fit commettre, il s'en trouve un ſur-tout qui n'admet point d'excuſe. Chaque jour le roi volé par lui ſe trouvoit dans la néceſſité de mettre en gage ſa vaiſſele, ſes meubles ou ſes bijoux : Montagu étoit ordinairement chargé par le prince d'emprunter ſur ces éfets; ils ſe trouverent tous recélés dans ſa bele maiſon de Marcouſſi. Le péculat & l'abus de la confiance de ſon maître, méritoient la mort ſans doute; mais il faloit obſerver les formalités ordinaires, & ne pas employer une voie toujours ſuſpecte.

Trait hiſtorique à ce ſujet, ſur les jugements rendus par commiſſaires.
Paſquier.

Cete procédure violente fut juſtement flétrie dans le ſiècle ſuivant par la naïveté d'un religieux. Ce trait conſervé dans nos annales intéreſſe trop l'ordre public pour être omis. François I, viſitant l'abaye de Marcouſſi, demanda aux religieux le nom de leur fondateur : ayant apris que c'étoit Montagu, il leur dit qu'il ne pouvoit s'empêcher d'être ſurpris de ſa fin tragique, ajoutant, que l'arêt qui avoit permis qu'on lui rendît les honeurs de la ſépulture, faiſoit préſumer qu'il avoit été mal jugé. *Sire*, répondit un moine, *il n'a pas été jugé par juges, ains ſeulement par commiſſaires.* On dit que le roi fut ſi frapé de cete réponſe, que mettant la main ſur l'autel, il fit ſerment de ne faire jamais mourir perſonne par commiſſaires.

Tele fut la fin de Montagu, le dernier & le plus malheureux des miniſtres du regne précédent. Son exceſſive ambition, ſon avarice inſatiable le perdirent, plus ſage s'il avoit profité de l'exemple de la Riviere. Ce ſeigneur inſtruit par une premiere diſgrace avoit depuis évité de ſe commettre encore avec la fortune. Cete modération éteignit la haine que ſes liaiſons trop intimes avec Cliſſon & les bruits vrais ou ſupoſés des mauvais ſervices qu'il avoit rendus à du Gueſclin, lui atirerent dans le temps de ſa faveur. Ces reſſentiments s'étoient éteints avec le temps; on avoit oublié ſon crédit, ſa puiſſance, les bienfaits dont Charles V l'avoit comblé, pour ne plus voir que les qualités perſonneles, le courage, la modeſtie, la douceur & l'honêteté du caractere

d'un homme recommandable d'ailleurs par les avantages d'une naissance illustre. Il étoit mort au commencement de ce siecle, honoré de l'estime de ses plus grands ennemis. Le duc de Bourgogne, tout-puissant alors, permit qu'on l'inhumât à saint Denis dans la chapele de Charles V, ainsi que le connétable de Sancerre, mort deux ans après. On lit encore les épitaphes * dont leur tombeaux sont décorés.

Observation sur des Essarts.

Des Essarts, président de la commission qui avoit jugé Montagu, croyoit par cete lâcheté s'être assuré de la faveur du duc de Bourgogne, qui le méprisoit dans le fond du cœur, & ne le considéroit que comme un vil instrument de sa ven-

* Des deux épitaphes qui sont gravées sur le tombeau du connétable de Sancerre, on se contente d'en raporter une rimée, pour donner une idée de la versification funebre de ce siecle.

Ci dedans sous une lame
Loys de Sancerre dont l'ame
Soit au repos du paradis,
Car moult bon proudons * fut jadis;
Sage, vaillant, chevaleureux,
Loyal, & en armes heureux.
Onques en sa vie n'aima vice,
Mais il garda bonne justice:
Autant au grand comme au petit
En ce prenoit son apétit.
Maréchal fut ferme & estable,
De France depuis fut connétable
Fait après par élection.
En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cents & deux fina,
Et le roi voult & inclina
A l'honourer tant que ciens
Avec ses parents anciens
Fut mis, pour ce fait bon servir
Cil qu'ainsi le veut déservir
A ses serviteurs en la fin
Quand bien lui ont été afin.

* Prud'homme.

L'épitaphe de la Riviere est conçue en ces termes:

Ci git noble homme messire Bureau, jadis seigneur de la Riviere & d'Aunel, chevalier & premier chambelan du roi Charles V & du roi Charles VI, qui trépassa le 16 Août, jour de l'an 1400, & fut ci-enterré de l'ordonnance dudit roi Charles V, qui pour considération de très grands & notables services qu'il li avoit fait & pour la singuliere amour qu'il avoit à lui le volt & ordonna en son vivant, & ledit Charles VI le confirma & aussi nosseigneurs les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon qui lors étoient, volderent que ainsi fût. Priez Dieu pour l'ame de li. *Extrait des Inscriptions & monuments de l'abaye de S. Denis.*

AN. 1409.

geance, destiné à son tour pour servir de victime au léger intérêt ou au premier caprice. Le prince ne se donnoit pas même la peine de lui déguiser ses sentiments. *Prévôt de Parie*, lui disoit-il un jour, *Jean de Montagu a mis vingt-deux ans à soi faire couper la tête, mais vraiment vous n'y en mettrez pas trois.*

Fuite de l'archevêque de Sens.
Ibid.

L'archevêque de Sens, Tignonville, & Guichard Dauphin, seigneur de Jaligni, avoient été députés pour conclure avec les plénipotentiaires Anglois une prorogation de la treve. Aussi-tôt que le prélat eut apris la détention de son frere, il partit précipitamment d'Amiens où se tenoit la conférence : arêté sur la route de Paris par un huissier du conseil, il eut le bonheur de tromper la vigilance de ses gardes, & de se refugier à Blois, près du duc d'Orléans, qui lui donna un asile dans l'Angoumois. L'évêque de Chartres s'estima heureux d'obtenir sa liberté à prix d'argent, & en donnant caution, ainsi que Pierre de Lesclat, chancelier de la reine, qui avoit été pareillement emprisonné dans le même temps.

Partage des biens confisqués sur Montagu.
Ibid.

Mém. de la Chambre des comptes.

On partagea la dépouille de Montagu. Jaligni eut la charge de grand-maître, ou, comme on s'exprimoit alors, *souverain maître* de la maison du roi. Des Essarts fut nommé surintendant des finances, emploi dangereux dans les temps de troubles, & dont auroit dû l'éloigner la fin tragique de son prédécesseur. Les terres les plus considérables furent données au dauphin, à la charge de réversion au domaine de la couronne. Guillaume de Baviere, comte de Hainaut, obtint les meubles & la maison du grand-maître, située à Paris rue du Four, près de l'hôtel saint Paul. Louis de Baviere, frere de la reine, eut la seigneurie de Marcoussi, ce qui modéra un peu le ressentiment de cete princesse. Isabele s'obstinoit à ne pas quiter le séjour de Melun : les princes la soliciterent plusieurs fois de revenir à Paris, pour travailler conjointement avec eux à réformer les abus du gouvernement ; elle diféroit sous divers prétextes ; & se voyant pressée trop vivement, elle leur dit : qu'ils pouvoient toujours commencer. C'étoit tout ce que demandoit le duc de Bourgogne, pour être autorisé à poursuivre ses projets, sans paroître la vouloir choquer ouvertement.

Le roi revenu en ſanté aprit avec étonnement la mort de ſon miniſtre : mais on n'eut pas de peine à lui perſuader, que le bien de l'Etat avoit exigé ce ſacrifice. La diſgrace de Montagu fut ſuivie d'une recherche des financiers, dont pluſieurs furent mis en priſon : les ſommes qu'on tira d'eux n'étoient pas deſtinées à entrer dans les cofres du roi. On ataqua enſuite ceux qui avoient abuſé de la bonté trop facile du ſouverain : les dons qu'ils s'étoient fait acorder ſe trouvoient caractériſés ſur les regiſtres de la chambre des comptes, avec cete note, *il a trop eu, ſoit recouvré.* Ils furent contraints de reſtituer ce qu'ils avoient reçu. Ces recherches, auxqueles préſidoient les comtes de la Marche, de Vendôme, de S. Paul & le prévôt des Eſſarts, s'exerçoient avec la derniere rigueur, principalement contre ceux qu'on ſoupçonnoit atachés à la maiſon d'Orléans. Tous les oficiers de la chambre des comptes furent ſuſpendus. Le duc de Bourgogne, qui vouloit de plus en plus ſe concilier l'afection des Pariſiens, deſtitua les tréſoriers de France, & commit de principaux bourgeois pour exercer leurs fonctions. On rendit à la ville les immunités & franchiſes qui avoient été ſuprimées dans le temps de la ſédition des Maillotins. Il fut réglé qu'à l'avenir les élections du prévôt des Marchands & des oficiers municipaux ſe feroient à la pluralité des voix, ſuivant l'ancienne forme. La bourgeoiſie eut la permiſſion de s'armer, non-ſeulement pour le ſervice du roi, mais encore pour la garde de la ville. On confirma de nouveau le privilege de poſſéder des biens nobles, en faveur des citoyens nés à Paris. Les habitants de la capitale députerent le prévôt des marchands & les échevins, pour aſſurer le roi de leur reconnoiſſance & de leur fidélité, avec proteſtation de ne porter les armes que lorſqu'il s'agiroit d'obéir aux ordres de ſa majeſté.

AN. 1409. Recherches contre les financiers. *Ibid.* *Mém. de la chambre des comptes.* *Tréſor des ch.*

Oficiers deſtitués. *Ibid.*

Rien n'eſt plus ordinaire dans les temps de troubles, ocaſionnés par la foibleſſe du gouvernement, que de voir l'eſprit d'indépendance & d'ambition s'emparer des corps qui en paroiſſent le moins ſuſceptibles : ces mouvements irréguliers partent du même principe, la ſoif du commandement & de la conſidération. Le nouveau pape, Alexandre V, qui

Bule acordée par le pape aux religieux mendiants. *Ibid.* *Hiſt. éclſ.* *Hiſtoire de l'univerſité.*

AN. 1409.

avoit passé les premieres années de sa vie chez les freres mineurs, ne les oublia pas dans la distribution des graces, lorsqu'il fut parvenu au souverain pontificat. Ce fut principalement pour les favoriser, qu'il acorda aux ordres mendiants une bule par laquele, non-seulement il confirmoit, mais augmentoit même considérablement les privileges octroyés par ses prédécesseurs.

Révocation de la bule. *Ibid.*

Cete bule aportée en France remplit ces religieux d'une joie indiscrete : ils voulurent persuader au roi & aux grands, qu'au moyen du décret apostolique, ils étoient autorisés à recevoir des dixmes de tous ceux qui voudroient leur en donner, ajoutant qu'ils étoient les principaux pasteurs des peuples, institués en cete qualité pour prêcher & confesser en tous lieux; ils firent retentir les chaires de leurs prétentions. Le clergé s'alarma; l'université les retrancha de son corps, s'ils ne renonçoient au bénéfice de la bule, contre laquele le célebre Gerson prêcha publiquement dans la cathédrale de Paris. Les jacobins se soumirent les premiers : les carmes suivirent leur exemple : les augustins & les cordeliers tinrent ferme : bannis de la chaire & du confessionnal, condanés par la faculté de théologie, chassés de l'université, ils ne céderent que sous le pontificat du successeur d'Alexandre, qui rétablit la paix en révoquant la bule.

Troubles de Genes. *Chron. de France. Monstrelet. Juvenal. Trésor des ch. Hist. d'Italie.*

Les intérêts particuliers qui divisoient la cour & le conseil, firent recevoir avec indiférence la nouvele d'un événement, qui dans toute autre circonstance auroit excité la plus vive indignation. Le maréchal de Boucicaut, depuis plusieurs années, gouvernoit Genes par la terreur, ayant reconnu par l'exemple de ceux qui l'avoient devancé, que cete république avoit besoin d'un frein qui fît respecter l'autorité. Sévere quelquefois jusqu'à la cruauté, il étoit détesté, mais obéi; lorsque des ordres émanés de France, l'obligèrent de marcher avec ses troupes au secours des princes de Milan, Jean & Philippe Visconti, contre le marquis de Montferrat, le prince de Vérone & celui de Bresse.

Révolte des Génois. *Ibid.*

Le maréchal partit, ne laissant qu'une foible garnison dans Genes : il entra dans le Milanès, où il reprit toutes les places dont les confédérés s'étoient emparés. Tout se dispersa devant

devant lui : arivé à Milan, il en reçut l'hommage au nom du roi. Mais tandis qu'il triomphoit en Lombardie, le marquis de Montferrat & le prince de Vérone entrerent à main armée dans l'Etat de Genes, & s'avancerent jusqu'aux portes de la capitale. A leur aproche le peuple, excité par les Spinola & les Doria, deux des principales familles de Genes, se souleve, crie à la liberté, assomme le commandant, massacre tous les François, à la réserve d'un petit nombre qui eut le bonheur de gagner la citadele, & de sauver sa vie par une capitulation. Les autres villes suivirent le torrent de la révolution. Cet événement imprévu obligea le maréchal d'abandonner le Milanès. A peine fut-il sorti de Milan, que le duc, qui en se reconnoissant vassal de la France, avoit promis qu'il se conduiroit *comme vrai obéissant, & parent du roi*, oublia ses serments. Non content de faire aracher les armes de France, arborées en enseigne de suzeraineté, il ordonna qu'on arêtât les François qui se trouvoient dans la ville, & par une barbarie qu'on aura peine à croire, quoiqu'atestée par un auteur contemporain, *il les fit dévorer par ses chiens.*

AN. 1409.

Chron. de Bari, héraut d'armes de Charles VII.

Retraite du maréchal de Boucicaut. *Ibid.*

Boucicaut, après avoir tenté inutilement de faire rentrer Genes sous la domination Françoise, fut contraint de se retirer en Piémont, d'où il fit des incursions dans le Montferrat, en atendant que les secours qu'il avoit envoyé demander en France, le missent en situation de se rétablir. On ordonna éfectivement la levée de quelques troupes : mais, comme l'observe un de nos historiens, la lenteur avec laquele on agit en cete ocasion, découvroit assez que le duc de Bourgogne, qui pour lors étoit tout-puissant, ne vouloit pas, dans la conjoncture actuele, mettre à la tête d'une armée le maréchal de Boucicaut, dont il soupçonnoit l'atachement pour la maison d'Orléans. On perdit Genes, & quelque temps après, le maréchal repassa en France.

Afaires de Naples.

Cete ateinte portée à l'honeur de la nation en Ligurie, fut en quelque sorte compensée par nos succès dans les Etats du saint Siege. Alexandre V, ennemi naturel de Ladislas, qui soutenoit Grégoire, avoit apelé Louis d'Anjou : ce prince passa en Italie au commencement de cete année, & se rendit à Pise, où il fut reçu comme un défenseur de l'Eglise. Sa

AN. 1409. Sainteté excommunia Ladislas en plein consistoire, & donna l'investiture du royaume de Naples à Louis; aléguant pour raison de cete cérémonie, que la premiere investiture qu'il avoit reçue de Clément n'étoit pas valable, ayant été donnée par un pape illégitime. Nous alons parcourir rapidement les suites de cete entreprise, qui fut la derniere que le roi Louis tenta pour remonter sur le trône de Naples, afin de n'être pas obligés d'intérompre le récit de ce qui se passa en France, où bientôt les événements vont télement se multiplier, que l'atention la moins distraite peut à peine en démêler la confusion.

Idem, ibid. Ladislas s'étoit emparé de Rome dès l'année précédente. Ce fut alors qu'il prit le titre de roi dans cete ancienne capitale de l'univers, titre que depuis Tarquin le superbe, les empereurs Romains, les Goths, les Lombards, les François, avoient craint de faire revivre, & qu'aucuns princes depuis lui n'ont été tentés de renouveler. En s'éloignant il perdit cete ville avec plus de facilité qu'il ne l'avoit conquise. Il rentra dans l'Etat éclésiastique, lorsqu'il aprit que Louis, ayant joint aux troupes qu'il avoit amenées de France, celles qu'Alexandre avoit pu lui fournir, s'avançoit vers Florence, pour s'assurer du secours de cete république. Il se rendit une seconde fois maître de Rome, où il laissa une forte garnison commandée par le comte de *Troja*, & *Gentil de Monterano*.

Idem, ibid. Louis cependant avoit déja soumis une partie du patrimoine de S. Pierre. Alexandre informé de ces heureux commencements, vint à Boulogne où il mourut, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Cinq jours après, les cardinaux de son obédience élurent Balthasard Cossa, gentilhomme Napolitain, qui prit le nom de Jean XXIII. L'histoire éclésiastique ne fait pas un portrait flateur de la probité, ni des mœurs de ce pape. Dans sa jeunesse il exerça la profession de corsaire, quoiqu'engagé dans la cléricature; il vendit ensuite des bénéfices & des indulgences : élevé à la dignité de cardinal, Boniface lui donna la légation de Boulogne, pour l'éloigner d'une concubine Napolitaine qu'il entretenoit publiquement à Rome. Ayant assiégé Boulogne, dont il se

rendit maître, il n'y eut sorte de vexations qu'il n'exerçât dans cete ville, où il se gouverna en tyran plutôt qu'en légat éclésiastique. Tel étoit le nouveau triumvir qui venoit partager avec Benoît & Grégoire les sufrages du monde chrétien. Il reçut l'ordre de prêtrise après son exaltation. Dans une superbe cavalcade, où le nouveau pape, revêtu de ses habits pontificaux, parcourut les rues de Boulogne, distribuant au peuple des bénédictions & de l'argent; les juifs de la ville l'arêterent pour lui présenter le livre de leur loi: Jean reçut le volume, & le jetant derriere lui, leur dit: *Votre loi est bonne, mais la nôtre est meilleure.* Il continua sa route poursuivi par les enfants d'Israël, qui le chargerent d'injures, & déchirerent la couverture de sa mule. AN. 1409.

Louis d'Anjou, qui étoit repassé en France pour éviter la contagion qui afligeoit alors l'Italie, & pour presser de nouveaux secours, revenoit avec une flote considérable, lorsqu'il aprit la mort d'Alexandre & l'élection de Jean XXIII. Duchatel, qu'il avoit laissé pour commander les troupes Françoises pendant son absence, s'étoit rendu maître de Rome. Louis l'ayant rejoint, marcha vers le royaume de Naples. Ladislas à la tête de treize mille chevaux & de quatre mille hommes d'infanterie, vint au-devant de lui. Les armées se rencontrerent entre *Ceprano & Rocca Secca*, où elles en vinrent aux mains. Après un long & sanglant combat, Louis remporta une victoire complete. Le gain de cete bataille eût ouvert à tout autre la conquête du royaume de Naples; mais Louis, qui ne sçut jamais profiter de ses avantages, laissa le temps à Ladislas de reprendre haleine & de reparoître avec de noveles forces; tandis que pressé de payer ses troupes victorieuses, il ala soliciter à Boulogne des secours d'argent, que le pape, ocupé de ses propres afaires, ne put, ou ne voulut lui fournir. Le pontife, qui se voyoit maître de Rome, & qui négocioit déja secrétement avec Ladislas, lui conseilla de remettre son entreprise du royaume de Naples à des temps plus heureux. Louis abandonné repassa en France, vainqueur de la bravoure des Italiens, & jouet de leur politique. *Idem, ibid.*

Ladislas débarassé d'un compétiteur dangereux, régna *Idem, ibid.*

AN. 1409.

fans contradiction : il prit Rome pour la troisieme fois ; & son excessive puissance menaçoit la liberté de l'Italie, lorsqu'une mort prématurée arêta ses succès. On assure que les Florentins engagerent un médecin de Pérouse à l'empoisonner. La maniere dont il s'y prit mérite d'être raportée. Ce docteur, pour y parvenir, ne se fit pas un scrupule d'immoler sa propre fille, dont le roi étoit amoureux. Cete malheureuse, à la persuasion de son pere, se frota d'une composition qui devoit, disoit-il, fixer pour jamais l'amour de Ladislas. L'incontinent monarque puisa la mort dans les caresses empoisonnées de sa maîtresse, qui éprouva la premiere l'éfet de ce charme funeste.

Conduite du duc de Bourgogne avec la reine.

Monstrelet. Chron. de France. Juvénal, &c.

Cete expédition étrangere, mais dont le récit étoit indispensable, nous a écartés pour quelques moments des afaires de France, dont il est temps de reprendre le fil pour ne le plus perdre de vue. Le duc de Bourgogne, toujours atentif à l'exécution de ses desseins politiques, n'épargnoit rien pour gagner ou pour endormir la confiance de la reine. Il afectoit de ne rien décider sur des objets importants avec les princes & le conseil, sans lui communiquer les délibérations. Ce fut lui principalement qui procura le mariage d'une fille du roi de Navarre avec Louis de Baviere, frere de la reine de France. Les noces furent célébrées à Melun.

Lit de justice.

Ibid. Trésor des ch. Du Tillet.

Le roi cependant voulant profiter d'un assez long intervale de santé pour mettre ordre au gouvernement, tint un lit de justice dans la grande sale du palais. La reine, le dauphin, tous les princes, à la réserve de ceux de la maison d'Orléans, les prélats & les magistrats qui composoient le parlement, se trouverent à cete assemblée. Le comte de Tancarville, *par le commandement du roi*, porta la parole. Il rapela tout ce qui s'étoit passé depuis la funeste mort de Richard : les fréquentes infractions commises par les Anglois, tant contre la France, que contre ses aliés le roi d'Ecosse, & Glendowrdy, prince de Galles. Il fit sentir la justice & la nécessité de venger par les armes tant d'outrages multipliés. Il termina son discours en disant, que le roi avoit convoqué l'assemblée pour concerter avec elle les mesures les plus avantageuses à l'honeur du monarque & de la nation. Une

semblable harangue flatoit trop l'inclination du roi pour n'être pas aprouvée. Ce prince, malgré ses infirmités, conservoit son humeur guerriere, & son ressentiment contre les Anglois : on le voyoit quelquefois dans sa convalescence se promener revêtu d'un haubert, & suivi de pages qui portoient son casque & son azeguaye. AN. 1409.

Le duc de Berri, dès que Tancarville eut cessé de parler, se leva & dit qu'il renonçoit, tant pour lui que pour les autres princes du sang, à tous les *gages & profits qu'ils prenoient annuélement pour les afaires du roi & pour être à son conseil.* L'exemple du duc de Berri, parlant au nom de tous les princes du sang, entraînoit nécessairement le reste des sufrages. Alors le comte de Tancarville déclara, *que le roi présent révoquoit & rapeloit tous gages royaux baillés à quelque personne & de quelque état qu'il fût.* Ce retranchement, avantageux en aparence pour le roi, ne l'étoit réélement que pour ceux qui gouvernoient en son nom. C'étoit un nouveau moyen de se faire des créatures d'une foule de courtisans & d'oficiers, qui aloient se trouver dans la nécessité de recourir à la protection des princes, pour se faire rétablir sur l'état des gages ou des pensions. Le réglement qui confioit l'administration du royaume pendant la maladie du roi à la reine & au duc de Guienne, termina le lit de justice. Ce fut à regret que la reine remit au roi ce jeune prince, qui avoit ateint l'âge prescrit pour la majorité : c'étoit lui ravir, sans qu'elle pût s'en plaindre, une partie de l'autorité qu'elle avoit espéré conserver entiere. Le roi acorda en même temps à son fils la jouïssance des revenus de son apanage, tant du Dauphiné que du duché de Guienne *.

Pensions retranchées. *Ibid.*

Le dauphin qui entroit dans sa quatorzieme année, d'ailleurs assez peu instruit, incapable de se conduire lui-même, n'avoit ni l'âge ni les talents nécessaires pour tenir les rênes de l'Etat : on s'ocupa des moyens de supléer à son inexpérience. Lui composer un conseil, c'étoit ouvrir la porte aux

Gouvernement du dauphin. *Idem, ibid.*

* Cete concession conservée dans le trésor des chartres, dément l'auteur anonyme, qui raporte précisément dans le même temps une prétendue donation des revenus du duché de Guienne au duc de Berri. De semblables erreurs ne peuvent être celles d'un auteur qui se donne pour témoin des faits qu'il récite.

AN. 1409.

prétentions, aux jalousies, aux préférences, aux cabales. Les princes jugerent qu'il étoit plus avantageux, pour le bien du royaume, de choisir quelqu'un d'entre eux, dont les lumieres pussent diriger sa conduite; & le roi aprouva leur délibération.

Le duc de Bourgogne surintendant de l'education du dauphin. *Ibid.*

Le choix paroissoit devoir naturélement tomber sur le duc de Berri. Son âge, l'expérience qu'il avoit dû aquérir, sa qualité d'oncle unique du roi, sembloient le désigner préférablement à tous autres. Il s'en flata lui-même, au point que lorsqu'il fut question dans le conseil de réunir les sufrages qui penchoient en sa faveur, il s'en défendit, aléguant sa vieillesse & ses infirmités, & déféra cet honeur au duc de Bourgogne : il poussa même l'afectation jusqu'à faire l'éloge de ce prince, qu'il n'aimoit ni n'estimoit. Il ne s'atendoit pas qu'on le prendroit au mot; & son étonnement fut extrême, lorsqu'il vit qu'on embrassoit l'avis qu'il venoit de proposer. Il se repentit, mais trop tard, d'une modestie aussi fausse que déplacée : envain il essaya de revenir sur ses pas en s'ofrant; ce changement ne servit qu'à redoubler sa confusion : il eut le chagrin de voir le roi déclarer le duc de Bourgogne surintendant de l'éducation de son fils, & le jeune prince luimême déja gagné par le duc, qui d'ailleurs étoit son beaupere, témoigner une satisfaction infinie du choix que le roi venoit de faire. La reine & les partisans de la maison d'Orléans, furent d'autant plus mortifiés de la maladresse du duc de Berri, qu'une faute si essenciele étoit désormais irréparable.

AN. 1410. Le duc de Bourgogne se rend maître absolu du gouvernement.

Le duc de Bourgogne se voyant au-dessus de tous les obstacles, ne crut pas devoir garder les ménagements qu'il avoit observés jusqu'alors. Isabele en se reléguant, pour ainsi dire, elle-même à Melun, laissoit le champ libre à son ambition. Il présidoit au conseil sous le nom du dauphin, & rien ne s'y décidoit que par ses ordres. Tous les gens en place, qu'il soupçonnoit contraires à ses vues, avoient été destitués. La maison du roi, celle du jeune prince, étoient remplies de ses créatures : il tiroit des sommes immenses de la recherche des financiers : il avoit en son pouvoir les trésors de l'Etat; & la guerre contre l'Angleterre, proposée dans

le conseil, lui fournissoit un prétexte plausible de disposer des fonds publics.

AN. 1410.

Pour y paroître encore mieux autorisé, il feignit de renouveler l'ancien projet du siege de Calais. Quelques troupes se montrerent en Picardie, & se retirerent sans autre exploit que d'avoir, suivant leur usage, vécu à discrétion chez le laboureur, & pillé la province. On travailla par ses ordres à remettre en état la ville de bois destinée jadis pour ce siege. Dans le temps qu'on étoit ocupé à réparer cet édifice, des gens apostés y mirent le feu, dont il fut entiérement consumé. On ne manqua pas d'acuser les Anglois de cet accident. Il paroît toutefois que l'Angleterre fut alarmée de ces préparatifs. Le prince de Galles vint à Calais : mais peu de temps après, la treve prorogée entre les deux couronnes, tant pour la Guienne que pour la Picardie, dissipa ces inquiétudes.

Projet du siege de Calais.

Hist. d'Angleterre.

Rymer. act. pub.

Il n'étoit pas possible que cet excès de pouvoir subsistât long-temps, sans exciter la jalousie de tant de princes qui prétendoient avoir un droit égal à partager l'autorité. Le duc de Berri s'apercevoit de jour en jour de la diminution de son crédit : ce prince, quoiqu'indolent & facile, sentit bientôt qu'on ne renonce pas volontairement à la considération. Honteux de n'ocuper dans le gouvernement qu'un rang subordonné, contredit sans cesse, & presque toujours avec le désagrément d'être obligé de céder, car le duc de Bourgogne ne se contraignoit plus; le dépit enfin réveilla son amour-propre & lui tint lieu d'ambition. Après quelques aigreurs réciproques, il eut avec le duc son neveu une explication assez vive, qui ne servit qu'à redoubler son mécontentement. Il se retira dans les terres de son apanage; le duc de Bourbon prit le même parti, sans que la cour, dont l'afection incertaine se déclare toujours pour le plus puissant ou le plus audacieux, parût sensible à leur éloignement.

Mécontentement & retraite des ducs de Berri & de Bourbon.

Ibid.

Les troubles ocasionnés en Bretagne par la rupture déclarée entre le duc & la maison de Penthievre, obligerent bientôt le duc de Berri de reparoître à la cour : il avoit été nommé l'un des arbitres de ce diférend. Il s'agissoit de la possession de Moncontour, réclamée par le duc avec plus de passion

Troubles en Bretagne.

Ibid.

D'Argentré.

Lobineau.

AN. 1410.

que de justice. Douze sergents ajournerent la comtesse, & *mirent*, dit l'historien de Bretagne, *injurieusement la main sur elle.* Les domestiques de la princesse les chasserent, & en tuerent quelques-uns. Le duc fit confisquer ses biens, entra dans ses terres, prit & rasa ses places.

Idem, ibid.

La noblesse de Bretagne, justement alarmée d'une conduite si violente, paroissoit disposée à soutenir la comtesse. Le duc de Bourgogne, engagé par son aliance avec la maison de Penthievre à la défendre, lui fournit des troupes. Le duc de Bretagne alors apela les Anglois, malgré les représentations de la duchesse son épouse, avec laquele on prétend même qu'il eut un démêlé si violent qu'il s'emporta jusqu'à la fraper : indignité qui de nos jours paroîtroit incroyable.

Assemblée des princes à Gien. *Ibid.*

La conférence qui devoit terminer la querele du duc & de la comtesse, se tint à Gien. Les rois de Navarre & de Sicile, & les ducs de Berri & de Bourbon, nommés arbitres, proposerent un réglement, qui ne fut pas accepté, & se séparerent. Le duc de Berri vint à Paris, où il ne resta que le temps qu'il faloit pour endormir les soupçons; il reprit ensuite le chemin de ses terres. Cependant les ducs de Bretagne, d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac, vinrent le trouver à Gien où il s'arêta.

Les princes se liguent contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Ce fut dans cete ville, que le 15 Avril de cete année fut conclue la premiere des confédérations, dont l'éfet devoit être si funeste au royaume. L'intérêt de l'Etat, le maintien de la justice, le service du roi étoient les prétextes de cete ligue; l'expulsion du duc de Bourgogne en étoit le véritable objet. Chacun des princes confédérés devoit fournir son contingent de troupes pour le maintien de la cause commune. Ces forces combinées montoient à cinq mille hommes d'armes & six mille hommes de trait.

Le duc de Bourbon se joint aux princes. *Ibid.*

C'est à regret qu'on voit paroître dans cete association le nom du duc de Bourbon. Ce prince, si respectable par ses vertus, oublia dans cete ocasion la modération impartiale qui l'avoit jusqu'alors retenu constamment ataché à la personne du roi, sans épouser les quereles particulieres des princes.

princes. Il ne pouvoit ignorer, que toute guerre entreprise dans l'intérieur du royaume, sans l'aveu du souverain, étoit un crime. Le duc de Bourgogne étoit dévoré d'ambition; mais ses adversaires l'étoient-ils moins? Les uns & les autres aspiroient également au pouvoir suprême, pour en abuser au gré de leurs passions. A présent que ces noms odieux d'*Orléanois* & de *Bourguignons*, que les partis oposés se donnoient respectivement, sont évanouis avec les chefs de ces factions ennemies, nous pouvons juger de sang-froid les coupables auteurs de ces fatales quereles. C'est ainsi que les fautes de chaque siecle deviennent autant de leçons pour les générations suivantes. Le seul motif qui pouvoit en quelque sorte rendre le duc de Bourbon excusable, c'est que dans cete éfervescence universele, forcé de prendre un parti, son choix du-moins le décidoit en faveur des princes d'Orléans, que la vengeance de la mort d'un pere sembloit autoriser.

AN. 1410.

Préparatifs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Quelques auteurs ont prétendu que le duc de Bourgogne ignora ce qui se tramoit, jusqu'au moment que la conjuration éclata. Ses démarches cependant paroissoient annoncer le contraire. Il rassembloit des troupes; il s'assuroit du roi de Navarre, & des comtes de la Marche & de Vendôme; il donnoit à l'aîné des enfants du roi de Sicile, la princesse Catherine sa fille, promise au comte de Vertus par le traité de Chartres; il apeloit à son secours le comte de Hainaut son beau-frere; enfin, il ne négligeoit rien pour se maintenir par les armes dans le poste qu'il ocupoit. Dans le dessein de gagner le duc de Bretagne, & de le détacher des princes ligués, il se hâta de terminer le diférend de ce duc avec les Penthievres, par un acord avantageux pour le premier *. Cete conduite lui réussit. Le duc abandonna les confédérés: il permit seulement que le comte de Riche-

* Les causes énoncées dans les registres du parlement de l'enregistrement de cete transaction, annoncent qu'on étoit instruit de la ligue qui se formoit. Voici comme le gréfier s'explique: *Et a défendu le roi au procureur général, qu'il n'empéche aucunement l'acord passé entre le duc de Bretagne d'une part, & le duc de Bourgogne, comme curateur du comte de Penthievre, car c'est pour le profit même du royaume, & achever* (éviter) *plusieurs inconvénients qui pouroient advenir audit royaume, se ledit acord n'étoit.* Registres du parlement. Année 1410.

AN. 1410.

mont son frere, alât les joindre. Ce jeune prince, dont les qualités brillantes annonçoient déja ce qu'il seroit un jour, brûloit du desir de se signaler. La noblesse couroit en foule se ranger sous ses étendards. Un historien contemporain assure qu'il conduisoit lui seul un corps de six mille chevaux.

Nouvele assemblée des princes à Meun-le-Châtel. *Ibid.*

Cependant les princes ligués s'assemblerent à *Meun-le-Châtel* pour régler la conduite qu'il étoit à-propos de tenir. Les avis se trouverent partagés. Les uns vouloient que sans retardement on fît *guerre mortele* au duc de Bourgogne; d'autres, plus modérés, proposoient d'adresser des remontrances au roi, pour lui demander justice de l'assassinat commis en la personne de son frere. La diversité d'opinions fut cause qu'on ne prit point une derniere résolution : on y convint seulement de se tenir inséparablement unis, & le rendez-vous général fut indiqué dans la ville d'Angers, où les princes confédérés devoient se trouver dans les premiers jours d'Août.

Mariage du duc d'Orléans avec *Bonne*, fille du comte d'Armagnac : portrait de ce comte. *Ibid.*

Ce fut à cete conférence de *Meun* qu'on arêta le mariage du duc d'Orléans, qui venoit depuis peu de perdre la duchesse son épouse, avec Bonne, fille du comte d'Armagnac. Parmi cete foule de princes & de seigneurs qu'unissoit la jalousie, l'ambition ou la haine, nul ne témoigna plus d'ardeur que ce comte. A peine parut-il sur les rangs, qu'il devint le principal mobile de la faction Orléanoise, à laquele même il eut le triste honeur de donner son nom. Plus heureux s'il avoit pu lire dans l'avenir les suites d'une entreprise à laquele il enchaînoit sa destinée. Bernard, comte d'Armagnac, de Fézenzac & de Rhodez, ne voyoit au-dessus de lui que la maison régnante : l'étendue de ses domaines (qui alors, ainsi qu'à présent, étoient, s'il est permis de se servir de cete expression, une pépiniere de gentilshommes, de braves soldats, de hardis aventuriers) le nombre de ses vassaux, la force & la situation de ses places le rendoient redoutable : à ces avantages il joignoit la naissance la plus illustre. Issu de Clovis *, il remontoit par ses

* On ne peut se dispenser de relever une erreur involontaire échapée dans le premier volume de cete histoire, erreur que M. l'abé Velly auroit réparée lui-mê-

aïeux au berceau de la monarchie. Depuis les princes jusqu'à la simple noblesse, il n'y avoit point de familles en France qui ne se fissent honeur de tenir à la sienne. Gendre du duc de Berri, beau-pere du duc d'Orléans, la maturité de son âge lui donnoit l'expérience qui manquoit à l'un, & la vigueur que l'autre avoit perdue. Il avoit toute la bravoure & toute la vivacité des gens de son pays. Sa fierté, son courage, égaloient son ambition. Elevé dans les armes, il se trouva par les seules lumieres de son esprit, propre aux soins du gouvernement, dès qu'il voulut s'y apliquer. Ministre & général d'armée, on le vit sufire dans le même temps à ces deux emplois si diférents. Intelligence, activité, valeur, génie, il réunissoit en sa personne ces qualités si nécessaires à quiconque veut dominer. Il seroit à desirer pour sa gloire qu'on n'eût pas à lui reprocher d'avoir été souvent aussi brouillon que politique; sévere jusqu'à la cruauté, implacable dans sa haine, sans scrupule comme sans remords, dès qu'il s'agissoit d'assouvir sa vengeance.

AN. 1410.

L'orage qui se formoit contre le duc de Bourgogne étoit près d'éclater, lorsque le duc de Berri, qui avoit jusque-là conservé une aparente neutralité, partit brusquement de la

Guerres civiles.
Monstrelet. Toutes les chron. Reg. du parlement.

me, s'il avoit eu connoissance des monuments qui constatent la vérité d'un fait qu'il paroît révoquer en doute. Cete suposition est une justice due à la mémoire de cet écrivain non moins estimable par sa candeur & sa sincérité que par ses talents. Il a traité de *systême généalogique plus aisé à imaginer qu'à établir solidement* *, l'origine des comtes d'Armagnac, issus de la race Mérowingienne, par Boggis, fils d'Aribert, & petit-fils de Clotaire II. Cete filiation toutefois se trouve prouvée par une infinité d'actes que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rapeler ici, mais qu'on peut consulter dans les sources. On se contentera de citer entr'autres un Diplome de Charles-le-Chauve, du 10 Janvier de la cinquieme année de son regne, dans lequel la descendance des anciens ducs de Gascogne est raportée avec autant de précision que de clarté. Depuis cete époque on peut suivre jusqu'à ce siecle les diférents rameaux de cete tige, de laquele sont sortis les maisons des comtes d'Armagnac, de Rhodez, de Fézenzac, & de cete derniere celle de Montesquiou, qui subsiste encore de nos jours dans diférentes branches. Ainsi c'est encore par une autre erreur que quelques écrivains ont afirmé l'extinction de cete famille. Au surplus c'est un objet assez digne de la curiosité des lecteurs, d'aprendre qu'indépendamment de l'auguste sang de nos souverains, nous avons en France des gentilshommes dont la noblesse date avec la fondation de cet empire. Voyez *le cartulaire d'Auch, chron. de la même église, preuves justificatives. Colection des conciles d'Espagne par le cardinal d'Aguire, tome 3, page 311. Hist. du Languedoc. Notitia Vasconiæ, histoire de Béarn. Histoire Généalogique du P. Anselme. Moréri. Généalog. Hist. par M. d'Antigny, tome 3, pages 30 & 47.*

* *Tome 1 de cete histoire.*

AN. 1410.

cour & se rendit à Angers, où se trouverent les autres chefs du parti. Jamais embrasement ne fut plus prompt ni plus général. Des Pyrénées aux rives de l'Escaut, la France se trouva sous les armes en moins d'un mois. Les troupes des princes confédérés acoururent des provinces méridionales sur les bords de la Loire, ravageant tous les pays qu'elles traversoient; car le pillage faisoit toujours une partie de leur solde. Ces tristes avant-coureurs d'une désolation universele, sont consignés dans les registres du parlement. La cour prolongea les présentations des causes, pour donner le temps aux parties de se rendre à Paris; ajoutant toutefois qu'il n'étoit pas vrai-semblable qu'elles pussent y venir *pour les grands périls qui sont de présent par toutes les marches de ce royaume dont l'on n'ose venir à Paris, tant pour gens d'armes proprement apelés pillards & larons, que pour brigands & compagnies qui se sont mis sus pour rencontrer & piller lesdits larons.* (On voit que les magistrats considéroient du même œuil les factions ennemies.) *On ne lit pas ès histoires*, est-il ajouté, *que hors les feux boutés publiquement au temps passé par les ennemis de ce royaume, l'on vit oncques mais tel dommage, comme ont fait Brabançons, Bourguignons, Armagnacs & autres de toutes parts de ce royaume.*

Réflexions sur l'état du royaume.

Une multitude d'aventuriers n'embrassoient la profession militaire, que pour jouïr de la licence & de l'impunité. Pour la plupart, se faire guerrier ou voleur de grands chemins, signifioit la même chose. La misere dans laquele un gouvernement avare & tyrannique avoit plongé le royaume, contribuoit plus que toute autre chose à former ces nuées de brigands, lie dangereuse d'une nation avilie & ruinée, pour satisfaire l'avide cupidité de quelques particuliers. L'atention des magistrats, la force des loix, la sévérité des peines peuvent enchaîner pendant la paix une foule de malheureux, qui devenus féroces par la rigueur de leurs fers, cherchent à se dédommager d'un calme forcé, lorsqu'une éruption subite vient briser de trop foibles barieres. C'est dans les temps de trouble qu'on reconnoît, mais trop tard, ces vices intérieurs d'un Etat qu'une administration aveugle a négligés, & qui n'atendoient pour se manifester que l'inf-

tant critique d'une révolution. Les défenses réitérées au nom du roi, de ne prendre les armes, sinon par ordre & pour le service du souverain, furent inutiles, & ne produisirent d'autre éfet que de manifester la foiblesse du conseil & la terreur qu'inspiroit ce soulévement imprévu.

AN. 1410.

Mort du duc de Bourbon, éloge de ce prince. *Ibid.*

Pendant la premiere fermentation de ces funestes désordres, la France menacée de tant de malheurs, fit une perte qui sembloit les présager. Louis de Bourbon, surnommé *le Bon*, titre au-dessus de tous les éloges, & qu'il ne devoit point à la flaterie, fut ataqué d'une maladie dangereuse: il reconnut dès les premiers jours, que Dieu l'apeloit. Sa mort fut celle d'un homme juste, ainsi que l'avoit été sa vie. Aucun prince contemporain ne le surpassa en valeur, nul ne l'égala en probité. Il honora les héros de notre nation au rang desquels il est placé: il fut le plus grand & le plus honête homme de son siecle. Sagesse, modération, générosité; indulgent pour les autres, austere pour lui seul; apui des malheureux, bienfaiteur de l'humanité; il est donné à peu de mortels de porter aussi loin l'éminence & l'assemblage des vertus. Il vécut toujours avec l'éclat conforme à sa naissance & au rang qu'il tenoit dans l'Etat, sans que sa magnificence fût onéreuse au royaume, ou fît gémir une foule de créanciers. Il est inutile de dire que tout le monde le respectoit & l'aimoit. Sa candeur, son désintéressement, la noblesse de son ame lui répondoient de tous les cœurs, & subjuguoient jusqu'à l'affection de ses ennemis. Ce fut lui qui répondit à un délateur, qui lui présentoit un mémoire contenant les fautes commises par quelques-uns de ses sujets: *Avez-vous tenu registre des services qu'ils m'ont rendus?* Ce digne prince mourut à Mont-Luçon, ville du Bourbonnois, âgé de 73 ans. Il fut inhumé dans la chapele du prieuré de Sauvigny qu'il avoit fondée, & qui dans la suite servit de sépulture à la plupart des princes de sa maison. Il institua l'ordre des chevaliers de l'Espérance, dont la ceinture, acompagnée de la devise, se voyoit encore de nos jours sur le frontispice de la chapele de l'hôtel de Bourbon, qu'il avoit fait bâtir, & qu'on a démolie depuis quelques années pour découvrir cete superbe colonade du Louvre, monu-

AN. 1410.

ment de la magnificence de Louis XIV, & du génie de Perrault. Le duc de Bourbon ne laissa qu'un fils légitime qui lui succéda sous le nom de Jean I, & deux enfants naturels, Hector & Jacques de Bourbon.

Ligue des princes contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

La mort du duc de Bourbon ne changea rien aux dispositions de la ligue des princes. Jean son fils embrassa la même querele, quoique, n'étant encore que comte de Clermont, il eût contracté avec le duc de Bourgogne une de ces aliances particulieres, qui pour lors étoient en usage entre les grands; aliance qui lui fut reprochée par le parti contraire, lorsqu'on le vit augmenter le nombre des princes confédérés. Leur armée cependant, incessamment acrue d'une foule de mécontents du gouvernement, courtisans disgraciés, oficiers destitués, ou autres, traversa, ou pour mieux dire, ravagea l'Anjou, l'Orléanois, & vint inonder le pays Chartrain; d'où elle porta la désolation jusqu'aux portes de Paris, tandis que les troupes mandées par le duc de Bourgogne causoient les mêmes désordres de l'autre côté de la Seine.

Vexations. Les Orléanois s'emparent de Chartres. *Ibid.*

Les provinces furent impitoyablement rançonnées, sans que les contributions excessives qu'on exigeoit empêchassent les soldats de vivre en tous lieux à discrétion. Ces extorsions ne sufisant pas, on eut recours aux emprunts forcés. Les habitants de Paris ayant refusé de prendre les armes, furent taxés; & le duc de Bourgogne piqué de leur refus fit entrer des troupes dans la ville, & contraignit les bourgeois de les loger. *Morlet de Betencourt*, capitaine du parti Bourguignon, s'étoit saisi de Chartres par ordre de ce prince, mais les habitants qui ne vouloient pas s'exposer à l'événement d'un siege, ouvrirent leurs portes aux Orléanois. *Betencourt* s'estima heureux de sortir vie & bagues sauves.

Lettre des princes au roi. *Ibid.*

Les princes adresserent de Chartres une lettre au Roi. Cet écrit qu'ils envoyerent aux principales villes en forme de manifeste, contenoit une apologie de leur conduite : ils protestoient qu'ils n'avoient pris les armes que pour délivrer la personne du roi & celle du dauphin de la tyrannie du duc de Bourgogne, sous laquele ils gémissoient; protestations dont la suite des événements démontre le peu de sincérité. Ils finissoient, en assurant respectueusement le souverain,

qu'ils ne se sépareroient pas qu'ils n'eussent été pardevers lui, pour humblement le réformer & lui démontrer l'état de sa personne & de monseigneur le duc d'Aquitaine.

AN. 1410.

Négociations infructueuses. *Ibid.*

Le conseil ne répondit à ces protestations que par un ordre de mettre bas les armes, sous peine d'encourir l'indignation du roi. Les menaces se trouvant sans éfet, les deux partis qui se craignoient mutuélement, eurent recours aux négociations; mais comme la cour s'obstinoit à contraindre les princes de renvoyer leurs troupes, & de se rendre à Paris, sans autre escorte que leur suite ordinaire, le comte de la Marche, l'archevêque de Reims, l'évêque de Beauvais & le grand maître de Rhodes, qui avoient été députés vers le duc de Berri, revinrent sans avoir pu rien terminer. On engagea la reine à quiter le séjour de Melun, pour aler employer sa médiation auprès des princes: elle tenta deux fois de les ramener à leur devoir avec aussi peu de succès.

Le roi veut marcher en personne: représentations de l'université. *Ibid.*

Durant l'intervale de ces pour parlers infructueux, le roi qui étoit revenu en santé, voulut marcher en personne contre les rebeles. Les troupes prirent les armes; il étoit près de monter à cheval, lorsqu'une députation de l'université de Paris vint suspendre sa sortie. On assembla le conseil auquel assisterent les princes & les prélats qui pour-lors se trouverent à la cour. Le roi de Navarre porta la parole pour l'université, ce qui fait présumer que cete démarche étoit concertée avec quelques-uns des princes du sang, qui prévoyoient & vouloient prévenir l'afreux péril auquel la France aloit être exposée, s'il faloit qu'on en vînt aux mains. Les représentations se réduisirent à quatre chefs: Que les princes du sang renonçassent respectivement au gouvernement du royaume; qu'ils cessassent de prendre des pensions, & se contentassent des revenus de leurs domaines, jusqu'à ce que les afaires du roi fussent en meilleur état; qu'on soulageât le peuple du poids des subsides dont il étoit acablé; que les emprunts énormes faits sur les bourgeois fussent remboursés; & que dorénavant les afaires fussent régies par un conseil composé de personnages choisis dans les trois états. Le roi ayant dit qu'il délibéreroit sur ces demandes, persistoit toujours dans le dessein d'aler combatre. Ce ne fut pas sans

AN. 1410.

peine qu'on parvint à lui faire abandonner cete résolution, sur la promesse que lui fit la reine d'employer une derniere tentative auprès des princes ligués.

L'armée des princes s'aproche de Paris. *Ibid.*

Leur armée cependant s'aprochoit, & parut enfin sous les murs de Paris. Le duc de Berry vint prendre son quartier à Wiceſtre, le duc d'Orléans à Gentilly, & le comte d'Armagnac à Vitry. Les Parisiens alarmés de voir les ennemis à leurs portes, car ils s'étoient emparés du fauxbourg saint-Marcel, leverent en diligence mille hommes d'armes pour veiller à la sûreté de la ville. Les Armagnacs ou *Bandés* (on nommoit ainsi la faction Orléanoise, à cause d'une écharpe ou bande qu'ils portoient au bras droit) se saisirent de Saint-Cloud qu'ils pillerent, ainsi que quantité de villages circonvoisins. La désolation, le meurtre, le viol, l'incendie annonçoient en tous lieux la présence d'une soldatesque efrénée.

Négociations. *Ibid.*

La saison s'avançoit : le défaut de vivres & de fourages rendoit encore le séjour des troupes plus funeste aux campagnes dévastées. Cet état violent ne pouvoit subsister longtemps. Il faloit nécessairement que toutes les forces de la France, divisées en deux partis, en vinssent à une action décisive, dont l'événement ne pouvoit être que fatal, même aux vainqueurs : les habitants des campagnes acouroient se refugier dans Paris : le palais retentissoit de leurs gémissements, Charles, l'infortuné Charles au milieu de tant d'horreurs, pénétré des malheurs de son peuple, entouré de princes qui tous aspiroient à le gouverner, paroissoit se ranimer par intervales, & vouloit reprendre un sceptre qui s'échapoit à tout moment de ses foibles mains. On dressa par son ordre le projet d'un arêt qui déclaroit les Armagnacs rebeles, criminels de lèse-majesté, traîtres à la patrie, ennemis de l'Etat. Le duc de Berry en ayant été informé, fit supplier le roi d'en suspendre la publication, jusqu'à ce qu'on eût encore une fois essayé de rétablir la concorde dans une derniere conférence. Charles, qui desiroit plus que toute autre chose, d'épargner le sang de ses sujets, y consentit. Il chargea son conseil & ses ministres de ne rien épargner pour la conclusion du traité : il en parla même au duc de Bourgogne avec une fermeté qui ne lui étoit pas ordinaire.

Le

Le duc de Brabant, Amé comte de Savoie, Pierre de Navarre comte de Mortaing, le seigneur de Rambures se rendirent à Wiceſtre pour conférer avec les princes. Les deux partis paroiſſoient également diſpoſés à la paix, quoique par des cauſes diférentes. Leurs forces, que l'on fait monter au nombre de deux cent mille combatants, étoient à-peu-près pareilles. L'ambition du duc de Bourgogne étoit le principal mobile de ſa faction : la parenté, l'aliance, des motifs d'intérêt, qu'un inſtant pouvoit changer, atachoient à ſa fortune des partiſans dont l'ardeur dépendoit plus des circonſtances que d'un véritable zele. Il avoit pu quelque temps auparavant compter ſur l'afection des Pariſiens; mais la dureté avec laquele il les avoit rançonnés, ne lui permettoit plus de s'en flater. Déja des commencements de diviſion entre les troupes du duc de Brabant & celles du comte de Saint-Paul, qui avoient penſé en venir aux mains, lui faiſoient preſſentir qu'il contiendroit dificilement la méſintelligence inteſtine qui ſe gliſſoit parmi ſes aliés. Il n'en étoit pas de même des Armagnacs : des paſſions plus actives, la jalouſie, la haine, la vengeance uniſſoient entr'eux des princes outragés ou mépriſés; un intérêt commun les raſſembloit : ils avoient donc réélement la ſupériorité. Maîtres des conditions du traité, ils auroient encore pu les exiger plus avantageuſes; mais l'aproche de l'hiver & le défaut de vivres, en les obligeant de congédier leurs troupes, les avertiſſoient de conclure. AN. 1410. *Idem, ibid.*

Les conditions de ce traité que dictoit l'impuiſſance de ſe nuire & le deſir mutuel de ſe tromper, furent que Pierre de Navarre, comte de Mortaing, ſeroit le ſeul de tous les princes du ſang qui pouroit demeurer à la cour; que les chefs des deux partis ſe retireroient inceſſamment, en faiſant obſerver à leurs troupes la plus exacte diſcipline; qu'aucun d'eux ne reviendroit ſans une permiſſion expreſſe du roi; que les ducs de Berri & de Bourgogne ne pouroient être mandés en l'abſence l'un de l'autre; que tous les chefs s'engageroient par ſerment à ne point armer juſqu'à Pâques de l'année 1412. On croyoit ſans doute ce terme aſſez éloigné, pour que le dauphin parvenu à un âge plus avancé fût en état de gou- Traité de Wiceſtre. *Ibid.*

AN. 1410.

verner par lui-même. Il fut réglé de plus, que les ducs de Berri & de Bourgogne partageroient également la surintendance de l'éducation du prince, qu'ils ne pouroient exercer par eux-mêmes, mais par des seigneurs qu'ils choisiroient chacun de leur côté, enfin que le conseil d'Etat seroit composé de douze chevaliers, quatre prélats & quatre conseillers du parlement. Le duc de Berri avoit exigé, pour condition préliminaire de l'acord, la destitution de des Essarts, qui se retira auprès du duc de Bourgogne. Brunelet de Saint-Clair lui succéda dans la charge de prévôt de Paris. Les princes confirmerent le traité par leurs signatures & leurs serments. Les troupes se séparerent, & acheverent de ruiner dans leur retour les provinces par où elles passerent.

Dixme demandée par le pape.

Histoire eclés. Hist. de l'université. Regiſtres du parlement.

La paix de Wiceſtre permettoit de donner aux afaires de l'Eglise une atention que les troubles avoient suspendue. Alexandre V, à son avénement au pontificat, avoit envoyé des légats en France, pour soliciter la levée d'une décime, dont le prétexte étoit *la réunion des églises Grecque & Latine, la quête de la Terre sainte, & la prédication de l'évangile à toute créature*. Cete imposition, à laquele le pape soutenoit que toutes les églises du monde chrétien étoient sujetes *de droit divin & de droit naturel & positif, & que quiconque dénioit à payer il n'étoit mie chrétien*, révolta le clergé de France. Il se tint aux Bernardins une grande assemblée, composée de plusieurs prélats & de tous les membres de l'université : docteurs, maîtres, licenciés & jusqu'aux bacheliers. Dès le mois de Mai précédent, à la requête du corps académique, qui se plaignoit des vexations employées par les juges apostoliques, commissaires, colecteurs & autres sang-sues de la cour de Rome contre les étudiants & clercs pourvus de bénéfices depuis la neutralité, le roi avoit rendu une déclaration qui annuloit toutes les procédures, & défendoit aux oficiers du saint Siege de contrevenir aux statuts réglés dans la derniere assemblée du clergé, sous peine de confiscation de biens & d'emprisonnement.

Idem, ibid.

La nouvele demande du souverain pontife ayant été agitée dans l'assemblée en présence des légats du pape, le résultat des délibérations fut *que la maniere de demander le*

subside étoit à réprouver comme inique & contraire à la loi, contraire aux libertés & franchises de l'église Gallicane; & qu'en nécessité évidente de l'église universele, il faut assembler un concile pour aviser aux moyens de l'aider par forme de subside charitable. L'université demanda ensuite que le parlement se joignît à elle dans une afaire où il s'agissoit des constitutions du royaume : *car*, disoit-elle, *c'est l'arêt de la cour, & aussi le fait des procureurs du roi, à la procuration desquels la loi fut faite.* Sur cete requisition l'avocat général, Juvénal des Ursins, fut chargé de se présenter au conseil du roi, pour répondre aux demandes proposées par sa sainteté. — AN. 1411.

Ces opositions multipliées ne furent pas capables de rebuter les légats : ils tenterent de nouveaux éforts auprès de l'université; ils soliciterent ses membres en particulier; leurs démarches furent inutiles pour-lors : mais ils revinrent si souvent à la charge, qu'enfin on leur acorda une demi-dixme, à titre de grace. Il n'est pas inutile d'observer que le pontife, c'étoit alors Jean XXIII, qui solicitoit un subside de la France avec tant d'importunité : qui aléguoit, comme un motif propre à y déterminer le conseil, la nécessité de résister à Ladislas, négocioit alors avec ce même Ladislas, lui fournissoit de l'argent, & le reconnoissoit pour feudataire du saint Siege, malgré l'investiture acordée à Louis d'Anjou. Dans un temps plus tranquile la France n'eût peut-être pas été trompée par cete conduite artificieuse; mais les esprits échaufés par les troubles qui s'élevoient dans l'intérieur du royaume, loin d'être en état d'aprécier la sincérité du pontife Romain, manquoient même des lumieres nécessaires pour démêler leurs plus chers intérêts. — *Idem. Ibid.* — *Histoire de Naples par Giannone.*

Le traité de Wicestre devoit rétablir la tranquilité : tele étoit du-moins l'opinion du peuple toujours trompé par les aparences. Les princes en s'excluant réciproquement du gouvernement, paroissoient avoir renoncé à leurs prétentions. On s'aperçut bientôt que cete renonciation forcée n'avoit pour but que de s'amuser de part & d'autre. Les Orléanois congédierent leurs troupes, qui se seroient retirées d'elles-mêmes; & dans le même temps ils ordonnerent de nouveles levées. Les chefs des deux partis avoient chacun — Suites du traité de Wicestre. — *Juvénal. Monstrelet. Chroniq. de S. Denis. Chron. de Fr. &c.*

AN. 1411.

de leur côté nommé la plupart de ceux qui devoient composer le conseil d'Etat : ainsi l'on peut dire qu'ils prétendoient toujours régner, quoique sous des noms empruntés.

Nouveles semences de brouilleries. *Ibid.* *Chron. MS. B. R. n°. 10297.*

Le duc de Bourgogne avoit laissé pour assister au conseil en son absence les seigneurs de Crouy, de Helly, de Craon, Charles de Savoisy, Renier Pot, & quelques autres ministres atachés à ses intérêts. La plupart étoient soupçonnés d'avoir eu part à l'assassinat du duc d'Orléans : leur présence ne servoit donc qu'à fomenter une haine mal assoupie, & que le plus léger incident pouvoit réveiller. En éfet les motifs de rupture ne tarderent pas à se présenter. Le duc de Bourgogne, dans le dessein de détacher le duc de Berri de la faction Orléanoise, avoit chargé le seigneur de Crouy d'aler à Bourges. Crouy fut arêté près d'Orléans & mis en prison. Le dessein du duc d'Orléans étoit de le faire punir comme complice du meurtre de son pere. Après avoir subi plusieurs intérogatoires, il fut appliqué à la question la plus rigoureuse, sans qu'on pût en aracher l'aveu du crime qu'on lui imputoit. Le duc de Berri informé de cete violence, en écrivit au duc d'Orléans dans les termes les plus forts : ses instances n'eurent pas plus d'éfet que les ordres réitérés du roi & du dauphin.

Idem, ibid.

On ne pouvoit regarder l'emprisonnement du seigneur de Crouy que comme une infraction manifeste de la paix de Wicestre. Envain le duc d'Orléans auroit alégué que les lettres d'abolition exceptoient formélement les assassins de son pere. Crouy n'étoit pas de ce nombre : on ne pouvoit tout au plus que le soupçonner d'avoir assisté au conseil où le duc de Bourgogne avoit pris cete funeste résolution ; & ce soupçon n'étoit pas sufisant pour violer le droit des gens dans la personne d'un ministre revêtu du caractere d'ambassadeur.

Idem, ibid.

En suposant que le duc de Bourgogne auroit été retenu par l'apréhension d'être regardé comme le premier infracteur d'une paix solennélement jurée, il est certain qu'on lui fournissoit un prétexte légitime & seul capable de le mettre à l'abri des reproches. Il convoqua les Etats de ses domaines. Tous ses vassaux s'engagerent à le servir : ses deux beaux-

freres le duc de Brabant & l'évêque de Liege, le comte de Namur & plusieurs princes de l'empire l'assurerent d'un puissant secours. Les ordres furent donnés pour lever des troupes. Tout se préparoit pour le renouvélement de la guerre, lorsque pour surcroît d'infortune le roi retomba dans sa démence ordinaire.

AN. 1411.

Projet de donner la régence au dauphin. *Ibid.*

La reine & le conseil, pour obvier aux désordres dont on étoit menacé, s'aviserent d'un expédient qui les auroit sans doute prévenus, s'il avoit eu son exécution. C'étoit de faire déclarer le dauphin, duc d'Aquitaine, régent du royaume. Tous les gens bien intentionnés concouroient à cete démarche par un vœu unanime. Le présomptif héritier de la couronne revêtu de la puissance suprême par une délibération publique, en formant un tiers parti, auroit afoibli les deux autres. Apuyé de l'afection des peuples toujours atachés au souverain, la plupart des princes du sang, les seigneurs, en un mot le corps entier de la nation, à la réserve de ceux qui se trouvoient engagés dans les intérêts de l'une des deux factions, se seroient réunis sans éfort sous une autorité légitime & respectée; mais le mauvais génie de la France priva encore le royaume de cete ressource.

Oposition du duc de Berri. *Ibid.*

Le duc de Berri ne fut pas plutôt instruit du projet formé de déférer la régence au dauphin, qu'il en marqua son mécontentement. Il écrivit au conseil, à la reine, au dauphin lui-même, pour les détourner d'une entreprise qu'il désaprouvoit: il alégua la jeunesse du prince; & pour faire entendre que le soin de veiller au salut de l'Etat le regardoit alors uniquement, il rapeloit les serments qu'il avoit faits conjointement avec le duc Philippe de Bourgogne, *de garder son seigneur & neveu le roi envers & contre tous jusqu'à la mort.* La crainte d'iriter le duc de Berri suspendit une résolution, que le retour de la santé du roi fit bientôt perdre de vue.

Hostilités renouvelées. *Ibid.*

Des commencements d'hostilités annonçoient cependant une rupture déclarée. Des troupes Orléanoises, sous la conduite du comte de Vertus & du duc de Bourbon, avoient passé la Seine, & s'étoient répandues dans le Beauvaisis & le Soissonnois; tandis que le duc de Bourgogne assembloit

AN. 1411.

ſes forces dans le Vermandois. Le roi informé de ces mouvements, fit ſignifier aux chefs des deux partis de mettre bas les armes. Pour la premiere fois le monarque fut obéi. Les princes ſe retirerent, non qu'ils fuſſent diſpoſés à la paix, mais dans l'eſpoir que leur ſoumiſſion aux ordres du roi les juſtifieroit, & feroit retomber tout le blâme ſur leurs adverſaires.

Le duc d'Orléans demande juſtice de la mort de ſon pere. *Ibid. Regiſtres du Parlement.*

Le duc d'Orléans, toujours ardent à pourſuivre ſa vengeance, fit de nouveau demander au conſeil du roi cete juſtice qu'il étoit impoſſible de lui rendre. Les ambaſſadeurs que la cour députa vers le duc, revinrent ſans autre réponſe, ſinon qu'il ne vouloit entendre parler d'aucun acommodement, tant qu'il vèroit le roi ſans ceſſe environné de conſeillers atachés au duc de Bourgogne; il citoit entr'autres l'évêque de Tournai, le vidame d'Amiens, Jean de Nielles, le ſire de Helly, Antoine Caron, Antoine des Eſſarts, Jean de Courcelles, Charles de Savoiſy, Pierre de Fontenay, & Maurice de Nully. Le duc d'Orléans ſe plaignoit de plus que la deſtitution de des Eſſarts, l'un des principaux articles du traité de Wiceſtre, n'avoit été que ſimulée; que dans le même temps qu'on le dépoſoit, on lui avoit fait en ſecret expédier des lettres-patentes du roi qui le rétabliſſoient, & que des Eſſarts s'étant préſenté depuis peu pour ſe remettre en poſſeſſion de l'ofice de prévôt de Paris, le duc de Bourgogne l'avoit apuyé de tout ſon pouvoir, quoique ſans ſuccès pour lors.

Les princes prennent les armes.

La reine & le duc de Berri chargés d'aſſoupir du-moins cete querele par quelque acommodement, après avoir tenté d'inutiles éforts, ſe virent contraints d'y renoncer. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit communiqué la requête préſentée contre lui par les princes d'Orléans, jugea bien que la guerre étoit inévitable : il ſe hâta de raſſembler ſes troupes qu'il n'avoit pas encore congédiées. Le duc d'Orléans de ſon côté, prenant l'inaction du roi & de ſon conſeil pour un déni de juſtice, courut aux armes, & entraîna dans ſon parti le comte d'Eu, le connétable d'Albret, & quelques autres ſeigneurs qui ne s'étoient pas encore déclarés.

Le roi employa vainement une autorité que la haine &

la fureur n'étoient plus en état d'écouter. Des manifestes chargés des injures les plus atroces furent le funeste prélude d'un embrasement qui ne pouvoit plus s'éteindre que dans des flots de sang. A la honte de l'humanité, le temps semble avoir respecté ces odieux monuments, pour humilier l'orgueil des grands, qui s'oublient eux-mêmes jusqu'à se laisser emporter aux éclats imprudents d'un ressentiment aveugle. Le respect dû au rang, les égards pour soi-même, l'élévation des sentiments, la décence, la noblesse, la dignité, tout disparoît : on ne voit plus que des hommes avilis, chargés d'oprobre, acharnés à se rendre réciproquement méprisables, & assez malheureux pour y réussir. *A toi Jean, qui te dis duc de Bourgogne*, (c'est ainsi que s'exprimoient les princes d'Orléans dans leur cartel) *pour le très-horrible meurtre par toi fait en grande trahison d'aguet à pensé en la personne de notre très redouté seigneur & pere, seul frere germain de monseigneur le roi notre souverain seigneur & le tien, nonobstant plusieurs serments, aliances, & compagnies d'armes qu'avois avec lui ; & pour les grandes trahisons, déloyautés, deshoneurs & mauvaisetiés que tu as perpétrées contre notredit souverain seigneur, & contre nous en plusieurs manieres, te faisons sçavoir que de cete ensuivant nous te nuirons de toute notre puissance, & par toutes les manieres que nous pourons ; & contre toi & ta déloyauté apelons Dieu & raison en notre aide & tous les preud'hommes de ce monde.* Donné à Jargueau le 18 Juillet.

AN. 1411. Cartel du duc d'Orléans au duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne répondit à ce défi en termes encore plus injurieux. Après avoir déclaré qu'il avoit fait assassiner le duc d'Orléans, *comme faux déloyal, cruel, felon, traître & indigne de vivre*, il ajoutoit : *& pour ce que toi & tesdits freres ensuivez la trace fausse, déloyale & felonne de votre pere, avons très grande liesse au cœur desdites défiances : mais du surplus contenu en icelles, toi & tesdits freres avez menti & mentez faussement, mauvaisement & déloyaument, traîtres que vous êtes, & dont à l'aide de notre seigneur, qui sçait & connoît la très entiere & parfaite loyauté & parfaite intention que toujours avons eue, & aurons tant que nous vivrons à notredit seigneur, sa génération, au bien de son peuple & de tout son royaume,*

Réponse du duc de Bourgogne. *Ibid.*

AN. 1411.

vous ferons venir à la fin & punition, tele que tels faux, mauvais, déloyaux, traîtres, rebeles, désobéissants & felons, comme toi & tesdits freres êtes, doivent venir par raison, &c.

On armoit cependant de tous côtés : chacun couroit se ranger sous les drapeaux Orléanois ou Bourguignons, princes, seigneurs, simples chevaliers, aventuriers, brigands. On voyoit acourir du fond de l'Allemagne des essains de soldats atirés par l'espoir du pillage : les deux partis recherchoient à l'envi l'un de l'autre les secours intéressés de ces guerriers mercenaires. Un bruit afreux de guerre retentissoit dans toutes les provinces du royaume. Les peuples consternés adressoient leurs vœux au ciel, n'espérant plus rien de ceux que la Providence avoit chargés du soin de les rendre heureux. Dans ce tumulte Charles élevoit sa foible voix : acablé d'infirmités, sensible encore aux maux de la France, il ne lui restoit plus que la douleur stérile d'être le témoin de tant de calamités, sans pouvoir les prévenir : il ordonnoit, il menaçoit, il conjuroit, on ne l'écoutoit pas.

Conférences inutiles. Partialité du duc de Berri. *Ibid.*

Le duc de Berri, qui jusqu'alors avoit conservé une neutralité aparente, apuyé de la reine & du dauphin, auroit peut-être ramené le calme, s'il s'étoit toujours conduit avec la même impartialité : mais il ne put dissimuler le penchant secret qui lui parloit pour le duc d'Orléans. Choisi pour arbitre conjointement avec la reine & le duc de Bretagne, il rendit sa médiation suspecte, en déclarant assez indiscrétement qu'on ne pouvoit refuser aux princes Orléanois la justice qu'ils reclamoient contre les auteurs & complices de la mort de leur pere. Ce fut à la suite de diverses conférences tenues à Melun en présence de plusieurs prélats, seigneurs, magistrats & bourgeois, que le duc de Berri s'exprima d'une maniere si peu conforme au personnage de conciliateur.

Idem, ibid.

Il perdit entiérement son crédit par cete imprudence, que le duc de Bourgogne eut grand soin de divulguer. Les Parisiens le regarderent dès ce moment comme un ennemi public, qui vouloit livrer la ville aux Armagnacs. La plupart de ceux qui avoient assisté aux conférences de Melun, devenus suspects, se bannirent eux-mêmes, dans l'apréhension d'être exposés à la fureur d'une populace iritée. Les ducs de Bretagne

Bretagne & de Berri se retirerent dans leurs provinces. Ce dernier écrivit de Bourges au parlement : sa lettre contenoit une apologie de la conduite qu'il avoit tenue, & des plaintes ameres des bruits injurieux & des propos outrageants qu'on répandoit contre son honeur. La cour ordonna qu'on feroit des informations ; mais la confusion presque générale, & le nombre des coupables enhardissoient la licence & favorisoient l'impunité.

AN. 1411. *Regist. du Parlement.*

Des-Essarts de retour avoit été rétabli dans la charge de prévôt. Quelque temps auparavant, les principaux bourgeois de Paris s'étoient oposés à la demande que faisoit le comte de Saint-Paul du gouvernement de leur ville, aléguant que le duc de Berri avoit été nommé gouverneur par le roi & les princes ; qu'ils étoient sufisants pour se garder eux-mêmes pendant son absence ; qu'au surplus leur zele & leur fidélité garantissoient la sûreté de la capitale. Mais les circonstances étoient bien changées. Le peuple excité sans cesse par la faction du duc de Bourgogne, s'assembla tumultuairement, courut au palais, & força le conseil de remettre le gouvernement au dauphin. Le roi venoit de retomber en démence, ce qui redoubloit le désordre. Les Orléanois furent proscrits. On fit publier à son de trompe, qu'ils eussent à se retirer, *sous peine de confiscation de corps & de biens.* Plusieurs familles considérables prirent la fuite. Les chaînes furent tendues. On posa des corps-de-garde aux portes de la ville, avec ordre de fouiller ceux qui entroient ou sortoient. On eût dit que l'ennemi étoit déja sous les murs de Paris, où tout annonçoit les horreurs de la guerre civile.

Le gouvernement remis au dauphin. *Ibid.*

Ces mouvements n'étoient encore que le prélude des malheurs de la France. Les citoyens aisés alarmés des clameurs de la multitude, firent enfin nommer le comte de Saint-Paul gouverneur, à la place du duc de Berri. Cet expédient, qu'on croyoit propre à ramener le calme, agrava le mal au-lieu de le soulager. Le comte, zélé partisan du duc de Bourgogne, dans la vue de rendre sa domination indépendante de la cour, eut reçours à des moyens aussi dangereux que deshonorants. Il chercha dans les diférents ordres du peuple ceux qui lui parurent les plus propres à soutenir sa

Le comte de S. Paul gouverneur de Paris. Milice des Bouchers. *Ibid.*

AN. 1411.

nouvele tyrannie ; il en forma une compagnie de cinq cents hommes, sous le nom de milice royale. Ce corps composé de bouchers, d'écorcheurs, étoit commandé par les Goix, les Saint-Yons & les Thiberts, propriétaires de la grande boucherie de Paris, * riches & acrédités parmi les gens de leur profession.

Excès commis par les Bouchers. *Ibid.*

Bientôt cete troupe barbare, sortie de la fange, devint la terreur de Paris. Ces hommes féroces, endurcis par l'habitude de répandre le sang des animaux, paroissoient, en immolant des victimes humaines, n'avoir point changé leur exercice journalier. Il sufisoit de leur déplaire, ou d'exciter leur avidité, pour éprouver leur fureur. Sous prétexte d'agir contre les partisans de la faction Orléanoise, ils ne se faisoient aucun scrupule de venger leurs quereles particulieres. Apeler quelqu'un *Armagnac*, c'étoit prononcer son arêt de

* Le soin d'acheter & d'entretenir un nombre sufisant de bestiaux pour l'aprovisionement de la ville avoit été confié à quelques familles, dont plusieurs existent encore. Cet établissement, semblable à ce qui se pratiquoit chez les Romains & probablement emprunté de leur police, subsistoit à Paris depuis un temps immémorial. Des actes, concernant les boucheries, datés des commencements de la troisieme Race, renvoient encore à des titres beaucoup plus anciens. Ces familles propriétaires des boucheries, & seules ayant le privilege exclusif de ce commerce, n'admettoient aucune famille étrangere dans leur société. Leur droit héréditaire pour les mâles uniquement, après l'extinction de la postérité masculine d'une de ces familles, étoit réuni par forme d'acroissement à la compagnie des autres bouchers. Quelques auteurs ont prétendu que ces premiers bouchers n'étoient que des especes d'inspecteurs chargés de veiller à l'aprovisionement de la ville ; mais le contraire est démontré : ils étoient obligés d'exercer la profession par eux-mêmes, & n'en furent dispensés, pour la premiere fois, que vers le milieu du seizieme siecle. La communauté des bouchers avoit sa jurisdiction particuliere, composée d'oficiers tirés de son corps. Ils régloient les contestations de leurs confreres. Les apels de leurs jugements étoient relevés devant le prévôt de Paris. Cete jurisdiction étoit diférente de celles des autres corps de métier, la plupart inféodées aux grands oficiers de la couronne qui avoient le droit de nommer les juges. Toutes ces petites justices, à la réserve de celle du grand panetier, ont été réunies en diférents temps au tribunal du prévôt de Paris. La jurisdiction de la Maçonnerie subsiste encore de nos jours. La plus ancienne boucherie de Paris étoit celle du parvis de Notre-Dame. La paroisse de saint Pierre-aux-Bœufs & les deux figures de cet animal grossiérement représentées au-devant de l'église, sont des monuments qui atestent cete antiquité. L'acroissement de la ville produisit de nouveles boucheries : celle du parvis ayant été cédée à l'évêque de Paris par Philippe Auguste, il y établit de nouveaux bouchers. Lorsque les anciens obtinrent dans la suite la permission de faire exercer, il se forma deux corps de propriétaires & de locataires, division qui dura jusqu'au dernier siecle, que les uns & les autres se réunirent par un concordat, pour ne plus former qu'un corps soumis aux mêmes statuts.

mort. Ces ſcélérats enhardis au meurtre par l'impunité, noyoient, aſſommoient, maſſacroient ſans pitié ceux qui avoient le malheur de leur être ſuſpects : ils pilloient les maiſons : s'ils ſe contentoient de traîner en priſon des citoyens plus opulents, ce n'étoit que dans l'eſpérance de les forcer à racheter leur liberté par des rançons conſidérables. Le corps municipal, les magiſtrats, le conſeil, la cour ſe taiſoient devant eux : ils aſſiégeoient journélement le palais du ſouverain, la cour du parlement & les autres juriſdictions. On n'oſoit plus décerner d'arêts, ou publier d'ordonnances, qu'au gré de cete inſolente milice. La perſonne du roi n'étant pas en ſûreté dans l'hôtel de Saint-Paul, on fut obligé de le transférer au louvre. On ne voyoit plus dans Paris que violence, meurtres & brigandage de toute eſpece. A l'exemple de la capitale, la plupart des grandes villes du royaume diviſées en factions opoſées, gémiſſoient ſous la tyrannie de celle qui ſe trouvoit la plus puiſſante.

Les payſans s'atroupent. Nouveaux déſordres. *Ibid.*

Les citoyens paiſibles, cete partie de la nation la ſeule reſpectable & la ſeule infortunée dans les temps de trouble, s'exiloient volontairement pour chercher hors des murs de leurs villes un aſile contre l'audace & l'opreſſion ; mais les campagnes de toutes parts infeſtées par des eſſains de bandits ne leur ofroient pas une retraite plus ſûre. Le roi, dès l'année précédente, avoit permis aux payſans de prendre les armes, pour ſe défendre contre les gens de guerre : & même ſi l'on s'en raporte au témoignage du moine anonyme, les princes du ſang étoient expreſſément compris au nombre de ceux qu'ils pouvoient immoler. Il ariva ce que nous avons déja vu ſous le malheureux regne de Jean II. Ces hommes groſſiers, endurcis par le travail & l'infortune, devenus cruels à force d'éprouver la cruauté, s'aſſemblerent d'abord pour veiller à leur propre conſervation : bientôt, franchiſſant les bornes d'une défenſe légitime, ils furent brigands à leur tour. Leurs troupes acrues d'une infinité d'aventuriers, groſſirent le nombre des ſcélérats qui ravageoient le royaume. Indiférents pour les deux partis, ils ataquerent ſans diſtinction les uns & les autres. Il falut faire la guerre à ces nouveaux ennemis. On les relançoit comme des bêtes

AN. 1411.

fauves dans les forêts qui leur servoient de retraite : on les surprenoit dans leurs retranchements ; on les forçoit ; on en faisoit un carnage afreux ; on exécutoit ceux qu'on pouvoit saisir vivants, sans qu'il fût possible d'exterminer cete vermine dangereuse. Tele étoit déja la déplorable situation de la France, que la fureur épidémique dont les grands & le peuple étoient animés, menaçoit d'un avenir encore plus funeste.

Les factions recherchent l'apui des Anglois. *Ibid. Rymer. act. publ. t. 4.*

Ce n'étoit pas assez pour le malheur de la nation, que les deux premiers princes du sang François, acharnés à s'entre-détruire, partageassent les forces de leur patrie, pour la faire déchirer par ses propres enfants. Comme si la destruction du royaume eût encore paru trop lente au gré de leur haine, on les voyoit rechercher avec autant d'empressement que de bassesse le secours des Anglois ; de ces Anglois nos éternels ennemis, si souvent illustrés par nos revers, & toujours atentifs à profiter de nos disgraces, ou pour mieux dire, de nos erreurs ; de ces Anglois que la Providence paroît avoir placés si près de nous pour aiguillonner notre vertu, pour la tenir en haleine, & pour l'empêcher de s'endormir dans l'ivresse d'une prospérité trompeuse ; de ces Anglois, dis-je, dont les souverains traitoient nos princes légitimes d'usurpateurs, & leur refusoient le titre de roi de France, qu'ils osoient ajouter à celui de roi d'Angleterre. L'oprobre ataché à de pareils traités, dont la suite de ce malheureux regne nous fournira de trop fréquents exemples, flétrit à jamais le nom des princes qui mendierent cete assistance deshonorante. Le duc de Bourgogne plus heureux, ou plus habile que le duc d'Orléans, eut le premier le honteux avantage d'obtenir de la cour d'Angleterre un corps de six mille archers, qui devoient passer en France sous la conduite du comte d'Arondel.

Afaires d'Angleterre. *Rap. Thoy. Rymer act. publ. tom. 4. Trésor des chartres.*

Si jusqu'à présent nous avons été surpris de voir les Anglois dans une espece d'engourdissement, tandis que nos troubles domestiques leur ofroient l'ocasion propice d'ataquer la France avec avantage, il ne faut, pour faire cesser la surprise, que jeter un coup d'œuil sur la position où se trouvoit alors le gouvernement britannique. L'usurpateur Henri (car treize années de domination n'avoient pas légi-

timé ses droits) toujours inquiet sur le trône ; en bute aux contradictions d'une nation fiere, libre & jalouse de son indépendance ; obligé par politique de soutenir un clergé nombreux, également ataché à ses richesses & à ses privileges, contre les demandes du peuple qui prétendoit retrancher l'opulence excessive des éclésiastiques *, avoit dans ses propres Etats des intérêts trop puissants à ménager pour s'ocuper d'entreprises étrangeres. Perpétuélement en guerre contre l'Ecosse ou les Gallois, il avoit de plus à réprimer des rébélions sans cesse renaissantes, qui ne lui permettoient pas de s'éloigner, sans s'exposer à perdre le sceptre par quelque révolution semblable à celle qui le lui avoit procuré. Ce n'étoit que depuis peu de temps, que la mort du cómte de Northumberland l'avoit enfin délivré du plus dangereux de ses ennemis.

Cete foule d'obstacles enchaînant son ambition, lui avoit fait une loi d'éviter toute rupture ouverte avec la France. Le recœuil des actes publics d'Angleterre, & le trésor de nos chartres ne sont remplis que de prorogations de treves, tantôt générales pour les deux royaumes, tantôt particulieres pour nos provinces méridionales ou septentrionales. On y voit encore un plus grand nombre de protestations & de plaintes contre les fréquentes infractions de ces traités infideles arachés à la nécessité présente, & qu'on ne respectoit qu'autant qu'on y étoit forcé par l'impuissance de se nuire ; tandis qu'on ne laissoit échaper aucune ocasion de se faire *Idem, ibid.*

* Dans une adresse présentée par la chambre des communes, on reprochoit au clergé d'abuser de ses richesses, & de les employer à des usages contraires aux intentions des donateurs. La chambre des communes prétendoit qu'on pouvoit aisément prendre sur les revenus éclésiastiques de quoi entretenir cent cinquante comtes à 3000 marcs d'argent chacun par année, 1500 barons à cent marcs, 6200 chevaliers à quarante marcs, & cent hôpitaux à cent marcs ; qu'en faisant distraction de ces diférentes sommes, montant à quarante-deux milions neuf cent mille de nos livres, l'argent à cinquante livres le marc, prises comme superflues sur le revenu du clergé, le royaume se trouveroit en meilleur état de défense, la charité mieux administrée, & les éclésiastiques plus atachés à leur devoir. Ces détails, en nous aprenant queles étoient alors les richesses du clergé d'Angleterre, s'il n'y a point d'éxagération, nous prouveroient en même temps par la fixation à trois mille marcs de rente, somme estimée nécessaire pour soutenir l'état d'un comte, que dès-lors l'Angleterre étoit plus riche en especes que la France, où il s'en faloit beaucoup que nos seigneurs possédassent des revenus si considérables. *Rap. Thoyr.*

AN. 1411.

du mal. On en étoit quite pour désavouer les entreprises, lorsqu'elles avortoient : réussissoient-elles, on en profitoit, sans rougir d'une mauvaise foi dont les deux nations partageoient également la honte.

Descentes des Anglois en Normandie.

Rymer act. publ.

Registres de la cour des aides.

Cete même année, dans le temps qu'on venoit de renouveler toutes suspensions d'hostilités, une flote Angloise courut les côtes de Bretagne & de Normandie, fit une descente dans cete derniere province, ravagea les campagnes, surprit la ville de Fécamp qui fut entiérement pillée & réduite en cendres; la plupart des habitants furent tués ou faits prisonniers, les autres se refugierent dans l'abaye, qui défendue par des fortifications régulieres se trouvoit en état de soutenir un siege. Il n'y avoit point d'autre réparation de ces insultes imprévues que d'user de représailles. Nos armateurs n'épargnoient pas davantage les côtes de l'Angleterre. Jamais on n'avoit pu dire avec plus de vérité, *que les treves étoient marchandes*, maxime funeste au repos des nations, honteusement aléguée par Edouard, lorsqu'il s'empara de Guines contre la foi d'un traité. Tele avoit été jusqu'alors la conduite respective de la France & de l'Angleterre, lorsque les divisions intestines qui agitoient le royaume avertirent nos ennemis, qu'ils pouvoient accélérer ces mouvements par leur influence, & nous précipiter vers notre perte.

Tome V de cete histoire.

Politique du roi d'Angleterre.

Ibid.

Henri, qui depuis la mort de Richard n'avoit paru ocupé uniquement que du soin d'afermir son usurpation, que nos forces réunies auroient pu renverser, cessa de nous craindre lorsqu'il vit nos princes immoler à leur haine mutuele le salut de leur patrie & l'honeur de leur maison. Il avoit plusieurs fois demandé en mariage une princesse de France pour le prince de Galles : une nouvele politique lui fit écouter les propositions du duc de Bourgogne, qui lui ofroit une de ses filles, non peut-être que l'un ni l'autre désirât sincérement cete aliance : elle ne pouvoit s'acorder avec leurs intérêts, & leur union ne pouvoit subsister que par le besoin qu'ils auroient l'un de l'autre. Le duc de Bourgogne une fois maître du gouvernement par le secours du roi d'Angleterre, devenoit nécessairement ennemi de ce même roi dont l'as-

fistance lui auroit donné la supériorité sur la faction contraire, laquele à son tour se trouveroit réduite à rechercher cete assistance étrangere. Henri devoit alternativement acorder sa protection aux deux partis, en observant de favoriser toujours le plus foible, à dessein de les ruiner l'un par l'autre, & la France avec eux. Le monarque Anglois ne fut que trop fidele à régler sur ce plan sa conduite artificieuse. AN. 1411.

Les Orléanois passent la Seine. *Monstrelet. Juvénal. Chroniq. de France, &c.*

Cependant les divers corps qui composoient l'armée des princes d'Orléans, avoient traversé la Seine au-dessus de Paris, quoique les passages de cete riviere fussent gardés, & s'étoient répandus dans le Valois, le Soissonnois & le Beauvaisis. Ces troupes, qui bientôt se trouverent monter à cent mille combatants, portoient la désolation & la terreur dans tous les lieux où elles s'adressoient. On ne voyoit que moissons arachées, arbres déracinés, villages en feu, cultivateurs éperdus, fuyant de tous côtes sans pouvoir trouver d'asile contre la cruauté du soldat impitoyable. Le duc de Bourbon fit entrer une garnison nombreuse dans Clermont en Beauvaisis, capitale du comté de ce nom, qui faisoit une partie de son domaine. Les Orléanois s'emparerent par surprise de Roie & de Chauny sur Oise, fortifierent Ham sur Somme apartenant au duc d'Orléans, & plusieurs autres places sur l'Aisne, l'Oise & la Somme; ce qui les rendant maîtres des passages de ces rivieres, leur facilitoit les moyens de faire des courses dans l'Artois.

L'amiral de Brabant essaie de surprendre Réthel. *Ibid.*

L'amiral Clugnet de Brabant, que le duc de Bourgogne avoit fait destituer pour mettre en sa place Jacques de Dampierre, seigneur de Châtillon, excité par le double motif de son atachement pour la maison d'Orléans, & de sa vengeance personnele, mettoit tout à feu & à sang. Il rassembla deux mille hommes avec lesquels il tenta d'escalader en plein jour la ville de Réthel. Les habitants se défendirent courageusement, & l'obligerent de se retirer honteusement, après plusieurs assauts que la soif du pillage d'une part, & de l'autre le desir de défendre sa liberté, ses biens & sa vie, rendirent très meurtriers. Clugnet blessé déchargea sa colere sur le plat pays qu'il sacagea. Ses troupes partagées en deux corps reprirent la route de Ham où elles se rendirent, char-

AN. 1411.

gées d'un butin immenſe, & conduiſant une multitude de priſonniers ramaſſés dans les provinces du Réthelois, du Soiſſonnois, de la Thiérache, du Laonois, du Cambréſis & du Vermandois. Juſqu'alors le duc de Bourgogne, plus politique que ſes ennemis, avoit paru déférer aux ordres du roi en ſe tenant ſur la défenſive; mais autoriſé par ces hoſtilités il ſe crut en droit d'uſer de repréſailles. Les partis Bourguignons ravagerent à leur tour le Beauvaiſis & le Valois. Chaque jour produiſoit quelque nouveau déſaſtre. Le cœur de la France étoit en proie à toutes les horreurs qui acompagnent la guerre civile, ſans qu'il fût poſſible d'eſpérer la fin de tant de miſeres, de l'autorité ſuprême, que les grands fouloient aux pieds, & que les peuples réclamoient en vain.

Les Pariſiens refuſent de recevoir le duc de Berri.
Ibid.
Reg. du parlement.

Les déſordres commis dans l'Ile de France par les troupes Orléanoiſes avoient acru la haine des Pariſiens contre les Armagnacs. Le duc de Berri étant venu juſqu'à Corbeil avec la reine, fit demander la permiſſion d'entrer dans Paris pour y demeurer près du roi; ce qui lui fut refuſé par le peuple, dont la fureur étoit encore atiſée par le comte de Saint-Paul, qui craignoit de ſe voir forcé de remettre au prince le gouvernement de la ville. La populace iritée ne s'en tint pas à ce refus; & pour lui faire perdre toute eſpérance de retour, elle courut en foule à ſon hôtel de Neſle, dont elle rompit les portes & les fenêtres. Quand le duc auroit été dans la ſincere intention d'obſerver la neutralité, tant d'outrages auroient ſufi pour le déterminer à ſe jeter dans le parti des princes. Il écrivit au parlement, pour ſe plaindre de ces violences, & demander juſtice; mais les loix étoient ſans vigueur contre une multitude furieuſe. La cour décida qu'on en feroit raport au chancelier, pour ſe conduire *ſelon qu'il ordonneroit.*

Idem.

Prétendue harangue de Gerſon contre l'autorité ſuprême.
Hiſt. de l'univerſité, &c.

Tandis que toute la France étoit en armes, la cour n'avoit point de troupes, & manquoit abſolument des fonds néceſſaires pour les payer. Il étoit impoſſible qu'un gouvernement foible & décrédité pût recourir à des impoſitions nouveles, ou ſoliciter des emprunts, reſſources précédemment épuiſées pour des objets inutiles. Toutefois quelques hiſtoriens

historiens raportent un fait trop singulier pour être omis, & trop peu vrai-semblable en même temps pour mériter qu'on le croye. Le roi, disent-ils, dans une assemblée des princes, des prélats, de la noblesse & du tiers-état, pria ces diférents ordres de lui procurer les moyens de remédier aux désordres qui menaçoient le royaume. Une imposition générale fut proposée. L'archevêque de Reims y consentit pour le clergé, ainsi que les notables bourgeois pour le peuple. Le subside aloit être acordé sans contradiction, lorsque les députés de l'université l'arêterent, & demanderent du temps pour délibérer. Gerson, chancelier de N. D. portant la parole, tant pour le clergé que pour les facultés, prononça un discours dans lequel il blâma ouvertement la conduite du roi & l'insatiable avidité des courtisans. Il représenta « que les biens » éclésiastiques, étant amortis, ne pouvoient être assujétis » à des emprunts, que les princes étoient garants de leur » immunité; & que c'étoit si bien abuser du nom du roi, » quand on se servoit de l'autorité royale pour oprimer ses » sujets par des exactions injustes, qu'on pouvoit croire, » sur plusieurs exemples des écritures anciennes, que c'étoit » un sujet de secouer le joug & de déposer un monarque. » Le chancelier indigné d'une proposition si injurieuse à la majesté souveraine, cita l'orateur, qui donna sa proposition par écrit. « Il fut jugé, ajoute-t-on, par les docteurs théo- » logiens & juristes, que Gerson n'avoit point parlé afirma- » tivement, & qu'il n'avoit induit la chose que par des » exemples. »

AN. 1411. *Le P. Daniel, Mademoiselle de Lussan. Le Laboureur.*

Le Laboureur, liv. xxxj, c. 5.

Ibid.

Le sage historien de l'université, guidé par les seules lumieres de son esprit & par la pureté de son cœur, a peine à se persuader que Gerson ait été capable d'une hardiesse si criminele, en ataquant l'ordre public & prêchant la révolte contre l'autorité légitime, au mépris de la doctrine des apôtres: il ajoute qu'il est plus équitable de penser que la proposition fut mal prise. Il est assez singulier que ce judicieux écrivain soit le seul qui jusqu'à présent ait contesté la vérité de cete prétendue harangue prononcée par Gerson. Qu'il nous soit permis d'apuyer son sentiment par une observation qui lui prête une force nouvele. Ce trait historique

Histoire de l'université, par M. Crevier, t. 3, liv. vj, pag. 353.

AN. 1411.

n'est raporté que par le moine anonyme dont l'ouvrage plus que suspect, lorsqu'il s'éloigne du témoignage des auteurs contemporains, n'est qu'un tissu de récits fabuleux, de harangues composées par l'auteur, & de contradictions avec les actes publics, & souvent avec lui-même. Quele aparence d'ailleurs que Gerson, l'un des hommes les plus éclairés de ce siecle, lui qui avoit combatu avec tant de chaleur les maximes avancées par Jean Petit contre l'autorité souveraine, lui que nous vèrons dans la suite en poursuivre la condanation encore plus éficacement au concile de Constance, ait été capable dans cete seule ocasion de se démentir, en ataquant des principes qu'il soutint pendant tout le cours de sa vie, principes que la mere des sciences, la plus célebre école de l'Europe, honorée dans tous les temps de la protection de nos rois, respectoit comme inviolables. Si quelquefois dans le cours de cete histoire l'amour de la vérité nous oblige de remarquer des traits de passion dans la conduite de l'université, ce même amour nous fait un devoir de concourir à la justification de ce corps célebre, sur-tout lorsqu'il s'agit de défendre son zele pour la patrie, sa fidélité pour nos souverains, & son atachement aux maximes qui rendent leur trône inébranlable. Ces temps funestes de notre histoire ofrent les exemples révoltants d'un si grand nombre de crimes en tout genre, qu'un écrivain en les raportant ne sçauroit user de trop de retenue, dans la crainte de multiplier les fautes de notre nation qui n'étoit déja que trop coupable.

La cour se déclare pour le duc de Bourgogne.
Juvénal. Monstrelet. Chron. &c.

Dans l'horrible confusion qui désoloit le royaume, que pouvoit le vain phantôme d'autorité qui résidoit encore dans la personne d'un monarque incapable d'agir par lui-même? Il faloit nécessairement avouer l'une des deux factions; & les Bourguignons, maîtres de Paris & de la cour, ne laissoient plus la liberté du choix. Le roi, le dauphin & le conseil, prisonniers dans le louvre, n'avoient la faculté d'agir qu'au gré de la multitude qui les assiégeoit sans cesse. On publia un édit adressé à tous les sujets du royaume, par lequel on ordonnoit à ceux qui étoient en état de porter les armes de se ranger sous les enseignes du duc de Bourgogne,

Monstrelet.

& de lui obéir comme si le roi y étoit en personne. Le dauphin écrivit en même temps à ce prince pour hâter sa marche. AN. 1411.

Le duc de Bourgogne atendoit cete déclaration, qui donnoit à son parti l'avantage de combatre pour l'autorité souveraine. Il étoit à Douai ocupé à former son armée. L'amiral de Châtillon, qui venoit de conclure une prorogation pour une année de la treve avec l'Angleterre, engagea le lieutenant de Calais d'aler joindre le duc avec un détachement de la garnison Angloise. La noblesse de Bourgogne étoit arivée : les vassaux du prince composoient un corps de six mille hommes d'armes. Les milices d'Artois & de Picardie acoururent à ses ordres : les seules communes de Flandre lui fournirent cinquante mille combatants : le duc de Brabant le joignit avec toutes les forces de ses Etats : il atendoit de plus le comte de Nevers. Pour représenter d'un seul trait quele étoit alors la maniere de faire la guerre, & par quels moyens on rassembloit avec célérité des troupes si nombreuses, il sufira de dire que le duc de Bourgogne avoit donné aux Flamands des lettres signées de lui & revêtues de son sceau, par lesqueles il leur abandonnoit *tout ce qu'ils pouroient conquerre*, c'est-à-dire, qu'il leur livroit le pillage de toutes les provinces qu'ils aloient parcourir.

Le duc de Bourgogne assemble ses troupes. *Ibid. Chron. de Flandre. Rym. act. pub. Monstrelet.*

Le duc de Bourgogne ayant rassemblé toutes ses troupes entre les rives de la Scarpe & de l'Escaut, traversa l'Artois, entra dans le Vermandois & vint former le siege de Ham. La ville extrêmement fortifiée, & défendue par une nombreuse garnison sous les ordres du connétable d'Albret, soutint les premieres ataques avec vigueur. Les assiégeants se servirent de pieces d'artillerie apelées *Ribauldequins*. Ces machines de guerre étoient des coulevrines de fer, de la grosseur à-peu-près de nos pieces de campagne modernes, posées sur deux roues. La place, malgré l'intrépidité de ses défenseurs, ne pouvoit tenir long-temps contre une artillerie qui nuit & jour foudroyoit ses ramparts. Après plusieurs, assauts, d'Albret jugeant sa perte inévitable, proposa de capituler. Sur le refus qu'on lui fit de le recevoir à composition, ne consultant plus que son courage & son desespoir, il sort à la tête de ses troupes, fond sur un quartier des assié-

Siege de Ham. *Ibid.*

AN. 1411.

geants, renverſe tout ce qui s'opoſe à ſon paſſage, & par cete audace imprévue étonne télement les ennemis qu'ils ne ſongent pas à le pourſuivre. Il ala joindre l'armée Orléanoiſe, n'ayant perdu qu'un petit nombre des ſiens dans une retraite ſi hardie.

La place livrée aux aſſiégeants, éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit atendre d'un vainqueur barbare. Les milices de Picardie entrerent les premieres le fer & la flamme à la main, pillant, violant & maſſacrant tout ce qui ſe préſentoit, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Tandis que ces brigands, indignes du nom d'hommes, aſſouviſſoient de carnage leur féroce avidité, les Flamands furieux d'avoir été prévenus par les Picards, s'étoufoient aux portes pour acourir partager la deſtruction de cete malheureuſe ville. Las d'immoler des citoyens ſans défenſe, on voyoit ces ſcélérats s'égorger les uns les autres pour s'aracher les dépouilles ſanglantes qui devenoient la proie du plus fort. Lorſqu'ils ne virent plus d'objets propres à exciter leur avarice ou leur cruauté, ils réduiſirent la ville en cendres. Il ne ſe ſauva du carnage ou de l'embraſement, que ſix religieux, précédés de leur prieur portant la croix, qui furent eſcortés juſqu'aux tentes du duc de Bourgogne.

Les armées des princes ſe trouvent en préſence. *Ibid.*

La priſe de Ham fut ſuivie de la réduction de toutes les places voiſines dont les habitants éfrayés venoient aporter les clés. Les garniſons des villes ſe retirerent vers l'armée du duc d'Orléans, qui marchoit à grandes journées au devant des Bourguignons. Les deux armées ſe trouverent en préſence près de Mondidier. L'armée Bourguignone étoit ſupérieure à celle du duc d'Orléans : on y comptoit trois mille chevaliers, dix-huit cents hommes d'armes, cinq mille archers, quatre mille pionniers & ſoixante mille hommes au-moins des milices de Flandre, de Picardie & d'Artois. Outre les ribauldequins dont nous avons déja parlé, il y avoit encore quatre mille canons, eſpece d'armes que dans la ſuite on nomma *canons à main*, pour les diſtinguer des groſſes pieces d'artillerie. Les troupes Orléanoiſes, compoſées de douze mille hommes d'armes, une partie de l'infanterie s'étant déja diſperſée, ſupléoient à cete inégalité par le choix des combatants.

AN. 1411.

Le duc de Bourgogne est forcé de se retirer par la désertion des communes de Flandre.
Ibid.

L'événement d'une bataille, qui paroissoit inévitable, aloit bientôt décider par les armes la querele de tant de princes, lorsque le duc de Bourgogne se vit arêté par le soulévement des communes de Flandre, qui lui représenterent qu'ayant servi le temps prescrit par leur engagement, elles étoient déterminées à se retirer. Le duc dissimulant l'indignation que lui causoit une pareille démarche à la veille d'un combat, employa tous les moyens imaginables pour les détourner de leur résolution. Il leur envoya plusieurs seigneurs, il ala lui-même les trouver, acompagné du duc de Brabant. Lorsqu'il fut arivé au quartier des Flamands, qui avoient déja chargé leurs bagages & brûlé leurs logis, il ôta son chaperon, les supliant à mains jointes de diférer leur départ seulement de quatre jours : envain il les apela *ses compagnons*, *ses freres*, *ses fideles :* inutilement leur ofrit-il une infinité de franchises & d'exemptions, à peine daignerent-ils l'écouter : pour toute réponse ils lui montrerent les lettres par lesqueles il s'étoit obligé de les faire conduire au-delà de la riviere de Somme, lorsqu'ils auroient acompli le temps fixé par la convention. Ils le sommerent de tenir sa parole, ajoutant que s'il y manquoit, la tête du comte de Charolois son fils leur en répondroit, & qu'en arivant à Gand ils lui envèroient ce prince *taillé en pieces*. Le duc forcé de céder à la nécessité consentit enfin à leur départ *. Cete désertion le mettant hors d'état de risquer la bataille, il donna ses ordres pour la retraite, qui se fit avec tant de désordre & de précipitation, qu'il n'auroit pu éviter une entiere défaite, si ses ennemis avoient sçu profiter d'une conjoncture si favorable. Il reprit en frémissant la route de Pérone où il s'arêta, tandis que les Orléanois, après avoir délibéré s'ils le poursuivroient, ou s'ils retourneroient dans l'île de France, pour se rendre maîtres de Paris & de la personne du roi, s'arêterent à ce dernier parti.

* Lorsqu'ils furent en marche pour se retirer, *ils s'en aloient autant en un jour qu'ils étoient venus en trois, ravageant tous les lieux par où ils passèrent, sans épargner personne, ni gentil, ni vilain.* Ces désordres étoient inévitables par la nécessité où l'on se trouvoit, au défaut de troupes réglées, de se servir de pareilles milices, qui ne recevoient d'autre solde qu'une robe neuve qu'on distribuoit à chaque soldat à la fin de la campagne. *Monstrelet. Finen. Chron. de Flandre.*

AN. 1411.

Retour de la reine à Paris.
Ibid.

La reine étoit revenue à Paris, engagée par les instances réitérées du roi, du dauphin & des Parisiens, ou plutôt déterminée par l'espérance que la fuite du duc de Bourgogne lui faisoit concevoir de reprendre l'autorité par le secours du parti contraire. Quelque temps avant la retraite de Mondidier, elle avoit tenu plusieurs conférences, non-seulement avec le duc de Berri, mais encore avec le duc d'Orléans & les autres princes ligués. Ces entrevues n'avoient pu être si secretes, que les chefs de la faction Bourguignone n'en eussent été instruits. Isabele fut à peine arivée au louvre, qu'elle s'y trouva captive. On destitua la plupart de ses oficiers, ainsi que ceux du roi. Cete milice barbare, composée d'abord de bouchers, étoit devenue innombrable par la jonction d'une foule d'artisans de toute espece. Jean de Troie, chirurgien, Simon Coutellier, surnommé *Caboche*, nouveaux chefs de ces scélérats, s'étoient aliés aux Goix, aux Saints-Yons, aux Thiberts. Il n'y a point d'excès auxquels ces hommes brutaux, sans principes & sans mœurs, ne se portassent. On n'entendoit parler que de pillage & de meurtre. Tous les citoyens sensés gémissoient de tant de désordres: mais quele digue oposer aux transports d'un peuple furieux? Ils imploroient l'assistance du ciel, ressource éfrayante, parce qu'on ne l'emploie que dans les maux extrêmes. Le parlement acompagné du chapitre de la sainte chapele & de plusieurs ordres religieux, ala en procession du palais à l'église de saint Germain de l'Auxerrois, dans la vue de fléchir par cet acte de piété la colere divine & d'obtenir de Dieu la paix des princes du sang.

Regist. du parlement.

Les Orléanois assiegent Paris. Prise de S. Denis.
Ibid.

Les Orléanois cependant ayant traversé l'Oise près de Verberie, marchoient vers la capitale dont ils regardoient la prise comme une conquête assurée. L'espoir du pillage de cete grande ville excitoit l'ardeur & l'avidité des troupes. Tout plia sous leurs premiers éforts. A leur aproche, la plupart des garnisons distribuées dans les places voisines se retirerent. La seule ville de Saint-Denis se défendit pendant quelques jours. Jean de Châlons, prince d'Orange, commandoit dans la place: la crainte d'être emporté d'assaut, l'obligea de capituler: il sortit avec sa garnison, sous promesse de ne

porter les armes de quatre mois. Ce fut le seul exploit de cete campagne où l'on puisse dire que les loix de la guerre ont été observées : tout le reste ne fut que confusion & brigandage.

AN. 1411.

Surprise de S. Cloud. *Ibid.*

La surprise de Saint-Cloud, par la trahison de *Colinet du Puisieux*, rendit les Orléanois maîtres du passage de la Seine au-dessus de Paris. La ville entiérement resserée du côté septentrional, éprouvoit déja la disete des vivres : les troupes répandues dans tous les environs, y commettoient journélement des cruautés inouies : les maisons de plaisance, les villages étoient en feu : massacres, violences de toute espece, les plus horribles sacrileges, rien n'étoit capable d'arêter l'avarice, l'insolence & la cruauté de ces destructeurs impitoyables.

Parmi ces brigands, l'archevêque de Sens, Montagu, se faisoit sur-tout remarquer, soit que son inclination naturele le portât à ce genre de vie si peu conforme à sa profession, soit plutôt qu'il y fût excité par le desir de venger la mort de son frere ; car on ne peut pas dire qu'en cete ocasion le service féodal lui fît un devoir d'endosser la cuirasse. On voyoit ce prélat armé de pied en cap, un des plus ardents au pillage & à la destruction. *Au lieu de mitre*, disent les écrivains contemporains, *il portoit un bacinet ; pour dalmatique un haubergeon ; pour chasuble une piece d'acier, & au lieu de crosse une hache.* Nous devions encore être long-temps barbares.

Manifestes des Orléanois. *Ibid.*

Le duc d'Orléans envoya ses hérauts d'armes chargés de lettres adressées au roi & au dauphin, dans lesqueles il leur signifioit dans les termes les plus avantageux la fuite du duc de Bourgogne, qui, disoit-il, ne l'avoit osé atendre devant Mondidier. Il fit en même temps sonder par ses émissaires les dispositions des Parisiens, espérant entrer dans la ville, par le moyen de ceux qui le favorisoient secrétement : mais ses partisans étoient en trop petit nombre pour oser se commettre avec la faction Bourguignone soutenue par la populace. Plusieurs seigneurs adresserent dans le même temps à l'université de Paris un manifeste, dans lequel ils protestoient qu'en poursuivant la vengeance de la mort du duc d'Orléans

Trésor des Chartres.

AN. 1411.

« ils n'avoient eu aucune mauvaiſe intention; qu'ils ne s'é-» toient déterminés à prendre les voies de fait, que ſur le » refus de juſtice dont étoient cauſe quelques miniſtres favo-» rables à l'aſſaſſin; que le duc d'Orléans & ceux qui le ſui-» voient, n'avoient d'autre deſſein *que d'ôter le roi de ſervage,* » *& que ceux qui publioient d'autres cauſes étoient faux & mau-* » *vais* ». Ce manifeſte ſigné & ſcélé des ſceaux des comtes de Rouſſi, de Braine, du ſire de Hangeſt, maître des arbalêtriers, de Boucicaut, des ſires de Montbazon, de Sarrebruche, d'Amboiſe, de Lhôpital, de Trie, de Mornai, & de Guitri, ne fit aucune impreſſion. La haine pour tout ce qui portoit le nom *d'Orléans* ou *d'Armagnac* étoit devenue une fureur épidémique.

Déclarations contre les Orléanois. *Ibid.*

Le conſeil rendoit ordonnances ſur ordonnances contre les princes & leurs adhérants. Ils furent expreſſément déclarés rebeles, ennemis de l'Etat; leurs libertés, leurs vies & leurs poſſeſſions abandonnées à tous ceux qui voudroient les ataquer & s'en emparer, ſans que toutes les violences qu'on pouroit exercer contre eux fuſſent aſſujéties à aucunes recherches de juſtice. On avoit perſuadé au roi & au duc de Guienne que le projet des Armagnacs étoit de transférer le ſceptre au duc d'Orléans: on prétendoit même que ce prince s'étoit rendu à Saint-Denis pour s'y faire couronner.

Déclamations des Prédicateurs contre les Armagnacs. *Ibid.*

Ces bruits répandus iritoient encore la haine du peuple; les prédicateurs acheverent de la rendre implacable. Il manquoit aux calamités publiques d'en conſacrer la force & la durée par l'abus d'un nom ſacré, l'intérêt de la religion, prétexte toujours ſpécieux pour des hommes aveugles, qui voudroient rendre le ciel complice de leurs fureurs. Inſtruits par les malheurs de nos peres, nous avons enfin apris à ne plus confondre la juſtice éternele d'un être bienfaiſant avec les paſſions humaines. Nous voyons aujourd'hui avec éfroi nos ancêtres excités à ſe détruire par des miniſtres profanateurs. C'eſt à l'eſprit de philoſophie, & j'oſe le dire, à l'étude mieux réfléchie des inſtitutions divines, que nous avons l'obligation de connoître ce que nous devons à Dieu, à nos ſemblables, à nous-mêmes, & d'être enfin convaincus que la piété véritable n'a rien de commun avec le fanatiſme.

tisme. Il a falu la révolution de trois siecles, & il en a coûté à l'Europe le sang de plusieurs millions d'habitants, pour acoutumer les hommes à distinguer deux objets si diférents. AN. 1411.

Toutes les chaires de Paris retentissoient de déclamations contre les Armagnacs. Pour autoriser ces pieuses invectives, on fit revivre une bule d'excommunication fulminée par Urbain V contre les compagnies qui désoloient le royaume après la bataille de Poitiers. Les Bourguignons prétendoient que les princes & leurs partisans étoient précisément dans le cas de ces anciens bandits dont la France avoit éprouvé les ravages. Si ces foudres spirituels étoient lancés contre tous les brigands de cete espece, il seroit dificile de dire auquel des deux partis ce titre convenoit le moins. Aussi les Orléanois prirent-ils facilement leur revanche, lorsqu'un héraut dépêché par les Bourguignons leur ala signifier cet anathême. On retint le messager. L'archevêque de Sens, les évêques de Paris, d'Orléans & de Chartres, assistés de plusieurs docteurs, déclarerent en présence du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne & ses fauteurs frapés de l'excommunication prononcée par la bule. On dressa un acte authentique de cete décision qu'on remit au héraut Bourguignon. *Idem, ibid.*

On ne finiroit point si l'on vouloit raporter les extravagances produites de part & d'autre par l'envie de s'outrager & l'impuissance de se détruire. Tous les jours de fête, les curés intérompoient le sacrifice de la messe, pour renouveler à l'extinction des lumieres & au son des cloches l'excommunication fulminée contre les Armagnacs. On faisoit dificulté d'administrer le batême aux enfants de ceux qu'on soupçonnoit être favorables à ce parti. On n'osoit plus se montrer dans Paris qu'avec l'écharpe rouge & la croix de saint André, devise de la faction de Bourgogne. Les prêtres s'en paroient aux autels, les images des saints en étoient chargées; jusqu'aux enfants nouveaux nés, personne n'étoit exempt d'arborer cete marque distinctive du parti régnant. Enfin on portoit la démence jusqu'à ne plus faire le signe de la croix que suivant la forme dans laquele saint André avoit été crucifié. C'est à regret que l'on raporte ici ces monstrueuses inepties dont le détail humiliant pour la raison hu- *Idem, ibid.*

AN. 1411.

maine entre nécessairement dans le tableau du siecle qui les produisit.

Les Parisiens défaits dans une sortie. *Ibid.*

Le peuple cependant murmuroit d'être renfermé dans ses murs, tandis que les Armagnacs triomphoient à ses portes. Il demanda qu'on le conduisît à l'ennemi, avec tant d'empressement, qu'on ne put le refuser. Le comte de Saint-Paul & le prévôt des Essarts, à la tête d'un détachement de Parisiens mal armés & sans ordre, firent une sortie par la porte Saint-Denis, furent batus quoique six fois plus nombreux, & rentrerent précipitamment dans la ville par la porte Saint Honoré après avoir perdu quatre cents des leurs; ce qui les fit murmurer contre leurs chefs & les principaux bourgeois, qu'ils acusoient de trahison & de lâcheté. Ils les auroient immolés à leur ressentiment, sans les comtes de Nevers & de Penthievre qui calmerent la sédition.

Destruction de Wicestre par les Parisiens. *Ibid.*

Les Parisiens furent plus heureux dans une seconde sortie de l'autre côté de la ville, parce qu'ils ne rencontrerent personne. Goix, l'un des chefs de la milice, les conduisit au château de Wicestre, maison de plaisance que le duc de Berri s'étoit piqué d'orner de tous les embélissements que l'art de ce siecle avoit pu lui fournir. Comme il ne se présenta point de troupes pour arêter cete vile populace, elle assouvit à son gré l'emportement qui la guidoit, sans être retenue par aucun respect pour le prince, qu'on ne pouvoit toutefois sans injustice traiter en ennemi, puisqu'il n'avoit fait aucun acte d'hostilité. Les portes du palais furent brisées, les meubles précieux livrés en proie : on enleva jusqu'aux chassis de verre qui étoient alors un objet de luxe réservé pour les hôtels des plus grands seigneurs. Cete expédition fut couronnée par l'embrasement de l'édifice. Dans la perte inestimable que causa cet incendie, on regretoit sur-tout une suite chronologique de tableaux représentant les rois de France de la troisieme race, la plupart originaux.

Le duc de Bourgogne vient au secours de la capitale. Péril qu'il court. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne, incessamment sollicité par le roi & le duc de Guienne, acourut au secours de la capitale. Il venoit d'être joint par le corps de troupes que le roi d'Angleterre s'étoit engagé de lui fournir par le dernier traité. Les troupes Orléanoises qui ocupoient l'Ile de France

le mirent dans la néceſſité de faire un aſſez long circuit. En paſſant à Pontoiſe, il s'en falut peu qu'il ne devînt la victime d'un complot formé contre ſes jours. Heureuſement pour lui, qu'inſtruit par ſon propre exemple à ſe défier de la perfidie des hommes, il avoit pris la précaution de faire mettre un banc entre lui & le meurtrier qui tenoit dans ſa manche le poignard dont il aloit le fraper. Les oficiers du duc apercevant le fer, ſaiſirent le coupable qui avoua ſon crime & fut puni du dernier ſuplice. Ce ne fut pas la ſeule conjuration de cete nature: l'aſſaſſin du duc d'Orléans méritoit ſans doute d'expirer par un aſſaſſinat, s'il étoit permis de punir un crime par un autre.

AN. 1411.
Rym. act. pub.

De Pontoiſe le duc de Bourgogne vint paſſer la Seine au pont de Meulan, où trois mille Pariſiens l'atendoient & l'acompagnerent juſqu'à Paris. Il fit ſon entrée à la tête de quinze mille cavaliers. Les rues remplies des flots d'un peuple innombrable retentiſſoient d'aclamations. Reçu comme un libérateur, citoyens, courtiſans, prince, monarque, tous s'empreſſoient également à le combler d'honeur & de témoignages de reconnoiſſance. Les Pariſiens toutefois, au milieu des tranſports de joie dont ils étoient enivrés, voyoient avec peine les eſcadrons Anglois mêlés aux troupes Françoiſes; ſecrétement indignés que la conſervation de la capitale, la ſureté du roi, le ſalut de l'Etat fuſſent confiés à la protection ſuſpecte d'une nation rivale. Il ſembloit qu'on preſſentît déja le ſurcroît de calamités que le royaume devoit en éprouver. Perſonne ne voulut loger les Anglois qui furent obligés de paſſer la nuit ſur leurs chevaux, juſqu'au lendemain qu'on les diſtribua, non ſans peine, dans les maiſons des bourgeois, principalement de ceux dont on ſoupçonnoit l'atachement.

Le duc de Bourgogne arive à Paris.
Ibid.

Tout changea de face à l'arivée du duc de Bourgogne. Une nouvele déclaration, plus expreſſe & plus ſévere que toutes celles qui avoient paru juſqu'alors, proſcrivit ſans retour les princes ligués & leurs adhérents. Par le même édit le roi enjoignit à ſes ſujets de prendre les armes contre eux, & de les pourſuivre comme ennemis publics & criminels de leſe-majeſté. Cete publication aidée des circonſtances porta

Afoibliſſement des Orléanois.
Ibid.

AN. 1411.

un coup mortel à la faction Orléanoise, dont plusieurs n'atendoient qu'un prétexte pour se dégager. La saison avancée augmenta la désertion. Cliffort, capitaine Anglois, qui étoit venu au secours du duc d'Orléans avec quatre cents hommes tirés des garnisons de Guienne, informé de l'arivée du comte d'Arondel avec six mille hommes de sa nation au service du duc de Bourgogne, demanda la permission de se retirer, ne voulant pas combatre des compatriotes. Tous les jours les Orléanois voyoient diminuer leur nombre : on faisoit de fréquentes sorties, ils ne pouvoient sufire à garder leurs postes. Enfin le plus important de tous, Saint-Cloud, fut emporté d'assaut : ils y perdirent neuf cents de leurs meilleurs hommes d'armes, il n'en périt pas vingt du côté des Bourguignons. Le perfide commandant qui avoit livré cete place, fut fait prisonnier & puni de mort avec cinq de ses complices. Juste châtiment d'un traître que les loix civiles & militaires condanoient également.

On n'auroit point eu de reproches à faire au duc de Bourgogne, s'il s'étoit borné à de pareils exemples de sévérité : mais porté naturélement à verser le sang, il ne se faisoit point de scrupule d'envoyer au suplice les prisonniers de guerre qui s'étoient atiré son ressentiment, sous prétexte qu'ils étoient rebeles au roi. Tous les gens de marque, qui avoient le malheur d'être pris les armes à la main, étoient condanés à périr, à moins qu'ils n'eussent de puissants intercesseurs, ou qu'ils ne fussent en état de racheter leurs vies par des rançons considérables. Ces sanglantes exécutions autorisoient les représailles & multiplioient journélement les motifs de haine & de vengeance.

Retraite des Orléanois. *Ibid.*

Le duc d'Orléans avoit absolument perdu tout espoir d'entrer dans Paris : son armée dépérissoit à vue d'œuil : l'hiver aprochoit. Après avoir inutilement dévasté les plus fertiles contrées du royaume, il ne lui restoit plus d'autre parti que celui d'une retraite honteuse, pour laquele même il n'avoit pas de moments à perdre. Il assembla le conseil de guerre, où l'on convint unanimement de la nécessité de lever le blocus. Dès le soir même du jour qui suivit la prise de Saint-Cloud, l'armée Orléanoise traversa la Séine, & marcha

ſans ſe repoſer juſqu'à Etampes. Avant que de s'éloigner, les troupes diſperſées dans les environs de Paris ſe chargèrent de tout le butin qu'elles purent emporter. La reine avoit mis une partie de ſes tréſors en dépôt dans l'abaye de ſaint Denis. Juſqu'alors les Orléanois avoient reſpecté ces richeſſes ; mais ne croyant plus qu'il fût utile à leurs deſſeins de conſerver des égards pour cete princeſſe, ils forcerent les religieux de leur livrer le dépôt. On acuſa ſur-tout le comte d'Armagnac de cet enlévement, & l'on prétend que ce fut la ſource de cete haine implacable qu'Iſabele, auſſi vindicative qu'avare, conſerva toujours depuis ce temps-là contre ce ſeigneur. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que les religieux & l'abé de ſaint Denis, lorſque les Orléanois s'emparerent de leur ville, avoient ſi bien caché leurs propres tréſors, que les ennemis ne purent jamais les découvrir, quelques recherches qu'ils en fiſſent. Leur qualité de dépoſitaires exigeoit d'eux qu'ils célaſſent du-moins auſſi ſoigneuſement ceux que la reine leur avoit confiés.

On ne fut informé dans Paris de la retraite nocturne des princes que lorſqu'ils furent trop éloignés pour être pourſuivis. On prétendit que le prévôt des Eſſarts auroit encore pu tomber ſur leur ariere-garde, mais que déterminé par quelques liaiſons ſecretes, dont on ne manqua pas dans la ſuite de lui faire un crime, il les laiſſa échaper pour aler à ſon tour piller ſaint Denis, où il acheva de ravir ce que les Orléanois n'avoient pu enlever. Non content de ce brigandage, des Eſſarts, acompagné du ſeigneur de Helli, maréchal de Guienne, conduiſit pluſieurs bourgeois & l'abé de ſaint Denis dans les priſons de Paris, les acuſant d'avoir donné retraite aux ennemis du roi. Ils ne recouvrerent leur liberté qu'en payant une rançon conſidérable. L'évêque de Noyon & l'abé de Faremouſtier furent pris dans le même temps, & obligés de ſe racheter, ainſi que l'archidiacre de Brie, bâtard du roi d'Arménie, fait priſonnier de guerre dans le château d'Andeli. On peut juger par ces traitements faits aux écléſiaſtiques, des indignités que les ſimples particuliers avoient à ſoufrir. Toutes les places que les Orléanois venoient d'abandonner eſſuyerent les plus crueles vexations,

An. 1411.

ſous prétexte qu'elles avoient reçu les rebeles. Ainſi l'on peut dire qu'en faveur de quelque parti que la ſupériorité ſe décidât, le ſort des peuples n'en étoit pas moins déplorable.

Les Bourguignons, maîtres de la campagne, parcouroient tous les environs de Paris & ne commettoient pas moins de déſordres que ceux qu'ils pourſuivoient. Rien n'égale l'inhumanité avec laquele le parti victorieux traitoit ſes adverſaires. La terre étoit jonchée de morts, auxquels on refuſoit la ſépulture, *atendu qu'ils étoient excommuniés & Armagnacs.* Les priſons regorgeoient de ces malheureux : on y laiſſoit expirer de faim & de miſere ceux qu'on n'envoyoit pas au ſuplice : on leur ôtoit juſqu'aux conſolations que la religion oblige d'acorder aux plus grands ſcélérats. Quand on penſe que la fureur & l'ambition d'un très petit nombre d'hommes porterent à ces excès de barbarie une nation naturélement douce & généreuſe, on ne peut s'empêcher de déteſter les coupables artiſans de tant de déſordres & d'horreurs. On conduiſit le roi à la cathédrale pour remercier Dieu de ce qu'une partie de ſes ſujets avoit exterminé l'autre.

Délivrance du ſeigneur de Croï. *Monſtrelet.*

Il ſemble qu'on reſpire un autre air, lorſque dans l'amas informe de ces troubles funeſtes, il ſe préſente un acte de vertu. Ces traits chers à l'humanité ſont trop rares pour n'être pas recœuillis précieuſement. Depuis près d'un an le ſeigneur de Croï, gémiſſoit dans les horreurs de la plus dure captivité : Jean de Croï, ſon fils, entreprit de le délivrer. Pour cet éfet il raſſembla un corps de huit cents hommes, à la tête deſquels il ala ſurprendre Monchas dans le comté d'Eu où les enfants du duc de Bourbon étoient gardés; il les conduiſit dans ſon château de Renti. La ducheſſe de Bourbon penſa mourir de douleur; & le duc de Bourbon s'eſtima heureux d'obtenir la liberté de ſes enfants, en obligeant les princes de conſentir à l'élargiſſement de Croï. Ce malheureux ſeigneur avoit été traité dans ſa priſon avec tant d'inhumanité *que les ongles de ſes pieds & de ſes mains étoient tombés.* La ville & châtelenie de Beaurain, les ſeigneuries de Gandelus, confiſquées ſur le duc d'Orléans, celles de Marri-Fontaines, Fleuri, la Croix, Roquincourt, Foſſés &

Tréſor des ch.


J. Robert delineavit.
Gaillard Sculp.
LOÜIS DE S.T PAUL.
Décapité a Paris le 19. Decembre 1475.
A Paris chez Odieuvre, M.d d'Estampes rüe Danjou Dauphine la deuxieme Porte Cochere.

AN. 1411.

Mareuil, que le roi lui donna, ainsi que les charges de chambélan & de grand bouteillier, n'étoient qu'un foible dédommagement de ses soufrances, en comparaison de la joie qu'il dut éprouver d'aprendre qu'un fils tendre & courageux avoit brisé ses fers.

Le dessein du duc de Bourgogne étoit de profiter de la retraite ou plutôt de la fuite du duc d'Orléans, pour mettre ce parti hors d'état de se relever, en ataquant séparément la plupart des princes & seigneurs qui le composoient. Le comte de Saint-Paul, nouvélement créé connétable au-lieu du sire d'Albret, assisté de Philippe de Servolles & du vidame d'Amiens, réduisit presque toutes les places des comtés d'Eu, de Clermont & de Valois. L'amiral Clugnet de Brabant investi dans une de ces places, & sur le point d'être pris, se sauva par un coup de désespoir, en sortant acompagné d'un seul écuyer : son frere fut fait prisonnier de guerre & décapité. Le comte de Roussi, assiégé par une troupe de ces paysans armés, qui se faisoient apeler *les enfants du roi*, fut trop heureux de se rendre à composition.

Nouveaux subsides. Le duc de Bourgogne oblige le parlement de donner une déclaration des dépôts.

Reg. du parlem.

Les Parisiens s'étoient flatés vainement qu'ils obtiendroient du duc de Bourgogne la supression des impôts. Loin qu'on songeât seulement à les modérer, on imposa sur la ville une nouvele taille de laquele personne ne fut exempt. Le prévôt des marchands étoit ordinairement chargé de la répartition de ces sortes de subsides. La cour de parlement composée pour lors de cent une personnes, se taxa elle-même à la somme de mille livres. On manquoit absolument des fonds nécessaires pour payer les troupes. La guerre alumée dans toutes les provinces du royaume, rendoit presque impraticable la levée des tributs, & intérompoit la communication des recetes particulieres avec le trésor du prince, qui ne se faisoit que par le transport des sommes que les receveurs conduisoient eux-mêmes à la capitale. On obligea le parlement de donner une déclaration des dépôts judiciaires : il n'y consentit qu'à la charge d'en assurer la restitution. Ces dépôts étoient entre les mains de plusieurs marchands ou changeurs de Paris qui tenoient alors lieu de receveurs des consignations. L'argent, dont le duc de Bourgogne s'empara

AN. 1411.

par ce moyen, montoit à quatre mille écus. Ce fut pour un objet ſi peu conſidérable que ce prince ne rougit pas de deshonorer ſon adminiſtration en donnant ateinte à la foi publique.

Priſe d'Etampes & de Dourdan. Défaite du comte de la Marche.

Les princes en s'éloignant de Paris, avoient mis une forte garniſon dans Etampes, ville apartenante au duc de Berri. Malgré la rigueur de l'hiver le dauphin & le duc de Bourgogne en formerent le ſiege. La ville ne tarda pas à ſe ſoumettre: le gouverneur, Louis Bourdon, retiré dans le château après une vigoureuſe défenſe, fut obligé de ſe rendre à diſcrétion. Une partie de la garniſon fut paſſée au fil de l'épée: on en réſerva trente qui furent envoyés à Paris pour donner au peuple le ſpectacle de leur ſuplice. La priſe d'Etampes fut ſuivie de celle de Dourdan. Les Orléanois ne ſe crurent pas dédommagés de tant de pertes par la défaite du comte de la Marche vaincu & fait priſonnier près de la ville de Tours. Les Pariſiens regreterent ſurtout le fameux boucher le Goix, qui bleſſé dans ce combat, vint mourir à Paris. Il fut inhumé à ſainte Genevieve avec la pompe qu'on auroit pu employer pour un prince: on décora ſa tombe d'une épitaphe. Le duc de Bourgogne pour plaire au peuple honora de ſa préſence les funérailles de ce chef de la milice Pariſienne.

Après la réduction d'Etampes & de Dourdan, le comte d'Arondel annonça ſon départ, ce qui privoit le duc de Bourgogne de ſix mille hommes de ſes meilleures troupes, & le mettoit dans la néceſſité de ſuſpendre les hoſtilités juſqu'au printemps. Le roi d'Angleterre intéreſſé à perpétuer les diviſions qui déchiroient le royaume, n'acordoit ſon aſſiſtance à l'un des deux partis, qu'autant qu'elle ne lui donneroit pas ſur l'autre une ſupériorité trop décidée. Ce fut pour ſe conformer toujours à ce ſyſtême, qu'il rapela le comte d'Arondel, & que peu de temps après ſa retraite il fit publier dans ſes Etats les défenſes les plus ſéveres à tous ſes ſujets de s'engager au ſervice des princes de France.

Rym. act. pub.

Nouveles procédures contre les Orléanois. Les

Le roi, dans un de ces foibles retours de raiſon, ſi peu diférents de ſon état de démence habituele, aprit ce qui s'étoit paſſé pendant ſa maladie; il aprouva toutes les démarches

ches du duc de Bourgogne. On procéda de nouveau, dans une assemblée générale, contre les princes d'Orléans, de Berri, de Bourbon, d'Alençon & leurs partisans. Le seigneur d'Albret fut déclaré, comme rebele, privé de sa dignité. Le comte de Saint-Paul reçut l'épée & prêta le serment de connétable. Dans cete même assemblée on s'ocupa des moyens de remédier à l'épuisement des finances : on nomma des commissaires pour connoître du crime d'Etat, avec la faculté de convertir la peine criminele en amende pécuniaire, nouveau genre de vexation dont le produit ne parut pas assez assuré au duc de Bourgogne, pour lui faire oublier d'asseoir une imposition générale sur toutes les villes du royaume. Celle de Paris s'obligea d'entretenir à ses frais mille hommes d'armes, cinq cents arbalêtriers & cinq cents pionniers commandés par André Roussel, qui s'étoit distingué au siege d'Etampes dont il avoit accéléré la réduction par le moyen de la mine, manœuvre qu'il entendoit supérieurement, à ce qu'on disoit, laquele toutefois ne consistoit alors, ainsi qu'on l'a précédemment observé, qu'à pratiquer sous les fortifications un vaste terrein, soutenu d'espace en espace par des *poteaux* surmontés de *sablieres*, auxquels on mettoit le feu dès que l'excavation étoit jugée sufisante.

AN. 1411. Parisiens fournissent des troupes.

Juvenal. *Monstrelet.* *Chron. de S. Denis.* *Chron. MS.* *Hist. de la ville de Paris.*

Tandis que le duc de Bourgogne s'ocupoit du soin de rassembler de l'argent & des troupes, dans le dessein de pousser la guerre avec toute la vivacité possible, dès que la saison permettroit d'ouvrir la campagne ; les princes ligués songeoient à se mettre à l'abri de l'orage dont ils étoient menacés : ils s'assemblerent à Bourges. Le duc de Berri, qui jusqu'alors avoit paru neutre, voyant que malgré ses ménagements on le traitoit en ennemi, s'étoit enfin ouvertement déclaré. Le résultat de l'assemblée fut de ne rien épargner pour détacher le roi d'Angleterre de l'aliance du duc de Bourgogne. Ils envoyerent pour cet éfet des ambassadeurs chargés de leurs pouvoirs. Un de ces envoyés, (c'étoit Jacques le Grand, cet augustin que nous avons vu précédemment déclamer avec tant de chaleur contre le luxe & le désordre des grands ; moine intrigant, prédicateur, écrivain & négociateur) en s'embarquant précipitamment à Boulogne,

AN. 1412. Les Orléanois solicitent l'assistance du roi d'Angleterre.

Ibid. *Rap. Thoyr.* *Rymer. act. pub.*

Ibid. tom. 4.

AN. 1412.

oublia ſes inſtructions qui furent ſaiſies & portées à Paris. Le duc de Bourgogne fut inſtruit par ce moyen du projet des ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon & du comte d'Alençon, qui avoient ſigné cet acte. Il députa de ſon côté des ambaſſadeurs pour traverſer la négociation. Henri amuſa quelque temps les uns & les autres, colorant ſes délais de diférens prétextes, & réſolu de vendre ſon aliance au parti que la néceſſité contraindroit d'y mettre un plus haut prix. Le duc de Bourgogne faiſoit renouveler par ſes députés la propoſition du mariage d'une de ſes filles avec le prince de Galles: mais cete ofre n'étoit pas capable de balancer les avantages que lui prodiguoit la faction Orléanoiſe.

Traité des princes avec Henri.

Rymer. act. publ.

Ce manege politique du monarque Anglois ſuſpendit la concluſion du traité qui ne fut ſigné que vers la fin du mois de Mai. Cet acte ignominieux, dont nous alons raporter le précis, juſtifiera les diférents traits répandus dans cete hiſtoire contre ces princes ſi peu dignes de leur élévation & du ſang dont ils étoient formés. Ils s'engagerent à contribuer de tout leur pouvoir à remettre les Anglois en poſſeſſion de de toutes les places de la Guienne, qui leur avoient été priſes depuis le traité de Brétigni; à faire hommage au roi d'Angleterre de toutes les places qu'ils poſſédoient dans cete province, dont le nombre eſt eſtimé monter à quinze cents forteresses *. Le duc de Berri ſe reconnoiſſoit vaſſal du roi d'Angleterre pour le comté de Poitiers, dont la propriété devoit après ſa mort retourner à Henri ou à ſes ſucceſſeurs. Le duc d'Orléans déclaroit tenir aux mêmes conditions le comté d'Angoulême, & rendoit en même temps hommage pour le comté de Périgord. Dans cete honteuſe convention les ducs de Berri & d'Orléans ſont expreſſément qualifiés de vaſſaux & ſujets du roi d'Angleterre; tandis que le comte

* C'eſt par une erreur que les écrivains Anglois & François ont raporté que les princes devoient livrer 1500 places. Voici comme cete promeſſe eſt exprimée dans le cinquieme article du traité. « Leſdits ſeigneurs reconnoiſſent tenir en » hommage du roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, & de ſes ſucceſ- » ſeurs, les châteaux & forteresses qu'ils poſſedent actuélement dans ledit du- » ché, promettant d'en faire leur devoir comme du temps de leurs prédéceſſeurs. » Leſdits ſeigneurs déclarent que tant eux que leurs vaſſaux poſſedent dans ledit » duché 1500 forteresses, dont ils font & feront comme il vient d'être dit ». *Traduit des actes de Rymer, tome 4, partie 2, page 1.*

d'Armagnac, quoique dans la même position, & soumis au même hommage pour quatre châtélenies dont la propriété lui est cédée, est simplement désigné par son titre de seigneurie. Cete distinction provenoit sans doute de l'indépendance afectée par le comte, qui avoit l'orgueuil de ne point reconnoître de seigneur suzerain de ses domaines, dont il s'intituloit *comte par la grace de Dieu.* Pour tant de provinces que les princes François cédoient dès-lors, ou promettoient de faire restituer dans la suite, le roi d'Angleterre s'engageoit à les protéger comme ses fideles vassaux, en leur fournissant incessamment un secours de mille hommes d'armes & trois mille archers à leur solde. Henri comptant déja sur l'exécution facile de ce traité, se disposoit à passer lui-même en Guienne, pour en recœuillir le fruit. Mais les trop longs délais qu'il avoit aportés à la conclusion de cete aliance, la rendirent inutile : le duc de Bourgogne l'avoit prévenu par sa célérité.

AN. 1412.

Les instructions confiées à Jacques le Grand avoient été remises au conseil. Le chancelier d'Aquitaine en fit la lecture en présence du roi, des princes du sang, de plusieurs prélats, du chancelier, du prévôt des marchands, des plus notables bourgeois de l'université. Outre les pleins pouvoirs & les blancs seings scélés des armes des princes, il y avoit plusieurs autres pieces entre lesqueles il s'en trouve une écrite de la main du moine ambassadeur. C'est un plan de réformation qui contenoit en substance le projet d'assujétir les fonds de terre à une taxe proportionnele, (systême renouvelé sous le dernier regne par le célebre Vauban) d'entretenir des magasins publics pour les grains, de saisir au profit du gouvernement tous les terreins incultes & les édifices tombés en ruine par la négligence des propriétaires, enfin d'obliger tous les sujets du royaume de travailler sous peine d'être bannis comme membres inutiles, nuisibles même à la société.

Mesures prises dans le conseil contre les princes.
Ibid.

Après la lecture de ces diférents écrits, le prévôt des marchands & les échevins demanderent au chancelier communication d'un acte par lequel les princes s'étoient, disoit-on, engagés à détrôner le roi. Le chancelier répondit que cet

Idem, ibid.

AN. 1412.

acte n'étoit pas pour lors en son pouvoir, mais qu'il l'avoit vu, ce qui fut aussi confirmé par le duc de Guienne. On ajouta qu'on avoit reçu des lettres qui prouvoient que les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Alençon, d'Armagnac & leurs partisans, dans une assemblée tenue à Bourges, *avoient juré la destruction du roi, du dauphin, du royaume de France & de la bonne ville de Paris.* On ne sent que trop qu'une pareille suposition, dénuée de preuves, n'étoit qu'un artifice grossier pour entretenir & redoubler la haine du peuple contre les Armagnacs. Charles intimidé par ce récit éfrayant, versa des larmes. Ce roi, le plus infortuné des hommes, conjura les assistants de ne le pas abandonner. *Nous voyons bien leur mauvaistié,* disoit-il, *pour quoi nous vous prions & requérons avant tout, que vous nous vouliez aider & conseiller contre eux.* Tous le lui promirent, & ne manquerent pas en sortant de l'assemblée, de répandre dans le public ce qui venoit de se passer. Les Orléanois furent de nouveau excommuniés & proscrits. Louis de Baviere, frere de la reine, soupçonné de les favoriser secrétement, se vit contraint de sortir de Paris : ses équipages furent pillés sur la route par un parti Bourguignon.

Guerres en diverses provinces. *Ibid.*

Les hostilités commencerent de bonne heure. Le duc de Bourgogne étoit impatient de prévenir l'arivée du secours que les princes solicitoient à Londres. Le prévôt des Essarts, Antoine de Craon, le Borgne de la Heuze, entrerent dans le comté d'Alençon qu'ils sacagerent. Le connétable de Saint-Paul les joignit. La prise de la ville & du château de Domfront obligea le comte de demander une treve de quarante jours. Amé de Viri & le bâtard de Savoie, s'avancerent à main armée vers le Beaujolois, où ils remporterent un avantage considérable; les seigneurs de Helli & de Bournonville cantonnés dans le Poitou infestoient cete province. D'un autre côté le prince d'Orange réduisoit la ville de Saint-Fargeau en Nivernois, tandis que le sire de Saint-Georges, à la tête d'un corps de troupes Bourguignones, traversoit presque toute la France pour aler ataquer le comte d'Armagnac jusque dans le cœur de la Gascogne.

La France, déchirée de toutes parts, voyoit, pour sur-

croît d'infortunes, ses anciens ennemis atentifs à multiplier ses disgraces, insulter ses frontieres malgré la foi des traités; car on étoit alors en treve avec l'Angleterre. Un détachement des garnisons de Boulogne & de Calais s'empara par surprise de la forteresse de *Banelenghehem*, située entre Ardres & Calais, qui, dit-on, fut vendue par le gouverneur. Clugnet de Brabant vint du fond des Ardennes surprendre & piller la ville de Vervins : le bailli de Vermandois la reprit quelque temps après, & fit décapiter une partie de la garnison. Ces exécutions étoient fréquentes : suites funestes des discordes civiles, qui ajoutoient l'apareil des suplices aux horreurs de la guerre.

AN. 1412.
Prise de Banelenghehem par les Anglois.
Ibid.

Cependant le roi après avoir fait ses dévotions & pris l'oriflamme à Saint-Denis, s'avançoit vers le Berri à la tête des principales forces du royaume. Blessé d'un coup de pied de cheval à Montereau-Fault-Yonne, la douleur l'obligea de s'arêter pendant quelques jours à Sens, d'où il poursuivit sa marche. La plupart des villes, qui se trouvoient sur sa route, lui ouvrirent leurs portes. Ses troupes grossissoient journélement par la jonction des diférents corps dispersés dans les provinces voisines. Si l'on s'en raporte à Monstrelet, son armée se trouva forte de cent mille chevaux lorsqu'il ariva sous les murailles de Bourges.

Le roi marche vers le Berri.
Ibid.

Les détails de ce siege n'ofrent rien de remarquable, soit pour la valeur, soit pour l'art employé dans l'ataque & dans la défense. Un héraut vint sommer le duc de Berri de rendre la place. Il répondit *qu'il étoit serviteur & parent du roi, & tenoit la ville toute rendue à lui & à monseigneur le dauphin ; mais qu'ils avoient en leur compagnie gens qu'ils ne dussent point avoir, & qu'il garderoit sa cité pour le roi le mieux qu'il pouroit.* La ville de Bourges située sur les petites rivieres d'Auron & d'Yevre, ne fut investie que d'un côté. On avoit pris la précaution de ruiner les fauxbourgs, & d'empoisonner les puits, dont les eaux firent mourir quantité de soldats de l'armée du roi. Cete circonstance, à la vérité, n'est raportée que par Monstrelet, historien favorable au duc de Bourgogne. Le silence des autres écrivains rend le fait douteux.

Siege de Bourges.
Ibid.

Peu s'en falut que le roi & le dauphin ne fussent enlevés

Entreprise

AN. 1412.

contre le roi avortée.
Ibid.

par la trahison de quelques-uns de leurs oficiers. On avoit choisi pour l'exécution de ce projet un jour de treve. Cinq cents hommes d'armes sortirent & s'aprocherent à la faveur des vignes; mais ils furent découverts avant que d'ariver aux tentes : ils furent repoussés avec perte de six vingts des leurs. Les prisonniers qu'on fit en cete ocasion, découvrirent les auteurs du complot, qui furent exécutés devant le pavillon du roi.

Continuation du siege.
Ibid.

On mit en usage toutes les machines employées alors pour l'ataque des places : on raporte entre autres, les éfets prodigieux d'une piece d'artillerie apelée *la griote*, qui lançoit des quartiers de pierre de la grosseur d'une meule de moulin : il faloit employer vingt hommes pour la mettre en action, ce qui prouve le peu d'habilete des ingénieurs de ce siecle, qui n'avoient en comparaison de nos modernes, qu'une connoissance très bornée de la multiplication des forces. Les assiégeants, ainsi que les assiégés, se servoient de canons. La ville étoit foudroyée par une artillerie plus formidable en aparence que bien servie; car au bout d'un mois le siege n'étoit pas plus avancé que le premier jour. Cependant cete armée, aussi nombreuse que mal disciplinée, commençoit à manquer de fourage & de vivres. Les campagnes des environs dévastées ne pouvoient leur en fournir : la plupart des convois étoient coupés. On avoit levé des sommes considérables pour cete expédition, & l'on manquoit toutefois des sommes nécessaires pour la subsistance des troupes. Le prévôt des Essarts fut envoyé à Paris & manqua d'être enlevé à son retour avec l'argent qu'il aportoit. Le duc de Berri n'étoit pas dans une meilleure situation, puisqu'il fut obligé de vendre sa vaisselle, ses bijoux, & de mettre en gage les vases & les ornements des églises. Il recevoit, à la vérité, des convois de vivres par le côté qui n'étoit point investi; mais enfin les assiégeants reconnurent la faute qu'ils avoient faite, passerent l'Yevre & fermerent entiérement la place. Pendant le cours de cete guerre, on faisoit journélement des processions dans Paris pour obtenir la tranquilité du royaume. Eclésiastiques, séculiers, hommes, femmes, enfants, tous marchoient nuds pieds, invoquant l'Etre su-

prême & le supliant *qu'il voulût donner paix entre le roi & les seigneurs, ou sinon donner victoire au roi* *. AN. 1412.

Le duc de Berri resséré de toutes parts & craignant l'événement, fit quelques propositions d'acommodement que le duc de Bourgogne rejeta, prétendant lui faire subir les plus dures conditions. Le comte de Savoie & le grand maître de Rhodes s'entremirent inutilement de cete négociation. Le duc auroit voulu inspirer à son parti la haine qui l'animoit; mais tous n'avoient ni les mêmes motifs, ni les mêmes intérêts. On trouvoit de l'inhumanité à pousser jusqu'aux dernieres extrémités un prince que sa qualité d'oncle du monarque rendoit respectable, qui méritoit des égards par son âge, à qui même on ne pouvoit dans la rigueur reprocher aucun acte d'hostilité. Il se trouva des gens assez généreux pour insinuer ces réflexions au dauphin. On lui représenta que le duc de Bourgogne pour satisfaire sa fureur & son ambition, sacrifioit le bien de l'Etat, exposoit la personne du roi, & ruinoit les plus beles provinces du royaume; que le Berri même, qui pour lors étoit le théatre de la guerre, aloit incessamment par la mort du duc acablé d'années, rentrer dans le domaine de la couronne; qu'ainsi l'on pouvoit dire que dans cete guerre on armoit le roi contre lui-même; que l'armée diminuoit tous les jours par la disete des vivres; que pour surcroît de maux une cruele épidémie ravageoit le camp, & sembloit annoncer le couroux du ciel indigné d'une guerre injuste & barbare. Il régnoit éfectivement alors une maladie contagieuse qui enleva un nombre prodigieux de personnes. Le frere du duc de Bretagne, Pierre de Navarre, comte de Mortaing, & plus de douze cents chevaliers en moururent.

Dispositions à la paix. *Ibid.*

Ces représentations, dont la vérité ne pouvoit être con-

Entrevue des ducs de Berri & de Bourgogne. *Ibid.*

* Les Historiens qui ont suivi scrupuleusement le moine anonyme, placent ici sur la foi de cet écrivain la prise & l'embrasement de Toury par Helyon de Jaqueville. Ce fait toutefois, qui n'est raporté par aucun auteur contemporain, paroît d'autant plus suspect, qu'il n'est pas vrai-semblable que la ville de Toury, entiérement détruite cinquante ans auparavant, ait pu en si peu de temps être rétablie au point de servir de retraite à tous les habitants des environs. Ce récit, dans l'anonyme, a tout l'air d'un trait historique, renouvelé par un auteur qui saisit où il peut les événements susceptibles de description. *Vid. Spec. Contin. de Nang. sub anno 1360; & tome 5 de cete histoire.*

AN. 1411.

testée, ébranlerent le jeune prince qui dès-lors commença d'ouvrir les yeux sur la conduite de son beau-pere. Le premier éfet de ce changement fut une défense aux canoniers, sous peine de mort, d'endommager les édifices de la ville. Le duc de Bourgogne surpris d'un pareil ordre, en parla au dauphin qui lui dit, qu'il faloit terminer une guerre qui ruinoit & dépeuploit la France, que les princes qu'on poursuivoit avec tant d'acharnement étoient ses oncles & ses cousins, à la conservation desquels il étoit plus intéressé que personne. Le duc obligé de dissimuler feignit d'entrer dans les sentiments du prince : les négociations recommencerent. Après quelques dificultés on convint des principaux articles. Les ducs de Berri & de Bourgogne se virent : ils étoient armés *, quoiqu'une bariere garantît leur sûreté. *Beau neveu & beau filleul*, dit le duc de Berri, *quand votre pere vivoit il ne faloit pas de bariere entre nous. Monseigneur,* répondit le duc de Bourgogne en rougissant, *ce n'est pas pour moi.* Comme leur suite se tenoit à quelque distance, on ne fut pas informé des particularités de leur entrevue. Ils se séparerent en s'embrassant, & en se prodiguant mutuélement ces témoignages d'amitié dont une politesse d'usage a fixé le cérémonial, & dont les grands connoissent trop la valeur pour s'en laisser séduire.

Paix de Bourges. *Ibid.*

On ne raportera pas les conditions de l'acommodement, qui ne fut qu'un renouvélement de la paix de Chartres. Les princes convinrent de faire des excuses au roi : promesse d'oublier de part & d'autre tout sujet de ressentiment ; restitution des places, des charges & des biens confisqués : défenses de s'ofenser désormais en s'apelant Bourguignons ou Armagnacs, noms devenus injurieux, à la honte des deux partis; rien ne fut oublié de tout ce qui pouvoit assurer & rétablir le calme. Les articles étant signés, le duc de Berri acompagné d'une suite nombreuse vint au camp du roi qui pour-lors étoit malade. Le duc en embrassant le

* Le duc de Berri, âgé de 70 ans, avoit une épée, une dague, une hache d'armes, une capeline d'acier en tête, un frémaillet au front, sur ses armures une jaquete de pourpre, & une écharpe blanche fermée de pierreries. Ces détails, tirés de Monstrelet, nous retracent quel étoit à-peu-près l'ajustement militaire des princes & seigneurs de ce siecle.

dauphin

dauphin versa des larmes de joie & d'atendrissement. Le duc de Bourbon, le connétable d'Albret, les ambassadeurs du duc d'Orléans & de ses freres, qui se trouverent en même temps dans la tente du prince, jurerent l'observation de la paix. On ne parut plus s'ocuper que du soin de remplir de bonne foi les clauses du traité. Une partie des troupes fut congédiée. La cour se rendit à Auxerre, où l'on étoit convenu que tous les princes se rassembleroient.

AN. 1412.

Descente des Anglois. On compose pour leur retour.

Hist. d'Angleterre.
Rym. act. publ.
Rapin de Thoyras, liv. xj.

Ce fut un bonheur égal pour les deux partis, qu'on se fût hâté de conclure la paix avant qu'on eût reçu la nouvele de l'arivée du secours Anglois, débarqué à la Hogue-Saint-Vast, sur les côtes de Normandie. Ces troupes étrangeres, sous les ordres du duc de Clarence, éviterent d'abord de commettre aucun désordre : mais le duc informé du traité de Bourges, ne garda plus de ménagement, & traita la France en pays ennemi. Toutes les provinces qu'il traversa furent ravagées. Les écrivains les plus favorables aux Anglois entreprendroient vainement de justifier une pareille conduite. En treve avec la France, invités comme auxiliaires, quel prétexte, la paix étant signée, avoient-ils de commettre des hostilités ? Etoit-ce pour leur solde, dont une partie avoit été consignée avant leur départ ? Ils devoient du-moins atendre qu'un refus formel les eût mis dans la nécessité de poursuivre les armes à la main le paiement de ce qui leur étoit dû. Les violences qu'ils exercerent auroient mérité que les deux partis se fussent réunis pour les repousser. Une résolution vigoureuse auroit dû leur aprendre à respecter les droits des nations : mais s'ils étoient injustes, nous étions extravagants & foibles. Hardis seulement pour nous entredétruire, nous paroissions avoir oublié les droits d'une défense légitime. Nous aprenions insensiblement à nous laisser outrager avec impunité, & à nous rendre dignes des malheurs qui s'assembloient sur nos têtes. On ala négocier avec ces Anglois qu'il auroit falu chasser : fiers de notre foiblesse, ils se rendirent très dificiles sur les conditions. Après avoir vécu à discrétion dans nos provinces, pillé la Normandie, l'Anjou, le Maine, l'Orléanois & le Blésois, ont fut encore obligé de leur promettre deux cent vingt mille écus dont le

AN. 1412.

roi devoit aquiter la moitié. Le duc d'Orléans promit de payer le reſte, & pour ſûreté donna le comte d'Angoulême ſon frere, en ôtage. A ce prix le duc de Clarence convint de pourſuivre ſa route par le cœur de la France juſqu'en Guienne où il reprit quelques places, avec l'aide du comte d'Armagnac, qui mécontent de l'acomodement qu'on venoit de conclure, n'avoit pas voulu déſarmer. C'eſt ainſi qu'une poignée d'Anglois, iſolée au milieu de la France, oſoit nous impoſer des loix; & la terreur qu'elle inſpiroit n'avertiſſoit que trop ces fiers inſulaires de notre abaiſſement, & de la facilité qu'ils trouveroient à faire paſſer ſous le joug une nation inſenſée, qui par ſes diviſions ſe précipitoit elle-même vers ſa ruine prochaine.

Traité d'Auxerre. *Ibid.* *Regiſt. du parlement.* *Monſtrelet.*

Tous les princes & les grands du royaume devoient ſe raſſembler à Auxerre, pour confirmer par leurs ſerments les conditions de la paix conclue à Bourges. Le parlement reçut un ordre de la cour d'envoyer à ce congrès des députés de ſon corps. On choiſit pour cet éfet le premier préſident, Henri de Marle, & ſix conſeillers. Les autres cours ſouveraines, le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, l'univerſité, pluſieurs notables bourgeois de la capitale, ainſi que les oficiers municipaux des principales villes du royaume, y aſſiſterent pareillement. Le duc d'Orléans s'y rendit eſcorté de deux mille hommes d'armes. Monſtrelet ne rend point compte du motif qui engagea ce prince à ſe faire acompagner d'une ſuite ſi nombreuſe : mais les autres hiſtoriens contemporains éclairciſſent cete particularité dont le dévelopement eſt eſſenciel pour l'intelligence des événements qui ſuivirent.

Juvénal des Urſins. *Chron. de France.* *Chron. de S. Denis.*

Le duc de Bourgogne, dans un conſeil ſecret qu'il tint avec le prévôt des Eſſarts & Jacqueville, fit part à ces deux miniſtres d'un projet dont le ſeul récit fait frémir. C'étoit de choiſir l'entrevue d'Auxerre pour égorger dans le même temps les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon & le comte de Vertus, afin de ſe défaire d'un ſeul coup de tous ſes ennemis. Des Eſſarts, tout dévoué qu'il eût paru juſqu'alors aux volontés du duc, ne put diſſimuler l'horreur que lui inſpiroit une pareille propoſition : peut-être fut-il étonné par la

grandeur du crime. Il osa représenter au prince la honte éternele dont il se couvriroit, si après avoir immolé le pere, il étendoit ses fureurs jusqu'à faire massacrer les enfants & les autres princes du sang. Le duc forcé d'abandonner son dessein, conserva un ressentiment d'autant plus vif contre des Essarts, qu'il se voyoit forcé de le ménager après l'afreuse confidence qu'il venoit de lui faire. Celui-ci, qui le connoissoit trop pour se laisser tromper par de vaines aparences, songea dès-lors à se mettre à couvert de la haine d'un prince incapable de pardonner. Il fit avertir secrétement le duc d'Orléans & les autres princes du danger qui les menaçoit, ce qui les mit dans la nécessité de se tenir sur leurs gardes. Quelques écrivains ont ajouté que le duc d'Orléans & son frere le comte de Vertus ne se trouverent pas à Auxerre: mais les registres du parlement dont la fidélité n'est pas suspecte, atestent le contraire. *Registres du parlement.*

Le dauphin ocupa la place du roi qui étoit toujours malade. Les princes du sang, les pairs du royaume, les députés des cours souveraines & des grandes villes contribuoient à rendre l'assemblée aussi nombreuse que solennele. On fit la lecture des conditions du traité, dont l'observation fut jurée sur la croix & sur les évangiles. Les conventions du mariage entre le comte de Vertus & l'une des filles du duc de Bourgogne, précédemment arêté par le traité de Chartres, furent renouvelées. Les princes promirent de part & d'autre un entier oubli de tout le passé : ils renoncerent à toutes aliances étrangeres, sur-tout avec l'Angleterre; & s'engagerent de plus à confirmer de nouveau leur réconciliation en présence du roi, lorsque le retour de sa santé lui permettroit de recevoir leurs serments. *Idem, ibid.*

Le congrès d'Auxerre fut terminé par des réjouïssances & des fêtes, où les princes, essayant à l'envi de se tromper les uns les autres, afecterent de se donner tous les témoignages d'une parfaite réconciliation. On vit les ducs d'Orléans & de Bourgogne, montés sur le même cheval, se promener familiérement, comme s'ils avoient été dans la plus étroite intelligence; démonstration excessive d'une amitié qu'ils étoient incapables de sentir, dont le vain étalage ne *Idem, ibid.*

AN. 1412.

ſervit qu'à les expoſer aux railleries du public. L'habit de deuil, que le duc d'Orléans n'avoit pas diſcontinué de porter depuis la mort de ſon pere, & qui ſembloit lui renouveler ſans ceſſe le ſouvenir des ſentiments qu'il devoit à ſon meurtrier, faiſoit un contraſte trop ſingulier pour n'être pas remarqué.

D'Auxerre la cour vint à Melun, d'où, peu de temps après, le roi ſe rendit à Paris. Le duc d'Orléans, outre la reſtitution des places conquiſes, tant ſur lui que ſur les ſeigneurs de ſon parti, obtint du roi la permiſſion de lever une taille de ſoixante mille florins d'or dans ſon apanage. Il partit enſuite pour aler régler à l'amiable les conditions de la retraite du duc de Clarence dont il a été fait mention précédemment.

Afaires de Neuf-Châtel.

Le duc de Loraine demande excuſe au roi.

Juvénal des Urſins.

Regiſtres du parlement.

Paſquier.

Dans cete confuſion preſque générale où les princes, les grands, les miniſtres & le peuple aveuglés par la haine, dévorés d'ambition, diviſés d'intérêts, ſéduits par de fauſſes eſpérances, ſembloient avoir oublié qu'ils avoient une patrie au ſort de laquele leur félicité commune étoit enchaînée; dans ces temps malheureux de troubles, d'erreurs & de crimes, on croiroit que ces ſentiments d'honeur ſi naturels à notre nation étoient abſolument éteints, ſi quelques actions vertueuſes ne ſoulageoient par intervale l'ame du lecteur fatiguée d'une conſidération ſi déſagréable. La cour étoit revenue à Paris. Le rétabliſſement de la ſanté du roi ajoutoit encore à l'alégreſſe des fêtes ocaſionnées par l'heureux retour de la tranquilité publique. Le duc de Loraine crut devoir ſaiſir cete circonſtance favorable pour arêter les pourſuites crimineles intentées contre lui depuis pluſieurs années.

Charles I, duc de Loraine, par ſes violences & ſes injuſtices, avoit forcé les habitants de Neuf-Châtel de recourir à la protection du roi. Cete ville, ainſi que pluſieurs autres, faiſant partie du duché de Loraine, relevoit des rois de France comme comtes de Champagne. La ſuzeraineté avoit été reconnue par les prédéceſſeurs du duc, & ſe trouvoit conſtatée par une infinité d'actes. Charles cité au parlement dédaigna de comparoître: après pluſieurs défauts, la ſaiſie

fut ordonnée : les oficiers chargés de mettre cet arêt à exécution furent emprisonnés. Le duc non content de cete premiere rebélion, fit aracher les pannonceaux du roi qui avoient été arborés sur les portes de Neuf-Châtel en signe de main-mise & de sauve-garde. Il fit plus : il en forma un faisceau qu'il atacha à la queue de son cheval, se faisant honeur de traîner dans la poussiere cet insolent trophée. *L'imbécilité de sens, qui pour-lors étoit en notre roi Charles VI*, dit Pasquier, *faisoit que les péchés criminels étoient réputés véniels par ceux qui étoient en la bonne grace du duc de Bourgogne, du nombre desquels étoit le duc de Loraine.* Mais le parlement, loin de s'arêter à ces considérations, n'en témoigna que plus de zele à venger l'outrage fait aux loix & à la majesté du prince : il déclara par un nouvel arêt le duc & ses complices convaincus des crimes de félonie & de lese-majesté, & comme tels *ayant forfait corps & biens ; & soient*, ajoute l'arêt, *leurs corps exécutés, si on les peut apréhender ; ou à tout le moins soient bannis du royaume, comme faux & traîtres envers le roi & la couronne de France.* Le même jour la cour donna commission au duc de Bar & au premier président d'exécuter le jugement. AN. 1412.

Pendant le cours des procédures, qui remplirent l'espace de plusieurs années, le duc de Loraine renouvela souvent la promesse de se rendre à Paris pour faire au roi des excuses convenables : il avoit diféré jusqu'alors de remplir ce devoir : il vint enfin sous le sauf-conduit du duc de Bourgogne. Le parlement informé de son arivée, députa sur-le-champ des conseillers de la cour acompagnés des gens du roi. Ils entrerent au moment que le duc de Bourgogne présentoit le duc de Loraine. L'avocat général, *Juvénal des Ursins*, chargé par son ministere de porter la parole en cete ocasion si délicate, où il s'agissoit de contredire ouvertement un prince aussi vindicatif que puissant, osa conclure, à ce que sa majesté remît le duc de Loraine au parlement pour en faire justice. Le duc de Bourgogne irité de la hardiesse du magistrat, lui dit, *Juvénal, ce n'est la maniere de faire. Monseigneur*, reprit l'intrépide orateur, *il faut faire ce que la cour a ordonné.* Elevant ensuite la voix avec plus de *Idem, ibid.*

AN. 1412.

force : *Que tous ceux*, ajouta-t-il, *qui ſont bons & loyaux ſerviteurs du roi viennent ſe joindre à moi, & que tous ceux qui ſont contraires au bien & au repos du royaume ſe tirent avec le duc de Loraine.* A ces mots ſacrés de bien de l'Etat & de ſervice du monarque, tous les aſſiſtants, princes, prélats, miniſtres, courtiſans, oficiers courent ſe ranger en foule autour de Juvénal. Le duc de Bourgogne lui-même interdit & confus, forcé d'obéir à la ſommation qui l'avertiſſoit de ſon devoir, quite le duc de Loraine qu'il tenoit par la manche, & paſſe du côté de l'avocat général. Le duc de Loraine abandonné, ſeul & ſans apui, tombe aux genoux du roi, & *la larme à l'œuil le ſuplie humblement de lui pardonner.* Il obtint ſa grace : le parlement y conſentit, *ſachant que les choſes s'étoient paſſées ſans diſſimulation & ſans hypocriſie.* Tel eſt l'empire des loix, lorſque des magiſtrats généreux ont le courage de s'expoſer pour le maintien de leur obſervation. Des Urſins n'ignoroit pas que le duc de Bourgogne conſerveroit un vif reſſentiment d'une pareille liberté, mais le témoignage de ſa conſcience le raſſura.

Réfroidiſſement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.
Monſtrelet. Juvénal, &c. Chron. MS. &c.

Par le traité de paix le duc de Bourgogne ſe voyoit maître abſolu du gouvernement que la faction Orléanoiſe humiliée ne paroiſſoit plus vouloir lui conteſter : mais tandis qu'il diſpoſoit à ſon gré de cet unique objet de ſon ambition, il ſe formoit un parti non moins redoutable, & qui lui préparoit de nouveles contradictions. On a dû remarquer, dès le temps de la réduction de Bourges, que le dauphin voyoit avec un ſecret mécontentement que la conduite altiere, l'ambition & l'infléxibilité de ſon beau-pere entretenoient les troubles du royaume. Malgré ſa jeuneſſe il ſentoit que, deſtiné par ſa naiſſance à monter ſur le trône, les coups qui tendoient à l'ébranler s'adreſſoient à lui-même. Le duc de Bourgogne d'ailleurs, naturélement auſtere & impérieux, ſe contraignoit moins depuis que le ſuccès ſembloit avoir afermi ſon autorité.

Réhabilitation de Montagu.
Ibid.

On s'aperçut de ces premiers ſymptômes de refroidiſſement peu de temps après la réconciliation des princes. Le dauphin étant à Melun manda le duc d'Orléans & le comte de Vertus, ſon frere ; leur fit l'accœuil le plus favorable, &

à leur recommandation mit au nombre de ses oficiers deux gentils hommes atachés de tout temps à la faction Orléanoise, dont l'un étoit Jacques de la Riviere, fils du seigneur Bureau de la Riviere. On vit le prince témoigner son changement d'une maniere encore plus marquée & plus mortifiante pour le duc de Bourgogne, en rétablissant le jeune Montagu dans l'ofice de chambélan, & lui faisant restituer une partie des biens confisqués sur son pere. Ce fut alors que la mémoire de cet infortuné ministre fut réhabilitée. Le dauphin déclara publiquement que la mort du grand maître Montagu lui avoit fort déplu, & que le jugement qui avoit proscrit ce ministre, ouvrage de la haine plutôt que de la justice, avoit été trop précipité. Ce reproche qui envelopoit tous ceux qui avoient eu part à la condanation de Montagu, auroit dû couvrir de honte le prévôt des Essarts; mais il est des ames viles que la soif de s'avancer dans la faveur des princes rend insensibles : avides de richesses & de dignités, n'importe à quel prix, ces hommes ambitieux ne rougissent de rien, sacrifient tout, dévorent tout, pudeur, afronts, reproches de leur conscience, pourvu qu'ils parviennent à leur but. Des Essarts n'en rechercha pas avec moins d'empressement à s'insinuer dans les bonnes graces du jeune prince; & pour son malheur il trouva le secret d'y réussir. AN. 1412.

C'étoit pour la troisieme fois depuis la mort du duc d'Orléans qu'on avoit essayé d'assoupir par un acommodement les fatales quereles qui déchiroient le royaume; tentatives inutiles, le germe des maux subsistoit toujours. A peine le traité d'Auxerre étoit-il signé, qu'on vit naître une foule de dificultés qui annonçoient l'impossibilité de son exécution. Les Orléanois dépouillés de leurs charges ou de leurs biens en réclamoient la restitution en vertu des clauses du traité. Ceux qui s'étoient fait adjuger ces confiscations, cherchoient à s'en perpétuer la jouïssance par le crédit de leurs protecteurs. On imaginoit mille prétextes pour éluder les plus justes demandes. Inutilement le roi donnoit des ordres de restituer les biens à ceux qui en avoient été privés; on obtenoit encore avec plus de facilité des lettres contradictoires.

Nouveaux sujets de rupture. *Ibid.* *Regîstres du parlement.* *Trésor des ch.*

AN. 1412.

Il n'étoit pas possible que les magistrats, à qui ces ordres étoient adressés, pussent décider auxquels ils devoient déférer. Les anciens propriétaires excédés de chicanes & de délais, se voyoient contraints d'abandonner aux nouveaux possesseurs les avantages qu'ils s'étoient en vain flatés de recœuillir d'une paix infructueuse. Le duc de Bourgogne, qui favorisoit secrétement ces injustices, cherchoit à multiplier les sujets de mécontentement : obligé par bienséance de consentir au traité de Bourges, que le dauphin avoit en quelque sorte conclu malgré lui, il ne desiroit autre chose que d'en hâter la rupture, pourvu qu'on ne pût pas la lui reprocher. Ses partisans avoient grand soin d'entretenir le public dans l'opinion que les Orléanois ne cherchoient que l'ocasion d'exciter de nouveaux troubles dans le royaume.

Etats généraux. *Ibid.*

Le roi cependant, à la solicitation du duc de Bourgogne, avoit indiqué à Paris une assemblée générale, pour remédier aux désordres de l'administration. C'étoit encore un artifice pour tenir les esprits en suspens par l'inquiétude de ce qui seroit décidé dans cete assemblée, où, sous prétexte de corriger les abus, on devoit mettre au jour les malversations commises par les ministres & leurs agents dans les diférentes parties du gouvernement. Arbitre de l'Etat, il pouvoit à son gré faire grace à ses créatures, & perdre ceux qu'il haïssoit. Tout le monde convenoit de la nécessité d'une réforme; mais ceux qui faisoient le plus de bruit, n'étoient pas ceux qui la désiroient le plus sincérement. Le prévôt des marchands, les échevins, plusieurs bourgeois & le corps de l'université se rendirent au parlement, dans l'intention d'inviter la cour à se joindre avec eux, pour remontrer au roi les désordres du royaume, & principalement la déprédation des finances. Le parlement sentoit les conséquences d'une pareille démarche, & combien il étoit dangereux en même temps, sur-tout dans les circonstances présentes, de porter le peuple à des excès plus funestes par un refus formel. Après avoir loué leur zele en termes généraux, il répondit, » qu'il ne convenoit pas à la premiere cour du royaume, » établie pour rendre la justice au nom du souverain, de se » rendre partie pour la demander; qu'au surplus elle étoit » toujours

» toujours prête, toutes fois & quantes il plairoit au roi de » choisir quelques-uns de ses membres en tel nombre qu'il » jugeroit à propos pour vaquer aux afaires publiques. » Le parlement ajouta obligeamment, que la cour étoit persuadée que les députés de la ville & de l'université *se garderoient bien de faire chose qui à faire ne fût*. Cet avis indirect leur prescrivoit tacitement la modération qu'ils devoient observer dans leurs remontrances. AN. 1412.

La plupart des princes se rendirent à Paris, pour assister à l'assemblée des Etats. Le duc d'Orléans & le comte de Vertus, son frere, se dispenserent d'y venir. Si l'on s'en raporte au témoignage d'une chronique du temps, ils avoient été avertis par des Essarts d'un nouveau complot formé contre eux par le duc de Bourgogne. Ce prince qu'un premier crime & des entreprises du même genre souvent réitérées rendoient si redoutable, n'étoit pas plus tranquile que ceux qu'il faisoit trembler : environné de conjurations il ne devoit la conservation de sa vie qu'à des défiances continueles. On venoit récemment d'arêter un de ses chambélans, nommé Bourdin de Saligny, qui, dit-on, avoit projeté de l'assassiner, excité à cet atentat par la veuve de Montagu dont il étoit amoureux. *Idem, ibid.*

Le chancelier de Guienne, créature du duc de Bourgogne, ouvrit l'assemblée par une exposition de l'état de la France. Après avoir représenté les malheurs ocasionnés par la guerre civile, il remontra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglois. En éfet les comtes de Warwich & de Kent venoient de débarquer à Calais avec un corps de deux mille hommes, & ravageoient déja le Boulonois & les frontieres de Picardie. La conclusion du discours prononcé par le chancelier fut de demander que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille*. *Idem, ibid.*

Lorsque le chancelier de Guienne eut terminé sa harangue, Benoît Gentien pour le tiers-état & l'université prit la parole. Le texte de son discours tiré de l'Ecriture sainte, suivant l'usage des orateurs de ce siecle, fut, *Imperavit ventis & mari, & facta est tranquillitas magna. Deux vents*, poursuivit-il, *Idem, ibid.*

AN. 1412.

dominent en France, c'est à sçavoir sédition & ambition. Après de vagues & prolixes déclamations, il finit par une peinture de la misere des peuples, de la rigueur, de la multiplicité des impositions, *& de la grande & excessive mangerie des finances.* Ce discours qui n'étoit qu'un assemblage de lieux communs, ne fournissoit aucun expédient capable de pourvoir aux besoins de l'Etat; Gentien ne satisfit personne. Un carme, docteur en théologie, nommé Eustache de Pavilly, fut chargé de rédiger un mémoire circonstancié des vices de l'administration & des moyens d'y remédier. On prit jour pour l'entendre. Pavilly ne manqua pas d'aporter ses remontrances, dont un jeune maître-ès-arts fit la lecture publique.

Discours prononcé contre les abus du gouvernement.

Le commencement du mémoire contenoit des plaintes indirectes contre les princes absents; mais ce préliminaire n'étoit qu'un foible prélude de cet écrit foudroyant qui contenoit une critique sévere de l'administration présente, & un nouveau plan économique pour l'avenir. Le carme n'avoit épargné personne. Oficiers, magistrats, ministres, tous étoient compris dans cete invective générale : on les désignoit par leurs emplois & par leurs noms, sans aucun ménagement. On faisoit sentir les inconvénients qui résultoient de la multiplicité des sujets sans capacité, admis par faveur dans le conseil & dans toutes les cours supérieures; leurs gages excessifs, à commencer par ceux du chancelier *. Mais les plus grands reproches tomboient sur la déprédation des revenus de l'Etat : il paroît que c'étoit l'objet principal du mémoire. Tous les financiers y passoient successivement en revue. Les infidélités étoient détaillées de la maniere la plus instante & la plus précise. Tous les genres de rapines s'y trouvoient exposés au grand jour. On s'étoit ataché à démontrer comment après avoir mis le prince par leurs mal-

* Sous le regne de saint Louis, ce chef de la magistrature, outre les manteaux & robes des deux saisons, ne recevoit pour tout honoraire & pour la dépense de son hôtel, de ses valets & de ses chevaux, que sept sous parisis par jour; & lorsqu'étant à la suite du souverain il logeoit dans quelque abaye, on rabatoit la dépense des chevaux sur ses gages journaliers. Il avoit double paye aux quatre fêtes de l'année. En 1340, soixante-dix ans environ après saint Louis, les apointements du chancelier étoient de deux mille livres, & pour lors ils excédoient le double de cete somme, sans compter les gratifications & les pensions extraordinaires. *MS. de Brienne.*

versations dans la nécessité d'engager sa vaissele & ses bijoux, ils apostoient des usuriers qui prêtoient au roi ses propres fonds; *ensorte*, ajoutoit-on en parlant au monarque, *que dix mille francs vous en coûtent seize mille, on fait chevaucher an sur autre, en quoi votre finance est dégatée avant que le terme soit venu, & par ainsi buvez vos vins en verjus.* En ataquant les financiers personnélement, on n'avoit pas oublié la prodigieuse distance qui se trouvoit entre leur fortune actuele & leur abjection primitive : on faisoit une description aussi vive qu'éfrayante de leurs immenses aquisitions, de l'insolence de leur faste, de la pompe de leurs bâtiments, de la dissolution de leurs moeurs.

Entre autres moyens que Pavilly proposoit pour remplir le trésor, il s'en trouve un qui mérite d'être raporté par sa singularité. *Il semble*, disoit-il en s'adressant au roi, *que vous avez vos finances en plusieurs lieux, & que vous pouvez prendre icelles finances..... Qu'on enquerre quele substance les généraux & le souverain maître des finances pouvoient avoir quand ils entrerent dans leurs ofices, quels gages ils ont reçus, combien ils doivent avoir dépensé raisonnablement & ce qu'ils ont de présent, les grandes rentes & possessions qu'ils ont aquises, & les grands édifices qu'ils ont fait faire.* Il conseilloit ensuite qu'on ne choisît pour le maniement des deniers publics que des hommes integres, *sans avarice & craignant Dieu.* Rien ne lui paroissoit plus facile, car les gens à systême ne doutent de rien.

De tous les gens en place, cités dans cet écrit, il n'y en avoit pas de plus maltraité que des Essarts. Son nom se reproduisoit à chaque page : prévôt de Paris, grand bouteiller, grand fauconnier, grand maître des eaux & forêts, trésorier de l'épargne, surintendant des finances, dans tous ces diférents emplois il étoit acusé de péculat & de concussion, d'altération des monnoies, enfin de tous les crimes qu'un homme avide se croit permis lorsqu'il se sent apuyé de la faveur. Il avoit éfectivement détourné des sommes prodigieuses, qu'on faisoit monter à plus de quatre millions : mais on prétend qu'il avoit remis cet argent au duc de Bourgogne, & que la crainte de s'atirer l'indignation de ce prince l'empêcha de se justifier. Ce mémoire au surplus est curieux, en *Idem, ibid.*

An. 1412. ce qu'il ofre en partie un tableau de l'adminiſtration des finances ſous Charles VI *.

Idem, ibid. On obſerve entre autres choſes que les frais de la maiſon du roi, qui ſous le regne précédent n'excédoient pas quatre-vingt-quatorze mille livres, montoient ſous Charles VI à quatre cent cinquante mille livres. La dépenſe de l'hôtel de la reine fixée à trente-ſix mille livres, ſe trouvoit portée à cent quatre mille livres. Quelques écrivains, tels que mademoiſele de Luſſan, ont cru voir dans cete diférence prodigieuſe une augmentation réele des richeſſes métalliques en France; ce qui paroît extraordinaire dans un ſiecle où l'on n'avoit pas encore découvert le nouveau monde, où la France, ſans aucun acroiſſement d'arts & de manufactures, n'étoit riche que des tréſors de la nature. Pour découvrir la cauſe d'une pareille diſproportion, il ne faloit pas recourir à une opulence auſſi ſubite qu'incroyable. Le prodige diſparoîtra, ſi l'on jete un coup d'œuil ſur ce qui ſe pratiquoit alors. On ſurchargeoit l'Etat, on multiplioit les impôts: mille mains ſe préſentoient auſſi-tôt pour les partager; & tandis que le peuple oprimé gémiſſoit dans la plus afreuſe indigence, que le roi étoit mal ſervi, ſa maiſon mal entretenue, au point qu'il y avoit des jours où l'on manquoit de tout; les prépoſés infideles altéroient les comptes, déguiſoient les recetes, gonfloient les états de dépenſe, ne payoient perſonue; prenoit qui pouvoit, voilà tont le myſtere. Le mémoire finiſſoit par l'éloge des ſervices & du zele du duc de Bourgogne; ce qui ſert à confirmer que cete démarche étoit concertée avec lui. Il vouloit perdre des Eſſarts; & ce miniſtre dut comprendre toute la grandeur du

* Il n'y avoit d'abord que deux tréſoriers, & pour lors ils étoient au nombre de ſept, tous enrichis des immenſes profits de leurs charges. Pavilly en les ataquant directement, reprochoit à l'un deux, nommé André Guiſſart, qui ayant abſorbé ſon patrimoine, avoit eu le bonheur d'épouſer une parente de des Eſſarts, & d'obtenir par ſon canal une charge de tréſorier, *qu'il s'étoit télement rempli de deniers, qu'il étoit plein de rubis, de diamants, de ſaphirs & d'autres pierres précieuſes, de vêtures, de chevaux, & tenoit exceſſif état en vaiſſele; c'eſt à ſçavoir en plats, écueles, pots & hanaps*. Outre ces tréſoriers ordinaires on avoit créé un ofice de tréſorier de l'épargne, & c'eſt ici, pour la premiere fois, qu'il eſt fait mention de cete charge, ainſi que de celle du garde du cofre, qui répond à-peu-près à ce qu'on apele aujourd'hui la caſſete du roi. On y mettoit tous les matins dix écus d'or en monnoie, deſtinés aux menus plaiſirs du ſouverain,

péril auquel il se trouvoit exposé, lorsqu'il vit les princes, les seigneurs & les prélats aprouver unanimement les représentations qu'on venoit de lire.

Poursuite contre les financiers. Fuite de des Essarts. *Ibid.*

Le mémoire d'Eustache de Pavilly répandit une consternation générale parmi tous les gens de finance : plusieurs furent mis en prison ; quelques-uns se refugierent dans des églises : la plupart composerent, & les protecteurs profiterent seuls des compositions. Des Essarts plus éfrayé, parce qu'il se sentoit plus coupable, n'osant plus compter sur l'apui du duc de Bourgogne qu'il avoit trahi, chargé de-plus de la haine du peuple, dont il avoit été quelque temps l'idole, envoya pour se saisir du pont de Charenton, par lequel il espéroit se sauver, cinq cents hommes d'armes qui furent faits prisonniers. Cet incident lui fit juger ce qu'il devoit craindre pour lui-même : il sortit de Paris déguisé, & courut se renfermer dans Cherbourg dont il avoit le gouvernement. Le Baudran de la Heuse lui fut substitué dans la charge de prévôt de Paris.

Continuation de la mésintelligence entre le dauphin & le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le dauphin cependant commençoit à donner des marques du mécontentement que lui causoit l'excessive autorité du duc de Bourgogne. On le reconnut dans le démêlé qui survint entre Jean de Néelle son chancelier, élevé à cete dignité par la faveur du duc, & le chancelier de France. Ces deux magistrats eurent une querele très-vive dans le conseil, jusqu'à s'injurier & se donner des démentis réciproques. Le jeune dauphin saisit cete ocasion de mortifier le duc dans sa créature. *Vous êtes un mauvais ribaut & orgueilleux*, dit-il, en prenant de Néelle par les *épaules* & le poussant *hors de la chambre ; ne nous n'avons plus cure de votre service, qui avez ainsi injurié en notre présence le chancelier de monseigneur le roi.* Le duc de Bourgogne fit de vains éforts pour faire rentrer cet oficier en grace ; le jeune prince fut inflexible. L'impatience qu'il avoit de dominer se remarquoit de jour en jour d'une maniere plus sensible. Ceux qui l'environnoient, s'apercevant de ses dispositions, s'atachoient à les entretenir & à les augmenter : ils lui représentoient sans cesse qu'on le tenoit trop long-temps en tutele, qu'il étoit parvenu à l'âge convenable de prendre en main les rênes du gouvernement,

An. 1412.

que ses lumieres & sa capacité lui tiendroient lieu d'expérience ; & qu'il étoit apelé à cet emploi par sa naissance & par le vœu unanime de la nation. Ces insinuations flatoient trop le dauphin pour n'être pas reçues agréablement : il se plaisoit à faire des essais de son autorité ; & ces essais paroissoient toujours avoir pour but de mortifier son beau-pere. Ce fut probablement dans cete vue qu'il fit réhabiliter la mémoire de *Mansart du Bos*, gentilhomme exécuté pendant les derniers troubles par ordre exprès du duc de Bourgogne. Cete conduite étoit trop marquée pour que les motifs échapassent à la pénétration du duc : plus politique que son gendre, il dissimuloit son dépit, & prenoit des mesures secretes, mais plus sûres, pour conserver le pouvoir suprême qu'on vouloit lui aracher.

Mort de Henri IV, roi d'Angleterre : son fils Henri V lui succéde.
Hist. d'Angleterre.
Rymer act. publ.

Sur la fin de cete année * Henri IV, roi d'Angleterre, perdit avec la vie les alarmes qui l'avoient perpétuélement agité pendant le cours de son regne : il mourut, les uns disent de la lépre, les autres de l'épilepsie. Tant qu'il eut la force de porter le sceptre, il vécut dans l'apréhension qu'on ne l'arachât de ses mains : environné de révoltes, de conspirations ; obligé de combatre sans cesse des rebeles, ou d'envoyer des conjurés au suplice, il se vit depuis la mort de l'infortuné Richard dans la fatale nécessité de cimenter dans des flots de sang un trône assiégé par les soupçons & la terreur. Tout lui faisoit ombrage : il redoutoit jusqu'à ses propres enfants. Quelque temps avant que de mourir, il tomba dans une si grande foiblesse qu'on le crut mort. Le prince de Galles emporta la couronne posée sur une table à côté du lit. Henri revient, tourne les yeux, & demande avec empressement ce qu'étoit devenu son diadême. Ses gardes lui répondent, que le prince son fils s'en étoit emparé : il le fait apeler, & lui demande, si, même avant sa mort, il vouloit le dépouiller de sa dignité ; il ne put être rassuré que lorsqu'il vit sa couronne remise en sa place. Enfin sur le point d'expirer il témoigna quelque scrupule sur

* Rapin de Thoyras place cete mort au commencement de l'année 1413, parce qu'il est dans l'usage de marquer le renouvélement de l'année au premier Janvier. Henri IV mourut le 20 Mars de l'année 1412, plus d'un mois avant Pâques de l'année suivante qui commençoit le 23 Avril.



HENRI V.

Roy d'Angleterre,

Né en 1388. Mort au Ch.au de Vincennes le 2 Aout 1422.

son usurpation, il en fit part à son fils, comme s'il eût voulu lui communiquer ses tardifs remords. Le prince qui se portoit trop bien pour avoir la conscience délicate, lui répondit, qu'il s'étoit ouvert un chemin au trône par son épée, & qu'à son exemple il sçauroit s'y maintenir par les mêmes moyens. Henri, pendant la maladie qui le mit au tombeau, avoit pris la croix, & fait vœu d'aler en Palestine combatre les infideles; c'étoit un reste de l'ancien préjugé qui atachoit à ces pieux pélerinages la rémission des plus grands crimes.

Caractere de Henri V. *Ibid.*

Le prince de Galles, surnommé de Monmouth, monta sur le trône après la mort de son pere, & prit le nom de Henri V. Il est absolument indispensable pour l'intelligence de cete histoire de connoître ce monarque, dont toute la conduite est nécessairement liée avec les événements de la fin du regne de Charles VI. Henri au sortir de l'enfance signala sa valeur contre les Gallois: deux victoires qu'il remporta sur ces peuples exciterent la jalousie de son pere, qui depuis ce temps l'éloigna des afaires & du commandement des armées. Le jeune prince livré à lui-même, sans ocupations, s'en fit de conformes à son tempérament actif & bouillant: il se livra sans scrupule & sans ménagement aux plus grands excès: on n'entendoit parler que de ses désordres: il guétoit au passage les receveurs des revenus de son pere pour leur enlever les recetes: formé pour être conquérant, ou voleur de grands chemins, il sembloit ne reconnoître d'autres droits que ceux que donnoient la force & la hardiesse. Ses violences, & la débauche éfrénée dans laquele il vivoit, lui avoient fait perdre l'estime de la nation; un incident singulier la lui rendit. Etant entré dans une cour de justice pour apuyer de sa présence la cause d'un de ses favoris, qui toutefois fut condané, il donna un souflet au juge sur son tribunal. Le magistrat ordonna sur-le-champ qu'on le conduisît en prison. Le prince revenu à lui-même obéit sans repliquer. Cete réparation de sa faute & sa soumission aux loix lui firent beaucoup d'honeur. Après la mort de son pere il refusa l'hommage que les grands vouloient lui rendre avant son couronnement, en disant, qu'il n'étoit pas juste qu'ils s'obligeassent

AN. 1412. à lui être fideles, avant qu'il se fût lui-même engagé par un serment solennel à les gouverner équitablement & selon les loix. Parvenu au trône, il fit venir tous ceux qui avoient eu part à son dérangement & qui comptoient déja sur sa faveur: il exhorta publiquement ces complices des égarements de sa jeunesse à reconnoitre leurs fautes & à changer de conduite: il leur fit des présents, & leur défendit pour jamais de paroître devant lui.

Idem, ibid. Toute la nation se félicitoit de voir sur le trône un prince qui donnoit dès son avénement les plus beles espérances. Orné de tous les dons de l'esprit & du corps, taille majestueuse, figure noble, force, adresse, valeur incomparable, génie, activité; la suite de l'histoire nous le montrera le plus grand politique de l'Europe : cete derniere qualité semble exclure l'exacte probité; mais les princes alors ne se piquoient pas d'une fidélité scrupuleuse. Quelques historiens ont célébré sa piété; éloge qu'il dut vrai-semblablement à la faveur des éclésiastiques auxquels il abandonna les *Lollards* ou *Wiclefistes*, dont plusieurs furent livrés aux flammes. Au-reste d'un caractere enclin à la sévérité qu'il puisa peut-être dans la licence de sa jeunesse : pardonnant rarement; prodigue du sang des hommes; hardi dans ses projets, qu'il combinoit avec prudence, qu'il poursuivoit avec une ardeur infatigable; inflexible observateur de la discipline militaire, guerrier par goût autant que par nécessité, il étoit à la fois la meilleure tête de son conseil, le plus habile général & le chevalier le plus intrépide de son royaume. Quel adversaire pour la France dans l'état où elle se trouvoit alors!

AN. 1413. Nouveaux troubles. Des Essarts est arêté. *Monstrelet. Juvénal des Ursins. Chroniq. de S. Denis. Chron. MS. Histoire de la ville de Paris.*

Les brouilleries de la cour s'augmentoient à vue d'œuil. Des Essarts apuyé par le dauphin avoit quité sa retraite de Cherbourg, & s'étoit emparé de la bastille. On publioit que le dessein étoit formé d'enlever ce jeune prince, qui luimême y donnoit les mains; que des Essarts à la tête de six cents hommes d'armes s'étoit chargé de l'atendre à Vincennes, où il devoit se rendre sous prétexte d'assister à des joutes; que les princes d'Orléans tenoient des troupes toutes prêtes pour assurer l'entreprise, & faire rentrer dans Paris l'héritier présomptif de la couronne, en état de donner la loi

loi à ceux qui lui faisoient ombrage. Le duc de Bourgogne, qui se sentit poussé à bout, jugea qu'il étoit temps de lever le masque. Ses partisans s'assemblent : Helion de Jacqueville se met à leur tête : le chirurgien Jean de Troye, l'écorcheur Caboche, les Saints-Yons, les Goix, les Thiberts rassemblent leurs satellites : le peuple se souleve : on court à la bastille, des Essarts se livre avec Antoine des Essarts son frere, entre les mains du duc de Bourgogne, sur la foi de ce prince, qui lui promit qu'il ne lui ariveroit pas plus de mal qu'à lui-même. Il le fit sur-le-champ conduire au louvre.

AN. 1413. *Regîstres du parlement.*

La populace furieuse, devenue plus insolente par ce premier succès, court à l'hôtel du duc de Guienne, brise les portes, pénetre jusqu'à l'apartement du prince. Les chefs de ces séditieux entrent, & demandent à haute voix qu'on leur livre les traîtres qui l'environnent : ils menacent, si on leur résiste, de les prendre & de les massacrer à ses yeux. Le duc de Bourgogne acompagné du duc de Loraine survint au milieu de ce tumulte pour jouïr de son triomphe. *Beau-pere*, lui dit le dauphin irité, *cet outrage m'est fait par votre conseil, & ne vous en pouvez excuser, car gens de votre hôtel sont les principaux; si sçachez surement qu'une fois vous vous en repentirez, & il n'ira pas toujours la besogne ainsi à votre plaisir. Monseigneur*, répondit tranquilement le duc, *vous vous informerez quand vous serez refroidi de votre ire.* Le dauphin frémissant d'indignation voit cependant prendre devant lui le duc de Bar, Jean de Vailli, son nouveau chancelier, les seigneurs de la Riviere, de Marcoignet, de Boissai, de Rambouillet, ainsi que plusieurs autres oficiers de sa maison. On les conduisit en prison dans l'hôtel même du duc de Bourgogne : quelques-uns sont massacrés avant que d'y ariver. Les séditieux somment le lendemain le duc de Bourgogne de leur remettre des Essarts. C'étoit précisément le prétexte que le duc demandoit pour livrer ce ministre à la fureur du peuple : il le fait à l'instant transférer du louvre au châtelet. Les meubles, la vaisselle, les chevaux du proscrit recélés dans la bastille, deviennent la proie de ces scélérats. Tel fut le prélude des scenes sanglantes que l'aveugle fureur d'un peu-

Excès commis contre les créatures du dauphin. *Ibid.*

AN. 1413. ple insensé, & les inimitiés encore plus crimineles des princes & des grands devoient exécuter dans Paris.

Idem, ibid. Dès ce moment le dauphin prisonnier dans l'hôtel de Saint-Paul, assiégé jour & nuit par les séditieux, n'eut plus la liberté de sortir. Il se trouvoit alors à Paris des députés de la ville de Gand. Ce fut probablement à l'instigation de ces Flamands que les chefs de la populace s'aviserent de prendre pour signe de raliement le chaperon blanc, ainsi que nous l'avons vu pratiquer en Flandre dans les diférentes révoltes des Gantois sous Jean de Lyons & les deux Artevelles. Bientôt on n'osa plus paroître sans arborer cete marque distinctive de la faction dominante. Le chirurgien Jean de Troye eut l'insolence d'en présenter & d'en faire accepter un au roi, lorsque ce monarque aloit à la cathédrale rendre grace au ciel de sa convalescence. Les princes, le conseil, les cours supérieures, l'université, les bourgeois, tous furent obligés de s'en revêtir pour garantir leurs vies. On le demandoit aux factieux avec empressement: leur refus étoit un signe de proscription. Les massacres, les violences de toute espece recommencerent avec plus de fureur que jamais. Eustache de Pavilly, ce carme réformateur, dont on a ci-dessus raporté le mémoire, étoit devenu l'orateur des factieux. Ses harangues indiscretes les excitoient encore à de nouveaux atentats.

Idem, ibid. Quelques jours après ce premier soulévement, les séditieux, sous la conduite de leurs dignes chefs, vinrent trouver les princes assemblés à l'hôtel de Saint-Paul. Après une longue exposition des abus dont ils demandoient la réforme, ils présenterent une liste de proscription, ils forcerent le dauphin de l'accepter & d'en soufrir la lecture. Cet écrit contenoit les noms de soixante personnes, dont vingt qui se trouvoient présents furent arêtés sur-le-champ & conduits en prison. Les absents furent cités à son de trompe: cependant les portes de Paris furent fermées, & l'on posa des corps-de-garde dans toutes les rues.

Ils revinrent au bout de quelques jours en plus grand nombre; & s'étant emparé d'abord des trois tours de l'hô-

tel de Saint-Paul, ils obligerent le roi de leur donner audience. Le carme *Eustache* prit pour texte de son discours, *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam.* De-là il se répandit en invectives contre le gouvernement, & rejeta la faute des désordres publics sur plusieurs oficiers & ministres, dont déja quelques-uns avoient été arêtés comme auteurs des maux qui afligeoient le royaume. Lorsqu'il eut cessé de parler, le chancelier lui demanda, qui l'avoit chargé de porter ses représentations aux pieds du trône, & *le somma de se faire avouer.* Eustache sans se déconcerter se retourna vers le prévôt des marchands & les échevins que le peuple avoit forcés de l'acompagner. Ces magistrats municipaux, craignant également de manquer au souverain, & d'être les victimes des rebeles, parlerent si bas qu'on ne put les entendre. Alors quelques-uns descendent dans les cours remplies des flots de la populace : ils l'invitent à confirmer la harangue qu'on venoit de prononcer. Les principaux & les plus empressés des factieux vinrent à l'instant assurer le roi que frere Eustache avoit été le fidele interprete des sentiments unanimes de son peuple. Ce n'étoit encore rien : ils déclarerent qu'ils ne se sépareroient pas qu'on ne leur eût livré les personnes dont les noms étoient inscrits sur un nouveau rôle qu'ils présenterent.

AN. 1413.

Le duc de Bourgogne par un reste de pudeur feignit de vouloir les engager à se retirer. Il leur remontra, qu'en paroissant ainsi armés devant le roi, qui n'étoit en convalescence que depuis quelques jours, il étoit à craindre qu'une trop vive impression n'altérât la santé du prince. Ils répondirent qu'ils ne venoient que pour le bien du roi & du royaume, & protesterent que rien ne les feroit changer de résolution. Le duc de Bourgogne revint avec leur réponse, & montra en même temps la liste qu'il venoit de recevoir. Louis de Baviere, frere de la reine, étoit en tête, l'archevêque de Bourges, le chancelier, le trésorier d'Aquitaine, le confesseur de la reine, plusieurs autres seigneurs & oficiers, & environ vingt dames & demoiseles atachées à la reine & à la dauphine, parmi lesqueles étoient Baune d'Armagnac, parente & chanceliere de la reine, les dames du Quenoy, d'An-

On arête plusieurs seigneurs & dames de la suite de la reine & du dauphin. *Ibid.*

AN. 1413.

clus, de Noviant, du Chaſtel & des Barres. Vainement le dauphin & ſa mere employerent tous les moyens imaginables pour fléchir ces brutaux : repréſentations, prieres, pleurs; de pareilles armes n'étoient pas faites pour dompter la férocité d'une multitude, devenue d'autant plus inſolente qu'elle ſe ſentoit redoutable. Il falut céder à la force. Les proſcrits, ſans diſtinction de rang ni de ſexe, furent liés deux à deux, placés ſur des chevaux, & conduits priſonniers à travers les cris, les huées & les outrages de la populace. La plupart de ces priſonniers furent transférés à la conciergerie; & le roi fut obligé, non-ſeulement de nommer douze commiſſaires pour travailler à l'inſtruction de leur procès, mais encore de faire expédier des lettres du grand ſceau par leſqueles il aprouvoit ces atentats multipliés. Les chefs de la ſédition prétendoient au moyen de ces lettres ſe mettre à couvert des recherches qu'on pouroit faire dans la ſuite. Tout méchants, tout aveugles qu'ils étoient, ils ne pouvoient ignorer que les gens de bien les avoient en horreur : ils eſſayerent de ſe faire avouer de l'univerſité; & le refus formel de ce corps célebre ne les avertiſſoit que trop que leur conduite leur préparoit un avenir funeſte.

Emportement du peuple. *Ibid.*

On n'entendoit plus parler dans Paris que de meurtres, d'outrages & d'empriſonnements. Tous les jours on arêtoit quantité d'hommes & de femmes, ſous prétexte qu'ils étoient opoſés à la faction dominante. Il n'y avoit point de citoyen qui pût être aſſuré de ſa liberté & de ſa vie. Les parents, les amis, les voiſins ſe craignoient. La ville étoit devenue un théatre d'horreurs. Un grand nombre de ceux qui avoient été mis en priſon furent noyés pendant les ténebres ou maſſacrés dans leurs cachots. Parmi ces infortunés on regreta beaucoup le jeune la Riviere, beau-frere du comte de Dammartin, que Jacqueville aſſomma d'un coup de hache dans ſa priſon : non content de cete lâcheté, ce barbare le fit traîner tout mort qu'il étoit juſqu'aux hales où il eut la tête tranchée, ainſi qu'un écuyer du dauphin nommé le Petit Maiſnel : ces exécutions atroces ſe faiſoient de ſa ſeule autorité. Le chancelier Arnaut de Corbie fut deſtitué : Euſtache de Laître lui ſuccéda. Plus de ſureté, plus de loix, plus de gou-

vernement; une populace éfrénée, insolente & cruele, n'agissant qu'au gré de ses caprices & de sa fureur, plongeoit l'Etat dans la plus afreuse anarchie.

AN. 1413.

Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, principal moteur de ces troubles, n'étoit pas lui-même sans inquiétude. Dans le tumulte & l'horrible confusion dont la ville étoit agitée, tout étoit à redouter de la part du peuple, monstre aveugle, capable de dévorer dans sa rage insensée l'imprudent qui le déchaîne & l'excite. Il prit le prétexte du départ des députés de la ville de Gand pour éloigner le comte de Charolois son fils, ne voulant pas exposer avec lui ce fils unique au hazard d'une révolution. Le ressort une fois échapé de ses mains, il sentoit qu'il n'étoit plus le maître d'en diriger l'éfet. Tous les jours les séditieux dictoient de nouveles ordonnances, ou abolissoient les anciennes: le conseil étoit forcé d'y souscrire. Ils entreprirent de donner une forme au gouvernement qu'ils vouloient établir. Erigés en législateurs, ils firent une compilation des anciens réglements auxquels ils ajouterent, ou dont ils retrancherent ce qu'ils jugerent à propos. Ils donnerent leur nom à un nouveau code qu'on apela les *ordonnances Cabochiennes*. Le roi acompagné des princes & du conseil, revêtu du chaperon blanc, vint au parlement les faire enregistrer. Les séditieux dans leur nouvele administration n'oublierent pas que le droit d'imposer étoit une prérogative essenciele de ceux qui gouvernent: ils ordonnerent un emprunt forcé pour soutenir la guerre contre les Anglois. Personne n'étoit exempt de cete taxe, dont ils firent eux-mêmes la répartition, la recete & la dépense, ce qui produisit encore de nouveaux brigandages. Ils emprisonnerent ceux qui refusoient de payer, pillerent leurs maisons. L'avocat général des Ursins fut conduit au châtelet, faute de pouvoir aquiter deux mille écus. Le célebre Gerson fut obligé de se refugier sur les voûtes de Notre-Dame pour éviter leur fureur.

Suplice de des Essarts. *Monstrelet. Juvénal des Ursins.*

Des Essarts cependant étoit toujours prisonnier, consolé par l'espoir d'une délivrance prochaine: insensé, il comptoit sur la foi du duc de Bourgogne & sur la faveur inconstante d'une populace qui l'avoit aimé: jugé à son tour par des

AN. 1413.
Chron. MSS. & imprimées. Regiſtres du Parlement. Antiquités de Paris. Hiſtoire de la ville de Paris, &c.

commiſſaires, le temps étoit arivé qu'il devoit expier la mort de l'infortuné Montagu. On le ſortit de la conciergerie lié ſur une claie: il fut traîné juſqu'à l'hôtel de la Coquille rue ſaint Denis: là on le fit monter dans une charete. En alant à l'échafaud il ſourioit au peuple, s'atendant qu'on dût le délivrer: mais il changea de penſée, lorſqu'arivé au lieu de l'exécution il vit l'apareil funeſte de ſon ſuplice. Abandonné des hommes, il ne ſongea plus qu'à recourir à la miſéricorde divine: ſa tête ſéparée de ſon corps fut miſe au bout d'une lance, & ces triſtes reſtes furent portés à Montfaucon: artiſan de ſes propres malheurs, perſonne ne le plaignit. Il s'en falut peu qu'Antoine des Eſſarts n'éprouvât le même ſort: les ennemis qui avoient fait mourir ſon frere étoient ſi puiſſants, qu'il dut regarder comme une faveur ineſpérée du ciel le bonheur d'avoir conjuré l'orage. Ce fut lui qui fit ériger cete ſtatue coloſſale de S. Chriſtophe, dont l'immenſe volume défigure encore de nos jours la nef de la cathédrale de Paris: à côté de ce monument giganteſque on voit la repréſentation du fondateur ornée d'une inſcription. Si ce fnt en action de graces de ſa délivrance, on peut juger de l'excès de ſa frayeur par l'énormité de l'*ex voto*.

Idem, ibid.

Le duc de Bourgogne étoit trop habile politique pour ſe diſſimuler que le zele de ſes partiſans avoit paſſé les limites: il étoit dangereux de pourſuivre, il ne l'étoit pas moins de revenir ſur ſes pas: la ſituation forcée dans laquele ſe trouvoit la cour & le peuple ne pouvoit ſubſiſter encore longtemps: il faloit néceſſairement qu'une criſe ſi violente fût terminée par quelque éclat funeſte. Tandis que ſecondé de l'apui fragile & deshonorant d'une multitude furieuſe, il tenoit en ſon pouvoir un monarque imbécile & ſon fils, dont il augmentoit tous les jours le reſſentiment par quelque nouvele injure, il touchoit au moment de ſe voir dépouillé de cete autorité dont il abuſoit indignement.

Nouveles inſultes faites au dauphin. *Ibid.*

Le dauphin pouſſé au déſeſpoir, incapable de ſe délivrer par lui-même d'un joug tyrannique, n'atendoit plus ſa liberté que de l'aſſiſtance des princes de la faction Orléanoiſe auxquels il s'étoit ſecrétement adreſſé depuis quelque temps,

Il avoit inutilement tenté plusieurs fois de s'échaper: on le gardoit à vue: les séditieux portoient même l'insolence jusqu'à prétendre régler sa conduite dans l'intérieur du palais. Jacqueville, capitaine de Paris, passant avec le guet près de l'hôtel de saint Paul, monta brusquement à l'apartement du prince où l'on dansoit; il lui reprocha la dissolution dans laquele il vivoit, & s'adressant au seigneur de la Trémoille, il l'acabla des plus sanglantes invectives, l'acusant d'être le ministre de ces plaisirs indécents. Le dauphin indigné tira sa dague, dont Jacqueville eût été percé sans un haubergeon, ou chemise de maille, qu'il portoit sous ses habits. Les soldats du guet aloient massacrer la Trémoille, lorsque le duc de Bourgogne survint & lui sauva la vie. Le dauphin outré d'un afront si sanglant, fut ataqué d'une hémoragie qui dura trois jours.

AN. 1413.

Le duc d'Orléans & les princes atachés à son parti, atentifs à saisir les circonstances qui pouvoient leur faire regagner l'avantage qu'ils avoient perdu par le traité d'Auxerre, étoient exactement informés de ce qui se passoit à Paris, tant par les lettres qu'ils avoient reçues du dauphin, que par le duc de Berri, qui seul d'entre eux étoit demeuré à la cour. Leur ligue s'étoit considérablement fortifiée par la jonction du roi de Sicile & du duc de Bretagne, dont la fille avoit été acordée au fils aîné du duc de Bourbon. Leur prémiere conférence s'étoit tenue à *Sablé*, où ils convinrent de se rassembler à Verneuil. Tout annonçoit déja le renouvélement de la guerre civile. Les princes confédérés envoyerent de Verneuil le chancelier du duc d'Orléans pour faire leurs représentations au roi & au dauphin, duc de Guienne. Après diverses députations on convint qu'on nommeroit de part & d'autre des ambassadeurs pour terminer par un acte définitif les contestations survenues depuis la paix d'Auxerre.

Les Orléanois se préparent à renouveler la guerre.
Ibid.

Chron. MS. n°. 10297.

Les plénipotentiaires s'assemblerent à Pontoise, le duc de Bourgogne fut obligé d'y consentir, & d'envoyer même des députés en son nom, ne voulant pas achever de se deshonorer en s'oposant ouvertement à une réunion qui rétablissoit la tranquilité du royaume: peut-être se flatoit-il en secret que la populace séditieuse de Paris empêcheroit le roi & le

Conférences à Pontoise.

AN. 1413.
dauphin d'accepter les propositions, & formeroit par ce moyen un invincible obstacle à la conclusion de la paix. Un des députés des princes, nommé Guillaume Signet, juge de Nismes, réputé grand orateur *, exposa dans un long discours tous les désordres commis depuis le dernier traité ; le refus qu'on avoit fait de leur restituer leurs places au mépris des conventions ; les violences & les persécutions exercées depuis contre tous ceux qui avoient été atachés à leur parti ; les troubles arivés dans la capitale ; les traitements injurieux faits au roi, à la reine & au dauphin ; l'injuste captivité dans laquele on les retenoit ; enfin tous les excès auxquels le peuple s'étoit emporté. Il passa ensuite à la nécessité d'en arêter le cours ; ce qui ne pouvoit se faire que par la réunion des princes, leur soumission aux ordres de leur légitime souverain, & l'exacte observation d'une paix inviolable. Quelques jours se passerent avant qu'on eût rédigé le projet de pacification, qui contenoit en substance une promesse de la part des princes, confirmée par leurs serments, de vivre désormais *en bonne amour & union, comme vrais parents & amis*, cessation de toutes hostilités, licenciement des troupes, restitution des places usurpées, & l'oubli général des injures reçues de part & d'autre. Les princes s'obligeoient de plus à donner toutes les suretés qu'on exigeoit d'eux, pour dissiper le soupçon qu'on pouvoit avoir qu'ils voulussent entreprendre de s'emparer du roi, de la reine & du dauphin, & les porter *à la vengeance contre la ville de Paris*. Comme le traité devoit être rendu public, cete derniere clause avoit pour objet de dissiper les alarmes du peuple, & d'ôter tout prétexe aux factieux de s'oposer à la paix.

Idem, ibid. Ce plan de pacification présenté au roi fut envoyé au parlement, avec ordre de délibérer sur le refus ou l'acceptation. Le choix n'étoit pas douteux : mais dans le dessein où le roi & le dauphin étoient d'imposer silence aux mécontents, on

* Dans un endroit de sa harangue cet orateur disoit en parlant de l'afection & de l'intérêt que les princes doivent prendre au bien de l'Etat & du roi, *qu'ils ne vouloient pas qu'on dit d'eux qu'ils ressemblent aux pourceaux qui mangent les pommes sous le pommier, sans regarder l'arbre d'où elles étoient venues.* Registres du parlement.

ne

ne pouvoit apuyer un projet si salutaire par un sufrage moins suspect & plus acrédité. Le parlement, uniquement jaloux de la gloire & du bonheur de l'Etat, voyoit d'un même œuil les factions qui troubloient la tranquilité publique. Ces sentiments étoient ceux de la plus saine partie de la nation. Les honêtes bourgeois de Paris animés par les exhortations de l'avocat général des Ursins, avoient tenu des assemblées secretes: les quarteniers & les dixeniers, agissant de concert avec eux, s'atachoient à désabuser le peuple en lui faisant envisager l'abîme de maux dans lequel il se laissoit précipiter par une troupe de scélérats, qui sembloient se faire un jeu des désordres du royaume, & de l'infortune de leurs concitoyens. Ces vérités étoient trop sensibles pour ne pas déciller les yeux. Envain les séditieux répandoient dans le public que les princes ne vouloient faire la paix que pour détruire la ville, massacrer les principaux habitants, prendre leurs femmes & les faire épouser à leurs valets : tout se disposoit au changement que la cour souhaitoit, lorsque le roi reçut le traité ratifié par les princes. AN. 1413.

Mouvements des séditieux réprimés. *Ibid.*

Les chefs des rebeles tenterent un dernier éfort: ils vinrent à l'hôtel de saint Paul, & demanderent avec insolence qu'on leur communiquât les articles. Sur le refus qu'on leur en fit, ils s'atrouperent le lendemain & coururent s'emparer de l'hôtel de ville. Quoiqu'ils y fussent les plus forts, & qu'ils eussent décidé que la ville délibéreroit sur-le-champ, dans l'intention de faire rejeter toute voie d'acommodement, ils ne purent empêcher que cete délibération ne fût remise à la pluralité des voix recœuillies dans les diférents quartiers. C'étoit porter le coup mortel à la faction Bourguignone. Jacqueville étoit pour lors absent: ce capitaine de la milice Parisienne avoit emmené une partie de ses troupes pour aler combatre Clugnet de Brabant & Bourbon qui ravageoient le Gatinois. Tout favorisoit la révolution qui se préparoit. Envain le chirurgien de Troye voulut haranguer le peuple assemblé le lendemain, il fut intérompu par l'aclamation générale: tous demandoient la paix. Le parlement, les cours souveraines, l'université se rendirent à l'hôtel de saint Paul: le

AN. 1413.

roi leur donna audience des fenêtres du palais, où il étoit placé, ainsi que le dauphin & le duc de Berri. Le monarque fut suplié d'ordonner l'exécution du traité conclu à Pontoise, & de procurer en même temps l'élargissement des prisonniers arêtés pendant les derniers troubles. Depuis quelques jours les dames de la suite de la reine & de la dauphine avoient été délivrées.

Le dauphin fait publier la paix. *Ibid.*

Cependant les séditieux assemblés au nombre de trois mille hommes, près de Saint-Germain l'Auxerrois, se disposoient à marcher vers l'hôtel de saint Paul; mais le duc de Bourgogne, qui jugeoit que la partie n'étoit pas égale, les fit retirer. Ce prince, pour faire bonne contenance, vint se joindre au dauphin qui montoit à cheval, ainsi que le duc de Berri. La troupe qui les acompagnoit, à tout moment grossie par une foule de bourgeois en armes, se trouva en peu de temps monter à plus de trente mille hommes. Les seigneurs renfermés dans la tour du louvre & la conciergerie furent élargis. Le dauphin suivi du même cortege marcha ensuite vers l'hôtel de ville. Quelque tranquilité qu'afectât le duc de Bourgogne, il ne put déguiser sa crainte à des Ursins, qui le rassura. La paix fut annoncée au peuple assemblé devant l'hôtel de ville. On rendit le gouvernement de Paris au duc de Berri: le dauphin se réserva la bastille, dont il donna la lieutenance au duc de Baviere, & la capitainerie du louvre au duc de Bar. Le bruit étoit commun que ces deux seigneurs, qui venoient d'être délivrés, devoient le lendemain périr sur l'échafaud. On leur reprocha de n'avoir pas profité de la supériorité que cete révolution leur donnoit, pour immoler le duc à leur ressentiment. Les factieux pressés de tous côtés eurent à peine le temps de se dérober par une prompte fuite aux châtiments qu'ils méritoient. Quelques jours après le duc de Bourgogne tenta d'enlever le roi dans une partie de chasse au bois de Vincennes: voyant sa trahison découverte, il n'osa pas rentrer dans Paris, abandonnant par sa retraite précipitée à la rigueur des loix ceux de ses partisans qui diférerent leur évasion. Le frere de Jean de Troye, l'un des plus coupables, fut puni du dernier suplice: on trouva

dans la maison de ce scélérat une liste de proscription* qui dévouoit à la mort plus de quatorze cents personnes & toutes leurs familles.

AN. 1413.

Retour des princes d'Orléans. *Ibid.*

La cour & la ville prirent une face nouvele. Les Bourguignons désertoient en foule la capitale pour se soustraire au ressentiment de la faction oposée, qui persécutée précédemment aloit devenir persécutrice à son tour: car l'action du tableau étoit toujours la même, il n'y avoit de changement que dans les personnages: Bourguignons, Orléanois, Armagnacs il étoit décidé que le parti victorieux feroit toujours regreter ses adversaires. On étoit convenu, avant la ratification du traité de Pontoise, que les princes n'entreroient point dans Paris: mais à peine le duc de Bourgogne se fut-il retiré, qu'on vit ariver le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes de Vertus & d'Alençon, acompagnés d'une suite nombreuse. Le duc d'Orléans avoit afecté, depuis la mort de son pere, de porter toujours le deuil: le dauphin obtint qu'il le quiteroit, en lui disant obligeamment qu'il faloit que désormais ils s'habillassent de la même couleur. Le dauphin fit présenter aux princes & aux seigneurs par le prévôt des marchands & les échevins, de riches *heuques* (espece de houpelande**) de drap violet, ornées de feuilles ou plaques d'argent, avec cete inscription en broderie de perles, *le droit chemin*: c'étoit l'habillement à la mode. Les chaperons blancs disparurent: à la croix Bourguignone succéda l'écharpe Armagnaque: les saints l'arborerent. Un homme ayant eu l'indiscrétion d'enlever une de ces écharpes qui ornoit la statue de saint Eustache, fut condané au bannissement, après avoir eu le poing coupé.

Nouveaux oficiers. *Ibid.*

Tous les ministres & oficiers placés par le duc de Bourgogne, furent destitués & remplacés par les créatures des princes. Le chancelier Eustache de Laitre, avoit pris la fuite: on lui donna pour successeur Henri de Marle, qui fut élevé à cete dignité par le moyen du scrutin. Depuis que le

* Cet infernal bordereau étoit divisé en trois parties. Ceux qui devoient être massacrés s'y trouvoient désignés par un T, les bannis par un B, une R indiquoit ceux qu'on se contentoit de rançonner. *Juvénal des Ursins.*

** *Item*, je veux que tous mes hopelandes, huykes non fourés, soient partis entre mes serviteurs. *Testam. du duc d'York. Rym. act. publ. t. 4, part. 2, p. 145.*

An. 1413. parlement, rendu sédentaire à Paris, avoit pris une forme constante & réguliere, ainsi qu'on a dû l'observer sous les regnes précédents, le choix des magistrats avoit toujours dépendu de la volonté des souverains. On dressoit un rôle de ceux qui devoient composer chaque parlement, ce qui se renouveloit deux fois l'année, à Pâques & à la Toussaint; c'est ce qu'on apeloit *l'ordonnance du parlement.* Cet ordre fut assez exactement suivi jusqu'au regne de Charles VI. « La » minorité de ce monarque, dit Pasquier, la foiblesse de son » cerveau, la division des princes, furent cause qu'on ne se » souvint plus d'envoyer de nouveaux rôles de conseillers». Ceux qui se trouverent en exercice se prorogerent d'eux-mêmes, & lorsqu'il se trouva des places vacantes, ils choisirent pour les remplacer les personnes les plus recommandables par leur mérite & leur sçavoir: ce choix se faisoit à la pluralité des sufrages. Cete continuation du même parlement, introduite par la nécessité, prévalut insensiblement avec d'autant plus de facilité qu'elle ne trouva point de contradicteurs: il n'en fut pas de même des élections. Quoique la multiplicité des formes judiciaires & la perpétuité du parlement eussent déja écarté la plupart des seigneurs, qui furent obligés, ajoute le même auteur, de résigner la place aux gens de robe longue; toutefois plusieurs nobles d'origine, que leur inclination ou leur fortune empêchoit de suivre la profession des armes, réclamerent le droit d'être admis au nombre des magistrats, préférablement aux roturiers, ce qui produisit des contestations, dont le jugement fut décidé en faveur de la noblesse; lorsque d'ailleurs les lumieres & l'intégrité seroient égales entre les concurrents. Le choix se trouvoit ainsi toujours remis aux sufrages des électeurs, & confirmoit de plus en plus le droit d'élection, auquel l'habitude, secondée de l'autorité, aquéroit une authenticité incontestable. Au surplus, la forme d'élever aux dignités par la voie du scrutin fut long-temps usitée pour toutes les charges de la magistrature; usage auquel l'autorité même la plus absolue portoit rarement ateinte. Lorsque le roi ou les princes vouloient faire tomber le choix sur quelques-uns de leurs protégés, ils venoient prendre séance au parlement le jour

Recherches de Pasquier, l. 2.

de l'élection : leurs sufrages alors entraînoient ordinairement le plus grand nombre des voix. Quelquefois, comme en cete ocasion, le parlement se rendoit chez le roi pour procéder à l'élection en sa présence. De Marle prêta le serment le jour même entre les mains du monarque. La forme de ce serment * étoit à-peu-près la même pour tous les magistrats. Robert Mauger remplit la place de premier président, vacante par la promotion de Henri de Marle. Il paroît que l'élection de Robert Mauger n'avoit pas l'aprobation générale, si l'on en juge par la mercuriale publique, dont sa réception fut acompagnée. *Il lui fut enjoint d'être à l'avenir plus diligent en son ofice, que au temps passé n'avoit été, & de se maintenir télement, qu'il pût franchement reprendre & redarguër les autres qui méprendroient.* — An. 1413.

Déclarations contre les Bourguignons. *Ibid.*

On conduisit le roi au parlement pour révoquer par une nouvele déclaration toutes celles qui avoient été précédemment décernées contre les princes. On formeroit des volumes aussi énormes que fastidieux ; si l'on vouloit raporter seulement le précis de cete multitude de déclarations contradictoires remplies d'invectives, d'acusations atroces, de démentis, le tout consacré par le nom du souverain ; aveugle instrument des fureurs de la faction qui le tenoit en son pouvoir. Dans ces lettres d'abolition on avoit cru renchérir sur les ordonnances antérieures, par un excès de précaution singuliere. Le roi s'adressant aux prélats, curés & autres éclésiastiques, leur enjoignoit de déclarer dans leurs sermons que jusqu'alors il avoit été *déçu*, *séduit*, & *mal informé*. Il falut alors que les prédicateurs rétractassent en chaire les

* Le serment étoit conçu en ces termes : « Sire, vous jurez au roi notre sire, » que vous le servirez & conseillerez bien & loyaument à l'honneur & au profit » de lui & de son royaume, envers & contre tous ; que vous lui garderez son » patrimoine & le profit de la chose publique de son royaume à votre pouvoir ; » que vous ne servirez à autre maître ou seigneur que à lui ; ni robes, pensions, » ou profit de quelconques seigneurs ou dames que ce soit, ne prendrez doré- » navant, sans congé ou licence du roi ; & que de lui vous ne impétrerez pour » vous, ou ferez impétrer par d'autres licences sur ce ; & si d'aucuns seigneurs » ou dames avez eu au temps passé, ou avez présentement robes ou pensions, » vous y renoncez du tout ; & aussi que vous ne prendrez quelconques dons » corompables ; & ainsi le jurez-vous par ces saints évangiles de Dieu que vous » touchez ». Le récipiendaire répondoit : Ainsi je le jure, mon très redouté seigneur. *Reg. du parlement.*

AN. 1413.

imprécations & les anathêmes fulminés contre les Orléanois, & qu'ils tournassent ces armes spiritueles contre les Bourguignons. A leur imitation les poëtes chanterent la palinodie, ils firent des vaudevilles contre ce duc de Bourgogne qu'ils avoient célébré peu de jours avant la révolution. Quelques rimeurs plus généreux, ou plus imprudents, composerent des complaintes: mais on n'osoit réciter leurs ouvrages sans s'exposer aux plus durs traitements.

Le duc de Bretagne vient à la cour & se retire mécontent. *Ibid.*

Le duc de Bretagne vint à Paris: toute la cour s'empressa d'aler au-devant de lui. Le duc d'Orléans fut le seul qui se dispensa de lui donner cete marque de considération. Il y avoit entre ces deux princes un commencement de mésintelligence, ocasionnée par la presséance qu'ils prétendoient respectivement. Ce démêlé s'acrut encore au point qu'on craignit qu'ils n'en vinssent à une rupture ouverte. Le duc de Bretagne s'apuyoit sur l'étendue de ses domaines & la priorité de sa pairie. La qualité de premier prince du sang avoit fait décider la contestation en faveur du duc d'Orléans. Ce réglement ne les avoit pas raprochés: on essaya de les réconcilier; ils se virent, mangerent ensemble, & se donnerent publiquement ces marques d'estime & de bienveillance, palliatifs de l'inimitié des grands, qui ne changent rien à leurs dispositions intérieures. Le duc de Bretagne mécontent abrégea son séjour à Paris, & reprit la route de ses Etats. Avant que de quiter la cour il eut une dispute assez vive avec le comte d'Alençon, lequel entre autres paroles ofensantes, lui dit, *qu'il avoit à cœur un lion aussi grand qu'un enfant d'un an.*

Rétablissement du connétable. Mariages, fêtes, proscriptions. *Ibid.*

Charles d'Albret étoit de retour à Paris: le roi le rétablit dans l'ofice de connétable. On fit redemander l'épée au comte de saint Paul, qui par le conseil du duc de Bourgogne refusa de la rendre: il députa même des ambassadeurs pour justifier son refus: un avocat d'Amiens se chargea de plaider la cause du comte devant le roi: au sortir de l'audience il fut mis en prison, parce que les ambassadeurs ne voulurent pas l'avouer: éfectivement dans ses moyens de défense il avoit afirmé que le comte de saint Paul n'avoit tenu aucun parti pendant les derniers troubles, & ne s'étoit emparé d'aucu-

nes forteresses, tandis qu'il ocupoit encore les châteaux de Coucy & de Pierrefons, qu'on l'obligea de restituer au duc d'Orléans. Clugnet de Brabant revint aussi dans le même temps, & fut remis en possession de la charge d'amiral. Le comte d'Armagnac qui venoit de faire la guerre au roi, conjointement avec les Anglois, fut reçu comme un défenseur de l'Etat. Par une fatalité atachée aux discordes civiles, les François divisés sembloient avoir oublié tout autre sentiment que leurs inimitiés réciproques. Le mariage de Louis de Baviere, frere de la reine, avec la veuve de Pierre de Navarre, comte de Mortain, fut célébré avec toute la magnificence que le luxe du siecle pouvoit fournir. Il y eut un tournoi, auquel toute la cour assista. Le roi, qui malgré ses infirmités, conservoit toujours son goût pour les exercices de la chevalerie, se fit un plaisir de rompre des lances. Les proscriptions succéderent aux fêtes. Le lendemain on publia un édit de bannissement contre les auteurs des derniers tumultes & leurs complices. AN. 1413.

Cependant le duc de Bourgogne, retiré dans ses Etats de Flandre, songeoit à réparer l'échec qu'il venoit de recevoir. Il avoit écrit plusieurs fois au roi depuis son départ, prétextant sa retraite de l'importance des afaires qui lui en avoient fait une nécessité. Il protestoit au surplus de son atachement au monarque, de son zele pour le bien de l'Etat, & de la résolution sincere où il étoit d'y contribuer, en observant fidélement les conditions de la paix. Il rassembloit dans le même temps les forces de la Bourgogne & des Pays-Bas. Les Etats d'Artois lui acorderent la levée d'une taille pareille à celle que le roi levoit annuélement sur ses sujets. Il étoit actuélement en négociation avec l'Angleterre; & il entretenoit des corespondances secretes avec ceux de ses partisans qui avoient sçu se dérober aux recherches, & demeurer dans Paris; il les flatoit d'une révolution prochaine. Les démarches de ce prince annonçoient trop clairement ses dispositions pour que la cour de France les ignorât. Il fit sentir d'une maniere encore plus marquée ce qu'on devoit atendre de lui par la réception qu'il fit aux ambassadeurs qui vinrent lui signifier de la part du roi, sous peine de confiscation, qu'il Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

AN. 1413.

restituât les villes de Cherbourg, de Caen & le Crotoi, qu'il retenoit au mépris des dernieres conventions, & qu'il ne contractât aucune aliance avec le roi d'Angleterre, qui venoit de lui envoyer des députés pour traiter le mariage du prince de Galles & de la princesse de Bourgogne. Le duc qui étoit à Lille ocupé à donner une magnifique fête, lorsqu'on vint lui prescrire ces ordres, écouta tranquilement les ambassadeurs; & sans daigner répondre, demanda ses *housseaux*, (botes) & partit pour Oudenarde. Quelque temps après, le duc envoya par un héraut une longue apologie de sa conduite. Le roi la reçut; mais ceux qui se trouverent pour lors auprès de lui, l'empêcherent de lui donner une réponse satisfaisante. Dans le même temps le roi de Sicile fit reconduire à Lille Catherine de Bourgogne, qu'il avoit reçue chez lui pour l'unir au prince Louis d'Anjou, l'aîné de ses enfants. En renvoyant la princesse il n'auroit pas dû retenir la vaissele, les bijoux & une somme considérable qui lui avoit été consignée pour une partie de la dot. Le duc de Bourgogne fut extrêmement sensible à cet afront: il en résulta entre ces deux princes une inimitié personnele qu'ils conserverent jusqu'au tombeau.

Prorogation de treve avec l'Angleterre.

Nos historiens placent en cete année une démarche de la cour de Londres, dont toutefois on ne voit aucun vestige dans les actes publics. Le roi d'Angleterre envoya son frere, le duc d'York, à Paris. Le prétexte de ce voyage étoit, dit-on, de demander la princesse Catherine pour Henri: mais les gens éclairés jugerent que le véritable dessein du monarque étoit de faire examiner par des yeux fideles la situation des afaires de la France, & d'avoir un raport exact sur lequel il pût aranger l'exécution des projets qu'il méditoit depuis son avénement au trône. Les plénipotentiaires des deux couronnes assemblés à Lelinghen arêtoient dans le même temps une prorogation de la treve, violée à l'ordinaire par les hostilités réciproques, tant en Guienne, où le maréchal Helli prit Soubise, qu'en Normandie, où les Anglois firent une descente & brûlerent la ville & l'abaye de Tréport.

La multitude presque infinie des ordonnances publiées au nom du roi, tant contre ceux qui prendroient les armes,

que

que contre ceux qui paroîtroient contraires à la paix, soit par leurs actions, soit même par leurs paroles; les peines de mort & de confiscation décernées contre les coupables; les récompenses promises aux délateurs; la sévérité de ces ordres adressés aux diférents juges, avec des menaces terribles contre eux-mêmes, s'ils négligeoient d'y tenir exactement la main; tout annonçoit la foiblesse d'une administration qui avoit perdu son ressort, & la situation forcée des peuples, auxquels on aprenoit par la violence & les contradictions à méconnoître les vrais principes de l'obéissance légitime. A l'égard des princes, il sembloit dans ces temps funestes, qu'uniquement ocupés à renverser toute subordination, ils ne cherchassent, en ébranlant le trône, qu'à s'emparer des débris qu'ils pouroient saisir pour en fraper leurs adversaires.

La reine fait arêter quatre seigneurs de la suite du dauphin.

Chron. imp. & MS. Juvénal. Monstrelet. Histoire de Paris, &c.

Un incident imprévu, qui probablement étoit la suite de quelque intrigue, mit toute la cour en mouvement, & fournit au duc de Bourgogne un prétexte plausible de prendre les armes. La reine, acompagnée du roi de Sicile, des ducs de Berri, d'Orléans & des autres princes du sang, vint au louvre, où le dauphin demeuroit pour lors, & fit prendre en sa présence quatre jeunes seigneurs de la cour de ce prince. Le dauphin fit de vains éforts pour empêcher cete violence, jusqu'à vouloir sortir de son palais pour apeler le peuple à son secours. Les princes le retinrent. De ces quatre prisonniers, les seigneurs de Moï, de Brimeu & de Montauban furent relâchés au bout de quelques jours, sous la condition à laquele ils se soumirent, de ne plus aprocher le dauphin. Jean de Croï, le quatrieme, fut conduit à Montlhéri, & ne dut sa liberté qu'à l'intrépidité de vingt hommes d'armes, que son pere chargea de le délivrer. Comme la reine, dans toute sa conduite, n'avoit pas donné des preuves d'une morale austere, on ne peut soupçonner cete princesse d'avoir eu dessein de punir ou d'écarter les instigateurs & les complices des déréglements de son fils; il est plus vraisemblable de croire que ces quatre seigneurs étoient des gens secrets du duc de Bourgogne; & ce qui sert à confirmer cete opinion, c'est de voir parmi eux le jeune de Croï, dont la maison étoit de tout temps dévouée au parti

AN. 1413.

contraire, & qui d'ailleurs devoit se ressouvenir de l'outrage fait à son pere par le duc d'Orléans. Il est constant qu'avant cet éclat le dauphin, déja mécontent de la captivité dans laquele on le retenoit, avoit réclamé l'assistance du duc de Bourgogne. *Très cher & bien aimé pere*, lui marquoit-il, *nous vous mandons qu'incontinent ces lettres vues, toutes excusations cessant, vous veniez devers nous, bien acompagné pour la sureté de votre personne, & en ce sur tout ce que vous doutez à nous couroucer ne défailliez pas.* La lettre étoit datée du commencement de Décembre, & ces quatre seigneurs ne furent arêtés que vers le milieu de Janvier: peut-être avoient-ils contribué par leurs conseils à cete démarche du prince.

Le duc de Bourgogne arme de nouveau. *Ibid.*

Le ressentiment d'un afront si sanglant avoit d'autant plus vivement pénétré le dauphin, qu'il se voyoit contraint de dissimuler. Impatient de la domination du duc de Bourgogne, il avoit cru que la faction Orléanoise lui rendroit la liberté; il rapeloit alors le duc pour secouer ce nouveau joug. Tyrans pour tyrans, il étoit plus naturel qu'il choisît du-moins son beau-pere: il lui écrivoit lettres sur lettres pour le presser de venir briser ses fers. Le duc étoit trop habile politique pour ne pas mettre à profit une circonstance si favorable. Inutilement la cour défendit aux villes de lui donner passage; aux chefs des compagnies de s'engager à son service; à ses propres vassaux de le suivre, *pour cete fois tant seulement*, étoit-il dit dans les ordonnances, afin de ne pas donner ateinte à la féodalité. Ces vaines proclamations furent sans éfet, ainsi que des lettres de désaveu qu'on força le dauphin de signer. Le duc menacé, traité d'ennemi de l'Etat & de criminel de lese-majesté, en peu de temps rassembla des troupes nombreuses: la plupart des villes lui ouvrirent leurs portes: Senlis refusa de le recevoir: sans s'arêter au siege de cete place, dont il étoit bien assuré de se rendre maître si la fortune le favorisoit, il poursuivit sa marche jusqu'à Dammartin. Delà son armée se répandit dans les environs de Paris, où les habitants des campagnes voisines acoururent se refugier.

On se fortifie dans Paris contre le

Lorsqu'on eut la nouvele de l'aproche du duc de Bourgogne, les princes & le conseil se rendirent auprès du dauphin,

qui ce jour-là *dînoit à l'hôtel d'un chanoine au cloître de Notre-Dame*. On prit les armes. Les troupes destinées à la défense de la ville, montant à onze mille hommes d'armes, passerent en revue, divisées en trois corps. Le peuple vint en foule au parvis de la cathédrale, où le chancelier d'Aquitaine déclara au nom du dauphin présent, & qui l'avoua, que le duc de Bourgogne trahissoit la vérité lorsqu'il disoit que le prince l'avoit mandé : le crut qui voulut. On répéta la même publication à la croix du Tiroir. Ensuite les princes se séparerent, & alerent se poster dans les diférents quartiers, pour contenir ceux des habitants qui voudroient exciter quelque tumulte. Toutes les portes de la ville furent fermées, excepté celles de Saint-Antoine & de Saint-Jacques.

AN. 1413. duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne s'étoit cependant avancé jusqu'à saint Denis, où il fut reçu sous la promesse, qu'il exécuta fort mal, de ne faire aucun tort aux habitants. Ses troupes montoient à deux mille hommes d'armes & trois mille archers ou arbalêtriers. Ces forces n'étoient pas sufisantes pour former le siege de Paris ; mais il comptoit plus sur l'afection des Parisiens que sur le nombre de ses soldats. Il envoya un héraut chargé de présenter de sa part des lettres adressées au roi, au dauphin & à la ville. Le comte d'Armagnac renvoya le messager, avec menaces de le faire mourir s'il osoit revenir. Le duc, sans se rebuter, vint se présenter en bataille devant la porte de S. Eustache, espérant exciter les habitants du quartier des hales, qui lui étoient dévoués, à faire quelque mouvement en sa faveur ; mais le connétable, qui pour lors ocupoit l'hôtel de Bourgogne, contint cete partie de la ville. Enguerrand de Bournonville faisoit en même temps une pareille tentative du côté de la porte Saint-Honoré, avec aussi peu de succès.

Le duc de Bourgogne s'aproche de Paris. *Ibid.*

Malgré tant d'éforts inutiles, le duc persistoit toujours dans son dessein : il trouva moyen de faire aficher par ses émissaires, tant aux portes de la cathédrale que du palais, & des autres édifices publics, un manifeste, dans lequel il faisoit l'apologie de son zele pour le bien du royaume : il protestoit que loin de vouloir enfreindre la paix derniérement jurée, il n'étoit venu que pour délivrer le roi & le dauphin de l'escla-

Idem, ibid.

AN. 1413.

vage. *Nous ne pouvons assez nous émerveiller*, étoit-il marqué dans ces écrits, *comment les bourgeois loyaux sujets de mondit seigneur le roi, ont tel cœur envers lui, & peuvent soufrir teles duretés*. Dans toute autre circonstance ces reproches auroient peut-être excité quelque sédition; mais on avoit pris des précautions si précises, que personne n'osa se déclarer. On avoit posté des corps-de-garde dans tous les quartiers & sur les remparts. On ne voyoit jour & nuit que troupes armées qui parcouroient la ville enseignes déployées. Le duc de Berri, gouverneur de Paris, fit publier une défense, sous peine de mort, à tous les ouvriers, marchands & artisans, de quiter leurs boutiques & d'aprocher des remparts. Ces ordres exécutés à la rigueur n'éprouverent pas la plus légere contradiction, tant il est vrai qu'il ne faut que de la fermeté pour contenir la multitude.

Retraite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Regis. du Parlement.

Une nouvele ordonnance * venoit de déclarer le duc de Bourgogne ennemi de l'Etat. Ce fut probablement pour donner plus d'authenticité à la publication de cete ordonnance, & redoubler par leur exemple le zele que les habitants devoient témoigner pour la conservation de la ville, que les présidents, conseillers, gréfiers, notaires, secrétaires, avocats & procureurs du parlement, montés & armés de pied en cap, ayant le chancelier à leur tête, parcoururent les diférents quartiers de la ville. On agita si le chancelier, comme commandant de la troupe, *leveroit banniere*, suivant l'usage pratiqué pour lors par les seigneurs nouvélement admis à la qualité de *chevaliers bannerets*. Après une mûre délibération, il fut décidé qu'il s'en abstiendroit. Enfin, le duc de Bourgogne s'étant présenté, pour la derniere fois, en ordre de bataille, entre Chaillot & Montmartre, prit la résolution de se retirer. Avant que de s'éloigner il mit de fortes garnisons dans les villes de Compiegne & de Soissons, afin d'arêter, du-moins pendant quelque tems, les premiers éforts de ses ennemis, persuadé que ses Etats aloient devenir incessamment le théatre de la guerre.

* Le Journal du regne de Charles VI raporte que *le 17 Février fut crié le duc de Bourgogne à trompetes parmi les carefours de Paris, & banni comme faux, traître, meurtrier, lui & tous les siens, & abandonné corps & biens sans pitié & sans merci.*

Le départ du duc de Bourgogne avoit l'air d'une fuite. Louis de Baviere, frere de la reine, & le seigneur de Gaucourt, sortirent de Paris avec un détachement de la garnison, dans la résolution d'ataquer son ariere-garde : ils s'arêterent à Senlis, où ils aprirent que le prince hâtoit sa marche avec tant de précipitation, qu'il n'avoit pas même donné à ses troupes le temps de se reposer. On réitéra les défenses de lui livrer passage : mais la plupart des villes de Picardie, séduites ou intimidées, ne se firent pas un scrupule de violer les ordres de la cour.

AN. 1413. *Idem. Ibid.*

Tandis qu'on le poursuivoit au nom du roi, le duc de Bourgogne de son côté s'apuyoit du même nom, pour rejeter sur ses adversaires les qualifications injurieuses de rebele & de traître, dont ils prétendoient le noircir. Dans toûs ses manifestes il protestoit n'avoir pris les armes que pour procurer la liberté de la famille royale; les lettres du dauphin contribuoient encore à rendre ses protestations plus spécieuses. Toutefois, malgré l'inocence dont il prétendoit se parer aux yeux du public, il ne pouvoit se déguiser à lui-même la source fatale de tant de désordres; & quand il auroit voulu en détourner la vue, il ne se passoit aucun événement qui ne lui retraçât cet importun souvenir.

Manifestes. *Ibid.*

L'odieuse apologie de l'assassinat du duc d'Orléans, prononcée par le cordelier Petit, après avoit été examinée par seize docteurs en théologie, fut portée au tribunal des inquisiteurs de la foi, qui la condanerent unanimement. La maxime détestable du tyrannicide fut proscrite comme « erreur » dans la foi, dans la doctrine, dans les mœurs; contraire » aux loix divines & humaines; tendante au renversement de » tous les Etats, à la perte des rois, des princes & des peu» ples; ouvrant la porte aux défiances réciproques, aux tra» hisons, aux parjures, & capable de briser sans retour tous » les liens de la société ». Avant que de publier ce jugement, l'évêque de Paris, à la requête de l'université, députa vers le duc de Bourgogne, pour sçavoir s'il prétendoit soutenir les articles insérés dans la harangue de son orateur. L'embaras du prince, à cete question, étoit une confession tacite de l'état de son ame. Interdit & confus, il se contenta de répondre en

Condanation de l'apologie de Jean Petit. *Ibid.*

AN. 1413.

Monstrelet. Mémoire de J. le Fevre.

termes généraux, *que ledit maître Jean Petit il ne vouloit avouer, ni porter, sinon en son bon droit.* Sur cete réponse les juges éclésiastiques prononcerent la condanation; & quelques jours après le discours fut brûlé devant la cathédrale de Paris, en présence de plusieurs prélats & d'une multitude innombrable de peuple. Le coupable auteur étoit mort depuis quelques années, fugitif dans les Etats du duc de Bourgogne, où il avoit cherché un asile dès le temps de la premiere retraite de ce prince. On proposa d'aler exhumer ses os, pour les livrer aux flammes, ainsi que ses écrits.

Avant cete exécution, Benoît Gentien, dans un discours éloquent, réfuta les propositions flétries, avec tant de chaleur & de vérité, que le peuple, dont la plus grande partie avoit été jusqu'alors dans les intérêts du duc de Bourgogne, parut avoir entiérement changé de dispositions à son égard. Si cete circonstance est véritable, on doit convenir que les chefs de la faction Orléanoise commirent une faute impardonnable de ne pas mettre à profit cete heureuse révolution par une conduite modérée: mais soit qu'ils comptassent foiblement sur une impression passagere, soit qu'ils crussent n'avoir plus besoin d'user de ménagements, ils ne tarderent pas à forcer le peuple de reprendre ses premiers sentiments pour le parti Bourguignon.

Précautions pour la sureté de Paris. *Ibid.*

Paris ofroit toujours l'image d'une ville de guerre. Les remparts étoient hérissés de soldats: des corps-de-garde veilloient à toutes les portes: on ne voyoit dans toutes les rues que troupes armées, marchant en ordre de bataille, enseignes déployées, prêtes au moindre signal à fondre sur les habitants. On exigeoit des contributions excessives pour l'entretien de ces troupes. Les chaînes furent enlevées & portées à la bastille. Tous les bourgeois indistinctement eurent ordre de remettre leurs armes: le port de tout instrument meurtrier fut interdit sous peine de punition capitale. Le peuple consterné osoit à peine murmurer en secret: ceux même qui avoient contribué à l'expulsion du duc de Bourgogne commencerent à se repentir d'avoir agravé le joug de leurs concitoyens, en les livrant à de nouveaux tyrans. On acusoit le comte d'Armagnac d'être le principal auteur du traitement rigoureux

que la ville éprouvoit : les Parisiens en conçurent contre lui une haine implacable, qu'il méprisa, mais dont il fut la victime.

AN. 1413.

Préparatifs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne retiré dans ses Etats, & prévoyant qu'il aloit incessamment se voir ataqué par toutes les forces du royaume, songeoit à se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit, persuadé qu'il se dissiperoit de lui-même, s'il pouvoit en soutenir la premiere impétuosité. Les députés de ses domaines de Flandre & d'Artois s'engagerent à l'assister puissamment *envers & contre tous, excepté contre le roi & le dauphin ;* exception qu'il n'étoit pas embarassé d'éluder, puisqu'il prétendoit ne s'être atiré la guerre que pour leur querele.

Assemblée générale à l'hôtel de S. Paul. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bourgogne rassembloit ses troupes & fortifioit ses places, on conjuroit sa perte à Paris. Il se tint à l'hôtel de saint Paul une assemblée générale, composée de la reine, des princes du sang, des seigneurs, des prélats & des gens du conseil. Le dauphin présida en l'absence du roi, qui pour lors étoit malade. Le chancelier prenant la parole, exposa dans un long discours la conduite du duc, depuis les premiers troubles : il demanda ensuite au nom du monarque, que tous les princes assistants donnassent leur avis. L'archevêque de Sens, Montagu, chargé de prononcer la délibération unanime de l'assemblée, déclara *que le roi pouvoit & devoit faire guerre au duc de Bourgogne, jusqu'à ce que lui & ses partisans fussent du tout détruits & deshérités, ou au-moins humiliés.* Avant que de se séparer, tous promirent par serment de n'écouter aucune proposition d'acommodement, qui pût arêter ou suspendre l'exécution du projet qu'on venoit de former. Les ordres furent donnés en conséquence pour lever des troupes dans toutes les provinces du royaume. Il est assez inutile d'avertir les lecteurs que ces expéditions ocasionnoient des impositions noveles. Le besoin de l'Etat les rendoit indispensables & justes, en suposant la fidélité de l'emploi. La maniere de les exiger mérite seule d'être remarquée, en ce qu'elle fait sentir combien alors le gouvernement étoit foible, l'administration vicieuse, & le peuple malheureux. La nation surchargée de taxes ne jouïssoit pas même du soulagement

Registres de la cour des aides.

AN. 1413. de ne les aquiter qu'à des termes fixes & distants l'un de l'autre: Dès que le subside étoit ordonné, on en forçoit les paiements d'avance: les plus rigoureuses contraintes étoient employées; & le roi dans ses lettres ne s'exprimoit qu'en menaçant les contribuables, ainsi que les receveurs. « *Sçachez que si défaut y a*, lui faisoit-on dire, *nous vous en ferons punir si griévement, que ce sera exemple à tous autres.* Toute autorité qui parle ainsi, doute de l'obéissance, & semble annoncer qu'on peut la méconnoître.

AN. 1414. La guerre recommence. *Ibid.*

On avoit résolu que le roi marcheroit en personne. Dès que sa santé lui permit de se mettre en campagne, il ala faire ses dévotions à Notre-Dame; & peu de jours après il vint à saint Denis, où il prit l'oriflamme, dont il confia la garde à Guillaume Martel, seigneur de Baqueville, successeur dans cete charge de Hutin d'Aumont, mort vers la fin de cete année. Au commencement du printemps l'armée royale se trouva forte de deux cent mille combatants. Princes, seigneurs, oficiers, soldats, tous portoient l'écharpe du comte d'Armagnac, ce qui fit murmurer ceux qui étoient uniquement atachés à la personne du souverain. On trouvoit étrange qu'un aussi puissant prince que le roi de France, au sein de ses Etats, & dans une guerre où il s'agissoit de faire respecter son autorité, arborât l'enseigne de son vassal; enseigne encore particuliérement afectée à la maison d'Armagnac, plutôt comme une marque d'ignominie, qu'à titre honorable: car on disoit que les ancêtres du comte avoient été assujétis par un pape à porter cete écharpe, en punition d'un forfait par eux commis contre l'Eglise. Le dauphin, par une galanterie dont l'usage étoit fréquent dans ce siecle, avoit fait broder en or sur son étendard le chifre ou la devise emblématique * d'une demoiselle de la maison de la reine, pour laquele son atachement étoit public. Peut-être en annonçant avec aussi peu de mystere, l'éloignement que cete passion étrangere lui donnoit

* Et étoit monseigneur le dauphin bien joli, & avoit un moult bel étendard tout batu à or ou avoit un K, un cigne & une L. La cause étoit pour ce qu'il y avoit une demoisele moult bele en l'hôtel de la reine, fille de messire Guillaume Cassinel, laquele vulgairement on nommoit *la Cassinel*. Si elle étoit bele, elle étoit aussi très bonne, & en avoit la renommée; de laquele, comme on disoit, ledit seigneur faisoit le passionné; & pour ce portoit-il ledit mot. *Juvénal, &c.*

pour

pour les charmes de la dauphine, avoit-il dessein de mortifier le duc de Bourgogne. Le soin de veiller à la tranquilité de la capitale, pendant l'absence de la cour, fut confié au duc de Berri, avec un corps de douze cents hommes d'armes. Le roi de Sicile, duc d'Anjou, étoit demeuré à Paris, d'où il partit peu de jours après pour l'Anjou, conduisant avec lui Charles, comte de Ponthieu, troisieme fils du roi, qui venoit d'être acordé avec Marie d'Anjou, sa fille. La jeune princesse fut amenée à Tours, où se fit la célébration de ce mariage. AN. 1414.

On ouvrit la campagne par le siege de Compiegne. La ville, quoique fortifiée réguliérement pour le siecle, & défendue par une bonne garnison, fut bientôt réduite à l'extrémité. Une artillerie formidable foudroyoit les remparts. Envain les Bourguignons firent des sorties fréquentes, détruisirent les bateries, s'emparerent de plusieurs canons ou bombardes, & enclouerent les pieces qu'ils ne purent emporter: pressés sans relâche, ils demanderent à capituler. Le comte d'Armagnac ne vouloit pas qu'on les reçût à composition; mais la bonté naturele du roi prévalut. Les gens de guerre eurent la liberté de se retirer avec armes & bagages, en promettant de ne plus servir contre le roi. On suprime les détails de ces sieges, qui n'ofrent rien de singulier, soit pour l'ataque, soit pour la défense. On observera seulement que c'est en cete ocasion que nos anciennes chroniques s'expliquent, pour la premiere fois, avec précision & sans équivoque, sur l'usage des canons. Les expressions qu'ils emploient nous aprennent qu'on avoit l'art de fondre des pieces d'artillerie du plus gros calibre *, & que la maniere de s'en servir étoit à-peu-près la même que la nôtre. Pendant ce siege la ville de Noyon, sommée de se rendre, ouvrit ses portes. Siege de Compiegne.

De Compiegne l'armée vint investir Soissons. Enguerrand de Bournonville, chargé par le duc de Bourgogne de la défense de cete place, fit toutes les dispositions nécessaires pour Siege & prise de Soissons. *Ibid.*

* Et vinrent au plus gros canon, nommé *Bourgeoise*, & mirent au trou par où on boutoit le feu un clou, télement que devant la ville oncques ne put jeter; & firent tant qu'ils entraînerent trois canons vulgaires, & les mirent dans la ville. *Juvénal des Ursins.*

AN. 1414. une longue & vigoureuse résistance; mais les travaux furent poussés avec tant d'ardeur, qu'il ne tarda pas à se convaincre de l'impossibilité de conserver la ville, sans un prompt secours. Un courier qu'il dépêchoit au duc de Bourgogne, ayant été arêté, les assiégeants instruits par les lettres qu'ils intercepterent, de l'extrémité où la place se trouvoit reduite, redoublerent leurs éforts. Bournonville craignant d'être pris d'assaut, & n'espérant point de grace, voulut sortir de la ville, sous prétexte d'aler lui-même hâter le secours. Il en fut empêché par ses gens, qui lui dirent, *qu'en tels hanaps* (vases) *qu'ils boiroient, il boiroit aussi.* Les assiégés cependant tenterent la voie de la négociation. Le roi & son conseil paroissoient disposés à leur acorder une capitulation raisonnable; mais les gens de guerre, fâchés qu'on les eût empêchés de s'enrichir des dépouilles de Compiegne, avoient résolu de s'en dédommager sur Soissons. La ville emportée en plein midi, éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit atendre d'une soldatesque avide & sans pitié. Le pillage, le sacrilege, le viol, le meurtre, l'incendie, en firent une solitude. Ce ne fut qu'au bout de deux jours, après des crimes & des atrocités de toute espece, que quelques familles échapées à la barbarie des vainqueurs, obtinrent la permission de racheter leurs vies au prix des trésors qu'elles avoient eu la précaution d'enfouir pendant le siege. Le gouverneur Bournonville combatit jusqu'à l'extrémité: couvert de blessures & fait prisonnier, on le conduisit à Paris, où il eut la tête tranchée, malgré les solicitations de plusieurs seigneurs qui s'intéresserent pour lui. Cete exécution fut faite, dit-on, à la poursuite du duc de Bourbon, qui vouloit venger la mort d'Hector de Bourbon, son frere naturel, tué pendant le siege, par un archer de Bournonville. Ceux de la garnison qui ne périrent pas les armes à la main, subirent le même sort.

Ibid, idem. L'exemple de Soissons étoit bien capable d'inspirer la terreur. Toutes les villes qui auroient pu tenir pour le duc de Bourgogne, s'empresserent de prévenir leur destruction, en se soumettant d'elles-mêmes. Le roi reçut à Saint Quentin les premieres propositions d'acommodement que vint faire la comtesse de Hainaut, dont la médiation fut pour lors sans

éfet. Philippe, comte de Nevers, frere du duc de Bourgogne, craignant pour son comté de Rethel, qui par sa proximité, se trouvoit à portée des incursions, vint dans le même temps conclure un traité particulier, par lequel il s'engageoit à ne prêter aucune assistance à son frere, & de plus à livrer toutes ses places à la premiere requisition.

AN. 1414.

Défaite d'un corps de troupes Bourguignones. *Ibid.*

Tandis que l'armée royale étoit dans le Vermandois, on aprit qu'un corps de troupes Bourguignones venoit au secours du duc. Le duc de Bourbon & le connétable d'Albret se détacherent, les ateignirent près de la Sambre, les défirent entiérement, & poursuivirent les fuyards jusqu'aux portes de Bruxelles. La comtesse de Hainaut revint encore trouver le roi à Péronne; elle étoit acompagnée du duc de Brabant & des députés des villes de Flandre. Le monarque répondit, que *quand son cousin, le duc de Bourgogne, voudroit venir vers lui, il lui bailleroit sûreté, tele qu'il en devroit être content; & s'il vouloit justice, il l'auroit; si miséricorde, il étoit prêt de la lui acorder si grande, qu'elle devroit sufire.* Ils furent congédiés avec cete réponse. On fit présent de cent marcs de vaissele d'argent aux envoyés Flamands. Cependant l'armée entra dans l'Artois, & vint assiéger Aras, après la réduction de Bapaume, qui se rendit de l'aveu même du duc de Bourgogne. On prit dans cete ville plusieurs fugitifs de Paris, entre autres l'écorcheur Caboche, qui subirent le dernier suplice.

Siege d'Aras. *Ibid.*

On avoit pris pour la conservation d'Aras toutes les mesures capables de soutenir un long siege. La place divisée en deux parties, comme elle l'est encore de nos jours, sous les noms de ville & de cité, avoit deux gouverneurs, Jean de Luxembourg & Jean de Meschastel, seigneur de Montagu. La garnison, tant de la ville que de la cité, montoit à douze cents hommes d'armes & six cents arbalêtriers. On fit sortir les bouches inutiles: on brûla les fauxbourgs: on éleva de nouveaux boulevards: on creusa des fossés: on dressa des bateries: les murailles & les tours furent garnies de canons. Outre les grosses pieces d'artillerie, les assiégés se servirent de ces armes à feu qu'on apeloit *canons à main, qui déchargeoient de grosses bales de plomb.* Ces premiers mousquets étoient de

AN. 1414. longs tuyaux de fer qu'on faisoit partir par le moyen d'une mêche. Ce ne fut que long-temps après qu'on trouva l'usage de la pierre & du ressort.

Idem, ibid. Malgré le nombre des troupes, ceux qui conduisoient le siege, soit inexpérience, soit infidélité, observerent si peu d'ordre dans le campement, qu'ils laisserent toujours deux portes libres, par lesqueles les Bourguignons faisoient des sorties continueles & presque toujours avec avantage. On se défia de part & d'autre : il se livra, sous les murs, plusieurs combats particuliers : on creusa des mines & des contremines, à l'entrée desqueles les plus braves chevaliers se firent un point d'honeur de se disputer la victoire. A l'une de ces mines le comte d'Eu & le seigneur de Montagu se batirent avec la hache, l'épée & la dague : les conditions du combat étoient que le vaincu donneroit au vainqueur un diamant de cent écus : le seigneur de Montagu l'envoya fidélement au comte, *pour en faire présent à sa dame.*

Idem. Tous ces faits d'armes, ainsi que les courses que les troupes firent dans l'Artois, & même dans le comté de saint Paul, quoique le comte n'eût point pris part dans cete guerre, dévastoient les provinces & n'avançoient pas les opérations du siege. L'artillerie des assiégeants étoit mal servie : on s'aperçut de la trahison du premier canonnier, qui se déroba au châtiment, en se refugiant dans la place. Plusieurs fois le duc de Bourgogne tenta inutilement d'y jeter des troupes. Cependant les assiégés, ainsi que les assiégeants, commençoient à soufrir de la disete des vivres & des fourages : la saison s'avançoit : un flux de sang épidémique vint encore ajouter à ces incommodités. Ce fut dans ces circonstances que la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant vinrent, pour la troisieme fois, renouveler leurs instances pour la paix. Le roi y étoit disposé, autant par son inclination, que par les conseils du dauphin, mécontent en secret de l'ascendant que le duc d'Orléans prenoit de jour en jour, & de la hauteur impérieuse du comte d'Amagnac.

Traité d'Aras. Ibid. On mit tout en usage pour changer les dispositions du monarque. Un seigneur que la chronique ne nomme pas, vint le trouver au lit, *& le tirant par le pied, qu'il prit sous la cou-*

verture, monſeigneur, vous ne dormez pas, lui dit-il. *Y a-t-il quelque choſe de nouveau*, dit le roi. Alors ce ſeigneur lui rendit compte de l'état du ſiege. Charles l'intérompit, en lui aprenant qu'il vouloit donner la paix au duc de Bourgogne. *Comment, monſeigneur! vous voulez avoir la paix avec ce faux, mauvais, traitre & déloyal, qui ſi fauſſement & mauvaiſement a fait tuer votre frere. Hélas, Sire, vous ne le reverez jamais votre frere! Beau couſin*, reprit le roi, *alez-vous-en, je le vèrai au jour du jugement.* La maladie du monarque qui ſurvint dans ces circonſtances, n'empêcha pas la concluſion du traité. Le duc de Bourgogne, à qui l'on envoya les articles, ſe ſoumit à tout ce qu'on voulut exiger. On convint que les clés d'Aras ſeroient livrées au roi, qu'on arboreroit ſur les murailles la banniere de France : que le duc rendroit le Crotoi : qu'il éloigneroit de ſa perſonne ceux qui s'étoient atiré l'indignation du roi & du dauphin, qu'on ſe réſervoit à lui nommer en temps & lieu : qu'on reſtitueroit de part & d'autre tous les biens ſaiſis : que pour éfacer toutes les impreſſions qu'auroient pu produire, contre l'honeur du duc, les déclarations décernées contre lui, on expédieroit des lettres de réhabilitation dans les termes les plus favorables, ſans toutefois bleſſer la majeſté royale : que le duc ne pouroit venir à Paris ſans une permiſſion expreſſe du roi & du dauphin : enfin qu'il renonceroit à toute aliance particuliere avec l'Angleterre. AN. 1414.

Ce ne fut pas ſans une extrême répugnance que les princes conſentirent à garantir par leurs ſerments l'obſervation de la paix qu'on venoit de conclure. Le duc d'Orléans refuſa juſqu'à trois fois de ſe ſoumettre à cete formalité. L'archevêque de Sens, Jean Montagu, implacable ennemi du duc de Bourgogne, rapela les ſerments qu'on avoit faits dans l'aſſemblée tenue à l'hôtel de ſaint Paul, en préſence de la reine : mais le dauphin parlant en maître les contraignit d'obéir. La paix fut publiée : la croix Bourguignone & les écharpes d'Armagnac diſparurent pour un temps ; & l'armée eut ordre de ſe ſéparer. Quelques troupes, en ſe retirant, mirent le feu à leurs tentes : la flamme, en un moment, ſe communiqua aux quartiers voiſins, & pénétra juſqu'au logement du roi, *Idem, ibid.*

AN. 1414.

qui courut risque de périr dans cet incendie. Ces accidents alors arivoient fréquemment par l'habitude où étoient les gens de guerre, lorsqu'ils décampoient, de brûler leurs baraques couvertes de chaume. La plupart des soldats acoutumés à vivre sans ordre & sans discipline, n'avoient point de tentes, au hazard d'être exposés à toutes les injures de l'air, lorsqu'ils ne trouvoient pas de matériaux pour construire leurs logis. Ce défaut de précaution ocasionnoit des maladies, & faisoit que les armées nombreuses ne pouvoient soufrir les fatigues d'une longue campagne. Les Parisiens informés du traité d'Aras alerent se plaindre au duc de Berri, de ce qu'on ne les avoit point apelés. *Ce ne vous touche en rien*, leur dit le prince, *ni entremettre ne vous devez de notre sire le roi, ne de nous qui sommes de son sang & lignage ; car nous nous courouçons l'un à l'autre quand il nous plaît, & quand il nous plaît la paix est faite & acordée.*

Le roi d'Angleterre demande l'exécution du traité de Brétigni. *Monstrelet, &c.* *Rymer. act. publ. t. 4.*

Pendant l'absence du roi le duc de Berri reçut à Paris les ambassadeurs Anglois qui venoient demander la princesse Catherine en mariage pour le nouveau roi, & en même temps la restitution de la Guienne & du comté de Ponthieu, en pleine souveraineté, conformément au traité de Brétigni. Une pareille proposition n'auroit pas dû paroître étrange, si ceux qui composoient le conseil de France, moins ocupés des divisions intérieures du royaume, avoient donné une atention sérieuse à la conduite de Henri V, depuis son avénement au trône. La suite des événements nous mettra incessamment à portée d'examiner les démarches de ce prince, & de déveloper ses desseins, que la cour de France auroit dû pénétrer & prévenir. L'évêque de Norwich, un des ambassadeurs, dans un discours où il prit pour texte, *nous venons faire avec vous une grande paix*, essaya de prouver la modération & la justice des prétentions de son maître. Le duc de Berri répondit qu'il ne pouvoit rien décider par lui-même. Les ambassadeurs reprirent la route de Calais. Le roi d'Angleterre entretenoit en même temps une corespondance avec le duc de Bourgogne, mais d'une maniere plus mystérieuse. Il se flatoit que ce prince poussé à l'extrémité, se vèroit enfin obligé de recourir à son aliance, aux con-


Basan Sculp.
SIGISMOND.
2.e Fils de Charles IV.
Commence a regner en Mars 1411.
Mort le 9. Decembre 1437.

ditions qu'il voudroit lui prescrire. Le traité d'Aras suspendit le cours de cete négociation, à laquele le prétexte d'une treve marchande entre les Pays-Bas & la Grande-Bretagne, servoit de voile.

An. 1414.

Concile de Constance.
Histoire eclés. Hist. de l'université. Juvénal. Monstrelet. Chron. &c.

La fin de cete année est remarquable par la convocation du célebre concile de Constance, dont l'ouverture se fit le cinq Novembre. Cete assemblée avoit été indiquée par Alexandre V, & devoit se tenir trois ans après le concile de Bâle. Jean XXIII, successeur d'Alexandre, avoit éfectivement désigné la ville de Rome : mais les prélats s'y rendirent en si petit nombre, qu'on ne crut pas devoir y prendre aucune résolution décisive sur la réunion de l'église. La seule délibération importante qu'on y statua, fut une condanation des erreurs de Wiclef. Depuis ce temps, Jean croyant avoir rempli toute l'étendue de ses engagements & de ceux de son prédécesseur, ne se pressoit pas de convoquer un nouveau concile, assemblée toujours redoutable pour ses pareils, qui par la dépravation de leur conduite & de leurs mœurs, deshonorent une place destinée aux talents supérieurs unis à la piété sincere, à l'éminence des vertus, & à la pureté de la doctrine. Ce pontife, qui méritoit si peu ce sublime honeur, oprimé par Ladislas, voulut se fortifier contre lui de l'apui de Sigismond, roi de Hongrie, élu roi des Romains, après la mort de Robert. Comme il avoit contribué à cete élection, il atendoit tout de la reconnoissance du prince. Sigismond s'unit en éfet avec lui contre le roi de Naples ; & le pape de son côté promit d'assembler incessamment un concile.

Idem, ibid.

La mort de Ladislas ayant débarassé Jean du seul ennemi qu'il redoutoit en Italie, il tenta tous les moyens imaginables pour éluder l'éfet de ses promesses : mais pressé par Sigismond & par ses propres cardinaux, il fut enfin obligé d'inviter tous les prélats & docteurs de l'Europe chrétienne à se rendre dans la ville de Constance, choisie pour cete assemblée écuménique. L'afluence fut si grande, qu'on y compta jusqu'à trente mille cavaliers. Tout ce qui pouvoit servir aux commodités & même au luxe, s'y trouvoit en abondance. Jean y vint avec une suite de cinq cents hommes : il fit son

AN. 1414.

entrée le 28 Octobre. Les peres du concile tinrent la premiere session le cinq Novembre de l'année 1414. Sigismond, qui venoit de se faire couronner à Aix-la-Chapele, ariva la veille de Noël à Constance, où il fit l'ofice de diacre à la messe de minuit. L'histoire de ce concile qui dura jusqu'en 1418, est trop connue pour entrer dans le détail de toutes les questions importantes, tant pour la foi que pour la discipline éclésiastique, qui furent agitées dans les diférentes sessions. On se contentera de donner un précis des faits principaux, sur-tout de ceux qui sont relatifs à notre histoire.

Idem.

Extrait des actes du concile de Constance.

Ce fut à cete assemblée que la presséance de nos ministres, sur ceux des autres Etats de l'Europe, parut réglée & maintenue sans contradiction & sans équivoque. Le célebre Gerson, honoré de la qualité d'ambassadeur de France, ocupa le premier rang, ayant la droite sur l'ambassadeur d'Angleterre, & au-dessous de lui ceux des rois de Castille, d'Aragon & de Sicile. Ce même Gerson, qui passoit alors pour l'oracle de la France, ne démentit point au concile la haute réputation qu'il s'étoit aquise. Il fut un des plus fermes défenseurs des libertés éclésiastiques : personne ne contribua plus que lui, par la force de son éloquence, à la déposition de Jean XXIII : mais ce qui sur-tout lui fit un honeur infini, ce fut la persévérance courageuse avec laquele il poursuivit la condanation de la doctrine détestable du tyrannicide, qu'il eut la gloire de faire proscrire, malgré les cabales & les sophismes de l'évêque d'Aras, dominicain, confesseur du duc de Bourgogne, & député par ce prince pour y soutenir la morale impie de son apologiste *.

Idem, ibid.

Ce n'étoit pas sans raison que le pape avoit témoigné de l'éloignement pour le concile : à peine y fut-il arivé que ses terreurs se réaliserent. Obligé de donner sa démission, il employa tous les éforts imaginables pour se soustraire à cete ignominie. Quoiqu'observé de près, il trouva moyen de s'échaper & de se refugier sur les terres du duc d'Autriche :

* Le pere Daniel raporte d'après les registres de la chambre des comptes de Dijon, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne étoient chargés de distribuer deux cents écus d'or aux théologiens du concile, de la vaissele & des bijoux aux prélats, & qu'ils firent présent à un cardinal d'un précieux manuscrit de Tite-Live, & de plusieurs queues de vin de Bourgogne.

mais

mais l'empereur obligea le duc de le remettre en ſon pouvoir. Priſonnier ſucceſſivement dans Ratolfcel, Gotleben & Heidelberg, enfin il ſigna l'acte de ſa réſignation, & ſe ſoumit au jugement du concile. On ſe contenta de le dépoſer, quoiqu'il fût convaincu des crimes les plus atroces, dont la ſeule énumération fait frémir; la ſimonie, l'aſſaſſinat, le poiſon, cete impureté abominable que la nature outragée rejete avec horreur, & ſur laquele le reſpect dû à la modeſtie des lecteurs nous ordonne de tirer le rideau, ſans oſer la nommer. Il méritoit mieux ſans doute d'expirer dans les flammes, que l'infortuné *Jean Hus* & ſon diſciple *Jérôme de Prague*; dont le premier, cité au concile pour y rendre compte de ſa doctrine, malheureuſement infectée des erreurs de Wiclef, s'y rendit ſous le ſauf-conduit le plus authentique de l'empereur; & contre la foi donnée fut arêté en arivant, jugé, livré à la juſtice ſéculiere, & brûlé en préſence de l'électeur Palatin, que Sigiſmond avoit chargé d'aſſiſter à l'exécution. Jérôme de Prague ſubit le même ſort huit mois après ſon maître. Tous deux périrent avec une conſtance digne d'une meilleure cauſe, & qui multiplia le nombre de leurs proſélytes. Les Bohémiens, ſous la conduite de Ziſca, prirent les armes, ſignalerent leur vengeance par pluſieurs victoires. L'empereur les combatit pendant plus de ſeize années, & la honte éternele dont cete perfidie a flétri ſa mémoire, n'a point été éfacée par le ſang de deux cent mille hommes immolés à cete fatale querele; ſuite déplorable d'un fanatiſme aveugle, qui pouſſe les hommes à s'armer du prétexte de la religion, & à commettre, à l'abri d'un nom ſi ſaint, des cruautés que cete même religion déſavoue.

An. 1414.

Le concile ocupa quarante-cinq ſeſſions, qui remplirent l'eſpace de trois ans & demi. Dans les quatrieme & cinquieme ſeſſions on rendit le fameux décret qui déclare, *que ledit concile, légitimement aſſemblé au nom du ſaint Eſprit, faiſant un concile général, qui repréſente l'égliſe militante, a reçu immédiatement de Jéſus-Chriſt une puiſſance à laquele toute perſonne de quelque état & dignité que ce ſoit, même papale, eſt obligée d'obéir dans ce qui apartient à la foi, à l'extirpation du*

Idem, ibid.

AN. 1414.

présent schisme, & à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : décret adopté par l'assemblée du clergé de France de 1682.

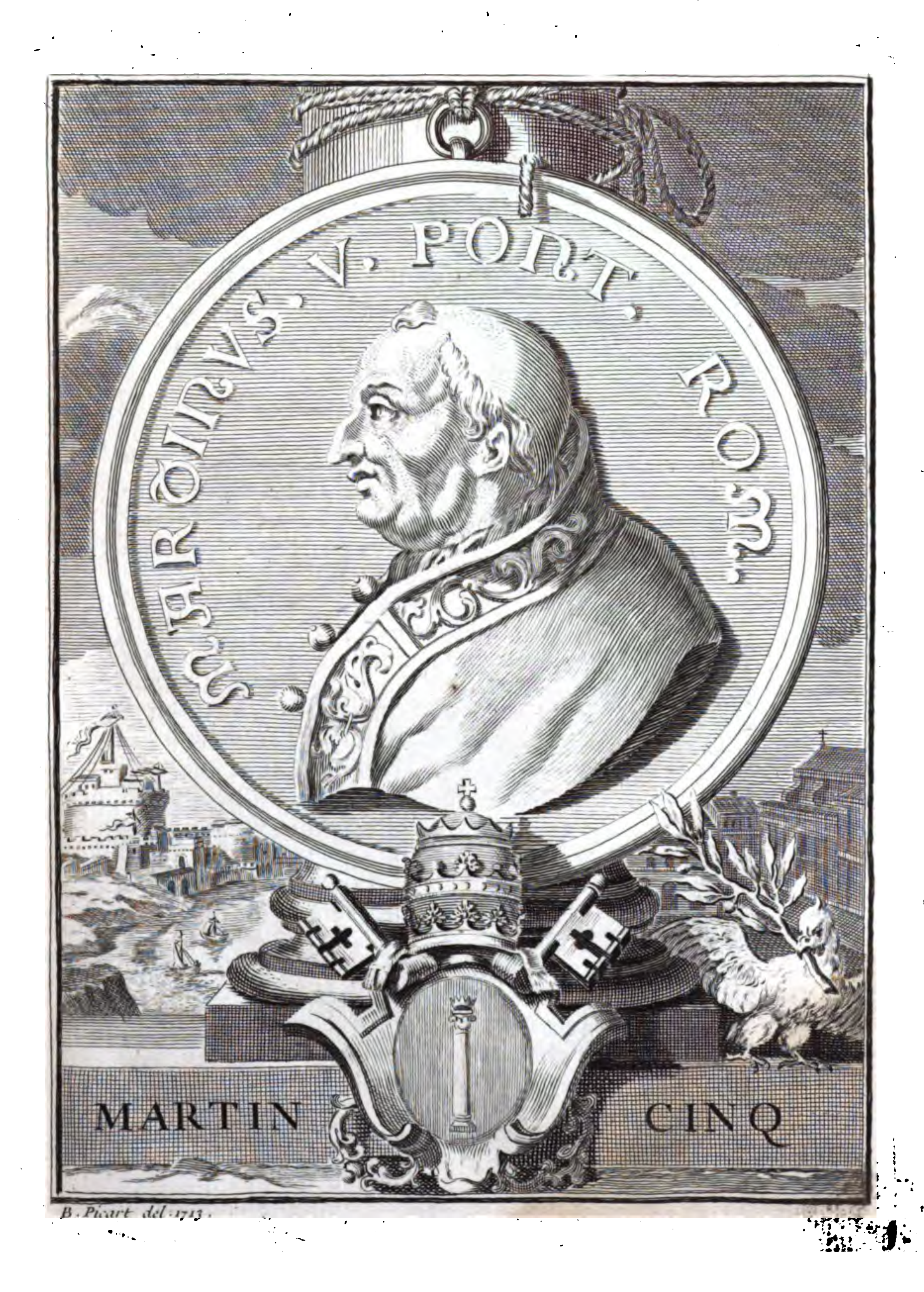
Après la déposition de Jean & la renonciation volontaire de Grégoire, qui par cet acte de soumission mérita d'être honoré du titre de doyen du sacré colege & légat perpétuel du saint Siege dans la Marche d'Ancone, les peres du concile élurent unanimement Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Jean XXIII demeura sous la garde de l'électeur Palatin, & ne fut relâché qu'après trois années de captivité. L'inflexible Pierre de Lune, cantonné dans l'Aragon, conserva jusqu'au tombeau le vain titre de pape, désavoué de la chrétienté : il mourut en 1424. Deux cardinaux, seuls restes de son parti, lui donnerent pour successeur *Gilles Munion*, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII, & ne donna sa démission qu'en 1429, époque de la fin du grand schisme d'Occident, après plus de cinquante années de troubles, de scandales & de crimes.

Idem, ibid.

Il n'est pas hors de propos d'observer qu'au concile de Constance, ainsi qu'à celui de Bâle, les éclésiastiques du second ordre eurent voix délibérative, & que pour éviter l'avantage qu'un royaume pouvoit avoir sur l'autre par le nombre des représentants, on recœuillit les opinions, non par têtes, mais par nations, dont les députés, au nombre de trente, entrerent au conclave avec les vingt-trois cardinaux, pour concourir conjointement à l'élection du souverain pontife.

Hostilités particulieres. *Monstrelet, &c.*

La paix étoit faite sans éteindre les inimitiés. La guerre même suspendue entre les chefs dégénéroit en hostilités particulieres. Le duc de Bourgogne, après le traité d'Aras, fit cantonner ses troupes, qui montoient à vingt mille chevaux, dans le Cambrésis & la Thiérache, où elles vécurent à discrétion, commettant leurs ravages ordinaires. Il avoit résolu de passer en Bourgogne, pour punir le comte de Tonnerre, son vassal, qui avoit eu la témérité de l'envoyer défier. Avant que de s'éloigner des Pays-Bas, il laissa le comte de Charolois son fils, pour commander pendant son absence. A l'aproche du duc le comte de Tonnerre prit la fuite. La



B. Picart del. 1713.



ville de Tonnerre fut prise & pillée, la forteresse rasée, le *Château-Belin* apartenant au même seigneur, après avoir soutenu un long siege, se rendit à composition. Le duc envoya faire ses excuses au roi, protestant qu'en châtiant un vassal rebele son dessein n'étoit pas de contrevenir au traité. Comme ces infractions étoient réciproques, il auroit été injuste de lui en faire un crime : car les Orléanois ne traitoient pas mieux les partisans du duc. Le neveu de l'amiral Châtillon, surpris par un parti Orléanois, fut massacré, ainsi que deux cents hommes de sa suite. Le comte de Saint-Paul, qui s'étoit tenu en repos pendant la guerre, entra dans le Luxembourg, & vint assiéger Neuville sur Meuse, dont il s'empara. D'un autre côté, les compagnies licenciées par leurs chefs firent la guerre pour leur propre compte, désolerent les provinces. Ainsi l'on peut dire que le royaume ne jouïssoit pas d'un instant de repos. L'esprit de vertige agitoit les têtes les plus sensées. Il sembloit que tout le monde conspirât à perpétuer la division. On célébra un service solennel dans la cathédrale, en présence du roi & de toute la cour, pour le repos de l'ame du duc d'Orléans. Gerson, chargé de prononcer l'éloge funebre de ce prince, après avoir relevé les vertus du défunt par une comparaison injurieuse au duc de Bourgogne, eut l'imprudence d'avancer *qu'il ne enhortoit, ne conseilloit la mort du duc de Bourgogne ou sa destruction, mais icelui devoit être humilié, afin qu'il recognût son péché en faisant digne satisfaction.* Les princes d'Orléans, après le sermon, recommanderent le prédicateur au roi. Le docteur Courtecuisse, prononça un discours, à-peu-près semblable, dans l'église des céleſtins.

An. 1414.

Voyage du comte de la Marche à Naples.

Ibid.

Hist. de Naples.

La mort de Ladislas offroit au duc d'Anjou, roi de Sicile, une conjoncture propice de se remettre en possession du royaume de Naples, où il avoit toujours un parti subsistant : mais rebuté par le malheur des expéditions précédentes, & retenu d'ailleurs en France par ses nouveaux engagements, il témoigna peu d'empressement pour cete entreprise étrangere, & parut voir sans inquiétude le comte de la Marche se disposer à passer en Italie. Jeanne II, sœur & unique héritiere de Ladislas, étoit montée sur le trône, où elle porta



An. 1414.

l'incontinence & non les vertus de son frere. L'infortunée Jeanne I, épouse & meurtriere d'André, dans les premieres passions qui produisirent ce seul crime de sa jeunesse, avoit été plus foible que déréglée : celle-ci fut un monstre d'impudicité ; & par une bizarerie qu'on aura peine à concevoir, cete princesse, plus que voluptueuse, âgée de quarante-quatre ans, acoutumée à satisfaire tous ses goûts sans scrupule comme sans mystere, prétendit alier la dignité du mariage avec l'oprobre de ses mœurs.

Entre plusieurs princes qui prétendirent à sa main, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, eut le malheur d'obtenir la préférence : il ne fut instruit des désordres de sa future épouse qu'en aprochant de Naples. Forcé de dissimuler son dépit & sa honte, il poursuivit sa route, épousa Jeanne ; & se servant à propos de l'autorité que lui donnoit son titre, il entreprit de ramener la décence & l'honêteté dans une cour corompue. Les amants bien traités ou disgraciés, anciens ou nouveaux, furent arêtés. *Pandolphe Alopo*, de simple domestique, devenu grand chambélan, comte & favori de la reine, après avoir soufert la question, paya de sa tête les bontés de sa maîtresse. Tous les ministres des plaisirs furent chassés. Jeanne renfermée sous la garde d'un surveillant assidu, gémit plusieurs mois dans l'abstinence & la retraite. Enfin ayant, à force de caresses & de soumissions, obtenu un peu plus de liberté, elle forma un parti, apela le peuple à son secours. Jacques assiégé, réduit à capituler, forcé de se soumettre, prisonnier à son tour, ayant perpétuélement sous les yeux le spectacle humiliant des galanteries de sa femme, qui sembloit vouloir se dédommager de la contrainte dans laquele il l'avoit retenue, après avoir dévoré tous les chagrins & les afronts atachés à des nœuds si mal assortis, vit enfin terminer sa honteuse captivité. Le premier usage qu'il fit de sa délivrance fut de s'enfuir à Tarente, d'où il repassa en France, également dégoûté du mariage & de la couronne. Il se fit moine en arivant.

Conspiration découverte. Chron. MS.

Le duc de Bourgogne, éloigné de la cour, y conservoit toujours un parti puissant. Le dauphin avoit donné des preuves au traité d'Aras, conclu malgré les princes & le comte

d'Armagnac, de la préférence qu'il lui acordoit sur la faction opofée. Le peuple étoit toujours le même, quoique nos historiens modernes aient assuré que le discours prononcé par Benoît Gentien l'avoit entiérement changé. Une entreprise, dont l'exécution étoit projetée pour la veille de la Purification de cete année, découvrit queles étoient les dispositions des Parisiens & du dauphin. Au son de la cloche de saint Eustache le quartier des hales étoit averti de se soulever : les conjurés devoient aler au louvre, mettre le dauphin à leur tête, se saisir des postes les plus importants, chasser les Orléanois, & massacrer ceux qui feroient résistance. Les ducs d'Orléans & de Bourbon furent instruits assez à temps pour prendre leurs mesures. Le marguillier de saint Eustache eut ordre de fermer le clocher & d'empêcher le signal : ils s'emparerent du louvre où le dauphin étoit renfermé : ils disposerent des corps-de-garde dans tous les lieux suspects : les chefs de la conspiration, du nombre desquels étoient plusieurs courtisans du dauphin, furent arêtés dans leurs lits ; & le jour paroissoit à peine que tout étoit dissipé.

AN. 1414. *B. R. n°. 10297.*

Le dauphin dut être extrêmement mortifié de cete fausse démarche, & c'est probablement au dépit d'avoir échoué, qu'il faut atribuer l'éclipse subite qu'il fit quelques jours après cet événement : il partit acompagné seulement de huit personnes & se rendit à Bourges, d'où il vint à Mehun sur Yeure, que le duc de Berri lui avoit donné. Les comtes de Vertus & de Richemont l'ayant ateint, l'engagerent à revenir. La reine, les ducs de Berri & d'Orléans lui écrivirent. Le jeune prince persistant toujours dans la résolution de secouer le joug, employa la ruse pour y parvenir. Il annonça le jour qu'il se rendroit à Corbeil, invitant la reine sa mere & les princes d'y venir ; & tandis que toute la cour l'atendoit, il force sa marche vers Paris, fait lever en passant le pont de Charenton, arive au louvre à cinq heures après midi, ordonne sur-le-champ qu'on ferme toutes les portes de la ville. Maître de la capitale, il envoie ordre aux princes de se retirer dans leurs terres : le duc de Berri eut seul la permission de revenir.

Le dauphin se rend maître de Paris. *Ibid.*

Le dauphin, par ce coup d'autorité, se trouvant maître

Conduite du dauphin. *Ibid.*

An. 1414.

de la capitale, ſe vit en liberté de manifeſter ſon caractere altier, indécis, porté à la frivolité, à la profuſion & au déréglement. Un des premiers eſſais qu'il fit de ſon pouvoir, fut de s'emparer des finances de la reine, dépoſées chez pluſieurs bourgeois de Paris. Iſabele avoit une fureur d'amaſſer que rien ne pouvoit coriger. Cete violence, quoique peu reſpectueuſe de la part d'un fils, auroit pu être colorée du prétexte de pourvoir aux beſoins de l'Etat; mais il s'atira le blâme univerſel en reléguant à Saint-Germain la jeune dauphine, princeſſe aimable autant que vertueuſe, pour ſe livrer avec moins de contrainte à de nouveaux penchants. Entouré de courtiſans, vils corupteurs de ſa jeuneſſe, il leur prodiguoit les tréſors du royaume, inſufiſants à leur avidité. Juvénal des Urſins, ſon chancelier, lui ayant fait quelques repréſentations ſur ces dons ruineux, paya ſa courageuſe liberté de la perte de ſa charge, qui fut donnée à *Martin Gouge*, évêque de Chartres, miniſtre moins zélé, mais plus complaiſant.

Ibid.

Tréſor des Chartres.

Regiſtres des anciennes ordonnances, f. 291.

Le dauphin, en prenant poſſeſſion du gouvernement, s'étoit fait remettre par une déclaration authentique la ſurintendance abſolue des finances du royaume, objet eſſenciel pour un prince prodigue. Il fit annoncer ſes intentions dans une aſſemblée à laquele furent apelés le prévôt de Paris, celui des marchands, l'univerſité, & les principaux bourgeois. Le nouveau chancelier de Guienne retraça toutes les déprédations commiſes dans les finances depuis le commencement du regne. De tous les princes qui avoient eu part à l'adminiſtration, aucun ne fut épargné. Les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & d'Orléans furent introduits ſucceſſivement dans ce tableau des déſordres publics. L'orateur les acuſa d'avoir diſſipé les tréſors du roi : il termina ſon diſcours en déclarant que *monſeigneur le dauphin, duc d'Aquitaine, ne voulant plus ſoufrir une ſi grande deſtruction des biens de ce royaume*, *avoit réſolu d'y pourvoir lui-même.*

Ambaſſadeurs du duc de Bourgogne.

Ibid.

Cependant le duc de Bourgogne, qui n'avoit pas encore ratifié la paix d'Aras par des lettres-patentes revêtues de ſon ſceau, formalité qui pour lors étoit regardée comme indiſpenſable, envoya des ambaſſadeurs, ſous prétexte d'a-

porter quelque modification au traité. Mais le motif véritable de l'ambassade étoit d'obtenir le rapel de la dauphine. Les députés, en pleine audience, demanderent au nom du duc que le dauphin *demeurât avec sa femme, qu'il avoit reléguée à saint Germain-en-Laie ; & qu'il déboutât de sa compagnie une sienne amie qu'il tenoit en lieu de sadite femme.* Ils ajouterent, que sur le refus de leurs demandes, le duc ne tiendroit pas la paix faite ; « & qu'en cas de guerre contre » l'Angleterre, lui, ni ses sujets ne prendroient les armes » pour la défense du royaume. » Quelque mécontent que fût le dauphin d'une représentation si hardie, la crainte d'iriter le ressentiment de son beau-pere l'obligea de dissimuler. Peu de temps après, le duc donna ses lettres de confirmation, sans avoir obtenu la satisfaction qu'il demandoit.

AN. 1414.

AN. 1415. Etat du royaume.

Enfin nous voici parvenus au moment critique où la France déchirée intérieurement, afoiblie & ruinée, aloit se trouver dans l'impuissance de faire tête au nouvel orage qui s'élevoit contre elle. Pour jeter une triste lumiere sur ces temps malheureux de notre histoire, il faut se rapeler & ne pas perdre de vue quele étoit pour lors notre situation, & la foiblesse de nos ressources. L'intérêt & l'honeur de la nation ne touchoient plus que les vrais patriotes, dont le nombre n'est jamais le plus fort ni le plus acrédité. Trois partis agitoient le royaume, le duc de Bourgogne, la maison d'Orléans, & l'héritier présomptif. « Le roi seul, dit un in» génieux écrivain, n'avoit point de parti. » Encore ces factions n'étoient-elles pas télement unies, qu'on ne pût remarquer entr'elles de nouveaux germes de discorde, dont le progrès n'étoit arêté que par des haines encore plus puissantes. Nous avons vu les ducs d'Orléans & de Bretagne se brouiller pour la presséance : le duc de Bourbon & le comte d'Alençon eurent un diférend semblable. Princes du sang tous deux, le premier apuyoit ses prétentions sur sa qualité de duc & pair * ; le second, sur sa proximité de la branche

* Il paroît toutefois que dès-lors le respect dû au sang de nos rois emportoit la prééminence. Des lettres de restitution d'honeur expédiées en faveur du comte d'Alençon, avant qu'il fût créé pair du royaume, en fournissent une preuve sensible. Le duc de Berri, qui présidoit au conseil, décida que le comte seroit nommé

AN. 1415.

Trésor des chartres.

Recœuil des pairs.

Histoire du comté d'Alençon.

Idem.

régnante : l'érection du comté d'Alençon en duché-pairie, termina la contestation & non leur inimitié réciproque.

Cete multiplicité d'intérêts éteignoit dans les grands tout sentiment du bien public : le peuple oprimé par eux, victime des exacteurs & des gens de guerre, gémissoit dans le découragement, la plus redoutable des maladies du corps politique. Les artisans, les cultivateurs, ce qui forme la masse de la nation, rançonnés, maltraités successivement par les partis oposés, sans espoir de voir le terme de tant d'infortunes, réclamoient envain les soins paternels d'un souverain, qui loin de les pouvoir soulager n'étoit plus même en état de les entendre. Tel étoit l'état déplorable du royaume, tandis qu'un prince ambitieux, dans toute la vigueur d'une jeunesse florissante, ayant pour lui des troupes disciplinées, une conduite réflechie, & les vœux de ses sujets, se préparoit à profiter de ce concours de circonstances funestes.

Politique du roi d'Angleterre.

Henri V, depuis son avénement au trône, avoit paru dans sa conduite avec la France vouloir marcher sur les traces de son pere, suivant les maximes de cete politique équivoque, toujours également éloignée d'une rupture déclarée & d'une paix solide. Ce seroit fatiguer le lecteur sans l'instruire, que de remettre sous ses yeux l'ennuyeuse énumération d'une multitude d'ambassades inutiles, de propositions insidieuses, de traités infideles conclus entre les deux couronnes, dans le dessein de s'amuser réciproquement. La seule particularité qui mérite d'être observée, comme monument des prétentions respectives des deux nations, c'est que dans des conférences il survint une dificulté sur le langage dans lequel le traité seroit exprimé. Après de longs débats, on convint d'en faire une double rédaction françoise & latine, sans qu'il fût question de la langue Angloise, ce qui sembleroit de la part des ministres de Henri, un aveu tacite d'infériorité, puisqu'ils n'exigerent pas qu'on se servît de leur idiome. Toutes ces négociations au surplus se ressemblent & roulent sur les mêmes objets, l'observation des treves, des

dans ces lettres avant le duc de Bourbon, quoique ce dernier fût son gendre, ayant épousé Marie de Berri, veuve du comte d'Eu. *Du Tillet, recœuil des rangs, page 63.*

plaintes

plaintes respectives contre les infractions, & le projet, tant de fois renouvelé, de terminer les diférends des deux nations par une paix définitive. Afectant d'abord la modération de s'en tenir à l'observation exacte de la treve de vingt-huit ans, conclue avec Richard, sur la fin du siecle précédent, Henri n'augmentoit ses demandes que par gradation : atentif à ce qui se passoit en France, il régloit ses propositions sur les événements. AN. 1415.

Nouvele ambassade des Anglois. *Ibid. Rym. act. pub. tom. 4.*

Ce ne fut que dans le temps de la quatrieme retraite du duc de Bourgogne, lorsque la fureur du peuple, l'aveuglement des princes & la confusion de notre gouvernement annonçoient un bouleversement général, & l'avertissoient que le moment étoit venu de tout oser, qu'il cessa de se contraindre. De nouveaux ambassadeurs vinrent de sa part demander sans détour la couronne de France, en vertu des droits d'Edouard III. Rien ne seroit plus facile que de démontrer l'injustice d'une pareille demande, si cete question n'avoit pas été déja discutée. Henri de Lencastre prétendre au trône François, lui qui fils d'un usurpateur, n'avoit pas même de titre légitime pour ocuper celui d'Angleterre! Quoi qu'il en soit, cete étrange proposition étourdit le conseil au point que de part & d'autre on garda quelque temps le silence, autant de surprise que d'indignation. Les ambassadeurs, qui n'avoient fait cete proposition que pour éfrayer, déclarerent ensuite que leur maître, prévoyant les obstacles qui pouroient s'oposer à de justes prétentions, se contenteroit des provinces cédées par le traité de Brétigny; auxqueles seulement on ajouteroit la Normandie, l'Anjou, le Maine en toute souveraineté, avec l'hommage de la Bretagne & de la Flandre. Cete derniere proposition étoit probablement la suite d'un projet d'aliance traité secrétement avec le duc de Bourgogne, dont la conclusion n'étoit pas éloignée, puisque dans le même temps le roi d'Angleterre avoit décerné une commission pour recevoir l'hommage du duc. La guerre terminée par le traité d'Aras, empêcha pour lors le succès de cete négociation. Les mêmes ambassadeurs varierent encore leurs propositions, dont les dernieres furent que la France, outre l'exécution du traité de Brétigny, qu'ils ape-

AN. 1415.

loient *la grande paix*, cédât la moitié de la Provence, ainsi que les comtés de Beaufort & de Nogent, & donnât au roi d'Angleterre la princesse Catherine, avec une dot de deux millions d'or. Le duc de Berri, présent à ces conférences, ofrit la restitution d'une partie de la Guienne, & répondit qu'à l'égard de la Provence le roi n'en pouvoit pas disposer. La prétention des Anglois sur cete portion de la Provence, étoit apuyée sur un titre encore plus suranné que ceux d'Edouard III. Pour donner quelque couleur à ce droit imaginaire, il auroit falu remonter jusqu'aux premiers partages de la succession d'Eléonor d'Aquitaine, question prescrite par plus de vingt traités, & par une révolution de plus de deux siecles. Les ministres Anglois n'ayant que des pouvoirs limités, partirent sans rien terminer. Au-lieu de reprendre la route de Calais, ils s'embarquerent au port de Harfleur, dont ils vouloient examiner les fortifications.

Suite des négociations. *Ibid.*

L'archevêque de Bourges, le connétable d'Albret, le comte de Vendôme passerent plusieurs fois en Angleterre, autant pour sonder les dispositions du conseil de Londres, que pour maintenir un calme dont on ne croyoit pas la fin si prochaine. On ne pouvoit se figurer à la cour de Charles que les Anglois fussent déterminés à la guerre. On se flatoit d'ailleurs que le mariage projeté de la princesse Catherine avec le roi d'Angleterre, le détourneroit toujours du dessein de porter ses armes en France. Il avoit paru sur le récit des charmes de la princesse desirer cete aliance avec empressement: il s'étoit même obligé de ne contracter aucun autre engagement jusqu'à certains termes qu'il ne faisoit pas dificulté de prolonger. Par cet apât il se jouoit de la crédulité de nos ministres, qui contents d'entretenir la suspension d'hostilités, ne s'apercevoient pas que ce prince mettoit ces délais à profit, pour disposer à loisir l'exécution de l'entreprise qu'il méditoit.

Les Anglois se préparent à porter la guerre en France. *Rap. Thoyr. Rymer. act. pub. tom. 4.*

Tandis que ces négociations artificieuses éblouïssoient les chefs d'une nation imprudente, ocupée de toute autre chose que de ses véritables intérêts, la guerre contre la France venoit d'être résolue dans le parlement tenu à Leicester. La noblesse, le peuple, le clergé avoient également concouru pour cete entreprise. Si jusqu'alors Henri avoit balancé, il

est certain que dès cet instant sa résolution devint inébranlable. Toutefois il feignit plus que jamais d'être disposé à la paix. On voyoit sans cesse les ministres des deux cours aler & revenir de Londres à Paris. Enfin, Henri assuré de ses préparatifs de troupes, d'armes, de munitions & de vaisseaux fournis par les Hollandois & les Zélandois, ne craignit plus de manifester ses intentions. Dans une assemblée générale tenue à Londres, il déclara publiquement que son dessein étoit de passer en France pour recouvrer par les armes l'héritage de ses ancêtres. L'archevêque de Bourges, qui pour lors étoit à Londres, demanda un délai pour aler à Paris. Le roi, sans ralentir ses aprêts, y consentit, & prolongea encore la treve. Le prélat revint acompagné du comte de Vendôme & de l'évêque de Lizieux : ils raportoient des propositions qui furent rejetées sans détour. On dit que l'archevêque, après avoir demandé par écrit la derniere réponse du roi, lui reprocha que ne se contentant pas d'une couronne que son pere avoit injustement ravie à Richard, il vouloit encore envahir celle de France ; mais qu'il y trouveroit plus de dificulté qu'il ne pensoit. S'il est vrai qu'il ait tenu un pareil propos, il abusa dans cete ocasion de la dignité de son ministere.

AN. 1415.

Le rendez-vous des troupes étoit indiqué à Southampton, où se devoit faire l'embarquement. Henri, près de mettre à la voile, découvrit une conspiration qui l'obligea de retarder son départ. Les conjurés avoient, dit-on, formé le projet de mettre sur le trône le comte de la Marche. Le comte lui-même instruit par eux révéla le complot au roi. Les coupables, du nombre desquels étoient les comtes de Cambridge, de Northumberland & le lord Serop, furent jugés par leurs pairs, & punis du dernier suplice. Il paroît toutefois que le comte de la Marche, ébloui peut-être par l'éclat d'une couronne, étoit entré dans le complot, qu'il n'abandonna que lorsqu'il vit l'impossibilité de l'exécution. C'est du moins le jugement qu'on doit porter des lettres de grace que le monarque lui acorda dans le même temps. Quelques historiens Anglois atribuent cete conjuration aux intrigues de la cour de France : mais on peut voir la fausseté de cete im-

Conspiration contre le roi d'Angleterre découverte. *Ibid.*

Rym. act. publ. tom. 4.

Rymer act. publ. tom. 4, part. 2, p. 143.

An. 1415.
Idem, ibid.

putation par la déposition même du comte de Cambridge, conservée dans les actes publics d'Angleterre. De semblables faits, destitués de preuves, deshonorent tout écrivain, quelque intérêt de nation qui l'anime.

Descente des Anglois. Siège de Harfleur.
Ibid.

Ces mouvements, avant-coureurs d'une guerre inévitable, n'avoient encore pu tirer le conseil de France de l'engourdissement léthargique dans lequel il paroissoit plongé. A peine avoit-on pensé à donner quelques ordres pour lever des troupes & fortifier les frontieres, lorsqu'on aprit que la flote Angloise, composée de seize cents vaisseaux de transport, avoit abordé à l'embouchure de la Seine, dans le lieu même où l'on a depuis construit le Havre de Grace. L'armée, forte de six mille hommes d'armes & de vingt-quatre mille archers, vint sur-le-champ former le siege de Harfleur, à la vue du connétable d'Albret, qui avec un corps de quinze cents hommes d'armes, étoit pour lors à Honfleur, tandis qu'un pareil nombre, sous la conduite du maréchal de Boucicaut, couvroit du côté de Caudebec la rive oposée de la Seine. Il ne se trouva dans Harfleur que quatre cents hommes d'armes, commandés par Gaucourt, Blainville, Braquemont, Baqueville, Gramont, d'Estouteville, Lille-Adam, la Heuze, & quelques autres seigneurs de la province qui s'étoient jetés dans la place avant qu'elle fût investie. Les assiégés se défendirent courageusement, firent de fréquentes sorties, quoique sans espérance de pouvoir tenir long-temps. On avoit pris si peu de précaution, que vers le milieu du siege la poudre leur manqua. Un convoi de cete espece ayant été surpris par les Anglois, ils se trouverent exposés à toute l'artillerie des ennemis sans pouvoir faire agir la leur. L'usage des canons commençoit alors à devenir d'une nécessité indispensable pour la défense, comme pour l'ataque des places. Réduits à capituler, ils convinrent de se rendre s'ils n'étoient secourus dans trois jours. Le seigneur de Baqueville fut chargé d'aler avertir le roi & le dauphin, qui pour lors étoient à Vernon, de l'extrémité où ils se trouvoient. On lui répondit *que la puissance du roi n'étoit pas assemblée, ne prête pour donner secours hâtivement.* Il y avoit toutefois près d'un mois que la ville étoit investie. Déja l'armée

Angloise fatiguée des travaux d'un siege meurtrier, de la disete des vivres, causée par la coruption de ceux qu'elle avoit aportés d'Angleterre, & plus épuisée encore par une dyssenterie épidémique, se trouvoit réduite à la moitié. Un peu de célérité sauvoit la place; mais loin qu'on s'ocupât d'un objet si essenciel, les factions qui partageoient la cour ne s'atachoient qu'à s'exclure réciproquement de l'honeur d'être employées au service de la patrie. Baqueville revint avec ces tristes nouveles; il falut se rendre. Henri prit possession de la ville. Tous les gens de guerre sortirent vêtus de leurs simples pourpoints, sous la promesse de se rendre prisonniers à Calais, *si le roi d'Angleterre n'étoit combatu & défait* avant que d'y ariver. Les citoyens aisés, en état de payer des rançons, furent mis en prison. On transporta en Angleterre ceux qui ne voulurent pas abjurer leur patrie & prêter serment de fidélité au vainqueur. Les autres habitants, hommes, femmes, enfants, vieillards, eurent ordre d'abandonner la ville: aux portes on leur remit par commisération une partie de leurs habits, & cinq sous pour se conduire *. Le tableau douloureux qu'un pareil événement ofre à l'imagination, se présente assez de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y ajouter le coloris de l'expression, qui ne serviroit qu'à l'afoiblir. Au surplus, nous raportons ces détails, moins pour exciter l'atendrissement du lecteur, que pour lui donner une idée de la maniere de faire la guerre, & des maux que le peuple avoit à soufrir. Ce n'est point ici une ville prise d'assaut, mais reçue à composition.

AN. 1415.

Henri fit promptement réparer les fortifications: il tint ensuite conseil sur la suite des opérations: le dépérissement de ses troupes changeoit absolument ses dispositions. Si l'on s'en raporte aux actes d'Angleterre, il paroît que son pre-

Henri prend la route de Calais.
Ibid.
Rymer. act. publ. tom. 4, part. 2, p. 117.

* Juvénal des Ursins nous a transmis la maniere de recevoir les assurances de la capitulation de Harfleur, qui par sa singularité mérite d'être raportée. L'évêque de Norwich en habits pontificaux, acompagné de trente-deux chapelains Anglois, revêtus de surplis, d'aumusses & de chapes de soie, chaque chapelain précédé d'un écuyer portant un flambeau, entra processionélement dans Harfleur pour prendre le serment de la garnison. *N'ayez peur*, disoit-il aux habitants : *on ne vous fera mal, votre seigneur le roi d'Angleterre ne veut pas gaster son pays, on ne vous fera pas comme on fit à Soissons : nous sommes bons chrétiens.*

An. 1415.

mier dessein étoit de passer en Guienne; mais l'exécution de ce projet n'étoit plus praticable avec des troupes qui dépérissoient tous les jours. Le trajet de la mer, dans l'état où elles se trouvoient, pouvoit encore augmenter la mortalité: il avoit perdu d'ailleurs une partie de ses bâtiments; & quand cet accident ne fût pas arivé, jaloux de sa propre réputation, il rougissoit de retourner dans ses Etats avec une armée dont les trois quarts avoient été sacrifiés à la conquête d'une seule place. Cependant l'impossibilité de faire subsister ses troupes dans un pays ruiné, & au milieu d'une nation ennemie, le mettoit dans la nécessité de se retirer. Ce ne fut donc point par imprudence ni par bravade qu'il forma la résolution de gagner Calais. Il n'avoit en éfet point d'autre parti à prendre.

Le roi d'Angleterre envoie défier le dauphin.

Rym. act. publ. tom. 4, part. 2.

Avant que de s'éloigner d'Harfleur, Henri envoya au dauphin un cartel, par lequel il lui proposoit de rendre l'événement d'un combat singulier arbitre de ses prétentions, en ofrant toutefois, en cas que la victoire se déclarât pour lui, de laisser au roi Charles la jouïssance de la couronne pendant le reste de sa vie. On comprend assez combien une pareille proposition étoit absurde. Pour un trône, dont la possession étoit assurée au dauphin, quel équivalent ofroit le roi d'Angleterre? Des prétentions chimériques tant de fois discutées avec avantage pour nos princes. D'ailleurs en suposant que le dauphin eût accepté le défi, sous les conditions proposées par le monarque Anglois, n'auroit-il pas falu le concours de tous les ordres de l'Etat, & une renonciation expresse des autres fils de France & des princes du sang, qui même n'auroient pu y accéder que pour eux seuls & non pour leur postérité? Henri n'ignoroit pas qu'il proposoit un expédient impraticable: mais il sçavoit en même temps que ces sortes de démarches produisent toujours quelque impression sur l'esprit du vulgaire, acoutumé à se laisser séduire par l'héroïsme aparent d'un prince qui expose sa propre vie pour le maintien de la justice de ses droits.

Suites des divisions.

Ibid.

Tandis que les Anglois, maîtres de la campagne, incertains seulement de la route qu'ils prendroient pour traverser le royaume en vainqueurs, délibéroient avec sécurité; on

agitoit à la cour de France, auquel des deux partis, Orléanois ou Bourguignon, on confieroit la défenſe de l'Etat. Le dauphin, s'il avoit ſuivi ſon inclination, ſe ſeroit peut-être déterminé pour le dernier : mais le changement du miniſtere avoit influé ſur ſes diſpoſitions. L'évêque de Chartres, nouveau chancelier d'Aquitaine, ennemi du duc de Bourgogne & créature du duc de Berri, engagea le dauphin à mander le duc d'Orléans & les princes qui lui étoient atachés. Quèles que fuſſent les raiſons de cete préférence, il eſt certain qu'elle fut pour lors une faute dont on ne ſentit pas aſſez les conſéquences. De tous les grands qui pouvoient prétendre au commandement d'une armée, le duc de Bourgogne étoit ſans contredit celui auquel cet honeur devoit être déféré. Son ambition parut plus redoutable que les ennemis.

Marche des troupes. Ofres du duc de Bourgogne rejetées. *Ibid.*

Cependant le connétable d'Albret informé que Henri devoit prendre le chemin de Calais, en avertit la cour, qui pour lors étoit à Rouen, & s'avança vers Abbeville avec ſon corps de troupes, unies à celles que commandoit le maréchal de Boucicaut, dans l'intention de défendre les paſſages de la Somme, qu'il faloit néceſſairement que le roi d'Angleterre traversât. On avoit envoyé des ordres dans les provinces à tous les gens en état de porter les armes de ſe rendre inceſſamment à l'armée. La plupart obéirent, excepté quelques villes de Picardie, frontieres de la Flandre & de l'Artois, auxqueles on réitéra les commandements. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit enjoint d'envoyer ſeulement cinq cents hommes d'armes & trois cents arbalêtriers, ofrit de venir luimême avec toutes les forces de ſes Etats, ce qui devint le ſujet d'une négociation dans laquele intervint la nobleſſe de Bourgogne & de Franche-Comté, qui dans ſes remontrances au roi, ſe plaignit du peu de confiance qu'on témoignoit à leur prince. Après diverſes ambaſſades, qui n'aboutirent qu'à des demandes & des plaintes réciproques, on finit par ne rien arêter. Le duc content d'avoir du-moins ſauvé les aparences par ſes ofres, donna des ordres précis aux gens qu'il avoit laiſſés en Flandre auprès du comte de Charolois, de l'empêcher d'aler joindre l'armée : défenſe à laquele ce jeune prince, rempli d'honeur, n'obéit qu'en verſant des lar-

AN. 1415.

mes de dépit. Il en conserva toute sa vie un regret que les longues disgraces de la France lui rendirent plus sensible. Un auteur contemporain assure lui avoir entendu dire plus de cinquante années après cet événement, qu'il ne pouvoit se consoler d'avoir perdu, quoiqu'involontairement, une si bele ocasion d'employer sa valeur au service de sa patrie.

Le roi d'Angleterre passe la Somme. *Ibid.*

Henri cependant osant tout espérer de sa fortune, & plus encore de son courage, s'avançoit vers la Somme. Lorsqu'il s'aprocha des bords de cete riviere, il reconnut qu'il n'avoit pas prévu tous les obstacles qu'il auroit à surmonter. Il s'étoit flaté de passer au gué de Blanquetaque, ainsi que son aïeul le grand Edouard; mais il trouva le passage hérissé de pieux, & la rive oposée défendue par la noblesse de Picardie: ce fut là qu'il aprit la défaite de trois cents hommes d'armes de la garnison de Calais qui venoient au-devant de lui. Il ne fut pas plus heureux à Pont de Remi, ainsi qu'à plusieurs autres endroits qu'il tenta inutilement. Sa situation devenoit à chaque instant plus embarassante: ses troupes incessamment harcelées par des corps de cavalerie qui les empêchoient de s'écarter pour chercher des vivres; exténuées des fatigues d'une longue marche, de maladies, pressées par la faim, presque nues, n'étoient animées que par le courage & la patience de leur prince, qu'elles voyoient partager la misère, les travaux & les dangers communs. Il se refusoit les commodités dont son armée ne pouvoit jouïr; soufrant comme ses soldats, nouri comme eux, on ne le distinguoit qu'à sa fermeté. Enfin après avoir parcouru, pendant près de trois semaines les bords de la Somme, il trouva un passage entre Péronne & Saint-Quentin, que les habitants de cete derniere ville avoient négligé de garder ou de rendre impraticable. Les Anglois traverserent la riviere avec des précautions dont ils reconnurent l'inutilité, lorsqu'ils furent arivés à l'autre bord, où ils ne trouverent aucune résistance. Henri, sans perdre de temps, pressa sa marche autant que le lui permettoit l'épuisement de ses troupes. Il vouloit éviter une bataille, résolu de n'en risquer l'événement qu'à la derniere extrémité.

On assemble les troupes

L'armée Françoise avoit eu le temps de se former. On ne peut

peut afirmer certainement le nombre des troupes qui la composoient. Quelques historiens Anglois la font monter à cent cinquante mille hommes, & réduisent l'armée de Henri à neuf mille hommes: mais ce ne seroit pas au témoignage d'écrivains passionnés qu'on devroit s'en raporter pour asseoir un jugement certain. Les variations de nos propres historiens * ne paroissent pas plus fideles. La seule certitude qu'on puisse recœuillir en consultant les auteurs les plus modérés, c'est que nos troupes étoient au-moins quatre fois plus nombreuses que les Anglois: & c'en étoit beaucoup plus qu'il ne faloit pour exterminer les ennemis si le nombre des bras enchaînoit la fortune des armes.

AN. 1415. Françoises. Ibid.

L'armée Françoise poursuit les ennemis. Ibid.

Aussi-tôt qu'on eut apris que les Anglois avoient passé la Somme, les troupes Françoises, incessamment acrues par de nouveaux corps, se hâterent d'aler à leur rencontre. Henri comprit qu'il ne pouvoit éviter de combatre. Il cessa de déguiser sa marche, résolu de périr ou de s'ouvrir un chemin par la victoire. Le connétable d'Albret avoit envoyé prendre les ordres du roi, qui pour lors étoit à Rouen: on tint conseil, & le mauvais génie de la France y présida. Il fut décidé qu'on livreroit la bataille. On avoit oublié les sages maximes de Charles V. Le duc de Berri, qui se rapeloit encore la funeste journée de Poitiers, fut presque le seul qui combatit cete résolution. Obligé de céder au plus grand nombre, il se réduisit à s'oposer au desir que le roi témoignoit de se trouver à la bataille. *J'ai vu celle de Poitiers*, disoit-il, *où mon pere le roi Jean fut prins; & mieux vaut perdre la bataille, que le roi & la bataille.* Le dauphin vouloit aussi se trouver au combat: il devoit à son honeur cet empressement de se mesurer avec Henri: il en fut détourné par les mêmes raisons qui empêcherent le départ du roi. Ce pressentiment du duc de Berri provenoit sans doute du peu de confiance qu'il avoit dans l'habileté de nos généraux.

Chron. de Fl.

Les deux armées se trouvent en présence. Ibid.

Enfin les deux armées se trouverent en présence dans le

* Suivant Monstrelet, l'armée Françoise étoit de cent cinquante mille hommes. Suivant le Févre, elle n'étoit que de cinquante mille, & l'armée Angloise d'environ dix mille archers & deux mille hommes d'armes. Juvénal des Ursins fait monter le nombre des Anglois à seize mille archers & quatre mille hommes d'armes, ce qui formeroit environ trente-six mille hommes.

AN. 1415. comté de Saint-Paul, près d'Azincourt, dont le nom est devenu célebre par une action plus incroyable encore que les journées de Creci & de Poitiers. Les généraux François avoient plusieurs fois fait ofrir la bataille au roi d'Angleterre, qui s'étoit contenté de répondre que depuis le temps qu'il étoit en marche pour se rendre à Calais, il n'avoit point évité le combat. Le 22 Octobre un héraut d'armes vint pour la derniere fois annoncer à Henri que dans trois jours on le combatroit : il accepta le défi sans hésiter, & fit présent au messager d'une robe de deux cents écus. Cet usage étoit une suite de l'esprit de chevalerie. Les batailles étoient moins regardées comme un moyen de se procurer, à quelque prix que ce fût, les avantages de la victoire, que comme des ocasions de signaler sa force & son courage, dans lesqueles on auroit rougi d'employer la surprise d'une ataque imprévue.

Propositions des Anglois. *Ibid.*

Quelque assurance que Henri témoignât, il ne se dissimuloit pas cependant à lui-même le danger auquel il se trouvoit exposé. La plupart de nos historiens raportent qu'il fit proposer la restitution de Harfleur, la liberté des prisonniers, la réparation de tous les dommages, depuis sa descente sur les côtes de France, & l'assurance d'une paix solide entre les deux couronnes. Il ofroit de plus de donner des ôtages pour caution de ses promesses. Les mêmes écrivains ajoutent qu'on tint à ce sujet quelques conférences où les avis se trouverent partagés. Le connétable, le maréchal de Boucicaut & plusieurs chefs vouloient qu'on acceptât des conditions, qui sans répandre de sang, procureroient tous les avantages qu'on auroit pu atendre de la défaite entiere des ennemis. Les ducs d'Orléans, de Bourbon & d'Alençon, cete foule de noblesse acourue de toutes les provinces du royaume, & qui ne respiroit qu'après le moment d'en venir aux mains, tous s'acorderent à rejeter unanimement les ofres du roi d'Angleterre. Si cete circonstance est véritable, il est à présumer que Henri n'avoit d'autre dessein que de gagner du temps, & de profiter pour s'échaper des délais inévitables que lui donneroit une négociation, dont la fin ne pouvoit être assez précipitée pour qu'on le retrouvât dans la même

position : tout dépendoit du moment. Peut-être d'ailleurs par cete démarche, qui annonçoit la crainte, vouloit-il inspirer à ses ennemis une confiance aveugle ; mais il n'avoit pas besoin de cet artifice pour exciter leur présomption ; les François marchoient comme à une victoire assurée. Les historiens raportent que les chefs de notre armée firent demander à Henri combien il donneroit pour sa rançon lorsqu'il seroit en leur pouvoir. Après avoir raporté ces ofres, ces défis, ces bravades réciproques, dont toutefois on ne peut garantir la certitude sur le témoignage d'écrivains intéressés, il est temps d'en venir aux faits atestés sans contradiction, & d'examiner dans cet événement mémorable le génie, la conduite & le caractere des deux nations. Commençons par nos fautes : né François, on sent combien un pareil récit est pénible ; mais ce seroit rendre un mauvais service à la patrie que de lui sacrifier la vérité. Puisons, s'il est possible, des leçons utiles dans les fautes de nos ancêtres.

Imprudence du connétable qui choisit un terrein désavantageux. *Ibid.*

Le connétable, à qui la disposition de la bataille apartenoit, n'oublia rien de ce qu'il faloit pour la perdre. Maître de s'étendre dans un terrein spacieux, où il eût pu facilement envelopper les ennemis & profiter de la supériorité du nombre, il choisit un espace étroit, resséré d'un côté par une petite riviere, & de l'autre par un bois. Ce fut dans cete espece de gorge qu'il enferma son armée. Aussi un oficier Anglois, détaché pour examiner l'ordonnance de nos troupes, vint raporter à son roi qu'il y en avoit assez pour être tués, assez pour être faits prisonniers, & assez pour prendre la fuite. Les François conduisoient une artillerie formidable dont ils ne firent aucun usage. Ce seul avantage leur eût assuré la victoire ; mais ils dédaignerent de l'employer contre un ennemi qu'ils regardoient déja comme vaincu avant que d'avoir tiré l'épée. Ils doutoient si peu de l'événement, que tous prétendoient combatre au premier rang, craignant de manquer l'ocasion de partager la gloire d'un triomphe si facile.

Idem, ibid.

Quand d'Albret auroit eu les lumieres & l'expérience qui lui manquoient, il n'avoit ni la réputation, ni la fermeté nécessaires pour tempérer la fougue impétueuse de cete foule

AN. 1415.

de princes & de jeune noblesse, fiere de sa naissance, de sa valeur; indocile au joug; se faisant un jeu des plus grands dangers; afrontant la mort en badinant; qui n'eut jamais d'ennemi plus redoutable que l'excès de son propre courage; invincible toutes les fois qu'elle sçaura se vaincre elle-même, & que l'esprit de subordination enchaînera sa témérité. Les corps qui arivoient incessamment, couroient s'emparer des postes avancés: ils se précipitoient les uns sur les autres: chacun vouloit planter sa banniere près de celle du général. La nuit acrut encore le désordre: les troupes la passerent en plein air. On étoit alors à la fin d'Octobre; il faisoit froid, même pour la saison. La pluie qui survint, & ne discontinua qu'au jour, transit les hommes & les chevaux. La terre détrempée formoit un marais. Les valets des princes & des seigneurs couroient de tous côtés chercher de la paille pour l'étendre sous les pieds de leurs maîtres. Les cris, les jurements retentissoient d'un bout à l'autre des lignes. Tous atendoient avec impatience que le jour vînt enfin aider à démêler une si horrible confusion.

Préparatifs du roi d'Angleterre. *Ibid.*

L'armée Angloise, campée à une lieue de distance, ocupoit Maisoncelles & quelques villages voisins où elle se trouvoit à l'abri. Henri apréciant jusqu'aux moindres circonstances, portoit son atention à tout: il ne s'aveugloit pas sur la grandeur du péril qu'il combinoit avec ses ressources: il pouvoit sucomber, mais il étoit résolu de vaincre. Le soir même qui précéda le combat, il donna la liberté à tous les prisonniers qu'il avoit faits depuis l'ouverture de la campagne, sous promesse toutefois de le rejoindre, si la victoire se déclaroit pour lui. Délivré de cet embaras, il projeta toutes ses dispositions pour le lendemain: il visita les diférents corps qui composoient son armée: il leur rapela les journées de Créci & de Poitiers, où des armées non moins formidables de François imprudents & présomptueux, avoient scélé par leur défaite la gloire de la nation Angloise. Il fit répandre le bruit, vrai ou supofé, que les ennemis avoient projeté de couper les trois doigts de la main droite de tous les archers Anglois qu'ils pouroient prendre: ils jurerent de périr avant que de soufrir un si cruel traitement.

Au-lieu de ce tumulte bruyant qui se faisoit entendre dans l'armée Françoise, celle de Henri se disposoit au combat dans le plus profond silence. Ce calme terrible annonçoit moins, de la part des Anglois, le désespoir & la consternation, qu'une volonté fixe & déterminée de sacrifier jusqu'à la derniere goute de leur sang; d'autant plus animés qu'ils paroissoient plus tranquiles; la plupart se confessoient, comme si le lendemain eût été marqué pour le dernier de leurs jours: ils préparoient en même temps leurs armes, assurés de vivre, pourvu qu'ils osassent se défendre; tous se dévouoient à la mort ou au triomphe, avec ce phlegme dont un danger inévitable fait sentir la nécessité. Henri, pour achever d'exciter par tous les moyens possibles l'émulation de ses soldats, déclara que tous ceux qui se trouvoient avec lui jouïroient du droit de porter des cotes-d'armes, semblables à celles que la noblesse seule avoit le privilege de porter en Angleterre.

AN. 1415.
Idem, ibid.

Rymer act. publ. tom. 4, part. 2, p. 201.

Enfin le jour parut, & les deux armées rangées en bataille, se présenterent à la vue l'une de l'autre. Il se fit encore quelques propositions d'acommodement, après lesqueles, chacun de son côté, ne songea plus qu'à combatre. Le connétable, les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Orléans, de Richemont, le maréchal de Boucicaut, Rambure, grand-maître des arbalêtriers, Dampierre, le Dauphin d'Auvergne, étoient à la tête de la premiere division, composée de huit mille hommes d'armes, l'élite des troupes, entremêlés de quatre mille archers. Les hommes d'armes, suivant l'usage pratiqué dans ce siecle, avoient mis pied à terre: l'espace qu'ils ocupoient avoient si peu d'étendue, qu'à peine pouvoit-il les contenir. Qu'on se représente ces guerriers acablés sous le fer dont ils étoient couverts, poids énorme qui ne leur permettoit que dificilement de se mouvoir sur un terrein uni & solide, alors télement pressés, qu'ils n'avoient pas la faculté d'avancer ou de retirer leurs bras; perdant à tout moment l'équilibre dans un champ imbibé d'eau; ne pouvant faire un pas sans y enfoncer leurs jambes jusqu'aux genoux, ou sans glisser; incapables de se relever lorsqu'ils étoient une fois tombés. A chacune des deux aîles de ce premier corps de bataille, on avoit placé cinq cents hommes d'armes sous la

Bataille d'Azincourt.
Disposition de l'armée Françoise.
Ibid.

AN. 1415.

conduite de Brebant & de Saveuse : ils avoient ordre de rompre le trait des Anglois, c'est-à-dire de renverser leurs archers. Les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Vendôme, de Vaudemont, de Rouci & de Salms, conduisoient la seconde ligne. L'ariere-garde étoit commandée par les comtes de Marle, de Dammartin, de Fauquemberg, & le sire de Lauroi. On fit la veille & le jour même du combat, plus de cinq cents chevaliers, dont la plupart voulurent recevoir cet honeur de la main du maréchal de Boucicaut.

Disposition de l'armée Angloise. *Ibid.*

Henri avoit divisé son armée en deux corps : le duc d'Yorck conduisoit le premier : il s'étoit réservé le second : ses archers formoient le front de sa bataille : c'étoit sur eux principalement qu'il comptoit pour le succès de l'action. Depuis longtemps il les exerçoit lui-même à marcher en avant, ou à se retirer avec ordre & sans rompre leurs rangs. Chaque archer, légérement armé, la plupart même étoient nus de la ceinture en bas, portoit un pieu féré par les deux extrémités. Dès qu'ils s'arêtoient, ils plantoient ces pieux entrelacés devant la troupe, en observant de les incliner du côté de l'ennemi. Retranchés dèriere cete palissade hérissée de pointes de fer, ils tiroient à choix les hommes d'armes, chargés plutôt que défendus par les diférentes pieces de leur habillement. Notre mousqueterie est moins meurtriere que ne l'étoient ces anciens arcs de la hauteur d'un homme, qui tendus par des bras nerveux, endurcis à cet exercice dès l'enfance, décochoient des careaux d'acier contre lesquels il y avoit peu d'armes à l'épreuve. Ils avoient de plus cet avantage sur nos fusils, que l'action de les tendre assujétissoit machinalement les soldats à la nécessité d'ajuster ; ensorte que lorsqu'on se trouvoit à la portée du trait, il arivoit rarement que les coups se perdissent ; au-lieu que la plupart de nos soldats tirent sans voir, les nouveaux par la crainte de l'explosion, les anciens par habitude. Il faut convenir que les Anglois connoissoient mieux que nous le mérite de cete milice. Ils durent à leurs archers tous les avantages qu'ils remporterent sur nous : aussi l'exercice de l'arc, que nous méprisions, étoit-il en honeur chez eux : on l'encourageoit par des distinctions & des ré-

compensés. Il n'y avoit point de villages en Angleterre où l'on n'y formât la jeunesse.

AN. 1415.

Les deux armées en viennent aux mains.

Le roi ayant disposé ses troupes, fit glisser le long de la premiere ligne Françoise deux cents archers, qui couverts par des brossailles & couchés ventre à terre, avoient ordre de ne se montrer que lorsque l'action seroit engagée. Dans le même temps quatre cents hommes d'armes alerent de l'autre côté se poster, hors de la vue des François, dèriere le bois qui bordoit le champ de bataille. Les Anglois s'étant avancés jusqu'à la portée du trait, s'arêterent quelque temps, comme s'ils eussent atendu que nous vinssions les ataquer. Henri voyant notre armée immobile, fit donner le signal, & le combat commença. Un corps d'archers d'élite sortit des rangs & vint faire la premiere décharge. Les François aussitôt s'ébranlerent pour les repousser : les Anglois se retirerent en bon ordre dèriere leur haie de piquets, d'où il partit à l'instant une grêle de traits qui jeta d'abord de la confusion dans notre avant-garde, désordre que les archers Anglois, cachés dèriere les brossailles, augmenterent en se découvrant tout-à-coup. Les François étonnés de se trouver en même temps exposés à deux ataques diférentes, par des ennemis qu'ils croyoient si peu redoutables, firent tous leurs éforts pour les joindre : le terrein mou & glissant en fit tomber plusieurs, ce qui acrut encore l'embaras. Nos archers répandus parmi les hommes d'armes, étoient devenus absolument inutiles : ceux-ci étroitement sérés les uns contre les autres, avoient également perdu la liberté de faire usage de leurs armes. Toutefois, malgré ce désavantage, ils forcerent deux fois les Anglois de reculer. La cavalerie Françoise acourut; mais le rampart de piquets arêta son impétuosité : les chevaux poussés contre les pointes qui leur percerent le poitrail, tomberent; les maîtres engagés dessous, furent étoufés ou massacrés. Les premiers rangs démontés inspirerent la terreur à ceux qui les suivoient : au-lieu de se retirer sur les aîles, ils alerent se précipiter sur le premier corps de bataille, où ils renverserent tout ce qui se présenta. Les Anglois alors revinrent à la charge avec une nouvele furie. Il se fit de part & d'autre des prodiges de valeur; mais à la fin les ennemis pénétrerent, en-

An. 1415.

foncerent notre premiere ligne, & la renverserent sur la seconde, à laquele elle communiqua le désordre que venoit de causer sa défaite.

Idem, ibid.

Tandis que la premiere ligne Angloise, après avoir vaincu la nôtre, se retiroit pour reprendre haleine deriere la seconde ligne où commandoit le roi d'Angleterre, le duc d'Alençon s'avançoit à la tête du second corps de bataille de l'armée Françoise. Ce prince rempli de courage, se flatoit de rétablir le combat & de venger la perte que la France venoit de faire. Si le succès étoit toujours le prix de la valeur, personne n'étoit plus digne que lui de sauver la gloire de sa patrie. Ce second combat fut encore plus sanglant que le premier : Henri plus d'une fois douta de la victoire. Dix-huit chevaliers François qui s'étoient engagés par serment à l'immoler, se firent jour à-travers les ennemis, qu'ils étonnerent par leur intrépidité. Le duc de Glocestre, terrassé par eux, ne dut la vie qu'à la bravoure du roi d'Angleterre son frere, qui lui fit un bouclier de son corps. Le monarque frapé lui-même tomba sur ses genoux : ses gardes se jeterent au-devant de lui : les dix-huit François perdirent la vie. Cependant les Anglois irités par le péril que leur roi venoit de courir, sentent redoubler l'ardeur qui les transporte. Le même défaut d'ordre qui avoit perdu notre premiere ligne régnoit dans la seconde. Les ennemis, dont la furie se renouveloit sans cesse, pressent nos troupes sans leur donner un moment de relâche. Les quatre cents lances sortent en même temps du bois qui les avoit couverts jusqu'alors, & viennent les prendre en flanc. La consternation s'empare des nôtres : ils reculent ; les uns prennent la fuite, les autres, honteux de leur défaite, combatent jusqu'au dernier soupir, & périssent les armes à la main. La bataille est perdue.

Mort courageuse du duc d'Alençon.
Ibid.

Environné de morts & de mourants, couvert de sang, le duc d'Alençon jete un dernier regard sur sa troupe exterminée ou dispersée. Supérieur par la grandeur de son ame à la fortune qui le trahit, suivi de quelques-uns des siens qui ne l'avoient pas abandonné, il fond sur les ennemis. Tout fuit ou tombe sous ses coups : par-tout il porte la mort ou l'éfroi : il enfonce les rangs : il parvient jusqu'au monarque Anglois : c'étoit

c'étoit lui qu'il cherchoit. Les deux héros se mesurent de l'œuil, s'aprochent. Le duc d'Yorck, privé de la vie, tombe à côté du roi. Le duc d'Alençon sans s'arêter, se nomme, s'élance sur son adversaire: d'un coup de hache il enleve une partie de la couronne d'or qui formoit le cimier de son casque. Il aloit redoubler : c'en étoit fait, un second coup sauvoit peut-être la France : il levoit déja le bras, lorsque Henri d'un revers l'étend à ses pieds: ses gardes l'achevent, malgré les éforts que le vainqueur emploie pour le sauver. La troisieme ligne de notre armée fuit honteusement sans tirer l'épée. AN. 1415.

Henri s'aplaudissoit avec raison d'un triomphe dû à son génie & à sa valeur. Cete journée mémorable le couvroit d'une gloire égale à celle des plus fameux guerriers: il ne lui manquoit plus que de s'en montrer digne. Après avoir rendu au courage de nos rivaux toute la justice qu'ils pouvoient atendre d'un écrivain ami de sa patrie & de la vérité, qu'ils ne s'ofensent pas de la suite d'un récit qui ne leur est pas aussi honorable. Le roi d'Angleterre recevoit sur le champ de bataille les félicitations des siens, lorsqu'on vint lui dire que son camp étoit ataqué. Il courut aussi-tôt sur une éminence, d'où il pouvoit examiner ce désordre imprévu. Ce n'étoit qu'une petite troupe de fuyards de notre armée, rassemblés sous la conduite de Robert de Bournonville: ils avoient profité du tumulte de l'action pour aler piller le bagage des Anglois. Le roi à l'instant ordonna qu'on massacrât les prisonniers François, excepté les princes & les seigneurs. L'armée Angloise paroissoit se refuser à l'exécution de cet ordre barbare, soit espoir des rançons, soit générosité; car pourquoi ne pas interpréter favorablement tout ce qui peut honorer l'humanité? Le monarque furieux qu'on hésitât d'obéir, envoya deux cents archers, qui coururent de rang en rang égorger ces malheureux, qu'on pouvoit désarmer, s'ils ne l'étoient pas.

Massacre des prisonniers. *Ibid.*

Pour juger de cete action, qu'on a vainement tenté de justifier, il faut se transporter au siecle où elle fut commise. Dès qu'un guerrier se rendoit, il donnoit sa parole d'honeur & recevoit celle de son vainqueur. Cete foi de part & d'autre étoit sacrée: on ne pouvoit la violer sans se déshonorer, même

Idem, ibid.

AN. 1415.

parmi ses compatriotes : l'infamie étoit irréparable. Henri, en relâchant les prisonniers, sous leur serment, avant le combat, n'avoit pas redouté qu'ils alassent se joindre à notre armée : il pouvoit alors en user de même, sans apréhender qu'ils manquassent à leur parole ; mais il est des ames que la victoire rend crueles. Cete poignée de François qui pilloient le camp, ne balança pas de prendre la fuite à l'aproche des Anglois.

Noms des principaux seigneurs tués. *Ibid.*

Cete fatale journée mit la France en deuil. Le champ de bataille étoit couvert de dix mille morts ; mais c'étoit le sang le plus pur de la nation. On y comptoit plus de neuf mille chevaliers ou gentilshommes, cent vingt seigneurs bannerets, le connétable d'Albret, les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Marle, de Vandemont, Louis de Bourbon, seigneur de Préaux, l'amiral Châtillon, Dampierre, le maréchal de Heilli, Ramburre, maître des arbalêtriers, Baqueville, porte-oriflamme, trois de ses fils, les comtes de Tancarville, de Braine, de Roussi, de Grammont, de Grandpré, de Salms, Châlons, Montmorenci, Guichard Dauphin, Bauffremont, Floridas fils naturel * de Robert Dauphin, l'archevêque de Sens Montagu, son neveu le vidame de Laon, la Roche-Guyon, Croï ; ses deux fils, les de Beuil, de Mailli, d'Auxi, de Créqui, de Ligne, de Nesle, de Béthune, Mareuil, d'Aumont, d'Aligre, d'Humieres, Dandelot, Poitiers, Rubempré, Savoisi, Villenes, Malestroit, Montholon, Vieux-Pont, Coetquin, Baqueville, la Trémoille, Noailles, Saveuse, Blainville, S. Simon, Montauban, Bétencourt, Morvilliers, de Fiennes, Cramail, Craon, Montbazon, Montejean, Saint-Heren, Ferrieres, Longueil, Noyelle, Mouhi. On abrege cete liste, qui ne paroîtra peut-être encore que trop longue, quoiqu'elle ne contienne que les noms d'un très petit nombre de ces illustres victimes. Il n'y eut point de province, ni de famille qui ne partageât une si grande perte. Le nombre des prisonniers faits depuis le massacre de ceux qui s'étoient rendus les premiers, montoit à

* Il avoit été légitimé, quoique né de parents engagés chacun de leur côté dans d'autres liens. C'est le premier exemple d'un bâtard adultérin de pere & de mere, à qui l'on ait acordé des lettres de légitimation. *Reg. de la ch. des comptes, sub anno 1408.*

AN. 1415.

seize cents chevaliers ou écuyers, parmi lesquels se trouvoient les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu, de Vendôme, de Richemont, d'Harcourt, & le maréchal de Boucicaut. La perte des Anglois n'excédoit pas seize cents hommes, que quelques-uns de leurs historiens réduisent à vingt-huit, ce qui ne paroît pas vraisemblable.

Suite de la défaite d'Azincourt. *Ibid.*

Il se trouvoit dans l'armée Angloise un héraut d'armes François, que le vainqueur somma de déclarer à laquele des deux nations la victoire devoit être atribuée : question assez inutile, & que la déroute entiere de notre armée ne décidoit que trop. Il demanda ensuite le nom d'un château voisin; c'étoit Azincourt : il dit alors que la bataille seroit désormais apelée *la journée d'Azincourt.* Le roi d'Angleterre, après avoir fait reposer ses troupes, & jeter au feu une partie du butin qui les auroit embarassés, prit la route de Calais. Il traita pour lors les prisonniers avec humanité. Ayant apris que le duc d'Orléans refusoit de prendre de la nouriture, il lui en demanda la cause. Le prince lui répondit *qu'il jeûnoit. Beau cousin*, lui dit le monarque, *faites bonne chere. Je connois que Dieu m'a donné la grace d'avoir eu la victoire sur les François ; non pas que je le vaille ; mais je crois certainement que Dieu les a voulu punir : & s'il est vrai ce que j'en ai ouï dire, ce n'est de merveilles ; car on dit que onques plus grand desroy ne desordonnance de voluptés, de péchés & de mauvais vices, ne fut vu, qui regnent en France aujourd'hui, & est pitié de l'ouïr recorder, & horreur aux écoutants ; & se Dieu en est couroucé, ce n'est pas de merveilles, & nul ne s'en doit esbahir.* Les mœurs étoient-elles plus pures au-delà de la Manche ? En suposant qu'un Dieu créateur détruise pour corriger, les soldats Anglois méritoient-ils moins que les nôtres d'être les victimes expiatrices des péchés de leur nation ? Il ne faut que considérer la disposition des deux armées & la conduite des chefs, pour juger qu'il n'étoit pas nécessaire que la Providence changeât l'ordre des choses. Les François choisirent un poste désavantageux ; nule discipline, nul concert, nule subordination ; à moins d'un miracle ils ne pouvoient éviter leur défaite. C'est donc mal à propos qne nos historiens ont mis dans la bouche du roi d'Angleterre le discours qu'on vient de raporter. Ils ont cru par-là

AN. 1415.

ſauver l'honeur de nos ancêtres, comme s'il étoit moins humiliant d'atribuer ſes malheurs au ciel qu'à ſon imprudence. Henri reçut à Calais un héraut qui venoit le défier de la part du duc de Bourgogne, irité de la mort de ſes freres, le duc de Brabant & le comte de Nevers : il s'excuſa d'accepter le défi, en proteſtant que ces deux princes avoient été aſſaſſinés, pendant le combat, par les François mêmes : il ofrit de le prouver par le témoignage de leurs compatriotes. Le monarque victorieux, avant que de s'embarquer, relâcha ſur leur parole une partie des priſonniers ; il n'exigea d'eux d'autre condition que d'aporter le prix de leur rançon à la foire de Landit de l'année ſuivante, les diſpenſant du paiement, s'il manquoit de ſe trouver dans la plaine de ſaint Denis pour le recevoir.

La cour de France retourne à Paris. *Ibid.*

Le duc de Bretagne, à la tête d'un corps de ſix mille hommes, venoit joindre l'armée Françoiſe, lorſqu'il aprit ce triſte événement, ainſi que le maréchal de Loigni, qui s'avançoit pareillement avec ſix cents hommes d'armes. Ce fut ce dernier qui porta ces triſtes nouveles à Rouen, où Charles étoit alors. Pour augmenter la conſternation générale, on aprit en même temps que le duc de Bourgogne, à la tête d'une armée nombreuſe, s'aprochoit des frontieres de Champagne. La cour ſe hâta de retourner à Paris. Iſabele, qui étoit malade à Melun, ſe fit porter ſur un brancard, & vint avec la ducheſſe de Guienne ſe loger à l'hôtel d'Orléans. On tint un grand conſeil, auquel aſſiſterent le dauphin, le roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bretagne.

Le dauphin lieutenant général du royaume ; le comte d'Armagnac connétable. *Ibid.*

Le dauphin, qui dès le commencement de la guerre avoit été créé lieutenant général du royaume, ne ſe conduiſoit que par les avis de l'évêque de Chartres ſon chancelier, & du ſeigneur de Montauban, tous deux ennemis du duc de Bourgogne. Dans les circonſtances préſentes, il paroiſſoit indiſpenſable de confier le gouvernement à quelqu'un, qui par ſon expérience, ſon crédit, ſon rang & ſon autorité, pût ſoutenir par lui-même la fortune chancelante de l'Etat. Le grand âge du duc de Berri, la jeuneſſe de celui de Bretagne, les rendoient incapables de ſoutenir un ſi grand fardeau. Le roi de Sicile auroit pu s'en charger ; mais il témoigna peu d'em-

pressement, soit défaut d'ambition, soit peut-être crainte de l'ascendant du duc de Bourgogne, qu'il avoit mortélement ofensé; car lorsqu'il aprit que ce prince s'aprochoit, il s'enfuit à Angers, après avoir ofert de remettre le jugement de sa querele à l'arbitrage de la cour; proposition que le duc rejeta, en disant qu'il avoit été outragé; mais qu'il se vengeroit en temps & lieu. Les sufrages se réunirent enfin, & l'on résolut d'apeler le comte d'Armagnac à la défense du royaume. On députa deux seigneurs chargés de lui proposer, avec la dignité de connétable, la place de premier ministre. L'ofre des deux plus importants emplois de l'Etat flatoit trop l'ambition du comte, pour qu'il balançât. Il termina par un prompt acommodement la guerre qu'il soutenoit contre le comte de Foix, & prit la route de Paris, conduisant avec lui un corps considérable de troupes aguéries. Il reçut en chemin plusieurs couriers que les princes lui dépêchoient pour l'engager à presser sa marche.

Nouveles ofres du duc de Bourgogne. On lui défend d'aprocher. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne envoya des ambassadeurs chargés d'assurer le roi & le dauphin de ses services & de sa fidélité. Il demandoit en même temps la liberté de venir à la cour, & d'employer toutes ses forces à la conservation du royaume; honeur, ajoutoit-il, qui ne pouvoit être plus surement confié qu'à un prince du sang, doyen des pairs, & qui devoit en cete qualité, doublement réunie en sa persone & comme duc de Bourgogne & comte de Flandre, être plus intéressé que nul autre au salut commun. Loin d'accepter ses ofres, on lui fit défense de paroître autrement qu'avec sa suite ordinaire. Les villes eurent ordre de lui refuser le passage: afin de justifier cet ordre aux yeux du public, on le rendit général pour tous les princes, la cour se réservant la liberté d'en excepter ceux qu'elle jugeroit à propos. Dans la vue d'adoucir en quelque sorte ce qu'il y avoit d'ofensant dans ces défenses d'aprocher de Paris avec ses troupes, on fit expédier en sa faveur de nouveles lettres d'abolition, plus étendues que les précédentes; & le conseil lui ofrit le gouvernement de Picardie, s'il vouloit faire la guerre aux Anglois.

Réflexions sur la situation & la conduite

Il se trouvoit alors à la tête d'une armée de vingt mille chevaux, qu'il auroit encore augmentée des troupes de Bre-

AN. 1415.

du duc de Bourgogne.

tagne, de celles qu'on avoit diſperſées ſur les frontieres pour s'opoſer à ſa marche, des débris de la défaite d'Azincourt, & de tous les vrais François qui ſe ſeroient fait honeur de combatre ſous ſes ordres. Avec de pareilles forces il pouvoit réparer nos pertes, reprendre Harfleur, dont les fortifications n'étoient pas encore achevées. Sa valeur, ſon expérience lui en garantiſſoient le ſuccès. Défenſeur de ſon prince, vengeur de ſa patrie, il ſe fût montré digne de gouverner l'État ſauvé par ſon courage: il forçoit ſes ennemis au ſilence: cet éfort généreux auroit éfacé la honte d'un premier crime, & l'eût délivré de la contrainte pénible qui le condanoit à déguiſer perpétuélement ſes démarches équivoques & toujours incertaines. La publication des actes d'Angleterre nous a dévelopé le mobile de ſa conduite. Depuis long-temps il entretenoit avec les ennemis une coreſpondance ſecrete. Henri, avant que de paſſer en France, lui avoit envoyé un homme de confiance, avec plein pouvoir de conclure un traité dont l'objet n'eſt pas ſpécifié: il paroît ſeulement qu'il étoit queſtion de l'aliance la plus intime, & de ſe fournir réciproquement tous les ſecours néceſſaires pour la réuſſite de leurs projets communs. Cete trame, qui s'ourdiſſoit dans le temps même que Henri ſe préparoit à nous ataquer, manifeſte le deſſein de l'un & de l'autre. Le monarque Anglois s'aſſuroit de la neutralité aparente d'un prince qui auroit pu le traverſer; & le duc de ſon côté atendoit le moment d'un revers qui livrât le royaume à ſon ambition. La ſuite des événements convertira bientôt cete vraiſemblance en certitude.

Rym. act. pub. tom. 4, part. 2, page 144.

Mort du dauphin.

Juvénal. Monſtrelet. Chron. MS. Regiſt. du parlement.

Si le duc de Bourgogne s'étoit flaté de quelque retour avantageux à ſes projets de la part du dauphin, dont il connoiſſoit l'inconſtance, la mort de ce prince dut faire évanouir toutes ſes eſpérances. Il mourut le 15 Décembre de cete année, peu regrété, méritant peu de l'être *, excepté de quelques courtiſans, vils corupteurs de ſon innocence. On fit courir le bruit qu'il avoit été empoiſonné, atentat dont

* En celui an trépaſſa au châtel du louvre le duc Loys de Guienne, ſans lignée de ſon corps; lequel fut pompeux, pareſſeux, inutile, lâche, paoureux, & peu aimoit ceux de ſon lignage. *Chron. MS. B. R. n°. 10297.* Les regiſtres du parlement ne font pas une mention plus honorable de ce prince.

les factions oposées ne manquerent pas de s'acuser réciproquement. Il fut inhumé dans le choeur de l'église cathédrale de Paris, près du maître autel. Quelques jours après sa mort, le duc de Bourgogne fit demander par ses ambassadeurs qu'on lui renvoyât la dauphine, princesse respectable par ses vertus, intéressante par sa jeunesse, par ses charmes, & plus encore par ses malheurs. Les envoyés Bourguignons avoient ordre de réclamer en même temps le douaire & la moitié des meubles. Voici quele fut la réponse: « *Qu'il plaisoit bien au roi qu'elle alât devers son pere: qu'on ne lui pouvoit assigner de douaire pour le présent, pour ce que le roi n'étoit pas en point, & que le roi avoit bien afaire des meubles.* On ne rougissoit plus de rien.

AN. 1415.

Sur ces entrefaites le comte d'Armagnac vint à Paris, & reçut le jour suivant l'épée de connétable de la main du roi. Tout changea de face à son arivée. Son génie ardent, impérieux, en s'emparant du pouvoir suprême, aporta dans l'administration toute la hauteur & l'inflexibilité de son caractere. Le trône assiégé d'alarmes & de soupçons ne fut plus accessible qu'aux délateurs. Menaces, rigueurs, destitutions d'oficiers, emprisonnement de citoyens, suplices, tout annonçoit la dureté de la nouvele administration. L'île de France fut inondée de troupes, qui acheverent de ruiner les campagnes dévastées par les Bourguignons. On négocioit cependant, mais avec cete défiance injurieuse qui ajoutoit aux haines personneles le mépris & l'oprobre. La cour arêtoit les envoyés du duc de Bourgogne, qui par représailles retenoit ceux de la cour. On ne les relâchoit de part & d'autre qu'avec des précautions humiliantes, qui faisoient sentir qu'on ne reconnoissoit plus de droits inviolables. Avec de pareilles dispositions, il étoit moralement impossible qu'on pût parvenir à un acommodement. Le duc de Bourgogne environné des proscrits de Paris, qui ne respiroient que la vengeance, s'obstinoit à vouloir qu'on le reçût avec ses troupes: sa proximité de la capitale avoit réveillé le zele de ses partisans. Les citoyens divisés se regardoient d'un air menaçant. On exécuta des espions du duc, acusés de lui avoir mandé qu'il y avoit dans Paris cinq mille hommes prêts à lui ouvrir

Arivée du comte d'Armagnac. *Ibid.*

Registres du parlement.

AN. 1415.

les portes. On banniſſoit journélement tous ceux dont la fidélité paroiſſoit ſuſpecte : pluſieurs s'exilerent eux-mêmes, dans l'apréhenſion des déſordres d'une révolution qu'on croyoit prochaine : car on ne doutoit pas que le duc de Bourgogne ne vînt inceſſamment aſſiéger Paris. Il paroît toutefois que ce n'étoit pas l'intention de ce prince, ſoit qu'il jugeât que ſes forces n'étoient pas ſufiſantes pour former une pareille entrepriſe, ſoit qu'il atendît l'iſſue de ſes négociations ſecretes avec l'Angleterre, & des conſpirations que ſes partiſans tramoient en ſa faveur dans la capitale.

Le duc de Bretagne emploie inutilement ſa médiation. *Ibid.*

Le duc de Bretagne, avoit depuis quelque temps eſſayé de ſe rendre médiateur : il fit de vains éforts pour fléchir l'obſtination invincible du duc, & ne trouva pas moins d'obſtacles du côté de la cour, où le connétable tout-puiſſant s'opoſoit ouvertement à une paix qu'il avoit intérêt de traverſer, dans la vue de ſe rendre néceſſaire, & d'afermir ſon autorité au milieu de la diſcorde & des troubles du royaume. Le prince Breton exhorta l'univerſité à concourir avec lui pour réconcilier les princes : mais le corps académique n'étoit pas moins diviſé que le reſte de la nation. Le miniſtre des mathurins, l'un des députés de l'univerſité, ayant oſé parler en faveur de la paix, fut déſavoué par le recteur & conduit en priſon; une partie des aſſiſtants s'étoit récriée que l'acommodement qu'on propoſoit *étoit une paix Cabochienne :* pluſieurs des adhérants du miniſtre furent empriſonnés pareillement. Le prévôt de Paris ayant délivré quelques-uns de ces priſonniers, fut réprimandé par le duc de Berri, qui lui dit, *qu'il ſeroit une fois prévôt de Paris à ſon tour.* On n'entendoit plus parler que de fers & de châtiments : chaque jour ajoutoit de nouveles terreurs à la conſternation publique. Le duc rebuté des dificultés inſurmontables qu'il rencontroit à chaque pas, déſeſpérant déſormais d'apaiſer des haines irréconciliables, ſe vit contraint d'abandonner la partie & de retourner dans ſes Etats. Quelque temps auparavant le roi lui avoit cédé la ſouveraineté de Saint Malo, & lui avoit acordé une penſion, outre des préſents conſidérables *.

Tréſor des ch. Lay. Britan. Mém. de la chambre des comptes.

* Entr'autres préſents il avoit reçu un petit cheval d'or émaillé, dont la ſele ;

On

AN. 1415.

Députation au dauphin.

Ibid.

On avoit envoyé des ambassadeurs en Hainaut, pour inviter le nouveau dauphin à se rendre à la cour. Les envoyés du duc de Bourgogne s'y trouverent en même temps. On put reconnoître par la diférente réception qui fut faite à ces députés, queles étoient les dispositions qu'on avoit insinuées au jeune prince. Les ambassadeurs du roi ne purent jamais obtenir qu'une audience publique, à laquele les Bourguignons furent présents; tandis que ceux-ci eurent, tant avec le comte de Hainaut, qu'avec le dauphin son gendre, plusieurs conférences secretes, dont on ne put découvrir le mystere. Les ministres de la cour de France étoient chargés par le connétable de sonder les inclinations du dauphin, de lui faire pressentir qu'il étoit de son intérêt de se déclarer contre le duc de Bourgogne, & que son crédit à la cour dépendroit de la préférence qu'il donneroit au parti dominant. C'étoit lui déclarer assez ouvertement qu'il ne devoit s'atendre à être reçu avec la considération & les déférences dues au présomptif héritier de la couronne, qu'autant qu'il se conduiroit par les avis du connétable. Le dauphin avoit l'esprit borné : mais les lumieres de son beau-pere supléoient à son peu d'expérience. Le comte de Hainaut renvoya les ambassadeurs sans leur donner de réponse positive, résolu de régler la conduite du prince sur les événements. Il se ressouvenoit de l'esclavage dans lequel la faction Orléanoise avoit tenu le premier dauphin, & ne vouloit pas exposer son gendre à subir le joug encore plus insuportable du comte d'Armagnac. Le connétable de son côté songea dès-lors à se fortifier contre le nouveau dauphin, en lui oposant le comte de Ponthieu, frere de ce prince, qui fut créé gouverneur de Paris & duc de Touraine.

Livre croisé du parlement, reg. 95, lett. 132.

Retraite du duc de Bourgogne.

Ibid.

Cependant le duc de Bourgogne étoit toujours cantonné dans la Brie, ce qui lui avoit fait donner par les Parisiens le surnom *de Jean de Lagni, qui n'a pas hâte.* Ses troupes en venoient souvent aux prises avec les Armagnacs : on surprenoit de part & d'autre de petites places : on passoit les gar-

la bride & le mords étoient couverts de pierreries. On estimoit ce bijou cinquante mille écus. Ces curieuses superfluïtés nous prouvent que le luxe & la frivolité sont de tous les siecles. *Chron. de France. Hist. de Charles VI.*

AN. 1415.

nisons au fil de l'épée : on envoyoit des prisonniers au supplice, sans que les deux partis retirassent d'autre avantage de ces hostilités, que de se tenir en échec, & de se fatiguer réciproquement. Le duc de Bourgogne ne demandoit qu'un prétexte honorable pour se retirer, lorsque les ambassadeurs du nouveau dauphin vinrent signifier aux deux partis de desarmer. Le duc déférant sans balancer à cet ordre, concerté sans doute avec lui, rentra dans l'Artois, où il distribua ses troupes qui ne furent pas licenciées.

Nouveles impositions. *Ibid.*

Le connétable qui venoit de se faire acorder avec la surintendance des finances le gouvernement général de toutes les forteresses du royaume, régnoit plus en despote qu'en souverain. L'épuisement des finances, suite inévitable de l'étrange confusion qui régnoit dans toutes les parties du gouvernement, exigeoit des ressources nouveles à chaque variation du ministere. On établit une imposition générale sur tous les sujets du royaume. L'édit portoit, *que le roi de sa volonté avoit tenu le temps passé le clergé en soufrance de non payer aucuns subsides ou tailles ; mais de présent, pour ses grandes afaires soutenir, il vouloit que chacun payât sans rien épargner, & ne vouloit qu'aucun plaintif en alât devers lui pour cete cause.* Il fut expressément défendu, sous peine d'encourir l'indignation royale, de faire aucune assemblée à ce sujet. Comme le clergé se trouvoit, ainsi que les autres ordres, assujéti à cete imposition, on vouloit sans doute éviter des représentations de sa part, semblables à celles que les prélats, assemblés à Bourges, avoient adressées quelque temps avant la journée d'Azincourt. L'obligation de retracer dans ce tableau général le caractere des hommes & le génie de chaque siecle, nous force de mettre sous les yeux du lecteur un précis de ces remontrances : il y vèra quels étoient alors les sentiments d'une partie des éclésiastiques, & sur quels principes ils apuyoient les prérogatives qui les afranchissoient des contributions publiques.

Remontrances des prélats assemblés à Bourges. *Spicilegium. Miscel. epistol. ac diplomat. tom. 3, p. 759.*

Après avoir assuré très respectueusement S. M. qu'ils étoient engagés au maintien de leurs droits par leurs serments & par les exemples de leurs prédécesseurs, qui plus jaloux d'obéir à la puissance spirituele qu'à la temporele, n'avoient

pas craint de s'expoſer au martyre pour la liberté écléſiaſtique; ils ajoutoient que Dieu qui tenoit le cœur des princes dans ſa main, ne permettroit pas que le roi abandonnât les veſtiges de ſes ancêtres, protecteurs conſtants des immunités de ſon égliſe. Ils repréſentoient cete égliſe aux genoux du monarque, lui adreſſant ſes prieres, fortifiées par le témoignage des ſaintes Ecritures. Ils citoient les exemples de Pharaon & de Cyrus, dont les édits avoient reſpecté les miniſtres des autels. « Ne touchez point à mes chriſts, & » n'atentez pas ſur mes prophetes, diſoient-ils : la condition » des prêtres n'eſt pas la même que celle du peuple. Autant » l'ame eſt préférable au corps, autant les choſes ſpiritueles » ſont au-deſſus des temporeles, autant les prêtres l'emportent » ſur le peuple : ils ſont les anges du Dieu des armées; on les » apele des dieux ». Ils rapeloient enſuite les excommunications lancées contre les infracteurs de ces droits ſacrés, les déciſions des conciles, les bules des pontifes, les édits des empereurs, des rois; rien n'étoit oublié de ce qui pouvoit rendre ces repréſentations plus frapantes & plus éficaces : on y avoit inſéré juſqu'aux verges qui châtierent dans Héliodore le profanateur du temple. « Prince très chrétien, s'écrioient-ils, nous » ſommes ſenſiblement touchés des beſoins du royaume, & » des vôtres propres, que vous nous avez révélés avec la » plus grande bénignité : nous n'avons pu les entendre ſans » verſer des torrents de larmes; car vos périls ſont les nô» tres, & nous périſſons ſi vous périſſez : mais il nous eſt » enjoint de n'abandonner qu'avec la vie la défenſe des im» munités de l'Egliſe ». Pour adoucir enſuite ce qu'il y avoit de déſagréable dans cete proteſtation, ils promettoient d'employer leur interceſſion auprès de l'Etre ſuprême, à l'imitation de Moïſe, qui par la ferveur de ſes prieres faiſoit triompher les Iſraélites. « Nous vous exhortons, ſire, par les en» trailles de la miſéricorde de Jéſus-Chriſt, qu'élevant votre » eſprit juſqu'à la divine Providence de la ſainte Trinité, & » vous confiant plus dans l'aide du Seigneur & les priè» res de ſes miniſtres, que dans la force de vos armes, vous » vous rendiez favorable l'Etre ſuprême, en protégeant ſon » Egliſe ». Il paroît aſſez extraordinaire que dans un diſcours

AN. 1415.

employé pour soutenir les franchises du sacerdoce chrétien, on ait fait usage d'autorités profanes, en raportant d'après Valere Maxime, que les Romains se préparoient à la guerre en apaisant leurs dieux; & que l'irréligion de Denis le tyran, fut la principale cause de sa chûte. Au surplus, il est à présumer que le zele des prélats, en cete ocasion, avoit moins pour objet l'exemption d'un subside médiocre *, que la conservation des droits de l'autel confiée à leurs soins vigilants.

L'empereur Sigismond vient à Paris. *Ibid.*

La fin de cete année fut remarquable par la réception que la cour fit à l'empereur Sigismond. Ce prince à son retour d'Aragon, où il étoit alé dans l'intention d'engager Pierre de Lune à renoncer au souverain pontificat, traversa la France : il entra dans Paris escorté de huit cents chevaux. Le roi le reçut au palais, sur le haut des degrés de l'escalier de Philippe-le-Bel. Pendant son séjour il fut logé au louvre & défrayé avec une magnificence royale. Il paroît même qu'on excéda les bornes de l'urbanité dans les égards qu'on lui prodigua : il ocupa le siege du roi au parlement : on permit même qu'il y exerçât un acte de souveraineté. Deux candidats plaidoient pour l'ofice de sénéchal de Beaucaire : l'un des deux plus instruit que son compétiteur, mais n'ayant pas l'avantage d'être chevalier, auroit perdu sa cause, suivant l'usage, qui en cas de contestation adjugeoit la préférence à la noblesse. L'empereur pour lever l'obstacle lui donna l'acolade en pleine audience. Cete entreprise fut blâmée : mais on ne s'avisa de la désaprouver que lorsqu'il n'étoit plus temps de la réparer. L'empereur avant que de quiter Paris voulut régaler les dames de la ville : les anciennes chroniques raportent qu'il les embrassa toutes. Elles se plaignirent que les mets n'étoient pas mangeables par la quantité d'épices dont on les avoit assaisonnés, & que le prince, en prenant congé d'elles, leur avoit fait présent d'anneaux d'or de peu de valeur. Sigismond ofrit de lui-même sa médiation pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre : on agréa ses bons ofices; il partit, & le roi le con-

* Il s'agissoit de quarante sous par queue de vin.

duisit jusqu'au village de la Chapele. Il prit la route de Calais, d'où il passa en Angleterre. Les annales Britanniques remarquent qu'étant près de débarquer à Douvres, le duc de Glocestre, frere du roi, & quelques seigneurs se jeterent dans l'eau l'épée à la main, arêterent sa chaloupe, lui déclarerent qu'ils avoient ordre de lui défendre l'entrée du royaume, s'il prétendoit y exercer quelque acte de pouvoir; & ne lui permirent d'aborder que lorsqu'il les eut assurés qu'il ne venoit que comme ami & médiateur.

AN. 1415.

AN. 1416. Conspiration découverte. *Ibid.*

Tandis que l'empereur étoit à Paris, on découvrit une dangereuse conspiration, presque au moment même qu'elle aloit éclater. Les partisans du duc de Bourgogne, qui malgré les recherches & les proscriptions se trouvoient toujours en grand nombre dans la capitale, avoient tenu plusieurs assemblées secretes : le duc les excitoit sans cesse par ses émissaires. Diférents corps de troupes, dispersés dans l'Ile de France, avoient ordre de se rejoindre au premier signal. La conjoncture étoit favorable. Le comte d'Armagnac étoit pour lors en Normandie, ocupé à réprimer les courses de la garnison de Harfleur. Son absence, la sécurité de la cour livrée au plaisir, tout favorisoit l'entreprise. Le dessein des conjurés étoit d'égorger sans distinction tous les partisans de la faction Orléanoise; de renfermer le roi, la reine & le chancelier; de charger de chaînes le duc de Berri & le roi de Sicile, de les raser; en cet état de les promener dans la ville montés sur deux bœufs, & de les massacrer ensuite, ainsi que tous les princes & seigneurs qu'on pouroit arêter, sans respecter les jours du malheureux monarque. Cet horrible projet qui devoit s'exécuter le vendredi saint, fut remis au jour de Pâques suivant. Le duc de Bourgogne non-seulement l'avoit aprouvé, mais avoit même envoyé aux chefs de la conspiration des lettres d'aveu signées de sa main. Après avoir tué le chancelier, ils devoient remettre les sceaux à Guillaume Dorgemont, fils de l'ancien chancelier, archidiacre d'Amiens, doyen de Tours, chanoine de Paris, maître des comptes. Cet indigne éclésiastique, comblé des graces de la cour, acablé sous le poids des dignités, possédant

AN. 1416.

seul plus de bénéfices qu'il n'en faloit pour faire subsister cent prêtres vertueux, étoit l'ame de la conspiration.

Idem, ibid.

Quelques heures avant la nuit destinée à cete sanglante tragédie, la femme d'un bourgeois de Paris, nommé Michel Laillier, changeur, en instruisit Bureau de Damartin. Ce seigneur, sans perdre un instant, fit passer cet avis à la reine, aux princes & au chancelier. Tous se refugierent au louvre, le seul des palais qui fût en état de défense. Le prévôt de Paris, Tannegui du Chastel, rassemble à la hâte ce qu'il peut trouver de gens de guerre, s'empare du quartier des hales, où la sédition devoit commencer, enfonce plusieurs maisons où les chefs armés atendoient le signal, enchaîne ces scélérats, parcourt la ville, se fait ouvrir tous les lieux suspects. Tandis qu'on traîne en prison une partie des coupables, les autres prennent la fuite. On n'eut pas de peine à tirer l'aveu de ces traîtres, qui révélerent les noms d'une infinité de complices. Les uns furent exécutés publiquement, les autres furent noyés pendant les ténebres. Le plus criminel de tous, Dorgemont fut le moins puni : le privilege de cléricature * le déroboit à la justice séculiere. Après avoir assisté au suplice des principaux conjurés, il fut remis aux juges éclésiastiques, qui le condanerent à être *mitré, préché publiquement, & renfermé pour le reste de ses jours au pain & à l'eau.* Dans l'apréhension qu'il ne fût délivré par les partisans du duc de Bourgogne, on le transféra des prisons de l'oficialité dans celles de l'évêque d'Orléans, à Meun sur la Loire, où il mourut après trois années de pénitence **.

Nouvele condanation des propositions de Petit.

Reg. du parlement.

Ce nombre prodigieux de conjurations à peine étoufées,

* On trouve toutefois dans les registres du parlement qu'un des conjurés, nommé Regnault Maillet, prêtre & curé, fut exécuté en présence de Dorgemont, ce qui porteroit à croire que le privilege de la cléricature n'exemptoit pas toujours du suplice, à-moins que le coupable ne fût réclamé par quelque corps puissant, comme en cete ocasion où l'évêque & le chapitre de Paris réclamerent Dorgemont. *Registres du parlement.*

** Ce Guillaume Dorgemont, begue & boiteux, étoit le plus avare & le plus opulent éclésiastique du royaume. On peut juger de ses richesses par l'amende de quatre-vingt mille écus à laquele il fut condané. On trouva chez lui seize mille écus cachés dans un tas d'avoine.



TANNEGUI DU CHATEL.
Vicomte de la Belliere.
Mort en 1477.

ſans ceſſe renaiſſantes, & qu'on vèra ſe ſuccéder, preſque ſans intéruption, pendant le cours de ce malheureux regne, prouve l'étrange coruption dont les eſprits étoient infectés. La trahiſon, l'aſſaſſinat n'éfrayoient plus : on avoit ſçu les rendre compatibles avec les devoirs du citoyen : on pouſſoit même le fanatiſme juſqu'à les concilier avec la religion qui les condane. L'exemple des princes, les dogmes impies avancés par quelques prédicateurs, ſembloient avoir autoriſé cete morale ſacrilege. Le parlement atentif à réprimer ces déſordres, crut qu'il étoit à propos, dans les circonſtances préſentes, de renouveler la condanation des propoſitions du cordelier Petit. Il rendit un arêt par lequel il fut défendu, ſous peine de mort, d'écrire ou d'enſeigner ces maximes abominables; il ordonna de plus à tous ceux qui auroient des exemplaires de quelques ouvrages où elles ſe trouveroient inſérées, de les raporter à la cour, avec injonction au procureur-général de pourſuivre extraordinairement les réfractaires.

Hoſtilités en Normandie. *Ibid.*

Tandis que ces mouvements tenoient Paris en alarmes, le connétable avoit batu les Anglois qui s'étoient aprochés de Rouen, ſous la conduite du comte de Dorſet, gouverneur de Harfleur. Les ennemis, en ſe retirant, ſe vengèrent ſur le maréchal de Loigni, qui eut l'imprudence de les ataquer avec des troupes inférieures en nombre. Les nouveles que le comte d'Armagnac reçut de Paris, l'obligerent de conclure une treve juſqu'au mois de Juin avec la garniſon de Harfleur : il revint précipitamment raſſurer la cour. Sa préſence inſpira la terreur aux Pariſiens : les chaînes furent enlevées & portées à la baſtille : les bourgeois eurent ordre d'y dépoſer leurs armes : les aſſemblées furent interdites ſous les peines les plus ſéveres : la grande boucherie, qu'on pouvoit regarder comme le berceau des premieres ſéditions excitées en faveur du duc de Bourgogne, fut raſée juſqu'aux fondements. On établit quatre nouveles boucheries dans diférents quartiers de la ville. On augmenta les taxes, on multiplia les proſcriptions, les empriſonnements, les ſuplices : perſonne n'oſa murmurer. On ne garda plus aucun ménagement avec les Bourguignons, qui de leur côté ſe vengerent par les plus crueles repréſailles. Les troupes

AN. 1416.

des deux partis infesterent les provinces : on vit de toutes parts sortir des hordes de brigands armés : la France devint leur proie : les peuples oprimés imploroient la justice divine.

Négociations inutiles. *Chron. MS. B. R. n°. 10297.*

Pendant l'absence du connétable il s'étoit fait quelques propositions d'acommodement entre la France & l'Angleterre : cete négociation avoit été entamée à Londres par les princes prisonniers. Le seigneur de Gaucourt vint à Paris pour cet éfet. Le conseil étoit d'avis, que profitant des dispositions de Henri, on conclût du-moins une treve de quelques années. Gaucourt repassa en Angleterre avec cete espérance ; mais le comte d'Armagnac, à son retour, la fit avorter, malgré les instances du duc de Berri, du roi de Sicile & des autres seigneurs. Il représenta qu'un pareil traité, dans la conjoncture présente, n'étoit avantageux qu'aux ennemis en leur assurant leurs conquêtes; qu'il avoit fait des frais immenses pour former une armée; que cete dépense seroit perdue, & qu'on laisseroit échaper sans retour l'ocasion favorable qui se présentoit de réparer les pertes de la campagne précédente. Le connétable étoit éloquent; il fit valoir ses raisons avec tant de force, que le conseil, le parlement, l'université, le prévôt des marchands & les principaux bourgeois, apelés à cete délibération, se rangerent à son avis.

Le connétable assiége Harfleur. *Juvénal. Monstrelet. Rap. Thoy. Chron. &c.*

Le projet que le connétable méditoit pour lors, étoit sans contredit celui d'un grand homme. Tandis que le roi d'Angleterre atendoit dans une espece d'inaction que les troubles du royaume lui procurassent encore des moyens plus faciles de profiter de notre afoiblissement, le comte d'Armagnac avoit secrétement disposé les préparatifs nécessaires pour former le siege de Harfleur. Il avoit engagé des vaisseaux & des arbalêtriers Génois. Le roi de Castille, notre ancien alié, sur les premieres demandes qu'on lui fit, fournit un nombre considérable de bâtiments. Ces escadres réunies avec celles de France, composerent une flote puissante qui porta la terreur sur les côtes d'Angleterre, où l'on s'atendoit à tous moments que nous alions faire une descente. Cete armée navale vint tout-à-coup fermer le port de Harfleur, dans le même temps

temps que le connétable faisoit investir la place. La nouvele de cete entreprise que l'on croyoit la France hors d'état de former, étonna Henri, & le rendit moins dificile sur les conditions dont Sigismond s'étoit rendu médiateur. Il se relâcha jusqu'à consentir à une treve générale de trois ans, pendant laquele on travailleroit à régler une paix définitive. Il ofrit de plus de remettre Harfleur au pouvoir de l'empereur & du comte de Hainaut, conventions qu'il avoit refusées quelque temps auparavant.

AN. 1416. *Rym. act. pub. t. 4, part. 2.*

Le siege de Harfleur levé. Ibid.

Le connétable, qui se croyoit assuré du succès, rejeta toutes ces propositions. Le siege fut poussé avec une ardeur incroyable, & la place eût infailliblement sucombé sans la valeur & le génie du comte de Dorset. Le roi d'Angleterre, n'atendant plus rien de ses négociations avec la France, rassembla promptement tous les vaisseaux qui se trouverent dans ses ports, & composa une flote, dont il confia le commandement au duc de Betford, son frere. Ce prince vint à la hauteur de Harfleur ataquer la flote Françoise, commandée par le vicomte de Narbonne. Après un long & sanglant combat, il remporta une victoire complete, pourvut la place de vivres & de munitions, renouvela la garnison, & revint triomphant à Douvres. Quelque temps après, une seconde victoire remportée par le comte de Huttington sur la flote Françoise commandée par le bâtard de Bourbon, qui fut fait prisonnier, obligea enfin le connétable, trahi par tant d'événements malheureux, de lever le siege de Harfleur.

Mort du duc de Berri. Idem.

Pendant le siege de Harfleur le duc de Berri, âgé de soixante & seize ans, mourut à Paris dans son hôtel de Nesle. L'ambition, l'indolence, la prodigalité, l'avarice, dominèrent tour-à-tour ce prince inconstant : il ruina l'Etat & le roi qu'il fit son héritier : il pilla les provinces : il fonda des églises. Son insatiable avidité convoitoit tout, s'emparoit de tout, donnoit tout sans honte, sans scrupule & sans discernement : c'étoit le tonneau des Danaïdes. Sa vie fut un tissu d'inconséquences, de profusions, d'injustices, de magnificence, de rapines & de restitutions. Après avoir absorbé la substance du royaume, en proie à ses exactions, il mourut si pauvre que ses exécuteurs testamentaires furent contraints



AN. 1416.

d'abandonner sa succession à ses créanciers. Quelques chroniqueurs intéressés ont parlé avec éloge de ses pieuses fondations, de la prodigieuse quantité de reliques qu'il possédoit, & de ses charités. Mais on peut hardiment dire avec un auteur du dernier siecle, « que c'est avoir été imprudent, injuste, cruel & faussement pieux & charitable, que d'avoir » ruiné l'Etat pour bâtir & pour enrichir tant de palais & » tant d'églises; & d'avoir tenu tant de provinces sous le pressoir, pour avoir de quoi faire des aumônes ». Le goût des bâtiments, des bijoux & des reliques, est un trop foible mérite pour en faire honeur à sa mémoire. Son corps fut transféré à Bourges, & inhumé dans la sainte chapele qu'il avoit fondée. Ce fut lui qui érigea la chambre des comptes de cete ville. La duchesse douariere de Berri, quatre mois après le trépas du prince, épousa le seigneur de la Trémoille.

Le Laboureur, Introduction à l'histoire de Charles VI.

Aliance de Sigismond avec le roi d'Angleterre.

Rapin Thoyr. Rymer. act. publ.

Sigismond soutenoit toujours en public le personnage de médiateur; mais ce n'étoit qu'un voile spécieux dont il couvroit ses véritables dispositions, qu'il avoit intérêt de cacher. Les avantages que le roi d'Angleterre venoit de remporter; les haines irréconciliables de nos princes lui présentoient la monarchie Françoise près de s'écrouler. Peut-être se flatoit-il de s'emparer de quelques provinces de France, faisant partie de l'ancien royaume d'Arles, sur lequel les empereurs d'Occident réclamoient des droits surannés; c'est du-moins ce que fait présumer le traité d'aliance ofensive & défensive qu'il conclut avec Henri avant que de quiter la cour de Londres. Il faloit qu'il fût bien assuré que le roi d'Angleterre lui garderoit un secret inviolable, pour oser, après une pareille démarche, repasser en France, où il rendit compte de sa médiation avec la candeur simulée d'un médiateur impartial. On le crut: le roi, les princes, le connétable le comblerent de témoignages de reconnoissance. Il prit le chemin de Calais où le monarque Anglois devoit se rendre incessamment.

Le duc de Bourgogne se lie avec le roi d'Angleterre.

Le véritable motif de ce voyage fut ignoré de toute l'Europe, & seroit encore aujourd'hui un mystere impénétrable, sans la publication des actes d'Angleterre. Le duc de Bour-

gogne entretenoit toujours avec Henri une corespondance à laquele le renouvélement des treves nécessaires au commerce de la Flandre, servit de prétexte. Les fréquents voyages des ministres Anglois & Bourguignons paroissoient n'avoir point d'autre but, tandis qu'ils traitoient secrétement des conditions d'une aliance plus intime & plus dangereuse. Quelque mécontent que fût le duc, il avoit jusqu'alors hésité de se lier entiérement avec les ennemis. On ne sçait si l'on doit atribuer ses incertitudes à la honte d'une démarche si avilissante, ou à l'apréhension de révolter contre lui la nation entiere, & même ses plus zélés partisans. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu de cete année qu'il parut enfin fixer ses résolutions. Une nouvele déclaration, plus rigoureuse que les précédentes, lancée tant contre lui que contre ses adhérants, acheva sans doute de le déterminer. Ses ambassadeurs à Londres convinrent qu'il s'aboucheroit à Calais avec le roi d'Angleterre, qui s'y rendit éfectivement à la fin du mois de Septembre. La cour de France alarmée de cete entrevue, y députa des ambassadeurs chargés de pénétrer ce qui s'y passeroit. Ils avoient ordre en même temps de proposer une suspension d'armes, qui fut acceptée jusqu'au mois de Février suivant. A l'égard du duc de Bourgogne, il parut n'avoir d'autre objet que la confirmation d'une treve générale pour tous ses Etats, conclue deux mois auparavant. A l'abri de ces conventions, qu'il rendit publiques, voici le traité secret qu'il écrivit & signa de sa propre main. Il est inutile de prévenir les lecteurs sur cet acte criminel & deshonorant, dont le précis sufira pour les pénétrer d'indignation.

AN. 1416.
Rap. Thoyr. Rymer. act. publ.

Jean, duc de Bourgogne, petit-fils de France, premier pair du royaume, déclare « qu'ayant jusqu'alors méconnu » la justice des droits du roi d'Angleterre & de ses nobles » progéniteurs au royaume & couronne de France, il a » tenu le parti de son adversaire en croyant bien faire; mais » que mieux informé il tiendra dorénavant le parti dudit » roi d'Angleterre & de ses hoirs, qui de droit est & seront » légitimes rois de France. Qu'il reconnoît être tenu de lui » faire en cete qualité hommage, comme à son légitime sou- » verain. Qu'aussi-tôt qu'à l'aide de Dieu, de Notre-Dame

Idem, ibid.

AN. 1416.

» & de monſieur ſaint Georges, ledit roi d'Angleterre aura » fait la conquête d'une partie notable du royaume de Fran» ce, il s'aquitera des devoirs qu'un vaſſal eſt obligé de ren» dre à ſon ſeigneur; qu'il emploiera toutes les voies & ma» nieres ſecretes qu'il poura imaginer, pour que ledit roi » d'Angleterre ſoit mis en poſſeſſion réele du royaume de » France. Que tout le temps que le roi d'Angleterre fera la » guerre pour s'en emparer, lui de ſon côté combatra de » toute ſa puiſſance les ennemis deſignés par A. B. C. D. & » tous ceux de leurs ſujets & adhérants qui ſont déſobéiſ» ſants au roi d'Angleterre. Qu'il proteſte d'avance contre » tous traités qu'il pouroit ſigner par la ſuite, dans leſquels » il pouroit paroître favorable au roi Charles & au dauphin » ſon fils; déclarant que de ſemblables conventions ſont de » nule valeur, & ſeront dreſſées uniquement pour les mieux » tromper & les perdre l'un & l'autre». Il finit en promettant d'acomplir toutes ces horreurs *par la foi de ſon corps & en parole de prince*. Quele foi! quel prince!

L'empereur revient en France.

Sigiſmond, afectant toujours le même zele pour les intérêts de la France, prit dans l'entrevue de Calais toutes les précautions imaginables pour dérober à nos ambaſſadeurs la connoiſſance du traité ſecret qu'il avoit conclu en Angleterre, par lequel il s'obligeoit de ſeconder de toutes ſes forces la conquête de la France que Henri ſe propoſoit, à condition qu'on lui reſtitueroit les provinces dépendantes de l'ancien royaume d'Arles. Il revint enſuite en France recevoir de nouveaux remerciments de ſes bons ofices, traverſa le royaume, honoré par-tout & fêté comme un ami précieux. Arivé à Lyon, il prétendit, ſuivant ſa coutume de faire le ſouverain ſur les terres d'autrui, ériger en duché le comté de Savoie. Les oficiers du roi s'y opoſerent, & l'obligerent d'aler dans la Breſſe procéder à cete érection; après laquele il prit la route de Conſtance, où il fit ſon entrée, décoré de l'ordre de la Jarretiere. Ce fut de cete ville qu'il envoya défier le roi de France. Il lui reprochoit dans ſon manifeſte «le peu de raiſon qu'il avoit eu de lui, lorſqu'il » avoit voulu l'acorder avec le roi Henri d'Angleterre; le » tort qu'il faiſoit à l'empire par l'ocupation de certaines

Rym. act. publ. tom. 4, part. 2.

Tréſor des ch.

» terres qu'il retenoit » ; pour lesqueles causes il lui signifioit qu'il s'étoit alié avec le roi d'Angleterre pour lui faire la guerre de toute leur puissance, & qu'il l'en a voulu avertir afin qu'il ne soit surpris. Déclaration aussi indécente que l'éfet étoit peu redoutable. Il eût été à souhaiter que nous n'eussions pas eu d'ennemi plus dangereux. AN. 1416.

Peu de temps après cete conférence de Calais, le duc de Bourgogne se rendit à Valençiennes pour achever de mettre dans ses intérêts le dauphin Jean *, dont il venoit de jurer la ruine. Quels étoient donc les desseins du duc de Bourgogne dans ces démarches si diamétralement oposées? L'œuil le plus perçant pouroit à peine discerner les traces de sa politique ténébreuse. On n'y découvre qu'un mélange éfrayant d'horreurs & de perfidies entassées les unes sur les autres. Il vend d'un côté son sang, son honeur, sa patrie aux Anglois : de l'autre il séduit le dauphin dont il médite la perte : il abuse de la bonne foi du comte de Hainaut son beau-frere : il se fait un jeu de trahir les devoirs les plus saints ; la fidélité à son souverain, les droits de la nature, les nœuds de l'amitié, la religion des serments, rien n'est sacré pour lui. En le jugeant sur la simple exposition de tant de forfaits réunis, il paroît qu'il n'avoit d'autre projet que d'exterminer la maison royale, & de se servir pour y parvenir de l'autorité du dauphin, de la crédulité de ses aliés, des armes de Henri ; d'employer tantôt la force ouverte, tantôt les plus noires intrigues pour renverser le trône, déchirer la monarchie, &

* Rapin Thoyras contredit ici Mézerai, & se trompe lui-même encore plus grossiérement. Il y avoit plus de six mois, dit l'historien d'Angleterre, que ce prince étoit mort ; & pour preuve, il cite le traité qu'on vient de raporter, par lequel le duc se ligue avec Henri contre le dauphin. « Or, ajoute-t-il, ce dauphin » ne pouvoit être que Charles son ennemi, & non Jean qui étoit son ami ». Rapin & Mézerai n'ont pas été plus exacts l'un que l'autre en marquant le temps de la mort du dauphin Jean ; mais le premier ajoute à l'erreur de date une erreur de fait, qui répand sur les événements de cete année une confusion qu'il reproche mal-à-propos à notre historien. Il est prouvé, par les regiftres de la chambre des comptes, que le dauphin Jean mourut le lundi 5 Avril 1416, avant Pâques. Thoyras rétrograde cete mort d'une année ; ce qui cause dans le récit des faits qui remplissent cet intervale, un embaras qu'il auroit dû sentir le premier. Il est incontestable que le dauphin Jean vécut encore près de six mois après le traité secret de Calais.

AN. 1416.

dans le bouleversement général de l'Etat saisir ce qu'il pouroit des débris de ce grand naufrage.

Mort du dauphin.
Juvénal des Ursins.
Monstrelet, &c.

Il n'étoit pas possible que la conduite du connétable ne fît des mécontents. On souhaitoit que l'arivée du dauphin balançât cete excessive autorité. La reine, dont le crédit s'afoiblissoit tous les jours, forcée de dévorer dans le silence la haine qu'elle portoit au comte d'Armagnac, n'atendoit le rétablissement de son pouvoir que du retour de son fils. On solicitoit sans cesse le comte de Hainaut d'amener ce jeune prince à la cour; mais ces négociations avoient toujours échoué, parce qu'on exigeoit pour condition préliminaire qu'il renonçât à toute aliance avec le duc de Bourgogne. Enfin le comte cédant aux invitations réitérées de la reine & du conseil, conduisit le dauphin à Compiegne. Il eut plusieurs conférences avec la reine qui s'étoit avancée jusqu'à Senlis, acompagnée de Charles, duc de Touraine, du duc de Bretagne, du jeune duc d'Alençon & de quelques conseillers d'Etat. On publia cependant au nom du dauphin un ordre à tous les gens de guerre de se retirer, auquel personne ne s'empressa d'obéir. De Compiegne, le comte de Hainaut se rendit à Paris, ou après plusieurs contestations il déclara formélement que le dauphin viendroit à la cour avec le duc de Bourgogne, ou reprendroit incessamment la route de Hainaut. Cete alternative ne laissant plus d'espoir de conciliation, on résolut d'arêter le comte, qui ayant été averti de ce dessein, partit précipitamment, lui troisieme, & revint à Compiegne où il trouva le jeune prince expirant; les uns disent d'un dépôt dans la tête, les autres de poison *. Cete derniere opinion fut la plus générale. Les Armagnacs acuserent le duc de Bourgogne, qui de son côté leur reprocha publiquement cet atentat. La reine, le connétable furent soupçonnés d'avoir contribué à cete mort précipitée: mais

* Voici comme le duc de Bourgogne, dans un manifeste de l'année suivante, s'exprimoit en raportant la mort du dauphin Jean. *Il trépassa tout enflé des joues, par la langue & les levres, ayant les yeux élevés & saillants, tèlement que c'étoit grand pitié à voir, vu que cete forme de mourir est une maniere dont gens empoisonnés ont acoutumé de mourir.* Il n'y a toutefois aucun de ces symptomes qui ne puissent égalément caractériser l'éruption naturele d'un dépôt dans la tête. *Monstrelet, cap. CLXVI.*

celui de tous sur lequel tomberent les plus violents soupçons, fut le roi de Sicile : il craignoit le duc de Bourgogne, leur haine étoit irréconciliable, il avoit de plus contre lui l'intérêt de son gendre, Charles de Ponthieu, qui par cet événement se trouvoit le présomptif héritier de la couronne. AN. 1416.

Henri se dispose à rentrer en France. *Ibid.*

Henri cependant certain de ne rencontrer désormais aucun obstacle à l'invasion qu'il méditoit, ne négligeoit aucune des mesures qui pouvoient en rendre l'exécution aussi rapide que facile. Il s'étoit assuré des dispositions de l'empereur; il négocioit avec la plupart des princes d'Allemagne, avec la république de Genes; il songeoit à détacher le roi de Castille de nos intérêts; mais de toutes ces aliances celle dont il atendoit le plus d'éficacité pour la réussite de ses desseins, c'étoit principalement le dernier traité qui le lioit d'intérêt avec le duc de Bourgogne. Le parlement ne fit aucune dificulté de lui acorder tous les subsides qu'il demanda pour son expédition, facilité toutefois dont ce monarque sçavant dans l'art de régner usa modérément. Il ne vouloit point que son ambition parût onéreuse à ses sujets. Pour se procurer les fonds nécessaires à son armement, il mit en gage sa vaissele, ses bijoux, jusqu'à sa couronne, pour sureté des diférentes sommes qu'on lui prêta.

Les princes prisonniers à Londres s'entremettent de la paix. *Rap. Thoyr. &c.*

On étoit instruit à la cour de France des préparatifs du roi d'Angleterre. La treve étoit expirée. On ne prit toutefois aucune des précautions capables de conjurer ou de repousser ce nouvel orage. On eût dit qu'à l'exemple du monarque, les princes, les ministres, la nation entiere eussent absolument perdu le jugement. Le connétable uniquement ocupé des intrigues de la cour, & de faire perdre au duc de Bourgogne toute espérance de lui ravir l'autorité suprême, paroissoit avoir oublié tout autre soin. Peut-être d'ailleurs se flatoit-il d'arêter Henri dans le labyrinthe d'une nouvele négociation qui se traitoit pour lors à la cour de Londres. Les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme avoient déja fait quelques propositions de paix, que Henri avoit rejetées, persistant toujours à demander la restitution entiere du royaume de France. A la fin il écouta, ou feignit de prêter l'oreille à de nouveles ofres, que le duc de

Rym. act. publ. tom. 4, part. 2, p. 190.

An. 1416. Bourbon, dans un entretien particulier, lui fit au nom des autres princes. Le duc assura le roi qu'ayant été informé de ses justes prétentions, & qu'il avoit la modération de les réduire à la cession de quelques provinces, ils ne doutoient pas que des conditions si raisonnables ne fussent agréées du roi de France & de son conseil. Il ne demanda pour régler cet acommodement que la permission de passer en France, pour *déclarer au roi Charles*, que comme ses fideles sujets, ils ne pouvoient se dispenser de lui conseiller de ne pas se refuser à cet acommodement. Il ajouta que s'il ne pouvoit déterminer le ministere de France à la paix, dès-lors ils se croiroient afranchis du serment de fidélité, & reconnoîtroient Henri pour leur souverain.

Idem, ibid. Le roi d'Angleterre sans se laisser éblouïr par ces propositions, permit au duc de Bourbon de passer en France, ayant pris toutes les suretés les plus précises pour son retour.

Le duc revint peu de temps après sans avoir réussi dans un projet absurde, que l'amour de la liberté avoit imaginé, & dont le mauvais succès ne servit qu'à faire renfermer les princes dans le château de Pont-Fract. Rapin Thoyras prétend que cete négociation étoit concertée avec le connétable, dans le dessein d'amuser Henri: mais il ne paroît pas probable que les princes, pour complaire à ce ministre, se soient prêtés à une manœuvre dont les conséquences fâcheuses devoient infailliblement rejaillir sur eux. Convenons plutôt avec le même historien, que la France se trouvoit alors dans l'état le plus déplorable, & que tous les sentiments de justice & d'honeur étoient éteints.

An. 1417. Conduite du connétable. Il ne se passoit aucun événement qui n'agravât les maux du royaume. Le connétable jouïssoit d'une autorité absolue, que jamais prince ni ministre n'avoit exercée. Les grands, jaloux en secret de son pouvoir sans bornes, mécontents de ses hauteurs, fléchissoient à regret. Les peuples, qu'il surchargeoit d'impôts, le détestoient, & atendoient en silence qu'une révolution lui fît abandonner le timon du gouvernement. Il ne se dissimuloit pas que le poste qu'il ocupoit étoit environné d'ennemis. Le plus redoutable de tous, la reine pouvoit le perdre: il voulut la prévenir. Isabele, depuis quelque

que temps éloignée des afaires, sans crédit, sans considération, paroissoit chercher à se dédommager dans les divertissements d'une vie mole & voluptueuse. Elle faisoit sa résidence ordinaire à Vincennes, au milieu d'une cour choisie, que rassembloit le goût du luxe *, des plaisirs & de la galanterie. Il est rare que les princes trompent long-temps les yeux du public atentif à leurs moindres démarches. Ce n'étoit pas la premiere fois que la reine avoit donné ocasion de soupçonner la pureté de ses mœurs : mais tant qu'elle avoit été puissante, elle avoit pu braver ces bruits injurieux, & les empêcher de parvenir jusqu'aux oreilles d'un époux qu'elle tenoit dans une espece de captivité.

AN. 1417.

La reine reléguée à Tours.
Ibid.

Le connétable osa déciller les yeux du monarque. Il avoit fait épier Isabele : Charles aprit par lui qu'on le trahissoit. Il vole à Vincennes pour surprendre une épouse infidele : il étoit près d'ariver, lorsqu'il rencontre le téméraire complice de la reine. C'étoit Louis Bourdon, grand-maître d'hôtel de cete princesse, chevalier estimé l'un des plus braves guerriers du royaume : plus heureux, s'il eût paru moins aimable. Il quitoit Isabele, lorsqu'il rencontra le roi qu'il salua en courant, comme s'il eût voulu se dérober à ses regards. Le prévôt de Paris, chargé de l'arêter, l'ateignit, le conduisit en prison. Charles revint sur ses pas, sans voir la reine. Le même soir l'infortuné Bourdon, apliqué à la torture, en avoua plus qu'on ne voulut. Il fut précipité dans la Seine pendant la nuit : on l'avoit envelopé d'un sac de cuir avec cete inscription : *Laissez passer la justice du roi.* On destitua sur-le-champ tous les oficiers de la reine, qui fut reléguée à Tours, sous la garde de trois surveillants chargés de répondre de sa conduite. Tous les trésors qu'elle avoit déposés chez diférents particuliers & dans des monasteres, furent enlevés par ordre du dauphin & du connétable. Cet éclat, risqué peut-être à contre-temps, acheva de tout perdre : il produisit en-

* Juvénal des Ursins nous a transmis la description du luxe de la cour de la reine, exprimée avec la naïveté de son siecle. *Et quelque guerre qu'il y eût, tempêtes & tribulations, les dames & damoiseles menoient grands & excessifs états, & cornes merveilleuses, hautes & longues, & avoient de chacun côté, au-lieu de bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient passer l'huis d'une chambre, il faloit qu'elles tournassent de côté, & baissassent, ou elles n'eussent pu passer.*

AN. 1417.

tre le fils & la mere outragée une haine que le temps & les plus étonnantes catastrophes ne purent jamais fléchir.

Nouveles impositions.

Quoique sur le point d'avoir à soutenir en même temps la guerre contre les Anglois & les Bourguignons, la fierté du connétable paroissoit redoubler: les peuples gémissoient de la dureté de son gouvernement. La nécessité de se procurer les fonds nécessaires pour le paiement des troupes, l'obligeoit de recourir à des expédients qui rendoient encore son administration plus odieuse. La confusion où le royaume étoit plongé, empêchoit les revenus publics de parvenir à leur destination: on refusoit de payer dans plusieurs villes: dans d'autres les receveurs prétextoient leurs délais de mille obstacles, dont il étoit presque impossible d'aprofondir la vérité. Réduit à la ressource des emprunts forcés, le connétable se rendit au parlement pour y faire autoriser cete délibération. Il prit séance au-dessus du premier président & du chancelier: dans d'autres temps cete entreprise eût été contredite, mais alors tout plioit sous son autorité. La cour ne consentit aux emprunts qu'à condition qu'on feroit d'exactes perquisitions des facultés de ceux dont on voudroit les exiger; qu'on leur donneroit toutes les suretés possibles pour le remboursement, & qu'on n'emploieroit avec eux que la voie d'exhortation; qu'à l'égard de ceux qui avoient gouverné les finances, *soit lais, soit clercs*: (car cete profession lucrative avoit tant d'atraits qu'elle étoit devenue l'objet de la cupidité générale) les uns & les autres y seroient contraints par l'exploitation de leurs biens & la saisie de leur temporel, avec menaces en cas de refus, *de metre mangeurs dans leurs maisons*. On proposa dans une autre séance la levée d'une dixme sur le clergé, qui seroit avancée par les évêques & les principaux bénéficiers de chaque diocese; l'abolition de toutes les exemptions acordées depuis dix ans; l'abonnement de tous les greniers à sel du royaume, & une refonte générale des monnoies, le dernier & le plus ruineux de tous ces expédients, sur lesquels la cour ne jugea pas à propos de statuer. On faisoit argent de tout. Les bijoux de la reine furent vendus, ainsi que plusieurs reliques de l'abaye de Saint-Denis: on enleva l'or dont la châsse de saint Louis

Regist. du parlement.

étoit couverte, pour *en faire des moutons d'or, qui*, dit Juvénal, *ne porterent aucun profit.* An. 1417.

La noblesse n'étoit pas moins indisposée contre le comte d'Armagnac que le reste de la nation. La plupart des gens de guerre servoient à regret sous le commandement d'un général qui les traitoit avec sévérité, quelquefois même avec un mépris plus insuportable encore que la hauteur. Il afectoit de rapeler souvent la déroute d'Azincourt, qu'il imputoit à leur lâcheté. Toutes les distinctions étoient pour les gens de son pays : ces préférences en pousserent plusieurs à se jeter dans le parti contraire. Ce fut probablement ce motif qui détermina le changement des seigneurs de la Trémoille & de Lisle-Adam. Ce dernier ayant ofert de lever une compagnie de cent chevaliers, n'eut d'autre réponse, sinon que le roi avoit assez de gens : refus que le connétable paya cher. Le duc de Bourgogne cependant profitoit de ces désertions : ses troupes grossissoient journélement, & devinrent si nombreuses, qu'il fut obligé de leur permettre de vivre à discrétion dans ses propres États, jusqu'à ce qu'il pût leur livrer le pillage des autres provinces. Les lecteurs doivent sentir combien il est triste d'avoir à leur représenter toujours le même tableau de désolation. Toute la partie septentrionale du royaume, depuis l'Escaut jusqu'aux murs de Paris & aux extrémités de la Normandie, théatre des hostilités réciproques, n'éprouvoit pas un moment de relâche. Plus de communication, intéruption totale du commerce, la force seule faisoit la fureté. Loin que les loix civiles conservassent encore quelque empire, on n'observoit pas même celles de la guerre. On se disputoit la possession d'une petite ville, d'un château, d'une bourgade, avec l'acharnement des animaux les plus féroces. Point de quartier : le sang de la noblesse qui n'étoit pas versé dans les combats couloit sur les échafauds : c'étoit de part & d'autre le sort des prisonniers.

Le duc de Bourgogne abolit les impôts, plusieurs villes se déclarent pour lui. *Ibid.*

On publioit tous les jours de nouveles déclarations contre le duc de Bourgogne & ses adhérants, dans lesqueles on les traitoit de rebeles, d'ennemis publics, avec injonction à tous les sujets du roi de les poursuivre & de les exterminer comme traîtres & criminels de lese-majesté. Le duc de son

AN. 1417. côté y répondoit par des manifestes conçus dans les mêmes termes. Il faisoit aficher dans les grandes villes des placards par lesquels on menaçoit *de poursuivre à toute outrance, & de mettre à feu & à sang tous ceux qui soutiendroient le parti des Armagnacs, designés sous les noms de tyrans, de meurtriers & d'empoisonneurs*. Mais de pareilles armes étoient usées. Il s'avisa, pour se concilier la faveur publique, d'un expédient plus éficace : ce fut de promettre aux villes & aux provinces qui se déclareroient en sa faveur, une exemption *des aides, tailles, dixmes, gabeles & autres vexations, dont le pauvre peuple*, disoit-il, *étoit grevé*. Apas dangereux, qui séduira toujours le vulgaire trop grossier pour s'apercevoir que ce soulagement momentané n'est qu'un piege qu'on tend à sa crédulité, pour lui préparer des chaînes plus pesantes. Le parlement fit lacérer publiquement & brûler ces écrits séditieux & atentatoires à l'autorité souveraine. Les magnifiques promesses annoncées par le duc de Bourgogne produisirent leur éfet. La plupart des villes du Ponthieu, de la Picardie, du Vermandois, du Beauvaisis, ouvrirent leurs portes aux troupes Bourguignones; plusieurs autres se révolterent ouvertement, chasserent les exacteurs. La populace de Rouen, sous la conduite d'Alain Blanchart, massacra le seigneur de Gaucourt, bailli royal; & son lieutenant, força les autres oficiers de se refugier au château où commandoit Jacques de Bourbon. Le dauphin, qui pour lors étoit à Angers, ocupé des funérailles du roi de Sicile son beau-pere, acourut à Rouen avec un corps de troupes. Il falut traiter avec les rebeles. L'archevêque de Reims, député vers eux, trouva aux portes de la ville les chanoines de la cathédrale armés, & montant la garde avec les bourgeois. Après trois jours de négociation, une amnistie générale ouvrit les portes au dauphin. La ville rentra dans l'obéissance; & le seigneur de Gamaches, successeur de Gaucourt, envoya au suplice ceux qu'il put découvrir des auteurs de la rebélion.

Regiſtres du parlement.

Idem, ibid.

Idem, ibid.

On recevoit journélement à la cour des nouveles de la défection de quelques villes, séduites par les députés Bourguignons. Reims, Châlons, Troies, Auxerre, ouvrirent leurs portes, arborerent la croix de saint André, signal de la fac-

tion, pillerent les bureaux des finances, maſſacrerent, ou firent exécuter les receveurs des fermes & les oficiers du roi. Le même eſprit de révolte avoit gagné toutes les provinces du royaume. Entre deux partis qui tour à tour avoient diſpoſé de la perſonne du roi, qui tous deux agiſſoient également au nom du ſouverain, il étoit naturel que les peuples choiſiſſent celui qui leur ofroit les conditions les plus avantageuſes.

AN. 1417.

Le roi d'Angleterre deſcendoit ſur les côtes de Normandie avec vingt-cinq mille cinq cents hommes de débarquement, dans le même temps que le duc de Bourgogne s'avançoit à la tête d'une armée de ſoixante mille hommes. Il faloit que le monarque Anglois fût bien aſſuré que ſon perfide alié rempliroit exactement les conditions de leur traité ſecret, pour oſer ataquer un puiſſant royaume avec des forces ſi peu proportionnées à la grandeur d'une pareille entrepriſe. Il ne fut pas trompé par l'événement: ſon expédition eut moins l'air d'une conquête que d'une priſe de poſſeſſion. Nous nous contenterons d'indiquer ſommairement la marche des Anglois, en donnant la liſte des principales villes, dont la plupart ſe rendirent ſans leur laiſſer l'honeur d'avoir tenté le moindre éfort pour les ſoumettre. Touque, place fortifiée, capitula le quatrieme jour du ſiege. Ce fut de cete ville que Henri envoya au roi un écrit en forme de manifeſte, par lequel il lui demandoit la reſtitution du royaume de France. Après avoir ſoumis rapidement cete partie de la province qui s'étend depuis Harfleur juſqu'à Caen, il vint former le ſiege de cete derniere ville, qui fut emportée le 9 Septembre: le château capitula le même jour.

Les Anglois deſcendent en Normandie. *Ibid.* *Rap. Thoyr.*

Rymer. act. pub. t. 4, part. 3.

Le duc de Bourgogne reçut à Amiens le ſeigneur de Cani, qui vint lui ſignifier un ordre du roi de ſe retirer. *Sire de Cani,* lui dit le duc, *pour cete légation par vous faites, en vérité à peu tient que je ne vous faſſe trancher la tête.* Cani éfrayé tomba aux genoux du prince, qui ne s'apaiſa que dificilement. Il le renvoya toutefois en lui donnant par écrit des réponſes préciſes à tous les articles contenus dans ſes inſtructions, qu'on ſe diſpenſera de raporter, pour éviter la répétition de reproches éternels de trahiſon, de brigandage, de rapines,

La cour ordonne au duc de Bourgogne de ſe retirer. *Idem.*

AN. 1417.

de rébélion, si souvent réitérés & si bien mérités de part & d'autre. On observera seulement que le duc acusé d'avoir traité particuliérement avec les Anglois, en donna le démenti le plus formel, en ajoutant que le commandement qu'on lui faisoit de desarmer, dans un temps où la France étoit ataquée, prouvoit *la danable volonté des traîtres qui obsédoient le roi*, incapables de résister par eux-mêmes aux ennemis. Cani de retour à Paris fut mis à la bastille pour avoir communiqué ses instructions, quoique par ces mêmes instructions il lui fût ordonné d'en faire part aux *seigneurs*, *barons*, *chevaliers*, *écuyers & autres de la compagnie du duc de Bourgogne*.

Par ces rigueurs & ces inconséquences le connétable achevoit de se décréditer. Moins ocupé du salut de l'Etat que de la conservation de son autorité, il avoit rapelé le peu de troupes répandues en Normandie, comme s'il eût craint de retarder la perte de cete province; car il ne pouvoit raisonnablement se flater du succès de ses négociations avec le roi d'Angleterre, qui avoit consenti à une conférence entre ses plénipotentiaires & ceux de la cour de France, mais sans intérompre le cours de ses conquêtes. L'archevêque de Reims & le comte de Warwik se trouverent pour cet éfet à Bernouville. L'ambassadeur Anglois fit bientôt évanouir tout espoir d'acommodement par la hauteur de ses propositions Henri demandoit la princesse Catherine, & pour dot la couronne de France, dont il consentoit toutefois que Charles conservât la jouïssance pendant sa vie, à condition, qu'atendu l'imbécilité de ce monarque, il seroit reconnu régent du royaume. Il exigeoit de plus que tous les ordres de la nation lui prêtassent, dès ce moment, serment de fidélité comme à leur souverain. L'absurdité de ces demandes rompit la conférence à peine commencée.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3, pages 15, 16, 18 & 25.

Le duc de Bourgogne s'aproche de Paris.

Ibid.

Pendant cet intervale l'armée Bourguignone, que Monstrelet fait monter à soixante mille chevaux, s'aprochoit de Paris: toutes les villes intimidées ou gagnées se soumettoient d'elles-mêmes. Corbie, Montdidier, Beauvais, avoient ouvert leurs portes à la premiere sommation. Les habitants de Senlis chasserent la garnison, qui n'étoit composée que de

ſoixante hommes. Le ſeigneur de Liſle-Adam rejeté par le connétable ſe vengea d'un mépris injurieux, en traitant avec le duc de Bourgogne, auquel il livra ſa ville. Ce poſte important aſſurant au duc un paſſage ſur l'Oiſe, lui facilita le ſiege de Pontoiſe, qu'il réduiſit en cinq jours, & dont il confia le gouvernement à ce même Liſle-Adam. De-là les troupes ſe répandirent dans le Vexin, s'emparerent de Mante & de Meulan, paſſerent la Seine, pillant, brûlant, ſacageant tous les lieux où elles éprouvoient la plus légere réſiſtance. Bientôt la capitale ſe trouva inveſtie. Le duc de Bourgogne vint ſe loger à Montrouge, enſuite à Meudon qu'on apeloit alors l'*Orme Heudon*, d'où il envoya un héraut au conſeil du roi, qui pour lors étoit malade. Le dauphin répondit au meſſager, en préſence du comte d'Armagnac : *Héraut, ton ſeigneur de Bourgogne montre mal qu'il ſoit notre bienveillant, comme il nous écrit. S'il veut que monſeigneur le roi & nous, le tenions pour notre parent loyal, vaſſal & ſujet, qu'il aille combatre le roi d'Angleterre, ancien ennemi de ce royaume; & ne dis plus que monſeigneur & nous, ſoyons en ſervage à Paris de nule perſonne, car nous ſommes tous les deux en notre pleine liberté; & gardes que tu lui dies publiquement devant ſes gens ce que te diſons.* Nous avons cru devoir raporter cete réponſe pleine de dignité, comme le premier acte de ſouveraineté d'un prince apelé par ſa deſtinée au rétabliſſement de la monarchie.

AN. 1417.

Embaras du connétable. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne conſervant toujours l'eſpérance de ſe rendre maître de Paris, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit, ne preſſoit pas les opérations du ſiege. Satisfait de fixer toute l'atention du connétable à la défenſe de la ville, il choiſit ce temps pour aſſiéger Montlhéri, Marcouſſi, Palaiſeau, Chartres, Etampes, Gaillardon; de maniere qu'il tenoit en quelque ſorte la cour enfermée dans la capitale & privée de toute communication avec les provinces. Quelque ſécurité qu'afectât le connétable, toutes ſes démarches annonçoient l'embaras qu'il s'éforçoit de déguiſer. On dreſſa une nouvele formule de ſerment de fidélité, auquel tous les corps de la ville furent également aſſujétis. Le modele en fut aporté au parlement, qui n'héſita pas de

AN. 1417.

s'y conformer. Il n'est pas inutile d'observer le nombre des membres qui composoient alors cete cour : on y comptoit, outre le premier président, quatre présidents, cinquante-quatre conseillers, tant de la grand'chambre que des enquêtes, un président, quatre conseillers des requêtes, un procureur, deux avocats généraux, quarante-cinq avocats, huit gréfiers ou notaires, sept huissiers, & déja cent-treize procureurs. Quoique le parlement eût prêté sans dificulté le serment exigé, il ne calma pas entiérement la défiance du ministere. Plusieurs de ses membres soupçonnés d'atachement au parti contraire, furent exilés sous divers prétextes.

Ambassade du concile de Constance au duc de Bourgogne.
Ibid.

Une lettre adressée par les peres du concile de Constance au duc de Bourgogne, pour lui signifier le choix qu'ils venoient de faire de Martin V, fournit à ce prince le sujet d'un nouveau manifeste, par lequel il prétendoit prouver que l'administration du royaume apartenoit à lui seul, atendu l'inhabileté du roi & la jeunesse du dauphin. Cete démarche du sacré colege étoit ocasionnée par le refus que le conseil de France faisoit de reconnoître l'élection du nouveau souverain pontife. L'empereur Sigismond acusa lui-même en plein concile le comte d'Armagnac, & le fit déclarer schismatique, malgré les protestations de Gerson. Le comte étoit encore en éfet soumis à l'obédience de Pierre de Lune. L'ambassadeur des cardinaux avoit ordre d'annoncer qu'il étoit envoyé au duc, non-seulement comme duc de Bourgogne, mais comme celui qui représentoit le royaume de France. Quelqu'indépendantes que soient les puissances temporeles des décisions d'un concile, la crédulité d'un siecle peu éclairé prêtoit à de pareilles armes une force redoutable.

Le duc de Bourgogne délivre la reine.
Ibid.
Regist. du Parlement.
Trésor des ch, &c.

Cependant la reine reléguée & presque captive à Tours, s'ocupoit en secret des moyens de briser ses fers. Son cœur aigri par l'infortune, irité par la contrainte, dévoré par la soif de se venger, détestant le connétable, qu'elle regardoit comme l'auteur de sa honte, n'atendant plus rien d'un époux imbécile & d'un fils devenu l'objet de son ressentiment, méditoit les plus funestes projets. Elle avoit paru jusqu'alors irréconcilable avec le duc de Bourgogne; mais cete inimitié flétrie par le temps, cédant facilement aux transports d'une

haine

haine plus récente, elle ne se fit pas un scrupule de jeter les yeux sur l'assassin du duc d'Orléans, pour en faire l'instrument de sa vengeance nouvele. Déterminée à tout tenter, Isabele dépêcha vers le duc un homme afidé qui lui remit une lettre, par laquele elle l'invitoit à venir la tirer d'esclavage. Le duc de Bourgogne étoit trop éclairé sur ses intérêts pour négliger une pareille ocasion : il quite précipitamment le siege de Corbeil, que défendoit le brave Barbazan; il vole en Touraine précédé de huit cents hommes, dont soixante environnent l'abaye de Marmoutier, où la reine s'étoit rendue, sous prétexte d'entendre la messe. Saveuse, commandant de la troupe, entre dans l'église, aborde la reine : des trois surveillants qui la gardoient, deux sont arêtés dans le moment & chargés de fers, le troisieme se sauve par la sacristie, & va se noyer dans la Loire. Le duc de Bourgogne arive, Tours se soumet. Isabele acompagnée de son libérateur, prend la route de Chartres. Ce fut en cete ville qu'elle fit les premiers actes de sa nouvele administration. Elle créa un parlement dont la résidence fut d'abord indiquée à Amiens. Morvilliers fut commis pour scéler les actes de cete nouvele cour. On grava un sceau qui représentoit d'un côté la reine, ayant les bras étendus vers la terre, & sur le revers les armes de France & de Baviere, avec cete inscription : *C'est le scel des causes, souverainetés & apelations pour le roi.* Dans toutes les lettres expédiées en son nom, elle s'intituloit : *Isabele, par la grace de Dieu, royne de France, ayant pour l'ocupation de monseigneur le roi le gouvernement & administration de ce royaume, par l'octroi irrévocable à nous sur ce fait par mondit seigneur & son conseil.*

Le duc de Bourgogne reçut à Chartres une mortification d'autant plus sensible, qu'il étoit obligé de dévorer son ressentiment. Hélion de Jacqueville, cet insolent capitaine de Paris, ce lâche meurtrier du jeune la Riviere & de tant d'autres, ayant eu quelque démêlé avec Hector de Saveuse, celui-ci assisté de seize scélérats, l'aracha de l'église cathédrale, & sans être touché de ses prieres, le laissa percé de coups & baigné dans son sang. Le prince indigné d'un atentat commis presque sous ses yeux, eût bien voulu ven-

AN. 1417.

ger cete mort : étoit-ce à lui à punir des assassins ? Il éclata d'abord en menaces contre Saveuse, & finit par lui pardonner.

Conspiration découverte. *Ibid.*

Ce prince s'étant aproché à quelque distance de Paris, atendoit l'éfet d'une conspiration qui étoit sur le point d'éclater. Les conjurés devoient livrer la porte Bourdelles. Le jour étoit pris pour l'exécution qui paroissoit infaillible, lorsqu'un pèletier de la rue S. Jacques, pressé par les remords de sa conscience, ala révéler le complot au prévôt de Paris. Les coupables furent arêtés & conduits en prison. Saveuse cependant, chargé par le duc de Bourgogne de cete expédition, s'étant avancé avec un corps de troupes jusque sous les remparts du fauxbourg S. Marcel, se vit tout-à-coup arêté par une grêle de traits. Blessé lui-même, il se retira précipitamment, après avoir perdu beaucoup de ses gens. Les conjurés furent punis du dernier suplice ; & l'on prodigua les récompenses à celui qui les avoit découverts. Il en mérita le surnom de *Sauveur*.

Conduite sévere du connétable. *Ibid.*

Ces conjurations avortées produisoient des rigueurs qui multiplioient le nombre des mécontents. Le connétable réduit à ne plus faire dépendre sa fureté que de la terreur qu'il inspiroit, employoit, pour conserver son autorité, tous les moyens violents que lui suggéroit la fierté de son caractere. Ses émissaires, répandus dans la ville, l'iritoient encore par leurs raports empoisonnés. Par ses ordres on exiloit, on emprisonnoit, on exécutoit en public ou secrétement, ceux qui se trouvoient soupçonnés ou convaincus d'atachement au duc de Bourgogne. On établit des commissaires chargés d'examiner ceux qui méritoient d'être absous, bannis ou retenus. Cete espece d'inquisition d'Etat acheva de répandre la consternation dans tous les cœurs. Aucun citoyen n'osoit se croire assuré de son existence ou de sa liberté. Les liens équivoques de l'amitié paroissoient encore plus dangereux que les menaces d'une inimitié déclarée. Aliés, ennemis, tous étoient également suspects les uns aux autres. Il n'y avoit point d'extrémité qui ne parût préférable à une situation si violente. L'hiver entier se passa dans ces alarmes continueles.

AN. 1417.

Le duc de Bourgogne se retire à Troies. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne n'étoit qu'à une demi-lieue de Paris, lorsqu'il aprit le mauvais succès de l'expédition de Saveuse. La saison trop avancée ne lui permettoit pas de tenir la campagne avec une armée nombreuse. Déterminé à la retraite, il distribua de bonnes garnisons dans toutes les villes dont il s'étoit emparé; congédia les milices d'Artois & de Picardie, & prit avec le reste de son armée le chemin de Troies. Le connétable sortit de Paris à la tête d'un corps de troupes, dans le dessein de le poursuivre : il ateignit l'arrière-garde Bourguignone à Joigni, & revint sur ses pas après une légere escarmouche, ne voulant pas risquer l'événement d'une action décisive contre le duc, qui sur les premieres nouveles que le combat étoit engagé, venoit se présenter en ordre de bataille. Lorsque la reine & le duc furent arivés à Troies, ils créerent un nouveau parlement : ainsi la même cour souveraine subsistoit en même temps dans trois villes diférentes, Paris, Amiens & Troies. Le duc de Loraine vint ofrir ses services à la reine, & reçut d'elle l'épée de connétable. Eustache de Laitre fut nommé chancelier.

Conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid.* *Rap. Thoyr. Rym. act. pub.*

Le roi d'Angleterre s'avançoit toujours, sans qu'aucun obstacle l'arêtât. Baïeux, Argentan, Laigle, Alençon, capitulerent successivement, & le rendirent maître de la Basse Normandie, jusqu'au bord de la Sarte, qui sépare cete province de celle du Maine, où déja les partis de l'armée Angloise faisoient des courses, portant la désolation & le ravage par tous les lieux où ils passoient. Les peuples éfrayés fuyoient devant eux. Plus de vingt-cinq mille familles alerent chercher un asile en Bretagne, où elles porterent l'art de préparer les laines & de faire des draps. Les villes ne se dépeuploient pas moins que les campagnes. Lorsque les Anglois s'emparerent de Lizieux, ils n'y trouverent qu'un vieillard & une femme, qui seuls des habitants n'avoient pas eu la force d'abandonner leur ville. Le duc de Bretagne & la reine de Sicile, comme tutrice de son fils, duc d'Anjou & comte du Maine, se hâterent de conclure une treve qui mit leurs Etats à l'abri des hostilités. Ils n'examinerent pas s'il étoit permis à des vassaux du roi de traiter avec les ennemis de l'Etat. Dans le bouleversement général pou-

AN. 1417.

voit-on leur faire un crime de songer au salut particulier de leurs provinces ? Le prince d'Orange porta dans le même temps la terreur jusqu'aux confins du Languedoc : il réduisit la plupart des villes de cete province, assembla les Etats, fit reconnoître l'autorité de la reine & du duc de Bourgogne. Il s'y maintint jusqu'à ce que le comte de Foix, nommé gouverneur par le dauphin, reprit les places dont il s'étoit emparé, à la réserve de Nimes & du Pont S. Esprit.

Triste état du royaume.

Toute la France, s'il est permis de se servir de cete expression, n'ofroit plus qu'une plaie. Outre les calamités inséparables d'une guerre qui la déchiroit, des rives de l'Océan aux Pyrénées, on voyoit de tous côtés errer des troupes de scélérats sans aveu, qui dans la destruction universele ne croyoient pas avoir moins de droit que les troupes réglées au partage des dépouilles de la nation. Ils se joignoient, formoient des compagnies nombreuses, se cantonnoient dans les forêts, égorgeoient & pilloient indiféremment amis & ennemis. Les prêtres abandonnoient les autels, les religieux désertoient les monasteres, endossoient le harnois guerrier, se faisoient soldats, devenoient à leur tour chefs de bandits, meurtriers, larons & incendiaires. Trop dignes du joug que les Anglois leur préparoient, les François indistinctement Royalistes, Dauphinois, Bourguignons, Armagnacs, brigands atroupés, voleurs de grands chemins, acharnés également les uns contre les autres, sembloient avoir perdu tout sentiment d'humanité. On eût dit que nos aveugles ancêtres avoient résolu de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie.

AN. 1418.

Le nouveau pape envoie des légats en France.

Ibid.
Histoire eccléf.
Hist. de l'université.

L'arivée de Louis de Flisco ou de Fiesque, & quelque temps après, des cardinaux des Ursins & de S. Marc, légats du saint Siege, sembloit promettre quelque soulagement à tant de maux. Ils venoient en France faire reconnoître la légitimité de l'élection de Martin V. Le saint pere avoit chargé les cardinaux de travailler en même temps à la pacification des troubles du royaume, soins bien dignes du pere commun des fideles. L'université mécontente de la conduite des prélats à son égard, dans la dispensation des bénéfices, instruite d'ailleurs par ses députés au concile,

que l'élection étoit canonique, après avoir quelque temps suspendu la déclaration de ses sentiments, par déférence pour le dauphin, avoit reconnu Martin V. Déja même elle avoit dressé le rôle de ses gradués pour l'envoyer au nouveau pontife. La cour de France faisoit dificulté de reconnoître un pape, à la nomination duquel Sigismond avoit présidé. On tint plusieurs assemblées à ce sujet. On y représenta que le roi ne devoit pas *penser aucune chose avoir été duement faite, où si inconstante & mauvaise personne avoit eu la puissance & l'autorité.* On acusoit de plus l'empereur d'avoir menacé les ambassadeurs de France en plein concile. On ajoutoit qu'en reconnoissant Martin, créature de Sigismond, c'étoit fournir des armes contre la France à ce prince ennemi, qui disposeroit par ce moyen des fonds que le pape tireroit du royaume. Cete observation paroissoit d'autant plus spécieuse, que l'empereur & le duc de Bourgogne avoient alors une entrevue à Montbelliard. Pour obvier à cet inconvénient, on décida que l'ordonnance de 1405, publiée dans le temps de la soustraction, subsisteroit dans toute sa vigueur, comme si le saint Siege eût été vacant. En conséquence il fut statué qu'à l'avenir toutes exactions & levées de deniers, exigées par la cour de Rome & la chambre apostolique, sous prétexte de vacance de bénéfices, cesseroient entiérement. Cete disposition n'étoit qu'un renouvélement des anciennes constitutions de S. Louis.

AN. 1418.

Sancti Lud. Pragmatiq.

Peu de jours après ce réglement, on délibéra par une seconde ordonnance, que dorénavant il ne seroit pourvu aux bénéfices électifs que par la voie d'élection, & aux autres, que par la voie de présentation & collation des ordinaires; que toutes les graces expectatives seroient rejetées; qu'il seroit défendu, sous peine d'emprisonnement & d'amende, à tous les éclésiastiques du royaume, de soliciter ces faveurs exclusives; inhibition, tant aux aspirants d'envoyer aucunes sommes pour les obtenir, qu'aux changeurs d'y prêter leur ministere, en leur fournissant des lettres de change. L'université apela du jugement des prélats, sur le raport desquels ces ordonnances avoient été rendues. Le recteur & les députés du corps académique, ayant osé *insinuer* cet apel,

Martin V reconnu en France. *Ibid.*

AN. 1418.

avec les menaces ordinaires de cesser leurs leçons, en plein parlement où le dauphin étoit présent, furent emprisonnés, & n'obtinrent leur liberté, qu'en déclarant que leur apel n'avoit pour objet que le jugement des prélats & non les édits du souverain. Nous réservons pour le regne de François I, un détail plus suivi de ces discussions d'intérêt, perpétuel sujet de représentations & de plaintes, tant du clergé de France que de la cour de Rome, réglées enfin par le fameux concordat passé entre ce monarque & Léon X. Le dauphin & le conseil convaincus enfin par le témoignage des ambassadeurs, se soumirent à l'obédience de Martin. Cete adhésion fut publiée à Paris avec les restrictions qu'on vient de raporter, & conformément aux libertés de l'église Gallicane.

Continuation de la guerre. *Monstrelet. Juvénal. Chron. MS. & imprimées.*

Cependant le connétable profitant de la retraite du duc de Bourgogne, avoit repris quelques places aux environs de Paris, telles que Marcoussi, Montlhéri, Chevreuse en Beauce. Dès le mois de Février, il conduisit le roi à Creil, pour être à portée de Senlis, dont il avoit formé le siege. Il comptoit sur la prise de cete place, dont la garnison incommodoit extrêmement la capitale.

Conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Nos pertes se multiplioient journélement. Les habitants de Rouen se révolterent une seconde fois, chasserent les oficiers du roi, arborerent le signal de la faction Bourguignone. Le comte d'Aumale, gouverneur de la ville, se refugia dans le château où les rebeles l'assiégerent, & l'obligerent de capituler le sixieme jour. Henri de son côté s'avançoit toujours avec la même célérité. Ce n'est pas sans raison qu'en partant d'Angleterre il avoit annoncé à tous ceux de ses sujets qui voudroient l'acompagner dans son expédition, *qu'ils vèroient la plus haute, la greigneure* (la meilleure) *& la plus profitable conquête que oncques fut faite en ce monde.* Falaise, Saint-Lo, Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thibouville, Evreux, avoient capitulé. En peu de temps il se trouva maître de toute la Normandie, à la réserve de Cherbourg & de Rouen. Il venoit de faire publier une proclamation en faveur de tous les habitants de la province qui voudroient le reconnoître & lui prêter serment; il leur promettoit par

Rym. act. pub. t. 4, part. 3.

Juvénal des Ursins.

cet écrit la libre jouissance de leurs privileges & de leurs biens : il assuroit les éclésiastiques de sa protection & des égards religieux qu'il vouloit conserver pour tout ce qui pouvoit concerner l'honeur de Dieu & le culte des autels. Il paroît toutefois que ses intentions n'étoient pas si pures qu'il vouloit le persuader, puisqu'on trouve dans les actes publics d'Angleterre une bule qu'il obtint dans le même temps de Martin V, par laquele il lui étoit permis d'enlever *à sa volonté* les reliques des églises pour les transporter où il lui plairoit : privilege qui ne fait pas plus d'honeur à sa piété qu'à la délicatesse du pontife, trop libéral du bien d'autrui. L'abolition de la gabele, en payant toutefois le quart de la valeur du sel, n'étoit qu'un médiocre soulagement pour une province ruinée par des contributions excessives, & par les ravages des troupes.

AN. 1418.

Rym. act. pub. t. 4, part. 3, p. 47.

Ibid. p. 51.

Les nouveles de tant de disgraces consternoient tout ce qu'il y avoit de gens bien intentionnés. On n'avoit plus d'espoir que dans la réunion de la cour avec la reine & le duc de Bourgogne. Déja depuis quelque temps la négociation avoit été entamée par les députés des deux partis assemblés au village de la Tombe, entre Montereau-Faut-Yonne & Brai-sur-Seine. Les cardinaux, légats du saint Siege, s'étant rendus au lieu des conférences, agirent avec tant d'éficacité, qu'enfin on dressa un projet de pacification, que la reine & le duc de Bourgogne agréerent. Le dauphin & le conseil y consentirent également. Ce projet contenoit en substance que la reine reviendroit à la cour, & que le dauphin gouverneroit l'Etat conjointement avec le duc de Bourgogne. On ne peut exprimer la joie que causoit au peuple un acommodement, qui en réunissant toutes les forces du royaume, mettoit la France en état de repousser les ennemis.

Projet de pacification. *Ibid.*

Tandis qu'on atendoit avec impatience cet heureux retour de la tranquilité intérieure, le connétable avoit pressé si vivement les ataques de Senlis, que le bâtard de Thian, gouverneur, capitula, & promit de rendre la place, s'il n'étoit secouru dans un temps limité : il envoya sur-le-champ un exprès au comte de Charolois, pour l'avertir de l'extrémité où il se trouvoit réduit. Le prince chargea de cete expédi-

Le connétable leve le siege de Senlis. *Ibid.*

AN. 1418.

tion Jean de Luxembourg & le seigneur de Fosseuse, qui ariverent à une lieue de Senlis la veille du jour marqué pour la reddition de la place. Dès la pointe du jour le connétable fit sommer le gouverneur & la garnison de lui ouvrir les portes; & sur leur refus, on écartela par ses ordres six des otages donnés pour assurer l'exécution de la capitulation. Cete rigueur inutile produisit des représailles encore plus crueles sur quarante-six prisonniers de guerre, dont les assiégés firent voler les têtes par-dessus les murailles de la ville. Le comte qui n'ignoroit pas l'arivée des troupes Bourguignones, désespérant de réduire la place, ne songea plus qu'à lever le siege. Des intérêts plus pressants & plus chers à son ambition, le rapeloient à Paris, où sans l'avoir consulté, l'élection de Martin venoit d'être publiée. On étoit sur le point de ratifier une paix, qui en raprochant les deux partis, le livroit sans défense à la vengeance de la reine & à la haine encore plus dangereuse du duc de Bourgogne. Il sentoit que s'il perdoit un instant, cete autorité, unique objet de ses desirs, pour laquele il avoit tout sacrifié, aloit s'échaper de ses mains. Entouré d'ennemis, il ne lui restoit pour faire tête à l'orage, qu'un prince trop jeune encore, & qu'un phantôme de souverain, triste jouet du premier qui s'en emparoit. Il se hâta de décamper & de revenir à Paris, où le conduisoit son mauvais génie. A peine l'armée étoit-elle en marche, que l'avant-garde ennemie parut sous les murs de Senlis.

Le connétable fait rejeter le projet de la paix. *Ibid.*

Le retour du connétable fit évanouir tout espoir de pacification : il n'eut qu'à paroître pour reprendre sur l'esprit du dauphin son ascendant ordinaire. Les ministres dépendoient de lui, la plupart lui devoient leur élévation, ceux qui composoient le conseil étoient ses créatures, ou le craignoient : personne n'eut la fermeté de le contredire. Le traité fut rejeté comme infâme & injurieux au souverain. Envain le roi & le dauphin, présents au conseil, parurent l'agréer, le chancelier de Marle refusa de le scéler, & l'inflexible connétable protesta hautement que ceux qui proposeroient de souscrire un pareil acte, devoient être réputés traîtres & ennemis de l'Etat.

Le

Le peuple n'aprit qu'avec indignation la rupture de l'acommodement. Les partisans du duc de Bourgogne, toujours en grand nombre dans Paris, malgré les recherches & les rigueurs exercées contre eux, ne manquerent pas de saisir cete ocasion pour échaufer les esprits. Plusieurs même de ceux qui étoient atachés à la faction Orléanoise, commencerent à changer de sentiment. On acusoit le connétable d'être l'auteur des troubles du royaume qu'il ruinoit par ses exactions. On disoit que tandis que le roi perdoit journélement ses villes & ses provinces, il tiroit des sommes immenses qu'il faisoit passer dans le comté d'Armagnac. Peut-être méditoit-il pour lors sa retraite, plus sage s'il se fût hâté de prendre une résolution dont tout lui faisoit sentir la nécessité. Il n'ignoroit pas ces murmures; mais loin de chercher à les apaiser, il redoubloit la sévérité de la police qu'il faisoit observer dans la ville. Les défenses de s'assembler & de se trouver dans les rues après l'heure indiquée pour la retraite, furent renouvelées sous peine de mort. Ces précautions lui paroissant sufisantes pour contenir les citoyens, il envoya une partie de ses troupes vivre à discrétion dans la Brie, afin de se dispenser de payer leur solde. Cete imprudence précipita le moment de sa perte.

AN. 1418.

Le connétable acheve d'exciter le mécontentement général.

Ibid.

Chron. MS. n°. 10297.

Tout se ressentoit de la violence du gouvernement. Ceux qui sous le connétable jouïssoient de quelque autorité, l'éxerçoient avec une hauteur analogue à la fierté de celui dont ils la tenoient. Les plus bas oficiers, les satellites, jusqu'aux valets, tous sembloient respirer l'orgueuil de leur maître: ils traitoient les bourgeois avec la dureté la plus insultante *; & lorsque ceux-ci osoient en porter leurs plaintes, le comte ou le prévôt Tannegui du Chastel les renvoyoient avec cete réponse: *Vous avez trop de bien: si ce fussent Anglois ou Bourguignons, vous n'en parleriez pas.* On cherchoit de l'argent de tous côtés: il n'y avoit point d'expédient qu'on n'imaginât pour en avoir: on empruntoit des particuliers: on obligeoit les égli-

* Le journal du regne de Charles VI raporte des actions trop atroces pour mériter d'être crues. *Les gendarmes*, dit-il, *furent pleins de si grande cruauté & tyrannie qu'ils rôtissoient hommes & enfants, quand ils ne pouvoient payer leurs rançons.* Journal de Charles VI, page 502.

AN. 1418.

ses de fondre leurs ornements, & l'on assignoit le remboursement des sommes qui en provenoient, sur des impositions futures. La seule abaye de Saint-Denis donna pour vingt mille francs de vases & de bijoux, & reçut en échange la jouïssance d'une portion des boucheries de Paris, malgré l'oposition de l'avocat général. Le chancelier présent lui imposa silence, en disant que tel étoit l'ordre du roi, du dauphin & du connétable.

Les esprits cependant s'aigrissoient de plus en plus. Le comte d'Armagnac ayant demandé une contribution à la ville, eut le chagrin d'essuyer un refus formel. Cete contradiction, la premiere qu'il eût éprouvée, dut l'avertir du danger qui le menaçoit. Ce fut probablement pour le prévenir, qu'il forma le projet désespéré de faire massacrer tout ce qu'il y avoit dans Paris de partisans de la faction de Bourgogne. Un historien contemporain raporte qu'il avoit fait fabriquer des médailles de plomb qu'il devoit faire distribuer par ses gens aux citoyens qu'il vouloit épargner, avec ordre de faire main-basse sur tout le reste, de massacrer les hommes, & de noyer les femmes & les enfants. Il faloit nécessairement qu'un éclat terrible terminât une crise si violente : on touchoit au moment d'une révolution, toutes les parties de l'orage rassemblées n'atendoient que l'étincele qui devoit les embraser.

La ville de Paris livrée aux Bourguignons. *Ibid.*

Perrinet le Clerc, * fils d'un marchand de fer sur le petit Pont, ayant été maltraité par quelques domestiques d'un des ministres que l'histoire ne nomme pas, porta ses plaintes au prévôt de Paris, qui refusa de lui rendre justice. Outré de ce refus, il résolut de s'en venger en livrant la ville au duc de Bourgogne. La grandeur de l'entreprise, les suites afreuses qui en devoient nécessairement résulter, le péril

* On a cru long-temps qu'une pierre servant de borne au coin des rues saint André-des-Arts & de la Bouclerie, dont le haut représente un visage humain, grossiérement taillée, étoit un reste de la statue que les Parisiens érigerent à Perrinet le Clerc; mais il y a toute aparence que cete opinion, postérieure de près de deux siecles au regne de Charles VI, n'est qu'une fable populaire, adoptée par quelques écrivains modernes, tandis que les historiens contemporains, qui auroient dû être instruits de ce fait, n'en font aucune mention. *Vid. Antiquités de Paris. Mém. de lit. tom. 3. Observ. de Mautour. Histoire de la ville de Paris, &c.*

presque certain d'un projet où tant d'autres avoient échoué, rien ne l'étonna. Il s'associa quelques complices, fit sçavoir sa résolution à Lisle-Adam, qui pour lors étoit à Pontoise. Cete fatale conjuration tramée entre quatre ou cinq citoyens obscurs, échapa aux perquisitions du gouvernement. Le pere de Perrinet étoit quartenier, & chargé de la garde de la porte S. Germain. La nuit du 28 au 29 Mai, Lisle-Adam, à la tête de huit cents hommes d'armes, arive sous les murs de Paris : le Clerc, qui avoit dérobé les clés sous le chevet du lit de son pere, l'atendoit. Au premier signal la porte s'ouvre. A peine Lisle-Adam & sa troupe sont-ils entrés, qu'elle est refermée; & les clés jetées loin des remparts de la ville, semblent déclarer aux Bourguignons que leur salut dépend désormais de leur courage & de la réussite de l'entreprise. Ils marchent en silence jusqu'au châtelet, où cinq cents bourgeois, avertis par Lisle-Adam, se joignent à eux. Tous s'écrient à l'instant : *La paix, la paix, vive Bourgogne!* Les habitants des maisons voisines éveillés à ce bruit, n'osent encore s'en raporter à ce qu'ils entendent, plusieurs craignent que ce ne soit un piége tendu pour sonder leurs dispositions. AN. 1418.

Cependant les Bourguignons se séparent en plusieurs corps & se répandent dans les diférents quartiers de la ville. La populace se met en mouvement, sort de ses maisons, suit les troupes en faisant retentir les mêmes aclamations de *la paix, la paix, vive Bourgogne!* Tandis que Lisle-Adam avec une partie de ses gens va briser les portes du palais de saint Paul, pénetre jusqu'à l'apartement du malheureux Charles, oblige ce monarque, tout malade qu'il étoit, de se lever & de monter à cheval pour se faire voir au peuple; les autres chefs de l'expédition, secondés par la populace, courent aux hôtels du chancelier, des ministres & des principaux oficiers. On les arache de leurs lits, on les charge de chaînes, on les traîne en prison. Tannegui du Chastel, prévôt de Paris, averti par ces clameurs funestes, se leve précipitamment, s'arme, vole à l'hôtel du dauphin, saisit dans ses bras ce prince à peine éveillé : il est assez heureux pour ariver à la bastille chargé de ce précieux dépôt, l'unique espérance de l'Etat. On cherche vainement le connétable dans tous les *Idem, ibid.*

An. 1418.

apartements de son hôtel, situé au lieu qu'ocupe aujourd'hui le palais royal : il s'étoit refugié dans la maison d'un maçon. Ce fut dans ce triste asile que ce seigneur, quelques moments auparavant si fier, si redoutable, déguisé sous les haillons d'un mendiant, en proie aux réflexions les plus désespérantes, put faire l'afreuse comparaison de sa fortune présente aveç sa grandeur passée.

Idem, ibid.

Le jour parut au milieu de cet horrible tumulte. Les flots du peuple acrus à tous moments remplissoient les rues. Tous portoient déja sur leurs habits la croix rouge de saint André, signal de la faction victorieuse. Les maisons enfoncées devenoient la proie des premiers qui pouvoient entrer. Gui de Bar, nouveau prévôt de Paris, à la tête d'une troupe armée, sembloit autoriser cet indigne brigandage. On ne voyoit de tous côtés que scélérats chargés des dépouilles de leurs concitoyens, ou des prisonniers qu'on aloit précipiter dans des cachots. Bientôt ces tristes lieux ne pouvant plus sufire à les contenir, on les renferma dans des maisons particulieres. Le chancelier de Marle, l'archevêque de Reims, les deux légats du saint Siege, les évêques de Laon, de Lizieux, de Coutances, de Saint-Lo, de Baïeux, de Senlis, de Saintes, une infinité de seigneurs, plusieurs des présidents & conseillers des cours souveraines atendoient dans les fers la fin d'une si triste scene. Les deux cardinaux & l'archevêque de Reims furent relâchés, sur ce qu'on fit entendre au peuple que ces prélats étoient les auteurs de la paix projetée à la Tombe. On cherchoit de tous côtés le connétable : un ordre publié à son de trompe dans tous les carefours, portant défense, sous peine de mort, de donner asile aux Armagnacs, obligea le maçon de le déceler : il fut à l'instant conduit au châtelet, & quelques jours après à la conciergerie.

Les partisans du dauphin rentrent dans Paris & sont repoussés.
Ibid.

Le maréchal de Rieux, Tannegui du Châtel, Barbazan, & les autres seigneurs qui s'étoient d'abord refugiés à la bastille, avoient emmené le dauphin à Melun. Deux jours après cet événement ils rentrerent dans Paris avec seize cents hommes, dans la résolution de surprendre les Bourguignons & de délivrer le connétable. Arivés près de l'hôtel de saint Paul, ils aprirent que le roi avoit été transféré au Louvre. Il

se livra un sanglant combat dans la rue saint Antoine : acablés par le nombre, ils furent obligés de se retirer, après avoir laissé quatre cents des leurs étendus sur la place, & plusieurs prisonniers qui furent aussi-tôt massacrés. On décerna une députation au dauphin pour l'engager à revenir, mais il n'étoit déja plus à Melun. La bastille se rendit à composition : le seigneur de Cani, qui depuis le mauvais succès de son ambassade y étoit détenu, en fut établi gouverneur. AN. 1418.

Massacre dans Paris. *Ibid.*

Il y avoit eu jusqu'alors peu de sang versé, ce qui doit paroître étrange, vû la haine mutuele dont les deux factions étoient animées; mais cete aparente modération dans un événement si subit, fut de peu de durée. Les seigneurs atachés au dauphin rassemblerent quelques troupes, & parurent aux environs de Paris : il n'en falut pas davantage pour alarmer les habitants. Pour surcroît d'infortune, les bannis, ces scélérats déterminés qui composoient la milice des bouchers, rentrerent, ne respirant que la vengeance & le crime : ils communiquerent à la populace la rage qui les animoit. Ils publioient que les Dauphinois n'atendoient que le moment de surprendre la ville, d'exterminer tous les Bourguignons, & de délivrer le connétable ainsi que les autres prisonniers. Ces rumeurs étoient, dit-on, fomentées par Lisle-Adam, Gui de Bar, Mailli, Bournonville, de Lens & les autres chefs. La reine instruite par eux de la réduction de la ville, leur avoit mandé de se défaire de tous les Armagnacs, sans quoi elle n'oseroit, non plus que le duc de Bourgogne, venir à Paris. *Chron. MS. B. R. n°. 10297.*

Le 12 Juin, jour à jamais funeste, le peuple furieux prend les armes, court aux prisons, égorge les geoliers, les gardes, oblige les prisonniers de sortir un à un, les massacre à mesure qu'ils sortent. Armagnacs, Bourguignons, criminels, débiteurs, tous sont immolés sans distinction d'âge, de rang, ni de sexe. Ils pénetrent dans les plus obscurs cachots, rien n'échape à leurs barbares recherches. Le connétable, le chancelier, sept prélats, les seigneurs, les magistrats du parlement, une multitude de citoyens renfermés dans ces sombres demeures, privés de vie, sont exposés aux regards cruels de ces forcenés. La seule prison du grand châtelet résista quelque temps. Ceux qui s'y trouverent captifs essayerent de re- *Ibid. idem.*

AN. 1418.

pousser la multitude du haut des tours : ils donnerent pendant quelque temps le spectacle étrange de prisonniers soutenant un siege. Forcés par la flamme & la fumée, ils se rendirent, aimant mieux périr par le fer que par le feu. Ils éprouverent encore moins de pitié que les autres : on les obligeoit de se précipiter eux-mêmes sur des piques que l'on tenoit en bas pour les recevoir. Dans la cour du palais, aux environs de la porte de Paris, on frémit de le dire, le sang humain gagnoit jusqu'à la cheville du pied. De-là ces barbares se jeterent dans les diférents quartiers : il n'y eut point de rue qui ne fût le théatre de plusieurs meurtres : quiconque vouloit se défaire d'un ennemi, d'un rival, d'un créancier, n'avoit qu'à le désigner comme Armagnac, à l'instant on l'assommoit ou on le poignardoit.

Continuation du même sujet.
Ibid.

A tant d'excès succéderent des horreurs encore plus abominables. Tout ce que la rage, fatiguée de meurtre, & non assouvie, peut inventer d'atrocités, fut exercé sur le corps des proscrits. Le connétable, le chancelier, l'évêque de Coutances son fils, atachés à une corde, furent traînés pendant trois jours, & servirent de jouet à l'insolente populace. Ils avoient coupé une partie de la chair du comte d'Armagnac, dont ils lui avoient fait une écharpe. Ces tigres abreuvés de carnage, s'écrioient en riant à la vue des enfants palpitants dans les flancs de leurs meres qu'ils venoient d'entr'ouvrir : *Regardez ces petits chiens, ils remuent encore.* Ma main tremble, le pinceau s'échape ; hâtons-nous de tirer le voile sur ce tableau éfrayant. On rougit de partager le nom d'homme avec de pareilles monstres. Il n'est pas moins honteux pour notre noblesse que Luxembourg, Harcourt, Fosseuse, Lisle-Adam, de Bar, Chevreuse, Chatelus, & les autres chefs Bourguignons, à la tête de deux mille hommes d'armes, aient assisté à ces tragiques exécutions, & paru même les encourager en disant, *Mes enfants, vous faites bien.* Tous s'enrichirent ; & les historiens contemporains assurent qu'il n'y eut point de chef à qui cete révolution ne valût plus de cent mille écus *. On compta trois mille cinq cents hommes qui per-

* Juvénal des Ursins raporte que les soldats qui composoient la compagnie de Lisle-Adam, la plupart brigands sans aveu, firent un butin si prodigieux, qu'on les

dirent la vie pendant les trois premiers jours que dura le plus grand feu de cete émeute. On publia des défenses de piller; mais le plus grand mal étoit déja fait: d'ailleurs la populace devenue indocile, ne s'empressoit pas de déférer à des ordres comminatoires que dictoit un reste de pudeur, & non l'intention de ceux qui les décernoient. Les partisans de la faction Armagnaque, qui restoient encore, se trouverent heureux de se dérober par une prompte fuite, aux perquisitions de leurs ennemis. Tous se hâtoient d'abandonner une ville qu'assiégeoient tant de calamités réunies, & qu'une épidémie plus meurtriere encore, acheva bien-tôt de ravager. AN. 1418.

Retour de la reine & du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Ce seroit ofenser la justice divine que de regarder ce tissu d'infortunes publiques, comme un éfet de la colere céleste. Si elle avoit voulu punir les fautes de la nation, auroit-elle épargné les deux plus coupables, la reine & le duc de Bourgogne? Ils vivoient encore. Isabele acompagnée du duc, qui s'étoit rendu à Troies sur les premieres nouveles de la révolution, prit la route de Paris. Douze cents hommes d'armes l'escortoient. Son entrée eut l'air d'un triomphe. On jonchoit de fleurs ces rues teintes encore du sang versé pour sa querele & par ses ordres. La ville retentissoit d'aclamations & de concerts. Elle parut sur un char, ornée de toutes les brillantes superfluïtés dont elle se faisoit honeur d'avoir inventé la ruineuse immodestie. En cet équipage elle vint descendre à l'hôtel de saint Paul où l'atendoit son époux; elle ne redoutoit pas sa présence: au-dessus des reproches, inaccessible aux remords, incapable de honte, elle avoit depuis long-temps perdu l'habitude de rougir. L'insensible monarque la reçut comme une épouse chérie, & le duc de Bourgogne comme le prince le plus afectionné.

Changements dans l'administration. *Ibid.*

Il s'agissoit de donner une forme au gouvernement. Depuis le commencement de la révolution le parlement & les autres cours supérieures avoient absolument discontinué leurs fonctions. La plupart des magistrats qui les composoient

vit après le massacre étaler dans la ville un faste aussi ridicule qu'insultant; & que leurs femmes, qu'ils avoient fait venir dans la capitale, essayerent par leurs airs & leurs ajustements d'imiter les dames: ce qui auroit paru un spectacle risible s'il n'avoit pas rapelé la source déplorable de ce luxe extravagant.

AN. 1418.

étoient en fuite ou massacrés. Une ordonnance du conseil cassa les diférentes jurisdictions, *& mit tous les ofices en la main du roi*. Eustache de Laitre fut créé chancelier, & Morvilliers premier président du nouveau parlement, entiérement formé des créatures du duc de Bourgogne, qui se réserva le gouvernement de Paris. On créa deux nouveaux maréchaux, Lisle-Adam & Châtelus: de Lens eut la charge d'amiral. La maison du roi fut entiérement changée; tous les oficiers, ainsi que les diférents ordres, renouvelerent leurs serments. La reine & le duc s'atacherent à ne laisser en place aucun partisan de la faction proscrite.

Nouveaux emprisonnements & massacres. *Ibid.*

Cependant on arêtoit journélement toutes les personnes suspectes; & les prisons se trouverent en peu de temps remplies de ces nouveles victimes. Les troupes qui rodoient aux environs de Paris, empêchant les vivres d'aborder, causerent une disete qui réveilla la fureur du peuple, trop tôt calmée au gré du duc de Bourgogne; car il est démontré que ce brigandage se commettoit par ses ordres *. On trouva le secret toutefois de persuader à la multitude que les Armagnacs étoient les auteurs de la famine. Il n'en falut pas davantage pour l'iriter de nouveau. Les massacres recommencerent; & les prisons régorgerent encore du sang des malheureux qu'on y tenoit enfermés. Aux conducteurs de cete vile populace s'étoit joint un chef bien digne de la commander. C'étoit *Capeluche*, boureau de la ville. A la tête d'une troupe nombreuse il ordonnoit les exécutions, il dictoit ses loix, on obéissoit: il força l'entrée du palais: le duc de Bourgogne vint au-devant de lui; ils conférerent ensemble; Capeluche, en signe d'amitié, frapa dans la main du prince. Le peuple ne pouvant plus exercer sa barbarie dans les prisons désertes, de-

* *Ce jour après dîner, & le lendemain au matin, furent assemblés céans en l'assemblée de parlement, maîtres Philippe de Morvilliers, maître Jean de Longueil, président, le prévôt de Paris, le recteur de l'université, le prévôt des marchands & plusieurs autres de la cour de céans, de l'université, de l'église de Paris, échevins, bourgeois & habitants de la ville de Paris, pour aviser à la maniere de fournir de vivres ladite ville, & pour remédier & pourvoir aux empêchements que faisoient au contraire les gendarmes qui se disoient être au roi, au duc de Bourgogne & autres.* Ces particularités, déposées dans les registres d'un parlement dévoué au duc de Bourgogne, & composé de ses créatures, ne peuvent être suspectes. Elles servent à découvrir de plus en plus toute la noirceur de la sombre politique de ce prince. *Reg. du parlem.*

manda

manda les prisonniers détenus dans le château de Vincennes. On les lui livra, sous promesse qu'ils seroient conduits au châtelet : ils furent mis en pieces avant que d'y ariver. Ce fut pendant le cours de ces troubles, qu'un soldat des troupes du duc de Bourgogne, sortant d'un cabaret de la rue aux Ours, où il avoit perdu son argent, frapa de plusieurs coups de dague une image de la Vierge. Quelques spectateurs assurerent qu'ils avoient vu jaillir du sang : il n'en falut pas davantage pour émouvoir le peuple. Le sacrilege fut saisi & puni du dernier suplice. On porta la statue à saint Martin-des-Champs, où elle devint l'objet de la vénération publique, sous le nom de *Notre-Dame de la Carolle*. Une autre image fut placée au lieu même où le crime avoit été commis ; & jusqu'à présent l'usage s'est perpétué de brûler tous les ans le 3 Juillet la représentation en osier d'un homme armé d'un poignard, en mémoire de cet événement. AN. 1418.

Si le duc avoit afecté jusque-là de paroître mécontent de la conduite des Parisiens, leurs excès, qui redoubloient à vue d'œuil, commencerent à l'inquiéter. Il importoit à sa sureté d'arêter des désordres qui pouvoient à la fin se tourner contre lui-même. Les troupes prirent les armes. Les principaux chefs furent saisis ; Capeluche * étoit du nombre ; on les exécuta publiquement. Le peuple n'osa murmurer ; & le duc de Bourgogne prouva par cet acte d'autorité, qu'il sçavoit bien, lorsqu'il y aloit de son intérêt, contenir la multitude. Il fit sortir en même temps de la ville six mille hommes tirés de cete lie séditieuse, sous prétexte d'aler faire les sieges de Montlhéri & de Marcoussi, dont les garnisons faisoient des courses jusqu'aux fauxbourgs de Paris. On leur donna des capitaines pour les commander : ils se retirerent à l'aproche de Tannegui du Châtel, qui venoit les ataquer avec un corps de troupes réglées. Ils ne manquerent pas à leur retour d'acuser leur chef de trahison. Ils publierent qu'on les avoit

* Il fut décapité aux hales. Son valet, devenu son successeur, devoit lui trancher la tête Il n'avoit point encore fait d'exécution : Capeluche lui donna sur l'échafaud une derniere leçon, en lui prescrivant les mesures nécessaires pour ne le pas manquer. Il se mit ensuite à genoux, & reçut le coup mortel sans avoir laissé, dans ces derniers moments, échaper le moindre indice de la plus légere émotion.

AN. 1418.

voulu livrer aux *Armagnacs*, qui redoutant la prise de Montlhéri, s'étoient empressés de la prévenir à force d'argent. Lorsqu'ils voulurent rentrer dans Paris, on leur ferma les portes.

Maladie contagieuse. *Ibid.*

La ville délivrée de ces dangereux scélérats, auroit dumoins respiré après des secousses si violentes, sans l'afreuse contagion qui vint succéder aux fureurs des discordes civiles. En peu de temps cete cruele maladie, causée par les chaleurs excessives, emporta plus de quatre-vingt mille habitants. Les prêtres ne pouvoient sufire à rendre les derniers devoirs aux morts. On ne célébroit qu'un seul service pour dix ou douze convois. Le son des cloches fut interdit dans la crainte d'augmenter la consternation publique ; mais le mal étoit trop grand pour le pouvoir dissimuler. Par le dénombrement qui fut fait, il se trouva qu'entre la Nativité de Notre-Dame & la Conception, on avoit inhumé dans Paris cent mille personnes des deux sexes, la plupart dans la vigueur de leur âge. Comme ces fréquentes épidémies n'étoient pas générales, & qu'elles ne faisoient sentir leurs plus redoutables éfets que dans les grandes villes, principalement dans la capitale, il est à présumer que le peu de soin qu'on avoit de veiller à la propreté publique, contribuoit, autant que la coruption de l'air, à produire & perpétuer la mortalité. Il est inutile de répéter ici ce qui a été observé dans les volumes précédents au sujet de la négligence de nos ancêtres, comparée avec l'atention aussi vigilante que salutaire de notre police moderne.

Réduction de plusieurs villes au duc de Bourgogne. *Monstrelet. Juvénal des Ursins. Chron. de Fr. S. Remy, &c.*

Tel étoit le triste état de la France, qu'il ne pouvoit plus survenir aucun changement qui ne devînt la source de nouveles calamités. La constitution des sociétés & celle du corps humain se ressemblent : dans les maladies aiguës il n'y a point d'agitation qui ne produise un redoublement de douleurs. La plupart des villes, teles que Péronne, Laon, Soissons, Compiegne, Noyon, entraînées par la réduction de Paris au pouvoir du duc de Bourgogne, se déclarerent pour ce prince, arborerent l'écharpe rouge & la croix de saint André. La sentence de condanation prononcée contre l'apologie de Jean Petit, fut révoquée en présence de l'université. Trop de gens étoient intéressés à légitimer le

meurtre, pour ne pas se déclarer protecteurs de cete doctrine impie. Les excommunications lancées contre les Bourguignons furent rétorquées contre leurs adversaires : ces armes étoient toujours celles du parti victorieux. Les chaînes de Paris furent remises en place ; on restitua les armes que le comte d'Armagnac avoit enlevées aux habitants. Enfin le duc de Bourgogne n'oublia rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'afection des Parisiens. Il étoit de plus apuyé par les légats du pape, dont le crédit influoit beaucoup sur l'université, ainsi que sur le parlement, par l'espoir d'obtenir des graces de la cour de Rome.

AN. 1418.

Indult acordé au parlement, origine de ce droit.

Quelques mois avant que de se rendre à Constance pour l'ouverture du concile, Jean XXIII avoit par une bule expresse acordé au roi la faculté de nommer aux bénéfices de France & du Dauphiné quatre-vingt-dix magistrats du parlement de Paris, ou tels autres qu'il jugeroit à propos de substituer à leur place. Cete bule & les lettres-patentes du roi adressées en conséquence à deux présidents de la cour, pour proposer les sujets, forment le premier monument authentique du droit d'indult, dont jouit encore de nos jours le parlement. L'origine de ce droit est toutefois bien antérieure à cete concession. Les pontifes Romains, vers la fin du XIII[e] siecle, s'étant réservé la collation de plusieurs bénéfices, acorderent souvent des mandats aux oficiers du parlement, sur la recommandation de cete compagnie. Il existe encore un rôle de ces nominations du regne de Philippe-le-Bel. Les troubles qui agiterent si long-temps le royaume, les contestations au sujet des libertés de notre église, ataquées sans relâche par les prétentions de la cour de Rome, empêcherent ce droit d'aquérir une exécution constante & perpétuele. Ce ne fut que sous le pontificat de Paul III, que Jacques Spifame, conseiller au parlement, député à la conférence tenue à Nice, entre le pape & François I, obtint enfin la confirmation de ce privilege.

Regiſtre A du parlement, fol. 193. recto. Recœuil des ordonnances.

Loix écléſiaſtiques.

Paſquier.

Du Tillet.

Tous les oficiers du parlement * peuvent, en vertu de

* Les magistrats qui jouissent de l'indult, sont le chancelier, le garde des sceaux, (lorsque ces deux charges ne sont point divisées ; le chancelier garde des sceaux a deux nominations) les présidents, les maîtres des requêtes, les conseillers des di-

AN. 1418.

cete concession, s'ils sont clercs, se faire pourvoir eux-mêmes, sinon présenter un éclésiastique capable d'être pourvu du premier bénéfice vacant dans le diocese sur lequel l'indult est assigné. Autrefois le parlement envoyoit le rôle au pape, mais depuis la bule de Paul III, il ne s'adresse plus directement qu'au roi, qui par ses lettres mande au collateur ou patron de conférer au sujet nommé le premier bénéfice vacant à sa disposition. On observera qu'aucun collateur ne peut être chargé que d'un seul indult pendant tout le temps de sa vie. La connoissance des afaires relatives à l'indult, est atribuée au grand conseil, privativement à toute autre jurisdiction. « Le pape, dit Pasquier, acorda cet indult au » parlement, afin que par cete maniere de gratification la » cour ne s'oposât plus si souvent aux annates & autres » pernicieuses coutumes que le pape levoit sur le clergé, » chose que la cour de parlement ne vouloit aucunement » recevoir.

Révocation des libertés éclésiastiques. *Ibid.*

Il ne paroît pas toutefois que le parlement ait été pour lors séduit par cete munificence de la cour Romaine. Le roi donna cete année une déclaration dérogatoire à des lettres antérieures qui assuroient les libertés de l'église Gallicane. Cete démarche du gouvernement étoit mendiée par le cardinal des Ursins, légat du saint Siege. Le duc de Bourgogne l'apuyoit de toute son autorité. Le procureur général s'oposa formélement à la vérification. Le comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris, vint signifier à la cour que l'intention du roi & du duc de Bourgogne étoit qu'on procédât à l'enregistrement; ce qui fut refusé après plusieurs délibérations. Le chancelier, qui avoit scélé ces lettres de révocation, alégua pour excuses qu'il ne les avoit confiées aux évêques de Langres & de Baïeux, qu'à condition d'exiger du pontife, avant que de les lui remettre, une promesse d'établir sa résidence dans Avignon. Après plusieurs commandements & refus réitérés, le comte de Saint-Paul se rendit au parlement où il fit registrer & publier la déclaration en sa présence. La cour, dès qu'il fut sorti, manda le

férentes chambres du parlement, les gens du roi, les gréfiers en chef, les quatre notaires ou secrétaites de la cour, le premier huissier & le payeur des gages.

gréfier, & protesta contre cet acte d'autorité.

AN. 1418.

Le dauphin se retire en Berri, ensuite à Poitiers. *Ibid.*

Cependant le dauphin ayant séjourné quelque temps à Melun, se rendit à Bourges, où bientôt il fut joint par une infinité de noblesse qui venoit en foule se ranger près de lui. Outre les oficiers qui lui étoient personnélement atachés, tous ceux que l'esprit de parti n'avoit point infectés reconnoissoient en lui l'héritier unique du sceptre, dont les droits résidoient dans sa personne, atendu l'inhabileté du monarque. Il prit hautement la qualité de régent, qu'il substitua au titre de lieutenant général de l'Etat dont son pere l'avoit revêtu. Il institua un chancelier & un parlement, qui fut en partie composé des magistrats échapés au massacre de Paris. Cete cour fut peu de temps après transférée à Poitiers. La chambre des comptes établie dans le même temps à Bourges, continua d'y résider jusqu'à la mort de Charles VI, & pendant les premieres années du regne suivant. La reine & le duc de Bourgogne soliciterent vainement le dauphin de revenir. On proposa de lui envoyer la dauphine, dans l'espérance de le gagner par cete marque d'atention; mais éclairé par les conseils de ses plus fideles serviteurs, il persista dans sa résolution. On prétendit que son retour auroit sauvé l'Etat, en réunissant toutes les forces du royaume contre les ennemis communs. Pour admettre ou rejeter une pareille suposition, il ne faut que nommer le prince qui pour lors étoit l'arbitre du gouvernement: pouvoit-on se fier aux promesses du duc de Bourgogne?

Diverses hostilités. Réduction de Tours.

Ces solicitations ne suspendoient pas le cours des hostilités: la guerre continua, quoiqu'avec des forces devenues bien inégales, depuis que le duc de Bourgogne disposoit de l'autorité suprême. Melun & Meaux étoient presque les seules places considérables qui tinssent encore pour le dauphin dans les environs de l'Ile de France. Les Bourguignons s'emparerent de Couci, par la trahison d'une fille qu'entretenoit le gouverneur *Pierre de Xaintrailles*. La garnison obligée de se retirer choisit pour chefs *Etienne Vignolles, dit Lahire, & Poton de Xaintrailles*. Ces deux guerriers, qui dans la suite se rendirent si célebres, firent dès-lors le premier essai de leur courage, en ataquant à la tête de quarante lances, &

AN. 1418.

mettant en fuite le seigneur de Longueval qui commandoit quatre cents hommes d'armes. A quelques jours de-là ils remporterent un pareil avantage sur un corps de deux mille hommes conduits par Saveuse. Les villes de Soissons & de Compiegne furent prises & sacagées. Dans l'Orléanois, la Trémoille fut contraint, pour faire lever le siege de Sulli, de mettre en liberté l'évêque de Chartres, *Martin Gouge*, ancien ministre, ennemi juré du duc de Bourgogne. Le dauphin vint ensuite assiéger Tours, que Charles Labbé, gentilhomme Breton, rendit incontinent.

Le duc de Bretagne s'entremet inutilement pour la paix.
Ibid.
D'Argentré.
Nouvele hist. de Bretagne.

Le duc de Bretagne étoit venu à Paris dans l'intention de se rendre médiateur. Ses soins réunis à ceux des légats du saint Siege, déterminerent enfin le dauphin & le duc de Bourgogne à nommer de part & d'autre des ministres pour régler les conditions d'un acommodement. Le projet fut rédigé : la reine & le duc de Bourgogne l'agréerent : le peuple reçut avec des transports de joie inexprimables l'espérance d'une paix qui paroissoit si prochaine. Pour engager le dauphin à l'accepter, le duc de Bretagne l'ala trouver à Angers, conduisant avec lui la dauphine, qui depuis les derniers troubles avoit été retenue dans une espece de captivité. La plupart des seigneurs atachés au dauphin rejeterent un traité qui laissoit toujours le duc de Bourgogne en partage du pouvoir suprême. Le duc de Bretagne mortifié d'avoir échoué dans la négociation d'une paix, qu'il regardoit comme son ouvrage, revint à Paris porter ces tristes nouveles ; & quelques jours après il reprit la route de ses Etats.

Le roi d'Angleterre poursuit ses conquêtes en Normandie.
Ibid.
Rap. Thoyr.
Rym. act. pub.
Monstrelet.

Tout cédoit cependant aux armes victorieuses des Anglois : la terreur qu'ils inspiroient sembloit avoir enchaîné la fortune. On croiroit quelquefois, au récit des événements raportés par les auteurs contemporains, lire la relation des premieres expéditions des Européens dans l'Amérique. *Cornouailles*, capitaine Anglois, suivi seulement de soixante hommes, traversa la Seine en plein jour au-dessus du Pont de l'Arche, à la vue de Graville qui bordoit la rive oposée avec huit cents hommes d'armes & douze mille hommes de milice. A peine fut-il à la portée du trait, que Graville prit honteusement la fuite, sans même oser entreprendre de dis-

puter la defcente à cete poignée d'ennemis. Cornouailles fit dire au commandant François, que fi la garde d'un pareil pofte lui avoit été confiée, il auroit fçu s'y défendre avec fes foixante hommes contre les forces réunies des rois de France & d'Angleterre. De femblables faits, s'ils ne font point exagérés, tiennent du prodige. Cete lâcheté, ou plutôt cete trahifon, entraîna la perte du Pont de l'Arche. Cherbourg, après trois mois de fiege, venoit de capituler avec le duc de Lencaftre.

AN. 1418.

Henri affiege Rouen. *Ibid.*

Henri maître de prefque toute la Normandie, vint fur la fin du mois d'Août inveftir la capitale de cete province. Les habitants préparés à cet événement, fe difpoferent à faire une vigoureufe réfiftance, ne doutant pas que le duc de Bourgogne, qui déja leur avoit envoyé quelques troupes, n'employât toutes fes forces pour les garantir du joug des Anglois. Ils fe hâterent de donner avis à ce prince de l'aproche des ennemis : leurs députés revinrent avec les affurances les plus précifes d'un fecours prochain.

Solicitations du parlement & des Parifiens pour le fecours de Rouen. *Ibid.* *Regiftres du parlement.*

Le fiege de Rouen répandit la conftemation dans Paris, & parut faire oublier tout autre intérêt que celui de conferver cete place importante par fa fituation, & par les relations de commerce qu'elle entretenoit avec toutes les provinces du royaume. Le parlement s'affembla extraordinairement : l'univerfité, les principaux bourgeois s'y rendirent. On députa des magiftrats chargés de fuplier le roi de pourvoir à la fûreté de la ville de Paris, ainfi qu'aux moyens de fecourir celle de Rouen. On répondit aux députés que c'étoit l'intention de fa majefté & du duc de Bourgogne, en ajoutant que leur départ n'avoit d'autre but que d'y veiller avec plus d'éficacité. La cour éfectivement fortit de Paris pour fe rendre à Pontoife : mais la crainte de la contagion & le defir de fe débaraffer de remontrances importunes, avoient plus de part à ce voyage que le motif fpécieux dont on prétendoit le colorer. Les aides abolies pour la forme, avoient été prefque auffi-tôt rétablies, fous prétexte de fournir aux frais de la guerre. Le danger de Rouen fut un motif de plus pour impofer une contribution générale, que les peuples aquiterent fans murmurer, comptant fur les pro-

AN. 1418.

messes réitérées du duc de Bourgogne. Pour se convaincre de son peu de sincérité, il ne faut que suivre ses démarches pendant le reste de cete année & une partie de la suivante.

Conduite du duc de Bourgogne.

Ce prince, qui peu de temps auparavant, s'étoit montré à la tête de soixante mille combatants, lorsqu'il s'agissoit d'ataquer sa patrie & son souverain, devenu maître absolu du gouvernement, disposant des forces & des finances de l'Etat, ne put jamais rassembler un corps de troupes capable de retarder les opérations du roi d'Angleterre qui assiégeoit Rouen avec moins de vingt mille hommes. Chargé de la défense du royaume, il parut borner toute son atention à conserver la capitale & les villes qui tenoient contre le parti du dauphin. Ses troupes dispersées faisoient ce qu'on apele la petite guerre, & afamoient Paris. Si dans toutes les ocasions il n'avoit pas donné des preuves de valeur & d'expérience militaire, on auroit pu atribuer à défaut de courage une inaction si honteuse : mais ce n'est pas dans un pareil motif qu'il faut en chercher la cause : la position dans laquele il se trouvoit lui en faisoit une loi. Il est certain que depuis la révolution qui avoit remis en son pouvoir le monarque & les rênes de l'Etat, il n'étoit plus de son intérêt que le roi d'Angleterre, dont il connoissoit les prétentions ambitieuses, se rendît trop puissant. La conquête de la Normandie sembloit présager celle du royaume entier. Pour peu que le duc de Bourgogne portât ses vues dans l'avenir, il avoit tout à craindre du conquérant : cete considération étoit plus que sufisante pour l'engager à s'oposer à ses progrès. D'un autre côté, le dauphin environné des créatures de la maison d'Orléans ne lui causoit pas de moins vives alarmes. Il ne pouvoit agir contre les ennemis de la monarchie, sans laisser le champ libre à ses ennemis personnels ; & pour conserver son avantage sur ces derniers, il faloit nécessairement qu'il abandonnât la défense de sa patrie. Ce fut à cete derniere résolution qu'il s'arêta. Il y étoit d'ailleurs déterminé par une raison plus puissante que toutes celles qu'on vient de raporter. C'étoit l'apréhension que le roi d'Angleterre cessant de le ménager, n'achevât de le couvrir d'ignominie en rendant public le traité secret de Calais. C'est ainsi que ce prince coupable,

coupable, à force de maneges & de détours insidieux, étoit enfin parvenu à s'enveloper lui-même dans les pieges de sa détestable politique.

AN. 1418.

Négociations. *Ibid.*

Pour sauver du-moins les aparences, il chargea le cardinal des Ursins d'entamer une négociation dont il n'espéroit aucun fruit. Le monarque Anglois, dit Juvénal, répondit au prélat médiateur, *que le benoit Dieu l'avoit inspiré & donné volonté de venir en ce royaume, pour châtier les sujets, & pour en avoir la seigneurie comme vrai roi; & que toutes les causes pour lesqueles un royaume se devoit transférer en autre main ou personne, y régnoient & s'y faisoient; & que c'étoit le plaisir du benoit Dieu, que en sa personne la translation se fût, & d'avoir possession du royaume, & qu'il y avoit droit.* S'il est vrai que Henri ait tenu ce propos, on doit présumer qu'il ne donna pas au cardinal commission de divulguer un trait de fierté qui ne s'acordoit pas avec ses vues. Loin de manifester ses projets, on le voyoit sans cesse entretenir ses ennemis dans l'espérance d'un acommodement prochain, qu'il trouvoit toujours le secret d'éluder. Les actes publics sont les monuments les plus incontestables de cete conduite artificieuse.

Le dauphin recherche l'aliance du roi d'Angleterre. *Ibid. Rapin Thoy. Rym. act. pub.*

Henri concertoit toutes ses mesures avec la plus exacte précision : nule circonstance n'échapoit à sa pénétration. Il prévoyoit tout & ne perdoit pas un instant : il écoutoit toutes les propositions, comme s'il n'eût desiré que la paix : il poursuivoit ses conquêtes avec l'ardeur infatigable d'un prince qui ne respire que la guerre : il combatoit, il négocioit en même temps. Convaincu qu'il étoit redevable des ménagements que le duc de Bourgogne conservoit avec lui, à la crainte seule qu'il lui inspiroit, il essaya de l'augmenter en paroissant se prêter aux ofres d'une aliance particuliere, sur laquele le dauphin l'avoit fait pressentir. Il nomma quatorze personnes pour traiter avec les députés de ce prince : la conférence se tint à Alençon. Jamais les ambassadeurs du dauphin ne purent aracher des ministres Anglois une explication nete & précise des prétentions de leur maître. Aux conditions du traité de Brétigni, qu'ils apeloient *la grande paix*, ils prétendoient qu'on ajoutât la cession de

AN. 1418.

la Normandie. Ils demanderent les jours suivants le Poitou, la Touraine, la Flandre. Toutes les provinces de France paroissoient à peine devoir sufire à leur avidité. La conclusion de ces demandes exorbitantes fut que le dauphin, qui ne disposoit pas de la dixieme partie de ces provinces, donnât des sûretés valables pour l'exécution d'un acommodement impraticable. Les plénipotentiaires François excédés de tant de dificultés, répondirent qu'il étoit inutile de traiter sur la maniere d'exécuter des conditions dont les Anglois ne vouloient pas même convenir. La rupture du congres n'empêcha pas le dauphin d'essayer une nouvele tentative auprès du roi d'Angleterre. Il lui écrivit dans le dessein de l'engager à une entrevue. Henri, ocupé pour lors au siege de Rouen, remit cete conférence après la réduction de la place.

Conférences du pont de l'Arche. *Ibid.*

Tandis que l'Anglois entretenoit ces liaisons avec le dauphin, uniquement dans la vue d'inquiéter le duc de Bourgogne & le conseil du roi, les ambassadeurs des deux cours de France & d'Angleterre s'étoient assemblés au Pont de l'Arche. Le cardinal des Ursins y remplit, pour la derniere fois, les fonctions de pacificateur. Il présenta au roi d'Angleterre le portrait de la princesse Catherine. Le fier monarque parut charmé : mais cete impression ne l'engagea pas à modérer la hauteur de ses demandes. Une contestation sur l'idiome dans lequel on rédigeroit les actes, ne servit qu'à prolonger & faire échouer la négociation. Un obstacle invincible, produit par un si frivole prétexte, prouvoit manifestement qu'on n'avoit dessein que de s'amuser de part & d'autre.

Siege de Rouen. *Ibid.*

Cependant la ville de Rouen, investie depuis quatre mois, se trouvoit réduite aux plus déplorables extrémités. Ce siege est sans contredit l'un des plus mémorables de notre histoire. Les habitants signalerent par des prodiges de zele leur courage & leur fidélité : s'ils n'avoient pas été trahis, Henri auroit vu échouer sa fortune devant leurs remparts. Ils avoient brûlé leurs fauxbourgs avant que les ennemis eussent fait les aproches de la place. Dès le commencement du siege les Anglois s'étoient emparés du fort de Sainte-Ca-

therine : peu de temps après, la prise de Caudebec acheva de les rendre maîtres de tous les passages de la Seine, qu'ils fermerent entiérement avec un triple rang de chaînes de fer ; le premier suspendu dans le fleuve même, le second à fleur d'eau, le dernier à deux pieds d'élévation. Les vivres manquerent presqu'aussi-tôt que la navigation fut interrompue. Les ennemis ne s'étoient rendus devant Rouen que vers la fin du mois d'Août, & dès le mois d'Octobre la famine régnoit déja dans la ville. Gui Bouteiller, gouverneur, établi par le parti Bourguignon, avoit absolument négligé les précautions nécessaires, soit pour l'aprovisionnement, soit pour la sûreté de la place. Toute sa conduite ne servit qu'à découvrir en lui un traître, dès long-temps vendu au roi d'Angleterre. Ce fut toujours par lui que ce prince fut informé des résolutions qui se prenoient dans la ville. AN. 1418.

Henri pour inspirer la terreur fit menacer les habitants de les exterminer, s'ils s'opiniâtroient à se défendre. Bientôt passant des menaces aux éfets, on dressa par ses ordres, autour de la ville, des potences auxqueles on atachoit les prisonniers de guerre. Ces menaces & ces exécutions, plus dignes d'un chef de barbares que d'un prince généreux, exciterent, non la crainte, mais l'indignation. On fit de fréquentes sorties. Les intrépides Rouennois porterent plus d'une fois l'alarme jusqu'aux tentes du monarque Anglois. Leur artillerie foudroyoit le camp, tandis que celle des ennemis renversoit leurs murailles. Les breches étoient réparées avec une promptitude inconcevable. Toutes les machines, dont alors on possédoit l'invention, furent mises en usage de part & d'autre ; balistes, griotes, bombardes, canons. On a pu voir précédemment l'explication de ces instruments meurtriers. Les boulets des armes à feu étoient de pierre. *Idem, ibid.*

Extrémité des assiégés. *Rymer act. publ. tom. 4, part. 3.*

On étoit à la fin de Novembre & le siege n'étoit guere plus avancé que dans le mois d'Août. Le roi d'Angleterre comptant sur les intelligences qu'il entretenoit dans la place, informé de plus de la situation des habitants, commençoit à ne plus presser les ataques avec tant d'ardeur, persuadé que dans peu la nécessité les contraindroit de se rendre. Il avoit d'ailleurs une armée trop foible pour emporter par un assaut

AN. 1418.

général une ville que défendoit un peuple aussi nombreux que brave. Ce peuple devenu guerrier par zele, & par l'horreur que lui inspiroit un joug étranger, s'excitoit lui-même à de nouveaux éforts, toujours flaté par l'espoir d'un secours prochain, tant promis à ses députés, & dont il étoit si digne. La famine rendoit de jour en jour cete assistance plus nécessaire. On fait monter à cinquante mille le nombre des habitants qui périrent pendant ce siege. Douze mille personnes des deux sexes sortirent de la ville comme bouches inutiles, espérant passer à travers le camp des assiégeants. Ils furent impitoyablement repoussés jusqu'aux fossés qui bordoient les remparts, où ils demeurerent exposés à toutes les injures de l'air, aux horreurs de la faim, de la soif, aux traits des ennemis & de leurs propres compatriotes. Par un étrange éfet de barbarie & de piété on tiroit dans des corbeilles du haut des murailles les enfants nouveaux nés des malheureuses qui venoient d'acoucher dans les fossés : on leur administroit le batême : on rendoit ensuite par la même voie ces innocentes victimes à leurs meres expirantes, comme si l'on eût apréhendé que leur séjour n'eût augmenté la disete de la ville, où l'on se disputoit, où l'on s'arachoit les moindres portions des plus vils aliments. Tous les expédients funestes que la faim peut imaginer pour s'assouvir ou se faire illusion étoient épuisés : on ne parloit point encore de se rendre.

Députation des habitants de Rouen. *Ibid.*

Six députés ayant trompé la vigilance des assiégeants se rendirent à Paris. Ils firent une exposition si touchante de l'afreuse situation de leurs concitoyens, que le parlement nomma des magistrats de son corps pour aler avec eux faire de nouveles instances auprès du roi & du duc de Bourgogne. *Très excélent prince*, dit l'un d'eux, en s'adressant au monarque, *il m'est enjoint par les habitants de la ville de Rouen à crier contre vous, & aussi contre vous, sire de Bourgogne, qui avez le gouvernement du roi & de son royaume, le grand harou, lequel signifie l'opression qu'ils ont des Anglois ; & vous mandent par moi, que si faute de votre secours, il convient qu'ils soient sujets au roi d'Angleterre, vous n'aurez en tout le monde pires ennemis qu'eux ; & s'ils peuvent, ils détruiront vous & votre*

génération. Le duc afectant devant les députés une ſenſibilité qu'il n'éprouvoit pas, renouvela ſes promeſſes, leur donna ſa parole d'honeur de marcher inceſſamment en perſonne contre les Anglois. On avoit publié l'ariere-ban : de nouveaux ordres de prendre les armes furent annoncés dans les provinces : la cour s'avança juſqu'à Beauvais, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué. Enfin ces ſecours tant vantés & ſi ſouvent promis, ſe réduiſirent à faire ataquer l'armée Angloiſe par un détachement de dix-huit cents hommes qui furent repouſſés avec perte. AN. 1418.

Les habitants de Rouen toutefois ne perdoient pas courage : ils étoient excités principalement par Alain Blanchard, le même qui avoit précédemment ſoulevé la ville contre Gaucourt : ce chef du peuple étoit devenu un héros. Ils entreprirent, ſous ſa conduite, de faire une ſortie au nombre de dix mille : déja une partie avoit pénétré juſqu'au camp ennemi, lorſque le pont, dont le perfide gouverneur avoit fait ſcier les ſoutiens, s'abîma dans le fleuve avec tous ceux qui ſe trouverent deſſus ; les autres furent obligés de rentrer dans la ville, en frémiſſant contre le lâche qui les trahiſſoit. Les Rouennois au déſeſpoir envoyerent pour la derniere fois ſommer le roi de les ſecourir, ou de les tenir pour dégagés de leurs ſerments de fidélité. Le duc de Bourgogne promit poſitivement que l'armée Françoiſe ſeroit rendue ſous les murs de Rouen le lendemain des fêtes de Noël. Au jour indiqué il manda que vu l'impoſſibilité de ſecourir la ville, on fît avec le roi d'Angleterre la capitulation la plus avantageuſe que permettroit la conjoncture actuele. Il falut céder à la néceſſité. *Idem, ibid.*

Henri exigea d'abord que les aſſiégés ſe rendiſſent à diſcrétion. Une loi ſi dure parut aux habitants plus inſuportable que la mort même : tous firent vœu de périr les armes à la main en faiſant une ſortie générale, après avoir mis le feu dans tous les quartiers de la ville. Le roi d'Angleterre inſtruit par le gouverneur de cete réſolution déſeſpérée conſentit à traiter. On rapela les députés. Les articles de la capitulation furent rédigés. Ils contenoient en ſubſtance, que la garniſon ſortiroit déſarmée ; que les habitants paye- Réduction de Rouen. *Rym. act. publ. tom. 4, part. 3, p. 82.*

AN. 1418. roient en deux termes une contribution de trois cent mille écus; qu'ils lui prêteroient serment de fidélité comme à leur souverain; qu'ils jouiroient de tous les privileges qui leur avoient été acordés, tant par les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, que par les rois de France, jusqu'à Philippe de Valois; & qu'on remettroit en son pouvoir un petit nombre de citoyens, parmi lesquels étoit Alain Blanchard. Ces victimes publiques fléchirent le monarque à force d'argent; le seul Blanchard le trouva inéxorable. Son courage, qui auroit dû le faire respecter, fut ce qui le perdit. On apréhendoit qu'il n'excitât quelque nouveau tumulte. On eût dit que les Anglois n'osoient s'assurer de la paisible possession de leur conquête sans ordonner son suplice. Il mourut avec une constance héroïque, qui dut faire rougir le vainqueur. Cete cruauté particuliere, quel que soit le motif qui l'ait dictée, est sans doute condanable; mais les historiens qui l'ont raportée auroient dû également nous transmettre un trait de justice qui fait honeur à l'humanité du conquérant. Il fut stipulé par un des articles de la capitulation, que ces malheureux abandonnés dans les fossés rentreroient, & seroient nouris pendant une année aux dépens de leurs concitoyens.

Idem, ibid. Ainsi Rouen retomba sous la domination Angloise, deux cent quinze années après la confiscation, suivie de la conquête de cete place, & de la province dont elle est la capitale, sous les regnes de Philippe-Auguste, & de Jean sans Terre. Henri V y fit son entrée le 19 Janvier de cete année *. Par une bizarerie assez singuliere il se fit suivre par un page portant une lance, à laquele une queue de renard étoit suspendue. Il vouloit probablement faire entendre par cete singularité, qu'il ne devoit pas moins la réduction de la ville à des manœuvres secretes, qu'à la valeur de ses troupes. Il acheva de confirmer cete opinion, en confiant, sous le duc

* Un des articles de la capitulation portoit que les chaînes atachées dans les rues seroient enlevées; ce qui prouve que cet usage se pratiquoit non-seulement dans Paris, mais dans plusieurs grandes villes du royaume. Un des premiers actes de souveraineté exercés par Henri dans Rouen, fut de faire fraper une monnoie avec cete inscription : HENRI, ROI DE FRANCE. *Rymer. act. pub. tom. 4, part. 3.*

de Glocestre son frere, le gouvernement de sa nouvele conquête au perfide Bouteiller, devenu l'objet de l'exécration des François & du mépris des Anglois. A quelque temps de-là Henri voulut encore donner à ce lâche une preuve plus sensible de sa protection, en lui faisant épouser la veuve du seigneur de la Roche-Guyon. Cete dame, fille du seigneur de la Riviere, rejeta cete aliance avec horreur, aimant mieux se voir privée de tous ses biens, que de partager l'ignominie d'un homme deshonoré.

AN. 1418.

Nouveles conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid.*

La prise de Rouen entraîna la réduction du petit nombre des places de la province, qui n'avoient pas encore subi le joug. La seule forteresse de Château-Gaillard, située sur la Seine, près des Andelis, eut l'honeur de tenir seize mois. La garnison, commandée par Mauni, ne se rendit qu'à la derniere extrémité, lorsque les cordes dont elle se servoit pour puiser de l'eau lui manquerent absolument. Peu de temps avant qu'on fût instruit à Paris de la capitulation de Rouen, le parlement avoit député des magistrats pour presser de nouveau le départ du secours promis par le duc de Bourgogne : il répondit froidement *qu'on avoit publié l'ariere-ban, auquel le peuple avoit petitement obéi ; que la plus grande partie des nobles du royaume avoit délaissé à faire aide & secours au roi en cete besogne, par quoi il n'avoit pu sauver la ville de Rouen comme il l'entendoit.* Il falut se contenter de cete réponse ; & le prince congédia la plus grande partie des gens de guerre, comme s'il eût jugé qu'ils fussent inutiles à la défense de l'Etat, qu'il paroissoit avoir entiérement oubliée.

Reg. du parlement.

AN. 1419.

Alarmes des Parisiens : la cour se retire à Provins. *Ibid.*

Cependant l'aproche des Anglois consternoit la capitale, où la disete des vivres avoit succédé aux massacres & à la contagion. Le cours de la Seine, tant inférieur que supérieur, ocupé par les ennemis & par la garnison de Melun, qui tenoit le parti du dauphin, avoit intercepté la communication. Les Parisiens suplierent le roi de venir les rassurer par sa présence, ou du-moins, s'il étoit encore retenu par l'apréhension de l'épidémie, de s'avancer jusqu'à Saint-Denis. Le duc de Bourgogne répondit que la cour retourneroit à Paris lorsque *la ville seroit sufisamment avitailiée ;* qu'en atendant le roi aloit à Provins dans l'intention de lever des troupes,

Regist. du parlement.

AN. 1419.

(on venoit de licencier celles qui étoient à Beauvais) & d'être plus à portée de traiter avec le dauphin. Le duc ajouta qu'il emploieroit tous les moyens qui dépendroient de lui pour parvenir à un acommodement. Il ofrit de plus de prêter deux cent mille francs au roi pour les frais de la guerre. Les députés du dauphin éfectivement négocioient en même temps avec les Anglois à Alençon, & avec les Bourguignons à Montereau, tandis que ceux-ci traitoient également avec lui & avec le roi d'Angleterre. Un héraut vint présenter une lettre du dauphin, adressée au parlement. La cour, sans aprouver la qualité de régent que le prince s'atribuoit dans cet écrit, l'exhorta vivement à se prêter au projet de réunion : elle n'employa pas des solicitations moins pressantes auprès du roi & du duc ; mais toutes ces démarches furent pour-lors inutiles. Le duc de Bretagne se rendit à Rouen pour proroger la treve avec Henri : il fit encore quelques tentatives pour la paix générale ; désespérant d'y réussir, il revint en Bretagne, la seule province du royaume qui fût exempte des horreurs de la guerre.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 3.

Treve entre le dauphin & le roi d'Angleterre. *Rym. act. pub. tom. 4, part. 3.*

Le dauphin parut quelque temps disposé à s'acommoder avec le roi d'Angleterre : il y eut même une treve entr'eux pour les provinces situées entre la Seine & la Loire ; mais cete suspension ne fut pas longue. Les deux princes devoient avoir une entrevue, le dauphin y manqua, les hostilités recommencerent. Henri afectant de paroître indécis auquel des deux partis il acorderoit l'avantage de son aliance, avançoit toujours ses conquêtes. Il venoit d'achever celle du Vexin jusqu'à Mantes & Meulan. Charles VI & le duc de Bourgogne étoient pour-lors à Troies.

Conférence de Meulan. *Rymer act. publ. tom. 4, part. 3. Registres du Parlement. Monstrelet. Juvénal. Chron. &c.*

Soit que le duc de Bourgogne ne conservât plus d'espoir de faire la paix avec le dauphin, soit qu'il voulût seulement l'intimider, il renoua la négociation avec les Anglois, dont les députés s'étoient rendus à Troies chargés de nouveles propositions. Il fut arêté que les deux rois se trouveroient entre Meulan & Pontoise. On fit sçavoir cete résolution au dauphin : il fut invité de s'y rendre, ou d'y envoyer des députés chargés d'accéder en son nom au traité qu'on se proposoit d'y conclure. Le tissu de ces négociations enchaînées

nées les unes aux autres, & se croisant sans cesse, forme un labyrinthe où la plus scrupuleuse atention court risque de s'égarer à chaque pas. Le petit nombre de ceux qui vouloient prévenir la perte du royaume, employa pour réunir le dauphin & le duc de Bourgogne des tentatives aussi vaines que toutes les précédentes. La cour de France se rendit à Pontoise, tandis que Henri s'avançoit jusqu'à Mantes. Charles étoit resté à Paris, retenu par un accès de frénésie. La reine conduisoit avec elle la princesse Catherine. Un espace assez considérable, environné d'une double palissade, fut marqué pour le lieu de la conférence. Les troupes des deux partis, en nombre pareil, avoient ordre de se tenir à une distance égale.

Idem, ibid.

Lorsqu'on eut pris les sûretés respectives, Isabele, la princesse & leur suite, acompagnées du duc de Bourgogne & des ministres, se rendirent au pavillon. Henri fut ébloui des charmes de Catherine. Cete premiere entrevue se passa de part & d'autre en compliments. La reine qui crut avoir remarqué dans les regards du roi d'Angleterre un commencement de passion violente pour la jeune princesse, afecta de ne la plus faire paroître les jours suivants. Elle se flatoit que ces dificultés iritant les desirs du prince, le rendroient plus facile sur les conditions du traité. Henri méprisa ce petit artifice : il aimoit en conquérant. *Beau cousin*, dit-il au duc de Bourgogne, *nous voulons que vous sçachiez qu'aurons la fille, & ce qu'avons demandé avec elle, ou nous débouterons votre roi & vous aussi hors de son royaume.* Le duc de Bourgogne n'étoit pas moins fier que le monarque Anglois : il se contraignit toutefois, & se contenta de répondre avec un souris amer : *Sire, vous dites votre plaisir ; mais devant qu'ayez débouté monseigneur & nous hors de son royaume, vous serez bien lassé.* Cete hauteur déplacée peut-être de la part de Henri, vis-à-vis d'un prince qu'il avoit encore intérêt de ménager, n'empêcha pas qu'on ne travaillât au projet du traité : le duc, quoique mécontent, ne le traversa point.

Entrevue du dauphin & du duc de Bourgogne à Poilli-le-Fort. *Ibid.*

Mais tandis que le roi d'Angleterre, conservant sa supériorité, dictoit les conditions de la paix, Tannegui du Châtel, député du dauphin, étoit venu à Pontoise avec

AN. 1419.

plein pouvoir de rompre la conférence à quelque prix que ce fût. Il servit heureusement son maître. Il gagna par des présents les confidents du duc de Bourgogne. La dame de Giac, pour laquele ce prince nourissoit un atachement aveugle, le seconda. Tous les obstacles qui tant de fois avoient fait désespérer de cete réunion, s'évanouirent. Le duc gagné promit tout, laissa le dauphin maître des conditions du traité, & pour la premiere fois peut-être, agit avec sincérité. Il n'étoit plus question que de tromper les ennemis, de les amuser encore quelque temps, & d'imaginer ensuite quelque prétexte plausible de rupture. On continua les conférences, pendant lesqueles le duc de Bourgogne mettoit la derniere main à son traité secret. Tout étant réglé, il partit de Pontoise & vint à Corbeil. Le dauphin l'atendoit à Melun : le rendez-vous étoit marqué près de Poilli-le-Fort, entre Melun & Corbeil. Ce fut là que les deux princes se virent, se donnerent mutuélement tous les témoignages de tendresse qui pouvoient caractériser la plus sincere réconciliation : ils la consacrerent par les serments les plus forts sur la croix & l'évangile, entre les mains de l'évêque de Laon, revêtu du titre de légat du saint Siege. Le duc qui s'étoit prosterné lorsqu'il aborda le dauphin, voulut absolument, à la fin de l'entrevue, tenir l'étrier du prince, qu'il acompagna jusqu'auprès de ses troupes, pour derniere preuve de confiance. Il est bien dificile de soupçonner le duc de mauvaise foi dans toutes ses démarches : mais d'un autre côté que penser d'un entretien particulier qu'il avoit eu avec le roi d'Angleterre; d'un traité conclu avec ce prince dans le même temps, pour la seule province de Flandre à la vérité, & plus que tout cela, des reproches que lui fit Henri de lui avoir confié des propositions qu'il n'expliquoit pas, mais qu'il ne pouvoit acorder sans ofenser Dieu ? Ces contradictions échapent aux plus exactes recherches. Les plus grands crimes de ce malheureux siecle sont impénétrables : bornons-nous au simple récit des faits.

Ratification du traité de Poilly-le-Fort. *Regist. du parlement.*

Le traité signé par les deux princes & les principaux seigneurs de leur parti, fut aporté à Paris & présenté au parlement par l'archevêque de Sens. Il contenoit une amnistie

générale pour tout le passé; que le dauphin & le duc gouverneroient conjointement, & qu'ils uniroient toutes leurs forces pour chasser les Anglois. Les Parisiens signalerent leur joie par des feux, des illuminations & des actions de graces. Toutes les villes imiterent l'exemple de la capitale.

AN. 1419.

Embaras du roi d'Angleterre.

Henri n'admettoit pas au rang des événements possibles la réconciliation du dauphin & du duc de Bourgogne. Le traité de Poilli-le-Fort renversoit toutes les espérances qu'il avoit pu fonder sur leurs divisions. Loin qu'il fût en état d'oposer une armée à toutes les forces de la France, prêtes à fondre sur lui, à peine avoit-il vingt-cinq mille hommes. Il lui en auroit falu davantage pour s'assurer seulement la conservation de ses conquêtes. Les dépenses ordinaires de son royaume absorboient cinquante-deux mille livres sterlings des cinquante-cinq mille livres qui composoient son revenu. La nation Angloise se refroidissoit. La ressource des emprunts s'épuisoit. Le parlement se rendoit plus dificile pour acorder des subsides extraordinaires. L'Ecosse menaçoit. Les rois de Castille & d'Aragon équipoient des flotes pour venir au secours de la France oprimée. L'intérêt qu'ont toutes les puissances de maintenir entre elles cet équilibre qui fait leur sûreté, se faisoit dès-lors sentir. L'armée Aragonoise & Castillane étoit entrée dans le Béarn, & se disposoit à faire le siege de Baïonne, tandis que les bâtiments Espagnols sortoient de leurs ports pour aler transporter en France un corps de troupes auxiliaires.

Surprise de Pontoise par le duc de Clarence.

Monstrelet, Juvénal, &c. Chron. MS.

Reg. du parlement.

Contre un si grand nombre de dificultés le roi d'Angleterre oposoit le courage & la dissimulation. Il négocioit, il acordoit des prorogations de treve. Les ministres des deux nations aloient & revenoient sans cesse, chargés de nouveles propositions, de changements, d'interprétations. Ce manege dura jusqu'à ce que de part & d'autre on fut las ou dans l'impuissance de s'amuser davantage. Le monarque Anglois mettoit à profit ces instants précieux; ses mesures étoient concertées avec la plus exacte précision. Le dernier jour de la treve expiroit le 29 Juillet: la nuit du 30 le duc de Clarence escalada Pontoise. L'Isle-Adam, gouverneur de la place, se sauva nu en chemise avec une partie de la gar-

AN. 1419.

nison ; le reste fut taillé en pieces. La cour avoit séjourné long-temps dans cete ville ; la plus grande partie des équipages des princes & des seigneurs s'y trouvoient encore ; les Anglois firent un butin estimé plus de deux millions.

La cour de France se retire à Troies. *Ibid.*

Les ennemis, maîtres de ce poste important, se répandirent dans l'Ile de France, insulterent journélement les fauxbourgs de Paris. La reine & le duc conduisirent le roi à Troies, abandonnant la capitale assez mal pourvue de vivres, & de troupes peu disciplinées *, sous le gouvernement du jeune comte de Saint-Paul.

Conduite suspecte du duc de Bourgogne.

Cependant la réunion de la maison royale avoit fait concevoir les plus flateuses espérances : tous les yeux étoient fixés sur le dauphin & le duc de Bourgogne : la France atendoit d'eux sa destinée. Si leur réconciliation fut sincere, c'est ce qu'on ignorera toujours : mais il est certain qu'ils ne persisterent pas long-temps dans les mêmes sentiments. Ils étoient environnés de trop de gens intéressés à perpétuer leur défiance, & à ralumer entre eux une haine mal assoupie. Le duc de Bourgogne ne paroissoit pas se presser de remplir la principale condition du traité, par laquele il s'étoit obligé d'employer toutes ses forces contre les Anglois. Cete inaction, les nouveles démarches de Henri, avec lequel il venoit de renouer la négociation, la prise de Pontoise, la retraite de la cour à Troies, formoient un concours de circonstances qui rendoient la conduite du duc suspecte d'infidélité.

Incertitude du dauphin sur l'entrevue indiquée à Montereau. *Registr. du parlement.*

Les deux princes étoient convenus dans la conférence de Poilli-le-Fort, de se trouver le 18 du mois d'Août suivant à Montereau-Faut-Yonne. Le dauphin & le duc témoignerent d'abord une égale répugnance pour cete entrevue. Les serviteurs du premier lui représentoient qu'il exposoit le salut de l'Etat en exposant sa personne à la foi d'un parjure qui

* Juvénal des Ursins raporte que la proximité des Anglois ayant obligé d'envoyer un détachement de la garnison de Paris pour défendre Saint-Denis, où le duc de Clarence avoit demandé la permission d'aler visiter le corps de monseigneur Saint Denis, les soldats commirent autant de désordre qu'auroient pu faire les ennemis, pillerent la ville, l'abaye, chasserent les religieux de leurs célules, s'y logerent avec leurs filletes ; en un mot firent du lieu saint un lieu de prostitution.

s'étoit souillé d'un assassinat, au mépris des serments les plus saints; que c'étoit ce même prince qui depuis douze ans remplissoit la France de malheurs & de crimes, qui paroissoit n'avoir d'autre projet que celui d'usurper le royaume, ou de le partager avec les Anglois. On rapela le traité qu'il avoit conclu avec eux en 1416: c'étoit précisément celui de Calais qu'on avoit découvert depuis peu. Peut-être le duc de Bourgogne s'étoit-il vu dans la nécessité d'avouer ce crime contre l'Etat, en terminant l'acommodement de Poilli-le-Fort, afin de prévenir les reproches. Ces considérations furent agitées dans le conseil du dauphin. Les sentiments d'abord partagés se réunirent. Il fut résolu qu'on risqueroit l'événement, soit pour éviter qu'on pût reprocher au parti du prince la rupture d'une paix tant desirée, soit peut-être pour des motifs plus étrangers au bien du royaume. AN. 1419.

Il n'en fut pas de même des irrésolutions du duc de Bourgogne. Il étoit inutile qu'on s'atachât à lui faire concevoir des soupçons, le témoignage de sa conscience lui sufisoit: il n'avoit qu'à l'intéroger pour connoître tout ce qu'il avoit à craindre de la perfidie humaine. Il ne faut point chercher ailleurs le principe caché des incertitudes qui retarderent la conférence. C'étoit un pressentiment naturel. Retenu par une foule de réflexions sinistres, il éloignoit autant qu'il pouvoit le moment de cete fatale entrevue, indiquée d'abord au 18 Août, remise ensuite au 26 du même mois, reculée de nouveau jusqu'au 10 Septembre. On eût dit que chaque instant qui s'écouloit avançoit celui de sa perte. Il s'éforçoit envain de se rassurer, rien ne pouvoit calmer le trouble qui l'agitoit.

Incertitudes pareilles du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le dauphin cependant le faisoit sans cesse soliciter de ne pas diférer davantage une démarche de laquele dépendoit le salut de l'Etat. Tannegui du Châtel fit plusieurs voyages à Troies pour lever les obstacles. L'évêque de Valence, ataché au dauphin, fit agir l'évêque de Langres son frere, en qui le duc avoit beaucoup de confiance. Il se laissoit quelquefois ébranler; mais ses terreurs renaissoient presque aussi-tôt. Un empressement si marqué de la part du dauphin devoit lui paroître suspect. Pour achever de le remplir d'é-

AN. 1419.

froi, on ajoute qu'un Juif, nommé *Mousque*, versé dans l'astrologie judiciaire (c'étoit la superstition du siecle) l'avoit assuré *que s'il aloit à Montereau jamais n'en retourneroit.* Que cete prédiction, ou quelqu'autre cause, eût fait impression sur son esprit, il parut pendant quelque temps déterminé à ne pas s'éloigner de Troies. Il fit même inviter le dauphin à s'y rendre pour consommer l'ouvrage de leur réconciliation.

Entrevue de Montereau : le duc de Bourgogne est assassiné. *Ibid.*

On employa de nouveaux ressorts pour le faire changer de résolution. Du Châtel, qui connoissoit sa foiblesse pour la dame de Giac, eut de nouveau recours à l'entremise de cete femme dangereuse. Le duc céda, vint jusqu'à Brai sur Seine où ses alarmes recommencerent. Tannegui du Châtel, les évêques de Valence & de Langres, la dame de Giac, & Philippe Josquin à qui le duc avoit confié la garde *de ses joyaux*, revinrent à la charge. Depuis quinze jours le dauphin étoit arivé à Montereau. On avoit dressé les barieres. Les gens du duc de Bourgogne se transporterent sur le pont, les examinerent : leur raport en garantit la sûreté. Le nombre des seigneurs qui devoient acompagner les deux princes étoit égal : ils furent visités de part & d'autre. Chacun avoit la garde d'un des côtés du pont. Déja le dauphin étoit entré dans un salon de charpente, divisé par une bariere à hauteur d'apui : ce salon ocupoit le milieu du pont. Tannegui, Narbonne, Louvet, Naillac, Loire, Layet, Froitier, Bataille, Bouteiller & Dulau composoient la suite du prince. On députoit messager sur messager pour presser le duc. Enfin il parut suivi de Charles de Bourbon, de Noailles, de Fribourg, de Neufchâtel, de Montagu, de Vienne, de Vergi, d'Autrei, de Giac & de Pontalier. Il s'avance sur le pont : la bariere est fermée à clé : il aborde le dauphin : il est massacré avec le seigneur de Noailles qui veut le défendre. On remporte dans la ville le jeune prince éperdu, hors de lui-même, & presque sans connoissance. Voilà les seules circonstances de cet événement, sur lesqueles tous les écrivains se trouvent d'acord. Ce qu'ils ont ajouté porte l'empreinte de leurs afections particulieres.

Juvénal des Ursins, auteur favorable au parti du dau-

phin, à qui sa famille fut toujours atachée, nous a transmis deux relations diférentes de cete catastrophe, sans déclarer son opinion particuliere. Le duc de Bourgogne aborda le prince, se mit à genoux, lui représenta qu'il étoit à propos de réparer les malheurs de l'Etat : il finit en ofrant son service & celui de ses vassaux. Le dauphin ôta son chapeau, releva le duc, *qui fit un signe à ceux qui le suivoient.* Alors du Châtel le poussa par les épaules, le frapa de sa hache d'armes, *& ainsi le tua.* A ce premier récit il en ajoute un second plus détaillé. Le dauphin parla le premier au duc de Bourgogne ; l'assura que tenant la paix faite entre eux, il n'étoit plus question que *de trouver moyen de résister aux Anglois.* Le duc reprit qu'on ne pouvoit rien conclure qu'en la présence du roi, & qu'il faloit qu'il y vînt. Le prince répondit qu'il se rendroit près du roi son pere quand il lui plairoit, non à la volonté du duc de Bourgogne. Le seigneur de Noailles s'aprocha *du duc qui rougissoit, & lequel dit, Monseigneur, quiconque le veuille, vous viendrez à présent à votre pere.* Alors il mit la main gauche sur le dauphin, & de l'autre tira son épée à moitié : du Châtel à l'instant prit le jeune prince entre ses bras, & le mit hors de la porte de l'entrée du parc. *Puis il y en eut qui fraperent sur le duc de Bourgogne & sur le seigneur de Noailles, qui alerent tous deux de vie à trépassement.* Ces deux récits également obscurs respirent la contrainte d'un écrivain ennemi du mensonge, mais qui craint de dire la vérité.

AN. 1419.

Diférents récits de cete mort.

Juvénal des Ursins.

La relation de Monstrelet est plus claire, mieux circonstanciée ; mais il faut observer que c'est un auteur Bourguignon. Le duc entra dans la premiere bariere. Là il trouva les gens du dauphin qui lui dirent, *Venez vers monseigneur, il vous atend. Je vais devers lui*, répond-il en s'avançant. Il aborde un genou en terre le dauphin qui étoit apuyé sur la balustrade. Le prince, sans lui donner aucun témoignage d'afection, lui reproche de n'avoir pas *fait cesser la guerre, ni évacué ses places*, ainsi qu'il l'avoit promis. Robert de Loire le prend par le bras droit, & lui dit, *Levez-vous, vous n'êtes que trop honorable.* Le duc en se relevant veut remettre son épée qui étoit retirée dèriere lui. *Comment*, s'écrie Loire,

Récit du même évenement par Monstrelet.

AN. 1419.

mettez-vous la main à l'épée en la présence de monseigneur ! A l'instant même du Châtel passe de l'autre côte, fait un signe, dit, *Il est temps*, frape le duc, le blesse au visage & au poignet : il retombe à genoux; les coups redoublent; les meurtriers l'environnent, on l'acheve. Layet, aidé de Froitier, lui plonge l'épée dans le corps au défaut de son *Haubergeon*. Noailles, le seul qui se met en défense, reçoit plusieurs blessures dont il meurt trois jours après. Les autres seigneurs Bourguignons sont faits prisonniers, excepté Montagu qui franchit les barieres.

Déposition des témoins.

On conserve encore les dépositions de trois d'entre eux, de Vienne, Vergi & Pontalier, ainsi que celle de Séguinat *, secrétaire du duc, qui étoit entré à la suite de son maître. Ces dépositions, à quelques circonstances près, sont conformes entre elles. Les deux princes s'aborderent afectueusement, se prirent par la main, parlerent ensemble, lorsque tout-à-coup les déposants entendirent un grand tumulte, virent entrer des gens armés. Les deux premiers ne distinguerent pas ceux qui fraperent le duc. Le troisieme afirma que du Châtel frapa de sa hache le duc, que Loire retenoit par les manches de sa robe. Séguinat dans sa déposition ajouta, que le duc de Bourgogne s'étant levé, Louvet vint parler à l'oreille du dauphin, qui fit signe à du Châtel. A l'instant celui-ci poussa le duc avec sa hache pour le faire passer du côté du prince. Il parut un grand homme brun, armé d'une épée, dont il blessa le duc au visage; & lui coupa une partie du poignet. Du Châtel le renversa d'un second coup de hache. Noailles & Vergi se mirent en défense, & furent blessés. Du Châtel protesta qu'il n'avoit point eu de part à ce meurtre; mais la voix publique fut toujours contre lui. On disoit même qu'il conservoit, comme un monument précieux, la hache dont il s'étoit servi. On acusa Barbazan: quelques historiens au contraire ont avancé qu'il dit tout haut; que les auteurs de ce lâche complot, avoient perdu & deshonoré le dauphin en croyant le servir. Ce qui contribue encore à justifier ce seigneur, c'est qu'ayant

* Séguinat détenu long-temps prisonnier, menacé de la question par les Dauphinois, ne voulut jamais charger la mémoire du duc de Bourgogne son maître.

été

été pris par les Bourguignons, & remis au parlement pour être jugé comme complice de l'assassinat, il ne fut point condané. AN. 1419.

C'est à présent aux lecteurs à juger si l'action fut imprévue ou préméditée. Les diverses relations qu'on vient de mettre sous leurs yeux ne condanent ni n'absolvent le dauphin. La position, le caractere, les intérêts des deux princes, ne peuvent encore résoudre ce funeste problême. Le duc de Bourgogne étoit sanguinaire, le crime ne l'éfrayoit pas. Il avoit par le traité de Calais juré la perte du royaume, du monarque & de son fils. Le roi d'Angleterre l'acusoit dans un manifeste de lui avoir fait des propositions, qu'il ne pouvoit accepter *sans ofenser Dieu*. Voulut-il assassiner le dauphin? Voulut-il le faire prisonnier? Pouvoit-il se flater d'y réussir? Le nombre des assistants sur le pont étoit égal. Cinq cents hommes d'armes, dont une partie ocupoit le château de Montereau, composoient toute sa suite. Celle du dauphin étoit infiniment plus nombreuse : quelques écrivains la font monter à vingt mille hommes. Si le duc fut l'agresseur, & que par une audace qu'on aura peine à croire, il ait prétendu outrager le dauphin, ou se rendre maître de sa personne, par quele étrange fatalité fut-il massacré sans avoir eu le temps de se mettre en défense? Comment des dix seigneurs qui l'acompagnerent, un seul fut-il tué, huit prisonniers, sans que les seigneurs du parti contraire aient recu de blessures? Le dauphin étoit arivé depuis quinze jours : ses gens firent eux-mêmes construire les barieres : de leur construction dépendoit la sûreté respective. Les gens du duc vinrent les reconnoître : est-il à présumer qu'ils se soient trompés dans cet examen? Il n'est pas possible aujourd'hui de se former une exacte description de ces barieres, en consultant toutes les relations que nous en avons, sans même en excepter celle de Philippe de Comines, qui la tenoit de Louis XI, à qui son pere Charles VII l'avoit racontée. Le duc de Bourgogne massacré laissoit toujours le même parti subsistant, & dans le comte de Charolois un vengeur redoutable. Le meurtre du dauphin, en soulevant toute la nation, auroit chargé le duc d'un crime inutile, & qui l'eût perdu

Regist. du parlement.

Rymer. act. pub. t. 4, part. 3.

AN. 1419. ſans reſſource. Quant au projet de s'emparer du dauphin pour le conduire à ſon pere, l'exécution n'en étoit pas vraiſemblable.

Idem, ibid. Que réſulte-t-il de cete foule de contradictions ? Des conjectures vagues, incertaines, ſur leſqueles il ſeroit téméraire d'aſſeoir un jugement, puiſque les ſeuls témoins qui pouvoient nous tranſmettre la vérité, avoient un intérêt trop puiſſant pour ne la pas déguiſer. Le caractere du dauphin, toute ſa conduite, avant & après cet événement, pouroient former un préjugé favorable à ſon innocence. Il n'avoit jamais laiſſé juſqu'alors échaper aucun indice de perfidie ou de cruauté; il n'en donna pas davantage par la ſuite. Il eſt peu probable que dans ce ſeul inſtant de ſa vie, il ſe ſoit montré perfide & cruel; mais il avoit une malheureuſe facilité qui lui tenoit lieu de ces défauts, en ce qu'elle lui faiſoit toujours adopter les ſentiments & les paſſions des gens dont il étoit obſédé. La plupart de ceux qui l'acompagnerent à cete fatale entrevue avoient été atachés au duc d'Orléans : ils avoient la mort de ce prince & des injures perſonneles à venger : tous haïſſoient le duc de Bourgogne. Qu'ils aient projeté cet horrible atentat de l'aveu ou à l'inſçu du dauphin, qu'ils l'aient exécuté en ſa préſence; la connoiſſance qu'ils avoient de la trempe de ſon ame les aſſuroit de l'impunité. L'hiſtoire du regne de ce prince nous fournira plus d'un exemple de violences, d'enlévements, de meurtres commis ſur ſes favoris, au milieu de ſa cour, preſque ſous ſes yeux, ſans qu'il ait eu la force d'arêter ou de punir ces outrages faits à ſon autorité. Au ſurplus on aura toujours à lui reprocher d'avoir longtemps honoré les aſſaſſins du duc de Bourgogne d'une faveur qui ne pouvoit qu'agraver les violents ſoupçons déja formés contre lui.

Idem, ibid. Le corps du duc, dépouillé de ſes ornements, & d'une partie de ſes habits, demeura quelques heures expoſé ſur le pont. Le curé de Montereau le fit inhumer ſans cérémonie. Ce prince avoit vécu quarante-huit ans, lorſqu'une mort trop méritée termina ſa cariere, douze ans après qu'il eut fait aſſaſſiner le duc d'Orléans. Les hommes ſeroient plus juſtes & plus heureux, s'ils étoient intimement convaincus

qu'il n'est point de crime impuni. On n'a pas manqué de voir dans cet événement un éfet de la justice divine, sans s'apercevoir combien une pareille idée est injurieuse à l'Etre suprême. Jamais cet Etre souverainement bon n'employa des moyens criminels pour punir le crime. C'est aux mortels foibles & méchants à multiplier les forfaits par leurs vengeances. Des meurtriers massacrent un meurtrier, tele est malheureusement la marche ordinaire du cœur humain corompu & dépravé. Les assassins du duc de Bourgogne agirent en hommes. Dieu avoit puni ce prince par douze années de honte, de remords & de terreurs. AN. 1419.

Les troupes qui ocupoient le château de Montereau refuserent d'abord de le remettre aux gens du dauphin : elles ignoroient ce qui venoit de se passer. On conduisit le seigneur de Vergi jusqu'au pied des murailles, pour leur signifier l'ordre de se soumettre sous peine de mort. Les chefs demanderent plusieurs fois qu'on leur présentât un écrit signé du duc. Vergi n'osant dire qu'on venoit de le massacrer, montra la terre de son doigt. Soit feinte, soit qu'éfectivement ils ne comprissent pas ce signe, ils persisterent dans leur refus. Il falut leur déclarer *qu'ils cessassent de demander la personne du duc, qu'ils ne la pouvoient avoir.* Le défaut de vivres & de munitions de guerre les obligea de capituler : on leur permit de se retirer à Brai sur Seine. Quelques serviteurs du duc gagnés ou intimidés, embrasserent dès-lors le parti du dauphin. Parmi ces transfuges on fut sur-tout étonné de voir Giac & sa femme : un changement si prompt fortifia des soupçons qui n'étoient déja que trop fondés. Suite de l'assassinat du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Ce crime (car toutes les raisons qu'on pouroit aléguer ne justifieront jamais le meurtre & le parjure) réduisit la France au dernier terme de ses infortunes. Le dauphin ne tarda pas à l'éprouver. Envain on publia des manifestes en son nom, dans lesquels on lui faisoit dire que le duc de Bourgogne avoit tiré l'épée contre lui, *l'avoit voulu vilainer en sa personne, & le mettre en sa subjection, comme il avoit sçu après :* on ne le crut pas : ses protestations furent reçues avec ce mépris qu'inspire le mensonge ajouté à la lâcheté. La nouvele de l'assassinat portée à Paris le jour même, remplit les

AN. 1419.

habitants d'horreur & d'indignation. Nobles, éclésiastiques, magistrats, bourgeois, jurerent entre les mains du comte de Saint Paul de venger la mort du duc. Le comte s'obligea par les mêmes serments envers les Parisiens, qui dès-lors reprirent l'écharpe rouge & la croix de saint André. On célébra dans la cathédrale les obseques du prince avec une pompe égale à celle des rois. *Jean l'Archer*, recteur de l'université, prononça l'oraison funebre. Ces pieux devoirs multipliés dans toutes les églises, iritoient encore la douleur & le ressentiment du peuple. Ce qu'il y eut de plus funeste dans cete éfervescence universele, c'est que les esprits échaufés oserent révoquer en doute les droits incontestables que le dauphin tenoit de sa naissance *. Déja l'on commençoit à ne plus l'apeler que *soi-disant dauphin*.

Registres du parlement.

Union des villes. *Ibid.*

Les villes, qui sans être sujetes du duc de Bourgogne avoient tenu le parti de ce prince, s'unirent entre elles, promirent de s'aider mutuélement, & formerent une ligue qu'autorisoit en quelque sorte la nécessité de pourvoir à leur conservation. Il sembloit qu'on touchât au moment de la dissolution de la monarchie, & que chacun ne dût plus s'ocuper que de son salut particulier. Déja Paris avoit chargé le cômte de Saint Paul, le chancelier de Laître, & quelques principaux citoyens, de ménager son acommodement avec le roi d'Angleterre. Plusieurs autres villes s'empresserent de suivre l'exemple de la capitale.

Rym. act. publ. tom. 4, part. 3.

Réflexion sur la conduite des conseillers du dauphin. *Ibid.*

Si la conduite de la plupart des hommes étoit toujours une conséquence raisonnée de leurs projets, on seroit tenté de croire que le meurtre de Montereau ne fut point médité par ceux qui gouvernoient le dauphin, en voyant leur négligence à recœuillir le fruit d'un atentat si hardi. Au-lieu d'écrire aux villes du royaume pour tenter auprès d'elles une justification impossible, au-lieu de répandre des manifestes, au-lieu de s'atacher à flétrir la victime qu'ils venoient d'égorger; il faloit songer à s'assurer du roi pour être en état du-moins de faire entendre à la nation la voix d'une autorité

* Il atendoit le royaume & succession après le roi notre souverain seigneur, à quoi il aura moins d'aide & de faveur, & plus d'ennemis qu'auparavant. *Regist. du Parlement, 11 Juillet 1419.*



PHILIPPE LE BON.
Duc de Bourgogne.
Né a Dijon le 30. Juin 1395.
Mort a Bruges le 15. Juin 1467.

A Paris chez Odieuvre, Md. d'Estampes rüe Danjou Dauphine la derniere Porte Cochere.

Babel invenit et Sculpsit.

légitime ; il faloit marcher vers Troies, devancer la nouvele de la mort du duc de Bourgogne, qui n'y parvint que le quatrieme jour. La cour, les ministres, le conseil, tout ce qui représentoit encore un phantôme de gouvernement, auroit fléchi à l'ordinaire sous la loi du plus fort : on prévenoit la reine : on forçoit son ressentiment au silence ; on lui épargnoit des crimes. C'étoit pour la seconde fois que cete princesse ambitieuse, vindicative & cruele, voyoit périr par un assassinat public l'objet de son afection. Elle regreta longtemps le duc d'Orléans : le desir de venger des injures plus récentes l'emportant sur cete premiere inclination, l'avoit réconciliée avec le meurtrier. La mort de ce dernier la remplit d'une fureur qui lui tint lieu désormais de toutes ses autres passions. Renoncer aux sentiments les plus chers, étouser le cri de la nature, abjurer le nom de mere, c'étoit le dernier titre qui lui restoit à sacrifier : elle avoit dès longtemps oublié ceux de reine & d'épouse.

Déclaration du roi contre le dauphin. *Ibid. Trésor des Chartres.*

Isabele fit au nom du roi adresser à toutes les villes du royaume une déclaration fulminante contre le dauphin *& ses complices, meurtriers du duc de Bourgogne*. Dans ces lettres le monarque ordonnoit à tous ses sujets, sous peine de se rendre coupables du crime de lese-majesté, de se retirer du service de son fils Charles, infracteur d'une paix deux fois consacrée par ses propres serments le huit Septembre, & le sur-lendemain, jour même de l'assassinat : *& afin que chacun sçache la mauvaistié dudit Charles*, ajoutoit-il, *nous voulons que ces présentes soient publiées toutes les semaines*. Cete proscription paroissant encore à la reine un moyen trop lent d'accélérer la perte d'un fils, devenu l'objet de sa haine, elle employa tout ce qui pouvoit en rendre les éfets plus terribles & plus inévitables. A peine fut-elle informée de l'accident de Montereau, qu'elle implora l'aliance des Anglois, dans le même temps qu'elle solicitoit le fils du duc de Bourgogne d'unir leurs ressentiments communs.

Le comte de Charolois, nouveau duc de Bourgogne, se dispose à venger la

Philippe, comte de Charolois, avoit apris à Gand la fin tragique de son pere. Aux premiers transports de sa douleur succéda l'espoir de la vengeance. Ce prince, à peine âgé de vingt-trois ans, incapable de porter ses vues dans

AN. 1419.

mort de son pere.

Ibid.

l'avenir, manquant de l'expérience nécessaire pour juger de sa position actuele, se livra tout entier à des sentiments que sembloit autoriser la piété filiale. Tout lui paroissoit d'acord avec ses devoirs & ses intérêts, pourvu qu'on le vengeât. Son conseil, les principaux seigneurs atachés à sa maison, que les mêmes passions n'auroient pas dû aveugler, ne raisonnerent pas plus conséquemment. Il ariva ce qui se voit constamment, lorsqu'on se croit forcé de prendre des partis extrêmes, le plus désavantageux est toujours choisi par préférence. Sur les premieres invitations, le maréchal de Bourgogne s'étoit rendu à Troies avec un corps de troupes pour rassurer la reine, la cour & les ministres. Les Parisiens avoient député le premier président Morvilliers au nouveau duc. Les autres villes l'assurerent de leur atachement : ainsi la faction Bourguignone, loin d'être atérée par la mort de *Jean sans peur*, se trouvoit plus puissante que jamais sous le prince son fils. Il disposoit de toutes les parties de la monarchie qui subsistoient encore entieres : il avoit la même autorité, les mêmes ressources, les mêmes domaines que son pere, & de plus une réputation sans tache : on n'avoit à lui reprocher ni meurtre, ni trahison : il pouvoit tout conserver. Ses ministres le firent agir comme s'il avoit été réduit à la nécessité de tout perdre. Il se hâta de recourir au roi d'Angleterre. L'empressement avec lequel il recherchoit l'aliance des ennemis de l'Etat, ne lui permettoit plus d'oposer de restrictions aux avantages que ce surcroît de circonstances fatales leur donnoit droit d'exiger. Le sacrifice du royaume entier lui paroissoit à peine sufisant pour obtenir que le monarque Anglois concourût à le venger.

La reine & le duc de Bourgogne traitent avec le roi d'Angleterre.

Ibid.

Henri désormais n'avoit plus qu'à laisser agir la fortune : les fureurs de ses adversaires le servoient mieux que n'avoient pu faire jusqu'alors sa valeur & sa politique. Ce n'étoit plus l'exécution du traité de Brétigni, ni cete multitude de nouveles demandes, successivement acumulées, qui pouvoient remplir ses vœux. La reine & le duc de Bourgogne se conduisoient avec un emportement qui ne prescrivoit plus de bornes à ses espérances. On lui ofroit la couronne ; il n'eut qu'à l'accepter. Car aucun acte n'ateste qu'un projet

ſi étrange ait rencontré de part ou d'autre la plus légere dificulté. Si la consommation d'un traité, déja convenu entre les parties intéreſſées, parut encore ſuſpendue quelque temps, c'eſt qu'il faloit y préparer le peuple, & le familiariſer par degrés avec une révolution ſans exemple depuis le rétabliſſement de cet empire, & dont peut-être les François n'auroient jamais ſoupçonné la poſſibilité. Dès le vingt-quatre Septembre le roi d'Angleterre avoit nommé des commiſſaires pour recevoir les propoſitions & régler les articles. On ne s'expliquoit pas ſur les conditions qui devoient faire la baſe du traité, dans la crainte de révolter la nation. La reine & le duc de Bourgogne avoient dès-lors ſi bien pris leur parti, qu'ils donnerent à toutes les villes de leur obéiſſance des aſſurances poſitives d'une paix déciſive.

Congrès à Aras. Liberté chrétienne d'un prédicateur. *Ibid.*

On choiſit Aras pour tenir le congrès, où les provinces & les villes furent invitées d'envoyer leurs députés. Le jeune duc de Bourgogne s'y rendit quelque temps après. *Pierre Floure*, dominicain, chargé de prononcer l'oraiſon funebre de ſon pere, s'aquita de cete fonction avec une liberté vraiment évangélique, en oſant lui recommander le pardon des injures. Les courtiſans blâmerent l'orateur chrétien, qui toutefois donnoit au prince, indépendamment du précepte divin, le conſeil le plus généreux & le plus ſalutaire.

Entrevue du dauphin & du duc de Bretagne. *Ibid. Argentré. Hiſtoire de Bretagne. Chron. MS. B. R.*

Cependant le dauphin Charles, acompagné de ſes imprudents miniſtres, après avoir inutilement atendu l'éfet de ſes manifeſtes, s'étoit retiré dans le Berri, d'où il s'avança vers les frontieres de l'Anjou à deſſein de s'aſſurer du duc de Bretagne. Il lui fit demander une entrevue. Le duc y vint acompagné d'une ſuite nombreuſe : il avoit nommé avant ſon départ un certain nombre de gentilshommes chargés de veiller à ſa ſûreté. L'hiſtorien de Bretagne obſerve que ce fut en cete ocaſion que les ſouverains de cete province commencerent à entretenir une garde réguliere. Charles ne pouvoit ſe plaindre d'une précaution injurieuſe, malheureuſement devenue néceſſaire. Quoique le duc de Bretagne, ſans ſe déclarer ouvertement, eût permis à ſes ſujets de s'engager au ſervice du dauphin, les deux princes ſe ſéparerent peu ſatiſfaits l'un de l'autre.

AN. 1419.

Le dauphin parcourt les provinces de son parti.
Ibid.
Histoire du Languedoc.
Histoire gén. des grands of.

Le reste de cete année fut employé par le dauphin à parcourir la Touraine, le Poitou & le Languedoc. Il ôta le gouvernement de cete derniere province au comte de Foix pour la confier au comte de Clermont. Il rétablit le parlement de Toulouse. Il acheva l'année suivante de chasser le prince d'Orange, gouverneur établi par le duc de Bourgogne, en lui enlevant Nîmes & le Pont Saint-Esprit, les deux seules places qui tenoient encore pour le parti Bourguignon dans cete partie de la France. Il étoit d'une extrême importance de s'assurer de ces deux villes : la derniere principalement garantissoit également la sureté du Languedoc & du Dauphiné par sa situation avantageuse sur le Rhône, qui forme en cet endroit la division des deux provinces. Alberti *, ancien viguier du Pont Saint-Esprit, fut chargé du soin de veiller à la défense de cete place, dont il conserva le commandement pendant près de quarante années. Les ambassadeurs du dauphin aloient en même temps solliciter l'assistance des rois de Castille, d'Aragon, & de la régence d'Ecosse.

Progrès des Anglois.
Rap. Thoyr. Rym. act. publ. tom. 4.

Tandis que ce prince, errant à l'une des extrémités du royaume, s'ocupoit à rassembler les débris de sa fortune, l'intérieur de la France continuoit d'être en proie aux horreurs de la guerre. Le roi d'Angleterre venoit de prendre Gisors. Salisburi avoit forcé Melun de capituler. Glocestre s'étant rendu maître de Poissi, & bientôt après de Saint-Germain, augmenta la terreur des Parisiens. Les Anglois furent repoussés devant Compiegne par Gamaches. D'un autre côté la Hire & Xaintrailles s'emparerent de Crespi en Valois, dont ils firent une place d'armes. Cinq cents hommes de la garnison de Compiegne surprirent la ville de Roie: l'importance de cete place obligea Jean de Luxembourg d'en faire le siege ; il ne put la reprendre qu'après six semaines. La garnison sortit avec armes & bagages, sous le sauf-conduit de Luxembourg, & fut ataquée à quelques lieues

* Les Alberti forcés par les troubles de Florence d'abandonner leur patrie, vinrent se refugier dans le comtat d'Avignon, vers la fin du 14e. siecle. Thomas Alberti, dont il est ici question, s'atacha au dauphin Charles, qu'il servit utilement jusque dans un âge fort avancé. Il est l'auteur de la maison que nous vèrons, sous le regne de Louis XIII, parvenir au dernier degré d'illustration, par les honeurs réunis dans la personne du connétable de Luynes.

de

de la ville par un corps de troupes Angloises, qui en prit ou massacra la plus grande partie. Les Bourguignons à leur tour contraignirent la Hire & Xaintrailles d'abandonner Crespi : ils réduisirent dans le même temps Dammartin, le Tremblai & plusieurs petites places qui tenoient pour le dauphin aux environs de l'Ile de France. Braquemont, amiral de la flote Espagnole, à laquele s'étoient joints quelques bâtiments François, commandés par le bâtard d'Alençon, rencontra une flote Angloise qu'il défit après un long & sanglant combat. Il coula plusieurs vaisseaux à fond, & en conduisit un plus grand nombre dans le port de la Rochele. Il périt sept cents Anglois dans cete action. Le bâtard d'Alençon sur-tout les massacroit avec un acharnement qui lui fut reproché de la part du roi d'Angleterre, auquel il répondit, qu'il vengeoit par leur mort celle de son frere, immolé aux yeux mêmes du monarque Anglois, à la funeste journée d'Azincourt.

AN. 1419.

Conventions préliminaires réglées à Aras. *Ibid.*

Ce fut pendant le cours de ces expéditions que les plénipotentiaires François, Anglois & Bourguignons, consommerent à Aras la honte & les malheurs de la France. Les députés des principales villes s'y étoient rendus. Le comte de Saint Paul, gouverneur de Paris, y assista de la part du roi de France. Le dauphin avoit aussi fait proposer au roi d'Angleterre d'entrer en négociation; ses ofres furent rejetées. Quel acommodement pouvoit-on conclure avec un prince qu'on avoit résolu de dépouiller ? Henri n'en faisoit plus mystere : certain de la réussite de ses projets, à mesure que l'instant d'en réaliser l'éfet s'avançoit, il redoubloit de précautions pour écarter tout ce qui pouvoit lui faire ombrage. Il envoya de nouveaux ordres en Angleterre de veiller à la garde des prisonniers d'Azincourt avec plus d'exactitude que jamais. Il écrivit sur ce sujet à son chancelier dans les termes les plus pressants. « Si quelqu'un d'eux, lui mar» quoit-il, s'échapoit, & principalement le duc d'Orléans, » il ne pouroit m'ariver rien de plus malheureux ». Ces expressions, souvent réitérées dans la même lettre, annonçoient combien il redoutoit ce prince, qui par ses qualités person-

Rym. act. pub. t. 4, part. 3.

AN. 1419.

neles & ses grandes possessions pouvoit oposer à ses prétentions l'obstacle le plus dificile à surmonter.

Idem, ibid.

La reine déterminée à deshériter son fils, ainsi qu'à faire passer le sceptre entre les mains du roi d'Angleterre, en lui donnant pour épouse Catherine, la derniere & la plus chere de ses filles, n'étoit arêtée par aucun scrupule. Le duc de Bourgogne entroit aveuglément dans ce projet désespéré. La mort d'un pere pouvoit rendre son ressentiment excusable : mais quele vengeance que celle qui l'aloit mettre, ainsi que tous les autres princes du sang François, au-dessous des derniers rejetons de la maison royale d'Angleterre ! Quel fruit retiroit-il d'un si funeste sacrifice ? De vaines promesses, dont le monarque Anglois fixoit l'exécution au temps où il seroit assuré de la possession absolue du royaume. Quoi qu'il en soit, la résolution étoit prise : Isabele, Philippe & Henri étoient d'acord : il ne s'agissoit plus que de donner une forme, du-moins aparente, au changement qu'on préparoit, & de réunir toutes les suretés qui pouvoient en garantir la durée.

Les villes traitent particuliérement avec le roi d'Angleterre. *Rym. act. pub. tom. 4, part. 3.*

Le roi d'Angleterre présumoit que pour consolider un acte qui lui transmettoit un puissant royaume, le concours de la nation étoit indispensablement nécessaire. C'étoit dans cete vue, qu'indépendamment de ses négociations avec la reine & le duc de Bourgogne, il s'atachoit à traiter particuliérement avec les villes. Celle de Paris convint avec lui d'une treve qui devoit expirer dans les premiers jours de Décembre. Par un autre acte il promit aux habitants, s'il étoit reconnu héritier du royaume de France, de leur conserver les privileges dont ils avoient joui sous leurs anciens souverains. Toutes ces manœuvres mises en usage au milieu des troubles, de la confusion, de l'anarchie, faisoient insensiblement perdre de vue les constitutions fondamentales de la monarchie. Le peuple sans guide, éfrayé par les armes, courbé sous le poids de ses maux, soupiroit après un état plus tranquile, & croyoit que tout traité qui termineroit tant de calamités, devoit être réputé légitime, fondé sur ce principe, que la premiere & la plus sainte des loix fondamenta-

les d'une société, c'eſt la conſervation des individus qui la compoſent.

Préliminaires du traité de paix réglés à Aras. *Ibid.*

Henri, en acordant une treve aux Pariſiens, avoit fixé un terme peu éloigné. Comme il ne vouloit pas ſe priver de l'avantage que lui donnoit la ſupériorité des armes, en cas que la conférence d'Aras échouât, ce terme lui paroiſſoit ſufiſant ; aſſuré qu'avant l'expiration, les articles les plus importants du traité de paix ſeroient réglés. Ses ambaſſadeurs eurent ordre d'en preſſer la concluſion. Ils propoſerent ſans détour les demandes de leur maître, que le duc de Bourgogne, autoriſé par des lettres-patentes, aprouva de ſa ſignature au nom du roi. Ces demandes devenues, par l'aveu du duc de Bourgogne, comme fondé de procuration de Charles, les conditions préliminaires du traité définitif, étoient, que le roi d'Angleterre épouſeroit la princeſſe Catherine ; que le roi ſon beau-pere continueroit de régner juſqu'à ſa mort, après laquele la propriété du royaume lui ſeroit dévolue & à ſes hoirs à perpétuité ; qu'atendu l'incapacité du roi, il préſideroit au gouvernement en qualité de régent ; & que tous les ordres de l'Etat lui prêteroient ſerment, & s'engageroient à le reconnoître pour ſouverain, immédiatement après la mort de ſon beau-pere. Ce premier acte fut ſuivi d'une treve générale juſqu'au premier Mars, entre les rois de France & d'Angleterre, & le duc de Bourgogne. Le dauphin & ſes adhérants, *nommés Armagnacs*, étoient nommément exclus de cete ſuſpenſion d'armes : il fut même dit que pour leur faire la guerre, les parties contractantes ſe livreroient mutuélement paſſage dans tous les lieux de leur obéiſſance.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 3, p. 140. & ſuiv.

Traité particulier entre le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre. *Ibid.*

Immédiatement après cete convention le duc de Bourgogne toujours guidé par la ſoif de la vengeance, s'unit avec Henri par une confédération particuliere. Les deux princes ſe promirent une amitié fraternele, & de s'aſſiſter réciproquement dans la pourſuite de Charles dauphin, & de ſes complices, *pour les punir comme ils le méritoient*. Par le même traité le roi d'Angleterre s'obligea, dès qu'il ſeroit reconnu ſouverain de France, d'aſſigner au duc & à la ducheſſe vingt mille livres de rentes en fond de terre, en récom-

Rymer. act. publ. tom. 4. Rap. Thoyr.

AN. 1419. pense des frais & des soins par lui employés pour procurer la paix, & en considération de la duchesse Michele. C'étoit une espece d'indemnité acordée à cete princesse, fille de Charles VI, & l'aînée de Catherine, destinée au monarque Anglois. Le duc de son côté s'engagea de s'oposer de tout son pouvoir aux prétentions des autres gendres du roi qui voudroient exiger de semblables revenus. Par ce même traité le mariage de l'un des freres du roi d'Angleterre avec la sœur du duc de Bourgogne fut arêté. Il est à propos d'observer que la plupart des actes qui précéderent le traité définitif, furent présentés aux villes pour être fortifiés de leur acceptation. Le roi d'Angleterre, malgré ses prétentions ambitieuses, sentoit que des droits aussi peu fondés que les siens ne pouvoient être autorisés par un trop grand nombre de sufrages, & que pour couvrir son usurpation d'une ombre de justice, il étoit sur-tout nécessaire que la nation parût s'y soumettre volontairement.

AN. 1419 & 1420. Afaires de Bretagne. Les Penthievres s'emparent de la personne du duc. *Ibid. Argentré. Nouvele hist. de Bret. &c.*

Tandis qu'on préparoit les mesures qui devoient placer sur le trône une famille étrangere; que les armes & la politique sapoient en même temps les fondements de la monarchie, la seule province de Bretagne, tranquile jusqu'alors, fut troublée par un événement qui dans tout autre temps eût paru incroyable. Malheureusement on ne s'étonnoit plus de rien. Le fatal enchaînement de tant d'horreurs, d'injustices, de perfidies, avoit en quelque sorte familiarisé les esprits avec les atentats les plus étranges & les plus inouis. Jean V, duc de Bretagne, avoit par ses vertus achevé de légitimer les droits de sa maison sur la souveraineté de cete province. Il étoit le meilleur, le plus digne, le plus heureux prince de son siecle, il possédoit l'estime & les cœurs de ses sujets. La maison de Blois-Penthievre, qui avoit si long-temps disputé le duché, satisfaite du second rang, paroissoit avoir entiérement oublié ses anciennes prétentions.

Idem, ibid. Olivier, comte de Penthievre, Charles & Jean ses freres, vivoient avec le duc dans la plus intime familiarité: il les admettoit dans ses conseils, dans ses plaisirs, jusqu'à partager quelquefois son lit avec eux, témoignage d'amitié fort usité alors parmi les plus grands seigneurs, & qui a subsisté

jusqu'au dernier siecle. Il avoit résolu même de leur confier la garde des princes ses enfants, en cas que la mort vînt le surprendre. Cent fois les protestations & les serments des trois freres avoient assuré le duc d'un atachement & d'une fidélité à toute épreuve : sous ces dehors imposteurs ils méditoient sa perte. Il ne leur fut pas dificile d'exécuter un projet si lâche contre un prince trop généreux pour les soupconner. Marguerite de Clisson leur mere, princesse inquiete, ambitieuse & perfide, ne cessoit de les exciter à cete criminele entreprise. On découvrit dans la suite que le président Louvet, l'un des principaux ministres du dauphin, le bâtard d'Orléans son gendre, & Frottier étoient entrés dans ce complot, & avoient promis aux Penthievres, s'ils réussissoient, de les faire avouer & soutenir par leur maître : on trouva même dans Chantoceaux plusieurs *blancs-scélés* munis de la signature du dauphin. Ce qui prouve sensiblement l'usage pernicieux que les ministres faisoient alors de l'aveugle confiance des souverains. Ces lettres en blanc formerent une présomption contre le dauphin ; mais le duc de Bretagne mieux informé, fut pleinement convaincu que cete intrigue avoit été conduite sans sa participation *. AN. 1419 & 1420.

Quoi qu'il en soit, tout étant disposé, le comte de Penthievre se rendit à Nantes, invita le duc à venir passer quelques jours à Chantoceaux. Le prince, malgré les avis qu'on lui donna, de ne point se livrer aveuglément à la foi d'ennemis réconciliés, agréa la proposition. Au jour indiqué il partit de Nantes conduit par le traître Olivier. À peine eut-il passé la petite riviere de la Troubarde, que les conjurés enleverent les planches du pont qu'ils avoient démontées, à dessein d'arêter les gens qui suivoient le duc à quelque distance. Charles de Penthievre parut aussi-tôt à la tête de quarante hommes armés : ils se saisirent du prince, firent main-basse sur le petit nombre de seigneurs qui se trouvoient près *Idem, ibid.*

* Monstrelet, passionné pour le parti Bourguignon, est le seul qui acuse le dauphin. Le duc de Bretagne, plus croyable qu'un écrivain suspect de partialité, justifie le dauphin par la maniere dont il parle de ce prince dans la relation qu'il donna lui-même de son enlévement, & des circonstances qui l'avoient accompagné. *Voyez Annotations à la suite de Juvénal des Ursins, & preuves de l'Histoire de Bretagne.*

AN. 1419 & 1420.

de lui, en blesserent plusieurs, les chargerent de chaînes, lierent le duc lui-même, & le conduisirent dans une forteresse voisine. Ils le retinrent cinq mois dans la plus dure captivité, le transférant sans cesse dans diverses places. Pendant ce temps il n'est point d'indignité qu'ils ne lui fissent soufrir, ofrant sans cesse à ses yeux l'apareil de la mort la plus cruele, insultant lâchement à son malheur, & se faisant un barbare plaisir de son désespoir. Plusieurs fois le comte, lui mettant le poing sur le visage, le menaça de le faire couper par morceaux; ils paroissoient, en diférant de le sacrifier à leur fureur, n'avoir d'autre vue que de prolonger son suplice. L'inhumaine Marguerite le voyant à ses pieds la conjurer de lui sauver la vie, lui refusa jusqu'à la consolation de le tirer d'une incertitude plus insuportable que la mort même: elle ne répondoit à ses instances que par ce verset du *Magnificat: Deposuit potentes de sede.*

La noblesse de Bretagne prend les armes & remet le duc en liberté. *Ibid.*

Cependant la noblesse de Bretagne indignée d'une trahison si noire, s'assemble. La jeune duchesse intéresse toute la province à sa douleur. Les Laval, les Rohan, les Raiz, les Rieux, les Guimené, les Montauban, les Châteaubrient, les Porhoet, les Coetquen, les Combour, les Châteaugiron, les Matignon, les Tournemine, les Bellievre, les Vitré, les Malestroit, les Penhouet, en un mot les chefs des plus illustres maisons courent aux armes, levent des troupes, poursuivent les perfides Penthievres qui fuient de retraite en retraite sans pouvoir trouver un asile assuré. L'armée des seigneurs Bretons assiege & prend Lamballe, Guincamp, la Roche-de-Rien, Château-Lin, Jugon, & vient investir Chantoceaux, où la vieille comtesse de Penthievre, Marguerite de Clisson, étoit renfermée avec une partie de sa famille. Bientôt la tête de cete coupable princesse aloit répondre de celle du duc par la prise de la place qui ne pouvoit manquer d'être incessamment emportée. Les ataques furent poussées avec la plus grande vivacité. Déja l'artillerie avoit fait une breche assez considérable pour livrer l'assaut. Marguerite tremblante, éperdue, envoyoit messagers sur messagers à ses enfants, les conjurant, s'ils vouloient conserver la vie de leur mere, de remettre le duc en liberté.

Une alternative si pressante les contraignit de céder. Olivier voulut du moins tirer quelque fruit de son crime; il exigea du duc prisonnier une promesse de lui donner sa fille en mariage & de lui restituer ses places. Après cete convention il le fit conduire sous les murs de Chantoceaux, où Charles de Penthievre le rendit à ses généreux vengeurs, qui de leur côté permirent à la comtesse Marguerite de se retirer. Le duc entra le jour même dans Chantoceaux qu'il fit raser jusqu'aux fondements.

An. 1419 & 1420.

Les Penthievres, non moins imprudents que lâches, avoient négligé en délivrant le duc de Bretagne de s'assurer, du moins par un nouveau traité, un pardon qui leur eût été sans doute acordé. Ils ne pouvoient révoquer en doute la nulité de l'acte que le prince avoit signé pendant sa captivité. Le pape l'afranchit de ses serments dictés par la violence. Marguerite de Clisson & ses trois fils furent cités à comparoître en personne pour se purger de l'atentat par eux commis contre leur souverain. On les poursuivit sans relâche, on prit, on démolit leurs places: ils furent déclarés infâmes, condanés à mort par arêt du parlement de Bretagne; leurs biens confisqués devinrent la récompense de ceux qui avoient contribué à leur punition. Quelque temps après cete malheureuse tentative ils essayerent avec aussi peu de succès la voie de l'assassinat. Enfin se trouvant sans ressource ils alerent loin de leur patrie traîner une vie errante & deshonorée, en bute aux outrages, au mépris, à l'exécration dont ils ne s'étoient rendus que trop dignes. Ainsi Marguerite de Clisson justifia la prédiction de son pere le connétable de Clisson, qui lui avoit annoncé qu'elle causeroit un jour la honte & la ruine de sa postérité. Guillaume de Penthievre, qui n'avoit pas trempé dans la conjuration, partagea la disgrace commune. Innocente & malheureuse victime des crimes de sa famille, il passa vingt-sept années dans une étroite captivité: les pleurs qu'il répandit le priverent de l'usage de la vue.

Tome VI de cete histoire.

Le duc ayant recouvré la liberté montra qu'il méritoit l'atachement que ses sujets lui avoient témoigné. Il combla de distinctions & de bienfaits cete généreuse noblesse qui

AN. 1419 & 1420.

venoit de briser ses fers. Il ne fut pas moins exact à remplir les obligations que sa piété lui avoit fait contracter dans le temps de sa disgrace. Il avoit fait vœu entre les mains d'un carme son confesseur, de donner à l'église des carmes de Nantes le poids de son corps en or: ce fut un des premiers devoirs dont il s'aquita, ainsi que d'une pareille ofrande en argent à saint Yves. Il s'étoit de plus engagé d'afranchir ses sujets de tailles, de fouages & de subsides, & de faire en personne le pélerinage de la Terre-Sainte: le pape le dispensa gratuitement du premier de ces vœux; le pénitencier de S. S. lui remit le second, moyennant une contribution de vingt mille florins, destinée en partie aux réparations des églises de Rome.

AN. 1420.

Le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre se rendent à Troies.

Monstrelet. Juvénal des Ursins. Chron. MS. & imprimées.

Cependant le terme fatal de la honte du royaume étoit arivé. Le duc de Bourgogne ayant rassemblé son armée avoit pris la route de Champagne. Le comte de Warwick, ambassadeur du roi d'Angleterre, l'acompagnoit avec une suite de cinq cents hommes d'armes. Il réduisit en passant quelques places dans le Laonois & le Pertois. Il ariva le 29 Mars à Troies, où il fit son entrée avec la pompe & l'apareil d'un monarque, aux aclamations d'une foule de peuple. Charles, qui dans ses moments les plus favorables, conservoit à peine la faculté de penser, fit à ce prince la réception qu'Isabele lui avoit dictée. On acheva de discuter & de régler toutes les clauses du traité avec les ministres Anglois, qui alerent en porter le modele à leur maître. Henri l'ayant reçu partit de Rouen à la tête de seize cents hommes, vint à Pontoise, passa près de Paris. Les habitants de la capitale lui porterent à Charenton un présent d'excellents vins qui fut reçu avec assez d'indiférence. Le monarque Anglois, désormais au-dessus de ses desseins, cessoit de contraindre la fierté de son caractere. Il s'arêta quelques jours à Provins, d'où il envoya signifier son arivée à la cour de France.

Traité de Troies.

Ibid. Trésor des ch. Rymer. Reg. du parl.

Le roi venoit pour lors de tomber dans la plus profonde imbécilité: on expédia en son nom un plein pouvoir à la reine & au duc de Bourgogne de le représenter. C'étoit en vertu de cet acte absurde qu'ils aloient disposer du royaume. On étoit convenu que la premiere entrevue se feroit à quelque

que diſtance de Troies : mais Henri paſſant par-deſſus cete formalité peu eſſenciele, entra dans la ville le vingt Mai. Le lendemain on ſigna le contrat par lequel Henri, en épouſant la princeſſe Catherine, étoit reconnu héritier de la couronne de France, après la mort de Charles, pour la poſſéder lui & ſes hoirs, perpétuélement & *indiviſément* unie avec celle d'Angleterre. Charles, atendu ſon incapacité de régner, remettoit dès-lors au monarque Anglois la régence du royaume. Tous les ordres de l'Etat lui devoient prêter ſerment en cete qualité ; de ſon côté il promettoit d'obſerver les loix, de conſerver les droits, privileges, prérogatives & franchiſes des tribunaux, villes, communautés, ainſi que des ſeigneurs & particuliers qui ſouſcriroient toutes les clauſes énoncées dans ce traité *, & en jureroient l'obſervation inviolable.

* La crainte de ralentir le récit des évènements par une trop longue intéruption n'a pas permis d'inſérer le traité de Troies dans le texte même de cet ouvrage : ce traité toutefois forme dans notre hiſtoire une époque trop intéreſſante pour le ſuprimer. En le plaçant ici comme une addition hors d'œuvre, on épargne aux lecteurs l'embaras de chercher ailleurs ce triſte monument des fautes & des malheurs de nos ancêtres.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, à perpétuele mémoire.

Combien que, pour réintégrer la paix & oſter les diſſenſions des royaumes de France & d'Angleterre, pluſieurs notables & divers traités, qui, au temps paſſé ont eſté faits entre nos nobles progéniteurs de bonne mémoire, & ceux de très haut prince, & noſtre très chier fils, Henri roi d'Angleterre, héritier de France, & auſſi entre Nous & noſtredit fils, n'ayent aporté le fruict de paix pour ce déſiré : ſçavoir faiſons à tous préſents & à venir, que néanmoins Nous conſidérants & penſants en noſtre cueur quants grands & irréparables maux, quantes énormités, & quele douloureuſe playe univerſele & incurable, la diviſion des royaumes deſſuſdits a juſqu'ici mis & aporté, non pas tant ſeulement auxdits royaumes, mais à toute l'égliſe militante : Nous avons naguerres repris traité de paix avec noſtredit fils Henri, auquel à la parfin après pluſieurs relations & parlements des grands de noſtre conſeil (icelui octroyant & donnant éfect à nos deſirs, qui promet paix aux hommes de bonne volonté.) Entre nous & noſtredit fils, à l'œuvre de ladite déſirée paix, eſt conclu & acordé en la maniere qui s'enſuit.

1. Premiérement, que pour ce que par l'aliance du mariage, fait pour le bien de ladite paix, entre noſtredit fils le roi Henri, & noſtre très chiere & très amée fille, il eſt devenu noſtre fils & de noſtre très chiere & très amée compagne la reine ; icelui noſtre fils nous aimera & honorera & noſtredite compagne, comme pere & mere, & ainſi comme il apartient honorer tels & ſi grands prince & princeſſe, & devant toutes perſonnes temporeles du monde.

2. *Item*, que noſtredit fils le roi Henri ne nous troublera, inquiétera ou em-

AN. 1420.

Réflexions sur ce traité.

Nous ne nous arêterons pas à discuter la validité d'un pareil acte. Outre les raisons tirées de l'incapacité de Charles VI,

pêchera, que nous ne tenions, ou possédions, tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons & possédons de présent la couronne & dignité royale de France, & les revenus & fruicts provenus d'iceux, à la soustenance de nostre Estat, & des charges du royaume, & que nostredite compagne aussi tienne, tant qu'elle vivra, estat & dignité de reine, selon la coustume dudit royaume, avec partie desdites rentes & revenus à elle convenables.

3. *Item*, est acordé, que nostredite fille Catherine aura & percevra au royaume d'Angleterre douaire, ainsi que les reines d'Angleterre ont au temps passé acoutumé d'avoir & percevoir, c'est à savoir pour chacun an la somme de quarante mille escus; desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

4. *Item*, est acordé que nostredit fils, le roi Henri, par toutes voies, moyens & manieres qu'il poura, sans transgression ou ofense du serment par lui fait d'observer les loix, coustumes, usages & droicts de sondit royaume d'Angleterre, labourera & pourvèra que nostredite fille Catherine, sa compagne, le plutost que faire se poura, soit en tout événement pleinement asseurée de parcevoir & avoir en sondit royaume d'Angleterre, du temps de son trespas, le douaire devantdit de quarante mille escus annuels; desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

5. *Item*, est acordé que, s'il advient que nostredite fille survive à nostredit fils le roi Henri, elle parcevra & aura au royaume de France, tantost après le trespas de nostredit fils, douaire de la somme de vingt mille francs par an, dessus les terres, lieux & seigneuries que tint, & eut en douaire nostre très chiere dame, de bonne mémoire, Blanche, jadis femme de Philippe de bonne mémoire, jadis roi de France, nostre très chier & redouté seigneur & grand aïeul.

6. *Item*, est acordé que tantost après nostre trespas, & dès-lors en avant, la couronne & royaume de France avec tous leurs droicts & apartenances, demourront & seront perpétuélement de nostredit fils le roi Henri & de ses hoirs.

7. *Item*, pour ce que nous sommes tenus & empeschés le plus de temps, par telle maniere que nous ne pouvons de notre personne entendre, ou vacquer à la disposition des besongnes de nostre royaume, la faculté & exercice de gouverner & ordonner la chose publique dudit royaume, seront & demourront nostre vie durant à nostredit fils le roi Henri, avec le conseil des nobles & sages dudit royaume, par ainsi que dès maintenant, & dès-lors en avant il puisse icelle régir & gouverner par lui-même, & par autres qu'il voudra députer, avec le conseil des nobles & sages dessusdits; lesquels faculté & exercice de gouverneur, ainsi étant par devers nostredit fils le roi Henri, il labourera efectueusement, diligemment & loyaument à ce qu'il puist & doye estre à l'honeur de Dieu, de Nous & de nostredite compagne, & aussi au bien public dudit royaume, & à défendre, tranquiliser, apaiser & gouverner icelui royaume, selon l'exigence de justice & équité, avec le conseil & aide des grands, seigneurs, barons & nobles dudit royaume.

8. *Item*, que nostredit fils fera son pouvoir que la cour de parlement de France sera en tous & chacuns lieux, subjets à Nous, maintenant, ou au temps à venir, observée & gardée ès auctorité & souveraineté d'elle, & à elle deus, en tous & chacuns lieux subjets à Nous, maintenant ou au temps à venir.

9. *Item*, que nostredit fils de son pouvoir défendra & conservera tous & chacun pers, nobles, cités, villes, communautés & singulieres personnes à Nous maintenant ou au temps à venir subjetes, en leurs droits, coustumes, privileges, prééminences, libertés & franchises à eux apartenants, ou deus, en tous les lieux subjets à nous maintenant ou au temps à-venir.

mentionnée dans le traité même, personne n'ignore qu'un roi de France ne peut deshériter son fils, que la nature &

10. *Item*, que nostredit fils diligemment & loyaument labourera & fera de son pouvoir, que justice sera administrée audit royaume selon les loix, coustumes, & droicts du royaume de France, sans acception des personnes, & conservera & tiendra les subjets de nostredit royaume en paix & tranquilité, & de son pouvoir les gardera & défendra de violences & opressions quelconques.

11. *Item*, est acordé que nostredit fils le roi Henri pourvoira & fera pourvoir, que aux ofices tant de la justice de parlement que des bailliages, séneschaussées, prévostés, & autres apartenants au gouvernement de seigneurie, & aussi à tous autres ofices dudit royaume, seront prises personnes habiles, profitables & idoines pour le bon, juste, paisible & tranquile régime dudit royaume, & des administrations qui leur seront à commettre, & qu'ils soient tels qu'ils doivent estre députés & pris, selon les loix & droicts du royaume, & pour le profit de nous & de nostre royaume.

12. *Item*, que nostredit fils labourera de son pouvoir, le plustot que faire se poura profitablement, de mettre en notre obéissance toutes & chacunes cités, villes, chasteaux, lieux, pays & personnes dedans nostre royaume désobéissants à nous, & rebelles, tenants la partie, ou estant de la partie vulgairement apelés du *Dauphin* ou *d'Armignac*.

13. *Item*, afin que nostredit fils puisse faire, exercer & acomplir les choses dessusdites plus profitablement, seurement & franchement: il est acordé que les grands, seigneurs, barons & notables, & les Estats dudit royaume, tant spirituels que temporels & aussi les cités & nobles communautés, les citoyens & bourgeois des villes dudit royaume à nous obéissants pour le temps, feront les serments qui s'ensuivent.

Premiérement, à nostredit fils le roi Henri, ayant faculté & exercice de disposer & gouverner ladite chose publique, & à ses commandements & mandements en toutes choses, concernant l'exercice du gouvernement dudit royaume, & par toutes choses obéiront & entendront humblement & obéissamment.

Item, que les choses qui sont, ou seront apointées & acordées entre nous, nostre compagne la reine & nostredit fils le roi Henri, avec le conseil de ceux que nous, & nostredite compagne, & nostredit fils auront à ce commis, lesdits grands, seigneurs, barons, nobles, & estats de nostredit royaume, tant spirituels que temporels, & aussi les cités, notables communautés, les citoyens & bourgeois des villes dudit royaume, en tant que à eux & chacun d'eux poura toucher, en tout & par-tout, bien & loyaument garderont & feront de leur pouvoir garder par tous autres quelconques.

Item, que continuellement dès nostre trespas, & après icelui, ils seront féaux hommes-liges à nostredit fils & de ses hoirs; & icelui nostre fils pour leur seigneur-lige & souverain, & vrai roi de France, sans aucune oposition, contradiction, ou dificulté recevront, & comme à tel obéiront, & qu'après ces choses jamais n'obéiront à autre que à nous comme à roi, ou régent le royaume de France, sinon à nostredit fils le roi Henri & à ses hoirs.

Item, qu'ils ne seront en conseil, aide ou consentement, que nostredit fils le roi Henri perde vie ou membre, ou soit pris de mauvaise prise, ou qu'il soufre dommage ou diminution en personne, estat, honeur ou biens; mais si ils sçavent que aucune tele chose soit contre lui machinée, ou par force, ils l'empescheront de leur pouvoir, & lui feront à sçavoir par eux-mesmes, messages, ou letres.

14. *Item*, est acordé que toutes & chacunes conquestes qui se feront par nostre

AN. 1420. les loix du royaume lui destinent pour successeur. Il n'est pas moins vrai qu'il n'étoit pas plus en son pouvoir d'anéan-

dit fils le roi Henri, hors la duchée de Normandie au royaume de France sur les désobéissants dessusdits, seront & se feront à nostre profit ; & que nostredit fils, de son pouvoir, fera que toutes & chacunes terres & seigneuries estant ès lieux qui sont ainsi à conquérir, appartenants aux personnes à nous présentement obéissants, qui jureront garder cete présente concorde, seront restitués auxdites personnes à qui elles appartiennent.

15. *Item*, est acordé que toutes & chacunes personnes éclésiastiques, bénéficiers au duché de Normandie, ou autres lieux quelconques au royaume de France, subjets à nostredit fils, à nous obéissants & favorisants la partie de nostre très chier & très amé fils le duc de Bourgogne, qui jureront garder cete présente concorde, jouïront paisiblement de leurs bénéfices éclésiastiques, estant audit duché de Normandie, ou lieux devantdits.

16. *Item*, que semblablement toutes & chacunes personnes éclésiastiques, obéissants à nostredit fils le roi Henri, & bénéficiers au royaume de France, ès lieux à nous subjets, qui jureront garder cete présente concorde, jouïront paisiblement de leurs bénéfices éclésiastiques, estant ès lieux devantdits.

17. *Item*, que toutes & chacunes églises, universités, & estudes généraux, & aussi coleges d'estudiants, & autres coleges éclésiastiques estant ès lieux à nous subjets présentement ou pour le temps à venir en la duchée de Normandie, ou autres lieux du royaume de France, subjets à notredit fils le roi Henri, jouïront de leurs droits, possessions, rentes, prérogatives, libertés, prééminences & franchises à eux au royaume de France, comment que ce soit, apartenants ou deus, sauf les droits de la couronne de France, & de tous autres.

18. *Item*, & quand il adviendra, que nostredit fils le roi Henri viendra à la couronne de France, la duchée de Normandie & aussi les autres & chacuns lieux par lui conquis au royaume de France, seront sous la jurisdiction, obéissance & monarchie de ladite couronne de France.

19. *Item*, est acordé que nostredit fils le roi Henri de son pouvoir se perfocera ; & fera que aux personnes à nous obéissants, & favorisants la partie devantdite que on apele de Bourgogne, auxqueles apartenoient seigneuries, terres, revenus, ou possessions en ladite duchée de Normandie, ou autres lieux au royaume de France, par icelui nostredit fils le roi Henri conquises, ja pieça par lui donnés, fera faite sans la diminution de la couronne de France récompensation par nous ès lieux & terres acquises, ou à acquerre en nostre nom sur les rebeles & désobéissants à nous ; & si en nostre vie ladite récompensation n'est faite aux dessusdits, nostredit fils le roi Henri la fera èsdites terres & biens, quand il sera venu à la couronne de France : mais si les terres, seigneuries, rentes & possessions qui apartenoient auxdites personnes, ès dits duchés & ès lieux, n'avoient esté ordonnés par nostredit fils, lesdites personnes seront restituées à icelles sans délai.

20. *Item*, que durant nostre vie, en tous les lieux à nous présentement, ou pour le temps à venir subjets, les lettres communes de justice, de dons d'ofices, de bénéfices, & d'autres donations, pardons ou rémissions, & privileges devront estre escrits & procéder sous nostre nom & scel : toutes fois pour ce que aucuns cas singuliers pouroient advenir qui par humain engin ne peuvent pas tous estre prévenus, ès quels poura estre nécessaire & convenable que nostredit fils le roi Henri fasse escrire ses lettres : en tels cas, si aucuns en adviennent ; il sera loisible à nostredit fils, pour le bien & seureté de nous & du gouvernement, à lui, comme dit est, apartenant, & pour éviter les périls & dommages qui autrement pouroient vraisemblablement advenir, escrire ses lettres à nos subjets par lesqueles il com-

tir les droits des autres princes de ſon ſang, apelés ſucceſſivement au trône par leur naiſſance, ſuivant l'ordre des difé- AN. 1420.

mandera, défendra & mandera de par nous, & de par lui, comme régent, ſelon la nature & qualité de la beſongne.

21. *Item*, que de toute noſtre vie, noſtredit fils le roi Henri ne ſe nommera ou eſcrira aucunement, ou fera nommer ou eſcrire roi de France; mais de tous points ſe abſtiendra, tant comme nous vivrons.

22. *Item*, eſt acordé que nous, durant noſtre vie, nommerons, apélerons, & eſcrirons noſtredit fils le roi Henri, en langue françoiſe par cete maniere: *Noſtre très cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France*: & en langue latine par cete maniere: *Noſter præcariſſimus filius Henricus, rex Angliæ, hæres Franciæ.*

23. *Item*, que noſtredit fils ne impoſera, ou fera impoſer aucunes impoſitions ou exécutions à nos ſubjets, ſans cauſe raiſonnable & néceſſaire, ni autrement, que pour le bien public dudit royaume de France, & ſelon l'ordonnance & exigence des loix & couſtumes raiſonnables & aprouvées dudit royaume.

24. *Item*, & afin que concorde, paix & tranquilité entre leſdits royaumes de France & d'Angleterre ſoient pour le temps à venir perpétuélement obſervées, & que l'on obvie aux obſtacles & commencements, par leſquels entre leſdits royaumes débats, diſſenſions ou diſcordes pouroient ſourdre au temps à venir, que Dieu ne veuille, il eſt acordé que noſtredit fils labourera par éfeɛt de ſon pouvoir, que de l'advis & de conſentement des trois eſtats des deux royaumes, oſtés les obſtacles en cete partie, ſoit ordonné & pourveu que du temps que noſtredit fils ſera venu à la couronne de France, ou aucuns de ſes hoirs, les deux couronnes de France & d'Angleterre à toujours mais demeureront enſemble, & ſeront en une même perſonne, c'eſt à ſçavoir en la perſonne de noſtredit fils le roi Henri, tant qu'il vivra, & de-là en avant ès perſonnes de ſes hoirs, qui ſucceſſivement ſeront les uns après les autres; & que les deux royaumes ſeront gouvernés, depuis ce temps que noſtredit fils, ou aucun de ſes hoirs, parviendra ou parviendront auxdits royaumes, non diviſément ſous divers rois pour un même temps, mais ſous une même perſonne, qui ſera pour le temps roi & ſeigneur ſouverain de l'un & de l'autre royaume; conſervant néanmoins en toutes autres choſes, à chacun deſdits royaumes ſes droits, libertés ou couſtumes, uſages & loix, non ſoumettant en quelque maniere l'un deſdits royaumes à l'autre, ni les droits, loix, couſtumes, uſages de l'un d'iceux royaumes aux droits, loix, couſtumes ou uſages de l'autre.

25. *Item*, que dès maintenant, & à tout temps perpétuélement, ſe tairont, apaiſeront, & de tout point ceſſeront toutes diſſenſions, haines, rancunes & inimitiés, & guerre d'entre leſdits royaumes de France & d'Angleterre, & les peuples d'iceux royaumes adhérants à ladite concorde, & entre les royaumes deſſuſdits ſera & aura dès maintenant & à toujours, mais perpétuélement paix, tranquilité, concorde, afeɛtion mutuele, & amitiés fermes & ſtables; & ſe aideront leſdits deux royaumes de leurs aides, conſeils & aſſiſtances mutueles contre toutes perſonnes qui à eux ou à l'un s'enforceroient de faire, donner violence, injures ou dommage, & converſeront & marchanderont enſemble les uns avec les autres franchement & ſeurement en payant les couſtumes & devoirs acouſtumés.

26. *Item*, que tous les confédérés & aliés de nous & dudit royaume de France, & auſſi les confédérés de noſtredit fils le roi Henri, & du royaume d'Angleterre, qui dedans huiɛt mois, après le temps que cete préſente concorde de paix leur ſera notifiée, ils auront déclaré ſe vouloir fermement adhérer à ladite concorde, & eſtre compris ſous la traite & concorde d'icelle paix, ſoient compris ſous les

AN. 1420.

rents degrés de leur consanguinité. En suposant même que Charles VI jouissant de toute sa raison, sans postérité, sans

amnisties, confédérations, seureté, & concorde d'icelle paix ; sauf toutes voies à l'une & à l'autre desdites couronnes, à nous & à nos subjets, & aussi à nostredit fils le roi Henri, & à ses subjets, ses actions, droicts, & remedes quelconques convenables en cete partie, & compétants en quelque maniere que ce soit envers lesdits aliés ou confédérés.

27. *Item*, est acordé que nostredit fils le roi Henri, avec le conseil de nostre très chier fils Philippe duc de Bourgogne, & des autres nobles du royaume, qu'il conviendra & apartiendra pour ce estre apelés, pourvoira pour le gouvernement de nostre personne seurement, louablement & honestement, selon l'exigence de nostre estat & dignité royale, par tele maniere que ce sera, l'honeur de Dieu & de nous, & aussi du royaume de France & des subjets d'icelui ; & que toutes personnes, tant nobles, comme autres, qui seront autour de nous, pour nostre personne, & domestique service, non pas seulement en ofices, mais en autres ministeres, seront tels qu'ils auront esté nés au royaume de France, ou des lieux de langage François, bonnes personnes, sages, loyales & idoines audit service.

28. *Item*, que nous demeurerons & résiderons personnélement en lieu notable de notre obéissance, & non ailleurs.

29. *Item*, considérés les horribles & énormes crimes & délicts perpétrés audit royaume de France par Charles soi-disant dauphin de Viennes, il est acordé que nous, ne nostredit fils le roi Henri, ne aussi nostre très chier fils Philippe duc de Bourgogne, ne traicteront aucunement de paix, ou de concorde avec ledit Charles, ne ferons, ou feront traicter, sinon de conseil & assentement de tous, & chacun de nous trois, & des trois Estats des deux royaumes dessusdits.

30. *Item*, est acordé que nous, sur les choses dessusdites & chacunes d'icelles, outre nos lettres-patentes, scélées de nostre grand scel, donnerons & ferons donner & faire à nostredit fils le roi Henri, lettres-patentes aprobatoires & confirmatoires de nostredite compagne, & de nostredit fils Philippe duc de Bourgogne, & des autres de nostre sang royal, des grands, seigneurs, barons, cités & villes à nous obéissants ; desquels en cete partie nostredit fils le roi Henri voudra avoir lettres de nous.

31. *Item*, que semblablement nostredit fils le roi Henri, pour sa partie, outre ses lettres-patentes sur ces mêmes choses, scélées de son grand scel, nous fera donner, & faire lettres-patentes aprobatoires & confirmatoires de ses très chers freres, & des autres de son sang royal, des grands, seigneurs, barons & des cités & villes à lui obéissants ; desquels en cete partie nous voudrons avoir lettres de nostredit fils le roi Henri.

Toutes lesqueles & chacunes des choses dessus escrites, nous Charles roi de France dessusdit, pour nous & nos hoirs, en tant que poura toucher nous & nosdits hoirs, sans dol, sans fraude, ou mal engin, avons promis & promettons, juré & jurons en paroles de roi, aux saints Evangiles de Dieu, par nous corporélement touchés, faire, acomplir & observer, & qu'icelles ferons par nos subjets, faire, acomplir & observer, & aussi que nous, ne nos héritiers, ne viendrons jamais au contraire des choses dessusdites, ou d'aucunes d'icelles, en quelque maniere, en jugement, ou hors jugement, directement, ou par oblique, ou par quelconque couleur recherchée.

Et afin que choses soient fermes & stables perpétuélement & à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres.

Donné à Troies le vingt-unieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil quatre cents & vingt, & de nostre regne le quarantieme.

parents, se fût trouvé le dernier de sa race, encore n'auroit-il pu disposer du sceptre. L'usage constamment observé depuis la fondation de la monarchie, forme une constitution irrévocable, quelque nom qu'on lui donne. Cete loi, qu'aucun exemple contraire n'a jamais enfreinte, forme la base essenciele & fondamentale de cet Etat. Elle a dans tous les temps été gravée dans le cœur des François & de leurs souverains. Il faut absolument être formé du sang royal, ou né François, pour obtenir chez nous le rang suprême.

Cete immuable vérité, consacrée par une révolution de quatorze siecles, s'est heureusement transmise jusqu'au règne de notre auguste monarque, qui a cru devoir lui-même la retracer dans les termes les moins équivoques. « Nous espérons, dit-il, que Dieu qui conserve la maison de France » depuis tant de siecles, & qui lui a donné dans tous les » temps des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera » pas moins favorable à l'avenir, & que la faisant durer autant que la monarchie, il détruira par sa bonté le malheur » qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu roi (qui par » son édit de Juillet 1714, voulut prévenir les troubles qui » pouroient ariver un jour dans ce royaume, si tous les princes du sang royal venoient à manquer); mais si la nation » Françoise éprouvoit jamais ce malheur, ce seroit à la nation même qu'il apartiendroit de le réparer par la sagesse » de son choix. Et puisque les loix fondamentales de notre » royaume nous mettent dans une heureuse impuissance » d'aliéner le domaine de notre couronne, nous faisons » gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre de » disposer de notre couronne même. Nous sçavons qu'elle » n'est à nous que pour le bien & pour le salut de l'Etat, & » que par conséquent l'Etat seul auroit droit d'en disposer » dans un triste événement que nos peuples ne prévoient » qu'avec peine, & dont nous sentons que la seule idée les » aflige ».

Edit de Juillet 1717.

Le lendemain de la signature du traité, le roi d'Angleterre fiança la princesse Catherine en présence de Charles & d'Isabele, du duc de Bourgogne, le seul prince du sang François qui parut à cete cérémonie, & d'une multitude de sei-

Le roi d'Angleterre épouse la princesse Catherine. *Ibid.*

AN. 1420.

gneurs François & Anglois. Les principaux habitants de la ville de Troies, au nombre de quinze cents, assemblés dans l'église de saint Paul de Troies, donnerent le premier exemple d'accession au traité qu'on venoit de conclure dans leur ville. Ils prêterent le serment conçu en ces termes.

Formule du serment.

« 1. Premiérement, vous jurez & promettez que à très » haut & très puissant prince Henri, roi d'Angleterre, com» me à gouverneur & régent du royaume de France & de » la chose publique d'icelle, & à ses mandements ou com» mandements vous entendrez & obéirez humblement, » loyaument & diligemment en toutes choses, touchant & » concernant le gouvernement & régime dudit royaume & » de la chose publique, sujete à très haut & très excellent » prince & notre souverain seigneur Charles, roi de France.

» 2. *Item*, que incontinent après le décès de notredit » souverain seigneur Charles, roi de France, que continué» lement vous serez loyaux, hommes-liges, vrais sujets dudit » très haut & très puissant prince Henri, roi d'Angleterre, » & de ses hoirs perpétuélement, & icelui comme votre » souverain seigneur, & vrai roi de France, sans oposition, » contradiction, ou dificulté aurez & recevrez, & à lui » comme vrai roi de France obéirez, & que jamais à nul » autre, comme au roi, ou régent de France, n'obéirez, » sinon à notredit souverain seigneur Charles, roi de France, » & audit très haut & très puissant prince Henri, roi d'An» gleterre, & à ses hoirs.

» 3. *Item*, que vous ne serez en aide, conseil, ou consen» tement que ledit très haut & très puissant prince, Henri, » roi d'Angleterre, perde la vie ou membre, ou soit prins de » mauvaise prinse, ou qu'il soufre dommage ou diminution » en ses personne, état, & honeur, ou choses quelconques : » mais si vous sçavez ou connoissez aucune tele chose être » contre lui pensée ou machinée, vous l'empêcherez, en » tant comme vous pourez, & par vous mêmes, par message » ou lettres, lui ferez à sçavoir le plutôt que faire le pourez.

» 4. Et généralement vous jurerez que sans dol, fraude » ou mal engin, vous garderez & observerez, & ferez gar» der & observer toutes les choses, points & articles conte-

» nus

» nus ès lettres & apointements de la paix finale faite, acor-
» dée & jurée entre notredit souverain seigneur Charles, roi
» de France, & ledit très haut & très puissant prince Henri,
» roi d'Angleterre, sans jamais, en jugement, ne dehors,
» directement ou indirectement, publiquement ou secréte-
» ment, par quelconque couleur ou voie que ce soit ou puisse
» être, venir, faire, ou consentir être fait au contraire des
» choses, articles, ou points dessus dits, ou d'aucun d'iceux;
» mais en toutes manieres & voies possibles, tant de fait
» comme de droit resisterez à tous ceux qui viendront, ou
» atenteront, ou s'enforceront de faire, venir, ou atenter à
» l'encontre des choses, articles & points dessus dits, ou d'au-
» cuns d'iceux ».

Réduction de Sens. *Ibid.*

La consommation du mariage fut retardée jusqu'au deux Juin, que les deux époux reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'archevêque de Sens. A peine Henri s'acorda-t-il une journée pour goûter les douceurs d'une aliance si desirée: son impatiente activité ne lui permettoit pas le repos. Il partit de Troies conduisant avec lui la famille royale, & vint assiéger Sens qui se rendit en peu de jours. Il rétablit dans son siege l'archevêque de cete ville. Ce fut en cete ocasion qu'il dit à ce prélat: *Vous m'avez épousé & baillé une femme, & je vous rends la vôtre.*

Juvénal des Ursins.

Prise de Montereau. *Ibid.*

De Sens l'armée composée des troupes du roi d'Angleterre & du duc de Bourgogne prit la route de Montereau. La ville fut emportée d'assaut. Ceux de la garnison qui purent s'échaper se retirerent dans le château, les autres furent noyés ou faits prisonniers. Henri se servit de ces derniers pour sommer Guitri qui commandoit dans la forteresse. Sur son refus de se rendre, l'inflexible monarque fit atacher ces malheureux au gibet à la vue des assiégés, qui capitulèrent quelques jours après. Le duc de Bourgogne s'aquita dans cete ville des honeurs funebres qu'il devoit à la mémoire de son pere. Il se rendit au lieu où reposoit le corps de ce prince, qu'on trouva revêtu de son *pourpoint*, de ses *houseaux* & de sa *barete*. Il le fit embaumer & transporter à Dijon, où il fut inhumé dans l'église des chartreux, près du duc Philippe le Hardi son pere, fondateur de ce monastere.

AN. 1420. Siege de Melun. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre dirigeoit toujours sa marche vers Paris. Avant que d'y entrer il voulut se rendre maître de Melun, place importante par sa situation sur la Seine, & défendue par une forte garnison sous les ordres de Barbazan & du prince de Bourbon, seigneur de Préaux. Les assiégés soutinrent les ataques avec une bravoure qui étonna le monarque Anglois. Quoique l'artillerie eût renversé une partie des murailles, jusqu'au niveau des fossés de la ville, jamais les assiégeants n'oserent tenter l'événement d'un assaut. On creusa des mines & des contre-mines, dans lesqueles il se livra plusieurs combats. Ces sortes d'actions étoient alors estimées les preuves les moins équivoques de la valeur : voici comme elles se passoient.

Dès que les mineurs des deux partis jugeoient par le bruit, que leurs travaux les aprochoient les uns des autres, ils en donnoient avis : alors les guerriers les plus déterminés de chaque côté se présentoient pour les soutenir. On se défioit réciproquement, & le rendez-vous étoit indiqué dans le souterrein de la mine. On mettoit une bariere à hauteur d'apui à l'extrémité de la mine des assiégeants. Dès que les travailleurs des assiégés y étoient parvenus & avoient fait l'ouverture, ils se retiroient & faisoient place aux chevaliers. On combatoit en nombre égal à la lueur des flambeaux. La loi convenue défendoit de se fraper ailleurs qu'aux parties du corps qui excédoient la bariere. Il y avoit de part & d'autre des juges du combat qui décernoient le prix du courage & nommoient les vainqueurs. Les vaincus payoient ordinairement leur défaite par une somme d'argent ou quelque bijou qui tenoit lieu de rançon : quelquefois il leur en coûtoit la liberté. C'est la seule singularité, digne d'être observée, que nous ofre le récit de ce siege, fidélement décrit par des Ursins sur le témoignage de son frere qui s'y trouva présent, & qui fut l'un des combatants dans ces mines.

Idem, ibid. Henri, suivant l'usage, fit plusieurs chevaliers. Barbazan ne manqua pas d'en créer de son côté. Comme il n'avoit pas un assez grand nombre de trompetes pour rendre ces cérémonies plus éclatantes, il fit sonner toutes les cloches de la ville. Les assiégés se défendirent avec courage. Les prêtres

alors, ainsi que nous l'avons plusieurs fois observé, ne se faisoient pas de scrupule de verser le sang des ennemis. Entre autres on remarqua un religieux augustin qui tiroit sans relâche sur les Anglois. Ce moine, excélent archer, ne perdoit pas un coup. On compta soixante hommes d'armes tués de sa main, sans les simples soldats. AN. 1420.

Le prince d'Orange, ataché de tout temps à la maison de Bourgogne, vint le trouver devant Melun. Le roi d'Angleterre voulut l'engager à prêter le serment porté par le traité de Troies: le prince indigné d'une pareille proposition répondit *qu'il étoit prêt de servir le duc de Bourgogne; mais qu'il fit le serment de mettre le royaume ès mains de l'ennemi ancien & capital du royaume, jamais ne le feroit.* Il partit après cete généreuse réponse, aussi mortifiante pour le monarque Anglois, qu'elle dut paroître humiliante au duc de Bourgogne, ainsi qu'aux seigneurs François qui s'étoient soumis à ce honteux serment. Avec quelque vigueur qu'on pressât les ataques, Henri se seroit peut-être vu contraint de lever le siege, si le manque de vivres n'avoit forcé Barbazan d'accepter une capitulation, que le vainqueur enivré de tant de succès dédaigna de remplir. On étoit convenu que les assiégés sortiroient *sauves leurs vies, sans être mis à aucune rançon;* & par une mauvaise foi insigne la plupart furent arêtés & conduits avec le brave Barbazan dans les prisons de Paris, où plusieurs périrent de faim & de misere. Il y en eut quelques-uns d'écartelés, sous prétexte qu'ils avoient eu part à l'assassinat du duc de Bourgogne. *Idem, ibid.*

Immédiatement après la prise de Melun les rois & le duc de Bourgogne prirent la route de la capitale, où ils firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent. Le peuple, malgré son abatement, s'éforça de témoigner la satisfaction qu'il éprouvoit de revoir enfin son prince après une si longue absence. Charles, non moins à plaindre que ses malheureux sujets, étoit toujours l'objet de leur tendre afection. On représenta des mysteres *, suivant l'usage du temps. Les rues Entrée des rois de France & d'Angleterre à Paris. *Ibid.* *Premier Novembre.*

* Entre autres spectacles, on représenta vis-à-vis le palais le mystere de la passion, tel qu'on peut le voir encore de nos jours exécuté dans les bas reliefs qui entourent le chœur de la cathédrale de Paris. *Journal du regne de Charles VI, année 1420.*

AN. 1420.

furent tapissées avec l'apareil que permettoit la misere publique. Le roi ala s'enfermer dans son palais de saint Paul, & le roi d'Angleterre se logea au louvre.

Etats généraux à l'hôtel de Saint Paul. *Ibid.*

Peu de jours après il indiqua une assemblée à laquele on donna le nom d'Etats généraux. Les princes du sang d'Angleterre prirent séance au-dessus du duc de Bourgogne. Il s'agissoit d'imposer une taxe générale par forme d'emprunt forcé. Le roi d'Angleterre, qui dans le commencement de ses conquêtes s'étoit ataché à se concilier l'afection des peuples par l'abolition des impôts, avoit renoncé à ces maximes desintéressées à mesure que sa fortune s'afermissoit. Déja depuis quelque temps les aides & gabeles étoient rétablies en Normandie, contre la promesse qu'il en avoit faite en prenant possession de cete province. Dans cete assemblée d'Etats tenue à Paris il demanda sans détour un subside qui consistoit à porter à la monnoie les anciennes especes qu'on recevoit sur le pied de sept livres le marc, pour en faire une refonte sur le pied de huit livres le marc. Le roi par ce moyen prenoit un huitieme de l'argent monnoyé du royaume. Aucun corps ne pouvoit être exempt de cete contribution. Les députés de l'université voulurent faire quelques représentations; Henri leur imposa silence: ils s'estimerent heureux qu'une obéissance prompte réparât l'audace de leurs remontrances. Les temps étoient bien changés.

Rym. act. pub. t. 4, part. 3.

Confirmation du traité de Troies. *Ibid.*

Le traité de Troies avoit été accepté à Paris, & confirmé par les serments des citoyens, entre les mains du premier président Morvilliers. La plupart des villes avoient imité la capitale. Henri toutefois ne croyoit pouvoir trop multiplier les actes capables d'assurer son usurpation. Il apeloit les procédures les plus inouïes au secours de ses droits, dont il sentoit l'insufisance. Par ses ordres on convoqua dans la sale de saint Paul le conseil & le parlement pour recevoir les plaintes & juger le délit commis à Montereau. Le duc de Bourgogne y comparut, & demanda, par l'organe de Raulin son avocat, justice de la mort de son pere.

Condanation du dauphin. *Ibid.*

Jean l'Archer, député de l'université, apuya l'orateur du duc par un discours encore plus véhément. Les gens du roi donnerent leurs conclusions, & le chancelier, au nom du

roi, dit que sa majesté, avec la grace de Dieu & l'aide du roi d'Angleterre, régent de France & son héritier, feroit bonne justice des coupables. Ce fut en conséquence de cete délibération qu'on rédigea l'arêt qui déclara le dauphin & ses complices meurtriers du duc de Bourgogne, criminels de lese-majesté au premier chef, & comme tels indignes & privés *de toutes successions, honeurs ou dignités, leurs sujets & vassaux déliés de tout serment de féauté.* AN. 1420.

Ce seroit vouloir s'aveugler soi-même que de prétendre que le dauphin n'étoit qu'indirectement designé dans cet arêt, tandis qu'il s'y trouve expressément nommé seul, les autres n'y étant mentionnés que sous la dénomination générale de complices. Il est vrai que dans le prononcé on ne répete point son nom; mais il y est sufisamment compris, puisque ce prononcé condane les meurtriers du duc de Bourgogne, *qui audit lieu de Montereau avoit été tué par lui & ses complices :* tels sont les termes de l'arêt, & certainement l'expression *lui*, ne peut se raporter qu'au dauphin. D'ailleurs à quel autre qu'à ce prince pouroit convenir l'un des articles de la condanation qui afranchit les sujets du serment de fidélité? Mézerai & quelques autres historiens ont avancé que le dauphin fut apelé à la table de marbre par le roi d'Angleterre lui-même. Il eût été nécessaire que ces écrivains eussent constaté la vérité de cete procédure extraordinaire par quelque acte authentique *. Ces questions au reste sont aujourd'hui plus curieuses qu'essencieles. Que Henri ait fait ou non condaner nommément le dauphin, il sera toujours certain qu'il le pouvoit, & que personne alors n'eût été assez hardi *Idem, ibid.*

* Voici le seul monument qui peut favoriser le récit de ces auteurs. Il paroît extrait d'un registre criminel, & se trouve dans les annotations sur Juvénal des Ursins. « Du parlement commençant le douzieme Novembre mil quatre cents » vingt. Le troisieme Janvier fut ajourné à trois briefs jours en cas de bannissement, à son de trompe, sur la table de marbre, messire Charles de Valois, » dauphin de Viennois & seul fils du roi, à la requête du procureur-général du » roi, pour raison de l'homicide fait en la personne de Jean duc de Bourgogne, » après toutes solennités faites en tels cas, fut par arêt convaincu des cas à lui » imposés, & comme tel banni & exilé à jamais du royaume, & conséquemment » déclaré indigne de succéder à toutes seigneuries venues & à venir. Duquel arrêt » ledit de Valois apela, tant pour soi que pour ses adhérants, à la pointe de son » épée, & fit vœu de relever & poursuivre sadite apélation, tant en France qu'en » Angleterre, & par tous les pays du duc de Bourgogne.

AN. 1420.

pour s'opoſer aux volontés d'un prince qui diſpoſoit à ſon gré de l'autorité ſuprême, & dont la fierté ne ſoufroit ni délais ni repréſentations.

Fierté du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Henri après avoir ſubjugué la fortune par ſes vertus guerrieres & politiques, commençoit, ainſi que ſes pareils, à manifeſter un orgueuil qui le rendoit inférieur à ſes ſuccès. Déſigné ſouverain, il en exerçoit déja les droits avec toute l'inſolence du deſpotiſme. Il deſtituoit arbitrairement tous les oficiers qui lui déplaiſoient, ou dont il ſoupçonnoit l'atachement, ſans même en excepter ceux que le duc de Bourgogne protégeoit. Il ne laiſſa dans la maiſon du roi que quelques anciens ſerviteurs qui par leur âge & leur crédit ne pouvoient lui cauſer d'ombrage. Il avoit placé près de Charles des gens dont la fidélité lui répondoit de la perſonne de ce malheureux prince, qui renfermé dans l'hôtel de ſaint Paul continuoit d'y traîner le vain titre de roi, au milieu d'une cour obſcure, preſque déſerte. Celle du roi d'Angleterre ofroit l'image du luxe le plus inſultant. Il s'étoit aſſuré de Paris : une garniſon formidable ocupoit tous les endroits fortifiés : il s'étoit fait remettre le louvre, la baſtille & le château de Vincennes. Le gouvernement de cete capitale fut ôté au comte de ſaint Paul & donné au duc de Clarence. On n'oſoit murmurer de ces changements : peut-être même une mauvaiſe honte empêchoit-elle ceux qu'ils intéreſſoient le plus, de s'avouer à eux-mêmes leur ſecret mécontentement. C'étoit leur ouvrage.

Le maréchal de Liſle-Adam eſt arêté. *Ibid.*

Le maréchal de Liſle-Adam s'étant un jour préſenté *vêtu d'une robe de blanc-gris* devant le monarque Anglois : *Liſle-Adam*, lui dit-il, *eſt-ce là la robe d'un maréchal de France ! Très cher ſeigneur*, répondit le maréchal, *je l'ai fait faire pour venir depuis Sens juſqu'ici.* Liſle-Adam en parlant regardoit le roi avec cete franchiſe naturele à notre nation. *Comment*, dit le prince en fronçant le ſourcil, *oſez-vous regarder un prince au viſage ! Très redouté ſeigneur*, repartit le François, *c'eſt la guiſe de France : & ſi aucun n'oſe regarder celui à qui il parle, on le tient pour mauvais homme & traître : & pour Dieu ne vous en déplaiſe. Ce n'eſt pas notre guiſe*, intérompit le roi. A quelque temps de là Liſle-Adam fut arêté, & conduit à la

bastille, sur la fausse acusation d'avoir voulu livrer la ville au dauphin. Le peuple indigné parut vouloir s'intéresser à sa liberté. Les troupes Angloises le continrent. Le monarque Anglois vouloit absolument le faire mourir, il falut pour lui sauver la vie que le duc de Bourgogne, qu'on n'osoit mécontenter trop ouvertement, employât les plus pressantes solicitations. Le maréchal demeura prisonnier jusqu'à la mort du roi. AN. 1420.

Famine. *Juvénal. Monstrelet. Journal de Paris. Chron. MS. &c.*

Sans ces manieres impérieuses Henri eût été un usurpateur trop redoutable. Sa hauteur préparoit de loin le remede aux maux causés par son ambition: ils étoient alors extrêmes. L'hiver de cete année fut très rude: le froid excessif se joignant à la disete des vivres, réduisit le peuple aux dernieres extrémités. Les détails des miseres publiques raportés par les écrivains contemporains font frémir. Les pauvres réduits à dévorer les plus vils aliments, passoient les jours dans la recherche de ce triste secours: leurs voix plaintives répétoient dans l'horreur des ténebres ces éfrayantes exclamations, *Hélas! j'expire de faim! je meurs de froid!* Paris, qui avoit déja perdu plus de la moitié de ses habitants, achevoit journélement de se dépeupler par la retraite de ceux qui aloient se ranger près de l'héritier du trône. Un plus grand nombre fuyoit chassé par la famine, par les vexations & surtout par l'insolence des nouveaux maîtres. Bientôt cete malheureuse ville ne fut plus qu'une vaste solitude. Dans plusieurs quartiers on ne voyoit qu'édifices déserts ou tombés en ruines: les loups acouroient disputer ce séjour de douleur à quelques citoyens épars qu'avoient respectés le carnage, la faim & la contagion. Tel étoit l'état de la capitale, tel étoit celui de presque toutes les villes: qu'on ajoute à tant d'horreurs les ravages de la guerre alumée en cent lieux à la fois, & exercée avec une barbarie, dont la douceur de nos mœurs modernes ne peut se former qu'une idée imparfaite.

Etat des afaires du dauphin. *Ibid.*

Le dauphin, toujours ocupé à fortifier & à maintenir sous sa domination les provinces situées au-delà de la Loire, avoit reçu la nouvele de la condanation prononcée contre lui, dont *il apela à Dieu & à son épée.* En qualité de régent il

AN. 1420.

transféra le parlement & l'université de Paris dans la ville de Poitiers. Plusieurs magistrats & docteurs n'hésiterent pas de s'y rendre, abandonnant généreusement leurs établissements pour suivre la fortune de l'héritier légitime du sceptre. Ainsi, disent la plupart des historiens, on vit en même temps en France deux rois, deux reines, deux régents, deux parlements, deux universités de Paris. Il en fut de même de tous les oficiers de la couronne. Le jeune Charles eut dans le même temps à regreter deux princes dont la perte afoiblissoit encore son parti. Le premier étoit le comte de Vertus, frere puîné du duc d'Orléans, qui mourut à la fleur de son âge, emportant au tombeau l'estime universele. Le second étoit Louis d'Anjou, qui, apelé par Sforce à la conquête du royaume de Naples, partit, & passa en Italie. Ce départ priva le dauphin du secours qu'il avoit lieu d'atendre de ce prince, qui employa la plus grande partie de ses troupes, & des sommes considérables pour son expédition. La crainte d'intérompre la narration des faits qui se passoient alors en France, nous oblige d'en remettre le récit dans des temps moins chargés d'événements. Ces pertes & ces disgraces consécutives durent toucher sensiblement le dauphin qui tomba malade dangereusement. La bonté de son tempérament & la vigueur de la jeunesse le sauverent. Il avoit envoyé des ambassadeurs en Ecosse, qui agirent avec tant d'éficacité qu'ils obtinrent de la régence un secours de sept mille hommes commandés par le comte de Bukam, fils du duc d'Albanie, régent de ce royaume & oncle du roi Jacques Stuart, prisonnier pour lors en Angleterre. Ce secours, le premier que Charles reçut depuis son exhérédation, ne tarda pas à faire voile pour la France.

AN. 1421.

Le roi d'Angleterre se dispose à passer à Londres.

Ibid.
Rym. act. pub.
Rap. Thoyr.

Cependant le roi d'Angleterre, après avoir mis ordre à la sureté de la personne du roi & de Paris, dont la garde fut confiée au comte d'Excester, songeoit à repasser en Angleterre. Il vouloit faire confirmer le traité de Troies par le parlement Britannique, & demander un nouveau subside pour achever la conquête de la France. Il faloit bien que les Anglois contribuassent à cete brillante expédition, suivant cete loi indispensable qui condane les sujets d'un conquérant à

partager

partager avec les peuples conquis la misere réele & la frivole gloire de leur souverain. Son dessein étoit en même temps de faire couronner la reine son épouse, & de prendre des mesures pour détacher les Ecossois de l'aliance du dauphin. Le desir de jouïr des aplaudissements de sa patrie n'étoit pas un des moindres motifs de son voyage. En partant de Paris Henri prit la route de Rouen, où il séjourna quelque temps pour régler le gouvernement de la Normandie, dont il donna la lieutenance générale à son frere le duc de Clarence, avec le commandement d'un corps de dix mille hommes de ses meilleures troupes. Avant que de s'éloigner de Rouen il demanda une contribution au clergé de la province, qui lui fut acordée en forme de décime. Tout lui réussissoit au-delà même de ses espérances. Ce fut pendant qu'il étoit dans cete même ville que le bonheur qui le servoit en tous lieux, acheva de soumettre à sa domination cete partie de la Guienne qui en avoit été séparée sous le regne précédent. Les chefs des principales maisons, teles que celles d'Armagnac & d'Albret, depuis la mort du connétable d'Armagnac, avoient signé une treve avec le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine. La fortune de Henri paroissant entiérement afermie par le traité de Troies, ces mêmes seigneurs crurent ne pouvoir se dispenser de suivre le torrent. Ils renoncerent, par un acte authentique, à l'apel que leurs ancêtres avoient interjeté à la cour des pairs, contre les vexations d'Edouard III. Henri V ne fit pas dificulté de leur acorder une amnistie de cete anciene rébélion, trop satisfait d'une paix qui l'exemptoit d'entretenir en Guienne des troupes nombreuses qu'il pouvoit employer utilement ailleurs.

AN. 1421.

Réception de Henri en Angleterre.

Henri fut reçu en Angleterre aux aclamations des peuples enivrés de sa gloire. La cérémonie du couronnement de la reine son épouse se fit avec la pompe la plus éclatante, le parlement souscrivit sans balancer le traité de Troies. L'article de la subvention soufrit quelque dificulté. Dans une adresse le sénat Anglois se plaignoit de ce que la conquête de la France causoit la ruine de l'Angleterre. Toutefois malgré ces représentations le subside fut acordé. Ces diférents objets & les afaires d'Ecosse obligerent le roi de passer le

Rym. act. pub. t. 4, part. 3.

AN. 1421.

terme qu'il avoit prescrit à son absence, pendant laquele sa fortune, jusqu'alors aussi rapide que constante, avoit reçu un échec d'autant plus sensible, que depuis long-temps il ne comptoit les événements que par ses succès.

Défaite du duc de Clarence à Baugé dans l'Anjou.
Ibid.

Le duc de Clarence, prince rempli de courage, brûloit de mériter par quelque exploit avantageux l'honeur que son frere lui avoit fait de lui confier, malgré sa jeunesse, le commandement d'une armée & d'une province. Il rassembla ses troupes, traversa le Maine, entra dans l'Anjou, & vint mettre le siege devant Angers. La prise de cete place ouvroit aux Anglois l'entrée du Poitou, de la Touraine, de l'Orléanois, que le dauphin eût été contraint d'abandonner pour se refugier aux dernieres extrémités de la France méridionale. La Fayette, Narbonne & Vantadour ayant joint les corps qu'ils commandoient, aux Ecossois nouvélement arivés sous la conduite du comte de Bukam, formerent une armée assez considérable pour se flater d'obliger les ennemis de lever le siege. Ils s'avancerent jusqu'à Baugé, entre la Loire & le Loir, d'où ils envoyerent défier le prince Anglois. Le défi fut accepté. Clarence, guidé par son impétuosité, décampa sur-le-champ, fit une marche forcée pendant toute la nuit, & ariva le lendemain matin vers le milieu du jour en présence de l'armée Françoise qu'il croyoit surprendre.

Idem. Ibid.

Les Anglois combatirent avec ce même courage que la victoire avoit couronné dans le champ d'Azincourt; mais ils n'avoient plus Henri V à leur tête. Le duc de Clarence avoit la valeur héroïque, non le génie de son frere. A peine se donna-t-il le temps de disposer son ordre de bataille. Salisburi devoit le joindre avec un corps de réserve: il ne voulut pas l'atendre, dans la crainte que ce seigneur ne partageât avec lui la gloire du succès. Il fit donner le signal: on en vint aux mains. Le duc, plus soldat que général, se fit un honeur de combatre aux premiers rangs: dès le commencement de l'action il fut renversé. Charles le Bouteiller le saisit aussi-tôt: il se flatoit de procurer par ce moyen la liberté du duc d'Orléans, à laquele le roi d'Angleterre eût été forcé de consentir pour obtenir la délivrance de son frere: mais tous ses éforts furent inutiles. Les Anglois se précipi-

terent en foule pour dégager leur général : les François n'étoient pas moins animés : il se fit de part & d'autre des prodiges de valeur. Dans cete furieuse mêlée le duc de Clarence perdit la vie de la main même du comte de Bukam. Bouteiller, toujours ataché à la conservation de son prisonnier, fut percé de coups par les Anglois, & rendit les derniers soupirs sur le corps de ce prince. Les ennemis, après avoir quelque temps disputé la victoire, se rompirent : leurs chefs essayerent de les ralier, ils prirent la fuite, laissant deux mille cinq cents hommes d'armes étendus sur le champ de bataille. L'action étoit décidée, lorsque Salisburi parut avec son corps de réserve. Les généraux François ne jugerent pas à propos d'engager un nouveau combat : satisfaits de ce premier avantage, ils se retirerent avec leurs prisonniers, parmi lesquels se trouvoient le comte de Kent, les lords Grai, Ross. Par cete retraite les ennemis eurent la liberté d'enlever leurs morts. Une perte si considérable ne leur permettoit plus de continuer le siege : ils reprirent la route de Normandie, emportant avec eux le corps du duc de Clarence, qui fut peu de temps après envoyé à Londres.

AN. 1421.

Les François encouragés par ce premier succès, après avoir réduit quelques places peu importantes, entrerent en Normandie, & vinrent investir Alençon. Salisburi acourut au secours de la place. Le comte de Bukam & la Fayette alerent au-devant de lui, l'obligerent de se retirer avec deux cents hommes de perte. L'Anglois toutefois, malgré cet échec, ayant renforcé son armée, mit à son tour les François dans la nécessité de lever le siege d'Alençon, & de regagner les bords de la Loire.

Siege d'Alençon levé. *Ibid.*

Le dauphin reçut à Tours la nouvele de la victoire remportée par ses généraux. Dans l'intention d'atacher plus fortement à son service les Ecossois, à la valeur desquels on étoit en partie redevable de la défaite du duc de Clarence, il donna l'épée de connétable au comte de Bukam : cete dignité, depuis la mort du comte d'Armagnac, étoit demeurée vacante. La Fayette fut dans le même temps honoré du titre de maréchal de France.

Le comte de Bukam fait connétable. *Ibid.* *Trésor des ch.*

AN. 1421.

Traité du roi d'Angleterre avec celui d'Ecosse.

Rap. Thoyr.

La déroute de Beaugé fut extrêmement sensible au roi d'Angleterre : il regréta sur-tout le duc de Clarence. Il se hâta de terminer les afaires qui le retenoient à Londres. Il s'assura par un traité du roi d'Ecosse, qui depuis neuf ans étoit prisonnier en Angleterre, contre le droit des gens, ayant été arêté dans le temps qu'il passoit en France, où l'envoyoit son pere, qui pour lors vivoit encore. Henri n'ayant pu réussir à détacher la régence d'Ecosse de l'aliance du dauphin, tourna ses vues du côté du monarque prisonnier. Il lui promit un congé limité pour aler dans ses Etats, s'il vouloit auparavant l'acompagner en France : il se flatoit que les Ecossois déféreroient aux ordres de leur roi ; mais son atente fut trompée : le comte de Bukam & ses troupes ne se crurent pas obligés de reconnoître l'autorité de leur souverain, captif des Anglois.

La comtesse de Hainaut se refugie en Angleterre.

Ibid.

Quelque temps avant que Henri repassât en France, on vit ariver à Londres Jacqueline, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande & de Frise. Cete princesse avoit été mariée en premieres noces à Jean, second dauphin de France, après la mort duquel le duc de Bourgogne lui avoit fait épouser Jean, duc de Brabant. L'humeur incompatible des deux époux ne tarda guere à produire entr'eux une aversion insurmontable. Jacqueline, d'un caractere impérieux & hardi, se crut permis de tout oser pour rompre des nœuds mal assortis. Déterminée à fuir, elle obtint secrétement un sauf-conduit du roi d'Angleterre, qui dans le dessein de procurer cete riche aliance au duc de Glocestre son frere, ne se fit pas un scrupule de trahir la reconnoissance qu'il devoit à la maison de Bourgogne. Jacqueline & Marguerite sa mere, comtesse douariere de Hainaut, complice & compagne de sa fuite, furent reçues avec distinction. Le monarque Anglois leur assigna une pension de cent livres sterlings par mois, pendant leur séjour en Angleterre. Dans l'apréhension toutefois que cete conduite ne fût préjudiciable à ses intérêts, il fit assurer le duc de Bourgogne qu'il n'avoit aucune part à l'évasion des deux princesses. Soit que le duc dissimulât cet afront, soit qu'encore trop rempli de ses projets de vengeance contre le



Ex Musæo Scoverii

J. J. Flipart Sculp.

dauphin, il fermât les yeux sur tous les objets qui pouvoient l'en détourner, il ne parut point révoquer en doute la sincérité de ces protestations. Henri se seroit moins aplaudi du succès de son artifice, s'il avoit pu prévoir qu'un jour son fils seroit la victime de cete injuste politique.

AN. 1421.

L'absence du roi d'Angleterre donna quelque relâche au dauphin: son parti même parut vouloir se ranimer. Tandis que Salisburi assiégeoit Prégent de Coitivi dans Montaguillon, la Hire défit en Champagne le comte de Vaudemont, qui demeura prisonnier. Jacques de Harcourt, qui ocupoit le Crotoi, ravagea les frontieres de l'Artois & de la Picardie, s'empara du pont de Remi, ainsi que de quelques forteresses dans le Ponthieu & le Vimeu. Le dauphin, acompagné du duc d'Alençon & du nouveau connétable, entra dans le Perche, assiégea & prit Montmirail, réduisit plusieurs petites places du pays Chartrain, entre autres Gaillardon, dont le commandant, nommé *Rousselet*, fut exécuté. Charles de Montfort eut à ce siege une jambe fracassée d'un boulet de canon: il mourut de cete blessure à Orléans, où il s'étoit fait transporter. La prise de Gaillardon fut suivie de celle de Nogent-le-Roi, qui se rendit à composition.

Le parti du dauphin paroit se ranimer. Diverses hostilités.
Monstrelet. Juvénal, &c.

Necrolog. abbatiæ Montis-Fortis.
Preuves de l'hist. de Bret.

Une négociation plus avantageuse que ces petits succès, procura au dauphin l'aliance du duc de Bretagne, dont il fut principalement redevable à la victoire de Baugé. Quoique le duc eût été des premiers à signer une treve particuliere avec l'Angleterre, il avoit toutefois éludé jusqu'alors de souscrire le traité de Troies. La conjuration des Penthievres, dans laquele le dauphin Charles se trouvoit impliqué, l'auroit peut-être déterminé à cete démarche, s'il n'en avoit été détourné par des motifs qui intéressoient également sa gloire & sa sureté. Prince du sang François, il ne pouvoit, sans se trahir lui-même, élever au-dessus de sa maison une dynastie étrangere: il s'exposoit à mécontenter ses sujets, de tout temps ennemis des Anglois: il voyoit d'ailleurs ces mêmes Anglois, uniquement ocupés du soin d'étendre leur domination, raporter tout à cet objet: il avoit fait l'épreuve de leur politique intéressée dans le temps de sa disgrace. La du-

Dispositions du duc de Bretagne.
Ibid.
Nouvele hist. de Bretagne.
D'Argentré, &c.

AN. 1421.
chesse son épouse & les Etats de la province s'étant adressés au roi d'Angleterre, n'obtinrent de ce prince que des paroles pour toute assistance. La noblesse de Bretagne, armée pour la délivrance de son souverain, députa Jean de Malétroit, évêque de Nantes, & le seigneur de Montauban, pour suplier Henri de permettre au comte de Richemont, prisonnier à Londres, de venir les commander, ofrant de le lui rendre à la fin de la campagne, ou de payer à son choix la rançon de ce prince aussi forte qu'il voudroit l'exiger. Le monarque Anglois diféra long-temps sous divers prétextes: il redoutoit, disent les anciens écrivains, je ne sçais queles prédictions de Merlin, qui annonçoient que le comte de Richemont seroit fatal à l'Angleterre. Vainement le comte le pressa lui-même plusieurs fois de lui acorder un congé limité, il ne put jamais obtenir sa liberté conditionnele que le 22 Juillet de cete année, quinze jours après l'élargissement du duc; c'est-à-dire dans le temps que ce prince, rendu à ses peuples, étoit devenu un alié qu'on avoit intérêt de ménager. C'est une observation que Rapin de Thoyras auroit dû faire, au-lieu d'oser avancer que le roi d'Angleterre voulut bien acorder au comte de Richemont la grace de procurer la liberté de son frere. On ne peut atribuer une pareille erreur à l'ignorance de l'écrivain, qui avoit sous les yeux le traité du duc avec les Penthievres, & les actes publics d'Angleterre, où se trouve la convention faite pour l'élargissement du comte.

Toutes les manœuvres politiques du roi d'Angleterre devoient causer de l'ombrage au duc de Bretagne. Olivier de Penthievre, en voulant se refugier en Hainaut, où il possédoit la seigneurie d'Avesne, avoit été arêté sur les terres du marquis de Bade, qui réclamoit quelques droits sur cete seigneurie. Le monarque Anglois traitoit alors avec le marquis, dont il vouloit acheter ce prisonnier, vraisemblablement, comme le remarque l'historien d'Angleterre, dans la vue d'intimider le duc, par l'apréhension de voir renouveler la guerre en Bretagne. Il se pouroit aussi que Henri eût conçu le dessein de s'emparer de cete province pour lui-même, & de se servir du nom d'Olivier, dont il se seroit fait transpor-

Rym. act. pub. tom. 4, part. 4.

ter les droits pour colorer son invasion, à-peu-près comme Edouard III s'étoit rendu maître de l'Ecosse, à la faveur du nom d'Edouard Baillol.

AN. 1421. Traité de Sablé. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre, en acordant une liberté conditionnele au comte de Richemont, se flatoit de l'engager par cete tardive complaisance, à détourner le duc, son frere, de toute aliance avec le dauphin. Le comte éfectivement parut s'y employer de bonne foi; mais tous ses éforts furent inutiles pour lors: les deux princes se virent à Sablé, & jurerent de s'aimer & de s'assister mutuélement. Le dauphin promit d'éloigner de sa cour ceux de ses conseillers qui avoient trempé dans la conjuration des Penthievres; mais il tint mal cete promesse. Charles, dans l'intention de s'atacher plus étroitement le duc, donna au jeune Richard de Bretagne le comté d'Etampes, & la plupart des terres confisquées en Poitou sur Marguerite de Clisson & ses enfants. Richard de son côté témoigna sa reconnoissance au dauphin, en conduisant à son service un corps assez considérable de noblesse. Peu de jours après cete entrevue, le dauphin fit célébrer à Blois le mariage de Jean, duc d'Alençon, à peine âgé de douze ans, avec Jeanne d'Orléans, fille du duc de ce nom, prisonnier à Londres.

Retour du roi d'Angleterre en France. *Rym. act. publ. tom. 4. Rapin Thoy.*

Cependant le roi d'Angleterre sentoit combien sa présence étoit nécessaire en France; il pressoit les noveles levées avec une ardeur incroyable. Son armée composée de quatre mille hommes d'armes & de vingt-quatre mille archers, se trouva prête à mettre à la voile au mois de Juin. Il laissa en partant la reine enceinte à Londres, & confia la régence au duc de Bedfort. Le duc de Bourgogne l'atendoit à Montreuil sur mer. Ces deux princes, après avoir conféré quelques jours, se séparerent. Le duc ala rassembler ses troupes, & le roi prit la route de Paris. A peine y fut-il arivé qu'il disposa tous les préparatifs pour continuer la guerre éficacement contre le dauphin, qui pour lors faisoit le siege de Chartres.

Réduction des monnoies. *Monstrelet. Juvénal. Chroniq. de Charles VI, &c.*

Pendant son séjour dans la capitale, le monarque Anglois fixa par une nouvele ordonnance, à six livres trois sous le prix du marc d'argent, qui avoit été porté les années précédentes à vingt-huit livres. En conséquence de ce réglement les mon-

AN. 1421.

noies furent réduites au quart environ, & peu de temps après au huitieme de leur valeur. Cete seconde réduction n'eut pour objet que la petite monnoie, dont la misere actuele rendoit l'usage plus fréquent que de la forte monnoie. Le peuple eut beau murmurer de cete diminution subite, il fut obligé de s'y soumettre, & d'aquiter sur ce pied les contributions & les subsides, qui se trouverent par ce moyen portés à un excès intolérable. Ce qui rendoit cete diminution encore plus odieuse, c'est que les fermiers & receveurs, après avoir reçu les especes pour un huitieme de leur valeur, donnoient en paiement ces mêmes especes au cours qu'elles avoient avant le décri, & forçoient le peuple de les prendre à ce prix pour y perdre de nouveau les sept huitièmes. Ces vexations, aussi crueles qu'inouïes, forcerent la plupart des propriétaires d'abandonner leurs héritages à la barbare avidité des exacteurs.

Le dauphin hausse excessivement la valeur des espèces. *Ibid.*

Les ministres du dauphin par une politique oposée portèrent dans les provinces de sa domination le prix du marc d'argent jusqu'à quatre-vingt-dix livres. Une si monstrueuse disproportion anéantissoit nécessairement tout commerce entre les villes des deux partis. Le roi d'Angleterre & le dauphin n'avoient en cela consulté que leurs intérêts présents. Le premier ne donnoit à ses troupes qu'une solde stipulée en Angleterre, c'étoit-là sa plus forte dépense : d'ailleurs il n'avoit presque rien à payer en France, car il ne se piquoit pas d'aquiter les charges du royaume : il tiroit cependant, au moyen de cete diminution, sept fois plus que les impôts ne produisirent dans l'origine, sans être obligé de reverser ces fonds en proportion égale. Il se procuroit ainsi une richesse momentanée, que bientôt l'impuissance des contribuables devoit faire évanouïr. Le dauphin de son côté aquéroit une opulence qui n'existoit qu'en dénomination. Il pouvoit à la vérité, en donnant à l'argent une valeur excessive, augmenter la paie de ses troupes sans les rendre plus riches, & les impositions sans fouler ses peuples : mais le prix des denrées augmentant en même temps que les especes, rétablissoit l'équilibre malgré l'augmentation, & laissoit toujours subsister une indigence réele à côté d'une abondance imaginaire.

Ces

Ces révolutions précipitées dans la valeur numéraire des métaux produisirent leur éfet ordinaire. L'argent disparut : les Etats voisins s'enrichirent de nos pertes. Une nouvele déclaration qui obligeoit les gens d'églises, les nobles & les bourgeois aisés, de porter aux hôtels des monnoies une certaine quantité de marcs d'or & d'argent, fut plutôt l'indice du mal que le remede. Jamais nos monarques les plus absolus n'exercerent l'autorité arbitraire que Henri, régent, & soi-disant héritier de France, s'étoit atribuée. Ses ordres étoient sans replique : & dans la plupart des déclarations expédiées en son nom, il faisoit insérer cete clause, *tant qu'il nous plaira* : comme s'il eût voulu faire sentir, qu'aucune loi n'avoit de force que tant qu'elle seroit conforme à sa volonté. Toutefois, excepté la Normandie, ce n'étoit point à titre de conquérant, mais en vertu d'un traité, qu'il possédoit ces provinces rançonnées par le plus rigoureux despotisme, contre la foi par lui jurée de les gouverner avec modération & suivant leurs loix.

AN. 1421. *Idem, ibid.*

Henri ne s'arêta dans Paris que le temps nécessaire pour la jonction de ses troupes. Lorsqu'il fut informé qu'elles avoient passé la Seine à Mantes, il se rendit dans cete ville, où le duc de Bourgogne vint le trouver acompagné de trois mille hommes. Ces forces réunies étoient trop nombreuses pour pouvoir subsister dans un pays ruiné. Ils convinrent de se séparer, & que le roi marcheroit seul contre le dauphin, tandis que le duc emploieroit ses troupes à réduire les places de Picardie, qui tenoient encore pour Charles.

Départ du roi d'Angleterre pour l'armée. *Ibid.*

Sur la nouvele que l'armée Angloise aprochoit, le dauphin leva le siege de Chartres, & se retira vers Orléans. Henri vint ensuite assiéger Dreux, qui se rendit à discrétion : Tillieres, gouverneur de la place, fut pendu, ayant été pris les armes à la main, après avoir juré le traité de Troies. Le monarque Anglois pour accélérer ses succès croyoit qu'il étoit à propos d'ajouter la terreur des suplices à celle de ses armes. Le roi d'Ecosse l'acompagnoit à cete expédition, ce qui lui fournissoit un prétexte de traiter en rebeles les Ecossois qui avoient le malheur de tomber entre ses

Le dauphin leve le siege de Chartres. Prise de Dreux par les Anglois. *Ibid.*

An. 1421.

mains. Un hermite vint trouver Henri devant Dreux, & le menaça du jugement de Dieu, s'il ne renonçoit à ses injustes prétentions. Le vainqueur renvoya ce prétendu prophete sans daigner lui répondre. On raporte ces puérilités, uniquement parce qu'elles servent à faire connoître l'esprit de ce siecle par les ressorts qu'on employoit.

Les Anglois s'avancent dans l'Orléanois. Siege de Beaugenci. *Ibid.*

Les Anglois traverserent la Beauce, l'Orléanois, s'avancerent jusqu'aux bords de la Loire, au-dessous d'Orléans. Ils s'emparerent du château de Beaugenci, ainsi que de quelques autres places : les provinces qu'ils parcoururent avoient été si souvent ravagées, qu'ils ne pouvoient plus trouver ni vivres, ni fourages, à-moins de s'écarter, ce qui les exposoit à rencontrer des partis, tant des troupes Dauphinoises, que des habitants de la campagne, qui les harceloient sans cesse, & se mettoient à couvert de leurs poursuites en se refugiant dans la forêt d'Orléans. A ces inconvénients qui fatiguerent extraordinairement l'armée de Henri, se joignit une dissenterie épidémique, qui l'obligea enfin de revenir sur ses pas, après avoir perdu quatre mille hommes presque sans combatre.

Combat de S. Riquier. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne étoit entré dans le Ponthieu, où il avoit investi Saint-Riquier, place très forte alors, située sur la Somme, au-dessus de Saint-Valeri. De Nesle, Gamaches, Saintrailles & quelques autres chefs Dauphinois, ayant rassemblé leurs troupes, s'avancerent pour faire lever le siege. Le duc les prévint en marchant contre eux. Les deux armées se rencontrerent entre les villages de Mons en Vimeu & de Saineville. Il se livra un sanglant combat. La victoire long-temps disputée fut due principalement à la valeur du duc de Bourgogne, qui ce jour-là fut armé chevalier par Jean de Luxembourg. Ce succès fut suivi de la reddition de Saint-Riquier, qui devint le prix de la liberté des prisonniers que le duc avoit faits. Cet échec acheva de ruiner le parti du dauphin dans la Picardie, où le petit nombre de places que ses gens occupoient encore ne tarda pas à se soumettre.

Hostilités en

Si l'on vouloit s'atacher à rendre un compte exact de tous

les événements, il faudroit à chaque instant transporter le lecteur dans toutes les parties du royaume. Il ne se passoit pas de jour qui ne fût marqué par quelque combat : il n'y avoit pas de province qui ne fût un théatre d'hostilités perpétueles. Le sire de Rochebaron, capitaine du parti Bourguignon, ayant ramassé huit cents hommes d'armes tirés de la Savoie, du Piémont & de la Lombardie, porta l'alarme dans l'Auvergne, le Limosin, le Vélai, le Forez & le Beaujolois. Le comte de Perdriac, fils du connétable d'Armagnac, rassembla la noblesse de ces cantons, & poursuivit ces nouveaux brigands, qui se retirerent dans une petite ville nommée *Serverete*, à laquele ils eurent l'imprudence de mettre le feu. La plupart furent consumés dans les flammes, les autres se rendirent ; & leurs chefs se faisant jour à-travers mille dangers, alerent chercher un asile en Bourgogne. On faisoit en même temps la guerre en Périgord & dans le Bordelois avec des succès à-peu-près égaux pour les deux partis, qui n'obtenoient d'autre avantage l'un sur l'autre que de s'afoiblir réciproquement par de petits combats & par la prise ou l'évacuation de quelques places peu importantes. Châtillon surprit Château-Thierri, la seule ville qui restât au dauphin en Champagne. La garnison fut faite prisonniere de guerre, ainsi que la Hire qui la commandoit.

AN. 1421. diverses provinces. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre ayant donné à ses troupes fatiguées le temps de se rafraîchir dans le Gatinois & la Brie, se préparoit à faire le siege de Meaux. Dès le mois d'Octobre la ville fut investie par le comte d'Excester, qui s'empara des fauxbourgs ; & peu de jours après le roi s'y rendit avec le reste de ses troupes qui pouvoient monter à vingt-cinq mille hommes. Il n'y avoit dans Meaux que mille hommes de garnison, mais tous gens d'élite commandés par des chefs intrépides. Le bâtard de Vaurus étoit à leur tête. Tous paroissoient déterminés à se défendre jusqu'à la derniere extrémité : d'ailleurs l'assiete & les fortifications de la place les remplissoient de confiance. La Marne sépare au midi le marché de la ville : un canal, formé des eaux de cete même riviere, acheve d'environner ce marché & d'en former une île.

Siege de Meaux par le roi d'Angleterre. *Monstrelet, Juvénal, &c.*

AN. 1421.

Ce canal est un ouvrage des anciens comtes de Champagne. Le marché, tel qu'on le représente, étoit fortifié de murs, revêtus de parapets & flanqués de distance en distance de grosses tours rondes & massives d'une hauteur égale, sur le sommet desquèles on voyoit s'élever de grands arbres, qui dans l'éloignement ofroient l'aspect d'une forêt suspendue. La construction de ces remparts & de ces tours étoit si solide, que la plus grande partie a résisté aux outrages du temps & subsiste encore de nos jours. Charles V, qui connoissoit l'importance de cete place, n'avoit épargné ni soin ni dépenses, soit pour en réparer, soit pour en augmenter les travaux. Nous avons vu sous sa régence un petit nombre de gentilshommes tenir seuls dans cete forteresse contre les habitants de la ville, secondés d'une armée. Il est vrai que sous le regne de Jean, à peine l'usage de la poudre étoit connu : mais un demi-siecle avoit perfectionné ce fatal secret ; & les plus fortes murailles cessoient d'être à l'épreuve de l'artillerie, qui devenoit de jour en jour plus sçavante & plus formidable.

Idem, ibid.

La dificulté de l'entreprise étoit un motif de plus pour exciter le monarque Anglois à tout employer pour en venir à bout. Il en avoit assuré les Parisiens, qui plusieurs fois s'étoient plaints à lui des incommodités que leur causoit la garnison de Meaux par ses courses continueles. La place fut ataquée avec toutes les machines de guerre en usage. Toutefois, malgré l'ardeur avec laquele les opérations furent poussées, le siege dura sept mois. Les habitants combatirent avec une intrépidité égale à celle de la garnison : on faisoit des sorties continueles : on ne s'acordoit aucun quartier : les prisonniers de part & d'autre étoient immolés à la barbarie du vainqueur. Le gouverneur, dans le dessein de redoubler l'ardeur de ses soldats, en les rendant irréconciliables avec ses ennemis, avoit donné le premier l'exemple de ces exécutions rigoureuses. Tous les Anglois qui tomboient entre ses mains étoient par lui envoyés au suplice. *Qu'on les conduise à mon orme*, disoit-il. L'arbre en avoit retenu le nom de Vaurus. A ces cruautés réciproques les assiégés joignoient les plus piquantes insultes. Ils exposoient sur leurs remparts

une âne couronné, qu'ils suposoient être le roi d'Angleterre: à côté de cet animal un homme faisoit retentir un cornet, & ne s'intérompoit que pour apeler les Anglois au secours de leur souverain. Henri frémissoit, & se promettoit une vengeance terrible : ses troupes indignées redoubloient leurs éforts. Vaurus, tranquile dans sa place, qu'il croyoit imprenable, s'atendoit d'ailleurs qu'il seroit incessamment secouru par le dauphin : mais les Anglois retranchés dans leur camp, fortifié de fossés & de palissades, étoient à l'abri de toute surprise. D'Offemont ayant tenté d'entrer dans la place avec quarante hommes d'armes, fut fait prisonnier. Les assiégés craignoient si peu d'être réduits à la nécessité de se rendre, qu'ils ne firent pas dificulté de remettre en liberté, moyennant une rançon considérable, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, frere de Jean de Luxembourg. La tête de ce seigneur étoit un équivalent assez précieux pour assurer du moins la conservation de leurs vies, & leur sauver des conditions trop dures en cas de capitulation forcée. Le duc de Bourgogne vint à ce siege, passa quelques jours avec le roi d'Angleterre, & prit ensuite la route de ses États de Bourgogne, dont il aloit prendre possession.

Naissance de Henri VI. *Ibid.*

Henri reçut devant Meaux la nouvele de l'heureux acouchement de la reine, qui étoit toujours demeurée à Londres *. Elle mit au monde le six Décembre, un prince qui fut nommé Henri, héritier des Etats & non de la fortune de son pere. Cependant les assiégés insensiblement afoiblis par de fréquentes sorties, commencerent à se ralentir. Les habitants perdoient courage à la vue de leurs murs écroulés. Vaurus fit retirer dans le marché les éfets les plus précieux. Il étoit temps. Il se livra le lendemain un assaut général, qui

* L'inexactitude de Juvénal des Ursins qui a confondu presque tous les événements des dernieres années de ce regne, a trompé plusieurs de nos historiens modernes. Sur la foi de cet Auteur, ils font revenir la reine avec Henri au mois de Juin, & la renvoient peu de temps après en Angleterre, ce qui a fourni entre autres à l'abé de Choisy, & sur-tout à mademoiselle de Lussan, la matiere de descriptions aussi pompeuses que romanesques. Voici un monument incontestable qui détruit cette fiction. *Vendredi 4 Juillet le roi d'Angleterre, régent & héritier du royaume de France, qui nouvélement étoit retourné d'Angleterre où il avoit mené & laissé la reine d'Angleterre sa femme, vint de Gisors à Paris, &c. Extrait des registres du Parlement, année 1421.*

AN. 1421.

l'obligea de batre en retraite, abandonnant la ville à la discrétion des vainqueurs. Henri vint s'y loger le même jour; & l'on commença les ataques du marché. La prise d'une petite île située à la partie orientale, & de quelques moulins, fit comprendre aux assiégés qu'ils seroient à la fin obligés de subir la loi du vainqueur. Vaurus, qui n'espéroit point de grace, avoit résolu de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse. Il animoit ses gens encore plus par son exemple que par ses exhortations : nuit & jour sous les armes, il n'étoit ocupé qu'à combatre sur la breche, ou à repousser les ennemis jusque dans le cœur de la ville.

Reddition de Meaux. *Ibid.*

Le terme fixé du secours promis par le dauphin étoit expiré depuis long-temps: les vivres manquoient: les remparts ouverts de toutes parts livroient la place à l'événement du premier assaut. Dans cet état le roi d'Angleterre fit sommer les assiégés de se rendre. Sur leur refus, on renouvela les ataques avec plus de furie. Ce dernier assaut dura sept heures avec une perte horrible de part & d'autre. Dans le plus fort de l'action les assiégés manquant de lances se servirent de broches de fer & combatirent avec tant de valeur, qu'ils parvinrent à repousser les Anglois. Cet éfort fut le dernier. Les chefs des compagnies qui composoient la garnison ne jugerent pas à propos de s'exposer par une plus longue résistance, à devenir les victimes du désespoir de Vaurus. Ils capitulerent malgré lui: & l'un des articles de la capitulation fut qu'il seroit livré, lui sixieme, à la discrétion du monarque, qui le fit décoler & atacher à l'arbre fatal où il en avoit fait périr tant d'autres. Tele fut la fin de ce gouverneur, digne d'une meilleure fortune, s'il n'avoit pas deshonoré sa valeur par sa cruauté. Les cinq autres proscrits, du nombre desquels étoit celui qui avoit *sonné le cor*, furent conduits & exécutés à Paris. La garnison demeura prisonniere. La plupart de ceux qui la commandoient furent obligés de racheter leur liberté par la reddition des forteresses qu'ils ocupoient.

Idem, ibid.

Parmi ces prisonniers se trouvoit l'abé de Saint-Pharon, Philippe de Gamaches, qui avoit vaillamment combatu, ainsi que trois religieux dont il étoit acompagné. Le roi d'Angle-

terre fit signifier au seigneur de Gamaches, gouverneur de Compiegne, que s'il ne rendoit la place, *on jeteroit son frere l'abé en la riviere.* Gamaches intimidé livra Compiegne, & obtint à ce prix la vie & la liberté de l'abé. Les trois moines durent leur délivrance aux solicitations de l'abé de Saint-Denis, qui les tira des cachots, & arêta le cours du procès criminel intenté déja contre eux à la poursuite de *Pierre Gauchon*, évêque de Beauvais, partisan fanatique des Anglois, vil flateur, qui sous le masque de l'hypocrisie cachoit les vices les plus bas, la lâcheté, l'imposture & la cruauté. Nous n'aurons que trop tôt ocasion de parler de ce prélat qui faisoit si peu d'honeur à la sainteté de son ministere.

AN. 1421.

Prise & recouvrement d'Avranches. *Ibid.*

Les généraux du dauphin voyant l'impossibilité de forcer le roi d'Angleterre dans son camp retranché devant Meaux, avoient essayé en faisant diversion, de l'aracher du siege. Ils avoient surpris le pont de Meulan, & peu de temps après la ville d'Avranches. Ils pensoient qu'aux premieres nouvèles de cete iruption Henri voleroit en Normandie, dont la conservation lui étoit d'une extrême importance. Mais le monarque Anglois, sans s'étonner, se contenta d'y envoyer Salisburi avec un détachement de son armée, qui reprit ces places avec encore plus de facilité qu'elles n'avoient été conquises.

Plusieurs places se soumettent aux Anglois. *Ibid.*

La réduction de Meaux, estimée alors l'une des plus fortes places du royaume, fut suivie de celle d'une infinité de petites villes & de forteresses qui sembloient se précipiter d'elles-mêmes au-devant du joug des Anglois. Des frontières de Champagne jusqu'aux bords de l'Océan, il ne resta plus pour le dauphin que le Crotoi, où commandoit Jacques de Harcourt, & Saint-Valleri. Le découragement qu'inspiroient ces disgraces multipliées, étoit encore un plus grand mal que les disgraces mêmes. La plupart de ceux dont la foi incertaine avoit paru jusqu'alors hésiter, ne balancerent plus à se déclarer pour les vainqueurs: plusieurs même des partisans du dauphin éfrayés de ses malheurs suivirent le torrent, l'abandonnerent avec la fortune. Environ dans le même temps Jacques de Harcourt qui avoit remporté quelque avantage sur les Anglois vers les frontieres de Normandie,

AN. 1421.

Retour du roi d'Angleterre à Paris.

Ibid.

fut batu dans sa retraite avec perte de trois cents hommes.

Le roi d'Angleterre ayant passé quelques jours à Meaux, dont les fortifications furent réparées, se rendit à Paris, où il fit son entrée, acompagné de la reine son épouse, revenue depuis quelque temps de Londres. On remarqua comme une singularité deux manteaux d'hermine qu'on portoit devant la litiere de cete princesse. Les habitants de la capitale firent, malgré leur misere, une dépense prodigieuse pour la réception de Henri & de Catherine. On leur donna sur un théatre dressé dans l'hôtel de Nesle, une représentation de la vie de *monsieur saint Georges*, *chevalier & patron de la grande Bretagne*. L'exécution de la piece dura deux jours.

Registr. du parlement.

AN. 1422.

Fête donnée dans le Louvre par le roi d'Angleterre.

Monstrelet. Juvénal.

Henri, à l'imitation de nos anciens rois, tint pendant les fêtes de la Pentecôte, ce que l'on apeloit *cour pléniere*, au palais du louvre. Le peuple courut en foule à cete solennité. On avoit dressé dans la plus grande sale les aprêts d'un festin splendide : le monarque & son épouse y parurent le diadême en tête. Une foule de courtisans des deux nations les environnoient. Les Parisiens furent mal payés de leur curiosité : ils ne purent s'empêcher de regréter cet air d'afabilité qui régnoit à la cour de leurs princes naturels, par la comparaison qu'ils eurent ocasion d'en faire, avec le faste révoltant de leurs nouveaux maîtres, qui dédaignoient d'employer ces manieres populaires, si propres à captiver une nation sensible. *Au tems passé*, dit Monstrelet, *quand ils aloient à la cour de leur seigneur roi en si grande solennité, il y avoit des tables servies par les oficiers, & là ceux qui se vouloient seoir étoient servis très largement des vins & viandes dudit seigneur.* On pouvoit considérer ces fêtes publiques comme des repas de famille, auxquels le souverain invitoit ses enfants, en qualité de pere du peuple, titre le plus noble & le plus respectable dont un mortel puisse être honoré. Tandis que le roi d'Angleterre étaloit un luxe, plus douloureux qu'imposant, aux yeux d'une nation oprimée par ses exactions multipliées, Charles relégué à l'hôtel de saint Paul, au milieu de quelques anciens serviteurs, tristes spectateurs de la misere de leur prince, traînoit dans la plus obscure solitude le vain titre de monarque. L'injuste & fiere Isabele, devenue malgré elle la compagne

pagne d'un époux infortuné, commençoit à partager dans l'abaissement & l'oubli les malheurs qu'elle avoit causés. AN. 1422.

L'infatigable Henri ne paroissoit se livrer au repos que pour préparer de nouveles expéditions. Il conduisit la cour à Senlis, & s'avança lui-même jusqu'à Compiegne, tandis que le comte de Warwick aloit former le siege de Saint-Valleri par mer & par terre. La ville se rendit à composition après trois mois de siege.

Prise de S. Valleri. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre étoit encore à Compiegne, lorsque la nouvele d'une conspiration l'obligea de revenir précipitamment à Paris. La femme d'un armurier du roi avoit formé le projet hardi de livrer la ville au dauphin. Le jour étoit pris. Un nombre sufisant de gens déterminés, répandus dans les environs de la capitale, n'atendoient que le moment, lorsque le complot fut découvert par un prêtre, & révélé au duc d'Excester. L'armuriere arêtée sur-le-champ & présentée à la question, avoua ses complices, qui furent exécutés aussi-bien qu'elle. La découverte de cete conjuration redoubla les précautions rigoureuses pour la sureté de la ville.

Conspiration découverte. *Ibid.* *Journal de Paris.* *Hist. de la ville de Paris,* *Chron. MS.*

Tandis que le duc de Bourgogne étoit à Dijon, la duchesse Michele de France son épouse, qu'il avoit laissée en Flandre, mourut dans la ville de Gand. On soupçonna les gens qui l'environnoient d'avoir avancé la fin de ses jours. Une dame de sa suite, nommée Ourse, femme du seigneur de la Viefville, fut arêtée, intérogée & relâchée, malgré les instances & les murmures des Flamands, qui, sans examiner si l'acusée étoit innocente ou coupable, prétendoient qu'on auroit dû la remettre entre leurs mains pour en faire justice. Le sire de Robais fut pareillement acusé. On fit des informations en conséquence, & son innocence fut reconnue. Toutefois le parlement de Paris refusa de vérifier les lettres de justification qui furent expédiées en faveur de ce seigneur, sans s'expliquer sur les motifs de ce refus. Le duc donna des larmes sinceres à la perte d'une princesse pour laquele son estime égaloit sa tendresse. Tant que la duchesse avoit vécu, on n'avoit pas désespéré qu'elle ne pût un jour fléchir le cœur d'un époux naturélement généreux & qui

Mort de la duchesse de Bourgogne. *Ibid.*

Regist. du parlement.

AN. 1422.

l'idolatroit. Cete mort rompoit le dernier des nœuds qui pouvoit le raprocher du dauphin; & leur division paroissoit désormais irréconciliable.

Prise de la Charité par le dauphin. *Ibid.*

Charles, depuis l'éloignement du roi d'Angleterre, s'étoit retiré à Bourges. Ses généraux jugerent à propos de saisir le moment où le fort de la guerre ocupoit les ennemis dans les provinces de Picardie & de Champagne, pour ataquer le duc de Bourgogne. Les Etats de ce prince ouvroient un accès d'autant plus facile, que jouïssant depuis longtemps des douceurs de la paix, ils n'étoient pas, ainsi que les autres provinces, acoutumés aux hostilités imprévues. Le connétable, Narbonne, la Fayette avoient investi la Charité, ville située sur la Loire qui sépare en cet endroit le Nivernois du Poitou.

Siege de Cosne. *Ibid.*

Après la réduction de cete place, qui se rendit presque sans résistance, ils vinrent former le siege de Cosne sur le même fleuve. Les assiégés hors d'état de tenir contre l'armée du dauphin, forte de vingt mille combatants, convinrent de se rendre s'ils n'étoient pas secourus avant le seizième jour du mois d'Août. On dépêcha un héraut d'armes pour signifier cete capitulation au duc de Bourgogne, qui promit de se rendre au jour indiqué. Le dauphin & lui se défierent mutuélement; & le duc se hâta de rassembler toutes ses forces. Quelque supérieures qu'elles fussent à celles du dauphin, il demanda du secours au roi d'Angleterre, qui lui promit de marcher lui-même en personne à la tête de toutes ses troupes, pour partager avec lui l'honeur de combatre l'ennemi commun.

Levée du siege de Cosne. Maladie du roi d'Angleterre. *Ibid. Rap. Thoyr. Annales Britan.*

Il partit en éfet, ayant fait prendre les devants à son armée. Arivé à Senlis, il tomba malade: cet inconvénient ne l'empêcha pas de poursuivre sa route. L'insatiable ardeur qui l'entraînoit lui faisoit dévorer ses douleurs: mais elles devinrent si violentes qu'elles l'arêterent à Melun, & l'obligerent de se faire transporter en litiere à Vincennes, laissant la conduite de ses troupes au duc de Bedford son frere, & au comte de Warwick. Au jour fixé les deux armées Angloise & Bourguignone se trouverent devant Cosne en présence de celle du dauphin. Ce jeune prince, malgré l'inégalité,



JEAN DUC DE BEDFORD.
Fils d'Henry IV. Regent en France,
Mort à Rouen le 14.7^{bre}. 1435.

vouloit absolument livrer la bataille. Ce ne fut qu'avec peine que ses généraux parvinrent à lui faire abandonner cete résolution aussi imprudente que courageuse. Le gain d'une ville, unique avantage de la victoire, ne pouvoit être mis en balance avec les dangers irréparables d'une défaite qui paroissoit presque infaillible. On rendit aux assiégés les otages qu'ils avoient donnés pour sureté de la capitulation. L'armée du dauphin se retira vers la Charité. Le duc de Bourgogne fit passer la Loire à deux mille hommes d'armes, dans l'intention d'ataquer l'ariere-garde & d'engager le combat; mais ils furent repoussés avec perte.

Mort du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Sur ces entrefaites on aprit que le roi d'Angleterre étoit à l'extrémité: Bedfort & Warwick partirent sur-le-champ. En arivant au château de Vincennes, ils trouverent le monarque expirant. Henri, à la vue des princes de son sang, rassembla ce qui lui restoit de force pour leur faire part de ses dernieres intentions. Après avoir en peu de mots rapelé la gloire de son regne, dont une mort imprévue arêtoit le cours, dans le temps qu'il étoit près de la porter à son comble, il leur recommanda son fils au berceau, son épouse désolée: il les conjura de consoler l'une, & d'instruire l'autre dans l'art de régner. Il leur enjoignit d'éviter sur-tout de donner au duc de Bourgogne aucun sujet de se repentir; de déférer à ce prince l'administration du royaume de France, en cas qu'il parût la desirer. A son refus, il en chargea le duc de Bedford, & donna la régence d'Angleterre au duc de Glocestre son autre frere. *Et vous, beau cousin de Warwick*, ajouta-t-il, *je veux que vous soyez maître de mon fils, demeurez tout coi avec lui pour le conduire & aprendre selon l'état qu'il apartient.* Il défendit expressément qu'avant que son fils fût en âge de majorité, on délivrât les prisonniers d'Azincourt, sur-tout le duc d'Orléans, le comte d'Eu, les seigneurs de Gaucourt & de Sisai. Portant ensuite sa prévoyance sur les événements futurs, il pria qu'on ne fit jamais de paix avec son adversaire Charles, à moins que la Normandie ne demeurât au pouvoir des rois d'Angleterre en toute souveraineté. Fragile & derniere consolation d'un conquérant qui voudroit se survivre à lui-même!

AN. 1422.

Idem, ibid.

Après ces diſpoſitions, Henri fit apeler ſes médecins, & les ayant par ſes inſtances obligés de lui déclarer qu'il n'a-voit plus que deux heures à vivre, arêt qu'il reçut avec la fermeté d'un héros, il tourna toutes ſes penſées du côté de l'éternité. Son confeſſeur & ſes chapelains réciterent des prieres. Entendant ces paroles du pſaume : *Ut ædificentur muri Jeruſalem*, il dit tout haut que ſon intention étoit, ſi le ſeigneur lui avoit permis d'achever la conquête de la France, d'aler conquérir la Terre-Sainte *. Le délire & les ombres de l'agonie envelopoient déja ſon ame. Il expira le 31 Août, âgé de trente-quatre ans. Il régna neuf ans quatre mois & onze jours. L'opinion commune eſt que ce prince mourut de la fiſtule, qu'on apeloit *le mal de ſaint Fiacre*, dont la cure n'a point été connue de nos chirurgiens juſqu'au dernier regne. Ce fut le célebre *Maréchal* qui le premier fit l'heureuſe expérience de cette opération ſur Louis XIV. Toutefois Pierre Baſſet, écuyer, valet-de-chambre de Henri V, aſſure dans ſes mémoires que ce monarque mourut d'une pleuréſie. Le témoignage de ce témoin oculaire paroît mériter la préférence. Les entrailles du roi défunt furent dépoſées dans l'égliſe de Saint-Maur-des-Foſſés. Son corps préſenté à Saint-Denis, & delà tranſporté à Londres, fut inhumé dans l'égliſe de Weſtminſter. La reine ſon épouſe lui fit ériger un ſuperbe mauſolée, ſur lequel on plaça ſa ſtatue d'argent doré de grandeur naturele.

La régence déférée au duc de Bedfort.

Le duc de Bourgogne s'étoit rendu à Paris immédiatement après la mort du roi d'Angleterre, aux obſéques duquel il aſſiſta. On lui ofrit, conformément aux dernieres volontés de ce monarque, le gouvernement du royaume de France : il le refuſa; & malgré les intrigues de la reine, qui aſpiroit à la régence pour elle-même, il la déféra au duc de Bedfort, qui fut reconnu ſans contradiction. Ce prince aux vertus militaires & politiques ajoutoit une modération qui manquoit à ſon frere. Les premiers actes de ſon pouvoir

* Henri pouvoit avoir conçu l'idée de cete entrepriſe par la lecture d'un ouvrage ayant pour titre *les Chroniques de Jéruſalem, ou le voyage de Godefroi de Bouillon*. Il garda juſqu'à ſa mort ce livre, que la comteſſe de Weſtmorland lui avoit prêté, & qu'elle demanda au duc de Gloceſtre par une requête inſérée dans les actes publics d'Angleterre, tom. iv, part. iv.


Fontaine Pinx.
J. Daullé Sculp.
GEORGES MARESCHAL
Cons.r Premier Chirurgien du Roi.
Chev.r de l'Ordre de S.t Michel.
Né à Calais en 1658. Mort en son Ch.au de Bievre, le 13. X.bre 1736.

en fournirent la preuve. Plusieurs prisonniers détenus par ordre du feu roi, furent relâchés, entr'autres le maréchal de Lisle-Adam. On crut qu'il profiteroit de sa liberté pour se jeter dans le parti contraire, dessein dont on l'avoit acusé dans le temps qu'il fut arêté ; mais il persista dans son atachement au duc de Bourgogne. Cete conduite démontra qu'il étoit innocent, & que l'injuste violence exercée contre lui provenoit d'une inimitié personele, & non de soupçons conçus contre sa fidélité.

AN. 1422.

Hostilités en divers endroits. Péril que court le dauphin.

La mort de Henri, loin de procurer une révolution favorable aux afaires du dauphin, parut au contraire agraver ses disgraces. Plusieurs seigneurs abandonnerent son parti qu'ils croyoient désespéré. L'exemple contagieux de ces transfuges en entraînoient d'autres. Le duc de Bretagne oubliant le traité de Sablé, chargea ses ambassadeurs d'accéder en son nom à celui de Troies. Ce changement aussi subit qu'étrange, étoit l'ouvrage de nouveaux raports imaginés pour indisposer ce prince : c'est la promesse même du duc de Bretagne, conservée dans le trésor des chartres, qui fait mention de cete particularité. On lui fit entendre que le dauphin Charles avoit voulu le faire assassiner. Le projet n'étoit pas vraisemblable : mais dans ces temps malheureux de troubles & de crimes, on n'avoit que trop de pente à prêter l'oreille aux acusations les plus odieuses. Les Bretons entrerent en Poitou, s'avancerent jusqu'aux frontieres de l'Aunis, à dessein de surprendre la Rochele. Le dauphin averti de leur invasion eut le temps de les prévenir : sa présence sauva la place. Tous les événements sembloient alors conjurés contre ce prince. En Guienne les Anglois assiégèrent Bazas, qu'ils obligerent de capituler. D'un autre côté le duc de Savoie s'emparoit à main armée des comtés de Valentinois & de Diois, hostilité que le malheur des temps contraignit de dissimuler. Louis de Poitiers avoit laissé ces deux seigneuries au dauphin, à la charge d'aquiter ses detes, qui montoient à cinquante mille écus ; & à son défaut il lui avoit substitué Amé VIII, duc de Savoie, aux mêmes conditions. Charles ne se trouvant pas en état de payer, Amé fit valoir la substitution & ne paya pas davantage. Le dau-

Trésor des ch. Britan. 284.

AN. 1422.

phin étant à la Rochele pensa périr par la chûte subite du plancher de la sale, dans laquele alors le conseil étoit assemblé. La partie du plancher sur laquele le fauteuil du prince étoit placé, fut heureusement soutenue par un gros mur : on eut le temps de le dégager. La plupart de ceux qui se trouverent dans la sale furent tués ou blessés. Cet événement parut être l'éfet miraculeux de la Providence qui veilloit particuliérement sur une vie nécessaire au salut de ce royaume.

Mort de Charles VI. *Ibid.*

Enfin le plus infortuné des rois, Charles touchoit à sa derniere heure : triste jouet des plus étonnantes révolutions, acablé d'infirmités, abandonné de tout le monde; séparé de ses enfants, des princes de son sang, livré au pouvoir d'une famille étrangere, qui aloit s'élever sur les ruines de sa maison ; après trente années de soufrances & d'oprobres, ce prince réservé par sa naissance à la plus haute destinée, l'espoir de la France dans ses premieres années, eut à peine quelques oficiers pour recevoir ses derniers soupirs. Il mourut dans son hôtel de saint Paul des accès réitérés d'une fiévre quarte. Le malheur qui l'avoit persécuté pendant sa vie, le suivit jusque dans le tombeau. Aucun des princes de son sang ne parut à ses funérailles. Le duc de Bourgogne, quoiqu'invité par le parlement, négligea de lui rendre au-moins ce dernier & funeste devoir : lui qui avoit cru ne pouvoir se dispenser d'être présent aux obseques du roi d'Angleterre. Peut-être éprouvoit-il une honte secrete d'assister à une cérémonie qui devoit lui retracer l'avilissement de sa maison. Il falut qu'un prince étranger, le duc de Bedford, acompagnât le convoi du monarque. Ce n'est encore rien. Croiroit-on qu'il ne se trouva point de fonds dans le trésor pour les frais de la pompe funebre, & que le parlement fut dans la nécessité d'ordonner que *par provision on vendroit le plus profitablement que faire se pouroit des biens meubles du feu roi, jusqu'à la somme qui seroit nécessaire pour faire acomplir ses funérailles?*

Registres du parlement. Octobre 1422.

Funérailles du roi. *Regist. du parlement. MS. de Brienne.*

On avoit été jusqu'alors peu soigneux de conserver dans des registres publics un détail circonstancié des cérémonies observées aux obseques des rois : cete négligence ocasionna des dificultés pour les rangs. Il falut recourir au témoi-

gnage du petit nombre de ceux qui purent s'en rapeler le souvenir. Après plusieurs discussions, voici quel fut l'ordre qu'on suivit. Ce récit peut intéresser la curiosité des lecteurs, d'autant plus que c'est pour la premiere fois que nos anciens monuments nous fournissent une description précise de la pompe funebre de nos monarques.

AN. 1422. *Histoire de la ville de Paris. Monstrelet. Juvénal des Ursins.*

Le corps du roi embaumé *d'épices & d'herbes sentant bon*, après avoir été exposé un jour à visage découvert, fut mis dans un cercœuil de plomb & déposé dans la chapele de l'hôtel de saint-Paul, où il demeura jusqu'au 9 Novembre. Pendant ces vingt jours toutes les églises de Paris y vinrent alternativement célébrer la messe & les autres ofices des trépassés.

Le jour destiné pour le transport on mit le cercœuil sur une litiere à bras. La litiere étoit faite de maniere qu'elle pouvoit se raprocher lorsque l'espace qu'on devoit traverser se trouvoit trop étroit, & s'élargir lorsqu'un espace plus étendu le permettoit. La litiere élevée à hauteur d'homme étoit couverte d'un poile ou tapis de drap d'or, bordé de velours bleu, semé de fleurs de lis. Sur ce poile paroissoit la représentation du roi, revêtu d'une cote royale & d'un manteau de drap d'or doublé d'hermines : ses chausses étoient d'un drap de soie azuré, tissu de fleurs de lis ; il avoit des gants blancs. D'une main il tenoit le sceptre, & de l'autre une verge ou sceptre royal ; une couronne fermée ornoit sa tête. *Les valets de porte*, & suivant Juvénal, *ceux de l'écurie*, portoient la litiere, & s'arêtoient de temps en temps à cause du poids qui n'étoit pas moindre que de quatorze cents livres.

Le prévôt des marchands & les échevins soutenoient un dais de drap d'or, & alternativement étoient relevés par de notables bourgeois. Les quatre coins du poile étoient soulevés par les présidents du parlement en manteaux de vermeil. Les autres magistrats de la cour environnoient la litiere. Le clergé précédoit le convoi. Le prévôt de Paris, *une verge en main*, marchoit après le clergé immédiatement devant le corps : il étoit suivi des chambélans, écuyers, échansons & autres oficiers de la maison du roi. Le duc de Bedfort, conducteur du deuil, suivoit la litiere : il étoit acom-

AN. 1422.

pagné du chancelier, des gens du conseil & des maîtres des requêtes. Le peuple fermoit cette marche lugubre. Ce peuple pénétré de la douleur la plus vraie faisoit retentir l'air de ses gémissements. Le même sentiment de tristesse l'atendrissoit sur ses propres infortunes, & sur celles de son roi. On savoit que ce monarque avoit été pendant le cours de son regne aussi à plaindre que ses malheureux sujets. On ne lui imputoit pas les disgraces publiques : il étoit après sa mort, comme pendant sa vie, Charles le bien-aimé. Ce titre chéri lui survécut. Cete multitude fondant en larmes formoit le spectacle le plus touchant de la pompe funebre.

Le corps du roi dans cet apareil, précédé & suivi du cortege que l'on vient de décrire, fut porté à la cathédrale, & mis sous une chapele ardente ou un catafalque au milieu du chœur. L'église étoit entiérement illuminée de plusieurs rangs de flambeaux jusqu'aux voûtes. Les murs & les piliers étoient revêtus de parements de toile semés de fleurs de lis d'or.

Le duc de Bedford ocupoit la premiere place du chœur dèriere l'image de Notre-Dame : à quelque distance du même côté étoient les chambélans & une partie des membres du parlement ; ensuite toujours sur le même rang étoit le patriarche de Constantinople assis dans la chaire épiscopale au-dessus des chanoines. Ce patriarche remplissoit alors les fonctions de pasteur de l'église de Paris, au-lieu de Courtecuisse, évêque élu, à qui les Anglois ne permirent jamais d'ocuper le siege, quoiqu'ils en fussent solicités instamment par le parlement & l'université. Courtecuisse dans la suite ala ocuper le siege de Genève, au-lieu de l'évêque de cete ville qui fut élevé à celui de Paris. De l'autre côté du chœur, vers l'autel saint Sébastien, étoient placés le chancelier de France, les présidents du parlement & une partie des conseillers, tous en chaperons fourés. A l'extrémité oposée vers le même autel, étoient assis les prélats, abés, université, chapitres & coleges. On célébra le service.

Le lendemain le convoi prit dans le même ordre le chemin de Saint-Denis. En sortant de Paris les *valets de porte* remirent la *litiere funebre* aux *hanouards* ou porteurs de sel, qui,

qui, suivant les privileges de leurs charges, étoient depuis un temps immémorial dans l'usage de porter les corps des rois jusqu'à la prochaine croix de Saint-Denis, où les religieux devoient s'en charger. Cete fois ils le porterent jusqu'à l'église, parce que les religieux trouvant *le fardel trop pesant*, donnerent de l'argent aux hanouards pour s'en exemter. La séance, le service & les rangs furent les mêmes à Saint-Denis qu'à la cathédrale. Après la messe, le cercœuil fut porté dans le tombeau de Charles, près le degré à droite. Il y eut un débat entre les religieux, les hanouards & quelques oficiers de la maison du roi, au sujet des ornements funebres dont ils se disputoient la possession : ils penserent en venir aux mains. Le duc de Bedfort les contint, & remit à la justice la décision de cete querele. Il est à propos d'observer que le patriarche, administrateur de l'évêché de Paris, qui oficia, ne s'aquita de cete fonction qu'après avoir déclaré que c'étoit sans préjudice des droits de l'abé de Saint-Denis. Lorsque le cercœuil fut posé, un crieur de corps, ou plutôt un héraut d'armes, répéta trois fois : *Priez pour l'ame de très excélent prince, Charles sixieme de ce nom, très glorieux & très victorieux roi de France.* A l'instant tous les serviteurs du feu roi tournerent vers la terre leurs masses, verges & épées, comme marque de la cessation de leurs ofices. Le même héraut cria ensuite : *Vive Henri de Lencastre, roi de France & d'Angleterre !* En rentrant dans la capitale le duc de Bedfort fit porter devant lui une épée nue, ce qui jusqu'alors n'avoit point été pratiqué par aucun régent du royaume. Le peuple murmura de cete nouveauté, dont l'apareil avoit quelque chose d'éfrayant.

AN. 1422.

Enfants de Charles VI.

Charles, de son mariage avec Isabeau de Baviere, eut douze enfants en nombre égal des deux sexes; sçavoir, deux princes, nommés Charles, qui moururent dans leur enfance; Louis, Jean & Charles, successivement dauphins; Jeanne qui ne vécut qu'un jour; Jeanne morte quelques mois après sa naissance; Isabele mariée en premieres noces à Richard II, roi d'Angleterre, & après la mort de ce roi au duc d'Orléans; Jeanne, duchesse d'Orléans; Marie, religieuse à Poissi; Michele premiere femme de Philippe duc de Bour-

AN. 1422.

gogne; & Catherine épouse de Henri V, & mere de Henri VI, rois d'Angleterre. Outre ces enfants légitimes le monarque laissa une fille naturele, apelée Marguerite de Valois: elle fut mariée à Jean de Harpedaine, neveu du connétable de Clisson, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Belleville en Poitou, dont il prit le nom. Ce seigneur de Harpedaine avoit été contraint de vendre au roi la châtélenie de Taillebourg en Saintonge, à peu de distance de l'endroit où la petite riviere de Boutonne va perdre son nom dans la Charente.

Trésor des Chartres.

Cete châtélenie fut réunie au domaine; les motifs de cete réunion méritent d'être raportés, en ce qu'ils nous instruisent des droits de la couronne relatifs à la sureté publique. Le roi s'exprime ainsi dans ses lettres: *Comment pour le bien, tuition & défense de notre peuple, & l'utilité de la chose publique de notre royaume, nous ayons droit & nous soit loisible par puissance souveraine, & espéciale prérogative royale, de prendre & apliquer à notre domaine les terres, châteaux, ports de mer & autres lieux étant en frontieres de nos ennemis, que nous voyons être nécessaires à la garde générale, tuition & défense de nos sujets, & à la sureté universele de notredit royaume, en faisant condigne récompensation à ceux desquels nous prendrions lesdits lieux du loyal prix & de juste valeur d'iceux & des autres intérêts & loyaux coûtements, & de ce ayant joui & usé nos devanciers, rois de France, quand la nécessité & expédiente utilité de la chose publique de notre royaume l'a requis.* La justice de cete prérogative est si évidente, qu'il paroît surprenant que ce soit pour la premiere fois qu'on la trouve employée dans les lettres de réunion de places frontieres au domaine de la couronne. Elle n'étoit au surplus qu'une extension de la loi générale, qui obligeoit en temps de guerre tous les sujets du royaume de remettre au souverain la disposition de leurs forteresses. Les villes & châtélenie d'Andervic & de Brédenarde dans le comté de Guines, furent réunies au domaine en vertu du même droit.

Trésor des ch. Reg. 169, p. 24.

Interregne. *Registres du parlement.*

Après la mort de Charles VI, il y eut une espece d'interregne par raport à l'expédition des actes émanés de l'autorité suprême. Suivant les anciennes ordonances par lesqueles

il étoit réglé qu'immédiatement après la mort du roi l'Etat feroit adminiftré au nom de fon fucceffeur, *en quelqu'âge qu'il fût*, on auroit dû employer le nom du nouveau monarque dans les lettres expédiées en la chancélerie : toutefois le parlement affemblé ne crut pas devoir fe conformer à ce réglement. On n'avoit jufqu'alors obéi qu'au fouverain légitime. Si l'on avoit paru déférer aux ordres d'un prince étranger, c'eft que ce prince exerçoit le pouvoir refpecté du monarque véritable. Une partie de la nation, en accédant au traité de Troies, n'en avoit vu les conféquences que dans l'éloignement. Le moment étoit venu de l'acomplir : on héfitoit fur une démarche qui loin d'être apuyée par l'équité, ne pouvoit même être excufée par aucun exemple. Arivés au bord du précipice, les François étoient enfin éfrayés par fa profondeur ; mais il n'y avoit plus moyen de reculer. Le parlement affemblé décida que les lettres de juftice feroient dreffées fans y faire mention du roi, & qu'on fe ferviroit du fcel de la prévôté de Paris. Le duc de Bedfort, de l'avis des gens de fon confeil de Normandie, affemblé à Rouen, envoya un ordre de mettre à la tête des lettres le nom de Henri, roi de France & d'Angleterre. Le parlement, malgré la précifion de cet ordre, perfifta dans fa premiere délibération, convint qu'on obferveroit toujours la même forme, & qu'en atendant on écriroit aux ducs de Bourgogne & de Bedfort, pour avoir conjointement leurs avis fur le changement propofé. Les chofes demeurerent en cet état durant les vingt jours qui s'écoulerent depuis le trépas de Charles jufqu'à la proclamation de Henri. Ce fut alors qu'il falut plier fous le joug inévitable de la néceffité.

AN. 1422.

Obfervations générales fur quelques parties du gouvernement.

Parvenus au moment d'une révolution, dont les fuites influeront néceffairement fur toutes les parties du gouvernement, qu'il nous foit permis de jeter un coup d'œuil fur l'ancienne adminiftration. A l'aide de cet examen les lecteurs pouront plus facilement remarquer les changements qui furviendront, en les comparant avec les obfervations que nous alons effayer de recœuillir des monuments antérieurs. Cete difcuffion embraffe principalement la profeffion des armes, la difpenfation de la juftice, l'économie des fi-

AN. 1422.

nances, les trois resſorts essenciels de la monarchie. Avant que d'entrer en matiere, il est à propos d'avertir qu'on ne se flate pas de présenter ici un plan exact & raisonné dont toutes les parties se répondent & forment un tableau régulier. Comment démêler un point fixe dans ce qui n'est qu'un assemblage de vicissitudes & de contradictions? Il faudroit pour cela se proposer un systême, y ramener tout, c'est-à-dire, altérer tout, & sacrifier presque à chaque instant la réalité à l'imagination.

Commençons par les finances, l'objet le plus important des grandes sociétés; source intarissable de murmures, de dificultés, de combinaisons, qui met sans cesse l'opulence & la cupidité aux prises avec la fraude & la misere; qui excite le jeu de toutes les passions humaines, parce qu'il touche les hommes par l'endroit le plus sensible, l'intérêt.

Le domaine. *Trésor des chartres. Conf. des ordonnances.*

Toutes les diférentes parties qui composent les revenus du prince pouroient être considérées comme autant de portions de son domaine. On ne donne toutefois ce nom qu'aux biens qui consistent en fonds de terre & en possessions immobiliaires: c'est-là ce qui forme le véritable patrimoine de nos rois, leur domaine personnel, imprescriptible, inaliénable, soit qu'ils le possedent à titre de propriété immémoriale, de réunion, ou d'aquisition nouvele. Sous Hugues Capet & ses premiers successeurs, ce domaine étoit peu considérable, & peut-être par cete raison régi avec une économie qui supléoit à sa médiocrité. Les premiers démembrements du domaine furent postérieurs aux acroissements considérables qu'il avoit reçus. Déja plusieurs grandes provinces, teles que la Normandie, les comtés de Toulouse & de Champagne, le Dauphiné, le Berri, Alençon, le Vermandois, la Marche, l'Angoumois, étoient unies à la couronne, lorsqu'on vit les demandes se multiplier, soliciter, importuner même la libéralité des monarques. Envain dans toutes les réunions la clause d'inaliénation perpétuele se trouvoit-elle formélement exprimée, on obligeoit sans cesse des souverains trop généreux d'enfreindre cete loi irrévocable. On sent assez qu'il n'est pas ici question des aliénations à titre d'apanage, avec la clause de réversion; aliénations indispensables, mais

qui ne ſortant jamais de la famille royale, contribuent à ſon ſoutien & à ſa ſplendeur.

On admit dans la ſuite un cas dans lequel les rois ſe crurent permis de déroger à la loi, c'étoit la néceſſité des guerres nationales. Il ne s'agit pas ici d'examiner ſi, dans la ſupoſition que toute guerre légitime, n'étant entrepriſe que pour la ſureté commune, ce n'eſt pas à la nation à ſuporter les dépenſes qu'elle ocaſionne. Il ſufira d'obſerver qu'en autoriſant le démembrement du patrimoine royal pour les frais de la guerre, on ouvrit la porte aux aliénations en tout genre, & qui réduiſirent preſque à rien le domaine de la couronne, dont le revenu, dans les temps de modération, étoit ſufiſant pour l'entretien perſonnel de nos ſouverains. Les gages mêmes des gouverneurs de places étoient alors aſſignés ſur le domaine, à la diférence des autres dépenſes pour la guerre, dont les fonds ſe prenoient ſur les aides & ſubſides extraordinaires. *Idem, ibid.*

Receveurs du domaine. *Recœuil des ordonnances.*

Lorſque l'introduction de tant de formalités illuſoires & inſidieuſes n'avoit pas encore aſſiégé nos juriſdictions, les baillis & les ſénéchaux exerçoient les fonctions de receveurs du domaine. Ces magiſtrats, arêtés ſur leurs tribunaux par les artifices de la chicane, ſe trouverent forcés de renoncer à tout autre exercice. On établit alors des receveurs particuliers qui portoient leurs recetes *au changeur du tréſor*, ou receveur général, aſſiſté d'un contrôleur qu'on apeloit auſſi clerc du tréſor. Ces receveurs particuliers des villes étoient chargés en même temps des viſites & réparations auxqueles ils pouvoient employer une certaine ſomme. Il leur étoit défendu de garder le ſurplus de leurs recetes, qu'ils devoient dépoſer, ſuivant le réglement de ſaint Louis, *dans la huche commune de la ville.* *Mém. de la chambre des comptes.* *Chambre des comptes, reg. † fol. 35, verſ.*

Tréſoriers de France. *Conſ. des ordonnances.*

Pour ordonner la diſtribution des ſommes aportées au tréſor, on inſtitua d'abord un tréſorier. Cete charge fut unique juſqu'au regne de Philippe de Valois, qui créa deux autres tréſoriers. Deux de ces oficiers aloient tous les ans viſiter le domaine, ce qu'on apeloit *faire leurs chevauchées*. Le troiſieme réſidoit à Paris. On obſervera que le tréſor fut d'abord dépoſé au temple, enſuite à la chambre du tréſor. Ces

AN. 1422.

tréforiers, dans les premiers temps de leur établiffement, ne jugeoient point. Leur jurifdiction ne commença que vers la fin du quatorzieme fiecle, qu'on en ajouta deux autres. Ils connurent alors des procès concernant le domaine, & furent nommés *tréforiers de France & de la juftice*. Ils furent au commencement du fiecle fuivant réduits à l'ancien nombre, & obligés, lorfqu'il furvenoit quelque dificulté, d'apeler au jugement des magiftrats du parlement & de la chambre des comptes. Nous vèrons dans la fuite la progreffion de ces ofices, lorfque nous aurons à traiter de l'inftitution des chambres du domaine.

Tréfor. *Ibid.* *Mém. de la chambres des comptes.*

Anciennement le garde des cofres du roi rendoit compte aux tréforiers des fommes qui lui avoient été confiées, à la réferve de celle que le roi deftinoit à fes plaifirs, fixée fous Charles VII à trois mille fix cents livres chaque année. L'état du tréfor fe vérifioit tous les mois à la chambre des comptes: on examinoit les abus, & l'on avertiffoit le roi d'y pourvoir. Les vicomtes étoient tenus de préfenter leurs comptes tous les fix mois, à la diférence des autres receveurs qui n'aportoient leurs états qu'une fois l'an. Les diférentes portions du domaine étoient afermées féparément. Les fénéchaux, baillis, viguiers & vicomtes préfidoient, chacun dans fon département, à l'adjudication des baux, à l'enchere defquels ils ne pouvoient admettre leurs parents, ni leurs domeftiques. Les procureurs du roi des lieux devoient auffi être préfents aux criées, encheres & adjudications des fermes qui fe faifoient publiquement & féparément. On penfoit alors qu'il étoit plus avantageux au prince que fes fermes fuffent diftribuées à diférents particuliers folvables, que de rendre une feule perfonne adjudicataire générale de plufieurs portions réunies.

Tréfor des ch. cote 58. fol. 54.

Les fénéchaux, baillis, vicomtes & viguiers étoient obligés de refider dans leurs jurifdictions, fous peine de retranchements de leurs gages & de deftitution: ils ne pouvoient s'abfenter que lorfqu'ils venoient rendre leurs comptes à Paris. Tous les comptables devoient aporter directement au tréfor royal les fonds de leurs recetes, fans qu'il leur fût permis de colorer leurs délais par des prétextes fimulés. Tout

commerce d'argent leur étoit févérement interdit. Les malversations en finances étoient punies par l'amende, outre la restitution. La connoissance de ces fraudes étoit atribuée en dernier ressort à la chambre des comptes, exclusivement à toute autre jurisdiction. C'étoit un châtiment trop foible pour contenir l'avidité de ceux qui administroient les revenus du roi, que de les astreindre, lorsqu'ils étoient découverts, à rendre ce qu'ils avoient pris, & à payer l'amende : on doubla, on tripla, on quadrupla les restitutions avec aussi peu de succès : il falut recourir aux peines aflictives. Enfin sous François I on décerna la peine de mort contre les péculataires. Voici les termes du réglement publié à ce sujet : *Nous avons ordonné & ordonnons par loi, édit & ordonnance, que tous ceux qui se trouveront avoir commis en nos finances crime de péculat, larcins, pilleries & malversations, atendu le gros mal & inconvénient qui est advenu en notre royaume par leurs fautes, sans aucun déport ni dissimulation, soient pendus & étranglés.* Dans une autre ordonnance du même roi il est dit : *Que dorénavant le crime de péculat, commis par quelque personne que ce soit, portera confiscation de corps & de biens.*

AN. 1422.

Mém. 2, F. Chambre des comptes, fol. 103.

Conf. des ordonnances.

Mém. 2, N. Chambre des comptes, reg. † fol. 33.

Avant que de terminer cet article il est à propos d'observer que de toute ancienneté en matiere de finances, tout comptable étoit tenu de donner bonne & sufisante caution. Dans l'administration du domaine on comprenoit une infinité de redevances atribuées de tout temps par une prérogative spéciale au patrimoine domanial de nos rois. Nous nous contenterons d'indiquer ici les principaux de ces droits, les amendes, confiscations, aubaines, bâtardises, vacances d'héritages destitués de possesseurs, amortissements, émoluments des sceaux, grefes, tabellionages, lods & ventes, francs-fiefs, nouveaux aquêts, rachats, reliefs, péages, minieres, trésors trouvés, épaves, tiers & dangers, poids & mesures.

Quoique pour lors toutes les charges fussent encore amovibles, & que la plus longue possession n'excédât pas la vie de ceux qui en étoient revêtus, on commence toutefois, dès le siecle de saint Louis à découvrir des vestiges de la vénalité générale des ofices, introduite dans des temps posté-

AN. 1422.

Mém. de la Chambre des Comp. R. †. f. 33.

rieurs. *Nous voulons*, dit Louis IX, dans ſon ordonnance de 1256, *que ceux qui tiendront nos prévôtés, nos vigueries, vicomtés, mairies, baillies ou autres ofices, que ils ne les puiſſent à autre vendre ſans notre congé; & ſe pluſieurs achetent enſemble les ofices deſſus nommées ou aucunes d'iceles, nous voulons que l'un des acheteurs faſſe l'ofice pour les autres.* Cet uſage de permettre la vente des ofices ſubſiſta certainement avec plus ou moins d'extenſion, ſous les ſucceſſeurs de ſaint Louis, juſqu'au regne de Louis XII, où l'on fixe communément la premiere époque de la vénalité. Il arivoit ſouvent que les rois donnoient les charges les moins conſidérables pour récompenſes à leurs domeſtiques. Charles VII avoit fait dreſſer un rôle de ſes valets-de-chambre, cuiſiniers, ſommeliers, & autres *menus oficiers*, auxquels il diſtribuoit les charges d'élus, grenetiers, contrôleurs, avec permiſſion, & quelquefois avec ordre, lorſqu'ils étoient inhabiles à les remplir, de les vendre à des perſonnes *idoines & capables de les exercer.*

MS. B. R. n°. 6222

On ne vendoit un ofice d'élu que quatre cents écus : *Car*, ajoute le manuſcrit d'où ces particularités ſont extraites, *à peine pouvoit-on vivre des gages, parce qu'on faiſoit garder la raiſon à ce qu'ils ne fiſſent aucune exaction.*

Chambre des comptes.

Quoique la chambre des comptes fût en poſſeſſion de de juger ſouverainement toute eſpece de conteſtation en matiere de finances, il paroît toutefois que dans de certains cas on pouvoit apeler de ces déciſions. Il eſt dit dans l'ordonnance de 1413, que ſi une partie interjete apel du jugement des gens des comptes au roi, ou au parlement, quelques préſidents & conſeillers dudit parlement, conjointement avec les gens des comptes, entendront les parties, & en ordonneront ſommairement; & que ſi les gens des comptes entreprenoient autre connoiſſance de cauſe que des matieres des finances, on pouroit apeler au parlement. Ce réglement provenoit vraiſemblablement du petit nombre de magiſtrats dont la chambre étoit compoſée, & dont la moitié engagée dans la cléricature ne pouvoit aſſiſter aux jugements des malverſations des comptables, qui exigeoient qu'on prononçât des peines afflictives. Il ne nous reſte juſqu'à préſent aucune obſervation à faire ſur cete cour ſupérieure,

Recœuil des ordonnances, tom. X.

rieure, après celles qui ont été détaillées ſous le regne de Jean II. Charles VI en 1410 créa deux ofices de corecteurs des comptes, & choiſit pour les remplir deux *clercs d'en bas*. Il leur fit en même temps donner des lettres d'aſſurance, qu'en cas de ſupreſſion de ces nouveles charges, ils rentreroient dans l'exercice de leurs premieres fonctions. La forme des élections des magiſtrats de la chambre des comptes étoit la même que de ceux du parlement. L'augmentation des revenus du ſouverain ocaſionnant un acroiſſement de travail, obligea la chambre de réformer ſon calendrier, trop chargé de fêtes, ſur le calendrier du parlement.

AN. 1422.

Chambre des C. mém. 2, A, fol. 384, & mémorial G, fol. 134.

Avant le regne de Philippe-le-Bel, notre hiſtoire ne fait mention d'aucuns ſoulévements excités par les impoſitions. Depuis cete époque juſqu'au regne de Charles VI incluſivement, on voit avec ſurpriſe l'aſſiete & la levée des contributions preſque toujours contredites. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire d'examiner ſi ces mouvements convulſifs provenoient d'une régie mal adminiſtrée, de quelque vice dans la répartition, dans la perception, peut-être même dans l'excès des ſubſides deſtinés aux beſoins de l'Etat. D'ailleurs en ſe rapelant les divers événements ocaſionnés par la conſtante déprédation des finances, les lecteurs atentifs pouront facilement trouver le principe des malheurs publics dans la coupable avidité de quelques particuliers.

Aides & ſubſides.

Recœuil des ordonnances.

Ce ſeroit une erreur de s'imaginer que dans les temps qui ont précédé les premiers établiſſements *des aides pour la guerre*, les peuples aient été moins foulés par les exactions: tous les monuments des ſiecles antérieurs ateſtent le contraire. La France diviſée en territoires diſtincts les uns des autres, pouvoit compter autant de deſpotes que de ſeigneurs. On a dû remarquer dans le cours de cet ouvrage, juſqu'à quel degré d'infortune & d'humiliation les hommes étoient parvenus ſous la tyrannie féodale, dont l'hiſtoire forme le tableau de l'aviliſſement de la nature humaine. Sans rapeler ces diſtinctions odieuſes qui mettoient une diſproportion immenſe entre le ſerf & le noble, au point qu'on a peine à croire qu'elle ait jamais pu ſubſiſter entre des êtres de la même eſpece, nous nous bornerons ici à la ſimple expoſition

Idem, ibid.

AN. 1422.

du genre de servitude, qui n'avoit pour objet que des contributions ou des redevances.

Idem, ibid.
Ordonnance de Louis IX.

Tout roturier payoit la taille lorsque les besoins publics en rendoient l'imposition nécessaire. Le seigneur étoit arbitre de la nécessité. La qualité de serf, d'homme *de poëte* ou de puissance, de vilain, entraînoit celle d'homme *taillable haut & bas à volonté*. Les rois qui la faisoient lever dans leurs domaines, l'exigeoient aussi dans les domaines de leurs vassaux pour le soutien des guerres nationales. Surcroît de charge pour les sujets soumis à ces vassaux, puisque outre le fardeau particulier que leur imposoit leur seigneur, ils étoient encore forcés de suporter le poids général. De-là provint l'empressement universel que les peuples témoignoient d'être enclavés dans les domaines de la couronne. L'avantage que cete réunion leur procuroit fut un des plus puissants motifs qui contribuerent à la grandeur de nos monarques.

Cartul. Archiep. Par.

Taille réele.
Conf. des ordonnances.
Recœuil des ordonnances.

La taille, dont on vient de parler, étoit proportionée aux possessions, & fixée en conséquence des déclarations des propriétaires, premier exemple d'une imposition réele, dont le systême a si souvent été renouvelé. Il ne faut pas confondre cete contribution avec ce qu'on apeloit la taille aux quatre cas; sçavoir, lorsque le seigneur où ses filles se marioient, pour sa chevalerie, celle de son fils, lorsqu'il entreprenoit le voyage d'outremer, & le paiement de sa rançon lorsqu'il étoit prisonnier de guerre. A ces quatre cas on en ajoutoit un cinquieme. Tous les taillables étoient obligés de se cotiser une fois pendant la vie de leur seigneur, pour lui fournir une somme destinée à faire une nouvele aquisition. Cete taille étoit indispensable. Les prélats, les chapitres, les moines possesseurs de fiefs, n'étoient pas ceux qui l'exigeoient avec le moins de rigueur. Blanche, mere de saint Louis, informée que des sujets insolvables des chanoines de Paris gémissoient dans la plus dure captivité, ne consultant que sa pieuse compassion, fit briser les portes des cachots où ces malheureux étoient détenus. La taille que les éclésiastiques levoient avoit pour objet les guerres du royaume, leurs guerres personnèles, & les besoins du pape. Ils levoient aussi des tailles annueles sur leurs hommes.

Ordonn. de S. Louis.
Du Cange, gloss. ad verb. Tallia.

Le roi, les barons, ou possesseurs des grands fiefs, levoient outre cela sur leurs vassaux, ou *hommes coutumiers*, une aide dans les mêmes cas que la taille. Cete imposition, qu'on pouvoit apeler taille éventuele, avoit été déja convertie dans quelques provinces en redevance annuele. Il est à propos d'observer que les rois avoient aussi droit de l'exiger dans tout le royaume. Quelques prélats ayant prétendu que leurs sujets devoient être exemts de la subvention ordonnée pour le mariage de la fille aînée de Philippe le-Bel, furent condanés par arêt du parlement. Les peuples des campagnes obligés de marcher sous les bannieres de leurs paroisses en temps de guerre, devoient des *chevauchées* qu'ils pouvoient aquiter en argent: ils étoient de plus, ainsi que les habitants des villes, assujétis aux prises de chevaux, de meubles, d'ustensiles, de paille, &c. Les princes, les ministres, les grands oficiers s'arogeoient aussi de semblables prérogatives; les recoeuils des ordonnances sont remplis de déclarations qui les abolissent, & en restreignent l'usage à la seule personne du monarque.

Regist. de la chambre des comptes.
Recœuil des ordonnances, tome I.

Les prévôts, viguiers & autres oficiers faisoient à leur volonté publier le haut-ban, sous prétexte de corvées ou de services exigés par les gens du roi, & forçoient les sujets d'acheter l'exemption de ces exactions. Louis VII par son édit de 1145, crut diminuer considérablement cete vexation, en ordonnant qu'à l'avenir elle n'auroit lieu que trois fois l'année. Dans quelques territoires ce droit étoit évalué pour chaque particulier à un muid de vin valant six sous, ce qui revient à-peu-près à six livres, l'argent à cinquante sous le marc, comme il étoit aprécié sous saint Louis.

Il y avoit encore le droit *de mestive*, redevance annuele en grains qui se levoit par charues, ou par couple de bœufs d'atelages; la taille du pain & du vin qui se percevoit tous les trois ans. On suprime une multitude d'autres droits dont l'énumération fatigueroit le lecteur sans l'instruire. Toutes ces diférentes especes de tributs étoient comprises sous la dénomination générale de *coutumes*, ensorte que le mot *coutumier* servoit également à désigner & le roturier sujet à l'impôt, & le publicain chargé du recouvrement.

Cart. de l'archevêque de Paris.
Cart. de Ph. Aug.
Cart. de Champ.
Gloss. de Du Cange.
Recœuil des ordonnances.

AN. 1422.

En considérant cete multiplicité de chaînes, on n'imagine pas qu'il y ait jamais eu d'hommes plus malheureux que ne l'étoient nos ancêtres sous le gouvernement féodal. Il est à présumer que l'excès de leurs maux les avoit plongés dans une espece d'abrutissement aprochant de l'insensibilité. Les premiers établissements des communes, en relâchant les liens de la servitude, firent renaître dans leurs cœurs ce sentiment si naturel à l'homme, l'amour de la liberté. Les peuples asservis tenterent quelques éforts, racheterent une partie de ces droits onéreux. Les croisades qui survinrent leur procurerent de nouveles facilités de se rédimer. Les seigneurs enivrés de l'espoir des conquêtes d'outremer, engagerent ou vendirent à vil prix leurs revenus pour fournir aux frais de leur entreprise. Les peuples profiterent de ces heureuses conjonctures; & c'est peut-être l'unique fruit que la nation retira de ces expéditions.

Les rois favoriserent autant qu'ils purent des transactions qui réunissoient au corps de la monarchie un nouvel ordre de sujets libres. Louis IX s'ocupa plus qu'aucun de ses prédécesseurs du soin d'étendre la liberté renaissante. Ce sage monarque, ami de Dieu & des hommes, ne connut pendant tout le cours de son regne d'autre satisfaction que celle de faire servir son pouvoir à jeter les fondements de la félicité publique. Ses ordonnances atestent encore aujourd'hui son zele infatigable à procurer, non tout le bien dont la législation étoit susceptible, mais tous les adoucissements que les circonstances lui permettoient d'opérer. La misere, compagne inséparable de l'esclavage, disparut ainsi que l'opression.

La nation, qui commençoit à respirer, se vit en état de fournir aux besoins de la patrie, lorsque Philippe-le-Bel l'apela aux Etats généraux*. C'est à cete époque qu'on doit fixer l'origine du tribut connu parmi nous sous le nom d'*aides*, imposition qu'on avoit d'abord voulu établir arbitrairement, & qui par cete raison avoit excité des révoltes; mais qui fut volontairement agréée du consentement des trois ordres assemblés. Ce fut en reconnoissance de cete premiere concession que le même roi donna le célebre édit de 1302, pour la réformation des abus du royaume.

*Tome IV de cete histoire.

Les successeurs de Philippe-le-Bel userent rarement de ce droit, jusqu'à Philippe de Valois, qui pour les frais de la guerre contre les Anglois, se fit acorder un subside de six deniers pour livre sur les objets de consommation. Contents d'indiquer simplement ici les premiers vestiges de ce droit, nous ne nous arêterons pas à le suivre dans ses progressions. Les guerres presque continueles que la France eut à soutenir depuis, perpétuerent la levée de ces subsides extraordinaires. On les augmenta : on y joignit une capitation générale apelée *fouage*, parce qu'elle se levoit par têtes ou par feux. Nous vèrons cete derniere contribution rendue perpétuele sous Charles VII.

Les aides, ainsi que le domaine, étoient afermées par portions : on n'avoit pas encore imaginé l'adjudication générale. Pour veiller à l'emploi & à la perception des sommes qui en provenoient, les États instituerent des généraux des aides, & des élus. Les jugements de ces derniers dans les provinces de leur département ressortissoient au tribunal des généraux nommés par cete raison généraux des finances & de la justice. Ceux des finances visitoient les provinces, afin que sur leur raport le conseil pût dresser l'état des impositions, selon les facultés des contribuables. Les généraux de la justice, au nombre de trois, décidoient les contestations qui survenoient au sujet des aides. Vers les dernieres années du regne de Charles VI, cete jurisdiction parut presque anéantie. Dans ces temps de désordres & de violences il eût été dificile d'observer une forme réguliere dans la régie des subsides, qui se levoient, pour ainsi dire, les armes à la main, & devenoient le partage du plus fort. Pasquier observe que dans le temps de la réduction de Paris sous Charles VII, les généraux & conseillers sur le fait de la justice des aides ne parurent point à Notre-Dame avec les autres cours souveraines qui s'y étoient rendues pour remercier Dieu de cet heureux événement ; ce qui montre, dit-il, que cete compagnie n'étoit point alors estimée faire corps. Nous aurons soin d'observer sous les regnes suivants les changements survenus dans cete partie de l'administration, jusqu'à l'établissement de la cour des aides, tele qu'elle subsiste de nos jours.

AN. 1422. Monnoies. *Trait. hist. des monn.*

Avant que de parcourir sommairement les révolutions arivées dans la possession du droit de batre monnoie, droit qui fut long-temps parmi nous une source d'abus & de désordres, qu'il nous soit permis de présenter du-moins une idée générale de nos anciennes especes, de leur prix relatif au poids des métaux, & de la valeur numéraire. Le lecteur est prié de se rapeler ce qui a précédemment été dit sur ce sujet dans le cours de cet ouvrage, & d'y ajouter les observations suivantes. En s'établissant dans les Gaules les Francs n'aportèrent d'autre changement que l'empreinte aux especes monnoyées. Les sous d'or, frapés au nom de ces conquérants, étoient du même poids que les sous d'or Romains. Ces monnoies furent long-temps presque les seules en usage, ainsi que les sous & les deniers d'argent pur. Elles portoient ordinairement l'éfigie, le monogramme, le nom du souverain, celui du monétaire, des croix diversement figurées, &c. Les expéditions de Martel, de Pépin & de Charlemagne en Italie, rendirent l'or plus commun. Le sou d'or franc augmenta considérablement: il n'étoit que de quatre-vingt-cinq grains un tiers sous la premiere race; sous Charlemagne il fut de cent trente-deux, ce qui revient à un peu plus que la trente-quatrieme partie du marc. L'argent suivoit à-peu-près la même proportion.

Tomes I & III de cete hist.

C'est une particularité digne d'être remarquée, que dans l'espace de six siecles les secousses violentes que le royaume éprouva ne produisirent aucune variation dans la valeur des métaux. La livre d'argent de douze onces, valant vingt sous sous la premiere & la seconde race, étoit encore la même au commencement de la troisieme. C'est au regne de Philippe I qu'on fixe l'époque de la premiere diminution: ce monarque fit fraper des monnoies d'argent altérées par un tiers d'aliage en cuivre. L'altération fut poussée sous les règnes suivants jusqu'à moitié: dès lors le nom de livre devint fictif aussi-bien que celui de sou. En insérant un tiers de cuivre dans une livre de douze onces de métal, il ne devoit plus y entrer que huit onces d'argent pur. Aussi fut-ce sous ce même Philippe qu'on quita la livre de douze onces pour prendre le poids de marc de huit onces, parce qu'éfective-

ment une livre d'argent monnoyé ne contenoit que huit onces d'argent pur. An. 1422.

On peut aisément suivre la progression du prix du marc d'argent valant treize sous quatre deniers sous Charlemagne, jusqu'au dix-huitieme siecle, qu'il est évalué à cinquante-deux livres. Cet examen sera d'autant plus facile au lecteur qu'on a eu soin d'indiquer dans le cours de cet ouvrage la plupart des changements survenus dans la valeur du marc d'argent. On observera seulement que la premiere altération de la livre d'argent fut faite précisément dans le temps de la premiere croisade. Il semble qu'on voulut alors supléer par cete addition d'une matiere plus commune, à l'argent que les croisés emporterent pour leur expédition. Les migrations suivantes produisirent de nouveles réductions, ensorte que jusqu'à saint Louis; que le marc d'argent valoit cinquante sous, on pouroit évaluer aux trois quarts la quantité de métal qui étoit sorti de France. Comme ces changements étoient en quelque sorte forcés, le prix des denrées étoit toujours à-peu-près le même. Les trois quarts de l'argent avoient disparu, il faloit bien que le quart qui restoit fût le signe représentatif de la même valeur. Et ce fut probablement la cause qui empêcha ces premieres mutations d'exciter de violents murmures. Il n'en fut pas de même dans la suite, lorsqu'une volonté arbitraire décida de la valeur des métaux, sans autre motif qu'un profit illégitime & momentané.

Nous ne devons pas oublier ici une observation essenciele pour l'intéligence de cete histoire. Parmi les causes qui en énervant le gouvernement féodal abaisserent la puissance des seigneurs, on peut compter pour une des principales les révolutions survenues dans les valeurs numéraires des espèces. Tous les possesseurs de redevances en argent virent leurs revenus réduits à presque rien, lorsqu'avec la dix-huitieme partie d'un marc d'argent on aquitoit une rente qui dans son origine étoit la totalité du marc. Le domaine de nos monarques en soufrit également: mais les acroissements qu'il reçut d'ailleurs par la réunion de plusieurs grands fiefs rendit la perte moins sensible. Il se fit un bouleversement dans les fortunes particulieres: les anciennes maisons devinrent pau-

AN. 1422.

vres ; & des familles nouveles, riches, mais bien moins puissantes, s'éleverent sur leurs ruines. L'Etat au fond y gagna : s'il perdoit une multitude de propriétaires considérables par leurs forces, mais souvent trop redoutables ; il aquéroit au-lieu de ces fiers vassaux, des sujets nombreux, & dont les services étoient plus dépendants de l'autorité suprême. La noblesse atachée à la possession des fiefs rendit ces changements moins sensibles & d'une exécution plus facile. Les nouveaux propriétaires remplacerent les anciens, & prévinrent l'extinction de la noblesse.

On a dû trouver dans les volumes précédents la plus grande partie des noms des diférentes especes frapées depuis le commencement de la monarchie. La plupart de ces especes conserverent pendant quelque temps leurs dénominations dans les paiements, quoiqu'ayant cessé d'être en usage : à la fin elles furent oubliées tout-à-fait : il ne nous en reste plus que le franc, monnoie réele dans son origine, de la valeur de vingt sous, frapée pour la premiere fois sous le roi Jean, & dont le nom seul est resté pour exprimer nos vingt sous modernes *.

Révolutions diverses des monnoies.

Du Cange, gloss.

Recœuil des ordonnances.

Conf. des ordonnances.

Capit. Karol. Magn. lib. 3, capit. 13.

Le droit de faire batre monnoie a été de tout temps considéré parmi nous comme une prérogative afectée à la souveraineté. La division ou la réunion de ce droit sous la main de nos monarques, indique dans notre histoire les divers degrés de diminution ou d'acroissement de leur puissance. Charlemagne ordonna qu'à l'avenir on ne fabriqueroit plus de monnoie que dans son palais. Les especes qu'on y frapa furent par cete raison nommées *monnoies palatines*. Cet édit avoit pour but d'obvier aux malversations des comtes qui avoient ordinairement dans leurs districts la charge de faire batre monnoie au nom du souverain. L'ordonnance toutefois n'interdit pas le cours des anciennes especes, pourvu qu'elles fussent du poids & du titre prescrit. Comme les rois prenoient un droit de *monnéage*, cete charge diminuoit la valeur intrinseque des especes comparée avec le même poids en métal, atendu qu'il faloit nécessairement prélever

* Ceux qui voudront aquérir une connoissance plus détaillée peuvent consulter le sçavant traité des monnoies de le Blanc.

le

le droit du prince par un retranchement. Ce fut probablement la raiſon qui fit recourir au remede de l'aliage pour réparer ce défaut : mais ce palliatif reconnu, le même inconvénient ſubſiſta. Le commerce s'exerçoit alors également en eſpeces ou en lingots : il étoit naturel que ces derniers obtinſſent la préférence. De-là l'origine de la loi qui défendoit de refuſer les eſpeces frapées au coin du prince, ſous peine de ſoixante ſous d'amende, contre les hommes de condition libre ; & contre les autres, de ſoixante coups de fouet.

AN. 1422.

Capit. Karol. Magn. lib. 4, cap. 32.

Ibid. Lud. Pii.

Les ſucceſſeurs de Charles rendirent aux comtes & autres grands adminiſtrateurs la liberté de faire batre monnoie dans les territoires de leur reſſort, mais toujours ſous l'autorité & au profit du prince. Cete prérogative ſuivit le torrent de la révolution qui démembra la monarchie ſous le déclin de la race Carlienne. Les poſſeſſeurs amovibles des fiefs, devenus ſouverains, en exercerent tous les droits, & n'oublierent pas ſur-tout celui de batre monnoie, qui les flatoit d'autant plus qu'il étoit facile d'en abuſer dans des temps d'ignorance où les fraudes les plus groſſieres s'exerçoient impunément. Lorſque Hugues Capet parvint à la couronne, il y avoit en France plus de cent cinquante monnoies diférentes, dont la plupart s'excluoient réciproquement ; de maniere que le commerce de province à province étoit devenu preſque impraticable. Les premiers rois de la troiſieme race ocupés à luter inceſſamment contre des vaſſaux acoutumés à l'indépendance par une longue poſſeſſion, n'oſoient d'abord réclamer trop ouvertement des droits que la foibleſſe de leurs prédéceſſeurs avoit en quelque ſorte laiſſé preſcrire. Les regles de la prudence ne leur permettoient d'agir qu'avec la plus grande circonſpection. Avant que de s'expliquer en ſouverain il faloit l'être, il faloit reſtituer à l'empire ſon ancienne ſplendeur, rétablir & fortifier ſes limites, raſſurer ſa conſtitution, en un mot rapeler & réunir toutes les diférentes portions de la couronne éparſes & noyées, pour ainſi dire, dans l'anarchie féodale.

Reg. de la chambre des comptes.

D'abord chaque monnoie ſeigneuriale n'avoit cours que dans le territoire du ſeigneur, à moins qu'il n'y eût une aſſo-

AN. 1422. ciation entre ce ſeigneur & celui d'un autre domaine. L'unique prérogative que les premiers rois de la troiſieme race obtinrent, ce fut de faire prévaloir leurs monnoies ſur les autres dans les villes & les provinces où l'on ne fabriquoit point d'eſpeces. Cete préférence étendit le cours de la monnoie royale : comme elle étoit d'ailleurs à un titre plus fort, cete ſeule raiſon ſufiſoit pour l'acréditer, même dans les terres des ſeigneurs qui ſe virent forcés d'en permettre le cours, parce que leurs vaſſaux l'auroient reçue malgré leurs prohibitions. On vit toutefois encore long-temps ſubſiſter des veſtiges de l'ancien uſage. Philippe-Auguſte réduit à la néceſſité de tranſiger avec l'abé de Corbie, *pria* ce religieux d'acorder à la monnoie royale un libre cours dans ſon territoire, en échange de la promeſſe qu'il lui faiſoit *en parole de roi* de donner dans ſes Etats la même faveur à la monnoie abatiale.

Enfin ſaint Louis plus puiſſant, plus reſpecté, plus aimé qu'aucuns de ſes prédéceſſeurs, ſe vit en état d'ordonner par ſon édit de 1262, que la monnoie royale ſeroit reçue dans tout le royaume, que les ſeigneurs des lieux *euſſent monnoie ou non*, & qu'elle ſeule auroit cours dans les territoires dont les poſſeſſeurs n'auroient pas droit de monnoie. Il fut réglé de plus que les monnoies des barons n'auroient cours que dans leurs propres domaines, & qu'ils ne pouroient plus à l'avenir former d'aſſociation. Ce premier pas une fois fait, & c'étoit là le plus dificile, tout ce qui le ſuivit découla naturélement de la même ſource. Après avoir donné cete prérogative de généralité à la monnoie royale, il ne reſtoit plus, pour achever de décréditer celle des barons, que d'en borner le cours à l'étendue de leurs domaines. Il faut de plus obſerver que la plupart des ſeigneurs ne faiſoient alors fabriquer que des pieces apelées *monnoies noires*, compoſées d'un mélange d'argent & de cuivre, dans lequel il entroit plus de la moitié de ce dernier métal. Il fut dit qu'ils ne pouroient faire fraper monnoie d'or ou d'argent ſans permiſſion expreſſe du ſouverain, & les eſpeces ne pouvoient excéder la valeur d'un denier. Les ſouverains de Bretagne obtinrent les premiers la permiſſion de faire fraper des pieces

d'argent de deux deniers. Il eſt à remarquer que cete loi n'eſt clairement exprimée que dans les ordonnances de l'onzieme ſiecle.

En conſultant les monuments les plus reculés on eſt obligé de convenir que les ſeigneurs devoient faire fabriquer des eſpeces d'argent, lorſqu'ils ne permettoient dans leurs domaines le cours d'aucune monnoie étrangere, ſans même en excepter celle du roi. Au commencement du quatorzieme ſiecle il y avoit encore des ſeigneurs qui jouïſſoient du privilege de faire batre des monnoies d'argent. Philippe-le-Bel reconnut que l'évêque de Mende avoit droit d'en jouïr. Les eſpeces des diférentes monnoies particulieres qui ſubſiſtent encore aujourd'hui achevent de le prouver avec évidence. Comment donc la plupart des barons ſe trouvent-ils réduits, au ſiecle de ſaint Louis, à ne pouvoir plus fabriquer que de la *monnoie noire?* Sans chercher la cauſe de cete reſtriction dans une loi nouvele, on la trouvera ſans peine dans la conduite de ces propriétaires des monnoies, à titre de conceſſion ou d'uſurpation. Ils abuſerent du droit en altérant les eſpeces : cete fraude, légere d'abord, leur procura un gain momentané. Comme la cupidité n'a point de pudeur, chaque refonte produiſoit un ſurcroît d'altération, juſqu'à ce que l'abus rendu manifeſte par ſon excès ne trompa plus perſonne. Lorſque les rois firent rédiger les premiers réglements, on n'obligea point les ſeigneurs de rehaiſſer le titre de leurs monnoies, on ne fit que les aſtreindre à les tenir dans l'état où elles étoient pour lors, c'eſt-à-dire à fabriquer des eſpeces compoſées d'un mêlange à-peu-près égal de cuivre & d'argent. Ce réglement très ſage ne changeoit rien dans le fait & ne faiſoit qu'opoſer une digue à l'introduction de nouveaux abus.

Le diſcrédit des monnoies particulieres produiſit une nouvele eſpece de fraude, ce fut d'imiter le plus qu'il étoit poſſible le coin du roi, ſans toutefois adopter une empreinte exactement ſemblable. On défendit ces imitations infideles, & l'on régla qu'à l'avenir la monnoie que les ſeigneurs feroient fraper porteroit une marque ſenſible qui la diſtingueroit de celle du ſouverain. Pour donner plus d'éficacité à

AN. 1422.

Mém. de la chambre des comptes.

Recœuil des ordonnances.

Recœuil des ordonnances, t. I. Lauriere.

Continuat. de Nangis. Spicil. Invent. du Trésor des ch. B. R. n°. 6765, p. 183. Du Cange, gloss.

cete ordonnance on fit intervenir l'autorité des souverains pontifes. Eudes, duc de Bourgogne, sur les plaintes du roi, promit de faire changer son coin, & d'y mettre *tele diférence que chacun pouroit s'en apercevoir.*

Pour tenir la main à l'exécution des réglements, il y avoit dans toutes les monnoies particulieres un oficier du roi chargé d'assister aux opérations & de veiller à ce qu'il ne s'y commît point de contravention préjudiciable au droit du monarque. Il devoit pour cet éfet prendre une connoissance exacte de tout ce qui s'y passoit. Les seigneurs ne pouvoient ordonner une nouvele fonte sans en donner avis: ils étoient obligés d'envoyer leurs essais au roi, afin qu'il les fit vérifier. Tous les ouvriers des diférentes monnoies étoient tenus d'intérompre leurs travaux pour se rendre à celle du souverain, lorsqu'il le jugeoit à propos.

Les seigneurs assujétis à cete multitude de regles gênantes commencerent à n'être plus si jaloux d'une prérogative environnée de barieres qu'ils ne pouvoient plus franchir, ce qui produisit un changement avantageux pour l'Etat par la facilité que les rois trouverent à retirer de leurs mains un droit desormais plus onéreux qu'utile à ses possesseurs. Les premieres aquisitions des monnoies, dont le trésor des chartres fournisse des preuves certaines, sont du commencement du quatorzieme siecle. Philippe-le-Long, qui avoit formé le projet d'une uniformité générale de poids, de mesures & de monnoies, aquit en 1319 de Charles, comte de Valois, la monnoie de Chartres & d'Anjou, moyennant cinquante mille livres. L'année suivante le même monarque acheta celle de Clermont & de Bourbon pour quinze mille livres. Philippe de Valois ne paya au comte de Blois, Gui de Châtillon, qu'une pareille somme de quinze mille livres. La modicité du prix de ces aquisitions prouve l'indiférence des possesseurs pour un privilege devenu presque infructueux.

On peut croire en se rapelant les troubles ocasionnés par ces fréquentes variations dans les especes sous les regnes de Philippe de Valois & de Jean, qu'il se commit d'étranges abus dans les monnoies royales, abus auxquels Charles V remédia heureusement, ainsi que nous aurons ocasion de le

marquer en parlant de l'établiſſement du fouage, ſubſtitué au revenu ruineux que les rois retiroient de ces refontes infideles & multipliées. Ces changements étoient ſi pernicieux que pluſieurs grandes provinces, teles que la Normandie, avoient déja ſongé à s'en exempter en payant au roi une contribution nouvele. AN. 1422.

Les prélats & les ſeigneurs hauts-juſticiers avoient anciennement droit de prendre connoiſſance des abus commis dans les monnoies, & des crimes de faux & d'altération, excepté ceux qui concernoient la monnoie royale. Les confiſcations leur apartenoient: Philippe-le-Bel les réduiſit à la moitié. Toutes les afaires relatives aux monnoies étoient portées à la chambre des comptes, qui recevoit auſſi les ferments des oficiers & des ouvriers. Il y eut d'abord un maître ſouverain des monnoies, apelé dans la ſuite gouverneur-général, chargé de faire annuélement la viſite dans les divers lieux où l'on fabriquoit des eſpeces. Chaque monnoie avoit ſon maître particulier inſtitué par le général. On établit enſuite pluſieurs maîtres généraux, nommés enſuite ſimplement généraux ſur le fait des monnoies, avec juriſdiction ſans reſſort ſur les ouvriers, excepté les cas de rapt, de vol, de meurtre & d'incendie. Tous les gens employés au ſervice de la monnoie jouïſſoient de privileges conſidérables. Ils étoient exempts de corvées, de contribution, de taille & du ſervice militaire. Leurs perſonnes étoient en quelque ſorte ſous la ſauve-garde du prince. Philippe-Auguſte ſtatua que quiconque fraperoit l'un d'eux ſeroit contraint de ſe préſenter nu devant l'ofenſé, à la diſcrétion duquel le pardon du délit étoit remis.

Généraux, maîtres, & autres oficiers de la monnoie.

Recœuil des ordonnances.

Recœuil des ordonnances, Lauriere.

Cete multiplicité de monnoies diférentes, dont le cours étoit reſſéré dans des diſtricts particuliers, & principalement interdit dans toute l'étendue des domaines du roi, auroit toujours rendu le commerce impraticable ſans le ſecours des changeurs établis dans les grandes villes, & ſur-tout dans celles où ſe tenoient les foires. Ceux de Paris demeuroient ſur le grand pont, auquel ils donnerent le nom de *Pont-au-change*. Inſtruit du titre & de la valeur des eſpeces de chacune des monnoies particulieres, ils les recevoient

Changeurs.

Recœuil des ordonnances. Conf. des ordonnances. Tréſor des Chartres. Mém. de la chambre des comptes.

AN. 1422.

toutes indiſtinctement, & donnoient en échange le prix de ces eſpeces en monnoie ayant cours dans les lieux où ceux qui les leur aportoient ſe propoſoient d'aler. Quelquefois, au-lieu de les aquiter en argent, ils donnoient des cédules ou billets pour en recevoir la valeur des mains du changeur d'une autre ville. C'eſt vraiſemblablement à cet uſage qu'il faut raporter l'origine de nos lettres de change, qui procurent au commerce une activité dont il n'étoit pas ſuſceptible avant leur introduction.

Ces changeurs titrés, établis dans preſque toutes les grandes villes, furent donc nos premiers banquiers. Ils faiſoient de plus le commerce de vaiſſele, de bijoux d'or ou d'argent, de perles & de pierres précieuſes. Leur nombre étoit fixé. Obligés de donner caution avant que d'être admis, leur ſolvabilité reconnue rendoit leurs relations auſſi ſures que fideles. Ils avoient ſeuls la faculté de tirer les lettres de change, ou ordres de payer, pour les villes du royaume qu'embraſſoit leur coreſpondance reſpective. Les marchands qui ſuivoient les foires ne pouvoient donner de mandements que pour les villes où ils devoient ſe trouver dans les termes de l'échéance. Les Lombards & les Juifs atentifs à tous les objets d'intérêts, uſurperent, autant qu'ils purent, cete partie eſſenciele du commerce, le vrai mobile de ſa progreſſion. Ne pouvant contracter des obligations ou des ordres d'aquiter, comme changeurs, ils les ſignerent en qualité de marchands forains, quoiqu'en éfet ils ne ſortiſſent pas des villes où ils faiſoient leur réſidence. Ces étrangers avides, unis entre eux par l'apas du gain, ne formoient dans le royaume qu'une même famille, de maniere que chacun d'eux, avoit pour ainſi dire, autant d'aſſociés que de compatriotes répandus dans les diférentes provinces. Ces actes ſimulés leur furent d'abord défendus ſous peine d'amende arbitraire : mais la cupidité d'une part, de l'autre le beſoin & la commodité d'un tranſport facile de fonds, ſans paſſer par les mains des changeurs publics & autoriſés, bravoient les défenſes. La fraude une fois introduite trouva le moyen d'éluder la loi, & ouvrit la porte à l'uſure qui jouïſſoit de l'impunité dans les ténebres dont elle s'envelopoit, ou à la faveur d'une tolérance aquiſe à prix d'argent.

Ce feroit un ouvrage intéreffant qu'une hiftoire raifonnée du commerce depuis ces temps reculés jufqu'à ce jour. On vèroit avec quele conftance cet efprit d'avidité s'eft tranfmis de fiecle en fiecle. La malheureufe multiplication des métaux, la monftrueufe difproportion des fortunes particulières formées des débris de celle de l'Etat, & plus que tout cela un luxe immodéré, ont fait dégénérer le commerce en papier dans un brigandage ouvert. L'abus des lettres-de-change eft monté à un excès intolérable. L'ufage en étoit reftreint jadis aux feuls changeurs, banquiers ou marchands. Aujourd'hui tout particulier eft admis à figner de pareils actes, c'eft-à-dire qu'il devient marchand; & par ce moyen ufurpe une prérogative deftinée pour accélérer les opérations du commerce, & non pour favorifer l'ufure & la diffipation.

Seroit-ce un objet indigne de la bonté paternele du prince, de l'atention du gouvernement, des foins éclairés de nos magiftrats, de la vigilance de notre police, de réprimer ces défordres honteux par des réglements qu'il ne fût pas poffible de violer? On ne vèroit plus un vil effain d'agents ufuraires affiéger l'innocence de notre jeuneffe, épier le fils de famille au fortir de la maifon de fes parents, pour lui procurer par la fignature de ces cédules ruineufes, la cruele facilité de facrifier fon repos, fa fortune, un temps précieux, fon honeur, à l'ivreffe de fes paffions, le plonger dans un abîme de déréglements, & l'étoufer avant que de naître. On ne vèroit pas des jeunes-gens qui par leur naiffance, leur éducation & leur pofition dans la fociété, font deftinés à devenir un jour la lumiere, le foutien, la gloire de leur patrie, transformés en marchands de toute efpece, trouver dans les détours ignominieux d'un commerce obfcur les funeftes moyens de fe couvrir de honte, d'abforber leur patrimoine avant que d'en être les poffeffeurs, & fe mettre à la fin dans la fatale néceffité de continuer, à la faveur de la plus infigne mauvaife foi, des pratiques illicites, embraffées d'abord par imprudence.

Qu'on pardonne au zele du bien public une digreffion qui ne peut être déplacée, quelque part qu'on la rencontre.

AN. 1422.

Le vice qu'on ataque ici n'eſt que trop univerſélement répandu : il a juſqu'à préſent oſé régner impunément ; il eſt parvenu à une licence éfrénée, dont tout le monde gémit : il n'y a point de pere qu'il ne faſſe frémir : il intérompt, il anéantit le commerce légitime, le ſeul qu'il ſoit juſte de protéger : il dégrade les manufactures, les arts, le génie : il procure tout au plus des richeſſes crimineles à quelques infâmes uſuriers, eſpece d'hommes trop mépriſable pour mériter autre choſe de la part de l'adminiſtration que les plus ſéveres châtiments. On ne prévoyoit pas cet abus pernicieux lorſque Philippe-le-Bel établit des changes publics dans quatorze lieux diférents, & preſcrivit les réglements qui devoient y être obſervés. Les lettres de cet établiſſément furent adreſſées aux maîtres des foires de Champagne, la province de France où ces marchés privilégiés ſe tenoient le plus fréquemment, de maniere que la connoiſſance de ces foires étoit paſſée en proverbe pour déſigner une perſonne intelligente *. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de donner plus d'étendue à cet article des monnoies : on s'eſt contenté de raprocher les principaux traits qui peuvent en donner une connoiſſance générale, dont le dévelopement eſt réſervé au ſiecle ſuivant, où la juriſdiction ſur le fait des monnoies fut érigée en cour ſouveraine.

Recœuil des ordonnances, tom. I.

Mines.

Recœuil des ordonnances. Conf. des ordonnances. Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bretagne.

Pluſieurs provinces de France contribuoient alors à fournir une partie des métaux pour la fabrication des eſpeces d'or & d'argent. On avoit trouvé quantité de mines, principalement en Bretagne, dans le Maconnois & dans le Lyonnois. Les particules d'or mêlées avec le ſable que le Rhône entraîne encore aujourd'hui dans ſon cours, annoncent que les terreins aroſés par les petites rivieres & les courants qui vont ſe jeter dans ce fleuve, renferment dans leurs ſeins des dépôts abondants de ces précieuſes matieres. Les employés & ouvriers chargés de l'exploitation de ces mines, jouiſſoient des mêmes prérogatives que les ouvriers des monnoies. La dixieme partie du métal épuré apartenoit ſans frais au roi, les neuf autres parties aux maîtres & entrepre-

* On connoît ce proverbe vulgaire : *Il ſçait les foires de Champagne.*

neurs

neurs chargés de faire les dépenſes néceſſaires pour l'aquiſition des fonds de terre & pour l'exploitation. Tout entrepreneur avoit la faculté de faire ouvrir la terre dans les lieux où il croyoit rencontrer une veine de métal, en indemniſant toutefois les propriétaires. Nos rois juſqu'à Henri IV ont ſucceſſivement confirmé ces réglements par leurs édits. La découverte d'un nouvel univers, en nous procurant de nouveaux tréſors, a fait inſenſiblement négliger & oublier à la fin le médiocre profit de nos mines, dont le travail d'ailleurs devenoit de jour en jour plus diſpendieux, à proportion de l'acroiſſement de nos richeſſes métalliques. Il a de tout temps été défendu aux orfevres de fondre les eſpeces d'or ou d'argent, frapées au coin du roi, anciennes ou nouveles : ils ne pouvoient même acheter les lingots qu'à un prix inférieur à celui qu'on en donnoit aux hôtels des monnoies. *Ordonnances de Phil. IV. 1313. Recueil des ordonnances.*

Parlement.

Après ce qui a été dit précédemment ſur l'inſtitution du parlement ſédentaire, ſur le nombre de ſes membres & la forme des élections, il ne reſte plus qu'à joindre ici quelques obſervations particulieres ſur ces premiers âges de notre magiſtrature. S'il étoit néceſſaire de démontrer que les égards impoſteurs proſtitués à l'opulence, & la conſidération inſéparable du mérite réel, ſont deux choſes abſolument diſtinctes, il n'en faudroit aporter d'autre preuve que l'honeur perſonnel dont jouïſſoient nos anciens ſénateurs au ſein de la frugalité, réduits par la médiocrité de leur fortune au néceſſaire phyſique.

Sous la fin du regne de Charles VI, & le commencement du regne ſuivant, les honoraires des conſeillers-clercs étoient de cinq ſous par jour, & ceux des laïques n'excédoient pas le double de cete modique ſomme. Les fonds néceſſaires pour le paiement étoient inſcrits ſur le rôle des finances immédiatement après l'état de la dépenſe de la maiſon royale. Lorſqu'une funeſte révolution eut fait paſſer le ſceptre à des mains étrangeres, on ceſſa d'aquiter cete foible contribution du travail des magiſtrats. Réduits aux emprunts, à la vente de leur patrimoine, de leurs meubles, ils adreſſerent envain leurs remontrances au conſeil de régence, compoſé des *Regiſt. du parlement.*

AN. 1422.

ennemis de la nation. Ces tyrans mercenaires dévoroient la ſubſtance du royaume, dont la ruine les intéreſſoit peu, pourvu qu'ils s'en apropriaſſent les dépouilles. Enfin ſous le gouvernement Anglois le parlement fut réduit à cet excès de miſere, qu'il manqua plus d'une fois des choſes les plus communes & les plus indiſpenſables. Un ſeul trait tranſcrit ſur les regiſtres de la cour, peindra cete indigence avec des couleurs auxqueles il ſeroit dificile de rien ajouter. Le gréfier du parlement raporte qu'il ne peut détailler ſur ſon mémorial les ſolennités obſervées à l'entrée de Henri VI, atendu le défaut du parchemin & l'impuiſſance où ſe trouvoit la cour d'en acheter.

Reg. du parlement, 24 Novembre 1423.

Penſions.

Les gages des magiſtrats ne leur étoient payés qu'autant qu'ils exerçoient leurs fonctions. Il faloit trente années de ſervice aſſidu pour en obtenir la continuation pendant le reſte de leur vie à titre de penſion. Lorſqu'il étoit queſtion de remplir les places vacantes, le parlement nommoit des commiſſaires pour s'informer du mérite des aſpirants. On délibéroit enſuite ſur le raport des gens du roi.

Gens du roi.

Quoique les avocats & procureurs du roi fuſſent alors chargés, ainſi qu'ils le ſont aujourd'hui, de ſoutenir les cauſes qui concernoient la majeſté royale, cependant les jugements n'étoient pas toujours prononcés en leur nom. Voici un exemple aſſez ſingulier pour mériter d'être raporté. Par arêt du 13 Septembre 1430, il fut dit « que la » cour condanoit la royne (Iſabele de Baviere) à payer » les ſommes par elle dues à divers marchands pour fourni- » tures de bois & de grains, & abſolvoit ladite royne du » ſurplus des demandes des marchands, dépens compenſés. » Cete condanation en nous retraçant un uſage qui n'exiſte plus, nous inſtruit en même temps du diſcrédit dans lequel la coupable Iſabele étoit tombée. Objet de la haine des François & du mépris des Anglois, elle traînoit dans la ſolitude de l'hôtel de ſaint Paul une vie obſcure & miſérable. Abandonnée de tout le monde, environnée de ſes ſeuls remords, couverte d'oprobres, elle manquoit même du néceſſaire. Un auteur contemporain raporte « qu'elle étoit ſi

Regiſtres du Parlement.

Journal de Charles VII.

» *pauvrement gouvernée*, qu'elle n'avoit que huit setiers de » vin par jour pour la dépense de toute sa maison ; que qui » eût demandé où est la reine, on n'en eût sçu parler, tant » le peuple en tenoit peu de compte pour les grands maux » qu'elle avoit causés sur la terre.

AN. 1422.

Commissions extraordinaires. *Ibid.*

Les commissions extraordinaires se distribuoient aux présidents & conseillers à tour de rôle. Les magistrats ne pouvoient s'éloigner de Paris au-delà de quarante lieues, à moins qu'ils ne fussent employés comme ambassadeurs ou chargés des afaires du roi.

Degrés de parenté. *Ibid.*

On ne pouvoit admettre dans la grand'chambre plus de trois conseillers parents au troisieme degré. A l'égard des présidents, des maîtres des requêtes de l'hôtel & de la chambre des comptes, l'exclusion étoit absolue : jamais on n'en recevoit deux qui fussent parents au troisieme degré de consanguinité.

Censure.

Par une prérogative particuliere, le parlement avoit l'inspection sur la conduite & la capacité de ses membres, avec pouvoir de les reprendre. Un conseiller de la cour ayant refusé obstinément de se trouver aux assemblées ordinaires, après plusieurs injonctions, fut mis aux arêts dans sa maison, avec défense d'en sortir sous peine de cent marcs d'argent d'amende. Il reconnut sa faute en pleine audience *cum fletu & lacrymis*, & demanda pardon. La cour le *blâma charitablement* (*affectu charitatis*) *& lui enjoignit à l'avenir d'être mieux advisé*, *plus délibéré en ses afaires*, *& se garder de se méprendre*. Comme ce magistrat conserva son ofice, on peut conclure de cet exemple qu'il y a eu un temps où le blâme judiciaire n'imprimoit pas toujours une flétrissure infamante.

Registres.

Recœuil des ordonnances, tom. X.

Sous le regne de Charles VI, on créa des commis du bien public, chargés d'examiner & de réformer les abus, avec pouvoir de destituer les oficiers repréhensibles. Ces nouveaux commis n'exercerent pas leur autorité arbitraire sur le parlement, qui nomma quatre conseillers de la grand'chambre, avec un pareil nombre des enquêtes, pour travailler à ce projet de réforme. La même cour refusa de déférer à des lettres-patentes, par lesquels le roi commettoit les présidents pour coriger les magistrats & les priver de leurs char-

Ibid. Reg. du parlement.

AN. 1422.

ges lorsqu'ils se trouvoient coupables de quelque faute digne d'une si sévere punition. Ces divers détails, par eux-mêmes peu importants, ne peuvent intéresser qu'en ce qu'ils contribuent à nous donner du caractere de chaque siecle une image vivante, qu'on ne remplaceroit qu'imparfaitement par les plus longues discussions.

Recœuil des ordonnances.

Atentif à prévenir jusqu'à l'ombre même du plus léger soupçon, les conseillers du parlement s'étoient imposé la loi de ne jamais écouter dans leurs maisons ceux qui vouloient les instruire des procès qu'ils avoient à leur raport. Ils ne recevoient ni lettres, ni messages tendants à la même fin. Les parties ne pouvoient leur parler qu'à l'audience; & pour se rendre encore plus inaccessibles, il ne leur étoit pas permis de boire ou de manger avec les plaideurs dont ils étoient juges. La précaution étoit encore poussée plus loin au tribunal du châtelet. Il étoit expressément enjoint au prévôt de remettre les procès aux raporteurs si secrétement, que les parties ne pussent en avoir connoissance.

Trésor des Chartres.
Recœuil des ordonnances.

Le parlement ne jugeoit en premiere instance que des causes des pairs, de quelques seigneurs, prélats & communautés qui jouïssoient de ce droit par une ancienne possession, ou par une concession moderne. Il connoissoit de plus des contestations relatives au domaine royal, & de tous les apels des jurisdictions inférieures qui ressortissoient immédiatement à cete cour. A l'égard des procès instruits dans les tribunaux qui n'étoient pas de son ressort immédiat, ils devoient être vus & jugés par la jurisdiction supérieure, avant que d'être portés au parlement, à moins que ce ne fût du consentement mutuel des parties.

Juges des différents sieges.
Sénéchaux, prévôts, baillis, maîtres des foires, &c.
Juges inférieurs.
Recœuil des ordonnances.

La forme des élections par scrutin, par une progression insensible avoit enfin presque universélement prévalu. Les prévôts, sénéchaux, baillis, maîtres des foires & autres oficiers considérables de judicature, étoient élus au parlement en présence du chancelier & des gens du conseil. Les oficiers inférieurs étoient institués à leur tour par la même voie d'élection dans leurs jurisdictions, à la pluralité des sufrages des juges du siege. Nul ne pouvoit être sénéchal, prévôt ou bailli dans le lieu de sa naissance. Il lui étoit défendu, sous

peine de confiscation, d'aquérir des biens dans l'étendue de sa jurisdiction, d'y marier ses enfants, de les mettre dans des monasteres de son ressort, & de recevoir de bénéfices sans une permission expresse du roi, émanée de son conseil. Ceux qui avant que d'être revêtus de ces charges étoient conseillers du roi, cessoient de porter ce titre en prenant possession de leurs ofices. On voit par cet usage en quele estime étoit alors cete qualité honorable, si prodigieusement multipliée dans les siecles postérieurs *.

AN. 1422.

Ordonnances de Charles V. Conf. des ordonnances.

On distinguoit plusieurs especes de baillis, *les grands & les petits baillis*, ainsi nommés à la diférence des juges des seigneurs, apelés *moindres baillis*. Il y avoit des baillis de robe longue, & des baillis de robe courte : ces derniers devoient être gentilshommes. Tous ces diférents juges étoient obligés de résider & de tenir leurs assises tous les deux mois. Le nombre des afaires décidoit du nombre des audiences & de la durée des assises : à l'expiration de chaque assise ils indiquoient le temps de l'assise suivante. Aucun de ces magistrats n'avoit droit d'instituer de nouveaux oficiers : il leur étoit sur-tout expressément défendu de multiplier le nombre des sergents. Dans tous les tribunaux on arêtoit, autant qu'il étoit possible, la propagation de ces ministres subalternes : toutefois ils se reproduisoient à l'infini, malgré les défenses réitérées d'en admettre de création nouvele, & les fréquentes supressions des anciennes. A peine un retranchement salutaire les avoit réduits à un nombre modéré, qu'on voyoit pululer de nouveaux essains plus avides & plus dévorants que leurs prédécesseurs. On eût dit que ces insectes indestructibles renaissoient de leurs cendres.

Ibid.

Ces magistrats provinciaux, outre leurs lieutenants, qui devoient être docteurs & licenciés en droit civil, choisis-

Ibid.

* Ce titre honorable de conseiller du roi fut long-temps réservé parmi nous aux seuls magistrats qui en exerçoient réèlement les fonctions. Lorsqu'au milieu du seizieme siecle on institua les présidiaux, les juges qui devoient composer ces tribunaux furent nommés dans les lettres d'érection *Magistrats-conseillers. Mais*, dit un sçavant jurisconsulte, *depuis que ce titre de conseiller du roi a été communiqué pour de l'argent, & comme par impôt aux élus, & à d'autres petits financiers, dont on a voulu parer les ofices afin de les mieux vendre, il a été enfin tèlement méprisé, que les conseillers des présidiaux l'ont refusé lorsqu'on le leur a voulu atribuer pour de l'argent. Conf. des ordonnances, liv. I, tom. xxviij.*

AN. 1422.

soient parmi les avocats de leurs sieges un certain nombre d'assesseurs pour juger conjointement avec eux. Les avocats qui avoient été consultés dans une afaire ne pouvoient être admis au nombre des assesseurs choisis pour la juger. Ces tribunaux, jusqu'à l'établissement des sieges présidiaux, qui aporta un nouvel ordre dans l'administration de la justice, décidoient des causes civiles & crimineles. Les apels de leurs jugements ressortissoient immédiatement au parlement de Paris : les temps marqués pour décider ces apels étoient inscrits sur le rôle du parlement. Les baillis & sénéchaux se rendoient à Paris au jour désigné, avec les procès par écrit, sur lesquels la cour prononçoit des arêts définitifs : aucun autre prétexte qu'une maladie dangereuse, ou un congé du parlement, ne pouvoit les dispenser de faire eux-mêmes ces présentations. Ils devoient de plus rendre compte aux gens du roi de tous les abus, malversations & désordres commis dans leur ressort.

Ordonnances de Charles V.

Dans les temps de leur premiere institution, les baillis & sénéchaux n'étoient que de simples commissaires chargés de visiter les provinces pour s'informer de la conduite des juges & en rendre compte au parlement, à l'instar de ces anciens magistrats apelés *Missi Dominici*, chargés des mêmes fonctions, sous la seconde race de nos rois. Dans la suite on les rendit sédentaires, en leur assignant des départements particuliers où ils furent établis juges en titre d'ofice. Ils étoient d'abord annuels : ils furent continués depuis pour plusieurs années, & même pendant tout le cours de leurs vies, amovibles toutefois lorsque les rois le jugeoient à propos. A chaque changement de regne il faloit qu'ils obtinssent du nouveau monarque des lettres de confirmation. Cet usage continua jusqu'à Louis XI, qui à son avénement au trône destitua, sans exception, tous les oficiers du royaume. Le mécontentement général & les troubles que cete réforme excita, ocasionnerent des remontrances du parlement, sur lesqueles le même Louis XI décerna un édit, qui régla qu'à l'avenir *nul état ne vaqueroit si ce n'étoit pas par mort, résignation & forfaicture.*

Recœuil des ordonnances. Recherches de Pasquier, liv. 4, chap. 17.

L'usage qui astreignant les juges à la nécessité de répondre

Ordonnances de Charles V.

de leurs ſentences, les expoſoit publiquement aux inculpations des parties mécontentes de leurs ſentences, & les mettoit dans le cas de s'en purger par le combat, étoit aboli : s'il ſubſiſtoit encore quelque veſtige de cete ancienne coutume, c'étoit dans les fonctions de ces magiſtrats inférieurs, nommés dans le quatorzieme ſiecle *hommes-jugeurs*. Ils décidoient les procès entre leurs égaux. Lorſque leurs déciſions étoient infirmées, ils payoient une amende de ſoixante livres. Ils étoient punis ſuivant l'exigence du cas, lorſqu'on prouvoit qu'ils s'étoient laiſſé corompre. Ils étoient tenus de rendre aſſidument la juſtice ſous peine d'être mis en priſon. Il eſt facile de ſe convaincre que l'intention du gouvernement étoit d'achever de détruire tous ces tribunaux ſubalternes, que les diférents corps & communautés avoient conſervés, & devant leſquels ils portoient leur cauſe en premiere inſtance, ſuivant ce privilege général établi dans les ſiecles antérieurs, par lequel tout homme avoit droit de demander *d'être jugé par ſes pairs.* La multiplicité des procédures, enfantées par la chicane, étant parvenue à réduire tout en problême, à mettre preſque toujours l'importance de la forme à côté du mérite du fond, ſouvent même à donner la préférence à la forme, contraignit enfin les hommes-jugeurs, ainſi que les prud'hommes, d'abandonner une profeſſion onéreuſe, & dont leur impéritie les rendoit de plus en plus abſolument incapables.

Cete multitude de ſieges inſtitués pour faire régner parmi les hommes la paix & la juſtice ; l'ordre auſſi régulier qu'admirable établi dans les diférents degrés de juriſdiction ; le concert de ces divers tribunaux, ſe répondant les uns aux autres par une progreſſion relative ; l'utilité de nos formes judiciaires, conſidérées dans le principe qui les a produites ; principe fondé ſur la liberté ſubordonnée aux loix ; la ſageſſe de nos réglements, tout ſemble concourir également à nous donner la plus ſublime idée de notre légiſlation. Il eſt triſte que des inſtitutions ſi ſalutaires ne produiſent pas toujours tout le bien qu'on en devroit atendre. *Une choſe eſt ſur-tout ennuyeuſe, c'eſt la longueur des procédures, ocaſionnée par la ſubtilité de ceux qui manient les cauſes d'autrui, leſquels pen-* Paſquier.

AN. 1422.

dant qu'ils ombragent & revêtent leurs mensonges de quelque trait de vrai-semblance, mendiant d'une contrariété de loix la décision de leurs causes, tiennent toujours une pauvre partie en suspens, étant bon coutumiers (*acoutumés*) *de prendre aide de ce qui fut premiérement donné pour subvenir aux afligés : néanmoins les plus rusés en usent comme d'une chose inventée, pour tenir en haleine ceux qui se sont opiniâtrés à leur ruine, pour trouver par ce moyen quelque ressource à une cause désespérée : tirant avocats & procureurs de teles longueurs un grand profit : qui est cause que plusieurs bons esprits de la France piqués de l'amour du gain présent, laissent bien souvent des ocupations plus utiles pour suivre le train de la chicane, & s'assoupissent par cete voie, pendant que comme ânes voués au moulin ils consomment leurs esprits à se charger de sacs.* C'est ainsi que s'exprimoit il y a deux siècles un magistrat célebre, le sçavant Pasquier. Jugeons nous-mêmes si nos descendants auront de pareils reproches à nous faire.

Conseil royal. *Recœuil des ordonnances.*

Le tribunal suprême, nommé le conseil du roi, étoit ordinairement composé du connétable, du chancelier, de quelques seigneurs, d'un certain nombre de magistrats tirés du parlement & des autres cours supérieures. Le chancelier, ainsi qu'aujourd'hui, présidoit en l'absence du roi. Les maîtres des requêtes de l'hôtel, réduits sous Charles VI au nombre de trois, présentoient toutes les requêtes adressées directement au roi, excepté celles qui concernoient la conscience ou la pieuse libéralité de nos monarques, renvoyées au confesseur & à l'aumônier, auxquels il étoit expressément enjoint de ne se charger d'aucune autre afaire. Les maîtres des requêtes signoient les lettres expédiées en conséquence des demandes faites au conseil : huit secrétaires du roi, servant alternativement, dressoient ces expéditions. Avant que d'être admis au grade de secrétaire du roi, il faloit avoir exercé les fonctions de notaire. On peut reconnoître dans ces gradations anciennes une partie de l'ordre moderne du conseil royal. Les quatre secrétaires d'Etat représentent les quatre secrétaires du roi, qui assistoient réguliérement aux conseils, & ces notaires qu'on apeloit *notaires du nombre & ordonnance ancienne, ayant bourse commune &*

Secrétaires, notaires. *Ibid.*

part

part aux émoluments du sceau, étoient alors ce que sont à présent les secrétaires du roi. AN. 1422.

Il ne faut pas confondre ces notaires du roi avec les tabélions, ou notaires, ainsi nommés des notes qu'ils recevoient des parties pour rédiger les contrats. Si l'on en excepte l'usage des dépôts introduits dans des temps postérieurs, leurs fonctions étoient les mêmes que celles de nos notaires modernes. Il leur étoit défendu d'exercer d'autres professions, sur-tout d'être barbiers ou bouchers.

Notaires, tabélions. *Ibid.*

Pour obvier aux abus qui pouvoient se glisser dans les lettres dont le conseil avoit ordonné l'expédition, le chancelier étoit en droit de refuser de les scéler lorsqu'elles lui paroissoient injustes : il faisoit raport au conseil suivant des motifs de son refus. Cete révision avoit principalement pour objet les dons ruineux que l'insatiable avidité des demandeurs arachoit sans cesse de la libéralité trop facile du prince. Cete munificence excessive, dès le regne de Philippe V, avoit télement épuisé les revenus de la couronne, que ce monarque, par son édit de 1318, fut obligé de défendre *que nul à l'avenir n'osât faire suplication de dons & héritages, si ce n'étoit en présence du conseil.* On se flatoit sans doute qu'un réglement si sage arêteroit le cours des solicitations importunes : mais la cupidité ne connoît ni frein ni pudeur. Nos rois dans la suite renouvelerent cete ordonnance avec aussi peu de succès : ils continuerent de se ruiner, malgré les précautions qu'ils employoient pour ne pas l'être.

Chancélerie. *Ibid.*

Recœuil des ordonnances.

Il y avoit des jours dans la semaine désignés pour traiter les diférentes matieres sur lesqueles le conseil devoit prononcer ses décisions. Chaque objet étoit discuté séparément, l'administration de la justice, l'économie des finances, le détail & les opérations militaires. Lorsqu'il étoit question de la guerre, le connétable, les maréchaux & quelques principaux chefs devenoient assistants nécessaires. Ce fut probablement pour ces conseillers d'Etat militaires, qu'il fut ordonné que ceux du conseil du roi qui ne sçauroient pas écrire mettroient leurs signes au bas des délibérations auxqueles ils auroient assisté.

Conseils diférents.

Recœuil des ordonnances.

Les généraux des finances devoient se trouver à ces con-

Conseil de guerre. *Idem, ibid.*

AN. 1422.

ſeils militaires, afin que les délibérations qu'on y prenoit ne rencontraſſent point d'obſtacle à leur exécution. Cete méthode obſervée réguliérement ſous Charles V, fut une des principales cauſes du bonheur de ſon regne, en ce qu'elle le mettoit à portée d'enviſager du même coup d'œuil les dificultés, les reſſources, & de concerter toujours l'étendue de ſes projets avec les moyens de les éfectuer. Sous le regne ſuivant il ſembloit que tout le monde concourût à franchir les regles de la prudence la plus commune : auſſi ne vit-on jamais tant de fauſſes démarches, tant d'entrepriſes avortées, l'épuiſement, la ruine enfin de tous les reſſorts du gouvernement, parce qu'on s'engageoit avec imprudence, & qu'on ſe trouvoit toujours porté au-delà de ſes forces. Nous vèrons Charles VII, devenu paiſible poſſeſſeur du trône de ſes ancêtres, s'ocuper du ſoin de rétablir cete harmonie néceſſaire.

Militaire. *Ordonnances.*

L'heureux acroiſſement du pouvoir de nos ſouverains commençoit à concentrer en leurs perſonnes le droit de la paix & de la guerre. Déja depuis quelque temps ils pouvoient défendre à leurs ſujets, de quelque qualité qu'ils fuſſent, de prendre les armes & de lever des troupes, ſans une permiſſion expreſſe émanée du trône. L'infraction d'une pareille défenſe étoit réputée crime de leſe-majeſté. Ces ordres, ſous les premiers rois de la troiſieme race, étoient inouïs. Ce ne fut pas ſans contradiction que Philippe-Auguſte & Louis IX obtinrent que leurs vaſſaux ne pouroient entrer en guerre les uns contre les autres, qu'après l'expiration d'une treve de quarante jours; ordonnance ſalutaire qui épargnoit le ſang des hommes, & donnoit aux parents & amis le temps de pacifier les quereles. La treve expirée, ſi les mêmes haines ſubſiſtoient, les parties entroient en guerre ouverte, ſecondées de leurs parents & de leurs vaſſaux, ſans que le monarque eût droit de les arêter. Pour juger du progrès de l'autorité ſouveraine dans l'eſpace d'un ſiecle & demi, il ſufira de comparer avec les établiſſements de ſaint Louis, qui ne preſcrivoient qu'une treve de quarante jours, loi qui ne fut même reçue que dans une partie du royaume, les termes d'une ordonnance de 1413. *Nous commandons & très expreſ-*

Recueil des ordonnances, tome X.

ſément enjoignons à nos baillis, ſénéchaux, &c. que toutefois qu'ils ſçauront que aucuns feront guerre ou défiance particuliere l'un contre l'autre, ils les contraignent à ceſſer leſdites guerres & défiances, & à mettre jus toutes voies de fait, & venir à obéiſſance de juſtice, par empriſonnement de leurs perſonnes & détention de leurs biens, & par mettre en leurs hôtels mangeurs & gâteurs, & les multipliant de jour en jour, & par découvrir leurs maiſons; & ſe ils ne peuvent être prins & empriſonnés, qu'ils ſoient apelés à ban, & de leurs plus prochains parents & amis empriſonnés & détenus, en multipliant toujours leſdites peines, juſques à ce que réalement & de fait la voie de fait ſoit miſe jus, nonobſtant quelconques privileges, coutumes, uſages, ou obſervance de lieux ou de pays. Ce ne fut guere que ſous le gouvernement féodal, c'eſt-à-dire ſous les derniers rois Carliens & les premiers rois de la troiſieme dynaſtie, qu'on vit multiplier ces guerres particulieres, qui s'anéantiſſoient inſenſiblement avec lui. Si cet uſage funeſte eût ſubſiſté, la France ſe ſeroit trouvée à la fin ſéparée & ſubdiviſée en une infinité de peuplades toujours en guerre, ſemblables à ces hordes de ſauvages qui errent dans la partie ſeptentrionale de l'Amérique.

Il faloit obtenir une commiſſion expreſſe pour lever une compagnie d'hommes d'armes. Le nombre des guerriers qui devoient compoſer ces troupes n'étoit point déterminé, ſinon pour quelques compagnies d'ordonnance. Dans le temps des proclamations faites par les ſouverains pour l'aſſemblage des gens de guerre, chaque chef autoriſé ſe trouvoit au rendez-vous, acompagné du plus grand nombre d'hommes d'armes qu'il avoit pu engager ſous ſon enſeigne. Quoique la plupart des hommes d'armes fuſſent nobles, toutefois les habitants des villes en état de ſervir étoient reçus, pourvu qu'ils fuſſent bien armés & bien montés: c'étoit une porte ouverte aux roturiers pour parvenir à la nobleſſe. *Idem, ibid.*

Ces hommes d'armes avoient une paye réguliere, aquitée par le tréſorier des guerres ſur les états des rôles de montre ou revue, fournis par leurs commandants. Le manque des fonds néceſſaires, la négligence des tréſoriers, ſouvent *Idem, ibid.*

An. 1422.

des motifs plus criminels ocasionnoient des retardements ou des refus de paiement. Ce défaut réduisoit les gens d'armes à la nécessité de vivre aux dépens des habitants des lieux où ils se trouvoient. Dans ces siecles grossiers c'eût été un prodige que de voir des hommes armés reconnoître d'autres droits que ceux aquis par la force. Non contents de vivre à discrétion, il pilloient toutes les provinces qui avoient le malheur de recevoir de pareils hôtes. Cete liberté leur paroissoit préférable à leur paye, qu'ils abandonnoient volontiers à leurs capitaines, pourvu qu'ils tolérassent leurs désordres. Les princes, les rois même autorisoient ce brigandage, en donnant des lettres par lesqueles il étoit permis aux gens d'armes, archers & arbalêtriers de vivre sur le peuple.

Idem, ibid.

De temps en temps on publioit des ordonnances pour réprimer les desordres commis par les gens de guerre : mais les chefs intéressés à les favoriser négligeoient de tenir la main à des réglements incompatibles avec le défaut d'ordre & de discipline qui régnoit dans les troupes. L'usage des *passevolants* étoit alors si fréquent, principalement sous le regne de Charles VI, que lorsque l'armée se trouvoit en campagne on n'y comptoit pas le tiers éfectif des troupes dont elle devoit être composée. On a pu voir dans le récit de la bataille d'Azincourt le peu de subordination qui régnoit parmi les gens de guerre, chaque corps se croyant en droit de choisir son poste : ce qui gênoit & dérangeoit presque toujours les dispositions du général, obligé de ménager sans cesse le farouche orgueuil de ces guerriers aussi braves qu'indociles.

Maréchaux de France.

Extrait des registres de la chambres des comptes.

Les maréchaux de France présidoient aux revues. Lorsqu'ils ne pouvoient s'y trouver eux-mêmes, ils se faisoient représenter par leurs lieutenants, qui tenoient alors la place de nos lieutenants généraux. Outre ces oficiers les maréchaux de France pouvoient, en cas d'infirmité, commettre des lieutenants pour remplir leurs fonctions, avec la faculté de les destituer lorsqu'ils se trouvoient en état de les reprendre. Le maréchal de Rochefort, de la maison de Rieux, donna par ses lettres du 3 Février 1411, pouvoir

au seigneur de Loigni d'exercer l'ofice de maréchal de France. Il le révoqua deux ans après, & cete révocation fut autorisée par des lettres-patentes du roi, avec cete clause : « Qu'en cas que ledit maréchal fût ataqué d'une nouvele » infirmité, il pouroit nommer à son choix un substitut pour » le remplacer ». Le seigneur de Loigni peu de temps après fut créé maréchal de France en chef. AN. 1422.

Armes.

Les armes ofensives & défensives étoient toujours les mêmes, quoiqu'on s'atachât à perfectionner l'artillerie. Outre les especes d'arquebuses, nommées *canons à main*, dont il a déja plusieurs fois été question, on avoit inventé pour les sieges, des mortiers qui lançoient des quartiers de pierre de cent-cinquante à deux cents livres. La forme des gros canons étoit très diférente de celle de nos pieces modernes. Les descriptions qui nous restent de notre ancienne artillerie nous représentent les canons de ce siecle sous la figure de cylindres creux, fortifiés d'espace en espace de plusieurs cercles ronds de la même matiere & relevés, la culasse étoit terminée par un bouton, & la lumiere placée entre le premier & le second cercle. Ces canons ressemblent à ce que nos architectes nomment *une colonne à bossages*. L'artillerie n'étoit communément employée que pour les sieges ; nul indice qui nous aprenne qu'on s'en soit servi pour les batailles, où la gendarmerie, qui faisoit la principale, ou pour mieux dire l'unique force de nos armées, combatoit toujours à pied & armée de toutes pieces. Chaque homme d'armes conduisoit avec lui des archers, arbalêtriers, couteliers. Le nombre de ces guerriers inférieurs n'étant point limité, tel homme d'arme en avoit quelquefois douze ou quatorze, tandis que son compagnon n'en avoit que cinq ou six, inégalité qui devoit nécessairement produire de la confusion. Nous vèrons sous le regne suivant ce désordre réparé par un réglement qui en établissant des compagnies d'ordonnance, introduisit parmi les troupes une uniformité & une discipline qu'on n'avoit point connues jusqu'alors.

Sciences & arts.

On ne doit pas s'atendre à des progrès avantageux dans les connoissances humaines pendant ces jours déplorables de carnage & de crime, où la France déchirée en tous lieux

AN. 1422.

à-la-fois, n'ofroit plus à ses malheureux habitants qu'un séjour de douleur. Quel asile pour les arts & les sciences qu'une terre dévastée, où le cultivateur éfrayé n'osoit plus même compter sur les bienfaits de la nature ! Le commerce étoit presque entiérement intérompu, les manufactures abandonnées, excepté seulement celles qui fournissoient des armes. On manquoit de pain, on ne songeoit qu'à se batre. Ne cherchons donc point à démêler dans cete confusion orageuse, des artistes ingénieux, d'habiles peintres, des poëtes sublimes, encore moins des philosophes ; mais un grand nombre de théologiens & d'orateurs nés la plupart du schisme, & des discordes civiles. Voici le petit nombre de ceux qui se rendirent célebres.

Pierre d'Ailli. *Monstrelet. Juvénal. Chron. MS. Histoire ecclés. Hist. de l'université, &c.*

Pierre d'Ailli, éleve de l'école de Paris, successivement docteur en théologie, professeur, chancelier de l'université, évêque du Pui en Vélai, de Cambrai, confesseur, aumônier de Charles VI, cardinal enfin. Il fut nommé l'un des commissaires pour rechercher l'origine des hérésies. Il a composé un traité pour la réformation de l'Eglise. C'est à l'éloquence d'un sermon prononcé par ce prélat à Genes, en présence de Benoît XIII, qu'on est redevable de l'institution de la fête de la sainte Trinité. Il mourut légat du saint Siege à Avignon.

Clémengis. *Ibid.*

Nicolas Clémengis, sorti de la même école, estimé l'un des plus grands orateurs de son siecle. Après avoir écrit contre le scandale du schisme, il s'atacha au pontife Benoît XIII. Il fut acusé d'avoir dressé la bule d'excommunication lancée par ce pape contre le roi de France. Cete fausse démarche, réele ou suposée, lui suscita de longues persécutions, & l'obligea plus d'une fois de s'exiler ou de se cacher. Charles VII lui rendit la tranquilité. Ses ouvrages écrits avec pureté, remplis d'une éloquence mâle, défigurée quelquefois par des déclamations superflues & des traits de satire, ont été imprimés dans le dernier siecle. Le plus considérable est un traité qui a pour titre : *De corrupto statu Ecclesiæ*; (de l'état corompu de l'Eglise). Il mourut proviseur du colege de Navarre.

Gerson. *Ibid.*

Gerson, autrement nommé *Jean Charlier*, disciple de Pierre d'Ailli, son successeur dans la dignité de chancelier

de l'univerſité, nommé preſque toujours à la tête des députés du corps académique, combatit toute ſa vie contre les abus & le ſcandale du ſchiſme. Il dut à ſon mérite perſonnel l'honeur d'être envoyé au concile de Conſtance en qualité d'ambaſſadeur de France. Les dogmes ſacrileges du cordelier Petit n'eurent point de plus conſtant ni de plus redoutable adverſaire. Il fut perſécuté par la faction Bourguignone. Nous l'avons vu après le pillage de ſa maiſon obligé de ſe refugier ſous les voûtes de l'égliſe cathédrale de Paris. Lorſque Liſle-Adam s'empara de cete capitale au nom du duc de Bourgogne, Gerſon fut envelopé dans la proſcription des Armagnacs : il ſe retira auprès du dauphin Charles, qui lui aſſigna quelques gratifications, en indemnité de ce qu'il avoit perdu. Il mourut aux céleſtins de Lyon. Il a laiſſé un nombre conſidérable d'ouvrages, dont on a donné une édition au commencement de ce ſiecle. La plupart de ces ouvrages concernent les dogmes de la religion, la diſcipline écléſiaſtique, la morale, & des commentaires ſur l'Ecriture ſainte. On lui atribue un livre qui a pour titre : *De auferibilitate papæ :* mais de cete multitude d'écrits le plus eſtimable ſans contredit eſt celui de l'imitation de J. C. dont on prétend qu'il eſt l'auteur. Il ſeroit à ſouhaiter qu'à la place de tant de diſſertations théologiques, ceux qui ſe ſentoient apelés à l'inſtruction de leurs ſemblables, nous euſſent laiſſé des productions ſi ſalutaires, ſi conformes à la morale évangélique, & ſi conſolantes pour l'humanité !

Thomas Connecte. *Ibid. Hiſtoire de Bretagne. D'Argentré. De Lobineau.*

Thomas Connecte, Breton, religieux carme, du monaſtere de Rennes, ſe rendit recommandable par l'auſtérité de ſa morale. Erigé de ſon propre mouvement en réformateur des vices de ſon ſiecle, il ne pouvoit manquer de s'atirer un grand nombre d'ennemis & d'admirateurs. La Bretagne ſa patrie ne fut pas l'unique théatre de ſa gloire : il viſita les provinces de Flandre, de Brabant, de Hainaut, prêchant partout contre le luxe & la dépravation des mœurs. *Il chevauchoit un petit mulet*, dit Monſtrelet, acompagné de quelques freres de ſon ordre qui le ſuivoient à pied, ce qui ne s'acordoit pas trop bien avec l'humilité dont il faiſoit profeſſion. Lorſqu'il arivoit dans une ville les plus grands ſeigneurs

AN. 1422.

s'empressoient d'aler au-devant de lui, & s'estimoient honorés de tenir la bride de son mulet. On le logeoit dans la maison la plus aparente. On dressoit un échafaud sur lequel, après avoir célébré la messe, il haranguoit quelquefois 12 ou 15000 auditeurs. Ses déclamations avoient pour objet principalement les ajustements ridicules dont les dames de ce siecle prétendoient relever leurs charmes, entre autres ces coéfures à longues & larges cornes, apelées *henins*. Lorsqu'il les rencontroit dans les rues après ses sermons, il ameutoit contre elles les enfants & le peuple, & les réduisoit à se tenir renfermées, ou à prendre des vêtements plus décents. Par-tout où il adressoit ses pas, on le révéroit comme un apôtre : on cessoit de jurer : on renonçoit au jeu : on lui aportoit les robes ouvertes, à manches traînantes, les coéfures à cornes, les quilles, les dés, les échiquiers, les cartes, qu'il brûloit publiquement. Heureux peut-être s'il se fût borné dans ses invectives à reprendre les fautes des séculiers ; mais il osa élever sa censure jusqu'aux ecclésiastiques, blâmant fort, dit le même auteur, ceux du clergé qui entretenoient des femmes publiquement, en enfreignant le vœu de chasteté. Il fit plus, il passa en Italie, & tenta d'introduire la réforme dans quelques maisons de son ordre. Il ala ensuite à Venise, d'où il se rendit à Rome avec l'ambassadeur de cete république. Le pape l'envoya chercher deux fois, sans qu'il voulût se rendre à ses invitations. Le pape chargea, pour la troisieme fois, son trésorier de l'amener de force. Connecte sauta par la fenêtre : poursuivi, ateint & conduit aux pieds de S. S. il fut remis au tribunal de l'inquisition, qui le condana au feu pour crime d'hérésie : il soufrit la mort avec la constance d'un martyr. D'Argentré raporte qu'on l'acusoit d'avoir soutenu qu'il ne faloit pas craindre les excommunications du pape en faisant le service de Dieu ; & qu'il étoit à propos d'acorder aux ecclésiastiques incontinents le secours du mariage contre les aiguillons de la chair.

Eustache de Pavilli. *Ibid.*

Le carme Eustache de Pavilli eut une destinée moins funeste que son indiscret confrere le missionnaire Connecte. Il insulta les princes ; il censura les ministres, le conseil, il invectiva contre les financiers ; il devint orateur des séditieux ;

tieux ; il ataqua ſans détour le gouvernement ; il ſe rendit par ſon audace auſſi célebre que redoutable : il mourut tranquile. Les circonſtances déterminent le ſuccès ou les revers.

Charles, duc d'Orléans.

Charles, duc d'Orléans, mérite d'être diſtingué de la foule des rimeurs de ſon temps : ce prince aimoit les lettres, & ſe faiſoit un plaiſir de les cultiver : elles lui procurerent dans l'infortune des reſſources indépendantes de la grandeur : elles adoucirent l'amertume d'une captivité de vingt-cinq ans Les poéſies que ce prince compoſa dans ſa priſon reſpirent le ſentiment, le goût, la politeſſe, qui manquoient à ſes contemporains. Il fut le précurſeur du fameux Villon, auquel il eſt ſupérieur à pluſieurs égards, ſur-tout par la noble élégance, la douceur & l'aménité répandues dans ſes ouvrages.

Benoît Gentien.

Benoît Gentien, religieux de ſaint Denis, fut un des orateurs les plus renommés de ſon ſiecle. Nous avons pu le voir dans le cours de cete hiſtoire haranguer le peuple quelque temps après l'aſſaſſinat du duc d'Orléans, & captiver par ſon éloquence les ſufrages de la multitude. L'univerſité le chargea de préſenter au roi ſes remontrances ſur l'énormité des impôts & la dépréd[illegible]ation des finances : il s'aquita d'une commiſſion ſi délicate avec des ménagements qui le reſtreignirent à n'employer qu'une déclamation générale, ſans oſer rien ſpécifier. On lui ſubſtitua Pavilli, qui ſans être retenu par aucune conſidération, oſa développer chaque objet, & nommer tout par ſon nom. Gentien aſſiſta au concile de Conſtance, & fut député pour notifier la dépoſition de Jean XXIII Il dreſſa quelques actes des ſeſſions de ce concile. Il n'a point laiſſé d'ouvrages. On lui a fauſſement atribué l'hiſtoire de Charles VI, connue ſous le nom du moine anonime. L'inexactitude dont cete hiſtoire eſt ſemée, entre autres les récits peu fideles du concile de Conſtance, prouvent en mille endroits, que cet écrit n'eſt point d'un contemporain, encore moins d'un témoin oculaire de cete célebre aſſemblée.

Courtecuiſſe.

Jean de Courtecuiſſe, docteur de l'école de Paris, orateur de l'univerſité, chancelier en l'abſence de Gerſon, en

AN. 1422. diverses ocasions député du corps académique à la cour des papes, aumônier du roi, nommé à l'évêché de Paris, dont jamais il ne put prendre possession par l'obstacle insurmontable que le roi d'Angleterre oposoit à sa réception. Il fut obligé pour se soustraire à l'indignation de ce monarque de se tenir caché dans l'abaye de saint Germain-des-Prés. Il fut dans la suite évêque de Genève, au-lieu du pasteur de cete ville qui vint ocuper le siege de la capitale. On ne peut s'empêcher de placer ici une observation honorable à l'université : les plus célebres personnages de son corps eurent la gloire d'essuyer de la part des ennemis du royaume des persécutions qui atestoient leur courage, leur zele & leur fidélité. Courtecuisse a composé un traité de la Foi, de l'Eglise, du Souverain Pontife & du Concile, qui se trouve imprimé à la suite des œuvres de Gerson.

Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier, dominicain Espagnol, quoique étranger, peut être mis au rang des hommes illustres de ce royaume, puisqu'il y mourut après avoir fait long-temps admirer son zele apostolique & son éloquence vraiment chrétienne. Ses travaux religieux s'étendirent dans une grande partie de l'Europe. La pureté de ses mœurs égaloit celle de sa doctrine. Le concile de Constance le consulta sur les moyens de finir le schisme. Outre un traité de logique, il a laissé divers écrits sur *la vie spirituele ou l'homme intérieur*, *la fin du monde*, *la dignité éclésiastique*, *la foi catholique*, *les deux avénements de l'antechrist*, & *un commentaire sur l'Oraison dominicale*. Il mourut à Vannes en Bretagne & fut canonisé. Les Espagnols dans le temps de la ligue voulurent l'enlever de cete ville. Les chanoines de la cathédrale déroberent la châsse aux recherches qu'on en fit de la part du roi d'Espagne : elle demeura inconnue pendant quarante-cinq ans.

Histoire de Bretagne.

Juvénal des Ursins.

Ce seroit une inexactitude impardonnable d'oublier parmi ces hommes sçavants, qui se sont illustrés par le talent de la parole, le célebre Juvénal des Ursins, avocat-général, prévôt des marchands, président du parlement établi à Poitiers, l'ornement du bareau de son siecle ; organe & défenseur des loix, dont l'intégrité, le jugement & les lumieres égaloient les talents supérieurs. Il servit avec le même zele

son prince & sa patrie, sans s'être un seul moment écarté des regles d'un devoir si saint & si dificile à remplir, dans un temps où l'esprit de vertige sembloit s'être emparé des têtes les plus sensées. Il fut pere de l'historien de son nom, & laissa une nombreuse postérité, qui dans la suite contracta diverses aliances avec les plus grandes maisons du royaume.

On peut mettre au nombre des réformateurs de ce siecle un franciscain, nommé *frere Richard*, disciple de Vincent Ferrier. Il vint à Paris où il se signala par ses fréquentes prédications. Son auditoire étoit ordinairement composé de cinq ou six mille auditeurs. Les temps de calamités sont les jours de triomphe pour la morale. Le nombre de ses conversions fut prodigieux. On ne voyoit dans les rues de Paris que monceaux de tous les instruments qui pouvoient servir au luxe * & aux plaisirs. Les deux sexes également pénétrés des exhortations de frere Richard, sembloient avoir renoncé pour toujours aux vanités du siecle. Le franciscain, orateur & prophete en même temps, apuyoit ses prédictions sur l'Apocalypse, dont il prétendoit avoir aquis une parfaite intelligence dans les instructions de ses maîtres. Cete dévotion passa de mode, ainsi que frere Richard qui partit de Paris, soumis alors aux Anglois, pour aler prêcher dans les villes qui tenoient le parti du roi. Les Parisiens maudirent le franciscain devenu *Armagnac*, renoncerent aux petites médailles de plomb, qu'il leur avoit distribuées en échange de leurs mandragores **, & retournerent à leurs anciens déréglements. Nous aurons dans la suite ocasion de parler de ce frere, que les Anglois acuserent d'avoir communié trois fois la pucele d'Orléans à la même messe.

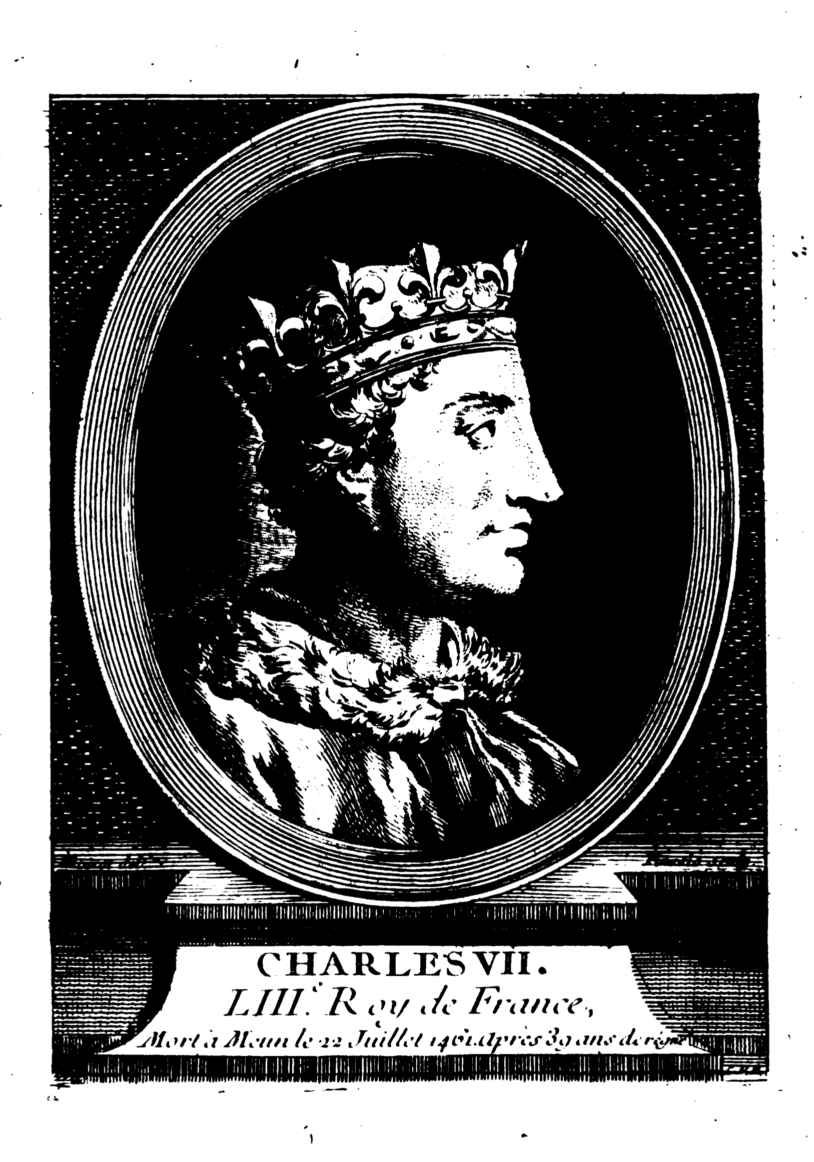
* Outre les grandes cornes & ces bourelets à larges oreilles qui rendoient les portes trop étroites pour les têtes des femmes du 14e. & du 15e. siecles, dont nous avons déja parlé; les dames avoient inventé des robes à manches déchiquetées & trainantes. Les manches des pourpoints des hommes étoient aussi énormes & aussi ridicules. Les chaperons du beau sexe étoient fortifiés par le devant de pieces de cuir & de plusieurs cercles de baleine, pour donner plus de consistance à ces especes d'entonnoirs, dont les têtes chargées de tant d'ornements monstrueux ocupoient le milieu.

** On donnoit ce nom à des racines singuliérement figurées, auxqueles dans ces temps d'ignorance la superstition atribuoit les plus grandes vertus. *Vid. Journal de Paris & le glossaire de Du Cange au mot Mandragore.*

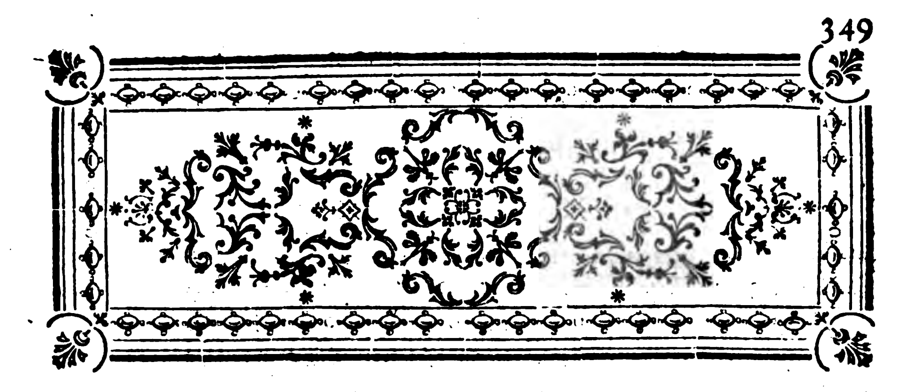
AN. 1422.

Au-reſte, toute la ſcience de ce temps conſiſtoit à ſe charger d'une érudition immenſe, mais ſans goût. Il ne s'agiſſoit, pour aquérir de la célébrité, que d'être en état de répondre bien ou mal ſur toutes ſortes de queſtions. Le raiſonnement étoit inutile : la mémoire tenoit lieu de tout. On réduiroit à rien la plupart des ouvrages de ce ſiecle, ſi l'on en ſuprimoit les citations hors d'œuvre & preſque toujours étrangères aux queſtions que les auteurs veulent éclaircir. Le journal de Paris raporte qu'on vit de ſon temps avec admiration un de ces prodiges de ſcience. A l'âge de vingt ans il parloit toutes les langues connues, anciennes & modernes. Il étoit théologien, médecin, juriſte, grammairien. Il ſoutint ſeul un cours de diſputes publiques au colege de Navarre contre trois mille clercs des plus renommés de l'univerſité. Cet athlete de littérature étoit en même temps danſeur, voltigeur, chanteur, muſicien, poëte de la premiere force, excélent écuyer, chevalier expérimenté dans les armes; enfin, ajoute le même écrivain, *ſi un homme pouvoit vivre cent ans ſans boire, manger, ni dormir, il ne ſçauroit aprendre ce que ledit jeune homme ſçait.* On peut voir dans ce prodigieux encyclopédiſte le précurſeur du célebre prince de Véronne, Pic de la Mirandole, dont un illuſtre moderne * a ſi judicieuſement aprécié le mérite littéraire. Il faut toutefois excepter de cete foule de ſçavants inutiles un petit nombre de perſonnages eſtimables, tels que Gerſon, Clémengis, d'Ailli, Courtecuiſſe, Juvénal & quelques autres dont nous venons de parler, qui par les lumieres de leur raiſon & l'impulſion de leur génie, s'éleverent au-deſſus de la barbarie de leurs contemporains. Ils ne purent toutefois s'afranchir entiérement du mauvais goût de leur ſiecle. On étoit dans l'uſage de partager les diſcours en pluſieurs membres, dont le nombre ſe raportoit ordinairement à celui des vertus, des évangéliſtes, des apôtres. Petit juſtifia le duc de Bourgogne par douze moyens, en l'honeur des douze apôtres: on le réfuta par des raiſons en nombre égal. Nos diviſions modernes, inconnues aux orateurs Grecs & Romains, ſont un reſte de cete éloquence gotique.

* *Eſſai ſur l'hiſtoire générale de M. de V. t. II. p. 315.*



CHARLES VII.
LIII.e Roy de France,
Mort à Meun le 22 Juillet 1461 après 39 ans de règne



CHARLES VII.

L'INSATIABLE avidité du duc d'Anjou, premier mobile du déplorable regne de Charles VI; l'avarice & la prodigalité du duc de Berri; l'ambition du duc de Bourgogne; toutes ces funestes passions réunies dans la personne du fils de ce dernier, qui avoit ajouté aux défauts de son pere & de ses deux oncles des vices encore plus dangereux, la perfidie & la cruauté, avoient enfin plongé la France dans un abîme de calamités dont l'histoire de cet empire ne fournit point d'exemple. Les loix étoient sans pouvoir; tous les ordres divisés entre eux ne reconnoissoient plus de gouvernement légitime. Les liens de la société rompus faisoient désespérer qu'on pût jamais en rétablir l'harmonie. L'intérêt personnel, ce principe si vanté des actions humaines, dirigeoit tout, raprochoit, éloignoit, formoit les haines, les amitiés, étoit l'unique arbitre du choix, régloit la mesure de l'obéissance ou de l'autorité. La force seule avoit droit de se faire entendre au milieu de la confusion & du tumulte de l'anarchie. On ne reconnoissoit plus de patrie. Une nation fiere, devenue insolente par ses succès, se vengeoit de nos prospérités passées, tenoit sous un joug de fer nos provinces dévastées: elle étoit secondée par le plus puissant de nos princes du sang. Que le digue oposer au torrent qui avoit déja submergé les trois quarts de la monarchie! Un prince à peine âgé de vingt ans, sans expérience, d'un caractere doux, facile, foible, courageux, mais plus guerrier que général; porté

AN. 1422.

AN. 1422.

par son tempérament à préférer aux fatigues de la guerre les douceurs du repos, les charmes de la volupté, paroissant absolument incapable de cete constante activité, qui sans se rebuter lute contre les obstacles, triomphe des circonstances les plus dificiles, & fixe les événements par sa persévérance.

Pour supléer à ces qualités si nécessaires qui manquoient au jeune Charles, il ne faloit pas moins que le concours d'un peuple susceptible de retour sur lui-même, & qui par ses sentiments d'honeur rachete l'inconséquence & la frivolité qu'on lui a si souvent reprochées. Bientôt du sein de ce peuple généreux nous alons voir sortir des héros. Une foule de grands hommes en tous genres vont renouveler parmi nous la gloire des armes & le flambeau des loix. Après de trop longues erreurs les François reviendront enfin de leur aveuglement : nous les vèrons se ranimer aux cris de la patrie expirante, sentir leur avilissement, s'indigner de la honte de leurs fers, les briser; toutes les parties de la monarchie se raprocher par degrés, se rejoindre d'elles-mêmes, & s'unir plus fortement que jamais par la seule action du ressort national. On ne peut trop insister sur cete vérité : le rétablissement de Charles VII sur le trône de ses peres fut l'ouvrage de la nation. Dans cete secousse si violente le royaume se reproduisit, pour ainsi dire, de sa propre substance; semblable à ces corps robustes qui sans le secours de l'art se délivrent eux-mêmes des humeurs vicieuses qui dérangeoient leurs organes, & reprennent toute la vigueur de leur constitution essenciele. Mais l'acomplissement de cete heureuse révolution étoit encore éloigné; il devoit être le prix d'une multitude presque incroyable de combats; il faloit, s'il est permis de se servir de cete expression, que le sang de la noblesse Françoise arosât toutes les parties du royaume pour rendre à l'Etat ébranlé son ancienne splendeur.

Monstrelet. Chroniq. de Flandre.

Couronnement de Charles VII.

Charles reçut à Espalli, château peu distant du Pui en Vélai, la nouvele de la mort du roi son pere. Tous les écrivains contemporains raportent que sa douleur fut extrême. Les seigneurs qui pour lors se trouverent près de sa personne lui représenterent que ce qu'il devoit à la nation & à lui-

même, exigeoit des ſoins plus actifs & plus utiles que ces transports de tendreſſe dictés par la piété filiale; ſentiments naturels & dignes d'une ame bien née, mais que les princes apelés à gouverner les hommes doivent toujours ſubordonner au ſalut de la patrie, le premier & le plus ſaint de leurs devoirs. L'Etat déchiré invoquoit, non des larmes, mais un vengeur. Il s'habilla *de noir* le premier jour : le lendemain on le rèvêtit de la pourpre royale : il ſe rendit dans la chapele du château; on avoit déployé la baniere ou le grand étendard de France, ſemé de fleurs de lis d'or. Le petit nombre de ſes courtiſans & les oficiers d'armes, revétus *de leurs blazons**, le proclamerent dès qu'il parut, en s'écriant *vive le roi!* Cete premiere inauguration précéda le ſervice divin. Peu de jours après, le nouveau monarque prit la route de Poitiers, où il ſe fit couronner avec plus d'apareil. Les princes de Clermont, d'Alençon **, aſſiſterent à cete cérémonie, ainſi que les principaux ſeigneurs atachés à ſon parti.

Aſſemblée générale à Paris. Ratification du traité de Troies.

Tandis que Charles, en vertu du droit inconteſtable qu'il tenoit de ſa naiſſance, célébroit à Poitiers ſon avénement au trône, on s'ocupoit à Paris des moyens de lui en fermer l'accès, en renouvelant l'injuſte proſcription qui l'en avoit éloigné. Dix jours après les obſeques du roi, le duc de Bed-

* Les ſeigneurs, ainſi que les dames, étoient alors dans l'uſage de porter la repréſentation de leurs armoiries brodées ſur leurs habits.

** L'auteur moderne de l'hiſtoire de Charles VII raporte que Louis de Bourbon, comte de Vendôme, priſonnier à la bataille d'Azincourt, vint ſaluer ce monarque à Poitiers dans le temps de ſon ſacre en 1422. Il ajoute que ce prince toujours retenu à Londres, quoiqu'il eût aquité une partie de ſa rançon, trouva moyen de s'échaper d'une maniere extraordinaire & qui tenoit du prodige; en mémoire duquel événement il inſtitua dans ſa ville de Vendôme une proceſſion annuele qui s'y célebre encore de nos jours. L'uſage s'eſt conſervé de délivrer ce jour-là un priſonnier convaincu d'un meurtre non prémédité. Cete évaſion miraculeuſe du comte de Vendôme eſt une fable démentie par les actes publics. Il étoit encore priſonnier en 1423. Un mandement du mois de Mai de cete année au connétable de la tour de Londres, de le délivrer entre les mains du chevalier Jean de Cornouailles, pour le garder juſqu'à nouvel ordre, le prouve invinciblement. On trouve dans le même recœuil pluſieurs paſſeports pour les gens envoyés par ce prince en France, qui n'obtint ſon élargiſſement, à deſſein d'aler lui-même chercher dans ſa patrie les reſtes de ſa rançon, que dans le cours du mois de Juillet ſuivant. *Rym. act. pub. t. 4, part. 4. & ſuiv. Rap. de Thoyr. Hiſt. d'Angleterre, liv. 12.*

AN. 1422.

Regiſtres du parlement.

fort, régent du royaume, fit aſſembler dans la grande chambre du parlement les préſidents & conſeillers, ainſi que les magiſtrats des autres cours ſupérieures, ceux du châtelet, l'évêque de Paris, les députés des diférents chapitres, ceux de l'univerſité précédés du recteur, les prévôts de Paris, les échevins & les principaux bourgeois. Le régent prit ſéance ſur les hauts ſieges, en la place ocupée ordinairement par le premier préſident. Le chancelier (c'étoit Jean le Clerc ſucceſſeur d'Euſtache de Laître, mort deux ans auparavant) porta la parole par ordre du prince. Il rapela dans un long diſcours les circonſtances qui avoient précédé le traité de Troies; le mariage de la princeſſe Catherine avec le feu roi d'Angleterre, duquel mariage étoit *iſſu un beau fils*, nommé Henri, roi de France & d'Angleterre, & qui devoit être reconnu en cete qualité ſuivant les termes du traité, par lequel le monarque Anglois & ſes ſucceſſeurs nés de lui, étoient apelés à la couronne, à l'excluſion de *Charles ſoi-diſant dauphin, lequel, s'il avoit eu aucun droit l'avoit perdu & s'en étoit rendu indigne pour l'horrible atentat commis en ſa préſence & de ſon commandement.* Le chancelier ajouta que le duc de Bedfort régent, *avoit intention d'employer corps, amis & chevance pour le bien du royaume, auquel il ſe propoſoit de réunir le duché de Normandie.* Il termina ſa harangue en diſant que le motif de cete convocation des diférents ordres étoit de renouveler les ſerments qui garantiſſoient l'exécution d'un traité conclu pour la paix & le bonheur des deux royaumes. Alors le duc de Bedfort fit apeler les aſſiſtants, qui vinrent ſucceſſivement jurer en ſes mains & dans celles du chancelier, qui tenoit un miſſel ouvert.

Idem, ibid.

Avant que de congédier l'aſſemblée le chancelier chargea le prévôt des marchands d'apeler à l'hôtel-de-ville les bourgeois de Paris, ſéparément & par quartiers, pour prêter le même ſerment entre ſes mains. Le recteur reçut de ſemblables ordres pour les membres qui compoſoient le corps de l'univerſité. En un mot depuis les princes & les prélats, juſqu'aux ſimples religieux, aux artiſans & aux domeſtiques, perſonne ne fut exemt de cete formalité. On réitéra de pareils actes d'adhéſion à la paix de Troies dans toutes

toutes les villes qui reconnoissoient l'autorité du régent. Quelques jours après on nomma l'évêque de Thérouanne, Mailli, Saligni, Lallier & quelques notables bourgeois pour aler à Londres présenter à la reine & au jeune roi d'Angleterre les hommages de la capitale. AN. 1422.

Idem, ibid.

On reconnoît aisément, à ces précautions multipliées, la politique d'un prince qui cherchoit à étayer une transaction absolument contraire aux loix, de toutes les formalités qui pouvoient en couvrir la nulité trop manifeste. Il avoit dû sentir en voyant le parlement hésiter de déférer au jeune Henri le titre de roi de France, que les droits du roi son neveu tiroient leur unique force du malheur des circonstances.

Situation respective des Royalistes & des Anglois.

Un coup d'œuil jeté sur la position respective des deux prétendants peut servir à faire comprendre quels étoient de chaque côté les motifs de crainte & d'espérance. Plusieurs historiens ont employé cete exposition qu'on adopte ici sans scrupule, parce qu'elle répand sur le récit d'une foule d'événements compliqués une clarté nécessaire, & qu'on lui procureroit dificilement sans ce secours. La guerre est alumée dans toutes les parties du royaume : chaque ville est devenue une place frontiere : les opérations militaires ne sont plus l'ouvrage d'un seul général ; on compte presque autant de chefs que de guerriers.

Les Anglois, maîtres de Paris, possédoient la Normandie, l'Ile de France, la Brie, la Champagne, la Picardie, le Ponthieu, le Boulenois, le Calaisis, jusqu'aux frontieres de la Flandre, la partie la plus considérable de l'Aquitaine jusqu'aux Pirénées & à l'Océan : ils disposoient par leur aliance avec le duc de Bourgogne, du duché ainsi que du comté de ce nom, & des provinces de Flandre & d'Artois.

Charles, à qui nous donnerons désormais le nom de roi légitime, également resséré par les pays asservis sous la tirannie Angloise & les vastes domaines du duc de Bourgogne, se voyoit réduit aux seules provinces du Languedoc qu'il avoit avec peine araché au comte de Foix, du Dauphiné, de l'Auvergne, du Bourbonnois, du Berri, du Poitou, de la Saintonge, de la Touraine & de l'Orléanois ; il pouvoit aussi

AN. 1422.

compter ſur les parties de l'Anjou & du Maine qui n'avoient point encore été entamées. La Bretagne, ſans ſe déclarer entiérement en faveur d'un des deux partis, ſembloit remettre aux temps & aux circonſtances la déciſion de ſes incertitudes.

Généraux Anglois.

Les lumieres & l'intrépidité de Henri V revivoient dans le duc de Bedfort ſon frere : il étoit ſecondé par Salisburi, Warwick, Arondel, Sommerſet & Suffolc, généraux auſſi courageux qu'habiles. Le généreux Talbot étoit l'honeur de ſa nation.

Généraux François.

A la tête du parti du roi on diſtinguoit le connétable comte de Bukam, les maréchaux de la Fayette & de Séverac, Xaintrailles, la Hire, Harcourt, la Trémoille, Narbonne, Culant, Laval, Gaucourt, le jeune duc d'Alençon, digne héritier de la valeur héroïque de ſon pere, les bâtards d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, dont le premier commençoit à jeter les fondements de cete haute réputation qu'il s'aquit dans la ſuite. On ne compte point parmi ces héros Tanneguì du Châtel, conſidéré plutôt comme miniſtre & favori que comme général, ni Barbazan, toujours retenu dans les fers des Anglois, où il languit encore pendant quelques années. Les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme, atendoient avec impatience leur liberté, que le roi d'Angleterre expirant avoit défendu qu'on leur rendît, ſur-tout à l'égard du duc d'Orléans. Tous les guerriers que nous venons de citer étoient remplis de courage ; mais on ne peut pas dire qu'il y en eût un ſeul alors qui pour commander une armée fût comparable aux grands capitaines que l'Angleterre pouvoit opoſer.

Idem, ibid.

Dans ce tableau précis, mais fidele, on peut aiſément ſe convaincre de la ſuperiorité preſque infinie que le parti de l'uſurpateur avoit ſur celui du monarque légitime ; étendue de provinces, généraux expérimentés, finances : ajoutons un dernier avantage, qui ſeul auroit ſufi pour emporter la balance, troupes diſciplinées. Il faloit que les nôtres le devinſſent, & que les fautes de nos généraux fiſſent les frais de leur inſtruction. Charles avoit encore contre lui un vice plus dangereux, & que la foibleſſe de ſon ame, faite pour être

gouvernée, rendoit en quelque ſorte incurable : c'étoit l'obſeſſion de ſes favoris, la hauteur décourageante, l'inſolente ambition, la baſſe cupidité de ſes miniſtres. Le premier événement de ſon regne en fournit la preuve. AN. 1422.

On étoit au fort de l'hiver, ſans que la rigueur de la ſaiſon ralentît les hoſtilités, elles étoient générales : priſes & repriſes de petites places ; aucune action déciſive ; combats par détachements, mais qui multipliés en tous lieux & renouvelés ſans ceſſe, équivaloient aux plus ſanglantes batailles pour la deſtruction de l'eſpece humaine. Graville, vers le milieu de Janvier, avoit eſcaladé Meulan & paſſé la garniſon au fil de l'épée. Bedfort & Salisburi acoururent, inveſtirent cete place qu'ils preſſerent vivement. Les aſſiégés envoyerent demander du ſecours au roi, qui donna ordre aux comtes de Narbonne & d'Aumale de marcher à cete expédition avec ſix mille combatants. Cete petite armée arivée à ſix lieues de Meulan fut arêtée par la méſintelligence des chefs, & ſe débanda *faute de paye*. C'eſt un écrivain contemporain qui nous inſtruit des cauſes particulieres de cete déſertion. Le roi avoit remis à du Châtel l'argent deſtiné pour la ſolde des troupes : il vint juſqu'à Orléans, dont les habitants lui fournirent deux mille francs pour le même objet. Il fit partir les gens de guerre, *& employa dans Orléans la finance qu'il avoit eue, tant en achat de vaiſſele, comme de joyaux & pierreries. Tannegui*, ajoute le même auteur, *du tout ſe gouvernoit par le préſident de province* (Louvet) *& par l'évêque d'Orléans, qui ne fut mie bien ſage ; & par ces trois hommes, qui tous furent renommés de vie honteuſe & deshonête, fut à ce temps le roi gouverné & ſes finances.* Ce récit ne s'acorde guere avec l'idée qu'on a de du Châtel, à qui l'on ne reproche communément que d'avoir eu part à l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne. Il ſauva le dauphin la nuit de la ſurpriſe de Paris par Liſle-Adam : nous admirerons ſa vertu dans ſon exil volontaire, & nous aurons droit de nous convaincre que le cœur humain eſt un abîme d'inconſéquences & de contrariétés. Les aſſiégés de Meulan déſeſpérés de ſe voir lâchement abandonnés, aracherent la banniere du roi arborée ſur leurs murs ; ils la mirent en pieces, ainſi que leurs enſeignes & leurs croix

Les François eſcaladent Meulan. Les Anglois reprennent cete place.
Monſtrelet. Juvénal des Urſins. Chron. MS. & imprimées.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Monſtrelet.

AN. 1422.

blanches, à la vue des Anglois, avec lesquels ils demanderent à parlementer. La ville capitula. Les chefs de la garnison passerent la plupart dans le parti contraire: Graville étoit de ce nombre: mais quelque temps après il retourna au service du roi.

Hostilités. Conspiration découverte.

Le maréchal de Lisle-Adam recouvra la Ferté-Milon dont les François s'étoient emparés, tandis que Luxembourg achevoit de chasser de la Picardie quelques compagnies royalistes, & rasoit les forteresses qu'elles ocupoient. Les châteaux de Marcoussi & de Montlhéri subirent pareillement le joug des Anglois. La découverte d'une conspiration formée par quelques bourgeois pour remettre Paris sous l'obéissance du roi, produisit le suplice de la plupart des conjurés, du nombre desquels étoit une femme qui fut brûlée vive. Michel Lallier, l'un des principaux chefs de l'entreprise, eut le bonheur de s'échaper.

AN. 1423. Confédération des ducs de Bourgogne, de Bretagne & de Bedfort, & du comte de Richemont.

Rymer act. publ. tom. 4, part. 4.
Monstrelet.
Regist. du parlement.
Chron. MS. & imprimées.
Histoire de Bretagne.

Ces commencements du regne de Charles n'étoient pas d'un favorable augure pour la suite. Toutes les circonstances les plus desavantageuses sembloient se réunir pour multiplier ses disgraces. La défection d'un alié, peu sûr à la vérité, mais sur la neutralité duquel il devoit du-moins compter, vint encore ajouter à l'embaras de sa position, en lui suscitant un nouvel ennemi; c'étoit le duc de Bretagne. Il avoit jusqu'alors resisté aux solicitations des Anglois. Henri quelque temps avant que de mourir s'étoit flaté de le déterminer. Cet espoir fut même un des principaux motifs de l'élargissement conditionnel acordé au comte de Richemont. Le monarque Anglois atendoit tout de l'ascendant du comte sur le duc son frere. Il s'y employa éfectivement de bonne foi, mais sans succès. Le trépas de Henri V ne fit pas perdre de vue le projet de faire changer le duc de Bretagne.

Idem, ibid.

Richemont, en obtenant la liberté, avoit promis au roi d'Angleterre de se mettre en son pouvoir quand il l'exigeroit: il se crut, disent la plupart des écrivains, dégagé de sa parole par la mort du monarque: subterfuge trop injurieux à l'honeur de ce prince pour qu'on ne s'éforce pas ici d'en démontrer le peu de vraisemblance. Le duc de Bourgogne, dès l'année précédente, avoit fait proposer une des prin-

cesses ses sœurs au comte de Richemont, qui flaté d'une pareille ofre, s'étoit déclaré pour Marguerite, veuve du dauphin Louis. Marguerite, sans rejeter cete aliance, avoit répondu qu'elle n'épouseroit jamais un prisonnier; mais que si le roi d'Angleterre acordoit une entiere liberté au prince, elle prendroit l'avis de son conseil sur la proposition. Il n'en faloit pas davantage pour porter le duc de Bourgogne à solliciter l'élargissement du comte; cete demande s'acordoit avec la politique des Anglois, intéressés à ne rien épargner pour gagner le duc de Bretagne. Voilà, suivant toutes les aparences, la véritable cause de la délivrance du comte de Richemont, qui fut afranchi de l'exécution de sa promesse, en reconnoissance de ses bons ofices auprès du duc son frere. S'il avoit violé sa parole, comme on l'a prétendu, le ministere Britannique n'auroit pas manqué de crier à l'infidélité, & le recœuil des actes publics d'Angleterre l'atesteroit par une multitude de réclamations.

Quoi qu'il en soit, cete négociation entamée depuis longtemps se termina par un double mariage & par une triple aliance. Les ducs de Bourgogne, de Bedfort, de Bretagne & de Richemont, se rendirent les premiers jours de cete année à Amiens, où ils rédigerent définitivement les articles de leur confédération. Ils y arêterent les conditions du mariage de la dauphine Marguerite avec le comte de Richemont, & de celui d'Anne de Bourgogne avec le duc de Bedfort; seconde aliance qui avoit été projetée par le premier traité du duc de Bourgogne avec Henri V. Il est à propos d'observer que dans ce traité, par lequel les princes contractants promirent de s'aimer & de s'entre-aider comme freres, il ne fut point encore question de l'accession au traité de Troies par le duc de Bretagne. *Idem, ibid.*

Tout étant réglé, le duc de Bretagne, à qui le régent fit payer six mille francs pour les frais de son voyage, retourna dans ses Etats. Le mariage du duc de Bedfort avec la princesse Anne, à laquele le duc de Bourgogne avoit donné le comté d'Artois, en cas qu'il mourût sans enfants mâles, fut célébré à Troies. Le comte de Richemont suivit le duc en Bourgogne, où il épousa la dauphine Marguerite. Par ména- *Idem, ibid.*

AN. 1423.

gement pour la fierté de cete princesse, on convint qu'elle conserveroit le rang & les honeurs de dauphine duchesse de Guienne, suivant l'usage pratiqué alors en Angleterre, & dont le cérémonial de France pouroit fournir des exemples plus récents. Le duc de Bedfort en revenant de Troies, détacha Salisburi & Lisle-Adam, qui emporterent d'assaut Pont sur Seine, dont ils passerent la garnison au fil de l'épée. Il prit ensuite la route de Paris, & vint loger avec la duchesse son épouse au palais des Tournelles.

Regisfr. du parlement.

Continuation de la guerre. *Ibid.*

Après la prise de Pont sur Seine, les Anglois s'étoient successivement emparés de Vertus & de Montagu, & venoient de mettre le siege devant Montagüillon. La réduction de ces petites places aussi rapidement perdues que conquises par les partis opolés, ne servoit qu'à les tenir en haleine, sans que ni les uns ni les autres en retirassent d'avantage décisif. Les garnisons de ces villes, en les évacuant par capitulation, aloient chercher à se cantonner ailleurs, & c'étoit toujours à recommencer. On ne faisoit aucun quartier à celles qui se laissoient prendre d'assaut, ni même à celles qui après une trop longue resistance se rendoient à discrétion. La garnison d'Orsai s'étant trouvée dans le cas après six semaines de siege, fut envoyée à Paris pour y donner le spectacle de son suplice. On conduisoit ces malheureux enchaînés la corde au cou, acompagnés de soldats Anglois, qui tenoient leurs épées nues contre leurs poitrines, comme s'ils eussent voulu remplir eux-mêmes les fonctions d'exécuteurs. La duchesse de Bedfort pénétrée d'un spectacle si touchant, employa de si vives instances auprès du prince son époux, qu'elle obtint leur grace.

Idem, ibid.

Les François de leur côté s'étoient rendus maîtres de Mâcon & de Crévant. Les ennemis reprirent cete derniere place, dans le temps que Stuart, connétable d'Ecosse, nouvélement arivé avec quelques troupes de ce royaume, Ventadour, Gamaches & quelques autres chefs venoient la secourir. La trouvant au pouvoir des ennemis, ils résolurent de l'assiéger une seconde fois. Le maréchal de Séverac vint les joindre avec de nouveles troupes, & l'armée Françoise se trouva forte d'environ dix mille hommes. Salisburi ocupé

pour lors au siege de Montagüillon, se contenta d'y laisser assez de monde pour garder les ouvrages commencés, & se rendit avec le reste de ses troupes à Auxerre, où l'atendoit Toulongeon, maréchal de Bourgogne. Après avoir tenu conseil il fut décidé qu'on marcheroit vers Crévant dans la résolution d'obliger les François de combatre ou de renoncer à leur entreprise. Ils ariverent à la vue de Crévant, ayant la riviere d'Yone entre eux & les Royalistes. Pour éviter tout sujet de jalousie nationale, les généraux avoient réglé que les troupes combatroient ensemble sans aucune distinction pour les postes : chaque corps étoit composé d'un pareil nombre d'Anglois & de Bourguignons : Suffolc, Toulongeon & le comte de Ligni-Luxembourg faisoient observer à leur armée la plus exacte & la plus sévere discipline, qui seule auroit sufi pour leur donner la supériorité, quand ils n'auroient pas eu l'avantage du nombre.

AN. 1423.

Combat de Crévant. *Ibid.*

L'armée Françoise ocupoit une colline peu distante de Crévant : il étoit impossible de la forcer dans ce poste, que le desir de combatre lui fit abandonner. Stuart la rangea en bataille, & mit les Ecossois aux premiers rangs, préférence dont les troupes murmurerent. Les ennemis s'étoient emparés d'un pont sur l'Yone, par lequel ils entrerent dans la plaine. Leurs archers employerent cete même manœuvre de piquets férés qui leur avoit fait remporter la victoire d'Azincourt, & qui les fit encore triompher en cete ocasion. La défaite des Royalistes fut entiere, malgré des prodiges de valeur : quinze cents de leurs plus braves guerriers * restèrent sur le champ de bataille. Le nombre des prisonniers fut encore plus considérable : Stuart, le comte de Ventadour, Gamaches, & Xaintrailles étoient parmi ces derniers : on acusa le maréchal de Séverac d'avoir pris la fuite avec le corps qu'il commandoit.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Naissance de Louis XI.

Charles étoit à Bourges lorsqu'il fut informé de la déroute de Crévant. Une si triste nouvele altéra sensiblement la joie

* Dans les registres du parlement de Paris, il est dit que plus de trois mille Royalistes furent tués au combat de Crévant : mais vraisemblablement cete exagération étoit un éfet de la politique du gouvernement Anglois, intéressé à multiplier les pertes du roi pour anéantir tout espoir de ressource dans les cœurs de ses partisans.

AN. 1423.

que venoit de lui causer la naissance * d'un fils à qui la reine donna le jour le 6 Juillet de cete année. C'est le même prince que nous vèrons régner sous le nom de Louis XI. Dans l'état de foiblesse où le roi se trouvoit réduit, il ne pouvoit survenir de revers qui n'entraînât après lui les plus fâcheuses conséquences, en devenant le germe de nouveles disgraces. La défaite de Crévant fut suivie de la réduction de Montaguillon & de Mâcon. Couci subit le même sort. Les ennemis achéverent d'expulser pour un temps les Royalistes de la France septentrionale, où il ne leur resta plus que la forteresse du Mont Saint-Michel en Normandie, estimée alors imprenable, & la ville du Crotoi dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme.

Prise de la ville du Crotoi par les Anglois.

Monstrelet.

Jacques de Harcourt, lieutenant-général pour le roi en Picardie, depuis long-temps ocupoit cete ville, d'où il faisoit des courses continueles dans les provinces voisines, raportant presque toujours dans ses retraites un butin immense. Obligé à la fin, par la supériorité que les Anglois aquéroient de jour en jour, de se renfermer dans ses murailles & d'y soutenir un siege, il se vit forcé de capituler. Il promit de rendre la place au duc de Bedfort à la fin de l'année, s'il n'étoit secouru par une armée assez puissante pour faire lever le siege. Charles pour lors n'étoit pas en situation d'envoyer des rives de la Loire un pareil secours à l'extrémité du royaume. Harcourt remit la place suivant les conventions, & se rendit ensuite auprès du roi. Il tenta quelque temps après d'engager le seigneur de Partenai, dont il avoit épousé la fille, à quiter le parti du duc de Bourgogne. Le trouvant inébranlable il voulut s'assurer de lui. Les habitants de

* Quelques articles relatifs à la naissance de ce prince, employés au compte de la dépense de cete année, peuvent servir à donner une idée du mauvais état des finances du dauphin, & nous retracer en même temps un ancien usage. On fut obligé de composer pour une somme de quarante livres, qui ne fut aquitée que sur la fin de l'année, pour retirer du chapelain, qui avoit été au batême de monsieur le dauphin de Viennois, les vases & bassins d'argent dont on fit usage pour cete cérémonie; *lesquels bassins ledit chapelain devoit avoir par les statuts & coutumes royaux.* On trouve dans les mêmes comptes une somme de dix sous employée pour les salaires *de ceux qui sonnerent à saint Etienne de Bourges, quand on chrétiennoit monsieur le dauphin. Comptes des recetes génér. des fin. Chamb. des comptes de Bourges, notes sur l'hist. de Charles VI.*

de Partenai indignés qu'un gendre osât violer les droits de l'hospitalité dans la personne de son beau-pere, acoururent en foule au secours de leur seigneur qu'ils eurent le bonheur de délivrer, & massacrerent Harcourt. Teles étoient les déplorables suites d'une guerre, qui non-seulement déchiroit les villes & les provinces, mais portoit encore le poison de la haine jusque dans le sein des familles. Quatre ans auparavant ce même Harcourt avoit employé un stratagême pareil vis-à-vis du comte de Harcourt son cousin, qu'il fit prisonnier dans son château d'Aumale, où le comte avoit eu la bonté de le recevoir en qualité de parent & d'ami. AN. 1423.

Tous les éforts que le parti du roi tentoit pour se relever sembloient concourir à multiplier ses pertes. Tandis que le brave Vignoles, dit la Hire, s'emparoit de Compiegne, Xaintrailles, dont le roi venoit de payer la rançon, escalada les villes de Ham & de Güise. Ligni acourut, reprit la premiere, & investit dans Güise Xaintrailles, qui sortit pour aler chercher du secours, & fut fait prisonnier une seconde fois. Le maréchal de Lisle-Adam, quoique batu avec perte de cinq cents hommes par la Hire, ayant été joint par Ligni, obligea les François d'évacuer Compiegne. Tant de carnage doit certainement rebuter le lecteur : il semble qu'on ne lui fasse parcourir les diverses contrées de ce royaume que pour y voir couler le sang de ses malheureux habitants ; abrégeons autant qu'il sera possible ce désagréable récit.

Prise de la ville de Compiegne par Lisle-Adam. *Ibid.*

Le lord Poll, frere du comte de Suffolc, ayant ramassé un corps de deux mille cinq cents hommes, étoit entré dans l'Anjou, qu'il avoit sacagée jusqu'aux fauxbourgs de la capitale. Il reprenoit par le Maine la route de la Normandie chargé des dépouilles de la province qu'il venoit de dévaster, principalement les campagnes : on en peut juger par douze mille bœufs qui faisoient une partie de son butin. A quel afreux degré d'infortune les misérables cultivateurs étoient-ils réduits ! Jean de Harcourt, comte d'Aumale, qui venoit d'être délivré par la mort de son cousin Jacques, après une captivité de quatre ans, rassembla la noblesse Angevine à laquele il joignit une partie des garnisons de la province. Le jeune comte d'Alençon, son frere naturel, le bâtard

L'Anjou & le Maine ravagés. Défaite des Anglois près de la Gravele. *Ibid.*

AN. 1423.

d'Alençon, Narbonne, Coulonge, Lohéac, vinrent grossir la petite armée des Royalistes, qui ateignit les ennemis près de Gravelle, petite ville située sur le ruisseau de l'Oudon, entre les rivieres du Maine & de la Villaine.

Idem, ibid.

Le comte de Harcourt ataqua les Anglois, retranchés à l'ordinaire deriere les piquets de leurs archers; mais il avoit eu la précaution de détacher une partie de ses troupes, sous la conduite de Lohéac & de Coulonge, qui vinrent tomber sur l'ariere garde ennemie, qu'ils précipiterent sur le corps de bataille. Les Anglois, quoiqu'en désordre, combatirent avec courage: mais pressés de toutes parts, ils ne purent jamais rétablir l'action, qui dans le premier choc avoit paru indécise. Après avoir laissé quinze cents des leurs étendus sur le champ de bataille, ils prirent la fuite, poursuivis par les François, qui reprirent leur butin & leurs bagages, outre un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouva leur général, dont la liberté fut le prix de celle de Stuart, connétable d'Ecosse, contre lequel il fut échangé. Les François voulant profiter de cet avantage s'avancerent jusques dans la basse Normandie dont ils comptoient se rendre maîtres; mais ils furent obligés de se retirer à l'aproche du duc de Bedfort, qui acouroit à la tête d'une armée supérieure pour venger l'afront que sa nation venoit de recevoir.

Toulongeon, maréchal de Bourgogne, surpris à la Buissiere. *Ibid.*

Cete victoire, le premier avantage considérable que le roi eût remporté depuis son avénement au trône, donna pendant quelques moments à son parti le loisir de respirer. Presque dans le même temps Toulongeon, maréchal de Bourgogne, étant entré dans le Beaujolois, sur l'espérance de s'emparer de la Buissiere, que le gouverneur avoit promis de lui livrer moyennant une somme d'argent, fut envelopé tant par la garnison que par seize cents hommes d'armes Italiens. C'étoit un secours que le duc de Milan, Philippe Visconti, envoyoit au roi. Toulongeon demeura prisonnier avec sept cents hommes qui l'acompagnerent. Le duc de Savoie s'apercevant que la guerre alumée dans toutes les parties de la France s'aprochoit de ses Etats, obtint une suspension d'hostilités pour le Lyonnois & la Bourgogne.

Le roi employoit pour retenir dans son parti, ceux qui lui

étoient atachés, l'afabilité & la générosité, vertus qui lui étoient natureles. Non content d'avoir procuré la liberté de Stuart, il lui donna le comté d'Evreux, & la seigneurie d'Aubigni, qui fut long-temps possédée par la branche de Stuart établie en France*. Cete branche de Stuart obtint sous le même regne la permission d'écarteler ses armes de celles de France.

AN. 1423.

Trésor des ch.

Les ambassadeurs du roi avoient ratifié les anciennes aliances de l'Ecosse, & obtenu de la régence un nouveau secours de cinq mille hommes*. Ces troupes commandées par Archambaud, comte de Douglas, beau-pere du connétable Stuart, comte de Bukam, aborderent à la Rochelle sur la fin de cete année. Leur arivée releva les espérances de Charles: il donna au comte de Douglas le duché de Touraine, & choisit parmi ces étrangers un certain nombre de braves, dont il composa une compagnie d'ordonnance destinée à la garde de sa personne. C'est à cet établissement que la premiere compagnie des gardes de nos monarques raporte son institution: elle en a retenu le nom de compagnie Ecossoise. Le roi donna encore dans le même temps au connétable Stuart le comté de Dreux. Jamais prince ne récompensa plus magnifiquement, avec si peu de moyen d'être prodigue.

Secours envoyés par la régence d'Ecosse.

Ibid.

Trésor des ch.

Ces libéralités, qu'on trouvera sans doute excessives, annoncent la situation de Charles VII. Réduit à la nécessité de tout perdre ou de tout recouvrer, une si puissante alternative n'admettoit plus de ménagement. Il faut convenir cependant que si le roi eût été obligé d'aquérir à pareil prix les services de ses partisans, les provinces qui lui restoient au-

Idem, ibid.

* Après la mort du duc de Richemont, dernier de la ligne masculine de cete branche de Stuart établie en France, la seigneurie d'Aubigni fut réunie au domaine de la couronne. Charles II, roi d'Angleterre, pria Louis XIV de la donner à la duchesse de Portsmouth sa maîtresse, & après sa mort au fils naturel que le monarque Anglois avoit eu de cete dame. Le roi non content d'acorder la demande, pour surcroît de faveur, érigea la terre d'Aubigni en duché pairie. C'est à ce titre que le comte de Richemont & de Lenox, pair d'Angleterre & d'Ecosse, la possede encore aujourd'hui. *Histoire généalogique & chronologique. Duchés non registrés.*

** Quelques historiens ont raporté que la France fut redevable de ce secours au roi d'Ecosse; mais il étoit encore prisonnier à Londres, & ne fut délivré que l'année suivante. *Rym. act. publ. tom. 4, part. 4.*

AN. 1423. roient à peine sufi pour aquiter la moindre partie de ces obligations ; mais la noblesse Françoise acoutumée à prodiguer son sang pour ses souverains, sans y être excitée par l'intérêt, n'écoutoit que la voix de l'honeur & de la patrie. La plupart des seigneurs, atachés pour lors à Charles VII, se trouverent dépouillés d'une partie de leurs biens, qu'ils avoient généreusement abandonnés pour suivre sa fortune. S'ils virent sans murmurer ces dons ruineux prodigués à des étrangers, ils ne virent pas avec la même indiférence le comte de Douglas revêtu du titre de *lieutenant-général sur le fait de la guerre dans tout le royaume*. Quel que fût le mérite du comte, on murmura du choix, qui remettoit entre ses mains un emploi supérieur à toutes les dignités militaires, sans même en excepter celle du connétable.

Trésor des Chartres. Layete, Ecosse 298.

AN. 1424. On suprime, comme peu importants, divers mouvements excités en faveur du roi dans les provinces soumises à l'ennemi ; mouvements presque aussi-tôt réprimés qu'entrepris, & qui ne servoient qu'à manifester les dispositions de la nation, asservie à regret sous la tirannie dominante. Les monuments qui nous restent de ces temps malheureux atestent encore la dureté du joug sous lequel la France gémissoit : impositions multipliées, confiscations de biens, proscriptions, suplices, tels étoient les ressorts du gouvernement Anglois, pour s'assurer la possession tranquile d'un royaume usurpé à la faveur d'un traité auquel les parties contractantes étoient suposées avoir donné un consentement libre.

Délivrance du roi d'Ecosse.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4. Rap. Thoyr.

Le dessein de détacher les Ecossois de l'aliance de Charles, & par-là de priver ce prince des secours qu'ils lui fournissoient, fut le principal motif de la délivrance du roi d'Ecosse. Avant que d'être élargi, le duc de Glocestre, régent d'Angleterre, sous le nom de protecteur, lui fit signer un traité d'aliance ofensive & défensive. Jacques (c'étoit le nom de ce monarque) se soumit à toutes les conditions qu'on lui voulut imposer, s'engagea à payer quarante mille marcs de rançon, donna des ôtages pour sureté de cete somme, épousa Jeanne de Sommerset, dont il étoit devenu amoureux pendant sa prison, & prit au mois de Mars de cete année la route de ses Etats après une captivité de seize années.

AN. 1424.

Prise de Beaumont-sur-Oise.

La surprise de Beaumont sur Oise obligea le duc de Bedfort, qui venoit de recevoir de nouveles troupes d'Angleterre, d'ouvrir la campagne par le siege de cete ville. La place fut emportée, & le régent en fit raser les fortifications.

Siege d'Yvri.

Monstrelet. Chron. de Fr. Rap. Thoyr.

Tandis qu'un chef de compagnies du parti Bourguignon, nommé Perrinet Grasset, s'emparoit de la Charité sur Loire, Giraut, capitaine royaliste, s'étoit rendu maître d'Yvri, petite ville, mais bien fortifiée, sur la riviere d'Eure, qui sépare la province du Perche de la Normandie. Salisburi, Lisle-Adam & le bâtard de Thyan, rassemblerent leurs troupes, l'investirent, & malgré sa vigoureuse résistance l'obligerent de capituler. Il promit de se rendre le quinze Août suivant, s'il n'étoit secouru par une armée assez forte pour faire lever le siege. Giraut instruisit le roi du traité qu'il venoit de signer. La conservation d'Yvri, qui donnoit un accès libre en Normandie & dans l'Ile de France, parut assez importante pour mériter qu'on s'en assurât. Toutes les troupes eurent ordre de marcher de ce côté. Aux premieres nouveles de ce mouvement le duc de Bedfort se rendit en personne avec toutes ses forces à l'armée Angloise.

Prise de Verneuil.

Ibid.

L'armée Françoise ariva, deux jours avant l'expiration du terme fixé par la capitulation, à la vue d'Yvri. Ne pouvant forcer au combat l'ennemi retranché dans son camp, elle se rabatit sur Verneuil, ville du Perche à peu de distance d'Yvri. La garnison Angloise ouvrit les portes, croyant que les François revenoient victorieux du duc de Bedfort. Cependant Yvri se rendit, & le régent s'avança dans le dessein de reprendre Verneuil, ou d'atirer les François au combat. Il envoya, suivant l'usage, ofrir la bataille au comte de Douglas, qui l'accepta. Bientôt les deux armées se trouverent en présence. Si les Royalistes avoient quelque avantage par le nombre, les Anglois l'emportoient par la supériorité de leurs généraux. C'étoit Bedfort assisté de Salisburi, de Warwick, de Suffolc & d'Excester. En aprochant de l'armée Françoise les ennemis choisirent un poste avantageux qu'ils fortifierent par ces piquets férés, qui étoient devenus pour eux une espece de retranchement portatif. Ce fut là qu'ils atendirent qu'on vînt les ataquer.

AN. 1424.

Bataille de Verneuil.

Ibid.

Le comte de Douglas s'étant fait rendre compte de la disposition des Anglois, assembla le conseil de guerre, où l'on agita si l'on atendroit ou si l'on préviendroit l'ennemi. La conduite du duc de Bedfort, sous les murs d'Yvri, étoit une leçon pour les François; mais les exemples les plus récents leur devenoient inutiles. Le pere Daniel, sur la foi de la chronique de S. Denis, séduit d'ailleurs par cet amour-propre national, si naturel à tous les hommes, raporte que le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne & les autres chefs furent d'avis de ne pas accepter le combat, & que ce sentiment fut rejeté par le connétable Stuart & les capitaines Ecossois, qui ayant à leur tête le comte de Douglas décidèrent pour l'ataque. D'autres historiens afirment précisément le contraire: ils assurent que Narbonne insista pour marcher aux Anglois & pour forcer leurs lignes; que le général Ecossois ayant vainement représenté la témérité de l'entreprise, fut obligé de céder à Narbonne, qui menaçant d'aler afronter seul les ennemis, entraîna la pluralité de sufrages. Il est assez dificile de choisir entre deux opinions si diamétralement oposées. Ce qu'il y a de certain, c'est que le comte de Narbonne commença l'ataque, & que l'armée royaliste composée de vingt mille hommes de bonnes troupes, commandée par une noblesse intrépide, ataqua les Anglois avec furie, fit des prodiges de valeur, à la réserve des troupes Italiennes qui prirent la fuite & furent entiérement défaites. Un détail plus circonstancié de cete action seroit superflu. C'est toujours le même défaut de réflexion, d'ordre, d'intelligence & de subordination. On y reconnoît toujours les François de Créci, de Poitiers & d'Azincourt. On observera qu'à cete action, ainsi qu'aux précédentes, on ne fit point usage d'artillerie, & que les hommes d'armes des deux nations combatirent à pied, ce qui sembloit indiquer dès-lors l'utilité de l'infanterie dans une bataille.

Idem, ibid.

Cinq mille hommes resterent sur le champ de bataille, parmi lesquels on comptoit le comte de Douglas, James de Douglas son fils, le connétable Stuart, Harcourt, comte d'Aumale, Narbonne, Ventadour, Tonnere, Graville, Mauni, Montenai, de Marthe, Gamaches, Malestroit, de

Vienne, Rambouillet, Harpedaine, Dannebaut, Clermont, une multitude presque incroyable de gentilshommes, car la perte tomba principalement sur les chefs & sur la noblesse. Le jeune duc d'Alençon, couvert de blessures, fut fait prisonnier, ainsi que le bâtard d'Alençon son frere, le maréchal de la Fayette, Gaucourt & Mortemart. Le corps du vicomte de Narbonne, l'un des meurtriers du duc de Bourgogne, fut trouvé après le combat; le régent le fit écarteler & atacher à un gibet. Cete victoire, plus disputée que les précédentes, coûta seize cents hommes aux Anglois. AN. 1424.

Diférents spectacles à Paris. *Ibid. Hist. de la ville de Paris. Regist. du parlement. Journal de Paris.*

On raporte que le duc de Bedfort défendit de faire aucune réjouissance d'un triomphe si sanglant. Nous aprenons toutefois par les registres du parlement que tous les corps de la ville alerent processionnélement à Notre-Dame rendre des actions de grace. Peu de jours après, le duc revint à Paris; on ala au-devant de lui jusqu'aux champs du Landit dans la plaine de saint Denis; les rues furent tapissées: on fit des feux par l'ordonnance des gens du conseil du roi, *en signifiance de joie & de liesse:* on donna divers spectacles. L'auteur du journal de Paris raporte qu'au châtelet on représenta les mysteres de l'ancien & du nouveau Testament, exécutés par des personnages muets. Les acteurs de cete pantomime étoient des jeunes-gens de Paris, dont tout le jeu consistoit à se tenir apliqués contre la muraille dans une atitude convenable à l'action qu'ils vouloient exprimer. On donna dans le même temps un spectacle Anglois: le cimetiere des Innocents fut choisi pour le lieu de la scene. Les personnages des deux sexes de tout âge & de toutes conditions y passerent en revue, & exécuterent diverses danses ayant la mort pour coryphée. Cete triste & dégoûtante allégorie s'apeloit la danse *Macabrée* *. C'est peut-être d'elle que dans les siecles suivants le célebre *Shakespeare* a pris l'idée de cete scene du fossoyeur de sa tragédie d'Hamelet, où les traits les plus sublimes se trouvent confondus avec les images les plus révoltantes. Ce qui sembleroit prouver que le goût national est à-peu-près le même dans tous les temps.

* Cete expression vrai-semblablement vient du composé de deux mots Anglois *to make*, faire, & *to break*, rompre, briser.

AN. 1424.

Conspiration découverte.

Malgré l'apareil des fêtes dont on amusoit le peuple, la cause qui produisoit ces divertissements étoit trop manifestement contraire au bien du royaume pour exciter une alégresse sincere & générale. Il y avoit dans Paris des citoyens assez éclairés pour gémir des malheurs de leur patrie, & pour desirer d'en voir la fin. Pendant la courte absence du duc régent, il s'étoit formé une conspiration qu'un faux bruit de la déroute de ce prince avoit encouragée : son retour & les nouveles certaines de sa victoire la firent avorter. Il en coûta la vie à ceux des conjurés qui furent découverts.

Suite de la bataille de Verneuil. Conquêtes des Anglois. *Ibid.*

L'armée victorieuse investit Verneuil le lendemain de la bataille : Rambures s'y étoit jeté avec trois mille hommes. Le défaut de vivres l'obligea de capituler le troisieme jour. La garnison sortit avec armes & bagages. Les Anglois firent un butin immense dans cete ville, où ils trouverent tous les équipages de l'armée Françoise & l'argent destiné au paiement des troupes. Le duc de Bedfort en partant pour Paris avoit laissé le commandement à Salisburi, qui entra dans le Maine, assiégea & prit les villes du Mans, de la Ferté-Bernard, de Sainte-Suzanne, de Mayenne : maître du passage de la Sarte il courut impunément l'Anjou & les provinces voisines jusqu'aux bords de la Loire.

La déroute de Verneuil ne laissoit plus au roi l'espoir de se relever d'une perte si considérable : il n'avoit plus de troupes ; ses finances étoient épuisées, ses partisans découragés : la plupart des villes qui le reconnoissoient encore, intimidées & sans défense, pour subir le joug des vainqueurs, paroissoient n'atendre que le moment d'être ataquées. Ce fut alors que les Anglois enorgueillis de tant de succès, lui donnerent le nom de roi de Bourges *. Pour achever de le dépouiller

* Les Anglois avec leurs croix rouges,
Voyants lors sa confusion,
L'apelerent le roi de Bourges
Par forme de dérision.

Le même auteur, en raportant quelques particularités de la vie privée de ce prince, s'exprime ainsi :

Un jour que la Hire & Poton
Le vinrent voir pour festoyment,
N'avoir qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant seulement.

de

de ce qui lui restoit, il ne faloit plus qu'un éfort médiocre, auquel il étoit absolument impossible qu'il résistât. C'en étoit fait de la monarchie sans un de ces incidents, productions bisares des foiblesses humaines, auxquels une puissance invisible semble atacher la chûte ou le rétablissement des empires.

AN. 1424.

Querele entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre, au sujet de Jaqueline de Hainaut.

Monstrelet. Chroniq. de France, &c. Rym. act. publ. tom. 4.

Nous avons vu sous le regne de Henri V Jaqueline de Hainaut se refugier en Angleterre du consentement tacite de ce monarque. Le projet d'unir cete princesse avec le duc de Glocestre, selon toute aparence, étoit dès-lors formé; mais il y avoit des obstacles dificiles à surmonter: il faloit séparer Jaqueline du duc de Brabant son époux légitime; les dispenses nécessaires pour la validité de ce mariage avoient été acordées par le saint Siege, ce qui ne laissoit plus de prétexte à en demander la dissolution. D'ailleurs le duc de Brabant étoit cousin-germain du duc de Bourgogne que le roi d'Angleterre avoit le plus grand intérêt de ménager. Henri atendoit du temps & des circonstances à se déterminer lorsque la mort le surprit. Les raisons qui l'avoient arêté n'étoient plus les mêmes pour le duc de Glocestre, qui n'envisageoit que la possession de la plus riche héritiere de l'Europe. L'intérêt du jeune Henri n'étoit pas capable de balancer un si puissant motif. Protecteur d'Angleterre, il pouvoit se livrer à ses vues ambitieuses sans crainte d'être contredit. Pour observer du-moins une aparence de formalité dans une démarche si extraordinaire, Jaqueline demanda & obtint la cassation de son mariage de l'antipape Benoît XIII, qui vivoit encore. Elle épousa ensuite le duc de Glocestre.

Idem, ibid.

Le duc de Bourgogne irité de l'afront qu'on osoit faire à un prince de sa maison, s'en plaignit au duc de Bedfort, qui plus prudent que son frere mit tout en usage pour modé-

Las! cela est bien au rebours
De ces viandes délicieuses,
Et de mets qu'on a tous les jours
En dépenses trop somptueuses.
Princes qui ont de la misere, *ajoûte le même auteur,*
Si sont plus enclin de moitié
A soulager le populaire,
Et en ont plus grande pitié. *Vigiles de Charles VII.*

AN. 1424. rer un ſi juſte reſſentiment. Les deux princes eurent pluſieurs conférences à ce ſujet, & le régent promit toute ſatisfaction au duc. Enfin ils convinrent de remettre au pape le jugement de l'afaire. Le duc de Brabant y conſentit pareillement: mais Gloceſtre en proteſtant qu'il étoit prêt de ſouſcrire à un acommodement raiſonnable, refuſa formélement de s'en raporter à la déciſion du pontife. C'étoit déclarer d'une maniere bien préciſe qu'il ne vouloit admettre aucune voie de conciliation, puiſque la validité de ſon mariage formoit l'unique objet du diférend.

Idem, ibid. Le duc de Bedfort convaincu du préjudice irréparable que cete querele aloit aporter aux afaires du roi ſon neveu, employa tous les moyens imaginables pour l'éteindre ou l'aſſoupir. Cependant le duc de Gloceſtre réſolu de faire valoir les prétentions de ſon épouſe, leva des troupes en Angleterre, & vint aborder à Calais au mois d'Octobre, ſix ſemaines après la bataille de Verneuil, c'eſt-à-dire, préciſément dans le temps que le roi Charles, entiérement privé de reſſources, n'atendoit plus que ſa ruine inévitable de la jonction des forces Bourguignones à celles d'Angleterre. L'arivée de Gloceſtre ſuſpendit le coup fatal.

Idem, ibid. Le duc de Bourgogne ne fut point alarmé du débarquement de ces troupes, qu'il croyoit deſtinées à fortifier l'armée Angloiſe: mais il ne tarda pas à ſe voir détrompé. Il étoit ocupé à célébrer dans ſa ville de Dijon ſon mariage avec la ducheſſe douariere, veuve de ſon oncle le duc de Nevers, lorſqu'il aprit que Gloceſtre & ſa prétendue épouſe étoient entrés à main armée dans le Hainaut, & déja s'étoient emparés de la plupart des villes de cete province. A ces nouveles le duc indigné donna ordre à tous ſes ſujets & vaſſaux de prendre les armes & de marcher, ſous la conduite du comte de Saint-Paul, de Luxembourg, de Croï & de Liſle-Adam, au ſecours du duc de Brabant. Dans le moment les Pays-Bas, auparavant ſi tranquiles, devinrent le théatre de la guerre. Toute la nobleſſe de Flandre, d'Artois & de Picardie prit les armes. Ceux mêmes qui ſervoient dans l'armée du duc de Bedfort ſe hâterent de l'abandonner.

Les ducs de Le régent étoit au deſeſpoir de ſe voir aracher par cete

division les avantages presque certains, qu'il comptoit recœuillir de la bataille de Verneuil: envain il interposa sa médiation, tous ses éforts furent inutiles: il rencontra de part & d'autre la même inflexibilité. L'intérêt & l'ambition avoient d'abord été les uniques motifs du duc de Glocestre, les injures personneles acheverent de l'enflammer. Il prétendit que le duc de Bourgogne dans son manifeste avoit inséré des faussetés qu'il lui reprocha dans sa réponse. Philippe ofensé ofrit de soutenir par le combat ce qu'il avoit avancé. Le défi fut accepté, le jour pris. Les deux princes convinrent de vider leur diférend en présence du duc de Bedfort qu'ils avoient choisi pour juge.

AN. 1424. Bourgogne & de Glocestre se défient. *Ibid.*

La lecture de ces defis respectifs n'ofre rien de remarquable, sinon qu'ils sont conçus en termes plus ménagés que ne l'avoient été jusqu'alors les actes de la même espece, où il s'agissoit de s'acuser réciproquement d'imposture. Il n'y a qu'une seule imputation de mensonge dans les lettres que les ducs de Bourgogne & de Glocestre s'adresserent; encore ce démenti est-il exprimé d'une maniere indirecte. Ils se traitèrent respectivement *de haut & puissant prince*, *très cher & très amé cousin*. Dans le long cours d'une guerre si funeste, c'étoit du-moins un bien pour l'humanité que les princes, dont l'exemple a tant d'influence sur les hommes, aprissent à se respecter. Cete décence, ces égards mutuels conservés au milieu des plus grandes inimitiés, rendoient les ressentiments moins implacables, les vengeances moins atroces, & laissoient toujours une porte ouverte à la réconciliation. Le duc de Bourgogne alié fidele, ami généreux, n'étoit pas né pour être éternélement l'ennemi de son roi & de sa patrie. Orné des plus beles qualités, tout ce qui l'environnoit prenoit insensiblement la teinture de ses vertus: sa cour commençoit dès-lors à devenir ce qu'elle fut dans la suite, le modele de toutes les autres cours de l'Europe de son temps, l'école de l'honeur & de cete politesse qui caractérisa particuliérement les derniers âges de la chevalerie Françoise.

Idem, ibid.

Cependant le comte de Saint-Paul qui venoit de forcer la ville de Guise à capituler après un siege opiniâtre, étoit entré dans le Hainaut avec une puissante armée. Plusieurs

Guerre en Hainaut. Prise & embrasement de Braine-le-Comte. *Ibid.*

AN. 1424.

capitaines royalistes acoururent se ranger sous ses étendards. Le brave Poton de Xaintrailles étoit de ce nombre. Le duc de Bourgogne put reconnoître alors que les François sçavoient distinguer en lui le prince formé d'un sang cher à la nation, de l'alié des Anglois, également disposés à combatre l'un par honeur & par devoir, & à servir l'autre par inclination. L'armée Bourguignone commença les hostilités en Hainaut par la prise de Braine-le-Comte. La garnison Angloise avoit capitulé : le traité toutefois ne sauva pas la place de la fureur des milices de Brabant, au nombre de quarante mille hommes. Ces brutaux étant entrés dans la ville au moment de la reddition, égorgerent les Anglois, ainsi que plusieurs bourgeois, & terminerent leurs cruautés par le pillage & l'embrasement.

Le duc de Glocestre repasse en Angleterre. *Ibid.*

Ces barbaries préliminaires annonçoient déja la guerre la plus sanglante, lorsqu'elle fut suspendue par l'acceptation du combat qui devoit terminer le diférend en présence du duc de Bedfort. Le duc de Glocestre saisit cete circonstance pour repasser en Angleterre : le dessein de *se préparer de sa personne pour combatre le duc de Bourgogne*, fut le prétexte de son départ : le véritable motif étoit l'impuissance de résister aux forces d'un ennemi supérieur. Il n'avoit d'ailleurs qu'un atachement très équivoque pour Jaqueline de Hainaut, puisque dans le temps même de cete expédition, il conduisoit avec lui Eléonor de Cobham sa maîtresse, qu'il épousa dans la suite.

Négociations.

Tandis que cete guerre ralentissoit les éforts des armes Angloises, & donnoit au roi le temps de revenir de la premiere consternation où l'avoit jeté la fatale journée de Verneuil, le conseil de ce prince songeoit à profiter d'une conjoncture si favorable. On entama le double projet de regagner le duc de Bretagne & de détacher celui de Bourgogne de l'aliance des Anglois. Le comte de Clermont s'étoit rendu à Dijon dans le temps du mariage du duc avec la duchesse de Nevers sa sœur utérine, il pressentit les dispositions de son nouveau beau-frere ; mais cete négociation ne servit qu'à faire entrevoir qu'un retour si favorable ne pouvoit être que l'ouvrage du temps.

Il n'en fut pas de même des démarches employées auprès du duc de Bretagne. On s'adressa d'abord au comte de Richemont à qui l'on ofrit de la part du roi la dignité de connétable, vacante par la mort du comte de Bukam. On n'ignoroit pas que ce prince étoit extrêmement mécontent de la hauteur du duc de Bedfort, qui lui avoit refusé le commandement des troupes. Richemont, sans marquer d'éloignement pour la proposition, reçut fort mal le président Louvet chargé de la lui faire. Une nouvele députation le trouva plus flexible. Il ne promit toutefois de se rendre aux instances du roi qu'avec l'agrément des ducs de Bretagne, de Bourgogne & de Savoie : il étoit bien assuré du consentement des deux premiers, & le troisieme plus lié avec le duc de Bourgogne qu'avec l'Angleterre, n'avoit aucun intérêt de s'y oposer.

AN. 1424.

Le roi traite avec le duc de Bretagne & le comte de Richemont.

Ibid.

D'Argentré. Nouvele hist. de Bret.

Si le comte de Richemont paroissoit arêté par ces considérations, ce n'étoit que pour se donner le temps de voir l'acomplissement des conditions qu'il exigeoit. Il demandoit sur-tout l'éloignement de Louvet, de Davaugour, de Frottier, & du prévôt Tannegui du Châtel. Les trois premiers avoient trempé manifestement dans la conjuration des Penthievres, & du Châtel avoit contre lui l'assassinat du duc de Bourgogne. Il n'y avoit que l'extrémité où le roi étoit réduit qui pût le forcer à se défaire de ces quatre ministres : il le promit toutefois, se flatant peut-être en secret de pouvoir éluder l'éfet de sa promesse : on traita sur ce pied. Le projet d'aliance fut aprouvé par les Etats de Bretagne : la noblesse de cete province, Françoise dans le cœur, & de tout temps ennemie des Anglois, n'avoit vu qu'avec peine son souverain s'engager avec eux par la triple confédération d'Amiens. Avant que de se rendre à la cour de Charles, on remit au comte de Richemont pour places de sureté Luzignan, Loches, Chinon & Meun sur Yevre : le seigneur d'Albret & le bâtard d'Orléans lui furent aussi donnés pour ôtages. Il vint ensuite trouver le roi qui le reçut dans la ville d'Angers, & de-là il prit la route de Dijon.

Idem, ibid.

Le dessein de demander l'agrément du duc de Bourgogne pour accepter la dignité de connétable, n'étoit pas le véritable motif de son voyage ; il vouloit réconcilier ce prince

Idem, ibid.

AN. 1424.

avec le roi : la conjonƐture étoit favorable, puiſque c'étoit dans le fort du démêlé, ocaſionné par le ſecond mariage de Jaqueline de Hainaut. Le duc de Bourgogne commençoit à ſe dégoûter de l'aliance des Anglois : il ne faloit peut-être, pour l'en détacher tout-à-fait, que lui faire le ſacrifice des auteurs de la mort de ſon pere : mais Charles obſédé par eux, étoit trop foible pour abolir la mémoire de cet atentat par une réparation légitime. Cete obſtination nuiſit plus que les armes des ennemis au rétabliſſement de ſes afaires ; & ce qu'il y eut de plus déplorable, elle prolongea les malheurs des peuples. Le comte de Richemont ne quita la cour de Bourgogne que pour conférer avec le duc de Savoie & les ambaſſadeurs du roi, ſur les moyens de procurer cete réconciliation, que des obſtacles, inſurmontables pour-lors, rendoient impraticables.

Le comte de Richemont créé connétable. *Ibid.*

De Montluet en Breſſe, où cete conférence s'étoit tenue, le comte de Richemont vint à Chinon recevoir des mains du roi l'épée de connétable. Il ſéjourna peu à la cour, où il laiſſa l'évêque de Clermont & le ſeigneur de Trignac pour veiller à ce qui s'y paſſeroit pendant ſon abſence, ſur-tout à l'expulſion des favoris, tandis qu'il aloit lever des troupes en Bretagne. Avant que de partir le roi voulut lui donner le duché de Touraine, qu'il eut la généroſité de refuſer.

Intrigues de la cour de Charles. *Ibid.*

Après le départ du connétable, la petite cour de Charles fut en proie aux cabales & aux intrigues ; les favoris, les miniſtres, leurs créatures employerent tous les reſſorts imaginables pour ſe maintenir. Louvet, indépendamment de ſon aſcendant ſur l'eſprit du roi, fit agir la dame de Joyeuſe ſa fille, qui partageoit alors avec la bele Agnès l'afeƐtion de ce prince. L'évêque de Clermont & Trignac furent obligés de ſe retirer. Les ſeigneurs atachés aux ſouverains ſe partagerent. Il ne manquoit plus que ces ſemences de diſcorde à tant d'autres malheurs. Charles étoit abſolument incapable de faire reſpeƐter au milieu de ces orages ſon autorité chancelante. Le comte Dauphin d'Auvergne fut tué en plein conſeil, aux yeux mêmes du roi, par Tannegui du Châtel. Les regiſtres du parlement, où ce fait eſt conſigné, ne raportent point le ſujet d'une violence ſi injurieuſe à la majeſté ſouveraine.

Cependant le connétable revenoit avec les troupes qu'il avoit rassemblées. Le roi déterminé à conserver ses ministres fuit à son aproche. Richemont le poursuivit de ville en ville jusqu'à Bourges. On avoit employé vainement les menaces & les négociations; il falut enfin céder, d'autant que la plupart des princes & des seigneurs blâmoient tout haut l'aveugle obstination du roi; plusieurs d'entre eux s'étoient retirés de la cour, & déja quelques villes menaçoient d'une défection prochaine. Du Châtel fut le seul des favoris disgraciés qui se montra digne des bontés de son maître: convaincu que sa présence formoit un obstacle au bien de l'Etat, il fut le premier à demander sa retraite. Charles pénétré de cet éfort généreux protesta qu'il ne consentiroit jamais à l'éloignement d'un sujet si fidele. Le témoignage du zele qu'il lui donnoit en cete ocasion retraçoit plus vivement ses services passés: il le nommoit son pere; il le conjuroit de ne le pas quiter. Du Châtel fut inébranlable: il partit honoré des plus sinceres regrets. Il n'est ni crédit, ni faveur qu'on puisse metre en paralele avec un tel exil. Le roi lui assigna une pension, lui conféra la charge de sénéchal de Beaucaire, où il avoit dessein de se retirer, & poussa la précaution jusqu'à lui donner une compagnie de gardes chargés de veiller à la sureté de sa personne.

AN. 1424.
Retour du connétable.
Retraite de du Châtel & des ministres.
Ibid.

Louvet, malgré cet exemple, tenta de nouveaux éforts qui ne servirent qu'à redoubler sa honte. Avant que de s'éloigner, il recommanda Giac au roi: il sçavoit que ce prince ne pouvoit se passer de favori, & il étoit flaté de laisser dumoins une de ses créatures dans ce poste envié. Après ce dernier essai de son crédit il prit la route d'Avignon, acompagné du bâtard d'Orléans son gendre. Le connétable qui connoissoit le mérite & la probité de ce jeune seigneur ne tarda pas à le faire rapeler. Davaugour, Frottier, le chancelier Masson, & les autres ministres s'étoient déja retirés.

Idem, ibid.

Le connétable, vainqueur de tous les obstacles, vit enfin le roi, & peu de temps après le conduisit à Saumur, où le duc de Bretagne vint lui rendre hommage, & renouveler le traité de Sablé, auquel on ajouta une clause qui annonçoit la défiance que l'on avoit conçue de la fidélité des nouveaux

Entrevue du roi & du duc de Bretagne.
Ibid.
D'Argentré.
Nouvele Hist. de Bret.
Rapin Thoy.

AN. 1424.

ministres que le monarque avoit choisis. Dans la vue d'assurer le paiement des troupes que la Bretagne devoit fournir, le duc, ou plutôt le comte de Richemont exigea que les finances du Languedoc, destinées à cet objet, fussent régies par deux généraux, dont l'un feroit au choix du roi, se réservant de nommer l'autre : il jeta pour cet éfet les yeux sur le chancelier de Bretagne.

AN. 1425.

Départ du duc de Bedfort.

Ibid.

Ces divers mouvements, ces négociations, ces traités remplirent les derniers mois de l'année 1424, & la plus grande partie de la suivante. Il ne se fit pendant tout ce temps aucun exploit considérable. L'humanité tira du-moins cet avantage de l'impuissance égale où se trouvoient les deux partis de se déchirer. Après la déroute de Verneuil, Charles fut absolument hors d'état de rassembler une armée. Celle du duc de Bedfort victorieuse, mais afoiblie, ne pouvoit étendre ses conquêtes. Le régent avoit assez d'ocupation à modérer le juste ressentiment du duc de Bourgogne, & à retenir l'ambition du duc de Glocestre. L'emploi que ce dernier faisoit des fonds pour une entreprise étrangere aux intérêts du roi son neveu, privoit le duc de Bedfort des ressources qu'il eût pu tirer de l'Angleterre. Pour surcroît d'embaras, une mésintelligence fomentée depuis quelque temps entre le duc de Glocestre & l'évêque de Wincester, qui dégénéra enfin en rupture ouverte, obligea le duc de Bedfort de partir précipitamment pour Londres, après avoir laissé le gouvernement de France au comte de Warwick.

Inaction du roi.

Le départ du duc de Bedfort, la guerre que se faisoient en Hainaut les Bourguignons & les Anglois, le refroidissement marqué du duc de Bourgogne, la nouvele aliance contractée entre le roi & le duc de Bretagne, tout sembloit conspirer au rétablissement des afaires de ce monarque. Cete fatale prévention qui l'asservissoit successivement au premier favori qui s'emparoit de lui, rendoit presque toujours inutile le concours des plus heureuses circonstances. Il ne voyoit que par les yeux des gens qui l'obsédoient : il ne jugeoit que par eux, il ne s'expliquoit que par leur organe : il les laissoit exercer le pouvoir suprême : il paroissoit ne chercher que les plaisirs & la solitude : on eût dit que fatigué

fatigué des soins du trône, rebuté de tant de contradictions, son ame sucombant sous le poids de ses disgraces cherchât quelques soulagements dans les bras de la volupté. Giac, nouveau ministre, nouveau favori, abusant indignement de la foiblesse de son maître, le déroboit à la cour, le plongeoit dans les délices, le rendoit inaccessible, disposoit de tout, osoit régner en sa place, tandis que des sujets fideles prodiguoient journélement leur sang pour un souverain dont ils déploroient l'aveuglement.

AN. 1425.

AN. 1426.

Le connétable assiege S. James de Beuvron.

Monstrelet. Hist. de Bret. Rapin Thoyr. Chron. de France.

Cependant le connétable, à la faveur de son propre crédit, & secondé par le duc son frere, avoit fait en Bretagne des recrues considérables. Son armée montoit à vingt mille hommes, lorsqu'il fit l'ouverture de la campagne par le siege & la prise de Pontorson, dont il passa la garnison au fil de l'épée. Les Anglois pour couvrir de ce côté les frontieres de la basse Normandie, avoient fortifié Saint-James de Beuvron: le connétable résolut de leur enlever ce poste que défendoit une garnison de six mille hommes. Le succès de l'entreprise lui faisoit espérer d'étendre ses conquêtes dans la province où les ennemis n'étoient pas en état de lui oposer des forces comparables aux siennes. Les ataques furent poussées avec ardeur; mais il trouva dans le nombre & dans la valeur des assiégés une résistance qu'il n'avoit pas prévue. Cete résistance toutefois ne l'étonna pas : il comptoit sur son courage & sa persévérance. L'obstacle fatal qu'il avoit à redouter venoit de la cour de Charles, où le perfide Giac employoit tout pour le faire échouer, s'embarassant peu de trahir les intérêts & la confiance de son maître, pourvu qu'il perdît de réputation un général qu'il haïssoit & qu'il redoutoit. Envain le connétable avoit pris des mesures pour assurer la remise des fonds nécessaires au paiement de son armée : Giac retint ou détourna les sommes destinées à cet objet. Les soldats ne recevant point de solde murmurerent : les désertions devinrent de jour en jour plus fréquentes. Cete armée si florissante diminuoit à vue d'œuil. Richemont, sur le point d'un abandon général, prit la résolution d'emporter la ville d'assaut: la breche n'étoit pas pratiquable; mais il ne restoit plus que ce parti, ou celui de la retraite, qu'il

AN. 1426.

eût dû préférer ſans doute, ſi les paſſions permettoient d'écouter la raiſon. Avant que d'engager l'action il envoya deux mille hommes ſur la route d'Avranches, à deſſein de couper les ſecours que les ennemis pouroient recevoir de ce côté, précaution dont la ſuite démontra l'inutilité.

Défaite de l'armée du connétable devant Saint-James.
Ibid.

Les troupes commencerent l'aſſaut avec impétuoſité, les aſſiégés les repouſſerent avec une vigueur égale : on combatit de part & d'autre avec acharnement. Dans le plus fort de la mêlée les deux mille hommes de détachement n'ayant rencontré perſonne revinrent ſur leurs pas. Ce retour mit le déſordre parmi les aſſaillants : les uns crurent que c'étoit un renfort qui arivoit aux aſſiégés, les autres que c'étoit une partie des leurs qui fuyoient devant de nouveaux ennemis qu'ils aloient bientôt avoir à combatre. Saiſis d'une frayeur ſubite, ils abandonnent l'ataque, ils ſe précipitent les uns ſur les autres : envain le connétable veut les retenir, envain il eſſaye de les faire apercevoir de leur erreur, ils ne l'écoutent pas : une terreur plus forte que la voix de leurs chefs les entraîne. La garniſon profite de cet éfroi général, ſort de la ville, fond ſur eux, en maſſacre une partie, acheve de diſſiper le reſte. Richemont renverſé de cheval & foulé aux pieds, ſe ſauva par une eſpece de prodige, & gagna les frontieres de l'Anjou, laiſſant devant Saint-James ſon artillerie & ſon bagage. Ayant raſſemblé les débris de ſon armée, il s'empara de Galerande & de la Fleche, d'où il ſe rendit à la cour, frémiſſant d'indignation & méditant dans ſon cœur une vengeance proportionnée à l'afront qu'il venoit de recevoir.

Retour du connétable.
Ibid.

Giac comptant ſur l'aveugle amitié du roi, vit ſans s'étonner ariver à Chinon le connétable, conduiſant le chancelier de Bretagne, qu'il avoit fait arêter comme l'un des auteurs du mauvais ſuccès de ſon expédition & de la perte de ſon armée. La délivrance de ce miniſtre qui fut même envoyé en ambaſſade vers le duc de Savoie, acrut encore la confiance du coupable favori. Après avoir immolé ſon prince & l'Etat à ſa baſſe jalouſie, à ſon infame avarice, il jouïſſoit avec un front d'airain de l'impunité du plus grand des crimes : le comte de Richemont, magrlé la hauteur & l'impétuoſité

de ſon caractere, diſſimula : réſolu de le perdre, il vouloit rendre ſa perte inévitable. Toute la cour déteſtoit Giac, qui dans ſa faveur n'avoit ménagé perſonne, excepté les comtes de Clermont & de Foix, auxquels il avoit fait donner le duché d'Auvergne & le comté de Bigore. En diſpoſant des biens de ſon maître, il ne s'oublioit pas. Les provinces ſoumiſes avoient acordé une contribution extraordinaire pour la ſolde des troupes, il ſe l'étoit apropriée. L'indignation qu'inſpire une infidélité ſi criminele par elle-même, redouble, quand on ſe repréſente la malheureuſe ſituation où le roi ſe trouvoit alors.

AN. 1426.

Le connétable fait enlever Giac favori du roi. *Ibid.*

Le connétable ayant concerté ſes meſures, ſaiſit le temps que la cour aloit à Iſſoudun : il fit briſer les portes du logis de Giac ; on le ſaiſit dans ſon lit entre les bras de ſa femme, qui, dit-on, étoit entrée dans le projet formé contre un époux dès long-temps l'objet de ſon averſion. Il étoit déja ſorti de la ville, lorſque le roi informé de cete violence envoya ſes gardes pour le délivrer. Le connétable parut, ordonna aux gardes de ſe retirer, & de dire au monarque que ce qu'il faiſoit étoit pour le bien de l'Etat. Il conduiſit ſon priſonnier à Bourges, d'où il le fit transférer à Dun-le-Roi. On lui donna pour la forme des juges, qui l'ayant fait apliquer à la queſtion en tirerent l'aveu des plus grands forfaits.

Suplice de Giac. *Ibid.*

Outre les crimes publics, tels que l'obſeſſion, l'abus de la confiance du roi ſon maître, la déprédation des finances, il confeſſa les plus lâches noirceurs & les ſuperſtitions les plus abominables : il avoit empoiſonné Jeanne de Naillac ſa premiere femme, dans le temps même qu'elle étoit enceinte, pour épouſer Catherine de l'Iſle Bouchard, veuve du comte de Tonnerre, la plus bele, la plus ſpirituele, & ſi l'on ſe rapele l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne, la plus dangereuſe femme de ſon temps. Il avoit donné une de ſes mains au diable, *afin*, diſoit-il, *de parvenir à ſes intentions* : lorſqu'il ſe vit condané à périr, il demanda en grace qu'on lui coupât cete main. Il vouloit probablement avant que de mourir, remplir les clauſes de ſon traité, dans l'apréhenſion que l'ange des ténebres, en réclamant cete main promiſe, ne s'emparât du reſte de ſa perſonne. Ces monſtrueuſes puérilités, dont

An. 1426.

nous aurons plus d'un exemple à raporter, peignent le siecle. Par l'imbécile ignorance d'un courtisan, on peut juger de la stupidité grossiere du reste de la nation. Il ofrit, pour sauver sa vie, de s'engager à ne jamais paroître à la cour, de donner pour sûreté ses maisons, ses terres, ses enfants, sa femme, & de payer trois cents mille livres *. L'inflexible connétable répondit que quand il auroit tout l'argent du monde, il ne lui feroit aucune grace, puisqu'il avoit mérité la mort. Il fut exécuté. Giac étoit digne de son sort : on ne peut cependant s'empêcher de condaner la conduite irréguliere du connétable : on ne la peut justifier qu'en aléguant les funestes circonstances où se trouvoit la monarchie, qui forçoient en quelque sorte les regles ordinaires : il faloit sauver l'Etat; un intérêt si sacré l'emportant sur toute autre considération, autorisoit peut-être des sujets fideles à servir leur souverain malgré lui-même. La dame de Giac, peu de temps après, épousa le seigneur de la Trémoille.

Le Camus de Beaulieu, successeur de Giac, assassiné par ordre du connétable. *Ibid.*

La fin tragique de ce favori devoit faire trembler ses successeurs : toutefois le Camus de Beaulieu qui le remplaça, loin de profiter d'un pareil exemple, eut l'imprudence d'abuser de son crédit encore plus insolemment que n'avoit fait son prédécesseur. Sa disgrace fut encore plus prompte que celle de Giac. Les courtisans, les princes même indignés de l'arogance de ce nouveau venu, prierent le connétable d'en faire justice. Il fut assassiné près du château de Poitiers, & le comte de Richemont dit au roi, pour se justifier, qu'il n'avoit en vue que le bien du royaume.

Le seigneur de la Trémoille entre en faveur. *Ibid.*

Charles, obligé de dévorer ces afronts réitérés, frémissoit de n'avoir aquis dans le connétable qu'un sujet audacieux, qui devenu son tyran, sembloit ne lui vendre ses services qu'au prix du sang de ceux qu'il honoroit de sa confiance. Le fâcheux état de ses afaires aigrissoit encore le ressentiment que la nécessité le contraignoit de dissimuler. Le connétable obligé de quiter la cour, prévit que pendant son absence quelqu'un ne manqueroit pas de s'emparer de la faveur du

* Cete somme reviendroit aujourd'hui à près d'un million cinq cents mille liv: en comparant le prix actuel du marc d'argent valant 52 liv: avec le prix du même métal, qui dans l'année 1426 fut de 8, 9 & 11 liv. *Traité des Monnoies.*

roi. Convaincu que ce prince ne pouvoit se passer de confident, il résolut de lui en donner un de sa main. Son choix tomba, pour cet éfet, sur le seigneur de la Trémoille. Il en parla au roi, qui l'agréa, en lui disant toutefois : *Beau cousin, vous me le baillez, mais vous vous en repentirez, car je le connois mieux que vous.* La conduite de la Trémoille, en vérifiant la prédiction, prouve que le monarque se connoissoit en hommes. Pour justifier ou blâmer le mauvais choix de ses confidents, il faut avoir égard au caractere, aux temps, aux circonstances : Charles étoit malheureux, contredit sans cesse, maltraité par les personnes les plus cheres, environné d'ennemis, trahi de tous côtés ; son cœur opressé avoit besoin de s'épancher ; il n'avoit pas une force supérieure à ses infortunes : la flaterie étoit une espece de palliatif qui lui tenoit lieu de cete amitié si rare parmi les hommes, & sur-tout pour les souverains.

AN. 1426.

L'échec que le connétable avoit reçu devant Saint-James, & la dispersion de son armée, exposoit les frontieres de la Bretagne à l'invasion des Anglois ; il se rendit à Pontorson, & fit travailler aux fortifications de cete ville, où il laissa une forte garnison. Les ennemis l'assiégerent, & malgré la vivacité des ataques ne purent s'en rendre maîtres qu'au mois de Mai de l'année suivante. La longueur de ce siege empêcha la Bretagne d'être en proie aux hostilités. La guerre contre le duc avoit été solennélement résolue dans le conseil de Londres, où le duc de Bedfort étoit pour lors. On avoit expédié dans le même temps des sauf-conduits pour les Penthievres, par le moyen desquels le duc régent se flatoit d'intimider le duc de Bretagne. Toutes les démarches du duc paroissoient en éfet n'avoir d'autre but que de conserver la tranquilité dans ses Etats au milieu de tant d'orages. On vit presque toujours ce prince traiter alternativement avec Charles ou les Anglois : le bonheur de la province, préférable à tout autre devoir, justifioit aux yeux de ses peuples cete conduite équivoque, ces ménagements politiques, ces infractions d'aliance que dictoit la nécessité.

Siege de Pontorson. Les Anglois déclarent la guerre au duc de Bretagne. *Ibid.*

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4, p. 118 & 120.

Dans les provinces soumises aux ennemis, ainsi que dans celles qui reconnoissoient le monarque légitime, la guerre

Etat de la guerre. Faveur de la

AN. 1426.
Tremoille.
Conduite du duc de Bedfort.
Ibid.

étoit dégénérée en courses respectives, en prises de petites places, dont quelques-unes, dans le cours de la même campagne, changerent trois ou quatre fois de maîtres. Toutes ces expéditions, dignes plutôt de chefs d'aventuriers, que de grands généraux qui se disputoient la possession d'un puissant royaume, laissoient toujours la supériorité indécise entre les deux partis. Charles, enchaîné par sa foiblesse, par les cabales, par les brouilleries de sa cour, se trouvoit absolument hors d'état d'agir. La Trémoille, plus adroit, plus ambitieux, plus illustre par la naissance que tous ceux qui l'avoient précédé, s'étoit insinué sans peine dans la confiance d'un roi fait pour être gouverné : il le subjugua, & s'en étant une fois emparé, il ne songea plus qu'à rendre sa faveur indépendante du connétable, qui la lui avoit procurée : nouveau sujet de mécontentement qui refroidit le zele de celui-ci, & qui ne tarda pas, après une rupture ouverte, à le détacher tout-à-fait des intérêts de Charles, destiné à devenir toujours la victime de ses afections. Si les Anglois avoient mieux connu leur situation, il leur eût été facile d'écraser un roi qui s'abandonnoit lui-même. Le même délire qui leur avoit livré le royaume subsistoit encore. Le terme de délire n'est pas trop fort, quand on fait réflexion qu'une monarchie aussi vaste que la France, remplie d'un peuple innombrable, d'une noblesse courageuse, étoit alors disputée par deux concurents, dont le plus redoutable n'avoit pas dix mille hommes de troupes éfectives. Les Anglois étoient aveugles eux-mêmes de se persuader qu'ils devoient la puissance dont ils abusoient, à leurs armes & non à l'esprit de vertige qui enivroit la nation. Ils traitoient la France en pays de conquête, & sembloient faire tout ce qui dépendoit d'eux pour détruire une illusion de laquele ils tiroient toute leur force. Le duc de Bedfort, dont on a célébré les lumieres & la modération, n'avoit pas la même politique de dissimuler ses vues ambitieuses & intéressées : il s'étoit donné à lui-même le duché d'Anjou & le comté du Maine : Glocestre son frere eut dans la suite celui de Champagne. C'étoit de trop bonne heure partager un royaume qu'il faloit conquérir. Ces usurpations anticipées ne pouvoient produire d'autre éfet que

Rymer. act. pub. t. 4, part. 4.

d'ouvrir les yeux des princes & des grands ſur l'avidité de ces étrangers.

AN. 1426.

Guerre pour le diférend de Jaqueline de Hainaut. *Ibid.*

La querele de Jaqueline de Hainaut, ſoutenue avec tant de hauteur & d'injuſtice par le duc de Gloceſtre, avoit apris au duc de Bourgogne quels étoient ſes véritables ennemis: ce trait de lumiere diſſipa ſon aveuglement. Nous le vèrons conſerver encore long-temps des ménagements avec le duc de Bedfort; mais ce concert aparent couvroit un refroidiſſement réel, dont il ne revint jamais. Peu jaloux de travailler à cimenter la grandeur d'aliés trop dangereux, il ne s'ocupa plus que de ſes ſeuls intérêts. Perdons de vue pour un moment les hoſtilités languiſſantes dans l'intérieur du royaume, pour ſuivre ce prince dans les diverſes expéditions qui terminerent enfin le diférend ſurvenu entre l'Angleterre & les Bourguignons.

Le duc de Bourgogne s'empare du Hainaut. *Ibid.*

Gloceſtre, en laiſſant la comteſſe de Hainaut à Mons, avoit exigé les ſerments de la province, & particuliérement des habitants de cete ville. Il avoit fait publier de prétendues bules de Martin V, aprobatives de ſon mariage. A peine fut-il parti que les troupes de Bourgogne, de Brabant, de Flandre & de Picardie entrerent en Hainaut. On produiſit des lettres du pape qui déſavouoient les fauſſes bules. Toutes les villes gagnées ou éfrayées ſe déclarerent pour le parti le plus fort. Jaqueline reſſérée dans Mons, à la veille d'être livrée au duc de Bourgogne, écrivoit lettre ſur lettre en Angleterre. *Je ſuis la plus dolente femme*, marquoit-elle au duc de Gloceſtre, *la plus perdue, la plus faulſement trahie qui vive. Les députés de votre ville de Mons doivent aporter un traité fait par beau couſin de Bourgogne, à beau couſin de Brabant. Les gens de cete ville m'ont dit qu'ils n'étoient pas aſſez forts pour moi garder: ils me livreront ès mains de beau couſin de Brabant. Je doute que tant que je vivrai, plus ne vous vèrai, s'il ne vous plaît moult en hâte moi aider. Mon très redouté ſeigneur, ma ſeule & ſouveraine lieſſe, tout ce que je ſoufre eſt pour l'amour de vous. Je ſuis toute prête à recevoir la mort pour l'amour de vous & de votre noble perſonne; car votre noble domination me plaît très grandement par ma foi, &c. Ecrit en la faulſe & traître ville de Mons.*

An. 1426.

La comtesse remise au pouvoir du duc. *Ibid.*

Une invitation si pressante fut trop tardive : huit jours après, la princesse fut remise au prince d'Orange, qui vint la recevoir pour le duc de Bourgogne, & la conduisit à Gand. Les ducs de Bourgogne & de Bedfort eurent à ce sujet une conférence à Dourlens, qui se passa en civilités réciproques. Les deux princes, avant que de se séparer, alerent ensemble jusqu'au Crotoi, où le duc d'Alençon étoit prisonnier. Le duc de Bedfort lui proposa de le délivrer & de lui restituer toutes ses terres, s'il vouloit faire serment au roi d'Angleterre & jurer la paix de Troies, ajoutant qu'un refus *le feroit demeurer en très grand danger tous les jours de sa vie.* Le duc d'Alençon répondit *qu'il étoit ferme en son propos de non en toute sa vie faire serment contre son souverain & droiturier seigneur, Charles, roi de France.* Quels que fussent nos malheurs, de semblables traits annonçoient que le salut d'un Etat, où l'on écoutoit encore la voix de l'honeur, n'étoit pas désespéré.

La comtesse s'échape de Gand, se refugie en Hollande où le duc la poursuit. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne n'aprit pas sans un extrême dépit, que Jaqueline ayant trompé la vigilance de ses gardes, étoit sortie de Gand déguisée en homme. Tandis que le duc de Bedfort convoquoit une assemblée dans laquele il annula les défis de son frere & de son beau-frere, le duc de Bourgogne se mit à la poursuite de la comtesse fugitive, entra dans la Hollande où elle s'étoit refugiée, remporta plusieurs victoires, tant contre elle que contre les Anglois, commandés par lord *Fitz-Walter*, soumit la plupart des villes de Hollande, de Zélande & de Frise. Une conquête si rapide alors, si dificile, pour ne pas dire impossible de nos jours, prouve les avantages que produisent un sage gouvernement, l'industrie, le commerce, & sur-tout la liberté. Ces succès obligerent enfin le duc de Glocestre de consentir que le pape décidât de la validité de son mariage. Le pontife en prononça la dissolution. Le duc épousa peu de temps après sa maîtresse *Eléonor de Cobham* *.

* *Le duc de Glocestre*, dit Monstrelet, *avoit tenu cete dame en sa compagnie certain temps, comme sa dame par amours, & avec ce avoit été difamée de aucuns autres hommes que d'icelui duc.* Le même auteur ajoute qu'on fut très scandalisé de cete aliance. Ces sortes de mariages toutefois étoient alors assez fréquents. On peut se

AN. 1426.

Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Sur ces entrefaites le duc de Brabant mourut : on acusa la comteſſe de Hainaut d'avoir voulu atenter à la vie de ce prince. Elle avoit, diſoit-on, chargé un nommé Jean Chevalier, de lui préſenter un colier enchanté, qui devoit le faire mourir en langueur. La ſtupide méchanceté de ces ſiecles d'ignorance adoptoit avidement ces déteſtables abſurdités. Jean Chevalier fut arêté à Bruxelles & décapité. La mort du duc de Brabant livra de nouveau la comteſſe aux perſécutions du duc de Bourgogne, qui ne ceſſa de lui faire la guerre, qu'après l'avoir forcée de l'inſtituer ſon héritier, avec promeſſe de ne jamais ſe remarier ſans ſon conſentement.

La comteſſe de Hainaut ſe remarie. Traité définitif qui livre ſes Etats au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Jaqueline dans la ſuite viola cete promeſſe en épouſant un gentilhomme Zélandois, nommé *Borſel.* Le duc de Bourgogne lui déclara la guerre de nouveau, fit Borſel priſonnier, & ne le relâcha qu'à condition que la comteſſe lui remettroit toutes ſes places, & reconnoîtroit que les enfants nés de ce mariage ne pouroient hériter d'elle. C'eſt ainſi qu'à la honte des hommes, la force ſe joue des droits de la nature & de la juſtice. Le duc de Bourgogne, à la mort de la comteſſe, arivée dix ans après ce dernier traité, ſe mit en poſſeſſion des quatre comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande & de Friſe, qui réunis, ainſi que le comté de Namur, les duchés de Brabant, de Lothier, de Limbourg, la ſeigneurie d'Anvers & le duché de Luxembourg, à ſes autres domaines de Flandre, d'Artois & des deux Bourgognes, le rendirent un des plus puiſſants princes de l'Europe.

Nous avons ici raporté ſans intéruption toute la ſuite de cete afaire, qui n'eſt liée qu'indirectement avec celles de France, parce qu'elle produiſit une guerre toujours diſtincte entre le duc de Bourgogne & les Anglois, protecteurs de la comteſſe. D'ailleurs ces diverſes expéditions, qui rem-

rapeler celui du duc de Lencaſtre avec une maîtreſſe dont il avoit eu pluſieurs enfants, & qui furent légitimés. Le prince de Galles n'avoit pas été plus ſcrupuleux, en épouſant, du vivant même de ſon premier mari, la bele comteſſe de Hollande, dont la réputation étoit ſi équivoque, qu'on reprocha au malheureux Richard qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais d'un chanoine de Bordeaux. *Froiſſard.*

AN. 1427. plirent l'eſpace de trois ou quatre ans, ne ſont placées par aucun écrivain ſous des dates certaines. Les ſeuls actes d'Angleterre nous aprennent que ce diférend n'étoit pas encore terminé en 1428; puiſque dans un acte de cete année la comteſſe de Hainaut eſt toujours apelée *Jaquette, ducheſſe de Gloceſtre.* Il eſt temps de reprendre le fil des événements qui ſe paſſoient dans le royaume.

Rymer act. publ. tom. 4, part. 4.

Siege de Montargis. *Monſtrelet. Chron. de France. Rap. Thoyr.*

Les Anglois, malgré la défaite du connétable, parurent quelque temps ſe contenter de ſe tenir ſur la défenſive. Inſtruits de la méſintelligence qui diviſoit la cour de Charles, ils vinrent aſſiéger Montargis, ville ſituée ſur la petite riviere de Loing. Les troupes deſtinées à cete entrepriſe, ſous la conduite des comtes de Warwich, de Suffolk & de Jean de la Poll, montoient à trois mille hommes; & le roi ſe trouvoit alors réduit à cet état de foibleſſe qu'il lui fut impoſſible d'opoſer des forces égales à des troupes ſi peu nombreuſes. Montargis ſe défendoit depuis trois mois par l'avantage de ſa ſituation, par le courage d'une garniſon médiocre, commandée par *la Faille*, gentilhomme Gaſcon, & par le zele des habitants.

Idem, ibid.

Cependant les aſſiégés reſſérés, commençant à manquer de vivres & de munitions, firent avertir le roi du danger auquel la ville ſe trouvoit expoſée. On tint pluſieurs conſeils, dans leſquels il fut réſolu qu'on tenteroit au-moins d'y faire entrer un convoi. Le comte de Richemont étoit pour lors à Orléans; mais ſoit mécontentement, ſoit qu'il regardât une pareille expédition comme au-deſſous de lui, ſoit peut-être qu'il en redoutât l'événemeut, il vit ſans jalouſie le bâtard d'Orléans, jeune ſeigneur rempli de courage & d'une prudence au-deſſus de ſon âge, ſe charger de l'entrepriſe. On lui donna ſeize cents hommes : les ſeigneurs d'Albret, de Graville, de Villars, de Gaucourt, de Saint-Simon, l'intrépide la Hire ſe joignirent à lui. Il fit donner avis aux aſſiégés du ſecours qu'il leur conduiſoit.

Le bâtard d'Orléans & la Hire font lever le ſiege. *Ibid.*

Le canal de Briare qui joint les eaux de la Loire à celles de la Seine, ouvrage entrepris & exécuté au commencement du ſiecle dernier, n'exiſtoit pas encore. Pluſieurs petits courants, dont quelques-uns ſe réuniſſent, viennent ſe

jeter dans le Loing, tant au-dessus qu'au-dessous de Montargis. Ces courants embrassent une partie de la ville, autour de laquele ils forment des coupures qui avoient obligé les ennemis de diviser leurs ataques, & d'ocuper trois postes diférents, qui pouvoient se soutenir les uns les autres par des ponts de communication. Il faloit forcer un de ces postes retranchés pour jeter du secours dans la place. Les François ariverent au moment que les assiégés, par le moyen de leurs écluses avoient submergé une partie du camp des ennemis : les ponts par lesquels ils pouvoient s'entr'aider étoient entiérement couverts. AN. 1427.

Le bâtard d'Orléans partagea sa petite troupe en deux corps. Il donna le commandement de l'un à la Hire pour ataquer le quartier de la Poll, tandis qu'avec le sien il fondit sur celui de Suffolk, qui soutint cet éfort avec autant de courage que de sang froid. Les combatants, dans l'eau jusqu'à la ceinture, se disputoient l'avantage du terrein avec une valeur égale, lorsque la Hire ayant défait entiérement la Poll, qui fut obligé de se sauver sur un petit bateau au quartier de Warwich, vint se joindre au bâtard d'Orléans. Cete jonction détermina la victoire. La garnison, qui sortit en même temps, acheva la déroute. Les ennemis augmenterent leur perte par la précipitation de leur fuite. Plusieurs se noyerent en voulant se refugier vers le quartier de Warwich, qui frémissoit de voir périr les deux tiers de ses troupes, sans pouvoir les secourir. Obligé lui-même de décamper, il fit sa retraite en bon ordre, & ala s'emparer d'une hauteur où l'on ne pouvoit sans risque entreprendre de le forcer. Les François satisfaits d'avoir, contre leur espérance, fait lever le siege, dans le temps qu'ils ne comptoient qu'introduire un convoi, entrerent en triomphe dans la ville, & y ramenerent avec eux l'abondance & la sûreté. *Idem, ibid.*

Le roi récompensa par des privileges le zele que les habitants * avoient témoigné. Il donna aussi des marques de

* Charles VII acorda deux foires franches par an à la ville, qui de-là en avant fut apelée Montargis-le-Franc. Les habitants eurent permission de porter sur leurs habits une M brodée d'or. C'étoit alors une espece de marque distinctive de noblesse ; l'usage des gens de condition dans ce siecle étant de faire broder leurs armoiries sur leurs vêtements. *Hist. de France du pere Daniel.*

AN. 1427.

ſa reconnoiſſance aux braves guerriers qui avoient eu part à cete expédition. Les hiſtoriens ſemblent en avoir raporté tout l'honeur au bâtard d'Orléans : cependant la Hire n'y eut pas moins de part que lui. Cet événement au ſurplus n'eſt conſidérable qu'en ce qu'il nous fait voir ce que les François auroient pu faire avec de l'union, de la diſcipline & des vues réfléchies. Ils étoient inférieurs en nombre; & ce fut peut-être ce déſavantage qui, en les mettant dans la néceſſité de concerter leurs meſures, leur procura la victoire.

Entrepriſe ſur Chartres. *Chron. MS. B. R. n°. 10297.*

On place vers cete même année une entrepriſe du comte de Foix, avec trois mille hommes de troupes levées dans ſes Etats. Il échoua devant Chartres, que tenoient les Anglois, & devant Bonneval. Ces troupes compoſées de montagnards acoutumés à vivre de brigandage, n'acouroient des extrémités méridionales de la France, que dans l'eſpoir de s'enrichir. Un écrivain du temps dit que le comte *ne fit rien qui à honeur lui tournât : ainçois mangea le pays, & en brief retourna en ſa contrée.*

La ville du Mans priſe par les François, & repriſe par les Anglois. *Vigiles de Charles VII.*

La ſurpriſe de la ville du Mans par Graville ne fut pas plus heureuſe. Suffolk qui s'étoit retiré dans la citadele, où il n'avoit des vivres que pour trois jours, fit avertir Talbot de ſa ſituation. Celui-ci partit précipitamment d'Alençon, entra de nuit dans la forteresse du Mans, d'où il fondit comme un éclair ſur les François, qui ne s'atendoient pas à cete ataque imprévue. Ils furent chaſſés de la ville auſſi promptement qu'ils s'en étoient emparés. Talbot & Suffolk après cet exploit marcherent vers Laval qu'ils emporterent d'aſſaut.

Retour du duc de Bedfort. *Ibid. Rap. Thoy. Rym. act. pub. tom. 4, part. 4.*

Cependant le duc de Bedfort, abſent depuis huit mois, après avoir pacifié les troubles d'Angleterre, ſurvenus à l'ocaſion de la méſintelligence du duc de Gloceſtre & de l'évêque de Winceſter, revint en France avec ce dernier, qui reçut à Calais la pourpre Romaine, & fut depuis nommé le cardinal d'Angleterre. Le duc avoit obtenu du parlement tenu à Londres, des ſubſides pour la guerre de la France, & conduiſoit avec lui vingt mille hommes de bonnes troupes. Avec ces forces ſupérieures, Bedfort ſe flatoit de réparer le temps que ſon abſence lui avoit fait perdre.

Jamais les circonstances ne lui avoient paru plus favorables. La Trémoille étoit parvenu à brouiller ouvertement le roi & le connétable, qui s'étoit retiré à Partenai. Les princes & la plupart des seigneurs étoient indisposés contre le favori: les villes mêmes du parti royal entroient dans ces quereles. On étoit à la veille d'un soulévement, & Charles aveuglé par sa prévention, sembloit ne pas s'apercevoir que sa foiblesse achevoit de décourager le zele de ses partisans. Pour rendre sa perte plus facile, le duc de Bedfort crut qu'il étoit à propos de lui enlever jusqu'à l'espoir du secours qu'il pouvoit encore atendre de la Bretagne.

AN. 1427.

Pontorson venoit de se rendre, suivant les termes de la capitulation. Le duc de Bedfort marcha de ce côté avec toutes ses forces. A peine les troupes parurent-elles sur les frontieres de la Bretagne, que le duc se hâta d'entrer en négociation. Ses ambassadeurs, munis de pleins pouvoirs, acorderent toutes les conditions qu'on voulut leur imposer. C'étoit pour la quatrieme fois, depuis le commencement de ce regne, que le duc de Bretagne changeoit de parti. La sureté de sa province & le bonheur de ses peuples paroissoient des motifs assez légitimes de ces fréquentes variations. D'ailleurs les sujets multipliés que le connétable son frere & lui-même avoient de se plaindre de la conduite du roi à leur égard, acheverent de le déterminer. Il ratifia le traité conclu en son nom, par lequel il renonçoit absolument à toutes les aliances qu'il avoit pu contracter au préjudice des droits du roi d'Angleterre, qu'il reconnut pour légitime roi de France, s'engageant de lui rendre hommage comme vassal de la couronne. Enfin il signa le traité de Troies, formalité considérée par les Anglois comme essenciele, & qu'il avoit toujours éludée. Pour donner à ce traité plus d'authenticité, le régent Anglois exigea qu'il fût agréé par les Etats de la province.

Le duc de Bedfort marche vers la Bretagne, & force le duc à renoncer à l'aliance des François.
Ibid.
Histoire de Bretagne.

Ce traité si préjudiciable aux intérêts du roi, lui procura du-moins cet avantage, qu'il facilita la délivrance du duc d'Alençon. La rançon de ce prince avoit été fixée par les Anglois à deux cent mille écus, qu'il ne pouvoit aquiter qu'en se défaisant d'une partie de ses domaines. Le duc de

Délivrance du duc d'Alençon.
Ibid.

An. 1427.

Bretagne, profitant de cete conjoncture dificile, avoit aquis à vil prix la ville & le château de Fougere, qui se trouvoit à sa bienséance. La conclusion de ce marché n'ayant pour objet que la liberté du duc d'Alençon, intéressoit trop le duc de Bretagne, pour qu'il n'employât pas sa médiation en faveur du prisonnier dont il aquéroit les dépouilles. Ce motif n'étoit pas noble : mais dans cete ocasion le duc fut plus sensible à la possession d'une seigneurie qui arondissoit son domaine, qu'à l'honeur d'une négociation généreuse & purement gratuite.

Le connétable se joint aux princes mécontents de la faveur de la Trémoille.

Le connétable, quoiqu'informé par le duc son frere du nouveau traité qu'il venoit de conclure, persista dans son atachement au parti du roi. Ayant apris que le duc de Bedfort s'étoit avancé dans le Maine jusqu'à la Gravelle, petite ville peu distante de Laval, il rassembla des troupes, à dessein de couvrir l'Anjou de ce côté. Le départ du duc pour Rouen sauva la place, qui étoit sur le point de se rendre. Après cete courte expédition il rentra dans l'Anjou, à dessein de se joindre aux comtes de Clermont & de la Marche, qui le pressoient de venir conférer avec eux à Châteleraut.

Les princes qui s'étoient emparés de Bourges se soumettent au roi.

L'esprit de discorde qui régnoit à la cour de Charles, avoit enfin éclaté. La Trémoille, continuant d'abuser de sa faveur, se contraignoit moins que jamais, sur-tout depuis la défection du duc de Bretagne. Il ne lui fut pas dificile de persuader au roi, que non-seulement le comte de Richemont lui devenoit inutile, mais qu'il étoit même dangereux de confier la plus importante dignité militaire, & le commandement des armées, au frere d'un alié des Anglois. Le connétable trouva sur son passage la plupart des villes fermées. Ces obstacles ne l'arêterent point : il poursuivit sa route jusqu'à Chinon, où les princes se trouverent. Une foule de seigneurs mécontents vinrent les joindre. Peu de temps après, les comtes de Clermont & de la Marche surprirent la ville de Bourges. Les seigneurs de Prie & de la Borde s'étoient refugiés dans la tour. Le premier fut tué. La Borde se défendit jusqu'à l'arivée du roi, qui ayant rassemblé quelques troupes, vint se présenter à la vue des rebeles. Si l'on en fût venu aux mains, c'en étoit fait de l'Etat, quel qu'eût été l'événement d'un combat,

qui aloit exposer ou le monarque, ou ce qui lui restoit de partisans. La présence du souverain désarma les princes. La Trémoille lui-même éfrayé du danger, assura les comtes de Clermont & de la Marche, au nom du roi, de toutes les satisfactions qu'ils pouvoient desirer.

AN. 1427.

La paix fut faite sans y comprendre le connétable, que le favori vouloit absolument éloigner de la cour. Pour achever de lui faire perdre tout espoir de retour, le roi fit l'acœuil le plus obligeant à Jean de Blois Penthiévre, qui vint le trouver à Chinon. Le sort de ce prince fugitif étoit de servir alternativement de jouet aux deux partis, selon que les circonstances rendoient sa proscription ou sa présence utile à leurs intérêts. Ces démêlés de la cour & ce commencement de guerre civile, heureusement prévenue, remplirent les derniers mois de cete année, & mettoient de plus en plus le roi dans l'impuissance de préparer les opérations de la campagne suivante, tandis que les ennemis disposoient toutes leurs forces pour lui porter les plus terribles coups.

Idem, ibid.

AN. 1428. Assemblée générale à Paris. Le régent tente inutilement de s'emparer des biens donnés depuis 40 ans aux églises. *Ibid.*

Le duc de Bedfort assuré désormais du duc de Bretagne, délivré des alarmes que lui avoit causées la querele des ducs de Bourgogne & de Glocestre, ne doutoit plus que le moment ne fût arivé d'achever la conquête du royaume, dont les foibles débris n'étoient plus soutenus que par un prince incapable de se défendre, sans fonds pour la guerre, sans troupes & presque sans ressources. Le régent Anglois, dans la résolution où il étoit de faire un puissant éfort qui décidât la révolution, n'oublioit rien de ce qui pouvoit assurer ses mesures. Il convoqua une assemblée à Paris, dans laquele il demanda sans détour qu'on lui remît, pour contribuer aux frais de la guerre, la possession de tous les biens, rentes & héritages qui avoient été donnés aux églises depuis quarante ans. On ne voit pas trop sur quel fondement le duc de Bedfort pouvoit exiger qu'on lui restituât des ofrandes que le clergé avoit reçues de la piété des fideles. Quel que fût son pouvoir, il éprouva dans cete ocasion une résistance à laquele il n'étoit pas acoutumé. Tout le corps éclésiastique se réunit, fit entendre les plus fortes représentations. Il se tint plusieurs conférences à ce sujet. L'université défendit les droits de l'autel

AN. 1428.

Arivée de nouveles troupes Angloises. Réduction de quelques places.

Ibid.

avec une chaleur qui força le régent de suspendre & d'abandonner enfin son projet.

Le départ du comte de Warwich*, qui aloit en Angleterre remplir les fonctions de gouverneur auprès du jeune Henri VI, priva les Anglois d'un de leurs meilleurs généraux. Le comte de Salisburi devoit le remplacer. Il étoit pour lors en Angleterre ocupé à faire de nouveles levées, dont trois mille hommes venoient de débarquer à Calais, d'où elles se rendirent aux environs de Paris. Ces recrues ayant été retardées, on n'ouvrit la campagne que dans le mois de Juillet. La ville de Pontorson, suivant la capitulation, s'étoit rendue au commencement de cete année. Jean de Luxembourg assiégea & prit Beaumont en Argonne, & s'étant avancé vers les bords de la Meuse, força les habitants de Mousson de capituler, en cas qu'ils ne fussent pas secourus avant le mois d'Octobre. Vers le même temps la forteresse de Neuville sur Meuse fut prise & rasée par le duc de Bar.

Le comte de Salisburi commence la campagne par la prise de plusieurs places.

Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. d'Angleterre, &c.

Quoique les princes, par l'acommodement de Bourges, fussent rentrés dans leur devoir, la mésintelligence, toujours subsistante entre la Trémoille & le connétable, paroissoit fixer toute l'atention de la cour de Charles, & retenir ce monarque dans une espece d'inaction. Cependant le comte de Salisburi, nouvélement arivé d'Angleterre, avec le reste des troupes qu'il y avoit levées, rassembloit un corps d'armée de dix mille hommes dans cete partie de la France, renfermée entre la Seine & la Loire. Il soumit rapidement Châteauneuf, Rambouillet, Bétancourt, Rochefort, Nogent-le-roi, dont une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. La petite forteresse du Puiset ayant osé se défendre, fut emportée d'assaut : tous ceux qui ne périrent pas les armes à la main subirent le dernier suplice. Nous avons vu sous le regne de Louis VI, le seigneurs de cete même ville du Puiset, arêter les forces de la monarchie. Janville, Touri, Meun, Mont-Pipeau, Jargeau, Sulli, Cléri, Beaugenci, Marche-noire,

* L'auteur moderne de la vie de Charles VII met le comte de Warwich au nombre des généraux Anglois qui se trouverent cete année en France : il assure même que le comte assista au siege d'Orléans. Le contraire est invinciblement démontré par les actes publics d'Angleterre, tome iv, partie iv.

acheverent

achéverent de rendre les Anglois maîtres des environs d'Orléans. Dans un conseil de guerre le comte de Salisburi avoit fait résoudre le siege de cete place. Soit que la saison fût trop avancée, soit quelque autre motif, le duc de Bedfort ne parut pas aprouver cete entreprise. On trouve dans les actes d'Angleterre une lettre de ce prince, dans laquele il rapele la prospérité des afaires jusqu'au siege d'Orléans, *entrepris*, dit-il, *Dieu sçait par quel avis.*

AN. 1428.

Rym. act. pub. tom. 4, part. 4, pag. 141.

On pouroit atribuer la répugnance que le régent marquoit pour ce siege à une convention particuliere, par laquele le conseil d'Angleterre avoit acordé au duc d'Orléans une suspension de toute hostilité pour les terres de son apanage. La plupart de nos historiens n'ont pas manqué d'adopter la réalité de cete convention, & de se récrier contre la mauvaise foi des Anglois. Il seroit à desirer qu'on eût produit des preuves authentiques de ce traité, dont on ne découvre aucun vestige. Pour engager à respecter les domaines du duc d'Orléans, leur prisonnier, il eût été nécessaire que ce prince eût signé le traité de Troies, puisque c'étoit pour se mettre en possession de la souveraineté transportée par cet acte, que la guerre se faisoit au nom du roi d'Angleterre. Le siege d'Orléans n'étoit qu'une suite inévitable de cete premiere injustice.

Siege d'Orléans.
Ibid.

Une partie de l'armée Angloise vint le huit Octobre reconnoître les environs. Gaucourt, gouverneur de la ville, fit une sortie vigoureuse & repoussa les ennemis, qui se retirerent à Meun & à Beaugenci, où ils traverserent la Loire, sacagerent & brûlerent Cléri, & vinrent se présenter à la vue d'Orléans du côté de la Sologne le 12 du même mois. Quoique depuis quelque temps on s'atendît à voir incessamment la ville assiégée, toutefois elle n'étoit alors défendue que par une garnison peu nombreuse : mais des chefs intrépides commandoient cete garnison. Une foule de noblesse aussi courageuse que fidele, Gaucourt, le bâtard d'Orléans, la Hire, Xaintrailles, Quitteri, Villars, Giresme, Dorval, Thouars, Chabannes, Boussac, la Fayette, Graville, inspiroient aux moindres soldats l'ardeur qui les animoit. Les habitants résolus de s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de

AN. 1428.

ſubir un joug étranger, étoient devenus autant de héros. Les femmes partageoient cete ardeur martiale, & ſe dévouoient elles-mêmes pour la défenſe commune.

Idem, ibid.

La tête du pont, du côté de la Sologne, étoit défendue par une fortereſſe apelée les toureles, au-devant de laquele on avoit commencé un boulevard. Ce fut par ce retranchement que les Anglois firent les premieres ataques. Les fauxbourgs embraſés à leur aproche n'étoient pas encore entiérement conſumés, ce qui les empêcha d'aprocher. Les jours ſuivants ils éleverent une baſtille ſur une partie des ruines du couvent des Auguſtins, où ils établirent des bateries qui tirèrent inceſſamment, tant contre les murs de la ville & les toureles, que contre le boulevard dont ils vouloient d'abord ſe rendre maîtres. L'artillerie ayant fait une brêche aſſez conſidérable, ils réſolurent de l'emporter l'épée à la main, ſans atendre l'éfet de la mine, à laquele ils diſcontinuerent de travailler.

Ataque du boulevard des Toureles.
Ibid.

Le 21 Octobre ils ſe rendirent au pied du rempart & monterent à l'aſſaut. On étoit préparé à les recevoir. On combattit avec une fureur égale, de part & d'autre. La haine nationale ajoutoit encore au deſir de vaincre. Tandis que les aſſiégés, ocupés à défendre la brêche, précipitoient les ennemis dans les foſſés, lançoient des pots-à-feu, faiſoient rouler des pierres d'un volume énorme, les acabloient de cercles de fer embraſés, verſoient des torrents d'huile bouillante, de cendres rouges; les femmes de la ville, non moins actives, voituroient des pierres, portoient des rafraichiſſements * aux combatants: on vit même pluſieurs de ces héroïnes la lance en main repouſſer les Anglois avec autant de valeur que les plus intrépides guerriers.

Les François forcés par la mine d'abandonner le boulevard, ſe retirent dans le fort des Toureles.
Ibid.

Le comte de Saliſburi s'apercevant que l'impétuoſité de ſes troupes commençoit à ſe ralentir, craignit qu'elles ne ſe rebutaſſent à la fin d'un aſſaut auſſi long que meurtrier. Après avoir perdu près de trois cents hommes d'armes, il fit ſonner

* Les femmes d'Orléans aportoient aux aſſiégés tout ce qui à la défenſe pouvoit ſervir, & pour les rafraîchir du grand travail, pain, vin, viandes, fruits, vinaigre & touailles [ſerviètes] blanches leur bailloient. Aucunes furent vues durant l'aſſaut qui Anglois repouſſoient à coups de lances des entrées du boulevard & ès foſſés les abatoient. *Chron. MS, B. R. n°. 10297.*

la retraite & reprendre le travail de la mine, qui fut poussé avec tant d'ardeur, que le surlendemain le boulevard, près de s'écrouler, n'étoit plus soutenu que par les piliers disposés d'espace en espace pour en retarder la chûte. Les assiégés voyant l'impossibilité de défendre plus long-temps le poste, y mirent le feu à la vue des Anglois, & se retirerent dans la forteresse des toureles. A peine eurent-ils abandonné le boulevard, que les ennemis s'empresserent d'éteindre le feu, comblerent les ouvertures de la mine, & sur l'ouvrage réparé placerent une nouvele baterie. An. 1428.

Les assiégés jugeant que la perte de ce boulevard entraîneroit celle des toureles, travaillerent sans relâche à y supléer par une nouvele fortification : ils éleverent un second boulevard sur le pont même dont ils rompirent deux arches. L'événement justifia la nécessité de cete précaution. Le fort des toureles fut emporté le vingt-quatre, & les ennemis s'y logerent aussi-tôt. Le commandement de ce poste fut confié à *Glacidas*, aventurier Anglois, élevé par sa valeur & son habileté aux premiers grades militaires.

Le roi refuse les services du connétable. *Ibid.*

Charles étoit alors à Bourges ocupé à rassembler des troupes. Les provinces de son parti lui acorderent volontairement des subsides extraordinaires. Le connétable honteux de rester oisif à Parthenai dans une pareille circonstance, le fit prier de vouloir agréer ses services. Le roi, toujours gouverné par la Trémoille, rejeta les ofres du comte. Cet imprudent & foible monarque, victime volontaire de la prévention qui l'aveugloit, sembloit subordonner son honeur, la fortune de l'Etat & sa propre destinée, à l'ambition de son favori. Le connétable pouvoit le servir utilement ; mais son inflexible austérité le rebutoit. Le courtisan plus souple ne cherchoit qu'à lui plaire & à l'ocuper agréablement. Promené de plaisirs en plaisirs, trompeurs palliatifs d'une misere réele, on eût dit qu'il ne régnoit que pour l'instant. Près de se voir dépouillé du peu qui lui restoit, il vouloit encore jouïr aux portes de l'adversité de tous les agréments que la fortune réserve à ceux qu'elle favorise. Il étoit un jour ocupé à diriger les aprêts d'une fête, lorsque la Hire vint prendre ses ordres. Charles peu atentif à ce que disoit le guerrier, lui

An. 1428.

demanda ce qu'il pensoit du divertissement qu'il se proposoit de donner à la cour. « Je pense, dit la Hire, qu'on ne peut » perdre son royaume plus gaiement ».

Continuation du siege d'Orléans.
Ibid.

Cependant le bâtard d'Orléans, Chabannes, saint Severe, Coraze, Villars, & quelques autres chefs envoyés pour hâter le départ des troupes & d'un convoi destiné au secours d'Orléans, rentrerent dans la ville avec cinq ou six cents lances. L'arivée de ce secours redoubla le courage des assiégés. Leur artillerie placée sur le boulevard du pont, foudroyoit la forteresse des toureles. Les ennemis intéressés à conserver ce poste le couvrirent par un rempart qu'ils éleverent en face de celui des François.

Mort du comte de Salisburi.
Ibid.

On étoit au milieu de l'autone. Salisburi avoit trop d'expérience pour espérer de réduire avant l'hiver une place si considérable & si bien défendue, avec une armée aussi peu nombreuse que la sienne. Prévoyant que le siege seroit long, il résolut d'embrasser la place par une enceinte de plusieurs forts, qui placés de distance en distance, rendroient extrêmement dificile l'entrée des secours & des convois. Le général Anglois, dans le dessein de rédiger l'exécution de ce projet sur l'assiete de la ville, se rendit au fort des toureles, d'où l'on pouvoit considérer toute l'étendue des environs d'Orléans. Il s'ocupoit atentivement à cet examen, lorsqu'un boulet de canon lui emporta l'œuil & la moitié du visage. Après avoir exhorté les principaux oficiers à continuer le siege, suivant le plan qu'il leur avoit tracé, il se fit transporter à Meun, où il mourut peu de jours après de sa blessure. Les ennemis perdoient en lui un de leurs plus grands capitaines. Le duc de Bedfort ne lui donna point de successeur pour conduire le siege en qualité de général. Le comte de Suffolk, le lord Poll son frere, Talbot, Glacidas & les autres chefs, furent chargés du commandement avec un pouvoir à-peu-près égal.

Idem, ibid.

Les assiégeants ainsi que les assiégés recevoient journélement de nouveaux renforts : la garnison qui dans le commencement du siege montoit à peine à douze cents hommes, se trouvoit composée de près de trois mille ; & l'armée Angloise de dix mille hommes s'étoit acrue jusqu'à vingt-trois

mille. La ville ataquée d'abord par le seul côté de la Sologne, se trouvoit investie presque entiérement par celui de la Beauce. Le reste de l'autone fut employé à la construction de ces forts, dont le projet avoit été imaginé par le comte de Salisburi. Six grandes bastilles, élevées vis-à-vis des principales avenues d'Orléans, se communiquoient par soixante redoutes moins considérables, construites dans les intervales. Il n'étoit pas possible d'entrer dans la ville sans passer sous l'artillerie des forts. Plus d'une fois Gaucourt, Xaintrailles, la Hire, l'amiral Culant, & les autres chefs François forcerent des quartiers de l'armée ennemie pour introduire des convois. Les habitants excités sans cesse par l'exemple de tant de braves guerriers, partageoient avec la garnison les postes, les fatigues, les dangers. La rigueur de la saison n'intérompit pas les opérations : à peine les deux partis s'acorderent-ils une suspension d'armes le jour de Noël *. AN. 1428.

La France avoit les yeux fixés sur l'événement d'un siege dont sa destinée paroissoit dépendre. Ce grand intérêt avoit, pour ainsi dire, suspendu tous les autres. La ville continuoit d'être resserrée de plus en plus. La dificulté d'introduire des convois étoit augmentée ; mais la valeur & la constance des assiégés bravoient ces obstacles. Le roi s'étoit enfin avancé jusqu'à Chinon. On pressoit de nouveles levées : plusieurs villes prêterent de l'argent au-delà des subsides acordés. Le printemps aprochoit. Trois mille cinq cents hommes de garnison défendoient Orléans. Charles avoit encore à ses ordres un nombre à-peu-près égal de troupes ; foible ressource contre une armée de vingt-quatre mille hommes. *Idem, ibid.*

Cependant les opérations du siege avançoient lentement. Les ennemis eux-mêmes ayant ruiné le pays qu'ils occupoient, commençoient à manquer de vivres. Le duc de Bedfort fit partir dans les premiers jours de Février un convoi escorté de deux mille cinq cents hommes, sous la conduite de Fastol. Le comte de Clermont ayant rassemblé environ *Idem, ibid.*

* Le pere Daniel raporte que les Anglois prierent les assiégés de leur envoyer des musiciens pour célébrer la fête de Noël avec plus de solennité. Les généraux se faisoient des présents. Le comte de Suffolk envoya au bâtard d'Orléans des rafraichissements en échange d'une robe de panne que ce seigneur lui avoit donnée.

AN. 1428.

trois mille hommes, auxquels se joignit un détachement de la garnison d'Orléans, résolut d'enlever le convoi. Il ateignit les Anglois à Rouvrai, vilage de la Beauce. Fastol s'arêta, fit un retranchement des chariots qui portoient les munitions, ne laissant que deux issues, à l'une desquelles il plaça ses archers.

Défaite des François à la journée des harengs. *Ibid.*

L'armée Françoise comptant sur sa supériorité, voulut la nuit même forcer ce retranchement avec son impétuosité ordinaire, & sans observer d'ordre dans l'ataque. Les François s'obstinerent à combatre à cheval, tandis que les Ecossois mirent pied à terre. Ce défaut de discipline, si souvent funeste à nos troupes, produisit l'éfet qu'on en devoit atendre. Après un combat opiniâtre * les Anglois furent vainqueurs. Les deux Stuard, les seigneurs d'Albret, de Châteaubrun, de Montpipeau, de Verduisan, de Rochechouart, d'Yvrai, de Puilli, & plus de six cents lances resterent sur le champ de bataille. Le reste fut dispersé ou prit la fuite. Le bâtard d'Orléans, la Hire, Xaintrailles, la Fayette & les autres chefs ayant ramassé quatre ou cinq cents hommes d'armes des débris de leur armée, rentrerent dans Orléans, tandis que le comte de Clermont aloit porter au roi cete triste nouvele. On nomma ce combat la journée des harengs, parce que le convoi conduit par Fastol, consistoit principalement en barils remplis de cete espece de poisson.

Embaras du roi. Projet de retraite.

Si jamais les Anglois se flaterent de voir enfin l'heure fatale qui devoit achever la révolution, ce fut après ce dernier revers. Nous n'avions plus d'armée à leur oposer. Orléans fatigué d'un long siege, pressé de tous côtés, ayant perdu toute communication au-delà de la Loire, dont le cours, tant supérieur qu'inférieur, étoit ocupé par les ennemis, devoit nécessairement sucomber dans peu. La réduction de cete ville livroit à la discrétion du vainqueur le Blésois, la Touraine & bientôt le Poitou. La plupart des places

* Le pere Daniel raporte que les François se servirent d'artillerie à ce combat, particularité dont les auteurs contemporains ne font aucune mention. Il est d'autant plus permis de révoquer en doute la vérité de ce fait, qu'il paroît peu probable que dans une marche où il s'agissoit de surprendre un convoi, la célérité qu'exigeoit une pareille entreprise permît qu'on traînât une artillerie embarassante, & dont jusqu'alors on n'avoit point fait usage en pleine campagne.

An. 1428.

de ces provinces, mal fortifiées, aloient infailliblement devenir la proie d'une invasion rapide. Charles, désespérant de sa fortune, projetoit déja sa retraite dans le Dauphiné. C'en étoit fait de la monarchie, s'il eût exécuté une résolution si honteuse, qui l'auroit en éfet rendu indigne d'un sceptre qu'il n'avoit pas le courage de retenir.

La reine engage le roi à ne pas s'éloigner. *Ibid.*

Cete dangereuse question fut agitée dans le conseil. Heureusement pour la France & pour l'honneur du monarque, le dessein généreux de disputer les armes à la main ce qui restoit du royaume, prévalut. La reine, par ses vertus, l'ornement & le modele de son sexe, employa près d'un époux qui l'estimoit, cet ascendant qu'un mérite respectable ne perd jamais. Elle sut lui représenter avec autant de douceur que de force l'oprobre inéfaçable dont il aloit se couvrir, s'il fuyoit devant les ennemis de sa patrie & de sa maison. Il faloit vaincre ou périr en roi. Elle osa l'assurer de la protection divine. Cete auguste & pieuse princesse étoit bien digne d'inspirer une confiance dont elle étoit elle-même pénétrée. Charles, écoutant la vérité qui lui parloit par l'organe des graces & de la modestie, rougit de trouver dans son épouse une tendresse à l'épreuve de toutes les contradictions, & un courage supérieur au sien. Dès ce moment il abandonna le dessein de s'éloigner.

Agnès Sorel fortifie la résolution du roi.

On dit aussi que la bele Agnès Sorel contribua par ses instances à lui faire embrasser ce parti, le seul qui restoit à son courage. Les anecdotes de ce siecle raportent qu'un jour le roi paroissant déterminé à se refugier aux extrémités de la France méridionale, Agnès lui demanda la permission de se retirer de la cour : le monarque alarmé voulut sçavoir le motif de son départ & dans quele demeure elle aloit se fixer. Elle lui répondit que les astrologues l'ayant assurée qu'elle seroit aimée par le plus grand roi de l'Europe, elle aloit trouver le roi d'Angleterre, que probablement cete prédiction désignoit, puisque sa majesté paroissoit renoncer à ce glorieux titre. Nous nous contenterons d'observer à l'ocasion de cete plaisanterie, qui, dit-on, fit la plus vive impression sur l'esprit de Charles VII, que ce roi d'Angleterre qu'Agnès aloit chercher comme l'amant que

AN. 1428.

les aſtres lui deſtinoient, étoit alors un enfant à peine âgé de ſept ans. Quoi qu'il en ſoit, il ſeroit injuſte de priver cete favorite de la gloire d'avoir participé au ſalut de l'Etat, en ſe ſervant de la tendreſſe dont le roi l'honoroit, pour ranimer la vertu de ce prince. Cete particularité a été tranſmiſe d'âge en âge comme une vérité conſtante. François I, qui vivoit un demi-ſiecle après Charles VII, temps auquel la mémoire des événements de ce regne étoit encore récente, fit lui-même ces vers en voyant un portrait de la bele Agnès:

Gentille Agnès, plus d'honeur tu mérite,
La cauſe étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Cloſe nonain, ou bien dévot hermite.

Traité avec le roi d'Ecoſſe.
Ibid.
Tréſor des Chartres.

Il fut donc arêté que le roi ne s'éloigneroit pas. Les troupes diſperſées depuis la déroute de Rouvrai, ſe réunirent auprès de lui. On atendoit de nouveles recrues d'Ecoſſe. Jacques, par un traité conclu au mois de Novembre précédent, avoit promis d'envoyer inceſſamment en France ſa fille Marguerite, pour y être élevée, & unie, lorſqu'elle ſeroit en âge, au dauphin Louis. Marguerite devoit être acompagnée de ſix mille hommes, c'étoit la dot de la jeune princeſſe. Le roi de ſon côté s'étoit engagé de donner pour lors au monarque Ecoſſois le comté de Saintonge & la châtélenie de Rochefort ſur Charente, avec promeſſe, en cas qu'il recouvrât ſon royaume, de lui tranſporter en échange de ces domaines le duché de Berri ou le comté d'Evreux, à ſon choix. Il n'étoit guere poſſible de mettre un plus haut prix à de pareils ſecours: mais il s'agiſſoit de tout perdre ou de tout ſauver.

Ofre de remettre Orléans en ſéqueſtre au duc de Bourgogne.
Ibid.

Cependant Orléans aloit inceſſamment ſe trouver réduit aux dernieres extrémités. Les aſſiégés n'oſoient plus atendre leur délivrance d'un prince hors d'état de les aſſiſter, & qui conſervoit encore à peine lui-même une ombre de royauté. Ils avoient envoyé pluſieurs fois en Angleterre des députés au duc d'Orléans, dans la vue de l'exciter à demander au-moins la neutralité pour les terres de ſon apanage. Les négociations, employées à ce ſujet, furent inutiles. Il

Il ne restoit plus qu'un espoir de sauver la place; c'étoit de la mettre en sequestre entre les mains du duc de Bourgogne. Les envoyés, du nombre desquels étoit Xaintrailles, se rendirent d'abord près du duc, qui agréa la proposition, & vint avec eux à Paris, dans le dessein de porter le duc de Bedfort à l'accepter. AN. 1428.

Le duc de Bedfort rejete la proposition.

On tint, pour cet éfet, un grand conseil, où les députés d'Orléans ofrirent l'acommodement projeté. Les historiens d'Angleterre ont loué la prudence & la modération du régent: toutefois dans une conjoncture si délicate il n'eut pas la politique de conserver du-moins l'aparence de ces vertus. Non content de rejeter, sans aucun détour, l'ofre des Orléanois, il ne daigna pas même ménager le duc de Bourgogne présent au conseil. Un nommé *Raoul le Sage*, dit en sa présence, *qu'il ne seroit ja en lieu où l'on mâchât au duc de Bourgogne, & il l'avaleroit.* A cet indécent proverbe le duc de Bedfort ajouta: *Qu'il seroit bien couroucé d'avoir batu les buissons, & que les autres eussent les oisillons.* Ce n'étoient pas là ces ménagements & ces égards pour le duc de Bourgogne, tant recommandés par Henri V mourant. Les usurpateurs de la monarchie ne connoissoient plus ni aliés, ni amis, dès qu'il s'agissoit de leur intérêt. Enivrés de leurs succès, ils cessoient de se contraindre. La prospérité les aveugloit. Il est temps que le voile tombe.

Les députés d'Orléans ne raporterent d'autre réponse, sinon que la ville ne seroit reçue à traiter qu'aux conditions de se soumettre aux Anglois. L'indignation réveilla le courage des assiégés, tous résolurent de combatre jusqu'au dernier soupir.

Particularités sur l'origine & les commencements de la pucele. *Informations contenues dans les deux procès MSS. de la pucele. B. R.*

Tandis que la France consternée n'atendoit plus que le coup fatal qui devoit consommer sa perte, cete puissance invincible qui semble quelquefois enchaîner les plus grands événements aux plus foibles causes, lui préparoit un vengeur. Une jeune fille, âgée pour lors de dix-sept ans, s'étoit fortement persuadée que Dieu la destinoit à sauver sa patrie. Jeanne d'Arc étoit son nom. Elle naquit en 1412, près des rives de la Meuse, qui sépare la Champagne de la Loraine, à Dom-Remi, vilage dépendant de la France,

AN. 1428.

quoiqu'enclavé dans le diocèse de Toul. Ses parents pauvres, mais honêtes, lui avoient donné une éducation conforme à la modicité de leur fortune. Jeanne, dès son enfance, avoit été nourie dans l'horreur du nom Anglois, horreur inceſſamment acrue par les ravages de la guerre, qui déſoloient juſqu'au lieu de ſa naiſſance. L'expulſion des ennemis & le triomphe du ſouverain légitime étoient l'unique remede à tant de malheurs. Elle s'entretenoit journélement avec ſes compagnes d'ün objet ſi intéreſſant : elle adreſſoit à Dieu les plus ferventes prieres. Son zele s'enflammant avec l'âge, elle eut à treize ans des extaſes, dans leſqueles elle aſſura qu'elle s'étoit entretenue avec ſaint Michel, ſainte Marguerite & ſainte Catherine, qui lui avoient annoncé que Dieu l'apeloit pour chaſſer les Anglois & faire couronner le dauphin. Elle poſſédoit toutes les vertus dont une ame ſimple eſt ſuſceptible, innocence, piété, candeur, générosité, courage. La vie agreſte avoit encore fortifié ſon corps naturélement robuſte. Elle n'avoit que l'extérieur de ſon ſexe, ſans éprouver les infirmités qui en caractériſent la foibleſſe. Cete diſpoſition de ſes organes devoit néceſſairement augmenter la force active de ſon imagination.

Avant que de pourſuivre le récit des événements qui concernent cete fille ſinguliere, il eſt à propos d'avertir les lecteurs de ne conſulter que leurs lumieres ſur le jugement qu'ils doivent en porter. Nous nous bornerons à la ſimple expoſition des faits ateſtés. Plus inſtruits, plus éclairés que ne l'étoient nos crédules ancêtres, certains prodiges ont ceſſé d'être des problêmes pour nous. Trop de raiſonnement exclut l'enthouſiaſme. Tranſportons-nous pour quelque temps au quinzieme ſiecle. Il ne s'agit pas de ce que nous penſons aujourd'hui des révélations de Jeanne d'Arc, mais de l'opinion qu'en eurent nos ancêtres; puiſque ce fut cete opinion qui produiſit l'étonnante révolution dont nous alons rendre compte.

Jeanne d'Arc ſe préſente à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs. *Ibid.*

Pluſieurs années s'étoient écoulées, pendant leſqueles les révélations de Jeanne ne paſſerent pas le cercle de ſa famille & de ſes compagnes. Preſſée de plus en plus par cete voix intérieure qui l'excitoit à s'armer pour ſon roi & ſa pa-

trie, elle prit enfin la résolution de se faire présenter à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs, petite ville dans le voisinage. Elle se flatoit que ce gentilhomme lui donneroit des armes & une escorte pour se rendre auprès de Charles VII. Baudricourt la traita de visionnaire, & la renvoya. Elle fit peu de temps après un pélerinage à saint Nicolas près de Nanci. Le duc de Loraine, qui avoit entendu parler de cete fille extraordinaire, voulut la voir & l'intéroger. Il étoit malade pour lors: il la consulta sur son infirmité. Jeane lui répondit qu'il ne pouvoit guérir qu'en se réunissant avec la duchesse son épouse, avec laquele il vivoit fort mal. Le duc la congédia

An. 1428.

Jeanne est envoyée au roi. *Ibid.*

Jeanne, sans se rebuter de la premiere réception de Baudricourt, revint à la charge six mois après avec aussi peu de succès. Elle se présenta une troisieme fois, & employa les instances les plus vives. Le commandant, excédé de ses importunités, voulut la faire exorciser par le curé du lieu. Elle soutint toujours la vérité de sa mission; & pour en convaincre Baudricourt, elle l'assura que les Royalistes venoient de faire une grande perte devant Orléans. On reçut presque dans le même temps la nouvele de la déroute des François à la journée des harengs. Cete espece de prédiction de la part d'une jeune fille, sans art & sans expérience, parut un prodige. Les révélations ne trouverent plus de contradicteurs, & Jeanne jouït enfin de l'avantage peu commun, d'être reconnue par ses compatriotes pour un instrument surnaturel de la Providence. C'étoit-là de sa mission l'obstacle le plus dificile à surmonter. On l'arma de toutes pieces. On lui donna deux gentilshommes pour l'acompagner avec leurs domestiques. *Va*, lui dit Baudricourt lorsqu'elle prit congé de lui, *& advienne tout ce qu'il poura.* Elle ariva sur la fin de Février à Chinon où étoit le roi. C'étoit précisément dans le même temps que Charles indécis paroissoit sucomber sous le poids de sa disgrace.

Jeanne est présentée au roi. *Ibid.*

Jeanne s'étoit fait annoncer au roi en lui faisant remettre les lettres de Baudricourt. Elle passa deux jours sans être admise à l'audience du monarque, les avis se trouvant partagés: enfin la curiosité l'emportant sur toute autre considéra-

An. 1429. tion, elle fut présentée. Le roi, sans aucune marque de dignité, s'étoit mêlé dans la foule des courtisans, à dessein de l'éprouver. Elle s'adressa directement à lui. On l'assura vainement qu'elle se trompoit, elle persista sans s'étonner, & dit au jeune monarque : *Gentil dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucele; le roi du ciel m'a envoyée pour vous secourir : s'il vous plaît me donner gens de guerre, par grace divine & force d'armes je ferai lever le siege d'Orléans, & vous menerai sacrer à Reims malgré tous vos ennemis. C'est ce que le roi du ciel m'a commandé de vous dire, & que sa volonté est que les Anglois se retirent en leur pays, & vous laissent paisible dans votre royaume, comme en étant le vrai, unique & légitime héritier; que si vous en faites ofre à Dieu, il le vous rendra beaucoup plus grand & florissant que vos prédécesseurs n'en ont joui, & prendra mal aux Anglois s'ils ne se retirent.*

Idem, ibid. On admira sa noble hardiesse. Elle avoit des graces natureles : elle parloit avec chaleur : il n'étoit pas possible de la voir sans partager son enthousiasme. Tel fut l'éfet qu'elle produisit toujours depuis, éfet atesté par tous les contemporains. La franchise de son ame, le feu de ses regards, la naïveté de ses réponses, simples, mais précises, souvent sublimes, portoient la persuasion dans les cœurs. Ce zele ardent pour son prince & sa nation se communiquoit à tout ce qui l'aprochoit : elle inspiroit naturélement la confiance, l'atachement & même le respect. A peine parut-elle à la cour que tous ceux qui l'entendirent devinrent ses admirateurs. Il n'y a point de progression plus subite que celle de l'opinion, sur-tout lorsqu'un mérite réel la soutient. On ne parloit plus que de Jeanne la Pucele, titre qui lui fut donné après qu'elle en eût été jugée digne sur le raport de la reine de Sicile *, qui voulut en juger par elle-même. Jeanne, examinée par des prélats & des docteurs, soutint les divers in-

* Fut icelle Pucele baillée à la roine de Sicile [Yoland d'Aragon] mere de la roine notre souveraine dame, & à certaines dames étant avec elle, dont étoient les dames de Gaucourt & de Fienes; par lesqueles icelle pucele fut visitée ès parties secretes de son corps. Et après qu'elles eurent vu & regardé tout ce qui requis étoit en ce cas, ladite dame dit au roi, qu'elle & ses dames trouvoient certainement que c'étoit une vraie & entiere pucele, en laquele ne paroissoit aucune corruption ou violence. *Intérog. Procès de Jeanne d'Arc. B. R.*

térogatoires avec la même candeur & la même liberté. Toutes ses paroles, toutes ses actions portoient un caractere de merveilleux qui ne permettoit pas de révoquer en doute la vérité de ses promesses. On avoit été sur-tout étonné de la voir reconnoître le roi, quoiqu'il fût déguisé parmi ses courtisans, & de ce qu'elle avoit révélé à ce prince un secret qui n'étoit connu que de lui seul. A l'égard du premier de ces deux prodiges, la surprise auroit cessé, si l'on avoit réfléchi que Jeanne, aussi fortement ocupée qu'elle étoit de contribuer au rétablissement du roi, s'entrenant sans cesse de lui, avoit dû naturélement s'informer de sa figure extérieure, & graver profondément ses traits dans sa mémoire. Il n'étoit pas possible d'ailleurs qu'elle n'eût vu plusieurs portraits de ce prince, puisqu'il y avoit alors des pieces de monnoies sur lesqueles son image étoit empreinte: A l'égard du secret qu'elle révéla au monarque, elle le conserva toute sa vie, ses juges même ne purent le lui aracher, ni par subtilité, ni par menaces, & Charles VII ne s'est jamais expliqué sur ce mystere.

Le parlement de Poitiers examine Jeanne.

Ibid.

On l'avoit, par ordre du roi, conduite à Poitiers, pour soumettre la réalité de sa mission au parlement qui résidoit dans cete ville. Depuis la mort de Charles VI, le parlement ataché à son successeur, devoit être réputé le tribunal suprême de la nation, dont la cour de justice, résidente à Paris, n'étoit plus que l'ombre. Il ne faut pas toutefois considérer comme sujets rebeles les magistrats qui continuerent d'exercer leurs fonctions dans la capitale sous le nouveau gouvernement. Cete prorogation irréguliere, mais en quelque sorte nécessitée par les circonstances, prévint de plus grands maux. Enchaînés par une force irrésistible, ils remplissoient les devoirs de leur état avec amertume; la contrainte qui regne dans leurs registres l'ateste encore aujourd'hui; mais l'exercice de ces devoirs étoit indispensable. Ils veilloient sur le dépôt sacré de nos loix : ils conservoient jusqu'à des temps plus heureux les titres de la couronne, les archives de la monarchie, monuments qui peut-être eussent été perdus sans leur vigilance. Enfin leur présence consoloit du-moins les malheureux citoyens.

La cour de Poitiers eut d'abord quelque scrupule sur l'a-

AN. 1429.

Réponses de la pucele.

Ibid.

complissement des promesses annoncées par la Pucele. L'avocat général, chez qui elle fut logée, l'examina plusieurs fois. Les magistrats lui firent diverses questions, auxqueles elle répondit d'une maniere aussi noble qu'ingénue.. Ils lui demanderent qu'elle manifestât par quelque prodige la vérité de ses révélations : *Je ne suis pas venue*, dit-elle, *à Poitiers pour faire des signes ; mais conduisez-moi à Orléans, & je vous donnerai des signes certains de ma mission.* La surprise des examinateurs, frapés d'une réponse si ferme, augmenta, lorsqu'ils l'entendirent réitérer avec assurance que les Anglois leveroient le siege d'Orléans, que le roi seroit couronné à Reims, que Paris rentreroit sous la domination de Charles, & que les ennemis seroient entiérement expulsés du royaume. A l'égard d'elle-même, elle dit plusieurs fois que sa mission se bornoit à délivrer Orléans, & à conduire le roi à Reims. Lorsqu'on lui objectoit que Dieu pouvoit sauver la France sans employer d'armée : « Les gens d'armes, répon-» doit-elle, combatront en mon Dieu, & le Seigneur don-» nera la victoire ».

Idem, ibid.

On raporte ces détails qui servent à prouver combien elle étoit vivement persuadée ; persuasion justifiée par la force de l'enthousiasme qui la pénétroit. Tele étoit la puissance de cet enthousiasme qu'il subjuguoit tout le monde. Jeanne réunit en sa faveur tous les sufrages. On ne balança plus à l'employer. On lui donna des écuyers, des pages, un intendant, un chapelain ; enfin elle eut une suite conforme à l'état d'un chef de guerre. Elle leva banniere à l'instar d'un chevalier banneret. Le roi lui fit faire une armure complete. Lorsqu'on voulut lui donner une épée, elle exigea qu'on alât à sainte Catherine de Fierbois, & qu'on lui aportât une épée, qui, dit-elle, devoit se trouver dans un tombeau, placé dèriere le maître autel de cete église. On y trouva éfectivement l'arme qu'elle demandoit. Ainsi chacune de ses démarches étoit un nouveau sujet de surprise. Ce seroit toutefois une réticence infidele que de laisser, à l'exemple de quelques-uns de nos historiens, à cete derniere circonstance une aparence de prodige capable d'en imposer. Jeanne, en se rendant à Chinon, avoit passé par sainte Catherine de

Fierbois, s'y étoit même arêtée quelque temps & avoit visité l'église. Toujours fidele à ses révélations dont elle se croyoit favorisée, peut-être avoit-elle, par une espece de consécration, déposé cete épée dans la tombe d'un chevalier inhumé près du maître autel.

AN. 1429.

Conduite de la pucele. *Ibid.*

La Pucele revint à Blois où l'on préparoit un convoi pour Orléans. Quelques jours se passerent avant que les dispositions fussent achevées. Jeanne pendant ce temps ne discontinuoit pas d'exhorter les troupes à mettre tout leur espoir dans l'assistance divine. Son éloquence naturele, animée par une piété qui ne se démentit jamais, forçoit l'incrédulité, convertissoit les cœurs les plus endurcis: ses discours, son exemple, subjuguoient tout. On voyoit avec admiration une fille de dix-sept ans, ne sçachant ni lire ni écrire, remplir les fonctions de capitaine & de missionnaire. Elle rassembla tous les prêtres de la ville, dont elle composa un bataillon sacré, qui sortit de Blois marchant à la tête des troupes, précédé d'une banniere décorée du signe respecté de notre religion. L'air retentissoit d'hymnes que les soldats, transportés du même zele, répétoient à haute voix. Il est indispensable d'arêter le lecteur sur ces particularités, elles expliquent ce qu'il y a de prodigieux dans les événements dont nous alons exposer le récit. La nouvele Amazone avoit fait autant d'inspirés de tous les guerriers qui l'acompagnoient. Tous étoient persuadés de vaincre : tous la croyoient favorisée des plus sublimes révélations. Trente ans après, le fameux comte de Dunois, dans un âge également éloigné d'une jeunesse inconsidérée, & d'une vieillesse foible & crédule, afirmoit encore avec serment que toutes les actions de cete fille, qu'il avoit presque toujours acompagnée, portoient un caractere surnaturel, dont le souvenir se retraçoit sans cesse à sa mémoire.

Elle conduit un convoi à Orléans. *Ibid.*

Le maréchal de Boussac, Gilles de Rais, l'amiral de Culant, Ambroise de Loré, la Hire, acompagnoient le convoi, escorté d'environ six mille hommes. Jeane vouloit qu'on l'introduisît par le côté de la Beauce : c'étoit le quartier des Anglois le mieux fortifié. On crut qu'il étoit plus prudent de le conduire par le côté de la Sologne. Le secours ariva le 29

An. 1429.

Avril à la vue d'Orléans, & passa devant les ennemis, sans qu'ils se missent en devoir de l'empêcher. Tandis qu'on transportoit les vivres & les munitions, le bâtard d'Orléans, qui pour lors étoit dans la ville, passa la Loire pour inviter la pucele à satisfaire l'empressement que les habitants avoient de voir leur libératrice. Après quelques dificultés elle se rendit à ses prieres. Son entrée eut l'air d'un triomphe. Déja depuis long-temps sa réputation l'avoit devancée. Le bâtard & la Hire marchoient à ses côtés. Ses graces naturelles, l'adresse avec laquele elle portoit son étendard & manioit son cheval, quoique peu faite à cet exercice *, la beauté de ses traits, plus nobles que délicats, inspiroient le courage & la confiance. Dès ce moment les Orléanois se crurent invincibles & le furent en éfet.

Jeanne écrit aux généraux Anglois. *Ibid.*

Jeanne, avant que de partir de Blois, avoit envoyé par un héraut, nommé *Guyenne*, une lettre adressée au roi d'Angleterre, au duc de Bedfort & aux généraux qui commandoient le siege. Dans cet écrit elle sommoit les Anglois de la part de Dieu, de lever le siege d'Orléans & de rendre le royaume au souverain légitime. Les ennemis, violant le droit des gens, retinrent le messager & le chargerent de chaînes. Le lendemain de son entrée dans Orléans, elle envoya redemander son héraut aux assiégeants, avec menace de la part du commandant de la ville d'user de représailles: le héraut fut renvoyé avec une lettre remplie d'invectives. Les jours suivants on reçut dans la ville de nouveaux convois & des troupes. La pucele assistoit à toutes ces expéditions, & se tenoit avec un corps de troupes entre la ville & les ennemis, qui voyoient tous ces mouvements sans s'ébranler.

Idem, ibid.

Il fut résolu qu'on cesseroit de se tenir sur la défensive. L'armée Angloise, afoiblie par la retraite des troupes du duc

* Monstrelet, en parlant de la pucele, dit qu'elle avoit été *grand espace de temps chambriere en une hôtelerie, & étoit hardie de chevaucher chevaux, & les mener boire, & aussi de faire apertises & habiletés que jeunes filles n'ont point acoutumé de faire.* Ce récit est démenti par toutes les informations faites sur le lieu même de la naissance de Jeanne d'Arc, qui ne passa jamais que quinze jours dans une hôtelerie de Neufchâtel en Loraine, où son oncle l'avoit conduite. Elle ne put certainement en si peu de temps aprendre à monter à cheval, & à manier la lance aussi bien, avec autant de grace & d'aisance que l'ont atesté tous ceux qui l'ont vue. *Procès MS. Justification de la pucele. B. R.*

de

de Bourgogne, atendoit un renfort que devoit conduire Fastol. On agita dans la ville si l'on iroit l'atendre & prévenir sa jonction, ou si l'on tenteroit l'ataque de quelques-uns des forts ennemis. Ce dernier avis prévalut, & la pucele réitéra sa sommation aux Anglois par une seconde & par une troisieme lettre qu'elle leur fit parvenir au bout d'une fleche. « Anglois, » leur marquoit-elle, vous qui n'avez aucun droit à ce royaume » de France, Dieu vous ordonne par moi, Jeanne la pucele, » d'abandonner vos forts & de vous retirer; je vous ferois » tenir ma lettre plus honnêtement, si vous ne reteniez pas » mes hérauts ». Les ennemis, en recevant la lettre, proférerent les plus grossieres injures *. Jeanne les entendit, & versa des larmes. Quelque mépris que les Anglois afectassent, il est certain que la réputation de la pucele les avoit frapés: une terreur incompréhensible s'étoit emparée de leurs cœurs: ils la croyoient magicienne d'aussi bonne foi que les François la croyoient célestement inspirée. C'est sous ce double point de vue qu'elle fut considérée dans son siecle, & cete opinion étoit également celle des chefs & des soldats.

AN. 1429.

Ataque & prise des forts. *Ibid.*

Le Mercredi quatre Mai, les François, conduits par la pucele, ataquerent un des forts qu'ils emporterent après un assaut de quatre heures. Cent soixante-quatorze Anglois y périrent, & deux cents furent faits prisonniers; la solennité du lendemain suspendit les hostilités: mais le vendredi suivant Jeanne, à la tête de quatre mille combatants, s'empara de deux autres forts. Dans ces diférents assauts, elle se présentoit toujours la premiere, son étendard à la main, avec le sang froid & l'intrépidité d'un héros. Ce qui releve encore son courage, c'est qu'elle avoit une répugnance naturele à verser le sang humain; qu'on ne trouve en aucun endroit qu'elle ait jamais donné la mort. Lors même qu'on lui demanda dans un temps non suspect, c'est-à-dire avant sa captivité, par quel motif elle portoit toujours sa banniere dans les actions militaires; elle répondit qu'elle ne vouloit ni se servir de son épée, ni tuer personne **.

* Voici, s'écrient les Anglois, des nouveles de la P. . . . . des Armagnacs.

** Interrogata quare ferebat vexillum, respondit quod nolebat uti ense suo, nec volebat quemquam interficere, *Process. justif. B. R.* Voilà précisément ce con-

AN. 1429.

Idem, ibid.

Les ennemis avoient abandoné un de leurs forts, nommé saint Jean-le-Blanc, & s'étoient retirés dans un autre construit sur l'église des Augustins. Jeanne s'avança, parut la premiere sur le revers du fossé. Les François plantoient déja leurs écheles, lorsqu'ils furent éfrayés par un cri qu'ils crurent provenir des ennemis qui acouroient au secours des leurs; ils prirent la fuite. La pucele, forcée de les suivre, fermoit l'ariere-garde. Voyant que les Anglois sortoient du fort pour charger les François dans leur retraite, elle fait volte face, & marche vers eux avec une assurance qui les étonne. Les plus hardis de sa troupe se rassemblent, la rejoignent; les autres reviennent sur leurs pas; les Anglois rentrent dans leur bastille. L'assaut recommence avec une ardeur que redouble la honte d'avoir fui. Après un long & sanglant combat le fort est emporté.

Prise du boulevard & du fort des Toureles.

Il ne restoit plus aux Anglois, du côté de la Sologne, que le boulevard & le fort des toureles qui fermoit l'entrée du pont. De ce poste, le plus important de tous, dépendoit le succès du siege: l'ataque en fut remise au lendemain. Jeanne passa la nuit sous les armes avec un détachement. Dès la pointe du jour les François monterent à l'assaut. Cinq cents hommes d'armes des meilleures troupes Angloises, commandés par Glacidas, défendoient ce poste. On combatit de part & d'autre avec un égal acharnement. Jeanne blessée à la gorge, fut contrainte de se retirer pour mettre le premier apareil à sa blessure: son éloignement fit perdre courage aux assaillants, rebutés d'avoir combatu pendant tout le jour. On songeoit à la retraite; le bâtard d'Orléans luimême étoit de cet avis, lorsque la pucele, après un demi-quart-d'heure d'absence, revint. Elle courut au pied du fort, y planta son étendard. Son intrépidité passa en un instant dans tous les cœurs: les François redoublerent leurs éforts. Les Anglois saisis d'une terreur panique abandonnerent le boulevard & coururent se refugier dans le fort: la plus grande

rage au-dessus de l'humanité ordinaire, que l'auteur de la Henriade a si dignement représenté dans le vertueux Mornai:

> Et son rare courage, ennemi des combats,
> Sait afronter la mort, & ne la donne pas.

Poëme de la Henriade de M. de Voltaire, chant huitieme.

partie périt par la chûte du pont-levis, qui s'abîma dans la Loire. Le rempart forcé, il ne falut plus que le temps de réparer le pont pour se rendre maître du fort des toureles: & ce jour même Jeanne & les François rentrerent dans la ville par le pont, ainsi qu'elle l'avoit assuré.

AN. 1429.

Id. Fragment d'une lettre du duc de Bedfort sur la pucele.

Histoire d'Angleterre.

Rym. act. pub.

Ces exploits rapides donnent à l'histoire un air de merveilleux, capable d'inspirer la défiance. Il semble qu'on lise quelque récit des temps héroïques de la fable. Il n'y a toutefois aucun de ces faits qui ne soit atesté par une foule de témoins irréprochables. Les Anglois eux-mêmes étonnés d'une révolution si peu prévue, ne pouvoient l'expliquer qu'en recourant à l'enchantement: & cete opinion n'étoit pas seulement celle du peuple, mais des grands & des princes. Voici comme le duc de Bedfort s'exprimoit à ce sujet dans une lettre par laquele il mandoit en Angleterre l'état des afaires. « Toutes choses réussissoient ici pour vous jusqu'au » temps du siege d'Orléans entrepris, Dieu sçait par quel » avis; auquel temps, après le malheur arivé à mon cousin » de Salisburi, que Dieu absolve, il a été frapé par la main » de Dieu, ainsi que je me le persuade, un coup terrible sur » vos gens qui étoient assemblés en grand nombre au même » lieu d'Orléans, revers causé en grande partie, ainsi que » je le reconnois, par la fole & funeste croyance, & la » crainte superstitieuse qu'ils ont conçue d'une femme, vraie » disciple de Satan, formée du limon de l'enfer, apelée la » pucele, laquele s'est servie d'enchantement & de sortilèges. Ces revers & cete défaite, non-seulement ont fait périr ici une grande partie de vos troupes; mais en même-» temps découragé ce qui restoit de la maniere la plus éton-» nante, & de plus ont excité vos ennemis à se rassembler en » plus grand nombre, &c.

Trad. des act. publ. d'Anglet. t. 4, part. 4, folio 141, premiere colonne.

Les Anglois levent le siége d'Orléans.

Ibid.

Le lendemain les Anglois se mirent en bataille à la vue d'Orléans du côté de la Beauce. Les François se présenterent dans le même ordre, résolus de combatre, quoiqu'inférieurs en nombre. Les temps étoient bien changés. Il sembloit qu'il ne restât plus aux ennemis consternés d'autre ressource que celle de fuir devant la terreur qui les poursuivoit. Ils s'éloignerent précipitamment: une partie prit la route de Jargeau,

AN. 1429. & l'autre celle de Meun, abandonnant leurs malades, leurs bagages, leurs vivres, leur artillerie. On voulut les ataquer dans leur retraite, Jeanne s'y oposa, toujours guidée par cet esprit d'humanité, avare du sang des hommes, & détestant de le répandre sans nécessité. Monstrelet fait monter à sept mille hommes la perte des ennemis pendant les trois jours que dura l'ataque des forts; mais il y a de l'exagération. Ainsi, contre toute espérance, la ville d'Orléans fut délivrée le 8 Mai 1429. La mémoire de cet heureux événement se renouvele tous les ans, à pareil jour, par des actions de graces solenneles célébrées dans la cathédrale. On y prononce l'éloge de la libératrice de la ville *.

Idem, ibid. Jeanne, quoique la blessure qu'elle avoit reçue à l'ataque des toureles ne fût pas encore guérie, partit acompagnée du bâtard d'Orléans & des principaux chefs, pour aler à Loches rendre compte au roi du succès de ses armes. Charles lui fit une réception proportionnée à ses services. Malgré l'avantage qu'on venoit de remporter, le monarque, ainsi que son conseil, paroissoient indécis. La pucele vouloit qu'on se hâtat de profiter de la faveur des circonstances, en chassant les ennemis étonnés des places dont ils s'étoient emparés depuis l'ouverture de la campagne, & en conduisant le roi à Reims. Elle vint un jour trouver ce prince, ocupé dans son cabinet à délibérer sur le parti qu'il prendroit: « Gentil » dauphin, lui, dit-elle en embrassant ses genoux, ne tenez » plus tant de conseils inutiles & prolixes, mais ne songez » qu'à vous rendre à Reims pour y recevoir la couronne ». Ses instances, aussi vives que persuasives, l'emporterent enfin sur l'indolence du prince. Il fut arêté qu'on marcheroit incessamment vers la Champagne, & qu'avant le départ on reprendroit les villes conquises par les Anglois aux environs d'Orléans.

Prise de Jargeau. *Ibid.* Le duc d'Alençon, à la tête d'un corps de six mille hommes, vint assiéger Jargeau, où le comte de Suffolk & ses

* On conserve encore dans la maison des prêtres de l'Oratoire d'Orléans, le chapeau de Jeanne d'Arc, dont les extrémités bordées d'or sont relevées de quatre côtés. Les prêtres de cete maison le tiennent des héritiers de la famille chez laquele cete héroïne avoit demeuré pendant son séjour dans la ville. *Pieces justif. de l'histoire de Jeanne d'Arc.*

deux freres Guillaume & Jean Poll s'étoient renfermés avec douze cents hommes. Les François se rendirent d'abord maîtres des fauxbourgs. On dressa des bateries, & en peu de jours la breche fut pratiquable. Les ennemis offrirent de se rendre sous quinze jours. Cete capitulation leur fut refusée. Les troupes se mirent en mouvement pour monter à l'assaut. La Hire, qui parlementoit encore avec le commandant Anglois, eut ordre de se retirer. On aprocha des remparts, *Avant gentil duc à l'assaut*, dit la pucele au duc d'Alençon. Elle combatit toute cete journée sous les yeux de ce prince. Il assura que dans le plus fort de l'action cete héroïne lui disoit. « Ne craignez rien : ne sçavez-vous pas la promesse que » j'ai faite à la duchesse votre épouse de vous ramener sain & » sauf » ?

AN. 1429.

Dépositions du duc d'Alençon.

Cependant les ennemis du haut de leurs murs employoient tous les éforts imaginables pour repousser les assaillants, que la courageuse Jeanne ne cessoit d'animer du geste, de la voix, & plus encore par son exemple. On la voyoit sur les derniers degrés de son échele, tenant à la main son étendard qu'elle aloit arborer sur la breche. On faisoit pleuvoir sur elle une grêle de traits, dont un déchira sa banniere, tandis qu'un autre l'ateignit à la tête. Son casque rompit la violence du coup, dont toutefois elle fut renversée au pied de la muraille. Devenue plus terrible par sa chûte : *Amis*, *amis*, s'écria-t-elle, *sus*, *sus ! Notre Seigneur a condané les Anglois : ils sont à nous. Bon courage !* Aux cris de la guerriere les François parurent transportés. Gagner la breche, précipiter les ennemis dans la ville, les poursuivre l'épée dans les reins, en massacrer onze cents, forcer Suffolk, Guillaume Poll & les autres à se rendre prisonniers, fut l'action d'un instant. Le plus jeune des freres de Suffolk avoit été tué. Cete multitude d'exploits impose à chaque instant la nécessité d'avertir le lecteur qu'on ne les lui présente que d'après les autorités les moins suspectes, sans se permettre la plus légere exagération.

Idem, *ibid.*

Les troupes se reposerent quelques jours à Orléans, d'où elles se rendirent à Meun, s'emparerent du pont, & vinrent assiéger Beaugency. Les Anglois abandonnerent la ville & se retirerent dans le château.

Les François se rendent maitres de Meun & de Beaugenci.
Ibid.

AN. 1429.

Prise du château de Beaugenci.
Ibid.

Tandis que les François étoient ocupés à ce siege, on aprit que le comte de Richemont venoit les joindre avec douze cents hommes. Ce prince, ennuyé de l'inaction dans laquele il vivoit depuis quelque temps à Parthenai, avoit rassemblé des troupes. Sur les premieres nouveles de sa marche, le roi lui fit défendre de s'avancer. Il poursuivit sa route sans s'arêter à ces défenses. Charles fit commander au duc d'Alençon de ne le pas recevoir. Cependant le connétable aprochoit de Beaugenci, & l'on étoit dans l'incertitude s'il faloit le considérer comme ami, ou le combatre. La pucele étoit, dit-on, de ce dernier avis. Son zele, imprudent sans doute en cete ocasion, ne considéroit que le roi *. La Hire & les autres seigneurs qui se trouverent dans l'armée, prévoyant les suites d'une division qui aloit faire triompher les ennemis, se hâterent d'interposer leur médiation. En même-temps qu'ils disposoient le comte à sacrifier une partie de sa hauteur, ils firent adresser au roi de si fortes représentations, que le monarque, malgré l'oposition de la Trémoille, consentit enfin à recevoir les services du connétable, qui se rendit devant Beaugenci. Le lendemain le château capitula. L'armée revint à Meun, que les ennemis vouloient reprendre ; ils se retirerent à son aproche.

Embaras du duc de Bedfort. Il envoie des troupes dans l'Orléanois.

Cependant la levée du siege d'Orléans, & la terreur dont les Anglois paroissoient frapés, avoient consterné le duc de Bedfort. Pendant quelques jours il ne se crut pas en sureté dans Paris, où il n'ignoroit pas qu'il se trouvoit beaucoup de mécontents. Il se retira d'abord au château de Vincennes : il manda en hâte le duc de Bourgogne, pour concerter avec lui les mesures capables d'arêter le progrès des armes du roi. Par son ordre on rassembla le peu de gens de guerre qui se trouvoient épars dans l'île de France. On n'osoit dégarnir la capitale, dans l'apréhension que les Royalistes n'y excitassent quelque mouvement. Les fréquentes découvertes

* L'histoire de Bretagne raporte que lorsque la pucele se présenta devant le connétable, il lui dit : *Jeanne, on m'a dit que vous voulez me combatre. Je ne sais pas qui vous êtes, ni de par qui vous êtes envoyée ; si c'est de par Dieu ou de par le diable. Si vous êtes de par Dieu, je ne vous crains point, car Dieu connoît mon intention comme la vôtre. Si vous êtes de par le diable, je vous crains encore moins.* Jeanne l'assura de son dévouement, tant qu'il seroit fidele au roi. *Hist. de Bret. lib. X.*

de conſpirations ne juſtifioient que trop une pareille crainte. D'un autre côté la nobleſſe Françoiſe des provinces ſoumiſes aux Anglois, témoignoit peu d'empreſſement de s'armer en leur faveur; & dans les circonſtances actueles il étoit dangereux d'employer la contrainte. A peine le duc régent put-il former un corps de ſix mille hommes, dont il confia la conduite à Faſtol & Rampton. Ces deux généraux s'avancerent à grandes journées dans l'Orléanois, où ils furent joints par Talbot, qui après avoir abandonné l'ataque du pont de Meun, cherchoit à mettre en ſureté les débris de l'armée Angloiſe. Sa réunion avec le renfort envoyé par le duc de Bedfort, en lui donnant la ſupériorité du nombre, le mettoit encore en état de tenir la campagne & de réparer même une partie des pertes paſſées. AN. 1429.

Le connétable, le duc d'Alençon & les autres généraux, après avoir tenu conſeil, s'étoient déterminés à pourſuivre ſans relâche les ennemis à moitié vaincus par la frayeur. Talbot ſe retiroit vers la Beauce par le chemin d'Yenville, lorſqu'il rencontra les troupes que Faſtol & Rampton lui amenoient. Tandis qu'il délibéroit, incertain s'il pourſuivroit ſa route ou s'il reviendroit ſur ſes pas, l'avant-garde de l'armée Françoiſe, conduite par le connétable, le maréchal de Bouſſac, la Hire & Xaintrailles, n'étoit plus qu'à une demi-lieue de diſtance, ſans qu'il en fût informé. Le corps de bataille le ſuivoit de près, ſous les ordres du duc d'Alençon, du bâtard d'Orléans & du maréchal de Rieux. On conſulta la pucele ſur l'événement du combat qu'on étoit réſolu de livrer. Ses promeſſes, juſqu'alors juſtifiées par les plus éclatants ſuccès, étoient reçues comme autant d'oracles. Les chefs & les ſoldats ſe croyoient aſſurés de vaincre dès qu'elle leur annonçoit la victoire. Jeanne intérogée, répondit que les François euſſent à ſe munir de bons éperons. « Comment Jeanne, dit » le duc d'Alençon, eſt-ce que les François prendront la » fuite? Non reprit-elle; mais ils auront beſoin de bons épe» rons pour ateindre les ennemis. *En nom de Dieu, il faut combatre les Anglois, juſſent-ils pendus aux nues.*

L'armée françoiſe marche contre les Anglois. *Ibid.*

L'armée Françoiſe étoit inférieure à celle des ennemis; mais elle avoit pour elle l'arbitre des événements, l'opinion

Défaite des Anglois à Patai. *Ibid.*

AN. 1429.
Hist. d'Angl.
Act. publ.
Regist. du parlement.

qu'elle étoit invincible. On ne donna pas aux Anglois le temps de se fortifier dans le poste qu'ils ocupoient. Ils étoient si troublés, qu'ils oublierent même cete manœuvre, qui leur avoit tant de fois réussi, de retrancher leurs archers dériere une palissade de piquets férés. Les François prévinrent le jour & fondirent sur eux. Talbot, quoiqu'ataqué sans avoir eu le temps de faire ses dispositions, soutint ce premier éfort avec autant de présence d'esprit que de valeur. Il avoit mis pied à terre avec tout ce qu'il put dans le moment rassembler de braves gens. Tandis qu'il disputoit la victoire par des prodiges de courage, Fastol, ce même général, vainqueur à la journée des Harengs, frapé d'une terreur subite, tourna bride & entraîna par sa fuite une partie des troupes. Envain Talbot se surpassa lui-même, il ne fit que retarder sa défaite & la rendre plus meurtriere. Environné de tous côtés & sans espérance de rétablir le combat, ni de se dégager, il se rendit à Xaintrailles. Deux mille cinq cents Anglois resterent sur le champ de bataille, & douze cents furent faits prisonniers. On poursuivit les fuyards jusqu'à Yenville, dont le château se rendit le jour même. On y trouva le bagage & l'artillerie des ennemis.

Suite de la journée de Patai.
Ibid.

La pucele, acompagnée des chefs de l'armée, excepté le comte de Richemont, alerent rendre compte au roi de cet heureux événement. Xaintrailles présenta au monarque le général Anglois, le brave Talbot, & demanda en même-temps la permission de lui rendre la liberté sans exiger de rançon, ce qui lui fut acordé. Talbot, non moins généreux que son vainqueur, eut dans la suite l'avantage de faire Xaintrailles prisonnier, & d'exercer sa reconnoissance en le délivrant de la même maniere. Que d'horreurs épargnées, si les guerriers des deux nations eussent toujours été guidés par des sentimens si nobles ! Ce trait mérite d'autant plus d'estime, que de semblables exemples étoient rares. Le plus souvent on enchaînoit les prisonniers de guerre, dont on donnoit la garde aux valets de l'armée, & quelquefois aux aumôniers. L'auteur des chroniques de France raporte que les Anglois, en levant précipitamment le siege d'Orléans, abandonnerent leurs malades & emmenerent leurs prisonniers.

Un

Un de ces captifs, nommé le Bourg de Bar, de la conduite duquel un Augustin Anglois étoit chargé, fut heureusement rencontré par un détachement François. On voulut lui ôter ses fers pour retourner à la ville; mais il s'y oposa, & se fit charger sur les épaules du moine son conducteur, qui lui servit de monture jusques dans Orléans.

AN. 1429.

Remarques sur le caractère de Charles.

On ne peut s'empêcher de voir avec une espece de surprise, Charles tranquile à Loches, ou dans quelque autre ville, tandis qu'une noblesse, aussi courageuse que fidele, prodiguoit son sang pour lui aquérir ce surnom de victorieux que l'histoire lui a donné. L'intérêt de sa gloire, la situation de ses afaires, sembloient exiger qu'il parût à la tête de ses troupes, & qu'il les encourageât par son exemple. Il avoit certainement de la valeur: sa foiblesse, s'il est permis de se servir de cete expression, étoit dans son esprit, non dans son cœur. Les favoris qui l'obsédoient étoient plus assurés de leur crédit à la cour qu'au milieu du tumulte des armes. Pour le retenir, ils lui représentoient le danger auquel il exposeroit sa personne, du salut de laquele dépendoit celui de l'Etat. Ces raisons étoient spécieuses, & l'indolence naturele du monarque leur prêtoit une nouvele force. Cete inertie étoit le défaut dominant de ce principe, & non un penchant irrésistible aux plaisirs que les historiens lui ont reproché. Nous vèrons par la suite, dans une position à-peu-près semblable, ce héros, qui le premier des Bourbons mérita d'être assis sur le trône François, le grand Henri, plus sensible, plus voluptueux que Charles, alier ses passions avec les soins de sa gloire, sans que l'intérêt de l'Etat soufrît de ce mêlange.

Réduction de Sulli. *Ibid.*

Sulli fut une des premieres places qu'on reprit après la journée de Patai. La Trémoille, qui étoit seigneur de cete ville, y conduisit le roi, malgré les instances des Orléanois, qui brûlant du desir de voir leur souverain, l'avoient suplié de les honorer de sa présence. Ils avoient tout préparé pour le recevoir, & furent très-mécontents de voir leur espérance déçue. Il falut cependant que le monarque se rendît à Château-Neuf sur Loire, entre Sulli & Gien, où il se tint plusieurs conseils sur le parti qu'il étoit à propos de prendre. Les

An. 1429.

uns vouloient que, profitant de la consternation des Anglois, on entrât en Normandie, qui pour lors étoit dégarnie de troupes; d'autres, suivant les inspirations de la pucele, étoient d'avis que le roi se rendît à Reims. Jeanne le solicitoit incessamment de remplir ce point important de sa mission. L'ascendant que lui avoient aquis sur tous les esprits son courage héroïque & ce perpétuel enchaînement d'heureux succès, l'emporta sur toutes les objections qu'on voulut oposer à ce dessein.

Le roi se détermine à prendre la route de Reims. *Ibid.*

L'exécution d'un projet si hardi exigeoit qu'on traversât près de quatre-vingts lieues de pays, ocupés par les ennemis, avec une armée peu nombreuse, sans fonds pour la paye des troupes, sans vivres, sans espoir de s'en procurer que les armes à la main: on devoit nécessairement rencontrer sur la route plusieurs villes considérables, dont une seule sufisoit pour arêter la marche du roi pendant le reste de la campagne: nule ressource en cas d'accident, le moindre revers devenoit irrémédiable. Pour afronter tant d'obstacles on n'avoit d'autre assurance qu'une prospérité constante jusqu'alors, mais qui pouvoit se démentir, & les promesses d'une vilageoise de dix-sept ans. C'étoit sur la parole de cete fille singuliere qu'on formoit une entreprise contraire à toutes les regles de la prudence humaine. On peut afirmer qu'en ce moment Jeanne d'Arc décida de la fortune de Charles. Il étoit perdu sans ressource s'il eût échoué. C'est ainsi qu'une providence incompréhensible se plaît quelquefois à manifester le néant de nos spéculations politiques, par la simplicité des moyens qu'elle emploie pour les renverser.

Le connétable s'éforce envain d'acompagner le roi.

On ne s'ocupa plus que des préparatifs du voyage, dont le fier la Trémoille voulut absolument exclure le connétable. Cete seule dificulté tint pendant quelques jours le conseil & & la cour en suspens. Immédiatement après la bataille de Patai, le roi envoya à ce général un ordre de se retirer. Un pareil commandement comparé avec les services les plus récents & les plus importants, indisposa tout le monde, non-seulement contre le favori, mais contre le souverain lui-même. Si le comte de Richemont eût voulu profiter de l'indignation générale, il auroit facilement excité, en sa faveur,

un soulévement, qui suivant toute aparence auroit forcé le roi de se rétracter. Il eut la grandeur d'ame de préférer à son ressentiment personnel le bien de l'Etat & l'intérêt même du monarque qui le maltraitoit avec tant d'indignité. Il se contenta d'employer les solicitations. Les princes ne négligerent rien de ce qui pouvoit faire révoquer cet ordre injurieux. Le foible Charles fut infléxible. Les seigneurs de Beaumont & de Rosternen vinrent inutilement le suplier d'agréer les services du comte. Ils s'adresserent à la Trémoille luimême avec aussi peu de succès. AN. 1429.

Enfin la pucele, acompagnée du duc d'Alençon & d'une partie des seigneurs qui avoient combatu à la journée de Patai, vint trouver le roi à Sulli. Jeanne d'Arc, embrassant les genoux du monarque, le conjura par les plus puissants motifs de justice & de reconnoissance de rendre ses bonnes graces au premier oficier de la couronne. Cete démarche déconcerta la Trémoille. Le roi qui n'avoit contre le connétable que la haine qu'on lui inspiroit, étoit près de céder à de si vives instances. Le favori fut contraint de se fairé une vertu de la néceffité : il cessa de s'oposer ouvertement à une réconciliation desirée universélement; mais pour en détourner l'éfet, il y fit ajouter une clause qui devenoit pour le comte une nouvele insulte. Le roi, en lui pardonnant, lui fit signifier que c'étoit à condition qu'il ne le suivroit point à Reims, & qu'il seroit employé pendant ce voyage à couvrir l'Orléanois & le Maine contre les surprises des Anglois. Il n'y avoit personne à la cour qui ne fût indigné d'un pareil traitement. Heureusement l'intérêt public & le salut du monarque, qui dans cete conjoncture dépendoient de l'union, l'emporterent sur tout autre motif. Richemont, malgré sa fierté, dévora son ressentiment & subit la loi qu'on lui imposoit. Cete victoire qu'il remporta sur lui-même, fut peut-être l'action la plus héroïque de sa vie. Il venoit de réduire sous l'obéissance du roi Marche-noire & quelques autres places que les Anglois ocupoient encore. Il vint à Orléans, d'où peu de jours après il prit la route de Parthenai : il eut la mortification de voir toutes les villes lui fermer leurs portes, en conséquence des ordres de la cour. *Idem, ibid.*

AN. 1429.
Idem, ibid.

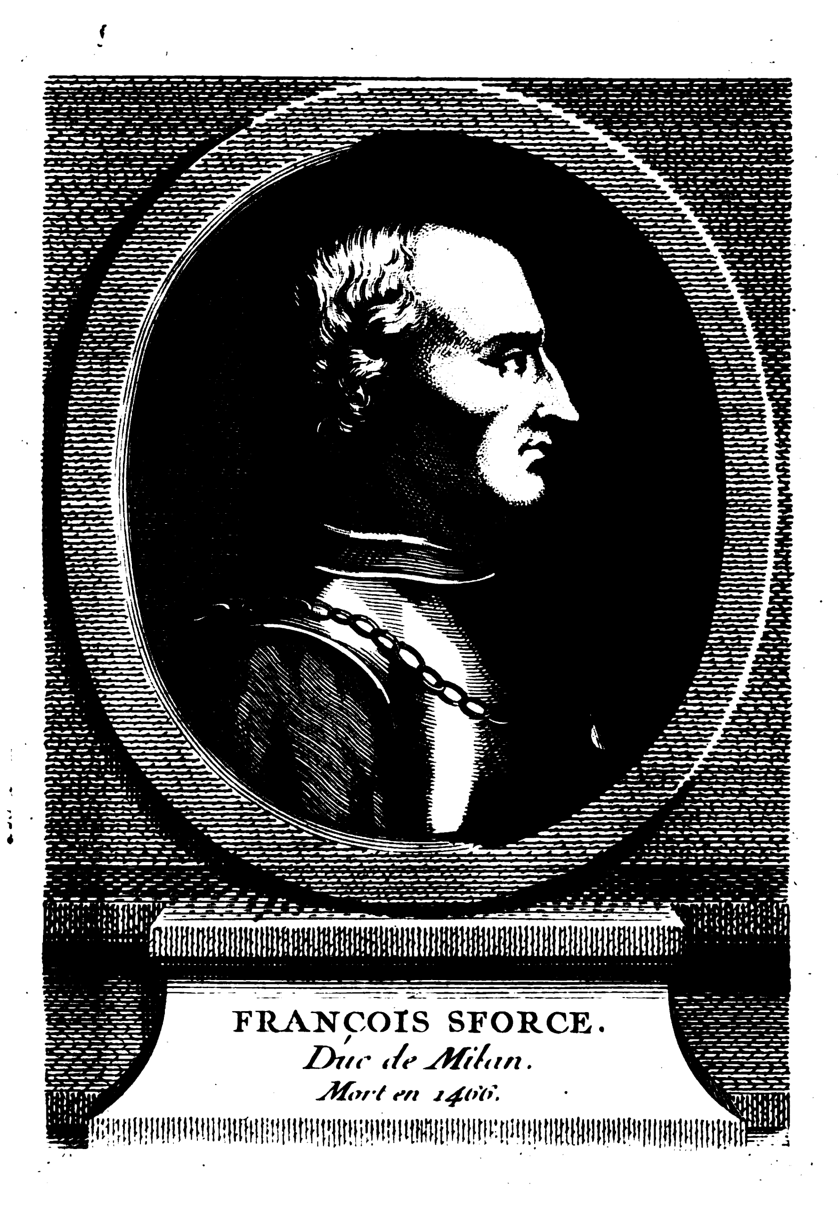
Ce fut dans le temps de cete retraite, suivant l'historien de Bretagne, que le comte de Richemont découvrit, parmi les gens de sa suite, un homme chargé par la Trémoille de l'assassiner. Le connétable, ayant, dit-on, tiré l'aveu de ce crime, non content de pardonner à l'assassin, lui donna un marc d'argent & le renvoya, en lui recommandant de ne plus se charger à l'avenir de pareille commission. On ne peut toutefois afirmer cete particularité adoptée dans les nouveles observations sur Daniel, & de laquele les autres contemporains ne font aucune mention. Le connétable poussé à bout par la Trémoille cessa de le ménager. Le seigneur de Thouars avoit eu quelque démêlé d'intérêt avec le favori. Richemont saisit avidement cete ocasion pour s'emparer de Marans, de Benon & de l'île de Ré, que prit le seigneur d'Albret. Cete guerre particuliere, entre le comte de Richemont & la Trémoille, fut apaisée par un acommodement qui suspendit pendant quelque temps les éfets de leur inimitié toujours subsistante.

L'armée s'assemble à Gien.

L'armée qui devoit conduire le roi à Reims, s'assembla aux environs de Gien, où l'on en fit la revue. Les finances étoient télement épuisées, qu'à peine fut-il possible d'aquiter une modique partie de la paye qui lui étoit due. La bonne volonté supléoit à ce défaut. La noblesse acouroit en foule auprès du monarque légitime, & ceux qui par leur fortune se trouvoient en état de suporter la dépense du voyage, le firent à leurs frais.

Arivée du roi de Sicile. Précis de son expédition en Italie.
Ibid.
Histoire de Naples, &c.

On vit dans le même temps ariver à la cour Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui venoit d'aborder nouvélement en France. Le lecteur peut se rapeler le départ de ce prince pour l'Italie, où l'apeloit Sforce, général des troupes du royaume de Naples. Ce Sforce, dont le nom véritable étoit Jacomuzio, né à Cotignole dans la Romagne, fut un de ces hommes singuliers qui n'ont été redevables de leur élévation qu'à leur audace. Il quita de bonne heure la charue pour embrasser la profession des armes. Il se fit soldat, aventurier, parvint à l'état d'un de ces chefs de brigands, connus en Italie sous le nom de *Condottieri*. Son génie s'élevant avec sa fortune, pour être un héros, il n'eut qu'à vouloir le



FRANÇOIS SFORCE.
Duc de Milan.
Mort en 1466.

devenir. Il ne parvint pas à la ſouveraineté, mais il diſpoſa plus d'une fois du ſort des ſouverains; & ſon fils bâtard, auſſi grand homme que lui, héritier de ſon bonheur & de ſon courage, fut un prince puiſſant. Sforce, tel que nous venons de le repréſenter, étoit regardé comme l'arbitre du royaume de Naples, lorſque la hauteur du grand Sénéchal Sergianni Caraccioli, favori de la reine, lui fit concevoir le deſſein de ſe venger, en ſuſcitant de nouveaux troubles dans l'Etat. Il invita Louis à venir revendiquer ſes droits au trône. Une grande partie de la nobleſſe le ſeconda. Il commandoit alors l'armée envoyée pour combatre Braccio, autre aventurier, qui ocupoit les terres de l'égliſe. Sergianni ne lui envoyoit point d'argent, il en reçut du prince Angevin. Avec ce ſecours il paya ſes troupes & vint inveſtir Naples. Jeanne implora inutilement l'aſſiſtance du pape. Son ambaſſadeur à Rome n'eſpérant plus rien du pontife, tourna ſes vues du côté d'Alphonſe, roi d'Aragon, dont l'ambaſſadeur ſe trouvoit dans le même temps à la cour de Martin. Il lui fit propoſer la couronne de Naples pour ſon maître, après la mort de Jeanne, s'il vouloit la ſecourir. Le monarque Aragonois fit partir ſeize galeres. La reine confirma les promeſſes de ſon ambaſſadeur, en adoptant Alphonſe, qui peu de temps après ſe rendit en Italie. Braccio fut apelé au ſecours de Naples. Les principautés de Capoue & d'Aquila furent le prix de ſes ſervices. Louis cependant étant entré dans le royaume, ſoumit rapidement pluſieurs places. Alphonſe acourut mettre le ſiege devant Acerra; le pape qui vouloit ſe rendre juge de la querele, demanda & obtint qu'on remît à ſes légats les villes dont Louis s'étoit rendu maître, & peu de temps après il les livra au compétiteur de ce prince. Alphonſe ſe croyoit aſſuré de la couronne, & déja demandoit que la reine l'aſſociât au gouvernement. La hauteur de ſes prétentions s'acrut encore par l'arivée de Sforce qui vint le ſaluer à Gaïette, & parut avoir abandonné ſon rival. Jeanne reconnut enfin qu'en adoptant le roi d'Aragon, elle s'étoit donné un colegue dangereux, au lieu d'un ſucceſſeur. Elle partit précipitamment de Gaïette & ſe rendit à Naples, où le prince la ſuivit. Il fit empriſon- AN. 1429.

AN. 1429.

ner le sénéchal. C'étoit blesser la reine par l'endroit le plus sensible. Elle apela Sforce, il acourut, défit Alphonse, qui fut contraint de se refugier dans le Château-neuf, d'où il passa en Aragon. Il revint peu de temps après avec de nouveles troupes. La reine & Sforce se retirerent : Jeanne révoqua dans Averse l'adoption d'Alphonse, en lui substituant Louis. Martin confirma cete seconde disposition. Braccio, général des troupes du roi d'Aragon, vint assiéger Aquila. Sforce courut au secours de la place, & se noya au passage de Pescara. François Sforce son fils prit, après sa mort, le commandement de l'armée : il força Braccio de lever le siege & le défit entiérement. Louis signala sa valeur dans cete bataille. Cete victoire décida pour un temps du sort du royaume. Alphonse remonta sur sa flote. Avant que de rentrer en Espagne, il s'arêta sur les côtes de Provence, surprit Marseille, qu'il pilla pendant trois jours. Cependant Naples étoit encore au pouvoir des Aragonois. Louis l'assiégea, & s'en étant rendu maître, il y rétablit sa bienfaitrice, ne se réservant que l'honeur de l'avoir servie. Ce fut dans ces circonstances qu'il quita l'Italie pour quelque temps, & qu'il vint trouver le roi qui se disposoit à partir pour Reims. Quelques écrivains raportent qu'il se distingua par divers exploits qu'ils ne détaillent point. Ils marquent seulement qu'il vainquit & tua dans un combat singulier un chevalier Anglois, nommé Lancelot : action qui paroît plutôt une aventure de héros de roman que d'un monarque. Au surplus, si Louis se rendit éfectivement à la cour de Charles, il y sejourna peu, puisqu'il est certain qu'il ne se trouva point à la cérémonie du couronnement.

Nouveles incertitudes détruites par la pucele. La reine est envoyée à Bourges.

Tandis que le roi étoit encore à Gien, l'amiral de Culant ala mettre le siege devant Bonny sur Loire, qui se rendit incontinent. On envoya dans le même temps sommer les villes de Cosne & de la Charité, qui refuserent de se soumettre. On avoit dessein d'achever de s'assurer de tous les passages de la Loire, & de mettre l'Orléannois & le Berri à l'abri des courses des ennemis. On agita de nouveau dans le conseil s'il ne seroit pas à propos de suspendre le voyage de Reims jusqu'à ce qu'on se fût rendu maître de ces deux

places. La pucele soutint l'opinion contraire avec tant de force, qu'elle entraîna tous les sufrages. La reine s'étoit rendue à Gien dans l'intention d'acompagner son époux à Reims; mais on lui représenta les dangers & les inconvénients d'un voyage assez embarassant par lui-même, sans que sa présence y ajoutât de nouveles dificultés. Ce ne fut pas sans une extrême mortification qu'elle se vit privée de la satisfaction d'assister à la cérémonie du sacre, & d'en partager les honeurs. Il fut décidé qu'elle iroit à Bourges atendre le retour du roi.

Le roi marcha vers Auxerre. *Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. de la Pucele. Procès MSS. &c.*

De Gien, l'armée royale vint se présenter devant Auxerre, qui refusa d'ouvrir ses portes. On se disposoit à l'assiéger; lorsqu'on aprit que les habitants, par un traité secret conclu avec le seigneur de la Trémoille, avoient obtenu la neutralité. On publia qu'il avoit reçu pour cete convention une somme de deux mille écus. Toutefois on peut révoquer en doute la vérité de ces bruits répandus par les ennemis de la Trémoille. Le roi, malgré son penchant aveugle pour ce favori, lui auroit-il pardonné d'avoir traité à son insçu avec ses ennemis? Il est plus naturel de penser qu'on n'assiégea point Auxerre par ménagement pour le duc de Bourgogne, à qui cete place apartenoit. Peut-être par ces égards politiques vouloit-on essayer de le gagner, ou du-moins de le rendre suspect aux Anglois. Quoi qu'il en soit, on se contenta de l'ofre que la ville d'Auxerre fit de fournir des vivres, & de se conformer d'ailleurs à la conduite que tiendroient les autres villes.

Le roi se présente devant Troies. *Ibid.*

L'exemple d'Auxerre engagea la ville de Troies à faire un pareil refus; mais comme on n'étoit pas retenu par un même motif, on résolut d'en faire le siege. L'entreprise toutefois n'étoit pas d'une exécution facile. La garnison étoit composée de six cents hommes d'armes, tant Anglois que Bourguignons. On n'avoit point d'artillerie, & pour surcroît d'embaras on marchoit avec si peu de précaution, que les vivres manquerent dès le second jour. Charles fit assembler le conseil pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Les sentiments se trouverent partagés. Les uns vouloient que sans s'arêter au siege de Troies, on marchât droit à Reims:

AN. 1429.

les autres rebutés de tant de dificultés étoient d'opinion qu'on reprît la route d'Orléans. En adoptant le premier de ces deux avis, on s'exposoit à trouver la même résistance devant toutes les villes; on se couvroit de honte en suivant le second. Ces incertitudes, ocasionnées par les obstacles les plus simples & les plus faciles à prévoir, achevent de prouver que le roi, les généraux & le conseil, en formant le projet du voyage de Reims, avoient compté sur des secours miraculeux.

On se détermine à forcer la ville. *Ibid.*

Charles, toujours plus indécis, avant que de prendre une derniere résolution, voulut consulter Jeanne d'Arc : elle fut apelée au conseil. Elle afirma positivement que trois jours ne s'écouleroient pas sans que le monarque fût reçu dans Troies. L'archevêque de Reims, chancelier de France, lui dit qu'on s'estimeroit heureux de voir l'acomplissement de sa prédiction dans sept jours. Elle réitéra sa promesse avec encore plus d'assurance. On s'étoit jusqu'alors trop bien trouvé de déférer à ses conseils, quelque oposés qu'ils fussent aux regles de la prudence ordinaire, pour qu'on s'y refusât dans une circonstance où l'inconvénient le plus à craindre étoit de ne pas se décider. Elle se chargea elle-même de conduire l'assaut. Les troupes étoient acoutumées à ne plus connoître de danger dès qu'elle parloit. Toute l'armée se trouva disposée pour l'ataque.

Réduction de Troies. *Ibid.*

Jeanne parut à la vue des remparts, vint sur le bord des fossés, où elle planta sa banniere, se fit aporter des fascines pour les combler. Dans le moment la terreur s'empare des assiégés; ils croient déja leur ville prise, quoique la breche ne fût pas seulement entamée, ils demandent à capituler. Troies se soumet. La garnison obtient la permission de se retirer, & Charles, le jour même de la reddition, entre triomphant dans cete ville, où huit ans auparavant on avoit conjuré sa ruine & consommé cete transaction odieuse qui l'excluoit à jamais du trône. Les habitants s'empresserent d'éfacer la mémoire de cet infâme traité, que la violence les avoit forcés de souscrire. Ils prêterent un nouveau serment. Ils fournirent abondamment des vivres. Les troupes malgré la disete qu'elles avoient éprouvée pendant plusieurs jours,

jours, obſerverent la plus exacte diſcipline. Le roi, continuant ſa marche, fut agréablement ſurpris de rencontrer à quelques lieues de Châlons l'évêque & les principaux habitants qui venoient lui préſenter les clefs de cete ville. AN. 1429.

A ces ſuccès ineſpérés il faloit ajouter le plus important de tous, c'étoit la réduction de Reims, l'objet eſſenciel du voyage. Six cents hommes d'élite, ſous la conduite de Saveuſe & de Châtillon, défendoient la ville. Il ne tenoit qu'à ces deux commandants d'arêter l'armée royale, & de donner le temps aux ennemis de ſecourir la place, dont Charles d'ailleurs étoit abſolument hors d'état d'entreprendre le ſiege. Loin d'opoſer la moindre réſiſtance, à peine furent-ils inſtruits de la reddition de Troies & de Châlons, qu'ils firent aſſembler les habitants de Reims. Ils leur déclarerent que la conſervation de la ville exigeoit un ſecours de troupes dont ils aloient hâter le départ : ils exhorterent les habitants à ſe défendre juſqu'à leur retour. Ils ſortirent enſuite de la ville, emmenant avec eux la garniſon. Les bourgeois envoyerent ſur-le-champ des députés au roi, chargés de lui préſenter leurs ſoumiſſions, & de le ſuplier de les honorer de ſa préſence.

Les Bourguignons évacuent Reims. *Ibid.*

Il eſt vrai-ſemblable que Châtillon & Saveuſe, en évacuant Reims, & remettant, pour ainſi dire, la ville au pouvoir du roi, ne faiſoient qu'exécuter les ordres ſecrets du duc de Bourgogne. Le mécontentement de ce prince s'étoit acru par la hauteur avec laquele le duc de Bedfort s'étoit comporté à ſon égard, lorſque les députés d'Orléans avoient ofert de remettre leur ville en ſequeſtre entre ſes mains. Le régent, non content de refuſer cete propoſition, avoit afecté de donner au duc pluſieurs ſujets de mortification pendant ſon ſéjour à Paris. La défiance & l'ingratitude avoient ſuccédé à cete intimité dont les Anglois ceſſoient de conſerver les vains dehors, à meſure que leur proſpérité s'afermiſſoit. Le duc de Bourgogne ne pouvoit s'empêcher de rougir de s'être livré ſans examen, aux tranſports d'une vengeance précipitée. Mais il lui avoit été plus facile de commettre cete faute qu'il ne l'étoit de la réparer. Ceci n'eſt point une ſupo-

Idem, ibid.

Monſtrelet.

AN. 1429.

ſition hazardée des ſentiments de ce prince ; toute ſa conduite l'annonce évidemment.

Le roi entre dans Reims.

Charles fit ſon entrée dans Reims le ſamedi vingt-ſept Juillet. Les ducs de Loraine & de Bar, & le Damoiſeau de Commerci, acompagnés d'une ſuite nombreuſe de gens de guerre, vinrent lui ofrir leurs ſervices. On s'ocupa le jour même des préparatifs du ſacre qui devoit ſe faire le lendemain. Comme l'hiſtoire fournit ici un détail des cérémonies obſervées à l'inauguration de nos ſouverains, plus circonſtancié que ſous les regnes précédents, nous eſpérons que le lecteur ne nous ſçaura pas mauvais gré d'en retracer les plus importantes formalités. Cete expoſition n'eſt pas ſimplement un objet de pur cérémonial ; elle tient aux uſages, aux mœurs & même aux conſtitutions primordiales de la monarchie. L'archevêque de Reims, chancelier de France, qui prit pòſſeſſion de ſon ſiege en même temps que le roi fut reçu dans la ville, eut l'avantage de ſignaler ſon avénement par la célébration du couronnement.

Droit atribué aux archevêques de Reims de ſacrer nos rois.

Le droit d'adminiſtrer l'onction royale, incertain ſous les rois de la premiere & de la ſeconde race, exercé même par pluſieurs prélats de diférents ſieges dans les commencements de la troiſieme dynaſtie, avoit, ſuivant le témoignage de la plupart des écrivains, été particuliérement atribué aux archevêques de Reims par Louis VII, lors de la conſécration de Philippe II ſon fils. Ce privilege fut, dit-on, acordé à cete métropole, en conſidération de Guillaume, cardinal & archevêque de Reims, frere de la reine Adelaïde de Champagne. On ne raporte toutefois d'autre titre de cete conceſſion qu'une bule du pape Alexandre III, de l'année 1173, & un réglement tranſcrit dans les regiſtres de la chambre des comptes. On peut ajouter à l'autorité de ces monuments, l'uſage conſtamment pratiqué depuis, & dont on ne trouve qu'une ſeule exception, dans le ſacre de Henri IV, célébré à Chartres : mais il faut en même temps obſerver que Reims étoit alors au pouvoir de la ligue. Une poſſeſſion conſacrée par la révolution de ſix ſiecles, établit ſuffiſamment la prérogative des archevêques de Reims, ſans

qu'il soit nécessaire de l'apuyer sur des autorités antérieures, contredites par des exemples contraires. Ce droit au surplus n'étoit pas moins à charge qu'honorable, puisqu'ils étoient tenus de faire les frais de la cérémonie, de la consécration & du festin royal. Comme cete dépense étoit considérable, les habitants y contribuoient. AN. 1429.

Au sacre de Charles VII, on ne put faire usage de la couronne, du sceptre, de la main de justice & des autres ornements de la royauté, conservés dans l'église de Saint-Denis, dont pour lors les Anglois étoient en possession.

Sainte Ampoule.

Depuis un temps immémorial les Religieux de l'abaye de saint Remi de Reims sont dépositaires de la sainte Ampoule, dans laquele l'huile destinée à la consécration est conservée. Dès le matin du jour de cete cérémonie, quatre seigneurs, nommés par le roi, se rendent à l'abaye pour prêter le serment ordinaire de la raporter fidélement, immédiatement après le sacre. Ces quatre seigneurs sont nommés les ôtages de la sainte Ampoule. Lorsqu'ils en ont garanti la restitution par leurs serments, l'abé de saint Remi, revêtu de ses habits pontificaux, la porte à la cathédrale sous un dais de soie, soutenu par quatre religieux. Dans la suite l'usage s'introduisit de fournir à l'abé une haquenée blanche. Les quatre seigneurs qui furent cete fois donnés pour ôtages étoient les maréchaux de Boussac & de Rais, Graville, maître des arbalétriers, & l'amiral de Culant. L'archevêque, acompagné de son chapitre, la reçut & la porta sur le maître-autel, où elle resta jusqu'après la cérémonie, qu'elle fut rendue aux religieux, & reconduite dans le même ordre.

Formules du sacre.

Assistance des pairs au couronnement.

Comme il ne se trouvoit alors aucun des anciens pairs laïques, leurs fonctions au sacre furent remplies par le duc d'Alençon, le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, prisonnier en Angleterre, & le comte de Vendôme, qui représenterent les ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine. Les comtes de Flandre, de Toulouse & de Champagne furent représentés par les seigneurs de la Trémoille, de Laval, de Gaucourt, ou de Beaumanoir, ou de Maillé; car les monuments varient sur le dernier de ces représentants. Les fonctions des pairs eclésiastiques furent remplies

AN. 1429.

par l'archevêque de Reims, les évêques de Châlons, d'Orléans, de Sées, & deux autres évêques que l'histoire ne désigne pas. Avant que les nouveaux pairs fissent les fonctions de cete dignité, le roi des hérauts d'armes de France, apela devant le grand autel les anciens pairs, formalité jugée nécessaire pour constater leur absence. Il est à remarquer que ce fut au sacre de Charles VII, qu'on vit pour la premiere fois les anciens pairs représentés en partie par des pairs de création moderne, usage qui s'est perpétué dans la suite. Avant l'introduction de cete coutume, les pairs présents remplissoient les fonctions des pairs du royaume du premier âge, suivant l'ordre de leur création, & non à titre de représentants.

Suivant un ancien formulaire, on dressoit un échafaud joignant au choeur de l'église en dehors. Le roi s'y rendoit la veille du jour destiné à sa consécration. Il étoit acompagné des pairs qui le montroient au peuple en disant : « *Vees cy* » *votre roi que nous pairs de France couronnons à roi & à souverain seigneur; & s'il y a ame qui le veuille contredire, nous* » *sommes ici pour en faire droit; & sera au jour de demain con-* » *sacré par la grace du saint Esprit, se par vous n'est contredit.* » Le peuple répondoit Noël, aclamation usitée pour lors. Cete formalité a depuis long-temps cessé d'être en usage.

MSS. Duchesne T. IV. des vol. portés à la B. R. fol. 43.

Serment du roi.

Le monarque, avant que de recevoir l'onction, prononça les serments ordinaires *, de conserver les privileges des

* Voici dans quels termes, suivant les anciens formulaires, étoient conçus les deux serments. L'archevêque, revêtu des ornements pontificaux, à la tête de son clergé, arivoit à l'autel, & s'adressant au roi lui disoit : « Nous te requérons » nous octroyer que à nous & à nos églises à nous commises, conserves le privilege canonique, loi & justice due, nous gardes & défendes comme roi est » tenu en son royaume à chacun évêque & à l'église à lui commise ». Le monarque répondoit : « Je, par la grace de Dieu, prochain d'être ordonné roi de France, promets au jour de mon sacre, devant Dieu & ses saints, que je conserverai le privilege canonique, loi & justice à chacun de vous prélats, & vous » défendrai tant que je pourai, Dieu aidant, comme un roi doit par droit défendre en son royaume chacun évêque, & l'église à lui commise ». Le roi ajoute ensuite de lui-même. « Je promets au nom de J. C. au peuple chrétien à » moi sujet ces choses : Premiérement, que tout le peuple chrétien je garderai à » l'église de Dieu en tout temps la vraie paix par votre avis. *Item*, que je défendrai de toutes rapines & iniquités de tous degrés. *Item*, que en tous jugements je commanderai équité & miséricorde, afin que Dieu clément & miséricordieux m'octroie & à vous sa miséricorde. *Item*, que de bonne foi je tra-

églises, & de maintenir l'exécution des loix. Le premier de ces deux serments, confirmatif des immunités du clergé, est prêté par le roi à la demande de l'archevêque : le prince profere lui-même le second serment qui regarde la nation en général, l'obligation que ce serment renferme étant inséparable de la souveraineté, de maniere qu'on peut afirmer que le titre de protecteur & de dispensateur de la loi, constitue dans le degré le plus sublime la puissance essenciele du monarque. Après que le roi a fait ces promesses, qui se prononçoient autrefois en françois, & qui, suivant le formulaire des temps postérieurs, sont aujourd'hui proférées en langue latine, deux prélats pairs soulevent le siége sur lequel le monarque est assis, tandis que les autres pairs soutiennent la couronne sur sa tête; en cet état ils le montrent à l'assemblée, représentant le peuple, pour lui demander son consentement.

An. 1429.

Consentement du peuple.

Il est inutile de dire que cete formalité de réclamer l'agrément du peuple ne peut, de quelque maniere qu'on l'interprete, porter la moindre ateinte aux droits incontestables de succession perpétuele, transmis à toute la postérité de l'auguste maison de France. Cet usage de renouveler à chaque consécration le concours des sufrages du peuple, perpétue d'âge en âge cete vérité constante, également honorable & chere aux souverains & aux sujets, c'est que les premiers exercent un pouvoir d'autant plus respectable qu'ils le tiennent, non du droit odieux de conquête qui ne peut jamais aquérir de prescription; mais du consentement volontaire d'une nation libre. La mémoire de ce premier choix, retracée au commencement de chaque regne, impose en même temps au peuple, non une nécessité produite par la violence, mais un engagement indispensable & sacré d'être soumis & fidele à leur prince, autant par inclination que par devoir. C'est ce concert, ce raport mutuel, cete chaîne formée par l'amour, l'obéissance & la justice, qui

» vaillerai à mon pouvoir mettre hors de ma terre & jurisdiction à moi commise, tous les hérétiques déclarés par l'église. Toutes les choses dessus dites je » confirme par serment ». *Du Tillet, recœuil des rois de France, leur couronne & maison, premiere partie, page 262 & suivantes.*

An. 1429. caractérisent particuliérement la constitution de notre gouvernement, qui remplit les vœux de la nation, en afermissant le sceptre dans la main de ses monarques, qui les fait regarder moins comme les maîtres que comme les peres de leurs sujets. S'il est quelque établissement durable, c'est sans contredit celui qui se trouve apuyé sur de pareils fondements.

On ne répétera point ici ce qui a été observé déja dans les volumes précédents sur la maniere d'administrer l'onction royale. Pendant la cérémonie Jeanne d'Arc fut toujours présente, tenant sa banniere à peu de distance du roi. Après la célébration elle se jeta aux genoux du monarque, & le suplia, en versant des larmes de joie, de lui permettre de se retirer, les deux points essenciels de sa mission se trouvant heureusement acomplis. Quels que fussent les motifs qui la porterent à demander sa retraite, il est certain qu'elle fit à ce sujet les plus vives instances, & qu'elle ne céda qu'aux ordres du roi & aux prieres de la plupart des seigneurs qui avoient éprouvé d'une maniere trop sensible combien sa présence encourageoit les troupes. Forcée de céder aux volontés de son souverain, on la vit depuis ce moment s'abstenir d'oposer son avis à celui des ministres ou des généraux, liberté qu'elle s'étoit presque toujours donnée jusqu'alors. Elle se contenta dans la suite de partager les travaux des plus dangereuses expéditions, & de s'exposer la premiere. Peut-être par cete conduite vouloit-elle éteindre les sentiments de jalousie qu'avoient excités ses services. Ils étoient trop grands pour n'être pas enviés.

Avant le couronnement le roi avoit été armé chevalier par le duc d'Alençon. Il n'est point dit qu'il eût fait *la veille des armes* dans l'église de Reims, ainsi que nous l'avons vu pratiquer par Charles VI. Le même jour Charles créa lui-même de nouveaux chevaliers, du nombre desquels étoit le seigneur de Commerci.

Festin royal. Au sortir de l'église, le monarque se rendit au palais arkiépiscopal, où le festin étoit préparé. Il fut servi par le duc d'Alençon, le comte de la Marche & les autres princes & seigneurs. Comme ils avoient représenté les anciens pairs au sacre, il est assez surprenant de voir qu'ils n'eurent pas

l'honeur d'être admis à la table royale. Il eſt à préſumer qu'on s'écarta, dans cete ocaſion, des regles ordinaires, vu les circonſtances qui ſembloient exiger que la majeſté ſouveraine fût relevée de l'apareil le plus capable d'en impoſer. L'ancien ordre fut rétabli ſous les regnes ſuivants, & ſubſiſta juſqu'au couronnement de Henri II, qu'on vit, pour la premiere fois, les pairs aſſis à deux tables, placées des deux côtés de celle du roi, laquele ocupoit le milieu, & avoit un pied de plus d'élévation. AN. 1429.

Pèlerinage.

Le troiſieme jour après la cérémonie le roi fit le voyage de Corbeni, prieuré dépendant de Reims, où l'on conſerve les reliques de ſaint Marcoul. C'eſt en vertu de cete dévotion, pratiquée de temps immémorial, que nos rois exercent leur bienfaiſance ſur les malades afligés des écrouelles, en prononçant ces mots conſacrés par l'uſage : *Le roi te touche, Dieu te guériſſe.*

Réduction de pluſieurs villes. *Chroniq. de France, &c.*

Charles reçut au même lieu de ſaint Marcoul les députés de la ville de Laon qui venoient ſe ranger ſous ſon obéiſſance. La plupart des villes voiſines, à l'exemple de Laon, ouvrirent leurs portes, après avoir chaſſé les garniſons Angloiſes trop foibles pour les contenir. Neuf-Châtel, Soiſſons, Creſpi, la Ferté-Milon, Château-Thierri, Creil, Coulommiers, Provins & une infinité d'autres places, tant de la Brie que de la Champagne, ſe rendirent au roi ou à ſes généraux. Le voyage depuis Reims juſqu'aux environs de l'île de France, eut plutôt l'air d'une marche de triomphe que du mouvement d'une armée en pays ennemi.

Embaras du duc de Bedfort. *Ibid.*

Cependant le duc de Bedfort étonné d'une révolution ſi ſubite & ſi peu prévue, ſentoit à chaque moment croître ſon embaras & ſa défiance. Il ne pouvoit ſe diſſimuler ſon dépit. Toutes ſes démarches concouroient à démentir cete modération qu'il avoit afectée juſqu'alors. Non content d'acabler Faſtol des plus ſanglants reproches, il dégrada publiquement ce général en lui ôtant l'ordre de la Jaretiere. Les amis de Faſtol murmurerent d'un traitement injurieux exercé contre un ſeigneur à qui les Anglois devoient la victoire remportée à la journée des Harengs : s'il avoit cédé à celle de Patai aux impreſſions d'une terreur panique, il y avoit trop

AN. 1429.

de coupables de cete faute pour qu'il en suportât seul toute l'ignominie. D'ailleurs le chef le plus intrépide se trouve souvent dans la nécessité de fuir devant le vainqueur, sans qu'on puisse atribuer à lâcheté une fuite que la déroute générale rend nécessaire. Fastol dans la suite fut rétabli dans ses honeurs par un jugement formel des chevaliers de l'ordre de la Jaretiere. Talbot, malgré cete réhabilitation, ne put jamais oublier qu'il l'avoit abandonné. Depuis ce temps ils furent irréconciliables.

Désertion dans les troupes Angloises.

Le siege d'Orléans & la déroute de Patai avoient considérablement diminué les troupes Angloises. Elles continuoient de s'afoiblir de jour en jour par les fréquentes désertions. On trouve dans le recœuil des actes publics d'Angleterre plusieurs proclamations publiées contre les soldats qui avoient abandonné l'armée sans congé de leurs chefs. Le duc de Bedfort solicitoit des secours que retardoit la mésintelligence, toujours subsistante, entre le duc de Glocestre & le cardinal de Wincester. Heureusement pour le régent, ce prélat venoit d'être nommé par le pape légat du saint siege en Allemagne, & général de la croisade qu'on prêchoit alors en Angleterre contre les Hussites de Bohême. Le lecteur se rapélera sans peine l'exécution de Jean Hus & de son disciple Jérôme de Prague, arêtés & condanés au feu par le concile de Constance, contre la foi d'un sauf-conduit donné par Sigismond, & aprouvé par l'assemblée, avec cette restriction infidele dont on fit usage pour les perdre, à la faveur d'une interprétation de ces termes: *Pour cet éfet le concile, autant qu'il dépend de lui & que l'exige la foi orthodoxe, vous acorde un sauf-conduit pour vous mettre à couvert de toute violence, salva semper justitia:* (sauf toujours la justice). L'empereur crut suffisamment justifier sa perfidie en disant, qu'il donneroit bien un sauf-conduit pour venir & non pour retourner. Il paya cher cete lâche subtilité, ou pour mieux dire ses malheureux sujets en furent les victimes. Successeur de Wenceslas, son frere, au royaume de Bohême, il éprouva ce que peuvent le fanatisme & la vengeance. Les prosélites de Jean Hus prirent les armes, sous la conduite de Zisca, gentilhomme de Bohême. Ce général, après s'être signalé par plusieurs victoires,

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

Croisades contre les Hussites de Bohême.

toires, se vit l'arbitre de la Bohême, dont il força l'empereur de lui céder le gouvernement. Quoiqu'il eût perdu les deux yeux à la guerre, il conserva le commandement des armées jusqu'à la fin de sa vie. Il ordonna qu'après sa mort on fît un tambour de sa peau, assurant que le seul son de cet instrument guerrier sufiroit pour mettre les ennemis en fuite, prédiction justifiée par l'événement. AN. 1429.

Idem. On étoit au plus fort de cete guerre, aussi longue que cruele, & qui empêcha Sigismond de prendre part aux afaires de la France, lorsque la bule de la croisade fut publiée à Londres. L'historien d'Angleterre présume que Martin V n'avoit d'autre vue, en armant les Anglois contre les Hussites de Bohême, que de tirer une partie de l'argent & des troupes du royaume, & de favoriser le parti de Charles VII par cete diversion. Outre les raisons fondées sur l'intérêt de l'Etat, le duc de Glocestre avoit des motifs personnels de s'oposer à la bule du souverain pontife. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même pape qui avoit prononcé la nullité de son mariage avec Jaqueline de Hainaut. Toutefois le crédit du cardinal de Wincester prévalut. Le parlement de Londres avoit donné son consentement à la publication de la croisade; mais à condition que les sommes destinées à cete expédition ne seroient point exigées, & que chacun contribueroit volontairement; qu'on ne pouroit lever qu'un certain nombre de troupes, parmi lesqueles on ne recevroit aucun soldat servant actuélement en France; qu'on donneroit des suretés pour le retour des troupes; qu'il seroit expressément dit que cete publication n'étoit autorisée que par le consentement du roi; qu'en cas que l'expédition n'eût pas lieu, les sommes seroient restituées ou employées au service du souverain; & que cete permission n'étoit acordée qu'à condition que le pape n'imposeroit aucune taxe sur les laïques ni sur le clergé. La situation des afaires en France fit changer pour un temps la destination de cet armement. Le cardinal s'engagea de servir avec ses troupes sous les ordres du duc de Bedfort, jusqu'au mois de Décembre de la même année. Les croisés, au nombre de cinq mille hommes, se disposerent à partir incessamment.

AN. 1429.

Assemblée à Paris.

Registres du parlement.

Journal de Paris.

Le duc de Bourgogne, sur les instances réitérées du régent, s'étoit rendu à Paris. Pendant le peu de temps qu'il y demeura, on tint plusieurs conseils pour régler les mesures les plus capables d'arêter les progrès rapides de Charles. On craignoit qu'il ne s'excitât quelque mouvement dans la capitale en faveur de ce prince. Les déclamations tant de fois employées dans les chaires contre les Armagnacs furent renouvelées. On ordonna des processions publiques. On assembla les principaux habitants de Paris, en présence desquels on fit lecture de l'ancien traité entre le dauphin & le duc de Bourgogne. On rapela sur-tout la violation de cet acte garanti par les serments les plus saints. Le meurtre de Montereau fut retracé avec les couleurs les plus vives. Le duc de Bourgogne renouvela ses plaintes & ses protestations. Cete scene excitoit dans l'assemblée diférents murmures. Le duc de Bedfort fit imposer silence, & demanda au peuple s'il n'étoit pas déterminé à persévérer constamment dans la fidélité qu'il avoit vouée au roi d'Angleterre, dans son obéissance au régent qui le représentoit, & dans son atachement au duc de Bourgogne. Alors on exhorta les assistants à lever la main en signe d'aprobation. Le duc de Bourgogne reprit la route de ses Etats de Flandre, après avoir promis de revenir incessamment avec des troupes.

Arivée du cardinal de Wincester.

Le roi vient à Dammartin.

Registres du Parlement.

Cependant l'armée des croisés avoit abordé sur les côtes de Normandie, & s'avançoit vers Paris, où l'on vit bientôt ariver le cardinal de Wincester. Ce secours mit le duc de Bedfort en état de tenir la campagne sans être obligé de dégarnir les villes. Il sortit de Paris & vint asseoir son camp entre Corbeil & Melun. Charles partit de Provins, où il étoit pour-lors, dirigeant sa route vers les frontieres de la Brie, déterminé à livrer la bataille aux ennemis, qui se retirerent à son aproche. Le roi, cédant aux conseils de quelques courtisans timides, avoit résolu de regagner les rives de la Loire. Les troupes avoient déja pris la route de Brai dans le dessein de traverser la Seine, lorsque les chefs de l'armée firent changer de résolution. Les royalistes vinrent se loger à Dammartin.

Le duc de

Le duc de Bedfort sortit une seconde fois de Paris. Les

deux armées se trouverent en présence. Les ennemis ayant fortifié leur camp atendirent que les François commençassent l'ataque. Ils se flatoient toujours de profiter de cete ardeur imprudente à laquele ils étoient redevables de leurs triomphes passés : mais nos fautes nous avoient enfin rendus plus circonspects. Les troupes des deux partis s'observerent pendant tout le jour. On escarmoucha sans se permettre d'en venir à une action générale. Le duc de Bedfort rentra dans Paris, & le roi reprit la toute de Crespi en Valois, d'où il envoya sommer les villes de Beauvais & de Compiegne, qui ne balancerent pas à déclarer qu'elles étoient prêtes à le reconnoître. Les habitants de Beauvais chasserent leur évêque, Pierre Cauchon, dont ils connoissoient l'atachement servile aux Anglois.

AN. 1429. Bedfort sort de Paris. Réduction de Beauvais & de Compiègne. *Ibid.*

Charles s'avançoit vers Compiegne à dessein de prendre possession de cete ville, lorsqu'en aprochant de Senlis il aprit que le duc de Bedfort sortoit pour la troisieme fois de Paris, à dessein de le couper dans sa marche. Il s'arêta à Monpiloi, où il atendit les ennemis qui ne tarderent pas à paroître. Ils se retrancherent à l'ordinaire, afin qu'on ne pût les forcer au combat, & que les palissades dont ils étoient couverts leur donnassent toujours la supériorité. Les François formèrent trois divisions principales de leur armée. Le duc d'Alençon & le comte de Vendôme commandoient le corps de bataille ; les deux aîles étoient conduites par le duc de Bar & les maréchaux de Rais & de Boussac. D'Albret, le bâtard d'Orléans, la Hire, Xaintrailles, Jeanne d'Arc, étoient à la tête d'un détachement, chargés d'engager la bataille. Charles, acompagné du duc de Bourbon, de la Trémoille & de ses gardes, sans ocuper de poste, parcouroit les rangs, animoit ses troupes, & se montroit en éfet par son courage digne de commander de si braves guerriers. On le vit plusieurs fois traverser avec sa suite l'espace étroit qui séparoit les deux armées, à peine distantes l'une de l'autre de deux traits d'arbalete.

Le duc de Bedfort sort de Paris pour la troisieme fois. Les deux armées se trouvent en présence. *Ibid.*

Peu de jours auparavant le duc de Bedfort lui avoit envoyé un défi conçu en termes injurieux : cependant ce même Bedfort se tenoit tranquile dans ses lignes, sans qu'il fût pos-

Les deux armées se séparent sans combatre. *Ibid.*

AN. 1429.

ſible de l'atirer au combat. En vain les François s'aprochoient des ennemis & leur crioient de ſortir de leurs retranchements. Charles, brûlant du deſir de ſignaler ſa valeur, vouloit qu'on les ataquât, & ce ne fut pas ſans peine que ſes généraux l'obligerent d'abandonner une réſolution dont ils lui firent ſentir l'imprudence. Le deſſein du duc de Bedfort étoit, ou d'engager les François à combattre avec déſavantage, ou de les tenir en échec & de retarder par ce moyen la rapidité de leurs ſuccès. Les deux armées demeurerent ainſi pendant deux jours, ocupées à s'obſerver & à ſe harceler par de petits combats. Les troupes décamperent le ſurlendemain. Les Anglois rentrerent dans Paris, & le roi prit avec ſon armée le chemin de Compiegne, dont les habitants lui ouvrirent les portes. Il confia le commandement de cete ville à Flavi, gentilhomme de la province. Avant que de s'éloigner de Compiegne, il eut la ſatisfaction d'y voir ariver l'évêque & les principaux habitants de Senlis qui venoient l'aſſurer de leur ſoumiſſion. Creil, Pont Saint-Maxence & pluſieurs autres places ſuivirent cet exemple. Ainſi l'on peut dire que tous les événements de cete année n'étoient pour ce monarque qu'un enchaînement de proſpérités.

Négociations avec le duc de Bourgogne. Sentiments de ce prince. *Ibid.*

Tandis que ces hoſtilités tenoient en alarmes les environs de Paris, le duc de Bourgogne s'arêtoit à Aras, ſous prétexte d'y raſſembler des troupes. Il n'eſt pas douteux que ſi ce prince avoit voulu employer toutes ſes forces en faveur des ennemis, il auroit facilement arêté les progrès du roi. L'expérience du paſſé lui avoit apris que l'intérêt des Anglois & le ſien n'étoient pas les mêmes. Content de conſerver avec eux les aparences, & de ne pas rompre ouvertement, il jouïſſoit en ſecret de la ſatisfaction de les voir enfin humiliés. Le roi ne déſeſpéroit pas de le gagner. L'archevêque de Reims, les ſeigneurs de Dampierre, d'Harcourt, de Gaucourt & de Fontaines, alerent le trouver de la part de Charles. Le duc parut touché de cete démarche; il écouta les propoſitions, & fit même augurer par ſes réponſes l'eſpoir de cete réconciliation tant deſirée. On crut pendant quelques jours que l'acommodement aloit ſe conclure; & cete perſuaſion fut ſi forte, que pluſieurs perſonnes d'Aras & des villes voiſines de

la dépendance du duc de Bourgogne, s'adresserent à l'archevêque de Reims pour le sceau royal, comme s'il eût été déja reconnu dans la province en qualité de chancelier de France.

Invasion du connétable en Normandie.

Le duc de Bedfort marche de ce côté.

Ibid.

Presque dans le même temps les François s'emparerent d'Aumale & de Château-Gaillard, où ils trouverent le brave Barbazan qui étoit retenu prisonnier dans cete forteresse depuis huit années. Dès qu'il se vit libre, il se hâta de se rendre auprès du roi. D'un autre côté le comte de Richemont, que le roi avoit laissé avec quelques troupes pour couvrir l'Anjou, l'Orléanois & le Maine, ayant grossi sa petite armée jusqu'à sept mille hommes, étoit entré en Normandie, où il surprit Evreux & courut une partie de la province. Cete invasion obligea le duc de Bedfort de s'y transporter en personne. Sa présence arêta les progrès du connétable.

Précautions du régent pour contenir Paris.

Avant que de s'éloigner de la capitale, le régent avoit pris toutes les précautions qui pouvoient la contenir pendant son absence. Il avoit augmenté la garnison ordinaire d'un renfort de deux mille hommes de troupes, nouvélement arivées d'Angleterre. Ses émissaires, répandus dans les diférents quartiers, avoient les yeux incessamment ouverts sur toutes les démarches des habitants dont les dispositions lui étoient suspectes. Depuis long-temps il les gouvernoit avec trop de dureté & de hauteur pour ne pas craindre leur ressentiment. Il n'ignoroit pas qu'il ne devoit leur soumission qu'à la terreur qu'il leur inspiroit & à l'état déplorable où il les avoit réduits. Paris n'étoit plus que l'ombre de cete ville si florissante & si peuplée quelques années auparavant. Une infinité de maisons étoient désertes par la fuite, la proscription ou le suplice des possesseurs. On voyoit journélement des essains d'habitants chassés par la misere ou la tirannie, abandonner leurs demeures pour aler chercher un séjour plus tranquile ; mais toutes les parties du royaume également désolées, ne pouvoient plus ofrir à ces familles errantes d'asile capable de les consoler de tant d'infortunes. Plus de manufactures, plus d'arts, plus de commerce *. On obligeoit le petit nom-

Regist. du parlement.

Journal de Paris.

* On ne connoissoit plus d'autre trafic que celui qui se faisoit des haillons, tristes débris dont les citoyens les plus aisés ne dédaignoient point l'usage. Les annales de

AN. 1429.

bre de bourgeois qui possédoient encore quelques biens de se dépouiller du peu qui leur restoit pour contribuer à l'entretien des troupes. On exigeoit des emprunts forcés des éclésiastiques. On s'étoit déja saisi de tous les dépôts judiciaires, ressource foible & honteuse, imaginée sous le regne précédent, au mépris de la foi publique.

On exige que les parisiens renouvèlent le serment du traité de Troies.
Regiſtres du parlement.

Quoiqu'une garde menaçante, une police sévere, les soins surveillants d'une multitude de délateurs, répondissent en quelque sorte de la soumission d'un peuple abatu & découragé, les opresseurs du royaume ne pouvoient dissimuler leurs inquiétudes. L'évêque de Térouane, Louis de Luxembourg, chancelier de France, nommé par le duc de Bedfort pour gouverner pendant son absence, se rendit au palais, où les cours souveraines étoient assemblées, ainsi que plusieurs membres de l'université, la plupart des curés, les supérieurs des maisons religieuses, & les principaux bourgeois. Le motif de cete nombreuse convocation étoit le renouvélement de la garantie du traité de Troies. Tous les assistants réitérerent ce serment tant de fois juré, convention honteuse, illégitime, qu'avoient dictée la force, l'injustice & la vengeance, & que les Anglois ne manquoient jamais de réclamer, lorsqu'ils apréhendoient quelque revers. On nomma des commissaires pour recevoir les serments de tous les diférents corps de la ville, tant séculiers que réguliers.

Diférents bruits semés dans Paris.
Regiſtres du parlement.
Journal de Paris.
Chron. &c.

Depuis quelques jours le duc d'Alençon & les autres généraux avoient fait semer dans Paris plusieurs écrits, par lesquels ils exhortoient les citoyens à reconnoître leur souverain légitime, & à signaler leur fidélité, tandis que le roi aux portes de leur ville étoit en état de profiter du soulève-

Paris raportent comme une particularité digne de rémarque, que ce fut dans ce temps d'infortune qu'on vit, pour la premiere fois, des revendeurs de vieilles hardes étaler dans les rues & dans les places publiques ces monuments de l'indigence, espece de marchands inconnus jusqu'alors, que la misere fit éclore, & qui, perpétués jusqu'à ce siecle, semblent encore nous retracer les malheurs de nos ancêtres. Les communautés voulurent s'oposer à cete innovation, qui fut autorisée par le parlement, *vu la pauvreté & la nécessité du peuple. Reg. du parlement, année 1429.* Nos annales observent qu'on établit alors, pour la premiere fois, des brasseries de cervoise ou biere dans Paris; jusqu'à ce temps on avoit fait peu d'usage de cete boisson. La ferme du droit d'aide imposé sur ce breuvage raporta le double de celle du vin.

ment qu'ils pouvoient exciter en sa faveur. Pour éfacer l'impression que ces lettres auroient pu produire, on fit courir le bruit que le roi, toujours irité contre les Parisiens, depuis la révolution qui l'avoit obligé de se retirer dans le temps du massacre des Armagnacs, avoit juré leur perte; qu'il avoit promis à ses troupes le pillage de la ville, qu'après leur avoir tout ravi, son dessein étoit d'exterminer, sans distinction, tous les habitants, détruire de fond en comble tous les édifices; enfin de faire passer la charue sur le sol qu'ocupoit la capitale, « projet, est-il dit dans les registres du parlement » d'où cete circonstance est tirée, qui ne paroissoit pas vrai- » semblable ».

L'armée royale s'aproche de Paris. *Ibid.*

Cependant le roi étoit à Compiegne, incertain s'il marcheroit vers Paris, ou s'il entreroit en Picardie. Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abeville n'atendoient que la présence de l'armée pour ouvrir leurs portes. Tout invitoit Charles à prendre ce parti, dont il ne fut détourné que par l'espérance qu'on avoit conçue de gagner le duc de Bourgogne, avec lequel on étoit actuélement en négociation. On craignoit de lui donner de l'ombrage en s'aprochant des frontieres de ses Etats. Ces considérations déterminerent le monarque à rentrer dans l'île de France, dont toutes les petites places s'empresserent de le recevoir. Il vint jusqu'à Saint-Denis que les ennemis avoient abandonné. Les troupes ocuperent les postes de la Chapele, d'Aubervilliers & de Montmartre. L'espérance qu'il s'exciteroit quelque mouvement favorable, engagea les généraux à tenter un assaut. Ce projet téméraire fut, dit-on, embrassé à la solicitation de Jeanne d'Arc. Il paroît toutefois par les diférentes dépositions, ainsi que par ses propres intérogatoires, qu'elle n'y eut d'autre part que celle d'y assister pour encourager les assaillants. Depuis la premiere fois qu'elle avoit demandé sa retraite, on ne la vit plus s'ingérer de donner des avis, soit qu'elle fût éfectivement persuadée que le temps de sa mission étoit acompli, soit peut-être qu'elle se fût aperçue que sa conduite avoit excité la jalousie. Quoi qu'il en soit on choisit, pour l'exécution de ce dessein, le dimanche huit Septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame. On fit dans la suite un crime à la Pucele d'avoir, en combatant, violé la solennité de ce jour.

An. 1429.

Affaut de la porte S. Honoré.

Ibid.

L'armée commandée par le duc d'Alençon, le comte de Clermont & le fire de Montmorenci, qui depuis la réduction de Compiegne étoit venu rendre hommage au roi, s'aprocha de la porte Saint-Denis, à deffein de perfuader aux Anglois qu'on vouloit ataquer la ville par cet endroit. Dans le même temps un détachement, fous les ordres de deux maréchaux, vint fe préfenter à la vue d'un retranchement que les ennemis avoient élevé devant le rempart *du marché aux Pourceaux*, fur lequel eft aujourd'hui conftruit le quartier de la ville, apelé la Bute de faint Roch. Le boulevard fut d'abord emporté. Tandis que les Anglois, conduits par l'évêque de Térouane, l'Isle-Adam, Créqui & Bonneval, acouroient de ce côté, plufieurs voix s'éleverent dans les diférents quartiers de Paris, à deffein d'émouvoir le peuple. On crioit en tous lieux que *tout étoit perdu, que les royaliftes s'étoient rendus maîtres de la ville, & que chacun fongeât à fa fureté.* Les habitants éfrayés fe refugierent précipitamment dans leurs maifons, & cete fauffe alarme ne produifit d'autre éfet que d'infpirer la confternation & la défiance.

Les affaillants font repouffés. La pucele eft bleffée.

Ibid.

Les affaillants, qui s'étoient flatés que dans le moment de l'affaut les partifans du roi fouleveroient le peuple, voyant qu'ils demeuroient tranquiles, fongerent à fe retirer. Jeanne d'Arc, acoutumée par tant de fuccès à ne jamais reculer, ne pouvoit confentir à s'éloigner. Elle s'obftinoit à vouloir combler le foffé rempli d'eau & dont elle ignoroit la profondeur. Elle crioit fans ceffe qu'on lui aportât des fafcines, lorfqu'un trait d'arbalete vint lui percer la cuiffe. Obligée par la douleur de fa bleffure & par la quantité de fang qu'elle répandoit de fe coucher dèriere le revers d'une petite éminence, elle y refta jufqu'au foir, que le duc d'Alençon vint lui-même la forcer de retourner à Saint-Denis. Malgré fa fimplicité Jeanne ne put douter que fon mérite & fes exploits ne lui euffent atiré des envieux. Le danger auquel on l'avoit laiffée fi long-temps expofée, fufifoit pour lui ouvrir les yeux. Elle renouvela fes inftances auprès du roi pour obtenir la permiffion de quiter la cour : & dans la réfolution où elle étoit de ne plus porter les armes, elle fit préfent de fon

équipage

équipage de guerre aux religieux de Saint-Denis : ils erigèrent un trophée qu'ils suspendirent * devant la châsse de l'apôtre de la France : mais on persista toujours à lui refuser le congé qu'un pressentiment ** secret lui faisoit solliciter avec tant d'ardeur. AN. 1429.

Retraite du roi. *Ibid.*

Le peu d'aparence qu'il y avoit de s'emparer de Paris, au moyen des intelligences que les princes entretenoient avec quelques partisans, obligea le roi de songer à la retraite. Les environs de la capitale, depuis long-temps ravagés par les gens de guerre, ne pouvoient sufire à la subsistance des troupes : d'ailleurs il manquoit d'argent, & dans les circonstances actueles il étoit dangereux d'en exiger des villes nouvélement soumises. Il importoit alors de gagner l'afection des peuples par la douceur, plutôt que de les subjuguer par la force des armes. Quatre jours après l'assaut de la porte saint Honoré, l'armée décampa & prit la route de Lagni sur Marne, dont les habitants avoient envoyé assurer le roi de leur soumission.

Retour du duc de Bedfort à Paris. *Ibid.*

Tandis que Charles s'éloignoit, le duc de Bedfort, après avoir mis ordre aux afaires de la province de Normandie, rentroit dans la capitale. Quelque temps auparavant il avoit écrit en Angleterre pour presser le duc de Glocestre & le parlement de lui envoyer de nouveaux secours, que le progrès des armes Françoises rendoit de plus en plus nécessaires. Il invitoit en même temps le protecteur & le conseil de faire partir au plutôt le jeune Henri pour être couronné. L'empressement avec lequel les villes avoient reconnu le roi depuis son sacre, lui avoit fait sentir combien cete cérémo-

* Lorsque les Anglois rentrerent dans saint Denis, ils enleverent ces armes qu'ils raporterent en triomphe à Paris. *Chroniq. de S. Denis.*

** La pucele, à la vue de l'empressement avec lequel les habitants des villes & des campagnes acouroient au-devant du roi, répandoit des larmes de joie & s'écrioit qu'elle s'estimeroit heureuse de finir ses jours au milieu d'un peuple si bon, & qui marquoit tant d'atachement à son souverain. L'archevêque de Reims lui dit : « Dans quel lieu, Jeanne, croyez-vous mourir ? Où, & quand il plaira à » Dieu, répondit-elle ; car je ne suis pas plus assurée que vous ni du temps, ni » du lieu ; & plût à Dieu mon créateur que j'eusse à présent la liberté de renon- » cer aux armes, & de me retirer auprès de mes parents pour les servir & gar- » der leurs troupeaux avec ma sœur & mes freres ». *Traduit de la deposition du comte de Dunois. Procès MSS. B. R.*

An. 1429.

nie, quoique elle ne fût pas essenciele pour constituer l'autorité souveraine, étoit capable d'en imposer aux peuples. Le conseil Britannique, en se conformant aux vues du régent de France, disposa tout pour le passage du monarque âgé pour lors de huit ans; le départ fut toutefois remis après son couronnement en Angleterre.

Le duc de Bedfort annonça qu'incessamment le roi son neveu se rendroit à Paris pour y recevoir l'onction royale. Cete nouvele publiée par les Anglois, à dessein de réchaufer le zele de leurs partisans & de déconcerter leurs ennemis, qui se multiplioient de jour en jour, n'empêcha pas le roi de s'emparer de Gournai, de Brai, de Melun & de Sens. Contre tant de revers le régent rassembloit les ressources que lui pouvoient fournir son courage &. sa politique; mais il avoit le chagrin de voir que l'ascendant de la France devenoit supérieur à ses éforts. On ne peut s'empêcher de convenir qu'il fut un temps où son bonheur & sa prudence sembloient avoir remis en ses mains le sort du royaume. Ce qui redoubloit ses regrets, c'est qu'il ne pouvoit en acuser que sa hauteur. Il se repentoit souvent de n'avoir pas conservé pour le duc de Bourgogne les ménagements que ce prince devoit atendre de lui, en ne consultant que ses seuls intérêts. Depuis que l'expérience lui en avoit fait comprendre la nécessité, il mettoit toute son aplication à regagner sa confiance & son amitié. Il atendoit avec impatience qu'il se rendît à Paris pour n'agir plus désormais que de concert avec lui.

Arivée du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne ariva sur la fin de Décembre. Il conduisoit avec lui la duchesse de Bedfort, sa sœur *: il étoit acompagné d'une foule de seigneurs & de huit cents hommes d'armes. Ce corps de troupes, trop peu nombreux pour être regardé comme une armée, étoit en même temps trop considérable pour former la suite d'un prince qui venoit conférer avec son alié. Bedfort parut alarmé: il fit prier le duc de n'entrer dans la ville qu'avec une partie de ses gens, ce que le duc de Bourgogne refusa sans détour. Dans l'apréhension de l'iriter, le régent fut obligé d'y consentir. On avoit alé-

* *La princesse*, dit Monstrelet, *fit le voyage étant toujours sur un bon cheval trotier, & avec elle étoient huit ou dix de ses femmes montées sur haquenées.*

gué, pour colorer la dificulté qu'on faisoit de recevoir un cortege si formidable, l'impossibilité de leur assigner des logements : il fut aisé de reconnoître la frivolité de cete excuse : les gens de la suite du prince furent distribués dans les maisons abandonnées : il y en avoit un si grand nombre qu'elles auroient pu contenir une armée entiere. Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne, environné de tous ses gens, entra dans Paris au commencement de Septembre. Il étoit précédé de dix hérauts d'armes & d'un pareil nombre de trompetes. Ses troupes & l'afection des Parisiens, lui donnerent, dès ce moment, la supériorité sur le duc de Bedfort. Peu de jours après, le cardinal d'Angleterre ariva. Cependant l'archevêque de Reims & les autres ambassadeurs du roi conféroient dans Saint Denis avec Jean de Luxembourg & Hugues de Launai, députés du duc de Bourgogne.

AN. 1429.

AN. 1430.

Le duc de Bourgogne est déclaré lieutenant-général. Treve.

Trésor des chartres. Reg. nommé Ordonnances Barbines. fol. 13.

Le résultat de cete négociation produisit une treve pour les provinces de Picardie, d'Artois, de Champagne, de Bourgogne, & de quelques places des autres provinces qui demandoient qu'on les comprît dans cete suspension d'armes. On y ajouta quelques jours après, à la solicitation des Anglois, Saint Cloud, Saint Denis, Vincennes, & le pont de Charenton, pour la sûreté de l'aprovisionnement de Paris. Cete treve fut publiée dans la grande sale du palais, en présence des deux princes, du cardinal & des députés des diférents ordres. Le même jour le duc de Bourgogne fut déclaré, jusqu'à pâques, lieutenant-général du royaume & gouverneur de Paris, à la requête des habitants & de l'université. Le duc de Bedfort ne se réserva que la Normandie. Ce ne fut pas sans une extrême répugnance que le prince Anglois consentit à ce partage, qui remettoit la disposition d'une partie du royaume, & sur-tout de la capitale, à ce même duc de Bourgogne, à qui six mois auparavant il avoit refusé le sequestre d'Orléans. Le duc de Bedfort, immédiatement après cet arangement, partit pour la Normandie ; & le duc de Bourgogne, ayant laissé le maréchal de Lisle-Adam pour commander pendant son absence *, prit la route de ses Etats

* Le Journal de Paris raporte que le duc de Bourgogne « fit crier, comme » une maniere d'apaiser les gens simples, que si on voyoit que les Armagnacs

AN. 1430.

de Flandre, où devoit se rendre Isabele de Portugal, fille de Jean I, & de Philippine de Lencastre, qu'il épousa dans la ville de Bruges, le 10 Janvier de cete année. Ce fut pour cete princesse, sa troisieme épouse, qu'il prit la devise, *autre n'aurai*, promesse qui vraisemblablement n'avoit pour objet que le lien conjugal : car d'ailleurs jamais prince ne fut moins scrupuleux sur l'article de la fidélité.

Institution de l'ordre de la Toison d'or par le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Char. d'honneur, statuts de l'ordre.

Dans le même temps que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, prenoit un engagement si solennel de s'atacher uniquement & pour toujours à la nouvele duchesse, il instituoit l'ordre de la Toison d'or en l'honeur d'une dame de Bruges dont il étoit amoureux. Son union avec la princesse de Portugal, & cet hommage public qu'il rendoit à l'objet d'une passion étrangere, sont de la même date. Personne n'ignore que ce fut à l'ocasion des plaisanteries échapées à quelques-uns de ses courtisans sur la couleur des cheveux de cete dame, plus que blonde, qu'il conçut le dessein de changer en marque de distinction le sujet de leurs railleries. On doit se souvenir que l'ordre de la Jaretiere, institué dans le siecle précédent par Edouard III, ne dut pas son origine à une cause plus grave. Quelques écrivains ont prétendu que Roger II avoit érigé à Naples une confraternité de la Toison d'or, que le duc de Bourgogne ne fit que renouveler. Philippe, en formant cet établissement, déclara que son intention étoit de faire revivre la mémoire des Argonautes, qui sous la conduite de Jason, aborderent en Colchide & ravirent la Toison d'or. Cete nouvele institution, fondée sur une allusion fabuleuse, production bisare d'une imagination échaufée par la galanterie, fut, suivant le génie du siecle, mêlée de cérémonies militaires, profanes & religieuses. Elle fut aprouvée & confirmée par plusieurs souverains pontifes. Entre divers privileges qu'ils lui ont acordés, il s'en trouve un plus singulier qu'il n'est avantageux aux membres de l'ordre, c'est la faculté qu'ont les femmes & les filles de chevaliers d'être admises dans les monasteres des religieuses avec le consentement des supérieurs.

» vinssent assaillir Paris, qu'on se défendit le mieux qu'on pouroit ». *Journal du regne de Charles VI, imprimé à la suite de Juvénal des Ursins.*

Il fut décidé par les ſtatuts, que les récipiendaires prouveroient quatre générations de nobleſſe, tant paternele que maternele. Les armoiries des chevaliers devoient être placées dans l'égliſe, au deſſus des ſieges qu'ils ocupoient. Le premier nombre fut fixé à trente-un; ſçavoir, trente chevaliers & le grand-maître. A préſent il n'eſt plus limité. Au premier chapitre le duc ne reçut que vingt-quatre chevaliers, le nombre de trente ne fut rempli que dans les chapitres ſuivants. A l'extinction de la poſtérité maſculine de la ſeconde branche de Bourgogne, la princeſſe Marie, fille unique du dernier duc, Charles le téméraire, porta par ſon mariage avec Maximilien, la grande maîtriſe de la Toiſon d'or, dans la maiſon d'Autriche, en vertu du ſoixante-cinquieme article des ſtatuts, dans lequel il eſt dit que, *Si lors du trépas du ſouverain maître demeuroit fille ſon héritiere non mariée, Philippe le Bon veut que ſoit élu un des freres de l'ordre, pour en avoir la conduite, juſqu'à ce que ladite fille ſoit mariée à chevalier en âge d'en prendre & conduire la charge & le fait.* Dans les premiers âges de l'ordre, les nouveaux chevaliers étoient élus dans le chapitre général à la pluralité des ſufrages : c'eſt aujourd'hui le roi d'Eſpagne qui les nomme à ſon choix.

Le duc de Bourgogne, autant par un ſentiment d'équité, que par un ménagement néceſſaire pour les diférentes factions qui agitoient le royaume, n'exigea pas que les chevaliers admis dans ſon ordre quitaſſent le parti qu'ils avoient ſuivi juſqu'alors, pour s'atacher uniquement au ſien. Les articles ſeptieme & huitieme des ſtatuts permettent aux récipiendaires, non-ſeulement de défendre leur ſeigneur naturel contre le ſouverain de l'ordre, mais de le ſuivre en guerre, même ofenſive, en faiſant toutefois ſignifier au grand-maître la néceſſité que l'honeur & le devoir leur impoſent de porter les armes contre lui. Les inſtitutions antérieures n'avoient pas prévu cete dificulté, qui obligeoit ſouvent les princes & les ſeigneurs de renvoyer au ſouverain l'ordre qu'ils avoient reçu de lui en temps de paix. Renonciations injurieuſes qui produiſoient quelquefois des haines perſonneles, perpétuées après la guerre. Au-ſurplus, ces établiſſements d'ordres par-

AN. 1430.

ticuliers doivent être comptés parmi les causes qui contribuerent insensiblement à la décadence de notre ancienne chevalerie. Le titre de simple chevalier commença dès-lors à n'être plus considéré comme la plus honorable des distinctions militaires.

Prise de S. Pierre-le-Moutier. *Ibid.*

Charles en quitant l'Ile de France en avoit remis le gouvernement, ainsi que du Beauvaisis, à Charles de Bourbon, comte de Clermont. Ce prince étoit assisté du comte de Vendôme, de l'amiral de Culant & du seigneur de Chabannes. Le roi partit de Lagni, traversa la Seine à Brai, & la riviere d'Yonne à Sens, d'où il poursuivit sa marche vers la Loire. La treve dont on étoit convenu pour les provinces contiguës aux domaines du duc de Bourgogne, n'empêcha pas qu'on ne formât le projet d'employer le reste de la campagne à la réduction de la Charité, dont depuis long-temps on desiroit la conquête, & de Saint-Pierre-le-Moutier, ville située dans le Nivernois, entre la Loire & l'Allier. On commença par investir la seconde de ces deux villes, comme la plus facile à soumettre. On fit les aproches de la place, & la breche en peu de jours fut en état d'être ataquée. La Pucele étoit au siege, animant toujours la valeur des troupes par ses discours & son exemple. Les François monterent à l'assaut avec leur confiance ordinaire; mais les assiégés se défendirent si courageusement, qu'après un long & sanglant combat ils les repousserent. La seule Jeanne d'Arc ne pouvoit se résoudre à la retraite : nous avons vu les éforts qu'il falut employer pour lui faire abandonner l'ataque des remparts de Paris. Si l'on n'avoit d'ailleurs une infinité de preuves de sa piété, on seroit tenté de croire qu'ayant rempli le projet qu'elle s'étoit proposé, elle n'aspiroit plus désormais qu'à mourir glorieusement. Dolon, gentilhomme qui étoit chargé de veiller sur elle, vint l'exhorter à revenir au camp. Il la trouva environnée de cinq ou six hommes d'armes qui ne l'avoient pas quitée. Toujours plus intrépide, elle protesta qu'elle n'abandonneroit pas son poste qu'elle n'eût achevé l'entreprise. Sa résolution rendit le courage aux troupes: on revint à la charge avec une nouvele furie; les ennemis, qui jusqu'à ce moment avoient montré tant de valeur, ne

Procès MS. de Jeanne d'Arc. Dépos. du sieur Dolon.

purent ſoutenir ce ſecond aſſaut auquel ils ne s'atendoient pas, & les François, après une aſſez foible réſiſtance, ſe rendirent maîtres de la place.

AN. 1430.

Anobliſſement de Jeanne d'Arc.

La rigueur de la ſaiſon ne permit pas de continuer le ſiege de la Charité, place défendue par une garniſon nombreuſe, & d'ailleurs trop bien fortifiée pour être conquiſe avec autant de facilité que l'avoit été Saint-Pierre-le-Moutier. Le roi repaſſa la Loire & rentra dans ſe Berri. Les troupes prirent leurs quartiers d'hiver, tant dans cete province que dans le Poitou. Charles, depuis ſon avénement au trône, n'avoit pas encore fait une campagne ſi glorieuſe; ſes ſuccès n'avoient été mêlés d'aucune diſgrace. Redevable de ſa proſpérité au zele de ſes ſujets, au courage de la nobleſſe, à l'héroïque enthouſiaſme de la Pucele; il leur témoigna ſa reconnoiſſance en leur prodiguant les bienfaits qui étoient en ſon pouvoir. Il acorda une augmentation de privileges & d'exemptions à la ville d'Orléans, dont les habitants par leur valeur & leur fidélité avoient les premiers relevé ſes eſpérances, & rétabli le bonheur de ſes armes. Les parents de Jeanne furent mandés. Le roi en anobliſſant cete généreuſe fille & lui donnant des armoiries *, étendit cete faveur à toute la famille, qui changea ſon nom d'Arc en celui de Dulis; nom que leur poſtérité conſerva toujours en y ajoutant ce ſurnom, *dit la Pucele.* Ces lettres de nobleſſe ont cela de ſingulier, qu'elles comprennent également les mâles & les femeles à perpétuïté. Ce privilege en faveur des femmes de la famille de Jeanne a ſubſiſté juſqu'au commencement du dernier ſiecle. Eude le Maire, qui en étoit iſſu par ſa mere, fit encore enregiſtrer en 1608 ſes lettres d'anobliſſement, en vertu de ſa généalogie prouvée authentiquement. Six ans après, cete prérogative fut ſuprimée par arêt du parlement, & reſtreinte aux ſeuls deſcendants en ligne maſculine.

Tréſor des Chartres.
Ordonnances du parlement de Poitiers, fol. 107 & 108.
Mém. de la chambre des comptes de Bourges, fol. 111.
Paſquier.
Regiſt. de la cour des aides.
Reg. du parl.

Hoſtilités pendant l'hiver.

La treve & l'hiver n'empêcherent pas les hoſtilités. L'Ile

Monſtrelet. Chron. de France.

* Les armes de la famille de Jeanne d'Arc ſont d'azur à une épée d'argent, poſée en pal, la pointe en haut, croiſée & pommetrée d'or, acolée de chaque côté d'une fleur de lis d'or, & ſurmontée d'une couronne de même métal. *Monſtrelet. Paſquier.*

An. 1430. de France, le Beauvaisis & les environs étoient inondés de troupes qui se harceloient continuélement. Cete guerre, indépendante en quelque sorte de la volonté des princes, n'avoit pour objet que de satisfaire l'avidité des capitaines des deux partis. Comme les Anglois n'avoient point signé le traité, les chefs des compagnies Françoises ataquoient les Bourguignons, qu'ils feignoient de confondre avec les Anglois : les Bourguignons de leur côté arboroient la baniere Angloise pour combatre les François. On ne voyoit de toutes parts que troupes errantes qui cherchoient à se surprendre respectivement, à escalader de petites places à dessein de les piller, & à faire des prisonniers. C'est ainsi que Saint Denis, Creil, & une infinité d'autres villes changerent trois ou quatre fois de maîtres en moins d'un mois. Saveuse & le bâtard de Saint Paul, qui conduisoient quelques troupes à Paris, furent surpris dans une embuscade, faits prisonniers & relâchés peu de jours après, moyennant une grosse rançon. Les Anglois investirent Château-Gaillard qui ne capitula qu'après six mois de siege. Le bâtard de Clarence s'empara de Gournai. Jaques de Chabannes, gouverneur de Creil, fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'à force d'argent. Thomas Kiriel entra dans le Beauvaisis, fit des courses jusqu'aux fauxbourgs de Clermont, & retourna en Normandie chargé de butin. Rambures assiégé dans le château de Dammarle fut obligé de se rendre : on le conduisit en Angleterre où il demeura prisonnier pendant cinq ou six années, faute de pouvoir aquiter sa rançon. De toutes ces expéditions, la plus importante fut celle de la Hire qui escalada la ville de Louviers. Il en fit une place d'armes, d'où il ravagea la Normandie, portant la flamme & le fer jusqu'aux portes de Rouen. Ces hostilités exercées par-tout en même temps, moins meurtrieres pour les troupes que les grandes opérations, enrichissoient les gens de guerre, désoloient les plus fertiles contrées du royaume, & achevoient de dépeupler les campagnes, tandis que les villes déchirées par leurs divisions intestines, en proie aux cabales, aux complots, aux persécutions, redoutoient presque également la fortune des diférents partis qui troubloient la France.

Dans

Dans la derniere entrevue des ducs de Bedfort & de Bourgogne, le gouvernement de Paris avoit été remis à ce dernier jusqu'à Pâques. Le terme aloit expirer, lorsqu'il se forma une conspiration pour livrer la ville aux généraux qui commandoient les troupes du roi dans les environs. La crainte de rentrer sous la domination Angloise fit hâter l'exécution de ce projet, Les conjurés, parmi lesquels se trouvoient plusieurs membres, tant du parlement, que du châtelet & des principaux bourgeois, employerent pour porter leurs messages un carme nommé frere Pierre Daller. Toutes les mesures étoient concertées. A certain signal on devoit livrer une des portes aux troupes qui avoient ordre de faire main basse sur tous ceux qui résisteroient. On avoit déja distribué les marques auxqueles tous ceux qui entroient dans le complot devoient se reconnoître. Malheureusement le religieux fut arêté : on le trouva saisi des lettres qui découvrirent la conjuration. Apliqué à la torture il découvrit les principaux complices qui furent, sur-le-champ, chargés de chaînes & traînés en prison au nombre de plus de cent cinquante. Six furent décapités aux hales * ; plusieurs furent exécutés secrétement dans leurs cachots ou précipités dans la Seine. Ceux qui étoient en état de payer, racheterent leurs vies par la perte de leurs fortunes.

AN. 1430. Conspiration découverte. *Regiſtr. du parlement.*

Le roi, pendant le cours de cete année, avoit vu les succès se suivre sans intéruption. Ce prince possédoit, sans contredit, des qualités estimables : on peut toutefois avancer sans craindre d'être injuste, qu'il étoit plus redevable de cete prospérité constante au zele des peuples, & à la valeur de la noblesse, qu'à ses propres lumieres. Toujours aveuglé par sa foiblesse, il sembloit avoir remis les rênes de l'Etat entre les mains du seigneur de la Trémoille. L'honeur du nom François, le salut de la patrie, le service du souverain étoient

Suite des démêlés du connétable & du seigneur de la Trémoille. *Histoire de Bretagne. Trésor des ch.*

* Le suplice le plus ordinaire alors étoit le décolement. L'auteur du Journal de Paris, témoin oculaire, raporte que dans le même temps on conduisit aux hales dix larons condanés à perdre la tête. Le dernier de ces voleurs, âgé de vingt-quatre ans, déja dépouillé & ayant les yeux bandés, étoit près de recevoir le coup mortel, lorsqu'une jeune fille des hales vint le demander en mariage. On suspendit l'exécution : le criminel fut reconduit au châtelet, d'où, quelques jours après, il sortit pour épouser sa libératrice. *Journal de Paris.*

An. 1430. les ſeuls motifs qui pouvoient engager tant de princes & de braves guerriers à dévorer la mortification de plier ſous le favori. Le comte de Richemont lui-même n'avoit pas rougi de le rechercher, & l'inutilité d'une pareille démarche avoit rendu leur haine irréconciliable. Il ſe préſenta cependant une circonſtance qu'on crut favorable à leur réunion. La Trémoille deſiroit ardemment le mariage de ſon fils avec Françoiſe, fille de Louis d'Amboiſe, ſeigneur de Thouars, ſur l'eſprit duquel le comte avoit beaucoup de crédit. On lui propoſa une entrevue avec le ſeigneur de la Trémoille, entre Poitiers & Parthenai. Le roi qui ſe flatoit que cete négociation termineroit enfin la querele du connétable & du favori, l'apuya de tout ſon pouvoir : il envoya même pour cet éfet des ambaſſadeurs en Bretagne. Le comte de Richemont qui avoit deſtiné Françoiſe de Thouars au prince Pierre de Bretagne, ne voulut point ſe trouver à cete entrevue ; l'hiſtoire de Bretagne ajoute qu'il avoit été informé qu'on ne lui avoit propoſé de s'y rendre que pour lui tendre un piége. La Trémoille, quoique déconcerté, ne ſe rebuta pas. Il employa tant de manœuvres, qu'il y atira Louis d'Amboiſe, qui vint acompagné d'André de Beaumont, ſeigneur de Lezai, & d'Antoine de Vivonne. Il les reçut avec toutes les démonſtrations aparentes de la plus ſincere amitié. Peu de jours après les ayant invités à une partie de chaſſe, il les fit arêter. Les ſeigneurs de Lezai & de Vivonne furent décapités ſur-le-champ, & Louis d'Amboiſe demeura priſonnier. Pour couvrir d'une ombre de juſtice un acte de violence qui bleſſoit toutes les loix, Charles, toujours foible, toujours préocupé, fit rendre l'année ſuivante trois arêts de condanation contre ces ſeigneurs. Les expreſſions mêmes de ce jugement annoncent juſqu'à quel degré ce monarque trop facile portoit l'indolence & l'aveuglement. On y déclara que *Louis d'Amboiſe, chevalier, ſeigneur de Thouars, eſt convaincu du crime de leſe-majeſté, pour avoir entrepris de ſe ſaiſir de la perſonne du roi, en arêtant le ſeigneur de la Trémoille, gouvernant le royaume, & par ce moyen gouverner l'Etat, & mettre gens à ſa dévotion, & pour ce eſt dit qu'il a commis & forfait corps & biens ; mais pour certaines cauſes, le roi le releve*

Tréſor des Chartres.

de la peine de mort. Les deux autres arêts qui condanent Lézai & Vivonne sont conçus dans les mêmes termes, excepté la peine de mort que le prince ne pouvoit leur remettre, atendu qu'ils avoient été exécutés plus d'une année avant que d'être jugés.

AN. 1430.

Après un pareil éclat, le connétable prit ouvertement le parti du seigneur de Thouars, en donnant retraite à Marguerite de Rieux, son épouse, qui vint le trouver à Mauléon. Il la conduisit avec sa fille à Parthenai, où l'on arêta les conditions du mariage de cete riche héritiere avec Pierre de Bretagne. Elle fut remise à la garde du duc, jusqu'à ce qu'elle eût ateint l'âge nubile. La guerre continua plus vivement que jamais entre le comte de Richemont & la Trémoille, & l'on employa les troupes du roi, commandées par le sire d'Albret, pour venger la querele du favori.

Idem, ibid.

Entreprise du prince d'Orange sur le Dauphiné.

Chron. de France.

Cete division ne pouvoit qu'être extrêmement préjudiciable aux afaires du roi, & ce fut probablement l'espoir d'en profiter qui engagea le prince d'Orange, assisté des ducs de Savoie & de Bourgogne, à former une entreprise sur le Dauphiné. Il n'eût pas été facile au duc de Savoie, qu'on a surnommé assez improprement *Amé le Pacifique*, de justifier l'invasion des Etats d'un prince avec lequel il étoit actuélement en paix. Il ne pouvoit aléguer d'autre raison que son ambition & cete inquiétude naturele qui lui fit successivement porter la couronne, le froc, & la thiare. Un diférend ocasionné pour la propriété des seigneuries d'Anthon, de Saint Romain & de Colombiers, fournissoit dumoins au prince d'Orange un prétexte plausible d'ataquer le roi. Heureusement Gaucourt, gouverneur du Languedoc, prévit le dessein des princes confédérés, qui avoient déja fait entre eux le partage de la province dont ils vouloient se rendre maîtres. Il se hâta de rassembler les troupes de son département, auxqueles il joignit trois cents lances Espagnoles, commandées par Villandras. La noblesse vint encore augmenter sa petite armée. L'infériorité du nombre ne l'empêcha pas de marcher à l'ennemi, qui déja s'étoit emparé d'Anthon & de Colombiers. Il vint assiéger cete derniere place, qui fut emportée avant que le prince d'O-

AN. 1430.

range pût la secourir. Gaucourt, sans perdre de temps, ala au-devant de lui & l'ateignit à une demi-lieue d'Anthon. Il se livra un sanglant combat, dont le général François remporta tout l'honeur. Envain le prince d'Orange disputa la victoire par des prodiges de valeur. Il combatit jusqu'à ce que la déroute entiere de son armée l'obligeât de songer à sa sureté. Suivant quelques historiens la maniere dont il se sauva tient du prodige. Poursuivi jusqu'au bord d'un précipice, que baignent les eaux du Rhône, il s'élança tout armé dans le fleuve, sans quiter la sele de son cheval, qui le transporta à l'autre rive. D'autres écrivains assurent qu'il passa le Rhône au bac d'Anthon. Quoi qu'il en soit, Gaucourt, vainqueur, non-seulement sauva le Dauphiné; mais ayant pénétré dans la petite province d'Orange, dont il soumit la capitale, il força le prince à demander la paix. Les conditions du traité furent, qu'il s'engageroit à servir le roi contre les Anglois, & qu'il emploieroit ses bons ofices pour procurer la réconciliation du monarque & du duc de Bourgogne.

Hostilités en France. Murmures des Anglois. *Monstrelet. Rap. Thoyr. Chron. de Fr.*

Nous avons négligé de raporter, sous leurs dates précises, une infinité d'expéditions peu importantes, teles que la réduction de Saint-Denis, dont les habitants furent taxés à douze cents saluts d'or; l'entreprise des Anglois sur Lagni, d'où ils furent repoussés; deux tentatives des Royalistes sur la ville de Rouen pareillement avortées; la conquête de la ville de Laval par Talbot, que les François reprirent presque dans le même temps; des combats multipliés en cent lieux, des courses continueles. L'île de France & les provinces voisines étoient inondées de troupes. Les campagnes désertes n'ofroient qu'un tableau uniforme de ravages & de désolation. L'auteur contemporain des annales de France dit qu'on ne voyoit *que roberies & pilleries de toutes parts, que les laboureurs furent détruits télement que plusieurs contrées demeurerent inhabitables.* Les Anglois, journélement afoiblis par ces hostilités, ne trouvoient plus les mêmes ressources au milieu d'une nation oprimée, dont ils s'étoient atiré la haine. L'Angleterre, épuisée de troupes & d'argent, ne fournissoit plus qu'à regret les secours nécessaires. On s'y plaignoit hautement des gouverneurs & du conseil: on acu-

soit sur-tout le duc de Glocestre d'avoir sacrifié l'intérêt de l'Etat à son intérêt particulier dans l'afaire de Hainaut. On lui faisoit un crime de s'obstiner à perpétuer la détention des prisonniers d'Azincourt, tandis qu'on auroit pu exiger d'eux des rançons considérables. On ajoutoit que la captivité des princes, retenus depuis tant d'années à Londres, pour se conformer servilement aux dernieres volontés de Henri V, avoit été très préjudiciable, en ce qu'elle procuroit la tranquilité de la maison royale de France; qu'on touchoit au moment de voir le duc de Bourgogne se réconcilier avec le roi; qu'en remettant les princes du sang en liberté on auroit prévenu cete dangereuse réunion; que ces princes divisés d'intérêts, n'auroient pas manqué de renouveler leurs anciennes quereles. Ces reproches n'étoient pas sans fondement. Le régent d'Angleterre parut y faire atention. On traita particuliérement avec les princes. Il se trouve dans les actes publics une convention signée par le duc de Bourbon. Il n'y a qu'un excès d'abatement, l'ennui d'une longue captivité, le désespoir de s'en afranchir, qui puissent palier l'ignominie d'un pareil traité. Le duc, outre le paiement d'une rançon de cent mille écus, s'engageoit à souscrire le traité de Troies, à reconnoître Henri pour roi de France, à lui rendre hommage en cete qualité; enfin à livrer ses plus fortes places: mais l'exécution de cete derniere clause formoit un obstacle invincible à l'acomplissement du traité. Ces places étoient au pouvoir du roi: d'ailleurs le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, porté par inclination autant que par devoir à combatre pour sa patrie & son souverain, n'auroit certainement pas changé de parti pour remplir les promesses de son pere; la piété filiale ne pouvant autoriser la perfidie. Le traité, quoique signé, n'eut donc pas lieu. Le ministere Anglois qui avoit compté sur la rançon du duc pour les frais du voyage du roi, fut obligé de recourir aux emprunts. Le duc de Bourbon mourut trois ans après, & sa mort priva les Anglois des avantages qu'ils auroient pu retirer de son élargissement, s'ils en avoient modéré les conditions.

AN. 1430.

Rapin Thoyr. Hist. d'Angleterre, &c.

On disposoit à Londres les préparatifs nécessaires pour le

AN. 1430.

passage du roi d'Angleterre en France, tandis que le duc de Bedfort songeoit à réparer les pertes qu'il avoit essuyées pendant le cours de l'année précédente. Négociations, caresses, dons, promesses, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui rendre sur le roi la supériorité qu'il avoit perdue. Il s'atacha principalement à fixer les irrésolutions du duc de Bretagne, ainsi qu'à rafermir l'afection chancelante du duc de Bourgogne. Il investit le premier de ces deux princes du comté de Poitou, & donna au second ceux de Champagne & de Brie. Il se montroit à la vérité plus magnifique en paroles qu'en éfets, par la cession de ces provinces qui n'étoient pas en son pouvoir. Le duc de Bourgogne reçut de plus une somme de cent cinquante mille saluts d'or pour l'entretien de quinze cents hommes de trait, outre les troupes qu'il s'étoit obligé de fournir volontairement. Ce prince solicité si fortement par le régent Anglois, ne put se dispenser de remplir ses engagements : l'ancienne aliance fut renouvelée. Il parut même entrer sincérement dans les vues du duc de Bedfort, en contenant les villes de Picardie qui menaçoient de se soulever, & s'étoient plusieurs fois adressées à lui pour être afranchies des impôts excessifs dont elles étoient surchargées. Ce concert des deux princes, quoique plus aparent que réel, servit encore à prolonger pendant quelques années les malheurs du royaume. Ce délai fut l'unique fruit que les ennemis retirerent de leur nouvele politique. Mais tandis qu'ils jouïssoient de la satisfaction d'éterniser des infortunes dont ils ne profitoient pas, ces mêmes passions qui nous avoient perdus, l'injustice, la jalousie, l'ambition, la haine, la vengeance, atisoient chez eux l'incendie dont ils devoient à leur tour être dévorés. Victimes, ainsi que nous l'avions été, de la foiblesse de leur monarque & de la fureur des princes, déja fermentoit chez eux le germe funeste des divisions intestines, des crimes & des révolutions.

Rymer act. publ. tom. 4, part. 4.

Fin du septieme Volume.

De l'Imprimerie de LE BRETON, premier Imprimeur ordinaire du ROI.







